This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

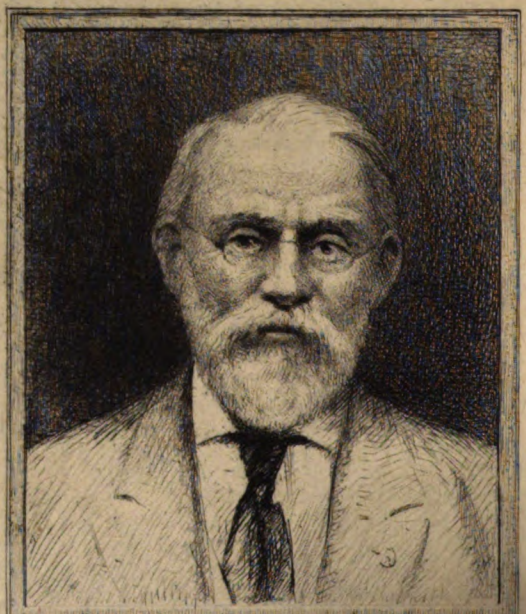

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.M35

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Digitized by Google

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Art. 12. — Les associés correspondants paient une cotisation annuelle de cinq francs.

Ils reçoivent franco les Mémoires de la Société.

Les Sociétés savantes qui reçoivent ces Mémoires sont priées d'envoyer en échange les ouvrages qu'elles font imprimer.

Dans la séance du 5 janvier 1882, la Société a décidé qu'aux termes de l'art. 9, § 3 du règlement, la cotisation en numéraire de 10 francs par an, votée à la séance du 2 mars 1881, est due par les membres titulaires non résidents comme par les membres titulaires résidents.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNÉE 1885-1886

CHALONS-SUR-MARNE

IMPRIMERIE F. THOUILLE, RUE D'ORFEUIL, 3.

—

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

ET

CONCOURS

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TENUE A CHALONS, EN L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE

Le Mercredi 18 Août 1886.

La séance s'ouvre à une heure, sous la présidence de M. le Préfet, président-né de la Société.

Prennent place avec lui au bureau :

M. Margaine, député, président du Conseil général.

M. le docteur Weill, président élu de la Société.

M. A. Aumignon, vice-président.

M. l'abbé Thibault, secrétaire.

M. E. Lemaire, vice-secrétaire.

M. Rivière, trésorier.

M. Aumignon aîné, rapporteur du prix Savey.

Des membres du Conseil général, les membres honoraires, les membres titulaires, plusieurs membres correspondants et de nombreux invités assistent à la séance.

Digitized by Google

M. le docteur Weill ouvre la séance par un discours sur l'hygiène.

M. l'abbé Thibault, secrétaire, lit le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1885-86.

M. Aumignon donne lecture de son rapport sur le prix fondé par M^lle^ Savey.

M. Rivière lit son discours de réception.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

L'abbé L.-V. THIBAULT. — D^r^ WEILL.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE DOCTEUR WEILL

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A la séance solennelle de fin d'année, le 18 *août* 1886.

De l'Hygiène et de l'Assistance médicale dans les campagnes.

MESSIEURS, .

L'agriculture, envisagée comme profession, est celle qui est le plus en harmonie avec les véritables besoins de la nature morale et corporelle de l'homme ; elle le place sous la sauvegarde de la meilleure hygiène, en lui faisant respirer un air pur, en lui imposant des exercices salutaires.

Cette influence favorable de la profession agricole sur la santé est démontrée par les résultats de la statistique.

Le tableau de Casper, indiquant la longévité suivant les professions, fait voir que sur 100 individus ayant atteint leur 70e année, il y a, 1° 42 théologiens, en second lieu 40 agriculteurs et tout à fait au dernier rang 24 médecins.

Si nous consultons Villermé, nous voyons que la durée probable de la vie au moment de la naissance serait de 39 et même de 43 ans dans les contrées essentiellement agricoles, et seulement de 19 et 22 ans dans les centres manufacturiers.

Digitized by Google

Caradec nous donne un tableau plus triste encore de la demeure du paysan breton : ce tableau n'est pas exagéré, nous avons pu le constater, il y a une quinzaine d'années, pendant un séjour de tout un hiver dans un village breton :

« Les habitations sont basses et mal aérées, le plus souvent en contre-bas du sol, percées d'ouvertures insuffisantes pour la lumière et le renouvellement de l'air ; le sol, dépourvu de carrelage ou de plancher, finit par se creuser et former des cloaques où séjournent les eaux. Le voisinage des étables et au dehors les immondices, les eaux croupissantes provenant des fumiers souvent adossés aux maisons et qui peuvent filtrer à travers les murs, exposent à l'influence funeste de miasmes organiques et d'émanations malsaines. »

On peut dire à l'honneur de la plupart des paysans champenois que l'intérieur de leurs habitations est mieux soigné que celui dont nous venons de parler.

J'ajouterai même que le confort a pénétré dans beaucoup de maisons de nos villages.

Beaucoup d'habitations rurales en Champagne ressemblent à de petits forts entourés de murs ; quand on pénètre dans ces enclos, il faut, avant d'arriver à la demeure du maître, patauger dans le fumier qui orne la cour d'entrée. Ces fumiers, réceptacles de tous les immondices, foyers pestilentiels de décompositions, avec leurs flaques de purin croupissant qui s'étendent devant les portes, sous les fenêtres, forment un parterre trop odoriférant qui donne accès au plus grand nombre des demeures des paysans champenois. On jette sur ce tas de matières excrémentitielles des animaux et de l'homme, les eaux ménagères et les déchets les plus infects.

Le sol sur lequel reposent ces immondices finit par se

Digitized by Google

Il y a peu d'années, une épidémie de fièvre typhoïde éclata à Auxerre et offrit ce fait significatif, qu'elle ne sévit que sur les habitants des quartiers qui buvaient de l'eau d'une certaine source venant des environs de la ville. M. le docteur Dionis des Carrières découvrit que cette source était située près d'une ferme dans laquelle une jeune fille était atteinte de fièvre typhoïde. Or on avait eu la malheureuse idée de jeter les matières excrémentitielles de cette malade sur un tas de fumier qui était en communication avec l'eau de la source, et c'est par celle-ci que se propagea la maladie.

Le transport des germes cholériques par l'eau de boisson est admis par beaucoup de médecins. Ainsi Snow, en 1853, comparant entre eux les quartiers de Londres atteints par l'épidémie de choléra, constate qu'on peut les partager en deux catégories, l'une assez maltraitée (71 maisons sur 10,000) est alimentée par une eau défectueuse ; l'autre peu éprouvée (5 maisons sur 10,000) reçoit une eau meilleure. On raconte à ce sujet l'histoire d'une vieille dame de Londres qui, en 1854, ayant fui son quartier en proie au choléra, pour se réfugier dans une rue indemne, se faisait apporter de l'eau du puits de son ancienne demeure et fut elle-même atteinte au milieu d'une population non envahie.

On a fait remarquer la bénignité de l'épidémie de choléra de 1866 pour les localités qui s'étaient assuré un bon approvisionnement d'eau dans les années précédentes.

L'éminent professeur Marey, dans un important travail communiqué à l'Académie des Sciences en 1884, véritable travail de bénédictin, qu'il a fait en dépouillant les nombreux documents envoyés à l'Académie de médecine pendant les épidémies cholériques de 1832, 1849, 1855,

Digitized by Google

nu, ou mieux moins effacé, dans l'étiologie des maladies infectieuses, surtout en temps d'épidémie, et notamment en ce qui concerne la diphtérie, étant donnée, dans les communes rurales et suburbaines, la mortalité plus grande pour cas de diphtérie et de croup.

2° La putridité permanente et croissante des fumiers, le développement de leurs poisons organiques, la présence de leurs microbes infectieux, tardivement détruits, la conservation des germes spécifiques après la putréfaction, microbes ou germes si nombreux et si redoutables pendant les périodes épidémiques, condamne l'amoncellement, soit des fumiers de ville ou équevilles, soit des fumiers de ferme édifiés en plein air et sur sol non étanche, attendu qu'ils mêlent leurs poussières irritantes, souvent dangereuses, à celles déjà suspectes de l'atmosphère, mettent leurs infiltrations en contact avec la nappe souterraine et répandent des émanations, toujours incommodes au voisinage des habitations.

3° En conséquence des faits ci-dessus qui font de ces poussières des pourvoyeurs d'infection constante, ils doivent être enfouis immédiatement, dès leur arrivée et pendant toute la durée de leur production, dans des fosses couvertes et disposées ad hoc.

4° Des propositions dans ce sens devraient être énergiquement recommandées et encouragées par les comices et les Sociétés d'agriculture, dans un but à la fois sanitaire et économique.

5° Des mesures générales applicables à tous les départements et surtout aux voisinages des grands centres, devraient être étudiées et formulées par l'autorité supérieure, avec classement comblant la lacune concernant les fumiers de ferme, de manière à armer les administrations locales et les conseils d'hygiène contre l'incurie

Digitized by Google

Quoique très-accessible à la peur, quoique soignant ses malades, les mères surtout, avec un incontestable dévouement, le villageois ne fait rien pour soustraire ceux qui lui sont chers et lui-même aux conséquences de la contagion. Sur ce point on retrouve chez lui quelques traits du fatalisme oriental. Quel que soit le mal dont un des siens est affecté, l'idée de l'isoler du reste de la famille ne lui vient pas même lorsqu'il le pourrait.

En cas de décès, les prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène sont dédaignées ; non seulement on ne se donnera pas la peine de badigeonner la chambre mortuaire à la chaux, mais les vêtements, les couvertures du défunt ne seront même pas désinfectés. A ce propos je lisais, il y a quelque temps, qu'un médecin de campagne vint visiter une femme dont le mari, atteint de fièvre scarlatine, avait été enterré trois jours auparavant ; il la trouva couchée dans le lit commun ; à certains indices il lui semble que la literie n'a subi aucune modification. Comment, malheureuse, s'écrie-t-il avec stupeur, vous n'avez même pas changé les draps ? — Oh ! que si fait bien, Monsieur, lui répondit la veuve, j'ai changé celui de dessous, mais l'autre, je l'avais mis à mon pauvre homme la veille même de sa mort, il n'avait pas gagné sa lessive ! Et cette femme était fort loin d'être dans l'indigence.

Quoiqu'il y ait le plus souvent une déplorable insouciance des administrations rurales à l'endroit des plus simples prescriptions de l'hygiène et de la salubrité, il faut avouer aussi que la législation en la matière est bien imparfaite et que par une anomalie au moins singulière l'autorité, qui est armée des pouvoirs les plus étendus en cas d'épizootie, ne l'est que très imparfaitement dans le cas peut-être plus grave d'épidémie ; elle ménage plus

Digitized by Google

campagnes, c'est le médecin. Or ce dernier suit malheureusement le courant d'émigration qui s'établit du village à la ville. Les médecins de campagne deviennent de plus en plus rares et quels que soient le dévouement et le désintéressement de ceux qui restent, il n'y aura bientôt plus que les villageois les plus favorisés par la fortune qui pourront trouver des secours médicaux en cas de maladie.

Pour assurer aux pauvres des communes rurales des ressources immédiates, constantes contre la maladie et les infirmités et aux administrations des auxiliaires éclairés et intelligents pour le développement des grandes mesures d'hygiène, rien ne serait plus efficace que la création de médecins cantonaux, tels qu'ils ont été établis dès 1803 dans le département du Bas-Rhin, par un philanthrope éclairé et bienfaisant, M. le Préfet Lezay-Marnésia.

Cet exemple fut suivi avec profit et succès dans toute l'Alsace, puis, plus tard, dans la Moselle (1823) et dans la Haute-Saône (1843).

M. de Salvandy, dans le projet de loi qu'il présenta en 1847, à la Chambre des Pairs, sur l'organisation de la médecine en France, avait reconnu la nécessité des médecins de charité.

Ce projet de loi fut emporté avec la Pairie dans la tourmente de 1848 ; mais en 1854, le Ministre de l'Intérieur M. Bineau, proclamait l'utilité de l'institution au nom de la charité et de la justice.

A la suite de sa circulaire, le nombre des départements pourvus d'un service médical s'augmenta d'année en année. Il était de 51 en 1867, lorsque M. de la Valette n'hésita pas à reconnaître que l'organisation de l'assis-

Digitized by Google

à tous les besoins des pauvres des campagnes et principalement pour les secours à donner aux malades. Or comme nous venons de l'examiner, peu d'efforts ont été produits dans cette voie et ces quelques lignes écrites par un de nos honorables confrères, le docteur Saucerotte, de Lunéville, en 1859, n'ont rien perdu, même à l'heure présente, de leur actualité et de leur opportunité.

« Quand on récapitule tout ce qui a été accompli dans ces derniers temps par la charité légale ou privée en faveur des classes ouvrières des villes, il est impossible de n'être pas frappé de l'oubli où on a laissé sous ce rapport les populations agricoles, filles de la même mère patrie, et parmi lesquelles sont en immense majorité les mains qui l'enrichissent et les bras qui la défendent. »

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE

ANNÉE 1885-1886

PAR M. L'ABBÉ THIBAULT, SECRÉTAIRE

MESSIEURS,

« L'ennui naquit un jour de l'uniformité. »

Et voici que pour la quatrième fois je suis condamné à dire et vous condamnés à entendre ce rapport général qui doit retracer fidèlement nos travaux et rendre compte de nos concours.

« Quousque eadem ? »

Mais qui est le plus à plaindre?

Laissons, si vous y consentez, cette question sans réponse. Mieux vaut courir au sujet et hâter la fin de l'épreuve commune.

D'ailleurs il se pourrait qu'il y ait ingratitude à ne point ramener son esprit et son attention sur des efforts incessamment dirigés vers un même but, celui que nous assigne la devise même de la Société : « Utilitati ! » Et les peuples ne sont-ils pas comme les individus ? N'est-ce point dans le respect de ce qui fut, qu'ils puisent la force de préparer ce qui doit être? Et les travaux des

Digitized by Google

leux il administrait en bon père de famille les fonds de la Société. » Et quel maître lui aussi dans cette science de la nature, que lui rendaient plus particulièrement facile des fonctions qu'il a remplies et honorées par une vie de labeur et d'honneur. Et comment oublier cette finesse d'esprit, cette urbanité de manières qui répandait tant de charmes sur son commerce?

Pour trouver quelques consolations à tant d'épreuves, je vous invite, Messieurs, après avoir déploré le passé, à considérer le présent.

Si j'osais louer en leur présence :

MM. RIVIÈRE, greffier en chef du Tribunal civil;
JADOT, directeur de l'Ecole normale;
HORGUELIN, directeur des Contributions directes,

je remplirais un devoir de justice et j'aurais grand plaisir à le faire ; en même temps je serais sûr d'être agréable à tous, chose rare dans la vie, si j'en crois le bon La Fontaine.

....« Est bien fou du cerveau
Qui prétend contenter tout le monde et son père.

Mais je suis arrêté par ces regards modestement baissés et ces airs suppliants qui semblent me crier : grâce!

Je dois cependant payer une dette particulière de reconnaissance à M. Rivière qui a mis tant d'aimable complaisance à secourir, même de sa plume, votre secrétaire, malheureusement empêché cette année de remplir sa tâche à son gré.

Avant d'aborder l'étude de nos travaux et de nos concours, je dois encore souhaiter la bienvenue à nos nouveaux membres honoraires et à nos nouveaux membres correspondants.

Digitized by Google

les divisions établiraient l'identité parfaite du pied gaulois et de notre vieux pied de roi.

De la même origine proviennent encore trois spécimens d'art antique que vous avez pu admirer :

Un Jupiter tenant la foudre d'une main et un fragment de marteau de l'autre.

Un autre Jupiter portant sur sa tête un vase, symbole d'abondance.

Et un vase en terre avec une figure de singe, curieux et rare morceau.

Je regrette de n'avoir pas à mon service la parole de notre collègue pour vous faire apprécier la valeur de ces découvertes. Mais je puis toujours, au nom de la Société, le féliciter de la médaille de 1re classe que la Société topographique de France lui a décernée en souvenir de ses conférences faites aux officiers du 106e de ligne.

HISTOIRE.

Je voudrais tout d'abord signaler les travaux toujours si consciencieux et si scrupuleusement exacts de M. le chanoine Lucot sur les verrières de la Cathédrale. La précision des descriptions, la sobre et sûre interprétation de scènes si variées et si grandioses, la simplicité et l'élégance du style échappent à l'analyse. Vous ne pourrez estimer à sa juste valeur ce travail qu'après l'avoir lu dans le volume de nos mémoires.

Je ne puis qu'appeler de mes vœux, au nom de la Société, la suite de cette délicate étude; elle nous est promise pour l'année prochaine.

Vous devez à M. l'abbé Bour, curé de Marson, membre correspondant, deux lectures intéressantes.

Digitized by Google

La première est celle d'un travail sur l'histoire de Marson. M. l'abbé Bour nous donna des détails intéressants sur les vitraux et les cloches de l'église, sur le presbytère, la maison commune, les maîtres d'école, les coutumes locales, les mœurs, le patois. Il nous livra la copie des cahiers de doléances aux États généraux de 1789. Cette communication fut accueillie avec beaucoup d'intérêt par la Société, et M. le Président félicita l'auteur de ce consciencieux travail.

Dans une seconde communication, M. l'abbé Bour raconta les missions qu'il remplit en 1870-71, pour obtenir des trésoreries générales de Lille d'abord, et de Chambéry ensuite, les fonds nécessaires au traitement des ecclésiastiques du diocèse de Châlons et d'un grand nombre de fonctionnaires. Ces missions, accomplies en pleine invasion allemande et au milieu de périls sans nombre, ont été pour M. l'abbé Bour l'occasion de bien voir certaines régions de la France à cette douloureuse époque et d'en tracer un fidèle tableau ; et elles ont été pour la Société l'occasion d'applaudir au généreux dévouement et au vif patriotisme de notre membre correspondant.

Je dois signaler aussi comme travail d'intérêt local une rapide monographie de Saint-Germain-la-Ville que vous a lue M. Collard, une de nos nouvelles recrues, qui a tenu à ne point retarder son témoignage de reconnaissance. Vous l'en avez remercié volontiers.

Peut-être, en terminant ce qui touche à l'histoire, me sera-t-il permis de renouveler l'éloge de M. Grignon, et de le remercier de la distinction qui nous arrive de M. le Ministre des Beaux-Arts : il est accordé pour cette année à la Société une subvention de 300 francs, en raison de la publication dans ses mémoires de l'ouvrage de

Digitized by Google

M. Grignon : *Description et historique de Notre-Dame en Vaux de Châlons.*

Cet ouvrage, honoré d'une médaille d'or de notre Société, vient d'obtenir les suffrages et les récompenses plus élevées de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

SCIENCES.

Les questions scientifiques trouvent toujours près de vous un favorable accueil. Vous suivez avec une particulière sympathie les progrès si utiles à l'humanité que M. Pasteur réalise chaque jour dans l'étude des infiniment petits, et vous avez voulu contribuer de vos deniers à l'érection de l'Institut qui transmettra à la postérité le nom de ce grand homme, dont la science n'est surpassée que par la bonté.

Inspirés par les mêmes sentiments, vous avez accordé votre cotisation à la médaille commémorative qui sera frappée, au nom des sociétés savantes des départements, en l'honneur de M. Chevreul, l'illustre doyen de l'Institut, et, comme il aime à se proclamer, le doyen aussi des étudiants. Il n'aura que cent ans ce mois d'août, suivant le mot spirituel d'un de ses confrères de l'Institut.

Non content de faire fête aux sommités de la science, vous encouragez avec intérêt les efforts de ceux qui entrent dans la carrière. Vous avez gardé bon souvenir de l'étude critique si judicieuse, si compétente et en même temps si bienveillante de M. l'abbé Briquet sur le supplément aux plantes phanérogames de notre laborieux collègue M. Brisson.

Digitized by Google

sur la civilisation et l'outillage de l'époque de la pierre polie dans le département de la Marne, il ne manque cependant pas d'intérêt par les découvertes qui y sont décrites, et par la méthode qui a présidé à leur classement.

Aussi la Société a-t-elle décerné à l'auteur du présent mémoire une médaille de bronze, récompense méritée par d'intéressantes recherches qui seront continuées sans doute avec plus d'ardeur encore au profit de notre archéologie préhistorique.

AGRICULTURE.

Toujours heureux d'encourager l'usage des machines agricoles et les ouvriers intelligents qui les manœuvrent, vous avez accordé au zèle éclairé de M. Pannet-Assy, de Courtisols, une médaille de vermeil pour entreprise de fauchaisons à la mécanique.

M. Thomas-Pariset, cultivateur à Saint-Remy-sur-Bussy, a mérité également vos suffrages et la même récompense pour la tenue de sa ferme en général et spécialement pour l'engraissement des moutons à la pâture.

Depuis bien longtemps l'agriculture est en souffrance, chaque jour, elle voit ses revenus diminuer, par suite de l'abaissement du prix des céréales.

Sur ce chapitre, elle ne peut lutter avec l'étranger.

Les premiers agriculteurs de France, ayant maintes fois conseillé de rechercher dans la production de la viande, les ressources qui nous font défaut au chapitre des céréales, M. Thomas a résolu, il y a six ans, de

Digitized by Google

suivre leurs avis, et c'est principalement sur l'engraissement des moutons à la pâture, qu'il a porté tous ses efforts.

En créant des pâturages dans des terres de médiocre valeur et d'un revenu souvent illusoire, il est arrivé :

1° A nourrir une plus grande quantité de bétail et par suite à produire plus d'engrais ;

2° A diminuer les frais de culture, ces pâturages se conservant plusieurs années ;

3° A mettre ses terres demeurées pâturages pendant quelques années en état de fournir plusieurs bonnes récoltes consécutives.

Aussi la Société a-t-elle décerné à M. Thomas-Pariset une médaille de vermeil.

Vous avez réservé votre plus haute récompense, une médaille d'or, à M. Cossenet, au Pont-de-Somme-Vesle pour la tenue supérieure de son exploitation agricole.

Je ferai l'éloge de notre lauréat d'un mot : il maintient à son niveau la renommée déjà vieille de cette ferme modèle.

M. Collard Alexandre, industriel et maire de Saint-Germain-la-Ville, s'est présenté au 7e concours pour l'introduction, dans la campagne, d'une industrie pouvant occuper les bras pendant le chômage de la culture agricole.

La commission, tout en louant les efforts de M. Collard, a cru qu'il ne se trouvait pas dans les conditions du concours. Elle s'est vue avec regret, obligée de lui refuser ses suffrages.

La Société ratifia les éloges et les regrets de la commission.

Digitized by Google

CHEMINS VICINAUX ET RURAUX.

Sur le rapport communiqué par l'administration préfectorale, les récompenses suivantes sont accordées aux communes qui, jusqu'en 1886, ont fait reconnaître un certain nombre de chemins ruraux :

1° Une médaille de vermeil à la commune de Prouilly, M. Prudhomme Jean-Clovis, maire, 31 chemins ruraux.

2° Une médaille d'argent, à la commune de Marfaux, M. Gougelet Alexandre, maire, 11 chemins.

3° Une médaille d'argent à la commune de Saint-Eulien, M. Magnier Auguste, maire, 11 chemins.

4° Une médaille d'argent à la commune de Jâlons, M. Bonnart Marcel, maire, 10 chemins.

5° Une médaille d'argent à la commune de Thaas, M. Corrard Alexandre, maire, 10 chemins.

CONSTRUCTIONS.

Le 10e concours que vous avez établi sous le titre *Constructions*, porte sous son § 2 « qu'une médaille d'or pourra être accordée aux propriétaires qui, dans les villes, auront fait construire des habitations saines et commodes destinées aux familles d'ouvriers. »

M. André (François, dit Pierret), de Vitry-le-François, s'est présenté à ce concours.

J'emprunte ici le texte du rapporteur de la commission :

« La question des habitations ouvrières est une de celles qui méritent le plus de fixer l'attention des

Digitized by Google

économistes et des hygiénistes. Il répugne de notre temps, de voir une chambre unique servir de logis à toute une famille.

» Les lois de la morale et de l'hygiène sont violées. A son chétif logement, l'ouvrier préfère le cabaret d'où il rapporte des principes pernicieux. Ces pauvres logements sont, pour la plupart du temps, des foyers de maladies, d'épidémies même, qui une fois déclarées, vont étendre leurs ravages plus loin.

» Après plusieurs essais à l'étranger, la France fit des tentatives qui ont indiqué la direction pour arriver à des résultats sérieux.

» Aussi la Société se plaît à encourager les efforts qu'elle rencontre sur son chemin. Ainsi récompensait-elle naguère un travail de M. Lumereaux, que nous retrouverons tout à l'heure. M. André a construit ou réparé 23 maisons, la plupart occupées par des ouvriers formant 43 ménages. Elles sont saines et assez commodes, bien aérées. Si M. André n'a pas entièrement rempli les conditions du programme, il en a suivi l'esprit. En définitive, il a aidé dans une certaine mesure au bien-être de la classe ouvrière à laquelle vous portez un intérêt soutenu, en lui procurant des logements, modestes assurément, mais à bon marché et exempts de ces foyers d'infection mortels pour l'enfance comme pour la vieillesse. Enfin M. André a débuté très-modestement, et a son grand âge, une médaille d'argent sera, pour ses enfants surtout, un exemple à imiter dans la voie honnête et utile que leur père a suivie. »

OBJETS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Ecce. Sous cette épigraphe, il nous a été adressé un

Digitized by Google

mémoire manuscrit intitulé : Une industrie Champenoise. « *La craie ; la chaux — Essai industriel.* » A cet envoi était ajoutée une caisse composée de sept flacons et de quatre cartons ou boîtes renfermant des échantillons de chaux hydraulique, de calcaires et de blancs de craie de diverses localités et qualités.

Le premier chapitre expose l'objet du travail et sa division. Le chapitre deuxième se compose d'un aperçu géologique. La craie et la chaux forment les chapitres trois et quatre. Enfin, le chapitre cinquième présente la conclusion du travail. C'est à celle-ci que je m'arrête.

L'auteur fait ressortir les résultats pratiques qu'il a étudiés ; à savoir : que la craie de Champagne et la chaux de la Marne donnent plus d'un million par an au pays, et font vivre de nombreux ouvriers ; que cette industrie s'accroît et se perfectionne sans cesse, grâce au labeur des travailleurs persévérants dont il célèbre le mérite. En terminant il dit qu'en développant ses raisons pour convaincre les détracteurs du vieux sol, il croit avoir rempli son but et qu'il a satisfait ses goûts d'industriel amateur et de champenois.

Si ce n'est qu'un amateur industriel, comme il s'intitule modestement, il est, en tout cas, doublé d'un champenois passionné pour son pays. « *For ever* » *En avant !* Et sur ce il trotte, court dans les nombreuses usines, visite les fours à chaux, descend aux carrières, demande des renseignements pratiques, s'instruit, et instruit les autres davantage encore, sur une industrie locale. Il décrit les ateliers, fait connaître leurs modestes débuts, signale leurs productions, compare les différents calcaires, leur valeur et les emprisonne pour vous montrer le fruit de ses recherches.

Une médaille de vermeil a été accordée à ce travail-

Digitized by Google

monument à élever en souvenir de notre grande Jeanne d'Arc ; enfin le collègue aimable, l'homme charmant et le fin conteur que vous savez.

Il a fallu, comme le dit Mme Anaïs Ségalas, des recherches nombreuses et une savante érudition pour découvrir toutes ces notes entremêlées aux descriptions qui peignent admirablement les édifices et les sites coquets signalés à l'attention des touristes.

Grouper en un seul cadre ce qui était inconnu ou épars et en former un ensemble des plus intéressants, est une œuvre utile, qui est d'ailleurs très bien écrite et très bien présentée. Elle sera appréciée de tous ceux qui aiment à voyager ou à s'instruire. L'ordre et la méthode qui sont au nombre des premières qualités d'un livre d'études et de recherches, règnent d'un bout à l'autre de cet ouvrage.

Aussi la Société s'est-elle fait un plaisir de décerner à l'auteur une médaille d'argent grand module.

M. Masson-Bellenger, marchand de graines à Châlons, soumet à votre appréciation un produit nouveau, qu'il exploite sous le nom de *Farine de maïs pour la nourriture et l'engraissement des veaux.*

Le candidat joint à sa demande huit certificats d'éleveurs, desquels il appert que les résultats obtenus sont des plus satisfaisants. Les variétés employées par M. Masson-Bellenger se composent du maïs blanc de la Plata, et du maïs jaune de Hongrie. Leur mélange est nécessaire pour obtenir un bon résultat.

M. Ponsard, le sympathique président du Comice agricole central de la Marne, est convaincu de l'efficacité de la *farine de maïs* et félicite l'introducteur de ce nouvel aliment.

Digitized by Google

allons couronner : les vertus sont les mêmes, la louange doit rester la même et elle reste la même. Permettez-moi seulement de vous inviter à saluer cette année comme les années précédentes de vos meilleurs applaudissements et de vos plus chaudes félicitations, les services et les dévouements que je vais vous signaler.

1° Une médaille d'argent est décernée à Mlle Églantine Guillaume, fille de basse-cour chez M. Chemery, à Moiremont, 27 ans de services.

2° Une médaille d'argent est décernée à M. Tartier David, garde champêtre à Champigneul, 29 ans de services.

3° Une médaille d'argent est décernée à M. Schmitt Pierre, jardinier chez M. de Felcourt, à Orconte, 22 ans de services.

Enfin je suis heureux de terminer par un nom que vous respectez depuis longtemps.

Vous cherchez partout le mérite à récompenser, ce n'est pas une raison pour fermer les yeux sur celui que vous touchez chaque jour de la main. Depuis 38 ans, Mme Gondat, et vous savez avec quel soin et avec quel ordre scrupuleux, tient vos écritures : vous lui accordez une médaille de vermeil grand module. Jamais récompense n'a été mieux méritée ; et j'ajoute que vous n'en avez décerné aucune de meilleur cœur.

Cette longue énumération de récompenses accordées n'éveille-t-elle pas dans votre imagination charmée le souvenir de ces distributions de prix, la joie de nos jeunes années? Oui, n'est-ce pas? Mais quelle différence cependant! Il s'agissait alors d'apprendre un peu de grec et de latin. Il s'agit ici d'apprendre la vie. « C'est moins classique, dit un homme d'esprit, mais en re-

Digitized by Google

vanche ce n'est pas plus romantique. Hélas! non. Alors on gravissait des estrades, on foulait des tapis, on était couronné en musique : dix minutes de gloire et tout était dit. Maintenant il faut prendre pied sur ceux qui produisent, c'est-à-dire sur ceux qui servent leurs contemporains à charge de revanche, donnant, donnant. » C'est plus dur et plus vrai. C'est la vie, la vie qu'on a définie un soupir entre le berceau et la tombe.

Comme ce soupir est adouci par une voix amie qui console et encourage.

Vous êtes, Messieurs, pour ces honnêtes et vaillants travailleurs, cette voix qui donne force et persévérance. Certainement le souvenir des médailles et des diplômes pâlira dans la mémoire de nos lauréats, quand celui des applaudissements dont vous avez coutume d'accompagner vos couronnes y sera vif encore.

La conscience a besoin d'être soutenue : la pensée de Dieu la fortifie, l'approbation des hommes l'affermit à sa manière. Soyez donc à l'égard de vos lauréats les auxiliaires de la Providence.

J'ajouterais bien volontiers à la force de vos suffrages la faiblesse de mes encouragements, mais :

> Bornons ici cette carrière;
> Les longs ouvrages me font peur.
> Loin d'épuiser une matière,
> On n'en doit prendre que la fleur

Si je l'ai cueillie, j'espère n'en avoir pas coupé la racine. A l'année prochaine.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

LU PAR M. AUMIGNON AINÉ

Sur le 13e Concours (Prix Savey).

MESSIEURS,

Deux demandes vous ont été adressées; la première par ordre de date, en faveur d'une jeune fille de 20 ans que vous connaissez déjà très avantageusement et que vous regrettez beaucoup de ne pouvoir encore récompenser, pour cause d'âge inférieur à celui de sa concurrente. C'est à elle que l'année dernière vous avez décerné une croix d'or à titre d'encouragement.

La seconde, fille unique, âgée de 34 ans, Mlle Rose Jacob, de Clamanges, arrondissement de Châlons, se recommande par des titres anciens répondant parfaitement au texte et à l'esprit de votre 13e concours; c'est-à-dire aux intentions et au but qui ont inspiré Mlle Adeline Savey, en fondant son œuvre de bienfaisance.

Ainsi, dès son plus bas âge, elle s'occupe des travaux agricoles, dirige seule l'exploitation de son père infirme, impotent de longue date, retenu dans son lit qu'il ne quitte plus depuis trois ans, d'où il suit que les cultures et la gestion de cette petite ferme sont exclusivement à sa charge.

Digitized by Google

Les soins du ménage, de la basse-cour, des greniers, du potager, etc., sont partagés avec la mère.

Vingt hectares de terre ou 40 arpents, dont quelques parcelles en sapins, sont emblavés comme en Champagne, seigle, blé, orge, avoine, foin artificiel, racines, etc.

La préparation et l'entretien des terres, les labours, hersages, ensemencements, moissons, charrois des engrais, des récoltes, la conduite du cheval, etc., sont confiés à M^lle^ Jacob qui dirige aussi l'étable composée de quatre vaches à produits, ainsi que l'élevage de quantité de grosses volailles, poules, oies, dindes, dont la multiplication bien entendue donne un revenu qui soutient la famille.

A ces qualités toutes de dévouement à l'agriculture, de courage, d'intelligence et d'abnégation, viennent s'ajouter celles d'une fille respectueuse, prévenante et bonne pour ses parents, d'une modeste aisance, dont elle est l'indispensable soutien.

Nous terminerons en nous faisant l'écho des témoignages de sa bonne conduite, de la considération dont elle jouit, des éloges qu'elle mérite et de l'accueil favorable qui sera fait à votre jugement, Messieurs, en accordant à M^lle^ Rose Jacob, de Clamanges, le prix de M^lle^ Adeline Savey qui se traduit par une somme de 75 francs.

Digitized by Google

LA BARONNIE DE TROISSY

PAR

M. L'ABBÉ APPERT

Ancien Curé de Troissy (1)

CHAPITRE Ier.

LE VILLAGE DE TROISSY.

Troissy est dénommé dans les chartes les plus anciennes : *Troissiacum ad Matronam*, Troissy-sur-Marne.

Bâti dans un site agréable, sur le revers de la montagne qui le sépare de Nesle-le-Repons, le village est entouré d'une chaîne de collines couvertes de vignes, et formant un hémicycle qui s'ouvre au nord sur le bassin de la Marne. Vers l'ouest, à un kilomètre et demi, une dépression de la montagne abrite un hameau nommé Bouquigny ; ce hameau, qui compte deux cent quarante habitants, a de tout temps formé une section dépendante de Troissy.

A moitié chemin du village et du hameau se trouve la ferme de l'*Amour-Dieu*, qui fut jadis une abbaye remarquable.

(1) Extrait d'une monographie couronnée par la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, le 23 août 1882.

Digitized by Google

En tant que communauté, Troissy relevait du diocèse de Soissons (1). L'état religieux de ce diocèse, imprimé en 1783, donne les indications suivantes : « Troissy, village de la Champagne, sur le chemin de Château-Thierry à Châlons, à une grande lieue de Dormans, à un quart de lieue de la rivière de la Marne, à une lieue de Châtillon, trois de Saint-Martin d'Ablois, quatre d'Épernay et onze lieues S. S. E. de Soissons.

« Généralité de Châlons, Élection, Subdélégation, Grenier à sel et Direction d'Épernay, Département et mesure de Dormans, Maîtrise ou Capitainerie de Crécy-en-Brie.

« Bailliage de Châtillon, Présidial de Château-Thierry, coutume de Vitry.

« M. le marquis d'Hervilly, Madame la présidente de la Fortelle et Mlle de Chenoise se partagent la seigneurie de Troissy, qui est une baronnie, laquelle appartenait en 1687 à Alphonse de Castille, marquis de Chenoise, Lieutenant pour le roi en Champagne. — Justice haute, moyenne et basse.

« Cure séculière du doyenné de Dormans, archidiaconé de Brie. Patron : Saint Martin, 11 novembre. Collateur : l'Évêque. Décimateur : le curé seul dans la paroisse, excepté un petit canton détaché ; seul aussi sur le terroir de Bouquigny, hameau de Troissy ; il n'a qu'un tiers sur les hauteurs ; l'Amour-Dieu, un tiers ; le prieur de Binson et celui de Châtillon, le troisième tiers par moitié. 115 feux, 480 communiants.

« L'église de Troissy est belle; son clocher, qui est à l'entrée de la nef, est une tour solide, laquelle renferme quatre cloches. Très bonne cure.

(1) Troissy, aujourd'hui, appartient à l'arrondissement d'Epernay et fait partie du diocèse de Châlons.

Digitized by Google

« Productions : beaucoup de vin, du blé, du chanvre, du foin. Chemins comme dessus. On écrit par Dormans. Un vicaire. »

L'ancien Troissy comptait donc : un petit manoir, une abbaye de Religieuses (l'Amour-Dieu), une cure avec une belle église, et un fort hameau détaché. A l'époque dont nous venons de parler, les Religieuses de l'Amour-Dieu avaient déjà été transférées à Montmirail.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II.

LA BARONNIE DE TROISSY.

L'histoire de Troissy est intimement liée à celle de ses seigneurs.

La baronnie de Troissy avait, pendant de longues années, relevé, en tant que fief, de l'illustre maison de Châtillon. Les seigneurs de cette maison, de l'an 1200 à l'an 1667, portaient les titres de seigneurs de Châtillon, de Gandelus, de La Ferté-les-Ponthieu, de Troissy, etc.(1).

Reliée ainsi à la maison de Châtillon, c'est dans les vieilles chartes de ses seigneurs que nous trouvons, je ne dirai pas l'acte de naissance du village, mais l'évolution un peu marquée de sa vie. Ces chartes portent chacune l'empreinte et le caractère de leur siècle : actes qui témoignent de la libéralité et de la bienfaisance de leurs auteurs au XII[e] siècle, et qui revêtent au XV[e] la forme de plaidoyers, établissant les revendications de mille droits contestés et la confirmation d'échanges nombreux amenés par les révolutions.

Le nom de Troissy apparaît pour la première fois dans la fameuse charte de 1146, par laquelle Gaucher II fonde son prieuré de Châtillon (2). Il accorde à cette église le tiers

(1) Voir André Duchesne, *Histoire de la Maison de Châtillon*, 1621; le P. Anselme, augustin-déchaussé, 1730; M. Landon, doyen-rural de Châtillon et curé de Troissy, *Mémoire sur l'abbaye royale de l'Amour-Dieu*, 1762.

(2) Le bienheureux Urbain II, dont la statue vient d'être érigée solennellement (23 juillet 1887) sur l'emplacement du vieux donjon de Châtillon, posséda ce prieuré.

Digitized by Google

de ses dîmes grosses et petites de Troissy : *Item do eis unam tertiam partem decimarum grossarum et minutarum apud Troissiacum sicut eas habeo et possideo* (1).

Nous le trouvons plus spécialement cité dans une charte de HUGUES DE CHATILLON, qui remonte à l'année 1255 (2).

« *Si sont escrit li ceux que nous devons :*

« *Sachent tuit que ge* HŪES DE CHASTILON, CUENS DE SAINT-POL, *doins et otroi à l'Ammour-Dieu, l'abéie, franchement la maison-Dieu de Troissi et quand qu'il i apend et tout ce que ge doins et otroi à ladite abéie, ge le cuis et le franchis par mes lettres pendant fors ma justice et* VI *deniers de cens que je retiens à moi et à mon oir à paier au signor de Troissi, à la Saint Remi, et par ses* VI *deniers de cens li sires de Troissi doit garentir les choses devant dites*.....

« *Au Presbitère de Troissi* XXIII *deniers : ce sont* XX *deniers pour notre for de Troissi.*

« *Dame Abeesse doit garder soigneusement son Rolet, car i touche ce qu'il a en* IX *rolians et autre chose avec. — C'est nos rentes, nos terres, nos vingnes. — La summe de nos prés et la pais de nos et do Prêtre de Troissi qui sont en trois roliaux. — C'est nos rentes de parieu et de corvile qui sont en* I *Rolet. C'est nos mêmes rentes d'achat et de demoiselle Ade qui meuvent des mazonages, des terres, des prés et des vingnes des terreoirs de Troissi, de Bouquigny, de Cerseuil et de Vandières et notre pré qui sont en des roliaux, etc*.....

« *Ce fu fait l'an de grâce* MCCLV *en mois de geanvier.* »

(1) Notice sur le canton de Châtillon-sur-Marne, par Dom Noël.

(2) Archives départementales.

Digitized by Google

Ce titre précis et très-curieux, qui n'est qu'une copie de l'original, établit tous les droits de Hugues de Châtillon sur la terre de Troissy. L'abbaye de l'Amour-Dieu apparaît là comme privilégiée du seigneur, ayant la garde de ses rôles ou cahiers de redevances.

Troissy n'était pas une des moindres richesses de la maison de Châtillon, si l'on en juge par l'étendue actuelle de son territoire, qui a peu varié, et qui mesure 1,537 hectares 63 ares, divisés en bois, vignes, prés et terres arables; c'était un magnifique domaine. Aussi, à la date de l'an 1600, la population était de 1,600 âmes, chiffre équivalant à peu près aux 480 communiants inscrits à l'état religieux de Soissons.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LES SEIGNEURS DE TROISSY (1).

Un mémoire extrait de la Chambre de la Cour des Comptes à Paris, à la date de 1763, établit ainsi qu'il suit la liste des Seigneurs de Troissy (2).

Baronnie de Troissy et fief de *Bouquigny*. — Paroisse dudit Troissy. — Vicomté de *Nesles*.

Paroisse dudit lieu de Nesles et seigneurie de Try, paroisse de Dormans y joints et en dépendant.

Le tout mouvant de la tour de Chastillon-sur-Marne.

Ier seigneur.

GARNIER DE CHASTILLON, premier seigneur connu.

IIe seigneur.

GAUCHIER I DE CHASTILLON, comte de Saint-Pol, fils de Garnier.

IIIe seigneur.

GUYON I DE CHASTILLON, fils aîné dudit Gauchier.

Nulle date et nulle explication n'accompagnent ces noms.

(1) Le titre avait été fourni par Messire J.-B. Poan de Monthelon.

(2) Archives de Me Rochefort, notaire à Troissy.

Digitized by Google

IVe seigneur.

Hūes de Chastillon, fils puîné de Gauchier et seigneur de Troissy, vraisemblablement par le décès de son frère aîné Guyon.

Août 1246. — Charte par laquelle Hūes, pour le remède de son âme, pour son père, Guyon son frère, Marie sa feue femme, et Mahant, sa femme, ses hoirs, ses amis et amies, confirme les donations faites aux nonains de la Maison-Dieu de Troissy par ses pères, savoir : par Gauchier de Chastillon, dernier comte de Saint-Pol, par Garnier de Chastillon; ce qu'il leur a donné lui-même, ce que autres gens leur ont donné en son fief et ce qu'elles y ont acquis en prés, terres et rentes.

Avril 1247. — Charte par laquelle ledit Hugues de Chastillon, comte de Saint-Pol, fondateur et instituteur de l'abbaye de Troissy, ordre de Cîteaux, appelée de l'Amour-Dieu, affranchit tout le lieu et pourpris situé entre Troissy et Bouquigny, où se bâtit ladite abbaye, avec le jardin, *cum ambitu*, et tout ce qui en existe maintenant, de toute coutume, bannie justice et autre assujettissement quelconque, ne s'en réservant que la garde pour lui et ses successeurs.

Ve seigneur.

Guy II de Chastellion, que l'on suppose fils aîné de Hugues. — Voir acte de 1284.

VIe seigneur.

Gaucher II de Chasteillon, sire de Crécy, écuyer, fils puîné de Hugues et seigneur vraisemblablement par le décès de Guy II, son frère aîné.

Digitized by Google

Juin 1274. — Charte par laquelle, sur le procès mû entre les religieuses de l'Amour-Dieu et les hommes dudit seigneur à Troissy qui ont part aux Bâtéiz de Troissy, lesquels Bâtéiz lesdites religieuses demandaient usage, ce que lesdits hommes voulaient empêcher; lequel procès avait été accordé par les baillis dudit seigneur à ce que lesdites religieuses auraient un triage de 20 arpents desdits Bâtis. Gaucher de Chastillon leur confirme ou garantit lesdits 20 arpents, en retenant la garde et seigneurie.

Juin 1284. — Charte par laquelle ledit Gauchier II de Chasteillon, sire de Crécy, sur ce que feu Guy II de Chasteillon, son frère, avait fondé en l'église de l'Amour-Dieu de Troissy une chapellerie de 10 livrées de terre à toujours, donne à ladite église pour l'assise desdites livrées de terre 40 arpents de bois en son bois de Nesles, à 6 de cens, et en retient la garde et la seigneurie.

VII^e seigneur.

Gauchiers III de Chasteillon, comte de Portiens et connétable de France.

Mai 1308. — Charte par laquelle, par dévotion et pour le remède de son âme, de feue Isabelle de Déneez, sa première femme, et de Elissant de Verzy, comtesse de Portiens et de Wademant, sa femme, fonde en l'oratoire de sa maison de Troissy une chapellerie perpétuelle, en l'honneur de saint Jacques l'apôtre, laquelle il dote de 20 livrées de terre et d'une maison qui fut à Robin Leclerc, séant devant sa porte à Troissy, pour lesquelles 20 livrées donne à prendre 12 muids de vin de vinage, qu'il a en la ville de Cerseuil et ès apartenances et 32 septiers de bled hivernage, mesure de Troissy, sur son moulin de Troissy, etc.

Digitized by Google

« Le seigneur de Chastillon (*Jean I*) nous a ce jour fait foy et hommage dehus du chastel de Chastillon, de sa terre d'illeuce, de Troissy, et des apartenances, mouvants en fiefs de nous, à cause de notre chastellenie de Châtillon.»

IX^e seigneur.

Jean I eut deux fils :

CHARLES I, puîné.	GAUCHER IV, aîné, qui mourut en 1382 et laissa deux fils :

X^e seigneur.

GAUCHER V, puîné.	JEAN II, aîné.

Ceux-ci, à la mort de Jean I, leur aïeul, eurent beaucoup de difficultés et luttèrent pour se partager sa succession (voir arrêt de 1391 et aveu de 1399), et se firent même la guerre. Cependant ledit Jean II vendit à Charles I, son oncle, ses droits en ladite succession, lequel continua de procéder avec ledit Gaucher V, qui était aussi son neveu.

Enfin les partages furent réglés en la cour : Charles, comme étant aux droits de l'aîné, eut le château et terre de Chastillon, et Gaucher le château et châtellenie de Troissy, dont il fut reçu en foy et partant comme relevant du château de Chastillon, par ledit Charles, ainsi qu'il est rapporté audit arrêt de 1391.

Néanmoins, ledit Charles continuait à entreprendre sur la terre dudit Gaucher, pourquoi ils eurent encore procès au Parlement.....

9 décembre 1391. — Arrest du Parlement au profit dudit Gaucher V de Chastillon, seigneur de Troissy.

Digitized by Google

Guillaume, seigneur de Chastillon, pour les terres de Bainson et d'Orquigny.

Plusieurs autres, pour des fiefs aux terroirs de Bainson, Orquigny et Bailleul.

Pierre de Châlons, pour la terre de Tanicour.

Guillaume de Courtémont, pour le fief du Buisson Putefin.

La dame de l'Isle-Adam, pour la seigneurie de Nogentel.

Jean de Rosay, pour la seigneurie de Monthaudon.

Girard Desbois, pour un fief à Monthaudon.

La dame de Dormans, pour le fief des Landois.

Guillaume, seigneur de Chastillon, mourut sans laisser d'enfants : A ce moyen, la terre de Chastillon et tous les autres objets échurent audit Jean III. Par conséquent, la terre de Troissy se trouva encore une fois réunie à celle de Chastillon.

Jean, seigneur de Chastillon, de Troissy et dépendances et de Vully, Binson, Orquigny (en partie), et même de Tanicourt, laissa à son décès BLANCHE DE GAMACHE, sa veuve, et deux enfants mineurs, ARTHUR et MARGUERITE de Chastillon.

« Et dès lors les créanciers de Gaucher V firent saisir réellement la terre de Troissy, et il y eut des commissaires établis de par le Roy au régime et administration d'icelle jusqu'à la vente qui en fut faite par décret forcé en 1474. »

En 1444, « les hommes et femmes de corps de la seigneurie de Troissy ayant refusé de payer les droits de taille, » Blanche de Gamache, veuve de Jean de Chastillon, comme ayant la garde noble de ses enfants, et les commissaires au régime et gouvernement de la terre de Troissy, obtinrent Lettres royaux de complainte en cas de saisine et nouvelleté, le 15 avril 1445 : « Sur quoy fut

Digitized by Google

procédé au bailliage de Chastillon, » jusqu'à ce qu'enfin intervint :

4 janvier 1450. — Sentence au profit de ladite dame de Chastillon, qui a condamné lesdits hommes et femmes de corps à payer ledit droit de taille.

Dans le préambule de cette sentence, au transcrit de la requête, est dit que :

« La terre et seigneurie et châtellenie de Troissy était et est une belle et noble baronie et seigneurie de tout tems et de toute ancienneté, mouvante en fief de la maison dudit Chastillon, et en arrière-fief du Roy, à cause de la chastellenie dudit Chastillon. »

Arthur de Chastillon mourut jeune.

XII^e seigneur.

MARGUERITE DE CHASTILLON, sa sœur et alors unique héritière de Jean de Chastillon, fut mariée à PIERRE DE RONCHEROLLES, baron de HUGUEVILLE, à qui elle porta en dot tous les biens demeurés libres de sa succession, savoir : la terre de Chastillon et annexes.

En 1405 et 1406, Gaucher V, seigneur de Troissy, avait constitué, affecté et hypothéqué sur sadite terre de Troissy, au profit des sieurs Dorgemont, 1° une rente de 22 liv. 10 ; 2° une autre rente de cent écus d'or, sous la condition de payer 5 liv. par chaque jour qu'il défendrait de payer depuis l'échéance.

En 1412 et 1413, les sieurs Dorgemont vendirent ces rentes au Roy. Ces rentes ne furent pas payées, de sorte que, tant les arrérages que les intérêts de 5 liv. par jour, s'accumulèrent et formèrent une grosse somme en sus du principal.

Digitized by Google

En 1454, les Trésoriers de France firent saisir réellement ladite terre pour le compte du Roy : elle l'était déjà par les créanciers particuliers dudit Gaucher; les criées en furent faites; les créanciers y formèrent leur opposition, entre autres Charles IV de Chastillon et ceux qui étaient aux droits de Catherine et Jeanne, filles dudit Gaucher V, pour les rentes qui leur avaient été données, ainsi que la veuve et les enfants de Jean III. En 1469, les opposants furent assignés.

En 1472, sentence de la Chambre du Trésor à Paris, qui ordonne que ladite terre sera vendue, ainsi que celle de Marigny, aussi saisie réellement, et que, sur le prix en provenant, les opposants seraient payés après le Roy et par ordre de priorité ; de laquelle sentence fut appelé.

Il fut procédé en la Cour du Parlement jusqu'à l'arrest définitif raporté plus bas, en datte du 19 août 1474. (Tout ce que dessus est extrait dudit arrest.)

15 juin 1471. — Arrest de la Chambre des Comptes entérinant des lettres patentes en forme de charte de donation du 2 mars 1470 et les lettres en forme de jussion du 2 juin 1471, portant don par le Roy à Pierre de Roncherolles, seigneur de Chastillon, et à ses hoirs et ayants cause, pour récompense de ses services, de la rente de 22 liv. 10 à prendre sur la terre de Troissy, laquelle rente a été achetée par le Roy Charles VI, de Pierre Dorgemont, ensemble des arrérages qui en peuvent être dus, nonobstant que ladite rente ait été appliquée au domaine.

19 août 1474. — Arrest du Parlement portant adjudication à Pierre de Roncherolles et à Marguerite de Chastillon, sa femme, seigneurs du dit Chastillon, de la terre, châtellenie et seigneurie de Troissy et dépendances, ainsi que celle de Marigny. Le prix de laquelle adjudication

Digitized by Google

sera partagé aux créanciers colloqués, et le Roy y est colloqué pour la rente de cent écus d'or.

Du 26 août au 6 septembre 1474. — Procès-verbal des commissaires du Parlement, mettant en possession le dit sire de Roncherolles des terres et seigneuries de Troissy, Nesles et Trie, les habitants desdits lieux assemblés au dit Troissy.

5 novembre 1474. — Ordonnance des Trésoriers de France portant entérinement des lettres patentes du 22 février 1473 portant don par le Roy au dit de Roncherolles des droits de quint et de requint qu'il pourra devoir pour raison de l'adjudication qui pourra lui être faite de la terre et seigneurie de Troissy, ainsi que des lettres du 2 septembre 1474 adressantes auxdits trésoriers pour l'entérinement des dites lettres de don, y joint lesdites lettres patentes.

10 février 1503. — Sentence du prévôt de Chastillon au profit de Marguerite de Chastillon, dame du lieu et de Troissy, veuve alors, qui ordonne l'exécution des rolles, des tailles imposées sur les hommes et femmes de corps de la seigneurie de Troissy.

28 octobre 1511. — Aveu et dénombrement rendu au Roy par ladite Marguerite de Chastillon à cause de son comté de Champagne (à cause de la chastellenie de Chastillon y réunie d'ancienneté, comme il se voit par l'acte de 1371 cy-devant), des chastel et seigneurie de Chastillon, à cause duquel chastel est mouvant la chastellenie et seigneurie de Troissy, avec ses apartenances et dépendances et « est arrière-fief du Roy. »

Décembre 1511. — Lettres patentes obtenues par ladite dame de Chastillon portant établissement ou octroy de foires et marché au lieu et village de Troissy.

Digitized by Google

Les vassaux relevant dudit Troissy et contenus au susdit aveu sont :

La dame avouante, pour la terre et seigneurie d'Œuilly.

Le baron de Coucy, pour la seigneurie de Mauvoisin.

Jean de Nogentel, pour la seigneurie de Nogentel.

Claude Drouin, pour la seigneurie de Monthaudon et autres y joints.

La dame de Dormans, pour le fief des Landois et le fief du buisson Putefin.

A l'égard des fiefs et seigneuries de Bainson, Orquigny, Bailleul et Tanicour, ladite dame les porte directement au Roy avec la terre de Chastillon. Ils n'étaient pas compris dans la vente de 1474, ladite dame les possédait comme annexes de Chastillon.

XIII^e^ seigneur.

En 1520. Louis de Roncherolles, seigneur de Chastillon et de Troissy, et baron de Hugueville.

XIV^e^ seigneur.

En 1530. Philippe de Roncherolles, baron de Hugueville et de Pont-Saint-Pierre, seigneur de Chastillon et Troissy.

XV^e^ seigneurs.

8 février 1540. — Vente par ledit de Roncherolles à Jacques et Louis de Saint-Blaise, frères, et Hector de Saint-Blaise, leur neveu, de la terre, chatellenie et seigneurie de Troissy et dépendances, tenue en fief, foy

Digitized by Google

et hommage du Roy à cause de son comté de Champagne. La dite terre y est détaillée, Nesle y est qualifié vicomté.

On a vu jusqu'à présent que la terre de Troissy a toujours été dite relever du château ou maison de Chastillon, maintenant elle est dite relever du comté de Champagne (à cause de la chastellenie de Chastillon y unie), ne serait-ce point que ledit de Roncherolles, qui dans ce contrat ne prend plus la qualité de Chastillon, aurait eu vendu auparavant la terre de Chastillon sans la mouvance de Troissy, attendu qu'ayant possédé conjointement les deux terres, il aurait prétendu en avoir fait réunion et les tenir toutes deux de la châtellenie.

1545 à 1546. — Compte général de recette de ladite seigneurie.

Jacques, Louis et Hector de Saint-Blaise étaient seigneurs propriétaires, et Claude de Saint-Blaise seigneur usufruitier, ce qui fait que presque tous les actes ne sont faits qu'au nom de Claude jusqu'en 1553 qu'apparemment il mourut.

Ensuite, Jacques acquit le tiers appartenant à Louis et fut par conséquent seigneur des deux tiers, et Hector d'un tiers seulement.

26 novembre 1554. — Sentence du bailliage de Chastillon donnant acte au dit Jacques de Saint-Blaise de la représentation par lui faite des lettres de foy et hommage au Roy à cause de sa chatellenie de Chastillon en 1550, pour raison d'un tiers de la seigneurie de Troissy par lui acquis sous le nom de Pierre de Condé, seigneur de Vendières, de Philippe de Roncherolles, en 1540, et celles de 1554 pour raison d'un autre tiers de ladite seigneurie par lui acquis de Louis de Saint-Blaise, son frère.

Un autre acte de foy et hommage et un aveu du fief de

Digitized by Google

la cense de Trie de 1565 qualifient Troissy *baronie*, aussi bien qu'un aveu de 1570 du fief de Montaudon.

XVI^e seigneur.

21 juillet 1570. — Foy et hommage par JACQUES DE SAINT-BLAISE au Roy à cause des *Comté de Champagne et Tour de Chastillon*, pour raison des deux tiers de la chatellenie de Troissy, Nesle et Trie, leurs apartenances et dépendances.

Dudit jour. — Aveu et dénombrement par ledit Jacques de Saint-Blaise au Roy, à cause des comté de Champagne et Tour de Chastillon pour deux tiers, l'autre tiers apartenant à Hector de Saint-Blaise, son neveu.

Les vassaux sont :

Les héritiers du prince de Condé, pour la seigneurie de Mauvoisin.

Pierre Dalligret, pour la seigneurie d'Œuilly.

Le seigneur de Courtagnon pour le fief de Misy ou des Tournelles ;

Jean de Nogentel, pour la seigneurie de Nogentel ;

Claude de Bodier, pour la seigneurie de Montaudon et fiefs y joints ;

Dominique de Guisancour, pour le fief de la Cense de Trie ;

Le seigneur de Comblisy, pour le fief du Buisson-Putefin.

20 septembre 1572. — Foy et hômage au Roy par Guillaume de Miremont, à cause d'Elisabeth de Saint-Blaise, sa femme, fille d'Hector, à cause de son comté de Champagne et tour de Chastillon, pour un tiers de la

Digitized by Google

chatellenie de Troissy-sur-Marne, terres et seigneuries de Nesle-lez-Respons, Trie et Bouquigny, appartenances et dépendances.

Par les actes de foy et hômage de Montvoisin, en 1572, Jacques de Saint-Blaise est qualifié *baron* de Troissy, et Troissy *baronie*, ainsi que par les foy et hômage et aveu du fief de la Cense de Trie de 1573.

11 janvier 1573. — Foy et hômage par Jacques de Saint-Blaise, au duc d'Alençon et de Château-Thierry, seigneur et baron de Troissy, *François*, fils et frère de roy, à cause de la comté de Champagne et tour de Chastillon, comme ayant acquis des seigneurs de Miremont, et à ce moyen devenu seul seigneur de Troissy, pour raison d'un tiers de la baronnie de Troissy.

12 janvier 1573. — Sentence du bailly de Vitry, qui déclare la terre et seigneurie de Troissy franche et quitte de la rente de cent écus, due anciennement au domaine de Chastillon et prétendue être due par le receveur dudit domaine sur le vu de l'adjudication faite en 1474 à Pierre de Roncherolles de ladite terre franche et quitte d'icelle rente.

19 janvier 1573. — Sentence de Chastillon, portant main-levée à Jacques de Saint-Blaise, seigneur et baron de Changy et de Troissy, de la saisie féodale du tiers de la châtellenie, terre et seigneurie de Troissy, terres et seigneuries de Nesles, Trie et Bouquigny, mouvant du Roy et de Monsieur le duc d'Alençon, à cause de la tour et chastellenie de Chastillon.

Sur la justification faite par ledit seigneur, tant de la foy et hômage qu'en avait faite en 1572 le seigneur de Miremont, que de celle qu'il a faite lui-même le onze du présent mois, et de l'aveu qui en avait été rendu depuis

Digitized by Google

peu par ledit Jacques de Saint-Blaise, tant pour lui que pour Hector, son neveu, en la Chambre des Comptes, lequel aurait été vérifié par devant ledit lieutenant de Chastillon, ainsi qu'il est porté et contenu par l'expédition qui en aurait été sur ce faite le 12 août 1570 et autres jours ensuivants; ainsi que du payement par luy fait des droits de ladite acquisition.

14 juillet 1579. — Foy et hômage par Jacques de Saint-Blaise, seigneur de Troissy et Trie, au duc d'Alençon, seigneur de Chastillon, pour raison desdites terres de Troissy, Try, Bouquigny et Nesle-les-Respons, mouvant de la tour dudit Chastillon.

XVII^e seigneur.

En 1592, Ogier de Saint-Blaise, chevalier, seigneur et baron de Troissy.

21 juin 1595. — Foy et hômage par Ogier de Saint-Blaise, chevalier, seigneur et baron de Troissy, vicomte de Brugny (1), au Roy à cause du comté de Champagne et tour de Chastillon, pour raison de la terre et seigneurie de Troissy, ses appartenances et dépendances.

XVIII^e seigneur.

En 1610, François et Jacques de Saint-Blaise, ses enfants.

4 mars 1619. — Vente par échange, par Jeanne de Saint-Blaise, veuve Ogier de Saint-Blaise, et par François de Saint-Blaise, seigneur, chevalier et baron de Troissy,

(1) La généalogie de ces seigneurs est décrite tout au long dans la monographie de Brugny par M. Armand Bourgeois, de Pierry.

Digitized by Google

le domaine de 112 l. 10, d'une part, et 22 l. 10, d'autre, de rente ;

Et ledit David de Miremont, défendeur, sur la représentation faite par ledit seigneur de Troissy d'une sentence dudit bailliage du 12 janvier 1576, qui déclare ladite terre quitte et déchargée des dites rentes ;

Déclare le Procureur du Roy non recevable en ses fins et conclusions, en absout le défendeur, sauf au procureur général à appeler de ladite sentence.

XX^e seigneur.

14 juin 1625. — Foy et hômage au Roy par PHILIPPE DE MIREMONT.

14 mai 1631. — Aveu et dénombrement par Philippe de Miremont, chevalier, seigneur de Berrieux, gouverneur d'Epernay, baron et châtelain de Troissy, au Roy, à cause de son comté de Champagne et tour de Chastillon, de la baronerie et châtellenie de Troissy-sur-Marne, Bouquigny, Nesle-le-Respon et Trie.

Et les vassaux y dénommés sont :

Le comte de Roussy, pour la seigneurie de Mauvoisin.

Pierre d'Alligret, pour la seigneurie d'Œuilly et fief de Misy.

Isaac de Nogentel, pour la seigneurie de Nogentel.

Claude de Bodier, pour la seigneurie de Monthaudon et fiefs y joints.

Claude Pinart de Comblisy, pour le fief de la Cense et Trie.

30 may 1635. — Vente par échange par Marguerite Delbène veuve de David de Miremont, François de Miremont, Philippe de Miremont, et autres, ses enfants et dudit David.....

Digitized by Google

8 janvier 1632, et de tout ce qui s'en est suivi, défendeur en oppositions et demandeur en principal évoqué par arrest du 11 janvier 1650, d'une part ;

Et les manants et habitants de Troissy, intimés, d'opposans, suivant l'exploit du 29 juin 1631, deffendeurs; d'autre, sur l'aveu et dénombrement du 14 may 1631, de la baronnie de Troissy.

XXIII^e seigneur.

29 juin 1668. — Accord entre dame Diane Louise de Bouvans, marquise de Chenoise, baronne de Troissy, vicomtesse de Nesle et le reste, et les habitants de Nesle, au sujet des cens et lods et ventes de leurs héritages.

20 janvier 1672. — Acte portant remise à la dite dame de Troissy, par les habitants dudit lieu, des bois usagers dits des Bastis.

12 novembre 1672. — Assignation à la dame de Troissy à comparoir par devant M. le Lieutenant général de Chastillon, pour répondre sur le contenu en la commission dudit Lieutenant général.

23 février 1673. — Saisie féodale à la requête du duc de Bouillon.

9 novembre 1673. — Foy et hômage par le fondé de procuration de la dame de Troissy.

24 août 1674. — Aveu et dénombrement par ladite dame au duc de Bouillon à cause de son duché de Château-Thierry, tour et prévôté de Châtillon, de la baronnie et châtellenie de Troissy et dépendances.

XXIV^e seigneur.

En 1680. Louis Alphonse de Castille.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LES SEIGNEURS DE TROISSY (Suite).

Ici s'arrête le relevé des aveux, dénombrements, foi et hommage extrait de la chambre de la Cour des comptes par M. Poan de Monthelon. Grâce à cette énumération, la liste des Seigneurs de Troissy, depuis l'an 1200, se trouve parfaitement dressée.

La famille de Bouvans est le trait d'union entre les derniers possesseurs de la terre de Troissy et l'ancienne famille de Châtillon. Voici les renseignements recueillis sur cette famille dans les actes nobiliaires.

Thomas de Bouvens (ou Bouvans), originaire de Bresse, avait épousé Elisabeth de Miremont, mère d'une fille unique, Louise Diane de Bouvens, laquelle porta la baronnie de Troissy à son mari, Jean de Castille, marquis de Chenoise, par lettres d'érection du mois de mai 1652, enregistrées l'année suivante.

De ce mariage vint entre autres Alphonse de Castille, marquis de Chenoise, baron de Troissy, Lieutenant du Roi au gouvernement de Brie, mort le 18 février 1713. Il laissa d'Anne Marguerite Ranchin : Philippe Gaspard de Castille, marquis de Chenoise, baron de Troissy, lieutenant du Roi au gouvernement de Brie, décédé en mai 1726. Ce dernier avait épousé, en 1716, Marguerite Françoise Gabrielle Destancheau (ou de Tanchaux), fille de Gabriel Destancheau, reçu secrétaire du Roi le 21 mars 1705, dont il eut une fille morte le 11 février 1738, âgée de 20 ans, après avoir été mariée, et trois autres filles : 1° Louise-Marguerite de Castille, mariée en mai 1741 à Robert Langlois de la Fortelle, reçu président en la cham-

Digitized by Google

bre des comptes de Paris, le 12 août 1719 ; 2° Rose-Adélaïde Victoire de Castille, mariée en 1747 à Louis-César-Michel d'Hervilly, né le 13 avril 1722 ; et 3° Mademoiselle de Castille de Chenoise.

Ainsi est-il avéré, en conformité avec l'Etat du diocèse de Soissons, que Mme de la Fortelle, Mme d'Hervilly et Mlle de Castille de Chenoise ont possédé en commun la terre de Troissy jusqu'au jour où elles l'ont vendue à M. Poan de Monthelon.

Ceci ressort encore du débat survenu, en 1762, entre l'abbaye de l'Amour-Dieu, les seigneurs de Troissy, le curé et les habitants. Nous lisons en effet en tête d'un exploit du 21 février 1765 : « M. Vanfrouard déclare à M. Henri, procureur des abbesses et religieuses de l'abbaye royale de l'Amour-Dieu, qui est procureur de M. Robert Langlois de la Fortelle, président en la Chambre des comptes de Paris, de dame Louise-Marguerite de Castille de Chenoise, son épouse, du sieur et de la dame d'Hervilly et de demoiselle de Chenoise.... »

La terre de Troissy passe donc des de Miremont aux familles des de Bouvens, de Castille, et en dernier lieu, ce qui est pour nous de l'actualité, aux mains de M. Poan de Monthelon et de Mme la marquise de Raincourt.

Ce fut le 17 mars 1773 que fut passé dans l'étude de Me Dupré, notaire à Paris, l'acte d'acquisition de la terre de Troissy.

M. Poan de Monthelon était marié à dame Marie Philippine Pia.

Nous extrayons des almanachs royaux ce qui suit sur ces deux familles.

En 1774, M. Poan était conservateur des hypothèques sur les rentes de la grande Chancellerie de France, depuis

Digitized by Google

l'année 1750, pour le quartier de janvier, et demeurait rue Geoffroy-Lasnier : M. Poan de Monthelon, son fils, était garde des rôles depuis 1768, quartier d'octobre, et demeurait rue des Francs-Bourgeois.

En 1777, M. Poan était Conservateur honoraire et demeurait rue Geoffroy-Lasnier, ainsi que M. Poan de Monthelon, Garde des rôles.

En 1783, M. Poan, Conservateur honoraire, n'est plus nommé. Il est donc mort entre 1777 et 1783.

La famille Pia se trouve ainsi désignée :

N. Pia, reçu pharmacien à Paris en 1744. Il est qualifié ancien échevin et administrateur de l'Hôpital général. J.-B. Pia fut reçu pharmacien en 1765.

M. Poan de Monthelon avait donc épousé M^lle^ Pia, fille d'un ancien échevin. De cette union, naquirent trois enfants : un fils, Philippe de Monthelon, mort en pays étranger ; un autre fils mort en bas-âge, et une fille, M^lle^ Louise-Jeanne Poan de Monthelon.

Cette jeune personne fut unie, en 1802, à M. le Marquis de Raincourt, Colonel de carabiniers au Régiment de Monsieur. La famille de Raincourt était originaire de la Franche-Comté. De cette alliance, naquirent deux enfants : M. Jean-Baptiste-Charles-Prosper de Raincourt et M^lle^ Marie-Hélène-Louise-Charlotte de Raincourt (1).

L'année qui suivit cette dernière naissance, le 19 décembre 1831, M. Charles-Ignace, Marquis de Raincourt,

(1) M. Jean-Baptiste-Charles-Prosper de Raincourt épousa, en 1831, M^lle^ Jeanne-Henriette-Mathilde de Villemanzy.

M^lle^ Marie-Hélène-Louise-Charlotte de Rainceourt fut mariée, en 1840, à M. Anatole-François-Marc-Arthur, comte de Sainte-Aldegonde.

Digitized by Google

Orient. Parmi ces trois villes, Constantinople, Smyrne, Athènes, qui me restent comme les trois points les plus lumineux de ce pays du soleil, je choisis celle dont le nom seul exerce une véritable magie sur les esprits, comme son ciel fascine les regards, je veux dire de Constantinople.

Il faut avoir toute la confiance que j'ai dans l'aimable bienveillance de mes auditeurs et dans l'indulgence amicale de mes collègues pour oser esquisser un tableau si merveilleusement rendu déjà par tant de maîtres.

Je n'ai sur eux qu'un avantage : ce n'est pas de venir à leur suite, ils ont laissé si peu à glaner; c'est de pouvoir mettre sous vos yeux les splendides panoramas et les monuments curieux dont je vous parlerai. MM. Victor et Paul Hurault veulent bien me prêter leur aimable et habile concours et faire les projections à la lumière oxhydrique.

Déjà l'auteur d'une relation d'un voyage à Constantinople disait au XVII[e] siècle pour expliquer les dessins qui accompagnaient son récit : « Il est certain qu'un » gros volume tout entier d'écriture ne donne jamais » d'idée si parfaite d'un lieu que le fera un plan ou un » dessin tracé sur une feuille de papier et que, quelque » relation que l'on en fasse, elle sera toujours très-obs- » cure si l'on n'y joint quelque crayon de la chose que » l'on explique.

» Voilà ce qui m'a donné la pensée de ne rien décrire » ici sans en fournir aussitôt les figures. Elles seront » comme un grand sceau qui se met au bas des Patentes » pour en authoriser la vérité. »

Je n'ai pas de crayon; j'ai des photographies, ce qui vaut mieux pour l'exactitude. Je voudrais les éclairer

Digitized by Google

écloses sur place, aux rayons d'un soleil à part, dans une atmosphère spéciale. Un Français ne peut voyager comme un Anglais; les traditions de son passé, les affections de sa vie présente, ses aspirations vers l'avenir qu'il rêve ne le dessaisissent pas : il voyage avec cet inséparable cortège de sentiments qui constituent le patriotisme.

Je voyage donc en Français.

Si le voyageur, en touriste éclairé, examine le spectacle de la nature et le jeu de ses forces; si, l'amour de son pays au cœur, il étudie les caractères des peuples et leur puissance de transformation, il faut avouer que pour lui, dans les régions les plus élevées de l'âme, l'idée religieuse projette un jour à part, à la clarté duquel il tente de pénétrer dans le monde de la nature et de l'histoire, de découvrir, dans le mouvement réglé de la matière et dans l'activité libre des nations, la main qui a fixé les lois naturelles du monde physique et l'intelligence qui domine et dirige les « gestes » de l'humanité.

C'est en catholique que je cherche ce divin moteur.

La nature, l'homme, Dieu, tel est le triple objet livré à la curiosité du touriste, du Français et du catholique; c'est aussi, si j'ose dire, le triple cadre dans lequel je voudrais esquisser, comme dans un triptyque largement ouvert, cette capitale étrange d'un monde à part dans notre Europe, Constantinople.

J'irai à l'orientale, courant librement, à franche allure, à la recherche de ce qui peut charmer le regard, satisfaire l'esprit, captiver l'âme.

I

En route donc pour Constantinople !

Un dernier baiser à ma mère, une dernière poignée

Digitized by Google

de mains aux amis, un dernier adieu au clocher, et me voilà parti. Je ne veux point reprendre l'itinéraire que j'ai suivi ; je craindrais de ne pas arriver ce soir.

Je franchis par la pensée la Suisse avec ses montagnes et ses lacs, le nord de l'Italie avec Milan et Venise, la Carniole avec ses grottes curieuses d'Adelsberg, une partie de la Hongrie, le Danube avec Belgrade et les défilés des Portes de Fer, la Roumanie avec sa vivante capitale Bucharest et enfin la Bulgarie avec ses populations déjà en ébullition.

Il y aurait eu pourtant grand intérêt à prendre ce chemin d'écoliers ou de professeurs en vacances et à observer en passant un des phénomènes que l'histoire signalera peut-être comme caractéristique de la vie sociale au XIX[e] siècle : le réveil des nationalités, le groupement des peuples de même race et de même langue. La sélection, si vantée en histoire naturelle par nos savants modernes, s'opère à vue dans l'Europe entière et surtout dans la presqu'île des Balkans.

Sans parler de la Finlande au nord, de l'Italie au midi, de l'Allemagne au centre, voyez les Croates, les Tchèques, les Hongrois ; voyez surtout les Grecs, les Roumains, les Serbes et les Bulgares : ils se cherchent et finiront par se retrouver.

Il est à remarquer que c'est en revenant à leur littérature traditionnelle que presque tous ces peuples sentent renaître en eux le goût de l'indépendance. Ils créent des universités pour cultiver l'idiome national et ils marquent par là même la capitale d'une principauté qui vise à l'autonomie.

Je pourrais vous citer quelques exemples. Les Croates ont leur université, récemment fondée à Agram, et de toutes pièces, par leur grand évêque, M[gr] Strossmayer. Les Tchèques viennent d'en obtenir une à Prague. Vous savez

Digitized by Google

quelle indépendance manifeste la Hongrie en matière de gouvernement. Vous avez entendu parler de la Grèce avec sa capitale renouvelée, et de la Roumanie qui conserve intactes sa langue et sa race latine au milieu des populations slaves. La Bulgarie et la Serbie sont présentes à tous les esprits.

Et peut-être nous est-il permis, Messieurs, pour le dire en passant, de nous considérer comme de bons ouvriers de la grandeur et de l'indépendance française en recueillant et en conservant avec amour tous les vestiges de notre littérature nationale comme aussi toutes les traditions de notre histoire locale.

Nous avons tout le temps de faire ces réflexions en traversant les tristes plaines de la Bulgarie du nord; ce sont tour à tour des plaines sans culture, des broussailles sans arbres, quelques cimetières sinistres, des villages formés de misérables chaumières, des huttes en torchis, quelques buffles pelés, aux cornes rugueuses, se vautrant dans l'eau stagnante d'un fossé, en un mot, pour un archéologue, l'aspect d'un pays de troglodytes. Aux approches de Varna seulement le paysage prend un peu forme et couleur.

Tel est le coin de terre qui faillit au congrès de Berlin mettre aux prises la Russie et l'Angleterre. Ce pays, placé sous la suzeraineté du sultan, lui refuse l'impôt, et pour cause.

Voici le moment où chacun voudrait traiter la mer comme le Bulgare traite le chef des croyants, en refusant de lui payer tribut. La sombre mer, la mer Noire, féconde en tempêtes, redoutable aux navigateurs, s'étend devant nous; le ciel est en feu, l'électricité est dans l'air, l'Orient n'a pas son sourire.

Heureusement le flot est calme, l'abordage sera facile. L'Apis, assez médiocre paquebot du Lloyd autrichien,

Digitized by Google

attend au large. On se rend à bord à force de rames et on cherche à s'installer. Opération pénible : il y a trop de voyageurs et pas assez de cabines. Il faut toute l'habileté et la courtoisie du capitaine pour satisfaire à peu près chacun. Encore s'en fallut-il de peu qu'un courrier de la reine d'Angleterre et qu'un immense pacha turc, allemand d'origine, au service du sultan, ne nous donnassent une séance de boxe sur le pont.

Nous levons l'ancre en jetant un dernier coup d'œil sur Varna et en envoyant un souvenir à nos vaillantes troupes de la guerre de Crimée, qui ont laissé plus d'un des leurs dans le cimetière de la ville.

L'orage nous suit, éclairant le ciel d'éclairs splendides et nous faisant jouir de cette tranquille et chaude accalmie qui souvent précède la tempête; mais, grâce à Dieu, nous arrivons sans trop de déboires, au lever du jour, à l'entrée du Bosphore. C'est déjà Constantinople, comme l'avenue d'un château est déjà le château lui-même.

Nous quittons ce grand lac qui s'appelle la mer Noire, où se jettent tant et de si beaux fleuves : le Danube en première ligne, puis le Dniester, le Dniéper et le Don.

Le déversoir est digne du lac et de ses affluents : le grand canal du Bosphore fait communiquer la mer Noire avec cet autre grand lac qui s'appelle la mer de Marmara. Cette longue avenue liquide, qui nous conduit à Constantinople, a un développement d'environ 30 kilomètres de longueur, sur une largeur variable de 500 à 3,000 mètres et une profondeur moyenne de 30 à 50 mètres.

Sur ce parcours quelle étonnante succession de sites merveilleux. Semblable à une étroite vallée resserrée entre deux chaînes de collines, le détroit serpente en brusques sinuosités. Chaque rive se creuse en golfe, puis

Digitized by Google

derrière leur horizon paisible les formidables profondeurs d'un monde qui ne comprend pas l'Europe et que l'Europe ne comprend pas. Les Turcs enfin, venant du fond de l'Asie, ont d'un élan terrible bondi sur l'autre rivage. Mais les races sont restées distinctes; au point de vue moral le Bosphore n'a jamais été franchi. »

Contraste étrange entre les sombres réalités de l'histoire et les lumineuses beautés d'une nature privilégiée.

A l'entrée du canal se trouvent les écueils des Argonautes, sur le sommet desquels on voit encore les débris d'un autel où l'on immolait la brebis noire et où l'on répandait des libations à Neptune, puis deux châteaux-forts : l'un sur la côte d'Europe, Rouméli Kavak; l'autre sur la côte d'Asie, Anadoli Kavak. Le Bosphore forme au delà de cette dernière forteresse une baie bien abritée. C'est là que nous jetons l'ancre pour quatre jours de quarantaine.

Une quarantaine ne fait point tache dans un voyage, quand elle est courte et passée en bonne compagnie, dans les eaux du Bosphore, et sous la surveillance réjouissante des Turcs.

D'abord entre les 20 à 25 personnes que réunit la table d'hôte du bord, on parle 14 langues différentes. J'ai la consolation et la fierté de constater que tout le monde parle français. C'est flatteur et commode.

Les conditions ne sont pas moins variées : il y a parmi nous un pacha, un bey, un courrier anglais, un banquier du Brésil et sa famille, un professeur de médecine, une doctoresse de la Faculté de Paris résidant à Bucharest, et se rendant près d'un malade à Constantinople, un archimandrite, et enfin deux jeunes étudiants : l'un d'eux était fils du gouverneur de Roumélie qui tombait quelques semaines après, renversé par le mouvement bulgare.

Digitized by Google

J'oubliais un des inspecteurs du Crédit foncier français et deux avocats parisiens, l'un accompagné de sa dame : petit groupe qui pour moi représente le pays sur cette plage lointaine. La patrie qu'on fuit quand on voyage est si douce à retrouver.

Les journées se passent en conversations et en études de mœurs : l'agréable compagnie cosmopolite du salon constitue comme un bureau de renseignements sur toutes les parties du monde, et la variété des races et des costumes qui bigarre l'avant du bateau offre à l'observation curieuse un intérêt multiple. Le ciel est plein de lumière nuit et jour. Comment donner une idée de la transparence de l'air, du murmure doux et caressant du Bosphore, si radieux à voir quand il éclate sous les rayons du soleil ou lorsqu'il miroite sous la pâle et claire lumière de la lune. On éprouve, en le contemplant, une admiration que rien n'épuise: Cependant l'extase ne peut toujours durer; la surveillance vigilante des gardiens de la quarantaine, leurs scrupules enfantins, leurs précautions souvent à rebours donnent une note gaie qui rompt la monotonie.

Nos lettres ne nous arrivent qu'après force fumigations et nous sont présentées avec une pincette ; on a grand soin que la barque qui les apporte ne touche pas le bateau.

Un de nos compagnons, originaire de Buyukdéré, village en face duquel nous sommes à l'ancre, recevait, l'année dernière, dans les mêmes circonstances, la visite de sa mère et de ses sœurs. Du haut du pont, il agitait son mouchoir en causant avec ses parents, venus dans une barque et arrêtés à quelques mètres du vaisseau. Un coup de vent emporte le mouchoir dans la barque : la mère, les sœurs et la barque furent hissées à bord et firent quarantaine.

Digitized by Google

Cette anecdote rappelle l'aventure d'Ampère échoué sur les côtes de Dalmatie. Le capitaine du vaisseau s'étant appuyé par mégarde sur le bras du sergent qui commandait la quarantaine, le sergent devint suspect à son tour et perdit ainsi tout à coup son prestige et son autorité.

Cette rigueur parfois brutale, ordinairement mêlée d'une simplicité comique, gêne et divertit à la fois le passager.

Enfin, après une fumigation sévère de tous les effets rassemblés dans la cale et une revue sommaire des passagers, nous levons l'ancre et au matin du cinquième jour nous descendons le grand canal, aidés par le courant. D'où vient ce courant singulier, alors que le niveau de la mer Noire et celui de la mer de Marmara sont les mêmes. Il est dû, paraît-il, à la différence de salure des deux mers et par suite à la différence de densité de leurs eaux. Les eaux de la mer Noire moins salées, plus légères, glissent à la surface vers Constantinople; les eaux de la mer de Marmara, plus salées, plus lourdes, coulent dans les profondeurs en sens contraire.

Ce courant n'est pas d'ailleurs particulier au Bosphore. On le retrouve au détroit des Dardanelles qui fait communiquer la mer de Marmara avec la mer Égée ; et, plus près de nous, au détroit de Gibraltar, entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée.

Nous rencontrons bientôt une série de villages formés de villas et bordant les deux rives. Ce sont les faubourgs de Constantinople, lieux de villégiature pour les grands personnages, résidences d'été des pachas et des ambassadeurs européens.

A Buyukderé, on aperçoit le splendide palais d'été de l'ambassadeur russe. A Therapia, ceux des ambassades anglaise, italienne et française. Nous saluons notre pavillon, si respecté encore et si honoré dans ces parages.

Digitized by Google

En même temps, notre admiration se trouve impuissante et s'égare avec le regard attiré de tous les côtés à la fois.

A l'approche de Constantinople, nous rencontrons sur la rive d'Europe le château-fort de Rumili Hissar. C'est Mahomet II qui l'a construit à ce point où le détroit se resserre jusqu'à n'avoir plus que 500 mètres. Par une singulière fantaisie du maître, l'édifice est bâti de telle sorte que l'ensemble représente le nom dn sultan qui l'a construit. Si vous planiez comme ces aigles qui décrivent leurs orbes au-dessus des ruines, vous liriez dans le relief énorme des murs ce mot formidable, Mahomet, qui a changé la face de l'Orient. Les remparts ont conservé leurs créneaux; sur le flanc des tours montent des lierres épais et sur leur sommet se balancent des arbustes verts. Cette antique demeure a vu se déployer l'appareil superbe de la grandeur musulmane; aujourd'hui, errant sur ses ruines, le pâtre, aussi insouciant des splendeurs qui passent que des magnificences qui survivent, contemple indifféremment le château-fort de ses ancêtres comme les profondeurs lumineuses où courent les eaux du détroit entre les ondulations des collines.

Au delà, la vue porte enfin sur le paysage féerique de Constantinople. Par la beauté de son aspect, Constantinople est la première ville du monde : Naples et, dit-on, Rio-Janeiro lui cèdent le pas. C'est là la villa Paradis des Orientaux.

Il faut, à mon avis, pour en avoir une idée complète, se placer au milieu du canal, à l'entrée de la baie sinueuse, à laquelle sa forme et la richesse de son commerce ont valu le nom de Corne-d'Or. Lamartine se plaçait sur la tour du Séraskierat que je retrouverai tout à l'heure : « Si l'homme n'avait qu'une heure à passer sur la terre, c'est là qu'il devrait la passer, » disait-il. Je m'incline

Digitized by Google

avec respect devant le génie de notre grand poète, mais je préfère au Séraskiérat, comme observatoire, un léger caïque, cette embarcation locale, bien plus gracieuse de forme et de couleur que les noires et un peu lourdes gondoles de Venise. Le caïque est un prodige d'équilibre et de rapidité. Il file sur l'eau comme une flèche, bondit sur la vague, prend les courants, nage à travers les remous, glisse sous la quille des voiliers, contourne les vieilles galères et surprend par sa souplesse et par l'adresse de ses conducteurs, les caïdjis aux bras nerveux, à la figure bronzée, aux blancs vêtements.

Lorsqu'on est placé sur ce frêle esquif, à l'endroit que j'ai indiqué, on jouit d'un immense et merveilleux panorama.

A gauche, au delà des murs blancs du Seraï et de ses massifs de verdure apparaissent les maisons de Stamboul, la ville turque, l'ancienne Byzance augmentée de la ville de Constantin; puis les tours et les vastes dômes des mosquées avec leur collier de petites coupoles, et avec les élégants minarets tout brodés de balcons; le tout s'étageant sur les sept collines qui formaient de la nouvelle Rome une image et une copie de l'ancienne.

En face de soi, la Corne-d'Or, le port de Constantinople, pouvant contenir une flotte de plus de 1,200 navires, s'avance dans les terres jusqu'au delà du faubourg d'Eyoub, vers la promenade charmante des eaux douces d'Europe, rendez-vous au printemps de la haute société turque et étrangère.

Le pont de Mahmoud la traverse : c'est l'un des plus curieux observatoires de peuples, de races, de langues et de costumes qu'on puisse imaginer; car toutes les nations s'y coudoient.

Digitized by Google

Sur la droite, d'autres mosquées, d'autres tours, entrevues à travers les cordages et les mâts pavoisés, s'étagent sur les pentes d'une colline que couronnent les maisons régulières et les palais du quartier européen de Péra. Tout près du port est le quartier commerçant de Galata, dominé par la tour qu'ont bâtie les Vénitiens et qui a donné son nom à cette partie de la ville. Il se continue, vers le nord, le long du Bosphore, par une série de maisons de plaisance et de palais.

Si l'on regarde derrière soi, la côte d'Asie s'avance en un promontoire couvert d'édifices, de jardins et d'ombrages : c'est Scutari, la Constantinople asiatique, avec ses maisons roses, son vaste cimetière aux admirables bois de cyprès et son immense et monotone caserne qui servit d'hôpital aux Français lors de la guerre de Crimée. Plus loin, on découvre Kadi Keni, l'antique Chalcédoine et le bourg de Prinkipos, à deux heures de bateau à vapeur, dans l'une des îles de l'Archipel des Princes, qui parsèment du vert de leurs bosquets et du jaune de leurs roches les eaux bleues de la mer de Marmara. Puis s'étend au large la mer de Marmara elle-même que domine le sommet de l'Olympe de Bythinie couvert de neiges. Enfin, en ramenant son regard sur la rive d'Europe, on aperçoit, touchant aux murailles de Constantinople, le village de San Stephano où les Russes voulurent bien s'arrêter pendant la dernière guerre avec la Turquie et où la Turquie voulut bien accepter le traité imposé par les vainqueurs.

Imaginez maintenant, entre toutes ces rives qui baignent leur pied dans les flots, le va et vient continuel des navires et des embarcations de toute forme, à la rame, à la voile, à la vapeur, animant l'espace de leur mouvement et donnant partout la vie, et vous aurez une idée du ravissant spectacle qui remplit les yeux.

Digitized by Google

malle de 90 kilos qui monta à dos de Turc, menaçant à chaque moment d'écraser son porteur, qui fut vite consolé par un bacchick. Le bacchick, le pourboire, est le roi du pays. Le sultan bacchick est plus puissant qu'Abdul-Hamid, le sultan régnant.

Après s'être bien installé dans l'excellent hôtel du Luxembourg, il fallut s'orienter au milieu de cette ville étrange par son histoire, par ses monuments, par ses mœurs.

Constantinople fut fondée en 658 avant J.-C. par une colonie de Mégare sous la conduite de Byzas, d'où lui vint son nom primitif de Byzance.

Tour à tour pendant des siècles ruinée et restaurée, elle fut déclarée ville libre pendant la guerre des Romains contre Mithridate, conserva son indépendance jusqu'à l'empereur Septime Sévère qui la dévasta après un siége de trois ans, puis se releva peu à peu de ses ruines jusqu'au jour où Constantin le Grand lui donna son nom et une splendeur nouvelle.

De cette première époque il ne reste que deux monuments authentiques. Le premier est la colonne serpentine, précieux trépied de bronze aux trois serpents enroulés, déposé jadis au temple de Delphes en souvenir de la victoire de Platée, et transporté depuis dans l'hippodrome. Le second est une colonne en marbre qui se trouve dans le Seraï. Elle aurait été élevée par Claude pour glorifier sa victoire sur les Goths en 278 à Nisch.

Constantin, en 330, transporta le siège de l'empire à Byzance, pour laisser Rome aux successeurs de saint Pierre, aux souverains pontifes. Il en doubla l'importance. Il la décora de splendides monuments et accorda de nombreux privilèges à ses habitants pour attirer les étrangers. Il reste de son règne une colonne de porphyre qui

Digitized by Google

portait autrefois la statue de l'empereur. Elle avait été amenée de Rome, d'un temple d'Apollon. Ce n'est pas un monolithe : la colonne est composée de plusieurs parties superposées, reliées entre elles par de slames métalliques. Elle porte les traces de la foudre qui l'a frappée en 1081 ; aussi a-t-elle reçu le nom de Colonne-brûlée. Non loin on admire les ruines de l'hippodrome qui avait été restauré, agrandi, enrichi par Constantin et qui fut le théâtre sanglant des luttes religieuses et politiques, des manifestations populaires et des rivalités des partis ennemis. Il serait trop long d'évoquer tous les souvenirs qu'il rappelle. L'un des plus récents et des plus tristement célèbres est celui du massacre des janissaires par le sultan Mahmoud en 1826.

On n'a plus, pour garder la mémoire des janissaires, que l'immense platane de 15 mètres de circonférence sous lequel cette garde tenait conseil et décidait les révolutions de palais, et, avec cela, un musée dit musée des janissaires situé à l'extrémité de l'hippodrome. Quoique grossièrement installé, il offre un certain intérêt par les costumes turcs des différents âges qu'on y trouve reproduits.

On doit encore à Constantin la citerne des mille et une colonnes. Elle est carrée et composée de trois étages ayant 224 colonnes chacun. Elle est aujourd'hui à peu près comblée. En construisant les fondations de la mosquée voisine du sultan Achmed, on jeta dans la citerne la terre des fondations. Deux étages ont disparu. Dans l'étage supérieur, des malheureux tissent la soie, au milieu d'une demi-obscurité.

Ne quittons pas l'hippodrome sans avoir admiré l'obélisque de Théodose, monolithe apporté d'Égypte et érigé par l'empereur sur la Spina, cette longue aréte qui courait au milieu du cirque et le partageait en deux moitiés. On

Digitized by Google

peut en voir la reproduction dans la grande arène de Milan construite par Napoléon Ier.

Remarquons-y encore l'obélisque byzantin élevé par l'empereur Constantin Porphyrogénète au Xe siècle : c'est un prisme quadrangulaire qui était autrefois garni de haut en bas de reliefs en bronze doré. Il ressemble aujourd'hui à un immense squelette qui menace de se disloquer.

Parmi les monuments qu'ont laissés les successeurs de Constantin, je me borne à citer la grande église de Sainte-Sophie bâtie par Justinien. La première visite d'un monument célèbre cause toujours une sorte d'inquiétude : la peur d'une déception fait craindre de voir s'évanouir l'image qu'on a révée.

Tel est le sentiment qui agite l'âme en présence de la coupole de Sainte-Sophie. C'est qu'elle raconte les splendeurs de ses origines, puis le triomphe brutal du croissant sur la croix. Elle dit les gloires d'une époque où le catholicisme et les arts triomphaient, comme elle proclame la victoire d'une doctrine nouvelle qui ne connaît que la sensualité et le choc des armes.

Mais en même temps dépouille éclatante survivant à la décadence du vainqueur, elle porte dans les airs la protestation haute et sublime de la race conquise contre la race conquérante. On peut dire même que cette grande basilique chrétienne demeure, par son origine, complètement étrangère à ce qui se passe sous ses voûtes superbes et fières. Il n'y a véritablement rien de commun entre l'église et le culte : l'islamisme campe sous les voûtes de Sainte-Sophie, mais n'y habite pas.

Sainte-Sophie fut bâtie par l'empereur Justinien au VIe siècle et consacrée à la Sagesse. Depuis la conquête des Turcs, elle est devenue leur principale mosquée. L'aspect extérieur est loin d'être agréable à l'œil, surtout

Digitized by Google

depuis la construction de quatre piliers énormes qu'a rendus nécessaires la consolidation de la merveilleuse coupole.

L'ancienne basilique ayant été ruinée par un incendie en janvier 532, Justinien posait, quarante jours après, la première pierre de Sainte-Sophie. Il avait fait appel aux meilleurs architectes et à une armée d'ouvriers ; tout l'empire fut sur pied pour préparer, expédier et employer les matériaux. Un prodige de rapide habileté permit d'achever en six années ce vaste édifice, qui compte parmi les plus grands du monde. Nos cathédrales s'élèvent moins vite, et l'église du Sacré-Cœur à Montmartre met plus de temps à s'achever. Mais, alors l'entreprise n'était pas menée par une cité livrée à ses propres ressources, comme au moyen âge, ou par une association privée qui mesure ses dépenses à ses modestes revenus, comme aujourd'hui. L'empereur faisait travailler tout l'empire, et quel empire !

Peu d'œuvres, dans l'antiquité, au moyen âge ou dans les temps modernes, ont exercé sur l'art une influence égale à celle de cette basilique. Il en est sorti un genre nouveau connu sous le nom d'architecture byzantine. Les âges suivants l'ont le plus souvent reproduit, et les Turcs en particulier lui ont emprunté le type de leurs grandes mosquées. La hardiesse des voûtes, l'audace de la coupole, la richesse intérieure font de Sainte-Sophie un édifice à part. Le panthéon d'Agrippa à Rome mesure 40 mètres environ de diamètre, et la coupole de Saint-Pierre, n'est autre chose que le panthéon placé dans les airs et reposant sur quatre piliers énormes ; mais il faut arriver au-dessous, relever la tête et regarder verticalement pour en reconnaître les dimensions. La coupole de Sainte-Sophie n'a que 33 mètres environ de diamètre, mais elle plane dans les airs comme la calotte supérieure d'un

Digitized by Google

ballon grandiose, ou, si l'on veut, l'édifice fait penser à d'énormes bulles qu'on aurait soufflées et qui s'appuieraient les unes contre les autres pour en soulever une centrale, plus vaste et plus étendue, la grande coupole. Aussi, pénétrez à l'intérieur; d'un seul regard vous embrassez l'édifice tout entier, ses voûtes, ses arcades et sa coupole.

Malheureusement l'œil cherche en vain les étincelantes mosaïques qui décoraient l'église chrétienne et qui sont cachées sous l'épaisse couche du badigeon turc. La forme, l'ombre de certaines figures apparaissent cependant, comme le Christ dans l'abside et les anges au-dessus des piliers du transept.

Ces chefs-d'œuvre ainsi déshonorés fournissent un revenu à la cupidité des gardiens du temple qui les dégradent pour en vendre les fragments, et satisfont en même temps à l'avidité peu intelligente de certains touristes.

La direction oblique des nattes et tapis qui couvrent le sol de la mosquée, frappe naturellement les regards. Sainte-Sophie n'avait pas été bâtie pour servir de temple à l'Islam ; son orientation vers la Mecque est manquée : les Turcs la corrigent de cette façon.

C'est en 1453, lors de la prise de Constantinople par Mahomet II, qu'elle cessa d'être une église chrétienne.

Le malheureux empire grec, ébranlé jadis par les croisés, succombe aux assauts des hordes musulmanes. Plus de 3,000 personnes, femmes et enfants, refugiées à Sainte-Sophie, furent massacrées le jour où les vainqueurs entrèrent dans la ville.

A partir de ce moment, les incendies, les violences de la guerre, la barbarie des Turcs, firent disparaître presque tous les monuments de l'ancienne Constantinople.

Digitized by Google

incliné sur lequel les esclaves lançaient, pendant la nuit, les sacs qui renfermaient des sultanes ou des odalisques vivantes. L'eau qui recevait leurs corps passe au pied de la lugubre glissoire, et, rapide comme un fleuve, elle tournoie en remous sinistres.

Ce palais et ces kiosques ne sont plus habités.

Les sultans se sont retirés depuis quelque temps déjà dans le palais de Dolma-Batché sur la rive d'Europe.

Deux cuirassés à l'ancre y montent continuellement la garde : attitude décorative, car le sultan actuel, Abdul-Hamid, peu rassuré par le sort qu'y trouvèrent ses deux prédécesseurs, Abdul-Azzis, suicidé, dit-on, et Mourady, déclaré fou, s'est retiré sur une hauteur voisine, dans un superbe kiosque isolé, le Yildiz-Kiosque. Dolma-Batché présenterait aussi à l'admiration des visiteurs des richesses orientales à éblouir les yeux ; mais il est, comme le Seraï, presque impénétrable.

Un peu au-delà du Dolma-Batché et au-dessous du Yildiz-Kiosque, se trouve le petit palais de Tchieragas où l'on tient enfermée la prétendue folie de Mourady depuis le 31 août 1876. Sur le quai qui sépare le Bosphore de la grille du palais de nombreux factionnaires, fusil chargé, défendent les approches. Le palais garde son mystère et dérobe le prisonnier à l'intérêt et à la curiosité du monde. Le vainqueur est superposé au vaincu, sans que ce rapprochement excite autre chose que l'indifférence générale ; on dit : Mourady est en bas, Hamid est en haut, et on passe.

Plus loin est le seul palais qu'on puisse visiter avec quelque facilité, le palais de Beylerbey. C'était la résidence favorite d'Abdul-Azzis. Nouvellement construit, richement décoré, il fut mis à la disposition de l'impératrice Eugénie lorsqu'elle alla présider l'inauguration du canal de Suez.

Digitized by Google

plus étonnants contrastes de peuples et de langues; mais nulle part on ne peut voir un plus grand chaos de nations qu'au bazar de Stamboul.

C'est que la capitale de l'empire ottoman attire vers elle, en sa qualité de métropole, les populations de l'Anatolie, de la Syrie, de l'Arabie, de l'Egypte, de la Tunisie, des oasis même, aussi bien que tous les habitants de la péninsule Turco-hellénique. En même temps les francs de l'Europe entière, français, italiens, anglais ou allemands, accourent en foule pour prendre leur part de bénéfice dans le commerce grandissant du Bosphore.

La variété des types de toute couleur et de toute race est infinie, comme aussi, hélas! la variété des marchandises; car il n'est pas prouvé que la marchandise humaine n'y soit plus mise à l'encan. En dépit de toutes les affirmations diplomatiques, la très honorable corporation des marchands d'esclaves fait encore d'excellentes affaires.

La réunion de tant de races produit fatalement la réunion de toutes les habiletés, de toutes les ruses, de toutes les perfidies commerciales.

J'en ai fait l'expérience, comme tout visiteur honnête.

Heureusement j'étais guidé par un ami qui connaissait tous les détours des sombres allées du bazar et non moins bien les procédés retors de leurs avides habitants. M. l'abbé Dinka, professeur au collège Saint-Benoit, prêtre de Saint-Lazare, originaire de la Perse, m'accompagnait.

Je puis bien en passant rendre hommage à la congrégation de Saint-Lazare et aux sœurs de charité : cette double famille de saint Vincent de Paul exerce à Constantinople, comme à Smyrne où je l'ai retrouvée, et dans tout l'Orient, une influence catholique et française presque sans égale.

Digitized by Google

unie à la vie religieuse, qu'il est presque impossible de séparer l'une de l'autre. Je vais essayer cependant d'esquisser la double organisation à la tête de laquelle se trouve le sultan.

Le sultan, ou padichah, qui est en même temps Emir-el-Moumenin, c'est-à-dire chef des croyants, concentre en sa personne tous les pouvoirs : il n'a d'autre règle de conduite que les prescriptions du Coran, les traditions de ses ancêtres, les intérêts des états européens et enfin son bon plaisir.

Au-dessous du sultan était, jusqu'à ces dernières années, son lieutenant, le grand vizir, qui seul communiquait avec lui. Sa charge était enviée et redoutable : rares en effet étaient ceux qui vieillissaient et surtout ceux qui mouraient paisiblement honorés de cette dignité. Le malheur de déplaire au caprice du maître ou de n'avoir plus la faveur populaire valait la même peine : la mort. Aujourd'hui le conseil des ministres communique directement avec le sultan.

Le conseil d'Etat et d'autres conseils fonctionnent pour chaque ministère : l'ensemble de leurs bureaux constitue la chancellerie d'Etat ou *Divan*.

Tous les membres des corps officiels sont nommés directement par le pouvoir. La seule apparence de droit accordée aux diverses nations de l'empire est que deux représentants de chacune d'elles, d'ailleurs soigneusement choisis par le premier ministre, prennent place au conseil d'administration ou Conseil d'Etat.

Un *Vali* gouverne la province ou le vilayet ; un moutsarif, le sandjak ou arrondissement ; un caïmacan le kaza ou canton ; un moudir, la commune.

Tous ces chefs, nommés par le sultan, sont assistés, pour la forme, par un conseil composé des principaux fonction-

Digitized by Google

C'est donc partout le despotisme gouvernemental. Une armée campée au milieu de nations vaincues, voilà le gouvernement turc. Le principe qui le dirige est celui-ci : tout homme revêtu d'un pouvoir peut le déléguer tout entier à un autre. Le prophète représente Dieu ; le sultan représente le prophète ; le pacha ou gouverneur représente le sultan ; chaque chef, le pacha ; chaque soldat, son chef.

Or le sultan, d'où vient en somme toute autorité, est maître des personnes et des biens.

Maître des personnes, il exige la vie au besoin. Il a droit à celle des giaours ou chiens de chrétiens. Tous achètent la permission de vivre en payant un tribut dont la quittance porte ces mots : Rachat du coupement des têtes.

Maître des biens, il en exige la dîme et il en est l'héritier universel.

La dîme est d'une telle rigueur que certains collecteurs n'ont pas trouvé de meilleur moyen pour éviter la fraude que d'obliger les cultivateurs à entasser le long des champs tout le produit de leur récolte. Tant que les agents du trésor n'ont pas prélevé le dixième, il faut que les amas de maïs, de riz ou de blé restent dans la campagne, exposés au vent, à la pluie, à la dent des animaux. Souvent, lorsque le gouvernement perçoit sa dîme, la moisson a perdu la moitié de sa valeur. Il arrive que les paysans ne touchent pas à leur récolte de blé ou de raisins pour n'avoir pas à payer l'impôt. Ce mode de perception a été la cause de la révolte de l'Herzégovine.

La propriété de la terre n'est pas plus sûre que la récolte de ses fruits. Pour échapper à toutes les vexations du fisc, les propriétaires n'ont pas de plus sûr moyen que de céder leurs droits de possesseurs aux mosquées

Digitized by Google

et de transformer leurs domaines en domaines religieux ou vakoufs. Ils deviennent alors, moyennant une redevance annuelle, fermiers ou tranquilles usufruitiers de leurs propriétés. Un économiste évaluait au tiers du territoire ottoman l'étendue des vakoufs. Ce régime est une cause de ruine pour l'Etat. Les biens sont à peine cultivés d'abord, et ensuite ils ne rapportent rien, puisqu'ils sont affranchis de toute taxe. Vous le voyez, nous sommes ici en plein moyen âge, avec cette différence que l'esprit chrétien qui régnait à cette époque savait généralement, par la charité, entretenir et la générosité du maître et le dévouement du serviteur. En Turquie, au contraire, la vénalité seule règne du haut en bas de l'échelle ; depuis le premier ministre jusqu'au dernier employé, chacun tend la main au bacchick : c'est reçu. Ce qui est défendu, c'est de passer certaines limites qui ne sont que de convention. Cela rappelle un mot d'un romancier russe : « Prends garde, disait un chef à l'un de ses subordonnés, tu ne prends pas selon ton grade. »

Examinons maintenant les mœurs et la vie religieuse de ce peuple étrange.

L'indolence et la mollesse forment le fond de son caractère. Le turc borne son idéal aux jouissances du kief. Il se fait apporter une petite tasse de café excellent, très chaud, et une pipe allumée ou un narghileh, s'assied sur une natte, boit lentement et fume voluptueusement, et ainsi, de café en café, de pipe en pipe, il arrive à la fin de la journée. Il jouit ainsi des douceurs inénarrables du kief, mot intraduisible dans toutes les langues de l'Europe. Le *far niente* des italiens n'en est, paraît-il, que l'ombre, si j'en crois ce passage humoristique d'un voyageur.

« Il ne suffit pas de ne point agir, il faut être pénétré

Digitized by Google

délicieusement du sentiment de son inaction ; c'est quelque chose d'élyséen comme la sérénité des âmes bienheureuses ; c'est le bonheur de se sentir ne rien faire, je dirais presque de se sentir ne pas être.

» Ce que l'on rencontre du matin au soir de gens qui ne font rien, indolemment assis devant les portes, immobiles et regardant vaguement devant eux ; ce que l'on aperçoit dans les magasins de gens accroupis sur un tapis ou sur un sofa, les jambes repliées et caressant de la main, ce qui est le geste favori, leur gros orteil, à la façon de nos bébés, est quelque chose d'invraisemblable. »

Vous devinez que c'est la mort de toute initiative, de toute grande entreprise ; si l'énergie s'éveille, c'est pour le plaisir ou la volupté. J'esquive ici un chapitre trop délicat et trop connu pour y arrêter la pensée.

Je dois en compensation examiner de plus près les habitudes religieuses de ce peuple croyant malgré tout.

Les pratiques religieuses sont tout extérieures et peuvent se résumer aux suivantes :

1° La purification et la prière.

2° Le ramadan.

3° L'aumône.

4° Le pélerinage à la Mecque.

La purification et la prière sont inséparables. Chaque jour, trois fois, les croyants, après de consciencieuses ablutions de la tête, des mains et des pieds, doivent faire la prière, tournés vers la Mecque. Il y a peu de paroles et nombre de salutations, de génuflexions, de prostrations : c'est une mimique qui ne manque pas de gravité. Partout, à la maison, dans la rue, sur le bateau, en voyage, les musulmans, qui nous donnent peut-être ainsi une leçon, remplissent religieusement ce devoir.

Digitized by Google

Il faut les considérer surtout à la mosquée, rangés en longues files, les pieds nus, la tête couverte du fez, vêtus de couleurs voyantes et obéissant comme un seul homme à la voix de l'iman : c'est véritablement imposant. Les femmes n'y paraissent pas : elles n'ont point de place dans la vie sociale, une à peine au foyer, où elles ne sont guère que des esclaves livrées au caprice ou à la cruauté du maître. Elles ne sortent que rarement, enveloppées d'un long voile, le feredgé, et la figure cachée par le yamack. Elles ont l'air de momies ambulantes.

Je dois avouer que les cérémonies des derviches, ou moines musulmans, sont moins imposantes que celles de la prière publique; elles sont, disons le mot, légèrement burlesques. Il y a les derviches tourneurs : ils tournent sur la pointe de leurs pieds, les bras levés, leur longue robe blanche faisant crinoline, au son d'une musique sèche et criarde, et cela pendant de longs quarts d'heure. Puis il y a les derviches hurleurs; ils ont pour fonction de pousser d'interminables cris qui ressemblent fort à des hurlements. Les premiers ont encore assez de grâce dans leurs mouvements; les derniers sont affreux à voir.

Ce qui frappe le plus dans ces manifestations étranges, c'est la sueur abondante qui perle au front de ceux qui donnent le spectacle.

Une autre pratique, annuelle celle-là, est celle du jeûne du Ramadan. Un mois durant, on ne prend rien entre le lever et le coucher du soleil; mais en compensation on prend ce qu'on veut entre le coucher et le lever.

Si le jeûne du Ramadan s'observe extérieurement par crainte de l'autorité disposée à punir le scandale, il ne s'en commet pas moins aujourd'hui, secrètement, beaucoup d'infractions au rigoureux précepte qui défend durant tout un mois de manger, de boire ou de fumer entre le

Digitized by Google

lever et le coucher du soleil. Quand vient le Ramadan, beaucoup de ceux qui sont de la « jeune Turquie » ferment les portes et les fenêtres de leur maison pour l'empêcher d'entrer.

L'aumône est, comme le jeûne, une prescription religieuse et légale. On doit aux pauvres tous les ans le quarantième de son revenu.

La dernière obligation est celle du pèlerinage, une fois pendant la vie, au tombeau de Mahomet à la Mecque. Les pèlerins qui l'ont accomplie, portent en souvenir le turban vert.

Le sentiment religieux s'affermit par toutes ces pratiques; il est profondément entré dans les habitudes du peuple, et on en a comme preuves de nombreuses et belles mosquées.

Elles se ressemblent toutes et sont modelées plus ou moins sur Sainte-Sophie; j'en citerai quelques-unes.

Celle de Dolma-Batché, placée sur la rive européenne du Bosphore, mérite une mention. Elle était habituellement visitée par les sultans, lorsqu'ils résidaient au palais qui lui a donné son nom.

Mais l'une des plus remarquables est la Sulémanié ; une école de 2,000 élèves, futurs fonctionnaires de l'empire, y est attachée. Elle peut rivaliser par la grâce, la légèreté et même la grandeur avec Sainte-Sophie qui lui a servi de modèle : elle est le chef-d'œuvre de l'architecture ottomane. Elle fut construite en partie avec les matériaux empruntés à l'église de Sainte-Euphémie de Chalcédoine. Elle a cinq mètres de plus que Sainte-Sophie : c'est l'orgueil des Turcs.

On remarque à l'intérieur quatre colonnes historiques en marbre :

La première aurait servi de piédestal à une statue de l'empereur Justin.

Digitized by Google

La seconde, à une statue de Vénus.

La troisième, à une statue d'Eudoxie.

La quatrième, à une statue de la fameuse Théodora, qu'un de nos poëtes dramatiques a dernièrement produite sur la scène française.

Je m'en voudrais d'omettre la mosquée du sultan Achmed, élevée au dix-septième siècle sur une ancienne place impériale.

Elle est environnée de six minarets. Seule la kaba de la Mecque en possèdait autant : le sultan Achmed, pour lui conserver le caractère de métropole religieuse, en fit bâtir un septième.

Cette mosquée est toute tapissée de faïence de différentes couleurs, de haut en bas; l'effet en est original.

Un portique remarquable la sépare de l'hippodrome.

Je termine ce défilé de mosquées par celle du sultan Bajazet, construite au XV^e^ siècle. Elle est précédée d'une cour carrée avec galeries, ombragée de beaux cyprès et de platanes sur lesquels perchent une foule innombrable de pigeons qui rappellent ceux de la place de Saint-Marc de Venise. Ils rappellent aussi un touchant souvenir. Le sultan Bajazet rencontra un jour un pauvre qui lui demandait l'aumône, tout en portant une paire de pigeons. Il lui acheta les pigeons qu'il paya généreusement. Tous les pigeons de la mosquée descendent de cette unique paire et perpétuent ainsi le souvenir de la bonne action du souverain.

Chaque vendredi, le sultan se rend solennellement à l'une des mosquées de la capitale : c'est la cérémonie du selamnik. Depuis qu'il habite le Yildiz-Kiosque, il traverse rarement la Corne-d'Or pour visiter sur l'autre rive, les grandes mosquées que vous venez d'admirer.

Digitized by Google

Tout le monde ignore jusqu'au dernier moment la mosquée qu'il choisira et tout le monde veut s'y trouver. La garde elle-même qui doit l'assister, n'est pas mieux informée.

On a recours au calcul des probabilités. Il est quelquefois en défaut, témoin le jour où j'assistai à la cérémonie. Troupes, croyants et curieux, j'étais de ces derniers, se trouvaient massés près d'une petite mosquée, attendant le sultan. Tout-à-coup, un officier descend de la résidence à franc étrier et désigne une autre mosquée. Cavaliers, fantassins, voitures, piétons, tout se précipite pêle-mêle au lieu désigné, dans une confusion bizarre qui n'étonne personne.

Les troupes se rassemblent, les soldats cherchent leur compagnie, les compagnies leur régiment, le régiment son colonel : c'est un spectacle unique qui réjouissait sincèrement un de mes compagnons de voyage, le général Vosseur, délégué du gouvernement français à Athènes, pour organiser l'armée grecque. Enfin tout le monde se case.

Bientôt on entend une musique étrange, mélopée de biniou exécutée par des trompettes; c'est la musique de la garde. Une compagnie égyptienne arrive avec pantalon rouge, veste bleue largement soutachée de rouge, turban vert, figure olivâtre ou noire; puis viennent deux landaus couverts dans chacun desquels on aperçoit vaguement à travers la portière la forme d'une femme voilée : c'est la mère et la femme du sultan qui passent. Elles resteront devant la mosquée pendant que le sultan y fera ses dévotions. Enfin voici le cortège du sultan lui-même. Quelques estafettes aux uniformes rouges brodés d'or marchent en tête. Le sultan suit de près ; il est seul au fond d'une calèche. Sur la banquette de devant, lui

Digitized by Google

faisant face, est assis, avec le ministre de la guerre, Osman-pacha, le défenseur de Plewna. Le sultan est un bel homme, à la physionomie fine, à la barbe noire et au teint mat; il a 47 ans. Je suis admirablement placé pour le voir. Il entre à la mosquée, acclamé par sa garde, et les sophta lui chantent cet hymne qui respire la dignité et la grandeur :

« O toi à qui on rend de si grands hommages, devant qui s'abaissent les armes des fidèles et s'inclinent les têtes des croyants, n'en prends point d'orgueil ! Tu es bien petit devant Dieu ! Allah seul est grand et tu n'es rien en sa présence ! »

Quelle pompe et quel éclat doit avoir une pareille cérémonie, lorsque le grand Chef des Croyants, escorté de sa cour, acclamé par sa garde, suivi de son peuple, fait son entrée dans la grande mosquée que lui ont léguée la piété et la magnificence des empereurs chrétiens !

Mais aussi quel serrement de cœur ce doit être pour nous, spectateurs catholiques ! Une première pensée se présente spontanément à l'esprit : dans cette église élevée en l'honneur de la sagesse divine, où l'on montre encore une petite croix sculptée dans le marbre, oubliée par le marteau du Turc, un prince catholique reviendra-t-il un jour remettre à sa place le crucifix disparu ? Quand sous le crépi jaunâtre du Mahométan, jeté à terre, reluiront de nouveau ces mosaïques éblouissantes avec leurs anges aux grandes ailes dont on aperçoit les ombres au sommet des piliers de la coupole, et avec leur grand Christ qui remplit le fond de l'abside et dont le dessin frappe involontairement les yeux et éveille les espérances du spectateur.

Les Turcs sont campés en Europe comme à Sainte-Sophie. Depuis deux siècles, ils ont levé leurs tentes en

Digitized by Google

plus d'un endroit. Leur recul a commencé avec leur défaite sous les murs de Vienne en 1683, et depuis il ne s'est plus arrêté. La Turquie a successivement perdu la Hongrie, la Transylvanie, la Croatie, la Bessarabie, la Serbie, la Grèce, la Valachie, la Moldavie, la Bosnie, la Bulgarie, la Roumélie, la Thessalie, et d'un autre côté, Alger, Chypre et Tunis; autant d'étapes d'une puissance qui rétrograde!

Ce n'est un mystère pour personne que les nations prépondérantes de l'Europe, en face de ce joyau qui s'appelle Constantinople, ne sont arrêtées que par leurs convoitises et leurs jalousies. Visiblement le « monde penche à l'Orient, » selon l'expression de Victor Hugo.

Les Turcs eux-mêmes s'attendent à reprendre bientôt le chemin des steppes de l'Asie d'où ils viennent. C'est par une sorte de pressentiment que tant de vieux mahométans de Stamboul demandent à être ensevelis dans le cimetière de Scutari : ils voudraient ainsi sauver leurs ossements du pied profanateur des giaours, quand ceux-ci rentreront en maîtres dans Constantinople.

Les vivants suivent les morts; un courant d'émigration entraîne chaque année vers l'Asie les vieux Turcs mécontents de toute cette activité européenne qui se manifeste autour d'eux.

Aussi j'aime à me rappeler une légende de Sainte-Sophie. Quand les soldats de Mahomet entrèrent dans l'église, un prêtre disait la messe au fond d'une chapelle. On éleva un mur et le prêtre fut enfermé. Il doit, paraît-il, se présenter à la rentrée triomphale de la croix et reprendre le premier le sacrifice interrompu. Il semble que ce sera bientôt.

Quand les malheureux Grecs soumis au joug des Turcs, sortaient de leur village, ruinés par les exacteurs, ils

Digitized by Google

élevaient sur le bord de la route un tas de pierres, qui devait témoigner à jamais de l'injustice qu'on leur avait faite. Chaque paysan qui passait à côté de ce monument d'exécration muette, ajoutait religieusement son caillou.

Les Grecs ne sont pas les seuls qui depuis des années accumulent contre la Turquie les rancunes, en gardant au cœur l'espoir de revendications prochaines. L'homme malade est bien malade ; il serait mort si son héritage était réglé.

Mais je ne veux pas essayer de trancher ce nœud gordien de la question d'Orient, lorsque les Alexandres modernes hésitent à le faire.

Il est d'ailleurs grand temps que j'adresse à mon auditoire mes sincères remerciments. Je ne veux pas pousser à bout une patience et une condescendance dont j'ai trop largement usé. J'oserai seulement en terminant, et ce sera mon excuse, vous redire ce qu'écrivait au XVI^e^ siècle le seigneur de Villarmont, racontant son pèlerinage de Jérusalem :

« Bening lecteur, bening auditeur, tu recevras ce mien petit labeur et suppléeras, s'il te plaît, aux fautes qui s'y pourraient rencontrer. Et le recevant d'aussi bon cœur que je te le présente, tu me donneras courage à l'advenir de n'être chiche de ce que j'aurai plus exquis rapporté du temps et de l'occasion, servant à l'Eglise et à la France selon mon désir. Adieu ! »

Digitized by Google

MARSON D'HIER

ET

MARSON D'AUJOURD'HUI

Par M. Victor BOUR

Curé de Marson

TOPOGRAPHIE.

Le village de Marson, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne, est situé à 13 kilomètres S.-S.-E. de cette ville.

Il est resserré entre deux collines, et arrosé (de temps en temps) par le petit ruisseau *le Marcenet* qui prend sa source à 3 kilomètres à l'est de la commune. Il parcourt le territoire et une partie de celui de Francheville pour aller se jeter dans la Moivre. Les deux collines dont nous venons de parler sont : au nord, le Mont-Martin, élevé de 174 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à même distance vers le sud, c'est-à-dire à un kilomètre, le mont de Noué, élevé de 158 mètres.

ORIGINE.

Rien de certain sur l'origine du nom, rien sur l'origine de la fondation. M. Chalette fait venir Marson du mot latin *Maricium*, marais. « L'assiette de ce village, dit-il, est naturellement humide, à cause du voisinage du

Digitized by Google

ruisseau le *Marcenet*, ainsi appelé de *Marescens*, croupissant. » Mais il suffit de traverser une seule fois le territoire pour reconnaître aussitôt la fausseté de cette assertion : nulle part rien qui ressemble à un marais. Le *Marcenet* ne donne ses eaux que trois ou quatre fois en dix ans, et ces eaux coulent alors avec une rapidité et une limpidité remarquables.

M. de Barthélemy parle de ce village comme ayant été autrefois une importante localité. Ici nous sommes dans le vrai. Les documents les plus anciens que nous avons pu consulter font mention d'un Marson d'amont et d'un Marson d'aval. Le Marson d'amont a disparu, probablement au XV^e^ siècle, alors que les Anglais occupaient presque toute la France. Aujourd'hui il ne reste plus que quelques rares vestiges qui affirment l'existence antérieure de cette partie du village de Marson. Ainsi on montre encore l'emplacement du cimetière au centre duquel les vieillards se rappellent avoir vu une croix marquant, d'après la tradition, l'emplacement d'une chapelle dédiée à sainte Madeleine. Et du reste, la contrée où se trouve la source du Marcenet s'appelle encore : « La Madeleine. » Il n'est pas rare non plus que des laboureurs mettent à découvert des restes d'anciennes fondations.

Le Marson d'aval, celui dont nous nous occupons, se développe sur une étendue d'environ un kilomètre, dans une seule rue, qui s'oriente de l'est à l'ouest, et renferme 320 habitants.

TERRITOIRE.

Le territoire est long de plus de 7 kilomètres du levant au couchant, et large de 5 environ. Il contient 3,200 hec-

Digitized by Google

tares dont 1,500 en terres cultivées, 14 en prés et herbages, 18 en bois ordinaires et environ 1,600 en sapins. On y cultive à parts à peu près égales le seigle, le froment, l'orge et l'avoine. Les foins artificiels sont d'un assez beau rendement; la betterave et la pomme de terre y sont également cultivées avec avantage. Du reste, les récoltes sont généralement bonnes, à la condition toutefois d'accorder au sol de fréquents engrais.

Dans le siècle dernier, le territoire de Marson était fractionné pour ainsi dire à l'infini. Ce village étant placé à proximité de Châlons, la plupart des familles nobles de cette ville voulurent y posséder une part de seigneurie. A la fin du XVII[e] siècle, le domaine était divisé en soixante-cinq parts, rapportant 25 livres d'argent, 3 septiers de blé, 8 d'avoine et 21 de seigle. Ces parts appartenaient aux familles : d'Eu, représentée il y a quelques années encore à Vitry par un de ses membres, Guillaume, Grossetête, Lignage, de Pinteville, Garnier, Jourdain, Langault, de la Cour, de Godet, de Jollytemps, le Gorlier, François de Montbayen, du Boys, le Gentil, Jacobé, Boissiers, Hocquart, de Renneville, etc., et à dix établissements religieux. Les dîmes apppartenaient en grande partie au Chapitre de Saint-Etienne et à celui de Notre-Dame en Vaux de Châlons. Le ruisseau *le Marcenet* était le fief de la famille Fagnier qui en portait encore le nom en 1790, avec les armes d'azur au chevron d'or chargé de deux lions affrontés de gueules et accompagné de trois molettes d'or.

DIVISION DU TERRITOIRE.

Le territoire de Marson se divise environ en 150 contrées dont nous allons nommer les principales. Les dé-

Digitized by Google

nominations suivantes tirent leur nom, comme beaucoup de termes géographiques, ou de leur forme, ou de leur position, ou de leur usage, ou de leur voisinage, ou des principaux propriétaires. Pour plus de clarté, nous diviserons le territoire en quatre parties : 1° la partie nord, de la route nord au chemin de Sommevesle; 2° la partie est, du chemin de Sommevesle à la route sud; 3° la partie sud, de la route au chemin de Pogny; 4° la partie ouest, du chemin de Pogny à celui de Châlons.

Partie nord : terres Saint-Pierre, les Vignottes, sur les Vignottes, la Guide, chemin Collas-Remy, les Champs Marangé, Sarisaie, les Termes-Martin, Noudion, les Louvetières, le Chemin de Courtisols, la Gloie-des-Antes, les Nivardais, le Moulin-à-Vent, le Chemin de Haut, l'Evangile, les Lignes, les Pisses-de-Chien, les Savards, le Chemin de la Grosse-Haie, le Jardinot, Chouet, la Vallée Voiselle, Val en Bault, Vallée Cardineaux, le Buisson-Lapasse, la Croix Chaufour, la vallée de Sommevesle.

Partie est : la Hocquarderie, la Fosse la Rage, les Prés, le Champ-la-Dame, la Vallotte, la Grivelée, le Chemin de bas, le Pré Aubert, la Vallée de Bouvreau, la roise Piot, la Macotière, l'Espérance, sur la Garenne, l'Aval, le Cul-de-l'Aval, la Madeleine, la Saulx, le Voyer, Longerval, les Longues-Roies, les Courtes-Roies, Rougémont, la Vallée Boulet, la Vallée Blanchard, Chauffour, la Côte Galée, Montfercault, la Billotte, le buisson Colobert, la Vallée Marguet-Huguet, Cul-de-four, le Champ Phenizet, le buisson Jabet, les Renardières, Jelonières, Champ de Jeunat, la Vallée David, les Cugnots, Tribolot.

Digitized by Google

orbites larges et développées. Tout l'ensemble offre le type brachycéphale très-prononcé.

» Les quelques dents qui restent, assez fortement usées, dénotent que le sujet était d'un âge relativement avancé.

» Le squelette avait, du côté droit, une épée en fer de 0m 84 de longueur, reposant dans un fourreau en fer de 0m 06 de largeur. »

Suit la description des plus petits détails. — Mémoires de la Société d'Agriculture, année 1873-74.

« Le guerrier avait été enterré avec toutes ses armes qui occupaient la place qu'elles avaient pendant la vie; c'est ainsi que son épée était à sa droite, la pointe en bas, à hauteur de la cheville. Il y avait aussi du même côté, sa lance placée entre lui et l'épée.... .

» On avait placé à son côté gauche un grand bouclier de bois dont l'umbo en fer a été retrouvé en place sur le bassin. Cet umbo est formé d'une plaque de fer de 0m 12 de largeur, bombée en son milieu, de manière à présenter, à la partie concave qui devait recevoir le bras, un diamètre de 0m 12.... Le squelette avait les deux bras croisés, et près de son poignet gauche, sous le bouclier, se trouvait un couteau en fer. Auprès de ce couteau, et sous l'umbo, était placée une paire de gros ciseaux ou de forces en fer, longues de 0m 30.

» La céramique n'était représentée que par un seul vase; mais aussi quel riche spécimen! C'est évidemment un des plus beaux de ma collection en ce qui concerne l'époque gauloise. C'est au milieu de notre Champagne crayeuse, une saisissante apparition qui rappelle les vases de Mazzabotto. Il était placé aux pieds du mort, à droite, tout à fait dans le coin de la fosse; il est fait à l'aide du tour; il est à rebord, en terre noire, fine et

Digitized by Google

lustrée, et offre la forme d'une urne un peu écrasée, fortement renflée en son milieu. Son plus grand diamètre est de 0m 32, sur une hauteur totale de 0m 25 ; le pied n'a que 0m 15 de diamètre à sa base, et se termine par une gorge de 0m 06, ce qui imprime à l'ensemble une forme des plus gracieuses. Ce splendide vase me paraît une dégénérescence de l'art étrusque dont nos pères ont puisé les éléments en Italie, pendant leurs fréquentes invasions dans ce pays, au temps de leur indépendance. »

SÉPULTURES GAULOISES.

M. Morel donne ensuite le résultat de fouilles opérées dans une autre contrée plus rapprochée du village, à un kilomètre vers le nord, au lieu dit « les Vignottes, » près de l'ancien chemin gaulois de Châlons à Coupéville. « J'ai trouvé là, dit-il, sur le haut et sur le versant de la colline, sur près d'un kilomètre d'étendue, environ 140 sépultures gauloises, disséminées à droite et à gauche, tantôt isolées et tantôt réunies par groupe de quatre ou cinq. Il y avait là des sépultures d'hommes, de femmes et d'enfants ; il n'était pas rare d'y trouver deux ou trois corps superposés ; une fois ou deux le corps du mari et de la femme étaient placés à côté l'un de l'autre, se regardant et se donnant la main. L'orientation des fosses était d'est à ouest, la face tournée au soleil levant ; la profondeur des fosses variait de 1 mètre à 1m 50 ; elles étaient ordinairement bien taillées et toutes remplies avec de la terre végétale très-noire que les enfouisseurs avaient dû aller chercher beaucoup plus bas près du cours d'eau. »

Digitized by Google

Nous ne suivrons pas l'archéologue dans la description des objets recueillis dans ces fosses; nous nous contenterons de donner le résultat total.

Comme armes :

6 épées avec leurs fourreaux en fer et anneaux de fer et de bronze destinés à les attacher ou à les suspendre.
Un long poignard avec manche en fer recouvert de bois.
6 couteaux à dos droit et à rivets avec manches en bois.
15 fers de lance de moyenne grandeur.
2 fers de flèches.
Un umbo de bouclier en fer.

Comme objets d'ornement ou de toilette :

10 torques ou colliers : 8 en bronze, 2 en fer.
15 bracelets : 13 en bronze, 2 en verre blanc.
2 armilles de bronze brisées.
14 fibules : 12 en bronze, 2 en fer.
3 bagues de bronze.
2 petites attaches en bronze, dont une est rivée et une soudée.
26 grains bleus et blancs.
Une pierre à aiguiser.
Une force en fer.
Une boucle d'oreille en bronze et deux en or.

Comme céramique :

26 vases funéraires, dont 5 très-grands, pouvant contenir 20 à 25 litres, y compris un vase à pied en terre rouge et un autre encore muni de son couvercle.

Digitized by Google

l'une sur le mont Martin, l'autre sur le chemin de Courtisols. Nous l'avons insinué plus haut, le territoire de Marson possède encore plusieurs riches carrières de craie.

Aujourd'hui, bien que la viabilité de certains chemins laisse encore à désirer, il suffit de jeter les yeux sur quelques rapports de l'ingénieur en chef de la fin du siècle dernier, pour se faire une idée du triste état de la voirie en ce temps-là et de la manière lamentable dont se pratiquait son entretien.

« A la date du 20 novembre 1783, l'ingénieur en chef porte plainte contre plusieurs habitants de Marson qui ont anticipé sur des chemins finéraux, ont enlevé des terres et rendu par là les chemins impraticables. Les coupables sont renvoyés devant les juges des lieux. » Ainsi, il ressort de cette pièce que les chemins finéraux couverts de gazon étaient alors les routes qui aidaient à se rendre d'un pays dans un autre.

Plus loin, un autre rapport du même nous fait connaître le peu de communications qui existaient entre Marson et les pays voisins, et la manière insuffisante d'entretenir les chemins.

Lisons ce rapport :

15 décembre 1784. — La Communauté demande un secours pour les dégradations survenues à ses chemins. On a reconnu que le chemin qui conduit de Marson à Châlons est *le seul qui doit intéresser les habitants de Marson*, lequel a besoin d'un rechargement *de craie*, depuis l'issue de Marson jusqu'au Buisson, sur le chemin du Mont-Martin. La craie se prendra de droite et de gauche au moyen de trois jours de corvée bourgeoise, fournie par les 60 chevaux et les 36 manœuvres qui

Digitized by Google

ruelle d'aisance appelée le *Chemin du Moulin*, ce qui pourrait facilement être fait par le gros des habitants, au moyen d'une corvée bourgeoise.

Mais, à la date du 6 novembre de la même année, une ordonnance signée Le Jolivet déclare que le travail à faire consiste à élargir et à curer un ancien fossé appelé *l'Ichaud*, joignant la rue du village et par lequel les eaux ont eu de tout temps une tendance naturelle. Cet ouvrage, continue l'ordonnance, peut être fait en deux jours par les propriétaires des maisons et jardins qui bordent cet ancien fossé, qui sont les seuls plaignants. Les particuliers intéressés sont : Pierre Godart, Claude Guttin, Louis Delaval, la veuve Gallois et la veuve Nicolas Gény.

Aujourd'hui, il est vrai, des encaissements solides défient les torrents les plus rapides. Mais cependant, il faut constater que d'autres causes sont venues aider le travail des ingénieurs.

Autrefois, les eaux, en tombant sur des terrains non cultivés tant ils étaient improductifs, n'étaient retenues par rien et formaient bien vite des torrents qui portaient avec eux la désolation. Aujourd'hui, des bois, des forêts de sapins couvrent ces terrains. La mousse, les herbes, les feuilles tombées des arbres, l'humus formé par tous ces débris, absorbent et retiennent les eaux qui ne peuvent plus vagabonder. Et nous manquerions à notre devoir si nous laissions passer ici l'occasion d'exprimer à la famille Loisson de Guinaumont notre plus entière reconnaissance. C'est elle en effet qui, la première, eut la précieuse initiative de ces plantations qui, indépendamment des avantages dont nous venons de parler, en procurent un autre inappréciable, celui de donner du bois de chauffage à une population jusque-là

Digitized by Google

les deux années, sans cependant passer sous silence quelques détails qui pourraient intéresser. Mais auparavant, donnons les noms de quelques syndics et subdélégués que nous avons pu retrouver depuis 1722.

	SYNDICS.	SUBDÉLÉGUÉS.
1722-23.	— Pierre Sary.	Claude Faguier.
1728-29.	— Claude Aubert.	id.
1734-35.	— François Oudart.	id.
1740-41.	— Pierre Dommanget.	Papillon de la Ferté.
1744-45.	— Nicolas Robert.	id.
1768-69.	— Jean Dommanget.	Brémont.

1770-71. — Compte-rendu par-devant Mr Brémont, conseiller du Roi, lieutenant général et subdélégué de Mgr l'Intendant de Châlons, par Jean Remy, laboureur, syndic pendant deux ans, 1770 et 1771.

RECETTES.

Le rendant-compte a reçu le reliquat de Jean Dommanget, ancien syndic, soit.....	27 livres.
Reçu de François Aubert pour le revenu du ruisseau, en 1770.....	31 »
— 1771.....	31 »
De Joseph Oudart pour revenu de terres communales, 1770.....	18 »
— 1771.....	18 »
De Didier Cailliette pour arbres morts du ruisseau.....	15l 15 s.
De Joseph Oudart pour masure de la muraille de la cure.....	19l 5 s.
Total.....	160 livres.

Digitized by Google

Report.....	126[l] 47 s.
Suivant l'ordre de donner de l'ouvrage aux pauvres gens, d'écheniller les arbres, pour la conduite des invalides, pour l'assemblée des régiments provinciaux, presque toujours il était payé 12 sols.	
Taxe des garçons et veuves sans enfants..	» 5
Pierre dure pour les glacis du clocher et façon du présent compte.	2 »
Total.....	159 16
Recettes....	160 »
Reste.....	4 s.

Vu et examiné le compte ci-dessus à suite d'assemblée faite sous la halle du pressoir par nous, Claude Aubert, syndic en charge, Claude Hermant, lieutenant, Joseph Oudart, procureur fiscal, et plusieurs habitants, nous avons approuvé le présent compte. Le tout sous le bon plaisir de M[r] Brémont, subdélégué à Châlons.

En foi de quoi nous avons signé :

Cailly, Jean Remy, Pierre Dommanget, Claude Aubert, syndic, Jean Hermant, Jean Dommanget.

Vu et arrêté par nous, subdélégué à Châlons, le 23 février 1772.

Brémont.

Dans le compte-rendu de 1772, Claude Aubert étant syndic, nous remarquons 31 livres pour le revenu du pressoir. De plus, des dons pour la restauration du presbytère et la construction du puits. Dans les dépenses,

Digitized by Google

nous trouvons une somme de cinq livres pour avoir peint le cadran de l'horloge et de trois livres pour édit du Roi signifiant la clôture du territoire.

Claude Aubert n'est syndic que pendant un an et fait place à Claude Hermant en 1773. Cette année-là, on dépense 36 livres pour frais faits au puits de Montfercault que l'on vient de creuser.

SYNDICS.	SUBDÉLÉGUÉS.	Recettes.	Dépenses.
1774-75. — Nicolas Sary.	Le Gorlier.	269l 09s	205l 3s
1776-77. — Nicolas Vasset.	Brémont.	230 18	144 12
Clous pour pont de la garenne.			
1778-79. — Pierre Marchal.	Brémont.	298 4	312 2
1780-81. — Jean Hermant.	id.	302 3	179 6
Chaque année on travaille au Reloge de la Communauté. — Six livres pour une seuringue pour l'utilité de la Communauté.			
1782-83. — François Godart.	Brémont.	430 53	303 20
1784-85. — Pierre Delaval.	id.	426 15	391 11
Nous trouvons une recette de Poix pour parcours de moutons.			
1786-87. — Claude Hermant.	Brémont.	267 16	159 1

1789. — Létoullas.
1792. — Claude-Nicolas Rozet, maire, curé.
1793 à 1797. — Henry Réaux, officier public de l'état civil.
1797. — Nicolas Cailly, agent municipal.
1798 à 1800. — François Delaval, agent municipal.
1800. — Pierre Marchal, maire municipal.
1801 à 1813. — Nicolas Cailly, maire.
1813 à 1831. — François-Nicolas Létoullas.
1831 à 1878. — Félix-Victor Dommanget.
1878 à 1882. — Chonet Joseph-Alphonse.
1882 à ..... — Hermant Philippe-Sylas.

IMPOSITIONS.

Le total des impositions pour l'année 1790 s'élevait à la somme de 3,502 livres 30 sols 14 deniers, ainsi répartie :

Digitized by Google

		l.	s.	d.
Imposition principale	1,100l »			
6 deniers pour livre, dont 4 aux collecteurs et 2 aux commissaires	27 10	1,129	10	»
Quittances du receveur	2 »			
Accessoires	825 »			
Capitation, c'est-à-dire taxe par tête ou cote personnelle, établie depuis 1695	998 »	1,823	»	»
4 deniers pour livre		31	7	8
Total		2,983	17	8
Prestation des chemins	507 » »			
6 deniers pour livre	12 13 6	519	13	6
Total		3,502	30	14

Pour être complets, ces chiffres doivent être accompagnés d'un tableau de *la taille*, c'est-à-dire de l'impôt mis sur les roturiers pour soutenir les charges de l'État.

ANNÉES.	PRODUITS.	TAUX.	REVENUS DES BIENS FONDS et autres sur lesquels la taille est répartie.
1775	1540	3 3 1/2	9586 15
1776	1530	3 2 3/4	9721 17
1777	1580	3 4	9711
1778	1580	3 5 1/4	9418
1779	1560	3 5 1/2	9252
1780	1480	3 3 1/4	9184
1781	1450	3 2	9415 10
1782	1450	3 2 5/8	9248
1783	1490	3 4	9177

Aujourd'hui, Marson est de la perception de Courtisols, et le total général de ses impositions est de 9,000 francs.

Digitized by Google

ÉGLISE

Faisons précéder la description de l'édifice d'un compte-rendu fait en 1729 à la suite d'une visite épiscopale. Il établira d'une manière catégorique la situation religieuse de ce temps-là, et pourra donner des renseignements qu'il serait difficile de placer ailleurs.

DOYENNÉ DE BUSSY-LE-CHATEAU.

Dimanche, premier mai 1729, Nicolas de Saulx-Tavannes, accompagné de MM. de Vignau, de Besons et Le Maistre, vicaires généraux, Bertel, doyen, du supérieur du Séminaire et de François Pelletier, curé, est venu visiter la paroisse de Marson. Le Supérieur est chargé de visiter l'école.

État détaillé de l'église.

Sanctuaire : pavé, voûté.
Tableaux : vieux, percés.
Chœur et chapelles voûtés et non pavés.
Bancs : mauvais.
Calice et custode : en mauvais état.

Digitized by Google

Chaire, confessional : ni porte, ni rideau.

Autels des chapelles : impossible d'y dire la messe.

Revenus : point.

Nef : non pavée, et un collatéral ni pavé ni voûté. Il n'y a de pavé que dans le sanctuaire.

Pour les sépultures qui se font dans l'église, on donne une pistole à la fabrique.

Cimetière : mal tenu, point de haie.

Sacristie : petit réduit sombre et humide derrière l'autel.

Linge : en triste état.

Confirmants : 140 personnes de 10 à 60 ans.

Ornements : très-supportés.

La dernière visite avait été faite par Mr Vaudron, promoteur du doyenné.

Absents des Pâques : Pierre Lémont, depuis onze ans que M. Pelletier est curé, François Robert, 2 fois, Louis Chanlaire, Jean Hermant et Michel Caillet.

Vices : oubli de Dieu et indifférence de l'affaire du salut.

Procès : point.

Fabrique : n'a qu'un écrit de vente, et pour charge, une messe basse de fondation pour M. Boussemont, chanoine de Saint-Etienne, qui a laissé 100 livres qui ont été employées pour la réparation de la nef il y a 15 ans.

Officiers de justice : Claude Dommanget, procureur ; Jean Lenoir, greffier, et Pierre Parjouet, sergent.

Observations : on n'envoie pas les enfants à l'office ni aux catéchismes, malgré les plaintes du curé. Il y a un mariage clandestin de Thomas Pérard.

Patron : Saint Nicolas. Point de confréries.

Curé : François Pelletier, 38 ans, né à Vitry-le-François.

Revenu de la cure : portion congrue.

Patron du bénéfice : Chapitre de la Cathédrale.

Presbytère : en assez bon état.

Digitized by Google

Huit décimateurs : Chapitre Saint-Etienne pour moitié, Chapitre de Notre-Dame de Châlons, celui de Vitry, Hôpital de Châlons, Commandeur de la Neuville et l'abbé de Saint-Memmie, et les deux seigneurs : Mme de Chanteraine et M. Papillon de la Ferté.

Communiants : 300.

Scandales : cabarets ouverts fêtes et dimanches pendant toute la nuit.

Revenus de la fabrique : onze denrées de terres louées en argent trois louis, puis quêtes et amendes produisant chaque année et chacunes environ 50 livres.

En l'année 1743, nous trouvons un testament de Nicolas Delaval, laissant à la fabrique trois journels de terre, à charge pour elle de faire prier pour le repos de son âme.

Voici un extrait de ce testament :

Testament olographe de Nicolas Delaval, manouvrier, à la date du 8 *avril* 1743, *M. Martin Colas étant curé.*

J'ai délaissé à l'église Saint-Nicolas ma paroisse, la quantité de trois pièces de terre situées au territoire et finage de Marson, savoir : deux denrées de terres situées au chemin de Francheville, tenant aux héritiers François Sarré, d'autre à Pierre Theuny; d'un bout à Nicolas Collet, d'autre au chemin de Francheville. Item, trois denrées situées sur le Grand-Mont, tenant d'une part à Gabriel-Hermant, et d'autre à plusieurs boutants, d'un bout à François Chanlaire, d'autre à Pierre-Aubert. Item, trois denrées vingt perches situées sur le petit terme de Bertry, tenant au terme, d'autre à Jean Dommanget, d'un bout à Didier-Périn et d'autre à Rongnant, le tout à perpétuité, pour prier Dieu pour le repos de mon âme.

J'ai délaissé à Marie Delaval mon épouse, trois pièces de terres situées au terroir de Marson pour elle en jouir,

Digitized by Google

sa vie durant. Après son décès, lesdites pièces de terre seront et appartiendront à ladite église Saint-Nicolas de ma paroisse, savoir : deux denrées en Vignotte, tenant d'une part à François Hermant, d'autre à une vigne de Jean Dommanget. Item, deux denrées de terre derrière Mont-Martin, tenant d'une part à Claude Marchal, d'autre à plusieurs, d'un bout à François Hermant, d'autre à Jean Hermant. Item, une denrée douze perches derrière les Vignes, appelée Mousotot, où l'on a arraché la vigne, tenant d'une part à Antoine Guttin, d'autre part à Jacques Chonet, d'un bout au chemin et d'autre à Rongnant.

Ces terres quelques mois plus tard étaient vendues 700 livres. Cette somme devait servir à payer les dépenses faites en 1742 pour la consolidation urgente de l'église.

Donc, en 1742, supplique à Mgr l'Intendant de la province de Champagne à propos de réparations urgentes à faire tant à la nef de l'église qu'à la maison presbytérale et à la tour de l'église qui menace ruine, si lesdites réparations tardent à se faire. « Nous demandons, dit la supplique, que par experts nommés par Votre Grandeur, il sera, en présence du sieur curé, des principaux habitants et des privilégiés, procédé à la visite, etc.

F. Oudart F. Hermant, syndic. »

En vertu d'une ordonnance du 19 mai 1742, signée Le Pelletier de Beaupré, M. Papillon, subdélégué, nomme experts Nicolas Brochain, maçon à Coupéville, et Pierre Brochain, de Saint-Jean. Suit le devis des maçons à la date du 29 mai 1742, indiquant les travaux à exécuter :

Faire un pilier boutant au milieu du pignon couchant, hauteur de 3 toises 1/2 : 80 pieds de pierre de taille, craie, cinq voitures de terre, chaux, ciment : 126 livres 10 sols.

Digitized by Google

Ce, après avoir démoli le haut du pignon et le rétablir à la hauteur de trois toises 1/2..... 92 livres.

Refaire le parement dudit pignon. Il faut 70 pieds de pierre de taille, craie, etc..... ..... 92 livres.

Rétablir à neuf la toiture de la tour : 65 livres 4 sols.

Rétablir trois piliers, et pour cela il faut 20 pieds de pierre de taille, etc..... 85 livres.

Quant à la maison curiale, il s'agissait de consolider la grange et d'augmenter le logement d'un détour de 13 pieds de largeur sur 28 de longueur, dépense évaluée..... 180 livres 10 sols.

Et le total du tout s'élevait à.... .. 641 livres 4 sols.

Un sieur Berton, de Châlons, devient adjudicataire pour 600 livres, mais après les travaux, il demande 75 livres de plus fait. On lui répond qu'il n'a pas suivi le devis et la communauté demande des experts.

Ces derniers constatent que l'œil-de-bœuf ouvert dans le pignon n'a pas été indiqué dans le devis, ce qui a nécessité l'emploi d'une plus grande quantité de pierres de taille. Mais, comme du reste les travaux sont bien exécutés, ils pensent qu'il y a lieu de les recevoir et de ne réduire que de 7 livres 10 sols le mémoire présenté par l'entrepreneur.

A la date du 11 juillet 1767, nous trouvons une dépense de 123 livres pour restauration du beffroy de l'église, et en 1769, une autre dépense de 247 livres pour le même objet.

Malgré la bonne volonté relative des habitants de Marson, nous sommes forcés de reconnaître, d'après ce qui précède, que leur église ressemblait fort par sa pauvreté à l'étable de Bethléem. En 1834, cet état de choses ne s'était guère modifié, car nous lisons dans le budget de l'année une observation de Mgr de Prilly ainsi

Digitized by Google

conçue : « En rendant justice et eu égard au conseil de fabrique de Marson, nous nous bornons à souhaiter que cette paroisse qui nous est chère et qui est depuis si longtemps négligée, reprenne bientôt le rang qui lui appartient en qualité de chef-lieu de canton, et qu'on la puisse proposer pour modèle à toutes les autres. »

Hâtons-nous de dire que ce vœu de notre vénérable Evêque a été exaucé, et que depuis plusieurs années les habitants de Marson rivalisent de zèle pour rendre au vaisseau les fraîcheurs de la jeunesse, et au mobilier les splendeurs qui permettent de déployer aux grands jours, l'éclat de nos églises les plus privilégiées.

C'est du reste la preuve que nous en allons faire en donnant l'état actuel du monument et de quelques-unes de ses richesses.

I. Ensemble de l'édifice : *Extérieur*. — L'église de Marson se compose d'une tour faisant saillie sur la façade ouest, d'une nef principale ayant trois travées, d'une nef latérale au sud, d'un transept à double travée dans le sens longitudinal de la nef et d'un sanctuaire à cinq pans.

La nef du nord manque aujourd'hui. Il est probable que la disparition de ce bas côté remonte au XVI[e] siècle, époque à laquelle on a reconstruit une partie notable de l'église, ainsi que nous le dirons plus loin. Les restaurateurs de cette époque avaient sacrifié cette nef sans espoir de retour, car ils ont reconstruit le transept sans préparer le passage qui aurait pu le mettre en communication avec la nef.

Plaise à Dieu cependant que ce travail ne tarde pas à s'exécuter, car en l'état présent, les bancs occupent

Digitized by Google

forcément la place qui devrait être livrée au passage et forment un amalgame des plus disgracieux.

II. *Tour.* — Ainsi que nous venons de le dire, cette tour fait saillie de toute son épaisseur sur la façade ouest. Elle date du XIII[e] siècle. A la place qui est ordinairement occupée par le portail principal, se trouve simplement un oculus pratiqué, selon que nous l'avons vu dans les pièces justificatives, lors de la reconstruction partielle du mur ouest de la tour en 1742.

Le deuxième étage est percé de fenêtres simples en plein-cintre. L'étage supérieur est orné d'assez belles fenêtres géminées. Ces fenêtres, qui sont ogivales, se trouvent encadrées dans un plein-cintre.

Ce mélange d'ogive et de plein-cintre accuse nettement le style de transition qui régnait à la fin du XII[e] et au commencement du XIII[e] siècle.

La flèche qui couronne la tour est moderne. Elle est quadrangulaire et sans ornement. Elle fut élevée en 1826 et eut pour architecte le sieur Prévoteau, dont les devis firent monter la dépense à 3,600 francs. Mais d'après les mémoires qui subsistent encore, cette somme fut considérablement dépassée.

Notons en passant l'horloge qui se voit au bas de la flèche et qui fut posée en 1866.

III. *Transept nord.* — Ce transept a été reconstruit dans le style flamboyant, sans doute à la fin du XV[e] siècle ou plus probablement au commencement du XVI[e]. Nous le décrirons plus longuement lorsque nous entrerons à l'intérieur de l'édifice.

IV. *Sanctuaire.* — Rien à signaler à l'extérieur. La description de l'intérieur en donnera une idée suffisante.

Digitized by Google

V. *Transept sud.* — Le plan général de ce transept est le même que celui du nord, mais il a été reconstruit un peu plus tard. Les caractères de la Renaissance sont nettement accusés. Le mur de l'est est percé d'une rosace ornée de meneaux très simples, mais d'un bon effet. Au sud se trouvent deux magnifiques fenêtres à deux baies ; les lignes sont moulurées très finement ; les bases des meneaux sont cannelées ; les chapiteaux sont d'ordre ionique. Signalons les contreforts dont les couronnements sont terminés en forme de frontons semi-circulaires. Le contrefort du milieu porte cette inscription que nous transcrivons avec son orthographe : « Fais ce que tu voudroie avoir faict quand tu mourra. »

VI. *Nef latérale du sud.* — Cette nef a été reconstruite dans le même style que le transept dont nous venons de parler, et sans doute à la même époque ou tout aussitôt après. Le bas des murs a été repris en sous-œuvre assez récemment.

La travée du milieu (nous avons dit plus haut qu'il n'y en a que trois), est occupée par un ravissant portail qui se trouve être l'entrée principale à cause de la situation de l'église. Ce portail, entièrement construit dans le style renaissance de l'époque de Henri II, est de la plus grande beauté. Il est flanqué de deux magnifiques colonnes cannelées ; les sculptures de la frise se composent de têtes d'animaux alternant avec des rosaces. Le fronton triangulaire présente dans son tympan un écusson dont les armoiries ont été vandalisées : chose d'autant plus regrettable qu'elle nous empêche de faire revivre le nom du généreux bienfaiteur qui a doté l'église de Marson de ce joyau d'architecture.

Digitized by Google

Il est remarquable que tous ces vieux murs du XII[e] et XIII[e] siècle aient si bien résisté à l'action délétère des temps. Il semble que les robustes constructeurs de ces âges reculés aient mis dans leur travail quelque chose de l'inébranlable solidité de leur foi.

IV. *Chœur.* — Le chœur a deux travées dans le sens longitudinal de la nef. Ici, nous sommes en plein style flamboyant. Les piliers qui séparent les deux travées sont cylindriques ; les moulures des bases et des tailloirs offrent tous les caractères de la dernière période du style ogival. Les chapiteaux sont remplacés par un simple tailloir. Les arcs doubleaux et les arceaux à moulures prismatiques sont en pierre de taille; les tympans des voûtes sont en craie de petit appareil très-régulier. Il en est de même pour les voûtes de toute la partie supérieure de l'église qui du reste ont été fort bien restaurées, grattées et rejointoyées ainsi que les murs, en l'année 1873 et suivantes.

V. *Transept nord.* — Ce transept est comme le chœur à deux travées d'égale hauteur, mais de largeurs inégales. La travée la moins large sert de chapelle. Chaque travée est ornée au nord d'une belle fenêtre à deux baies du style flamboyant. La travée formant chapelle a de plus une seconde fenêtre semblable aux autres, derrière l'autel.

Remarquons que les murs de cette partie de l'église ont été rechaussés jusqu'à la naissance des fenêtres, probablement au commencement de ce siècle ou à la fin du siècle dernier. C'est ce qui explique la présence d'un pilastre de style toscan qui se trouve sous la retombée de l'arc doubleau. Il est regrettable que les auteurs de

Digitized by Google

qu'on peut en juger par le seul ornement qui reste encore : une coquille renversée formant dais au sommet. Il est à remarquer que l'on distingue encore les vestiges de belles sculptures que des mains imbéciles ont fait disparaître pour aider au placement de boiseries qui à leur tour ont disparu en 1873.

VII. *Transept sud.* — Le transept sud offre tous les caractères de la Renaissance du temps de Henri II. On ne voit plus aucune trace d'ogive dans les fenêtres, plus de fantastiques découpures flamboyantes : le cintre partout. Le plan général est celui du transept nord, c'est-à-dire qu'il se compose de deux travées dont la moins large, celle de l'est, sert de chapelle. Les nervures des voûtes sont entièrement prismatiques. Au point d'intersection des arceaux, on voit des pendentifs remarquablement sculptés. Dans la travée qui forme chapelle, se trouve une piscine qui est un gracieux chef-d'œuvre de sculpture ; elle s'encadre dans deux pilastres cannelés qui supportent un fronton très ornementé et portant la date de 1555.

Dans le mur contre lequel l'autel de la Sainte-Vierge est adossé, à une hauteur de deux mètres environ, se trouve un bas-relief représentant deux bienfaitrices agenouillées devant une statue de la Sainte-Vierge et présentées par un religieux dominicain qui, sans doute, faisait alors les fonctions de curé. Il est probable que ce bas-relief était destiné à perpétuer le souvenir des bienfaitrices qui ont fait reconstruire la chapelle de la Sainte-Vierge, mais le marteau de quelque révolutionnaire stupide a brisé les têtes de tous les personnages et rendu illisible l'inscription qui a tous les caractères paléographiques du XVI[e] siècle.

Digitized by Google

VIII. *Nef latérale sud.* — Cette nef est du même style que le transept adjacent. Nous l'avons suffisamment décrite en parlant de l'extérieur. Ajoutons seulement que l'on voit le long du mur des naissances de voûtes qui n'ont jamais été construites. Le plafond en bois n'a aucun cachet.

L'arcade qui met le transept en communication avec le bas-côté a été fort bien reconstruite en 1876. Le cintre repose sur deux corbeaux renaissance d'un fort bon dessin. Précédemment il n'y avait là qu'un passage très-étroit et fort mal commode. Le sommet de l'ouverture était tracé en quart de rond, suivant à peu de chose près l'inclinaison du plafond qui devait couvrir l'ancien déambulatoire XII[e] siècle.

On voit qu'en suivant l'ordre ci-dessus, nous avons assisté à la transformation successive de l'art religieux à partir du XII[e] siècle.

Dans la tour et la nef, nous avons trouvé le style gothique de transition; dans le transept nord, nous avons trouvé le style flamboyant; dans le sanctuaire, nous avons assisté à la transition du gothique à la Renaissance, et enfin dans tout le côté sud, nous avons pu admirer les richesses de la Renaissance sans mélanges. Le style rayonnant du XIV[e] siècle manque seul pour faire une suite complète. On pourrait presque dire que cette intéressante église de Marson est un petit musée d'architecture.

AUTELS.

Les autels de l'église de Marson sont au nombre de quatre et n'offrent rien de bien remarquable. L'ancien

Digitized by Google

maître-autel en bois, placé dans la chapelle des Fonts-baptismaux, est adossé au mur ouest. Les trois autres, le maître-autel actuel, ceux de la Sainte-Vierge et de Saint-Nicolas ont été posés en 1877.

Le maître-autel en terre cuite est de même style que le sanctuaire et repose sur un socle de deux marches en pierres de Lérouville. Il est surmonté d'une statue en terre cuite du Sacré-Cœur de Jésus; il n'est ni adossé au mur est, ni resserré par aucun autre, ce qui permet autour de lui une circulation facile.

Sa garniture se compose de six chandeliers en cuivre verni-or avec leur croix, et de deux anges porte-flambeaux d'une hauteur de 0 m. 90 c. C'est en 1873 que la fabrique fit l'acquisition de ces chandeliers. La lampe gothique du sanctuaire fut donnée en 1880.

Les deux autres autels sont en bois; ils ont leur table appuyée par devant sur deux colonnes renaissance et sont adossés au mur est de chaque chapelle. Ils sont surmontés, l'un d'une statue en terre cuite de la Sainte-Vierge couronnée, et l'autre d'une statue du patron.

Les chandeliers gothiques en cuivre verni-or de l'autel de la Sainte-Vierge furent donnés en 1884.

Il serait trop long de citer les nombreux objets qui ont été offerts par des mains généreuses ou qui ont été acquis depuis 15 ans par la fabrique : candélabres, croix de procession et de deuil, bénitiers pour l'aspersion, vases sacrés, tapis, tentures pour les fêtes et pour les deuils, chapes et chasubles en drap d'or et en soie magnifiquement brodées, ornements de toutes sortes, splendides vêtements pour les enfants de chœur, dallage du chœur et des chapelles, etc. Il reste, il est vrai, beaucoup à faire dans la partie basse de l'église, car le pavage, les bancs, les plafonds laissent énormément à désirer, et cependant,

Digitized by Google

plus de quinze mille francs ont été dépensés pour l'embellissement de cet édifice élevé par nos pères à la gloire de Dieu

VITRAUX.

En 1872, pas un vitrail artistique ne décorait l'église de Marson. Des panneaux en verre blanc fermaient tant bien que mal, et plutôt mal que bien, les fenêtres qui toutes, aujourd'hui, sont ornées de leur vitrail. Les paroissiens furent tellement ravis des premiers vitraux que bientôt des quêtes fructueuses et des dons particuliers indiqués par des inscriptions au bas de certains vitraux, permirent de réaliser en peu de temps cette opération si nécessaire et qui devait apporter un changement si notable dans l'ensemble de l'édifice.

Enumérons succinctement les divers motifs de ces vitraux.

Dans le sanctuaire, c'est l'Ancien et le Nouveau Testament représentés par Moïse, David et les quatre évangélistes, puis l'Eglise représentée par saint Pierre et saint Paul (Mlle Liénard). La fenêtre du fond de l'abside contient les trois personnes de la Sainte-Trinité (Marquant). Les deux verrières de la chapelle de la Sainte-Vierge représentent : l'une l'Immaculée-Conception et l'Assomption (Mlle Liénard), l'autre l'Annonciation et la Visitation (Höner).

La rose qui se trouve au-dessus de l'autel attend encore sa véritable décoration.

Naturellement, les vitraux de la chapelle Saint-Nicolas parlent du saint Evêque. C'est, dans une fenêtre, saint Nicolas sacré évêque et saint Nicolas patron des matelots; dans l'autre saint Nicolas patron des enfants et protecteur contre les flammes de l'enfer, selon qu'on le demande

Digitized by Google

dans l'oraison de sa fête : « A gehennœ incendiis liberemur. » (Höner). La fenêtre qui domine l'autel n'a reçu qu'une mosaïque sans valeur (Mlle Liénard).

Le collatéral sud abrite un petit autel en forme de console, dédié à saint Joseph, c'est pourquoi la verrière qui l'avoisine représente la Sainte Famille et saint Joseph mourant (Höner). L'autre fenêtre de ce même collatéral renferme deux personnages en pied : saint Eloi et saint Hubert (Durieux).

L'oculus de la chapelle des Fonts-Baptismaux est fermé par un charmant petit vitrail représentant le buste de saint Jean-Baptiste (Höner).

CLOCHES.

Avant la Révolution de 1793, l'église de Marson possédait deux cloches. Il fallut alors en donner une pour couler des canons ou faire de la monnaie. La plus petite fut sacrifiée. Elle ne devait être remplacée qu'en 1874.

Depuis plusieurs années, la seule cloche qui restait, ne donnait plus qu'un son mat et s'entendant à peine, par suite d'une fêlure qui s'accentuait de jour en jour. La refonte s'imposait. M. le Curé prend l'affaire en main ; il insinue que deux cloches feraient bon effet dans une église de chef-lieu de canton ; on se range à son avis. Le Conseil municipal vote une somme importante, 1,600 francs; les parrains et marraines choisis par M. le Curé se montrent admirablement généreux, et ne laissent à payer à la fabrique que la modique somme de 600 francs.

Bientôt la commande de deux cloches est faite à MM. Paintandre, fondeurs à Vitry-le-François. Elles devront être mises en accord sur une donnée d'environ 800 kilos

Digitized by Google

pour la grosse et de 600 pour la petite. La cloche à refondre est descendue du clocher. Elle pesait 800 kilos, datait de 1711 et portait cette inscription : « J'ai été bénie par le R. P. Pierre Monnerot, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, curé de Marson. J'ai eu pour parrain Messire Germain du Boys, écuyer, seigneur de Granges, Livry, Louvercy, Les Loges, Marson et autres lieux, conseiller du Roy, commissaire provincial des guerres en la province de Champagne.

Et pour marraine, illustre Dame Marianne Langault, Dame de Marson, Vitry-en-Perthois, Bassut, Bassuet et autres lieux, veuve de défunt M. de Chanterenne.

Jean Guyot et Louis-Etienne Mnofa, Claude Dommacest, Pierre Fiscale, Claude Aubert, syndic, François Delaval, et Marc Gény, Jacques Dommanget, Louis Lebaux, Pierre Caillet, Henri Parjouet, Charles Godart, maître d'école, 1711. »

Le coulage des susdites cloches a lieu vers la fin de janvier, et la cérémonie de leur baptême est fixée au 15 février 1874, dimanche des 40 heures. Sa Grandeur Mgr Meignan, évêque de Châlons et depuis archevêque de Tours, avait gracieusement accepté de venir les bénir.

Et l'on peut dire que la journée du 15 février 1874 vivra longtemps dans le souvenir des habitants de Marson. Une réception splendide est faite à notre évêque; les pompiers sont sous les armes; les jeunes gens tirent à l'envi des salves de leur artillerie, et la population tout entière grossie d'une foule considérable d'étrangers prend part à la fête. Après l'office, une pluie de dragées tombe et couvre le sol; on évalue à 400 les livres de dragées qui furent jetées ou distribuées à l'occasion de cette fête.

Deux jours après, les deux cloches se balançaient dans

Digitized by Google

leur beffroy et faisaient entendre leur brillante harmonie. Leur acte de baptême est ainsi rédigé sur l'airain :

Pour la grosse cloche :

Fondue l'an 1874. J'ai été bénite par Sa Grandeur Mgr Meignan, évêque de Châlons, assisté de M. Victor Bour, curé de Marson. J'ai eu pour parrain Jules Thiébault, et pour marraine Théodose Dommanget, épouse Hermant Sylas, qui m'ont nommée Théodose-Julie. Fabriciens : Hermant Sylas, président ; Dommanget Félix, maire ; Parjouet, Droit, Hermant Prudent, Lémont Joseph. Marguilliers : Dommanget Hormisdas et Létoullas Gustave. Paintandre père et fils, fondeurs à Vitry-le-François.

Pour la petite :

Fondue l'an 1874. J'ai été bénite par Sa Grandeur Mgr Meignan, évêque de Châlons, assisté de M. Victor Bour, curé de Marson. J'ai eu pour parrain Arsène Eugène Marchal, et pour marraine Céline Hermant qui m'ont nommée Céline-Eugénie. Puis viennent les mêmes mentions que sur la première. Ajoutons encore que M. l'abbé Deschamps, vicaire général, accompagnait Monseigneur.

PRESBYTÈRE.

Il faut croire que le presbytère qui fut démoli en 1883 était bien ancien, car d'après les pièces que nous avons sous les yeux, on était obligé souvent et depuis longtemps de le consolider.

En 1742, dépense de 180 livres 10 sols pour consolider la grange, et augmenter le logement d'un détour de 13 pieds de largeur sur 28 de longueur.

Digitized by Google

Escalier du grenier	11[l] 10[s]
Porte du jardin avec pieds droits	62
Volets et peinture	45
Remettre des cailloux au mur nord	16

Enfin avec d'autres petits détails, la dépense s'élevait à ..... 874 livres 2 sols.

Pendant près d'un siècle, on ne fit plus d'autres réparations à la maison curiale. En 1872, l'autorité diocésaine se plaignit à l'administration municipale du triste état dans lequel se trouvait le presbytère. On dépensa une somme de 600 francs pour faire droit aux réclamations de l'évêché, mais en 1882, on comprit la nécessité de démolir cette vieille construction qui entraînait sans cesse à des dépenses inutiles, et en 1884 s'élevait le beau presbytère que nous admirons aujourd'hui. Malgré sa belle apparence il fut construit pour la somme relativement minime de 14,500 francs. M. Poisel, de Châlons, en fut l'architecte, et M. Thilloy, de Pogny, l'entrepreneur. Le 15 octobre 1884, M. l'abbé Bour en prenait possession, et le 2 novembre suivant, une fête des plus splendides rassemblait la population à laquelle étaient venus s'adjoindre des flots d'étrangers : Mgr Sourrieu, évêque de Châlons, venait bénir le nouveau presbytère.

A 9 heures et demie, Sa Grandeur arrive accompagnée de MM. Barbe et Musart, vicaires généraux. A l'entrée du village, M. Hermant Sylas, maire, entouré du Conseil municipal et du Conseil de fabrique, harangue Monseigneur qui répond avec l'à-propos qui distingue sa parole. Une procession des plus belles conduit Sa Grandeur à l'église. En tête flottent les bannières de Dampierre, de

Digitized by Google

Francheville et de Marson. Viennent ensuite de nombreux enfants de chœur aux costumes variés : 20 sont habillés comme de petits cardinaux; 8 portent le costume des évêques et quatre petits anges aux roses livrées s'emparent des insignes de Monseigneur. Au milieu du Clergé, vingt petites filles en blanc, couronnées de fleurs, tiennent des bouquets et forment un groupe des plus gracieux. Partout des guirlandes et des oriflammes, partout des sapins plantés devant les demeures. A l'entrée de l'église, parée comme aux plus beaux jours, réception habituelle du Prélat par le curé de la paroisse. Monseigneur prend place sur un trône magnifique et après le Saint Sacrifice de la messe, il adresse la parole à l'assistance et donne le Sacrement de Confirmation. Après quoi la procession se remet en marche vers le presbytère qui reçoit alors la bénédiction solennelle.

Le presbytère nouveau a été reculé de toute la profondeur de l'ancien, qui occupait avec son jardin l'emplacement exact de la place actuelle. Sa façade et le mur ouest sont bâtis en pierres meulières, briques et pierres de taille. Les deux autres murs sont en carreaux de terre recouverts d'un crépi tyrolien. La façade regarde le sud-est; elle est large de 11 m. 50 et haute de 7 m. 50 sous la gouttière. Une petite cour, large de 3 m. 20, s'étend sur toute la longueur du mur nord.

Le rez-de-chaussée élevé sur une cave, est formé d'un corridor allant du jardin à la cour et renfermant l'escalier conduisant à l'étage supérieur, avec descente de cave au-dessous. Ce corridor donne entrée dans quatre chambres dont deux à droite et deux à gauche. L'étage supérieur comprend, à l'ouest, deux chambres, séparées par un corridor du grenier qui occupe tout le côté est.

De plus, le presbytère est flanqué à l'est d'une buande-

Digitized by Google

rie large de 4 mètres et haute de 3 sous la gouttière. Elle a, ainsi que la maison, une profondeur de 10 mètres.

CURÉS.

1711. — Pierre Monnerot, dominicain.
1718 à 1730. — François Pelletier.
1730 à 1731. — de Mouzon.
1731 à 1746. — Martin Colas.
1746 à 1750. — Le Quesme.
1750 à 1756. — Bongrain.
1756 à 1760. — Briolat.
1760 à 1771. — Henriquet Simon.
1771 à 1779. — Louis.
1779 à 1780. — Remy.
1780 à 1787. — Pillerel.
1787 à 1791. — Caille.
1791 à 1793. — Rozet Claude-Nicolas.
1803 à 1812. — Martel.
1812 à 1821. — Molé.
1821 à 1825. — Didier, de Pogny.
1825. — Fréminet, de Saint-Germain.
1826 à 1828. — Comtesse.
1828. — Fréminet, de Saint-Germain.
1829 à 1831. — Legendre.
1831 à 1833. — Fierfort.
1833. — Fréminet, de Saint-Germain.
1834 à 1837. — Camus.
1838 à 1840. — Orban, de Saint-Germain.
1840 à 1872. — Pignard Louis.
1872 à ..... — Bour Victor.

Digitized by Google

MAISON COMMUNE.

La maison commune d'assez belle apparence fut construite en 1849.

Le jour où la maison qui la masque aura disparu, elle prendra un aspect grandiose et sérieux qu'on ne lui soupçonne pas assez.

Sa façade, bâtie en craie et pierre de taille, est large de 16 mètres et haute de 7 m. 50. Elle regarde le sud-est et elle est percée de huit ouvertures dont quatre en bas, y compris la porte d'entrée.

A son étage supérieur on y trouve une magnifique salle de justice de paix servant de mairie.

Nous avons donné plus haut le nom des maires de Marson ; nous n'avons pas à y revenir.

ECOLE.

L'école de Marson est mixte et dirigée par un instituteur. Le nombre des enfants qui la fréquentent est d'environ 40. La salle des classes se trouve à main droite en entrant dans la maison commune, sous la salle de mairie dont elle a les dimensions.

INSTITUTEURS.

1769 à 1811. — Réaux Henri.
1811 à 1814. — Cheminon Pierre-Memmie, de Pogny.
1814 à 1827. — Guillaume Jean-Nicolas, de Vanault-le-Châtel.

Digitized by Google

1827 à 1834. — Bayen Jean-Dominique.
1834 à 1859. — Marié Nicolas.
1859 à 1865. — Christophe Nicolas-Victor.
1865 à ..... — Droit Théophile.

JUSTICE DE PAIX.

Le fonctionnement des justices de paix ne date que de 1790. Dans nos contrées, jusqu'en 1807, la justice de paix fut rendue à Pogny et à Courtisols. Marson était de cette dernière juridiction. Créé chef-lieu de canton en 1807, il fut à partir de cette époque le siège de la justice de paix. Les audiences ont lieu chaque quinzaine.

JUGES DE PAIX.

1807 à 1851. — Brémont.
1851 à 1877. — Mulard.
1877 à 1880. — Nicaise Auguste.
1880 à 1885. — Renaut.
1885 à ..... — Aubert.

GREFFIERS

1807 à 1825. — Herbert.
1825 à 1841. — Nicol.
1841 à ..... — Blanchard.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Un bureau de poste a été installé à Marson en l'année 1881, et un fil télégraphique le met en communication avec celui de Châlons depuis 1883.

Digitized by Google

COUTUMES.

Mariages. — Au jour de la première publication des bans à l'église, le jeune homme vient à la messe en offrant le bras à sa future et lui donne l'eau bénite. Après la messe a lieu le repas de la bienvenue, ainsi appelé parce que c'est le futur qui l'offre à sa fiancée en réjouissance de sa première entrée chez lui.

Gants, aiguillettes. — Le jour d'un mariage, après le premier repas, les jeunes gens du village se réunissent pour courir les gants et sauter les aiguillettes, ce qui est la cause d'un divertissement général, car la majeure partie de la population accompagne la noce à l'endroit où doit avoir lieu la course. Les coureurs sont à une distance de quelques centaines de mètres et au signal donné par le marié, ils s'élancent, et le premier arrivé reçoit une paire de gants dans laquelle se trouve une somme d'argent qui servira le soir à payer un souper à ceux qui ont pris part à la course. Evidemment, les gants sont pour le vainqueur. Parfois les gants se gagnent par une course aux sacs, ce qui est toujours divertissant, ou par une course à cheval, ce qui est plus dangereux.

Vient ensuite le saut des aiguillettes, ainsi appelé parce que celui qui fait le plus beau saut reçoit un paquet d'aiguillettes ou petits rubans, qu'il a l'honneur d'offrir à l'assistance.

Au retour, se danse une ronde générale après laquelle les jeunes gens reçoivent un énorme pâté, et les jeunes filles une brioche monumentale.

Digitized by Google

Le lendemain, avant la messe qui se chante pour le repos de l'âme des défunts de la famille, les jeunes gens préparent une rôtie qu'ils vont offrir aux mariés.

Peloton. — Le jour du mardi-gras qui suit le mariage, les jeunes filles viennent trouver la mariée qui leur remet un beau ruban qu'on appelle peloton et qu'elles tirent au sort.

Enterrements. — La coutume veut que ce soient les plus proches parents, hommes ou femmes, selon qu'il s'agit d'un défunt ou d'une défunte, qui portent le cercueil de la maison mortuaire à l'église. Ce sont aussi les plus proches parents qui doivent sonner, creuser la fosse et mettre le mort en terre.

Après l'office divin, on donne un repas à tous les parents et amis qui sont invités à l'enterrement, quand même ils seraient du pays. Ce repas s'appelle *Funérailles.* Quand il est terminé, on récite le *De Profundis*, et l'on sonne une dernière fois le glas funèbre.

Sonneries de la Toussaint. — Au soir de la Toussaint, des sonneries se font entendre depuis le chant des matines jusqu'à neuf heures du soir, pour recommencer dès l'aube du jour suivant. Elles ont pour but d'inviter les fidèles à prier pour le repos de l'âme des fidèles trépassés, et dans la vêprée, les sonneurs parcourent le village pour recevoir un présent de chaque famille.

Joyau de saint Nicolas. — Jusqu'en l'année 1875, le jour de la fête de saint Nicolas, patron de la paroisse, à la fin des vêpres, se faisait l'adjudication du joyau de saint Nicolas bénit au commencement des vêpres, et la distribution de *dévotions* en l'honneur du même saint.

Digitized by Google

à l'assemblée disait : « A mettre à prix le joyau de notre bon patron saint Nicolas. A combien de livres de cire, faites et façonnées, à rendre d'aujourd'hui en un an, en l'honneur de notre bon patron saint Nicolas? » Et les amateurs mettaient à l'envi des surenchères qui leur donnaient droit chacune à une aiguillette. Et la vente se terminait toujours par cette finale sacramentelle : « Une fois, deux fois, deux fois et demi, deux fois trois quarts, quart, quart et carillon. Vous ne dites plus rien? ... Mort! » Et aussitôt tous se lèvent, les cloches sonnent, le prêtre entonne le *Te Deum* pendant lequel l'acquéreur vient se mettre debout devant l'autel, tenant en main son joyau.

Le lendemain, à l'office des morts, les cierges « faits et façonnés » et fournis par l'acquéreur de l'année précédente étaient distribués à tous les membres de la famille qui se rendaient à l'offrande tenant en main ces cierges allumés.

Motif probable de cette cérémonie. — Une pensée pieuse assurément a dû présider à l'institution de ce joyau qui remonte aux temps les plus reculés. L'intention des paroissiens était de se mettre sous la protection de saint Nicolas. Le joyau représentait alors comme une armure donnée par le saint Patron pour les protéger contre les attaques de l'ennemi du salut. L'étoffe avec laquelle on faisait toujours un gilet, représentait la cuirasse; les gants signifiaient les gantelets dont se servaient les guerriers; le livre d'heures rappelait la prière qui doit accompagner la vigilance : « Vigilate et orate. »

Les lettres N et M étaient les initiales du Patron et de la paroisse; les épingles qui se distribuaient à tous les membres de la famille étaient comme autant d'armes destinées

Digitized by Google

à les défendre. Et pour donner une plus grande extension à cette confiance envers le patron, les étrangers à la famille pouvaient encore demander leur part de protection spéciale en se procurant une des *dévotions* dont nous avons parlé.

Cette vente du joyau donnait un cachet tout particulier à la fête patronale, et notre désir le plus ardent serait de voir reprendre cette ancienne coutume que nous n'avons supprimée qu'en face de l'indifférence trop évidente des paroissiens.

Marguilliers. — Jusqu'en l'année 1877, le service de sacristain se faisait pendant les offices par de jeunes hommes que nommaient pour deux ans ceux qui, à l'expiration de leur temps, cessaient leurs fonctions, et deux fois par an, le jeudi saint et le jeudi qui précédait la fête patronale, ils nettoyaient à fond tout le mobilier d'église.

L'Inviolata. — Le jeudi gras, les enfants se présentent dans chaque maison et chantent l'*Inviolata*. Les ménagères leur donnent de la farine, des œufs, du beurre ou de la graisse pour faire des faverolles. Autrefois, ces enfants balayaient l'église chaque semaine, et les dons qu'ils recevaient à l'*Inviolata* étaient pour les récompenser de leurs peines. Il paraît que celles des maîtresses de maison qui n'étaient pas assez généreuses, avaient pour le dimanche suivant leur place noircie avec du charbon.

Crécelles. — Pendant les journées du jeudi, du vendredi et la matinée du samedi saint, les enfants parcourent le village quelque temps avant les offices, les indiquant par le bruit des crécelles et par des annonces telles que celles-ci : « Au premier coup (ou au dernier coup) de la prière,

Digitized by Google

qu'ils ont eu soin de tuer à l'avance, et les yeux bandés, un sabre à la main, ils essaient à tour de rôle de lui trancher la tête. Celui qui a le bonheur de l'abattre est dispensé des frais du souper qui va suivre.

Pour comprendre cette coutume il faut savoir que les jeunes gens se chargeaient autrefois des sonneries de la Toussaint dont nous avons parlé. L'abattage de l'oie et le souper étaient donc un moyen de se réunir, de se distraire en attendant l'heure des matines, et de prendre des forces pour la besogne assez fatigante de la sonnerie des cloches.

Le mai. — Pendant la nuit du 30 avril au 1er mai, les jeunes gens vont couper des branches aux arbres des bois, et au moyen de grandes échelles, ils montent sur les toits des maisons où se trouvent des jeunes filles et introduisent dans la cheminée une de ces branches, de manière cependant qu'elle puisse être bien apparente au dehors.

La tarte. — C'est ainsi qu'on appelle le repas qu'à la fin de la moisson chaque famille donne à tous ceux qui ont aidé à la remettre. Cette réjouissance bien méritée après des labeurs fatigants prend le nom de tarte, parce qu'après le repas, on mange invariablement une tarte faite avec des œufs ou des fruits. Aujourd'hui, le sentiment qui domine en ce jour, c'est la joie d'avoir terminé les pénibles travaux de la moisson; mais assurément qu'autrefois la vue d'une belle tarte fumante devait agréablement flatter nos bons laboureurs d'ordinaire si mal nourris. Ne nous étonnons donc pas que, prenant la partie pour le tout, ils aient donné au repas le nom du plat favori.

Digitized by Google

Les cent milleurs. — Il paraît qu'autrefois, le jour de la fête patronale, les jeunes mariés de l'année couverts de haillons parcouraient le pays. Aux étrangers qu'ils rencontraient ils disaient : « Cent mille, cent mille bougre ! Cent mille pourtant ! » Ceux qui étaient interpellés devaient leur faire une offrande de quelques sols, sans quoi les cent milleurs trempaient dans la boue un bâton garni de loques et en aspergeaient les récalcitrants.

MŒURS. — CARACTÈRE.

Depuis un demi-siècle environ, la population de Marson suivait une marche décroissante; les naissances étaient excessivement rares; nous laisserons aux moralistes le soin d'en rechercher les causes. Mais depuis plusieurs années, un changement notable s'est opéré : les naissances sont plus nombreuses; tous comprennent que désormais l'influence et la richesse appartiendront aux familles nombreuses.

En général l'habitant de Marson est doux et hospitalier. D'un naturel froid, il s'enthousiasme difficilement, ce qui le rend assez juste dans ses appréciations. On n'entame qu'avec peine ses convictions. Les théories nouvelles, quelles qu'elles soient, le trouvent défiant. Il s'occupe cependant beaucoup de l'opinion de la majorité de ceux qui l'entourent, surtout de ceux qu'il peut craindre. Tant mieux si la majorité est toujours sérieuse, si les influents donnent toujours l'exemple du respect pour ce qui est bien. Le sentiment religieux est en honneur à Marson. Les jurons où le nom de Dieu se trouve mêlé sous toutes

Digitized by Google

les relations; *si* la rancune déserte tous les cœurs; *si* aucun propriétaire n'empiète sur son voisin, que voulez-vous que je dise? Demandez à l'habitant de Marson s'il a ces qualités. Il vous répondra par l'affirmative. J'ai confiance en lui, et je me tais.

PATOIS.

Le patois de Marson, hélas! comme tous les autres, tend à disparaître de jour en jour. Je dis hélas, car l'habitant de nos campagnes qui parle son patois, reste dans une charmante simplicité qu'il n'a plus quand il veut parler le beau français. Qu'il la connaisse, sa langue française, qu'il la parle à l'occasion, rien de mieux! Mais, de grâce, dans ses relations familières, qu'il parle son patois souvent si gracieux! Celui qui ne comprendrait pas mon désir, n'aurait assurément pas le goût de cette ravissante simplicité qui disparaît trop de nos habitudes.

C'est afin de servir ce sentiment, que j'ai cru devoir donner quelques extraits de ce patois saisi au vol de la conversation. Le lecteur doit s'attendre à ne pas trouver dans ces spécimens une page de haute philosophie.

N. B. — Bien prononcer *ail* et *oil* toutes les terminaisons en *aye* et *oye*.

Z'creu qu'zai des cerdons dans les doyes; z'les sens meu qu'ze n'les uoye. Z'arai ben des maux d'les r'tiraye; quand on n'uoit pu claye, so come là.	Je crois que j'ai des chardons dans les doigts; je les sens mieux que je ne les vois. J'aurai bien du mal à les retirer; quand on ne voit plus clair, c'est comme cela.

Digitized by Google

Autre sujet :

Ai-tu donné de l'étrain aux vaces? Si tu n'y em étaye, zy viraye. Dépêce-tu, il o nouye, ou n'uoirait pu claye pou clore les hu.

As-tu donné de la paille d'orge aux vaches? Si tu n'y as pas été, j'irai. Dépêche-toi, il est nuit, on ne verrait plus clair pour fermer les portes.

Avant le repas :

On va soupaye. Les achettes sont-elles minges? Les vaures sont-y rinchés? — Oui. — So bon! Avein les cihières, prends la boutoille et va queraye dao vin.

On va souper. Les assiettes sont-elles mises? Les verres sont-ils lavés? — Oui. — C'est bien. Apporte les chaises, prends la bouteille et va chercher du vin.

Après le repas :

Détale la tale, ouvre la maye et r'fourre tourtout d'dans, z'vons nous queucier, y fait si froye qu'ou zo enzalée; y fait trop froye pour viyer, et pi, z'vons faire la biée ed'main. Allons, eh ben bonsouhaire, bonne neuti! Z'uoirons d'main l'temps qui fraye et si y fait bé, z'étendrons la biée fait à faye su les hayes eud'not'mée.

Enlève la table, ouvre la maie et remets tout dedans ; nous allons nous coucher, il fait si froid qu'on est gelé; il fait trop froid pour veiller, et puis nous devons faire la lessive demain. Allons, eh bien, bonsoir, bonne nuit! Nous verrons le temps qu'il fera demain, et s'il fait beau, nous étendrons la lessive au fur et à mesure sur les haies de notre jardin.

Retour de Châlons :

— Z'ai étaye à Çâlons.
— Tiens! et mein itou,
— Quoiqu't'y allone faire?

— J'ai été à Châlons.
— Tiens! et moi aussi.
— Qu'y allais-tu faire ?

Digitized by Google

— Oh! min grand chouse! z'avoue eune p'tite pignerée.

— Ça y alleu ty ipó ennouye?

— Oh! ça n'alleume en tout! Eudpu qu'les Rinçois n'descendont pu, so come là. Et ti, qu'est-ce que t'avoue?

— Oh! troye ao quate collées, et mou cevau n'pouvait seulement en allaye parce qu'y dézaloye et ça trouchoye aux reux ; c'n'éteu qu'des royats partout.

— Oh! pas grand'chose! j'avais un petit panier.

— Ça allait-il un peu aujourd'hui?

— Oh! ça n'allait pas du tout: depuis que les Rémois ne viennent plus, c'est comme cela. Et toi, qu'est-ce que tu avais?

— Oh! trois ou quatre collées, et mon cheval ne pouvait plus marcher car il dégelait et la boue tenait aux roues; ce n'était que des ornières partout.

Enfin, terminons cet aperçu par la phrase abracadabrante que voici :

Z'ai veu in lâo dans eine plâo. Il éteu queucié au soulâo, il ait fait âo, et z'ai yeu pâo.

J'ai vu un loup dans un champ. Il était couché au soleil, il a hurlé, et j'ai eu peur.

ÉTAT NOMINATIF

DES PROPRIÉTAIRES DE MARSON EN L'AN 1790

ET MONTANT DE LEUR REVENU.

	Revenu.
Charles Aubert, manouvrier.....	56 »
Claude Cailliette, laboureur.....	55 »
Claude Cailliette jeune, laboureur.....	50 »
— Fauchat, laboureur.....	84 »
— Guttin, tissier....	33 10
— Herment, laboureur.....	171 »

Digitized by Google

	Revenu.
— Noël, laboureur	158 »
— Parjouet, manouvrier	48 »
— Parjouet, berger	37 »
— Pérard, laboureur	147 »
— Laurent, manouvrier	53 »
— Pichard, id	22 10
— Remy, laboureur	178 10
Joseph Dommanget, manouvrier	78 »
Joseph Oudart, laboureur	189 »
Laurent Vallery, manouvrier	52 »
La femme de Jean Parjouet	3 »
Veuve Claude Guttin	33 »
— Claude Aubert	» »
— François Godart	7 »
— François Hermant	49 »
— Laurent Vallery	6 »
— Nicolas Cailly	54 10
— Jacques Marchal	116 »
— Jean Gallois	19 »
— Jean Gény	6 »
— Nicolas Gény	15 10
— Nicolas Robert	44 10
— Pierre Barrois	20 »
— François Aubert	48 »
— Pierre Gény	91 »
— Pierre Hermant	11 »
— Pierre-Nicolas Gény	127 »
— Pierre Parjouet	17 »
— Pierre Prinet, laboureur	121 »
— Pierre Sary	77 »
Louis Arnoul, manouvrier	43 »
— Delaval, charpentier	37 10
— Delaval, charron	37 10
Marguerite Oudart	7 10
Marie-Anne Parjouet	29 »
Martin Etienne, laboureur	88 »
Memmie Robert, id	64 »
Nicolas Parjouet, garçon	8 »

Digitized by Google

	Revenu.
Pierre Remy jeune, laboureur	73 »
— Remy, dit Pipy	8 »
— Robert, manouvrier	35 »
Thomas Pérard, laboureur	304 10
Simon Philipponat, tailleur	32 »
FORAINS.	
Jean Marguet, de Vésigneul	45 »
Louis Guyot, de Sogny	15 »
ANCIENS PRIVILÉGIÉS.	
M. de Guinaumont	120 »
M. de Pinteville	37 »
M. de Boncourt	108 »
La fabrique de Saint-Jean	8 »
Le Chapitre de Saint-Etienne	210 »
Hôtel-Dieu de Châlons	110 »
M. de la Cour, de Saint-Eulien	36 »
Les Pères de la Charité, de Vitry	9 »
Le Séminaire de Châlons	42 10
M. le Commandeur	30 »
Les Chanoines de Notre-Dame	26 »
M. l'abbé de Saint-Memmie	26 »
La Fabrique de Pogny	14 »
M. Papillon d'Autraze	3 »
M. Denizeut de Saint-Martin	3 »
M. Faguier de Marcenet	4 10
M. le Curé du lieu	261 »
Le Chapitre de Vitry	26 »
Les mineurs Claude Caillet	8 »
Le sieur Morel, directeur des courses	12 »
La communauté du lieu	28 »
Le sieur Laurent	14 »
— Haudos, de Vitry	7 10
— Contamine	37 »
— Legentil, de Florent	68 »
— Morel, chanoine	38 »
La veuve de M. de la Fournière, l'aîné	14 »
Claude Seneuze, de Francheville	7 10

Digitized by Google

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1886-87.

Dans sa séance publique de 1887 la Société décernera les récompenses suivantes :

1er Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs au meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Etude critique et littéraire des Œuvres latines et françaises des principaux auteurs champenois.

2e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant :

Quel était, en 1789, *le mode d'administration des intendants royaux dans la province et frontière de Champagne.*

3e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur de la meilleure *étude historique, archéologique et artistique, sur une église servant au culte, abbaye ou communauté, dans le département de la Marne.*

Digitized by Google

4e Concours.

1° Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera offerte à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités du département de la Marne.

La Société appelle spécialement l'attention des concurrents sur les communes de *Courtisols*, *Orbais*, *Passavant*, *Vertus*, *Bussy-Lettrée* et *Dormans*.

2° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs de travaux historiques ou archéologiques se rapportant principalement à l'ancienne province de Champagne.

3° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées aux créateurs de collections archéologiques, et surtout aux organisateurs de collections ne renfermant que des objets recueillis dans le département de la Marne ou dans les autres départements qui occupent aujourd'hui le territoire de l'ancienne Champagne, ces collections devant être, à mérite égal, préférées à celles d'autres provenances.

Quelle que soit l'origine de la collection récompensée, il sera indispensable qu'elle soit classée dans un ordre chronologique et méthodique à la fois, les objets étant groupés par époques ou par cimetières, classés eux-mêmes chronologiquement.

4° Des récompenses seront décernées aux fouilleurs qui, en agissant pour leur propre compte ou en opérant des fouilles pour d'autres personnes, se seront distingués par leur zèle, leur intelligence, par le nombre ou le mérite des objets par eux découverts.

5° Enfin la Société, voulant créer à Châlons, à son siège, un musée départemental destiné à propager le goût des

Digitized by Google

études et des découvertes archéologiques, conférera des récompenses aux personnes qui lui auront révélé l'existence de terrains qui pourraient être utilement fouillés.

5e Concours.

POÉSIE.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs des meilleures pièces de vers. A mérite égal, la Société donnera la *préférence aux sujets historiques relatifs à la Champagne.*

6e Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront adopté et suivi un système de culture rémunérateur, compatible avec l'amélioration constante du sol et en rapport avec les débouchés.

Ces récompenses pourront s'appliquer aussi aux perfectionnements apportés dans les exploitations agricoles, viticoles ou horticoles, au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux assainissements, au drainage, aux irrigations, à la mise en valeur de terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prise en considération.

§ 2.

Des récompenses seront accordées aux personnes qui se

Digitized by Google

§ 8.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le mieux entretenu les vignes confiées à ses soins;

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la destruction des insectes nuisibles à la vigne.

7e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant le temps de chômage soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

8e Concours.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent seront accordées aux entrepreneurs qui, à l'aide de machines à faucher et à moissonner, se chargeraient de faire les fauchaisons chez divers agriculteurs.

9e Concours.

CHEMINS VICINAUX ET RURAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins vicinaux et ruraux.

10e Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur qui aura contribué à donner

Digitized by Google

intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

14e Concours.

PRIX FONDÉ PAR M. LE DOCTEUR HERPIN.

(*Quadriennal.*)

Un prix de **800 francs** sera décerné à l'auteur, ou à partager entre les auteurs de recherches et de travaux scientifiques propres à perfectionner l'une des branches de l'industrie agricole ou manufacturière du département, et plus spécialement, de l'industrie vinicole ou celle des étoffes des fabriques de Reims.

15e Concours.

PRIX DE M. L'ABBÉ AUBERT, ANCIEN CURÉ DE JUVIGNY.

(*Quinquennal.*)

Un prix de 50 fr. sera décerné, en 1891, à l'habitant du département de la Marne qui aura obtenu les meilleurs résultats en apiculture.

Les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours pour 1887 devront être adressés francs de port, au Président de la Société, avant le 15 juin 1887, terme de rigueur.

NOTA. — Les auteurs des mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître : ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, portant que leur œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours, et sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leurs manuscrits. Les auteurs qui n'auraient pas indiqué leur nom ne pourront, en aucun temps, réclamer la récompense qui aura été décernée à leurs travaux.

Digitized by Google

M. Bonassieux, ✱, sculpteur statuaire, membre de l'Académie des Beaux-Arts, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, 3 *ter*, à Paris (15 janvier 1867).

M. le général Boissonnet, G. O. ✱, à Paris, rue de Rennes, 78 (15 janvier 1872).

M. le Président de la Société d'horticulture d'Epernay.

M. de Cougny, ancien président de la Société française d'archéologie, château de la Grille, près Chinon (Indre-et-Loire).

M. Drouet, A. ❶, ancien secrétaire général, à Dijon (1870).

M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.

M. Virlet, O. ✱, colonel d'artillerie en retraite à Fontainebleau (titulaire du 15 juin 1875, honoraire le 1er juillet 1881).

Mgr Meignan, ✱, archevêque de Tours (3 novembre 1882).

M. l'abbé Deschamps, ✱, vicaire général de Tours (3 novembre 1882).

M. Thiébault, botaniste à Vitry-le-François (15 novembre 1882), correspondant en 1850, titulaire non résidant, 15 février 1870.

M. Pasteur (Louis), membre de l'Institut, à Paris (1886).

M. Bouquet de la Grye, ancien conservateur des forêts, 128, boulevard Pereire, à Paris (25 novembre 1882).

Membres honoraires résidants.

MM.

Poinsignon, ✱, I. ❶, inspecteur d'académie honoraire (1er août 1863).

Digitized by Google

MM.

ROYER, ancien receveur de l'Asile d'aliénés (titulaire le 15 décembre 1840, honoraire en 1875).

MOHEN, I. ✪, docteur en médecine, ancien inspecteur de l'Assistance publique (titulaire le 2 octobre 1848, honoraire en 1875).

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, I. ✪, pour le département de la Marne.

HENRY, ✱, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (15 novembre 1882).

Mgr SOURRIEU, évêque de Châlons (3 janvier 1883).

AUMIGNON aîné, médecin-vétérinaire (titulaire, 24 août 1866, honoraire, 1887).

GRIGNON (Louis), publiciste (honoraire, 1887).

VAGNY (Alexis), ✱, architecte (titulaire, 15 janvier 1872, honoraire, 1887).

Membres titulaires résidants.

MM.

GILLET (Charles), A. ✪, bibliothécaire de la ville, conservateur du musée et des archives municipales (15 décembre 1859).

PERRIER (Emile), négociant en vins de Champagne (15 août 1861).

MOIGNON (Ernest), ancien sous-préfet d'Issoire (2 janvier 1868).

NICAISE (Auguste), juge de paix d'Ecury-sur-Coole (1er juillet 1869).

MARTIN (Eugène), rédacteur du *Journal de la Marne* (1er octobre 1871).

LUCOT (l'abbé), chanoine, curé-archiprêtre de la cathédrale (1875).

Digitized by Google

MM.

HORGUELIN, ✻, directeur des Contributions directes (1886).
LUMEREAUX (Louis), architecte (1887).
MARCOUX, ✻, vétérinaire militaire en retraite (1887).
MALVAL (Eugène), ancien conseiller de Cour d'appel (1887).

Membres titulaires non résidants.

MM.

CAZANOVE (de), négociant à Avize.
CHAPUZOT (l'abbé), aumônier à Epernay (11 juillet 1865).
GOURCY (le comte de), à Chaltrait (15 mai 1867).
PARIS (Henri), avocat, ancien membre du Conseil général de la Marne, ancien maire de Reims, à Reims (correspondant le 15 avril 1861, titulaire le 21 août 1869).
RICHON, médecin à Saint-Amand (correspondant en 1852, titulaire le 15 février 1870).
PONSARD, ✻, membre du Conseil général de la Marne, ancien député, président du Comice départemental, à Omey (correspondant en 1860, titulaire le 15 janvier 1872).
BARTHÉLEMY (le comte Edouard de), ✻, à Courmelois (titulaire le 1er mars 1854, correspondant le 2 mars 1855, titulaire le 15 janvier 1872).
APPERT, G. O. ✻, général de division, à Toulouse (1875).
BARTHÉLEMY (Anatole de), ✻, secrétaire de la Commission de la Topographie des Gaules, ancien sous-préfet, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris (correspondant en 1854, titulaire le 17 avril 1876).
PLONQUET, médecin à Ay (correspondant en 1856, titulaire le 15 mars 1879).

Digitized by Google

MM.

BARBAT DE BIGNICOURT, A. ✪, à Bignicourt-sur-Saulx (correspondant le 2 janvier 1873, titulaire le 15 juillet 1879).

SIMON, ✱, chef d'escadron d'artillerie en retraite, à Fismes (correspondant en 1875, titulaire le 1er décembre 1879).

VIMONT, vice-président du Comice d'Epernay, au Mesnil-sur-Oger (15 juin 1880).

PERSON, météorologiste, à Sommesous (1er décembre 1880).

PUISEUX (l'abbé), curé de Coolus (titulaire le 1er décembre 1880).

JACQUY-VITU, propriétaire, à Saint-Memmie (1887).

Membres correspondants du département de la Marne.

MM.

BABLOT-MAITRE, agriculteur à Jonchery-sur-Suippe (15 mai 1866).

BARROIS, instituteur à Haussignémont (1875).

BATELIER, maire à Humbeauville (3 novembre 1862).

BOUR (l'abbé), curé de Marson (16 août 1879).

BOURGEOIS (Armand), percepteur, à Pierry.

BRIQUET (l'abbé), curé de Gionges.

BRUNAUX, instituteur à Remicourt (1er décembre 1880).

COLLARD, vétérinaire à Vitry-le-François (décembre 1881).

COLLARD fils, à Saint-Germain-la-Ville.

CHÉMERY (Alfred), à Moiremont.

COURTIN, A. ✪, greffier de paix, à Sompuis (1er mai 1865).

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux de Sermaize (2 novembre 1864).

DESJARDINS (l'abbé), curé de Matougues.

Digitized by Google

MM.

FELCOURT (Julien de), à Maisons (1875).

GROSJEAN, médecin à Montmirail (1870).

GUYOT, naturaliste à Bassu (16 juillet 1872).

HENRIOT, instituteur à Cormontreuil.

LECOMTE, à la ferme de l'Espérance, par Beaumont-sur-Vesle (1er avril 1881).

LEGRAS, notaire honoraire, à Vandières (16 juillet 1877).

LELOUP, ancien directeur de l'Ecole normale, à Saint-Memmie (titulaire en 1875, correspondant le 3 juin 1879).

LHOTELAIN, président du Comice agricole de Reims (1er avril 1881).

LUCOTTE, négociant à Avize (17 août 1873).

MARCHANT (Arthur), à Vitry-le-François (15 janvier 1879).

MORDILLAT, instituteur à Pogny (4 janvier 1878).

MOREAU, percepteur à Suippes.

MILLARD (l'abbé), curé de Reuvres.

PESTRE (François), architecte à Vitry-le-François.

PELLOT (Paul), à Châtillon-sur-Marne (1887).

PLICOT, docteur en médecine, à Fère-Champenoise (1er octobre 1836).

REMY (Charles), ancien notaire, à Reims (titulaire le 1er avril 1864, correspondant le 15 novembre 1873).

REMY, médecin et ancien maire, à Mareuil-le-Port (1862).

RENARD, ✱, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Reims (titulaire le 1er juin 1865, correspondant en 1864).

RICE (D.), instituteur à Boissy-le-Repos (1887).

RICHEZ-ADNET, ancien instituteur, à Châlons (15 janvier 1867).

THOMAS-DEREVOGE, notaire honoraire, à Pontfaverger (1875).

Digitized by Google

MM.

VALSER, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Reims (1875).

VIOLART-TRUCHARD, propriétaire à Ay, bibliothécaire de la ville (1er décembre 1876).

France et Algérie.

MM.

BALTET (Charles), pépiniériste à Troyes (1850).

BIGOT, docteur-médecin, directeur de l'asile de Vaucluse (Seine-et-Oise), (titulaire le 2 décembre 1878, correspondant le 15 décembre 1880).

BITTERLIN, docteur-médecin, à Saint-Maur [Seine] (1854).

BUNEL, ingénieur civil, architecte à Paris (15 mars 1877).

CAHEN (Albert), ingénieur civil à Paris (décembre 1881).

COLLARD (Louis), chef d'institution à Saint-Quentin [Aisne] (16 juin 1879).

DAGONET (Henri), directeur de l'asile Sainte-Anne, à Paris (1849).

DEBACQ, ancien professeur de mathématiques, à Taverny [Seine-et-Oise] (titulaire le 1er décembre 1848, correspondant en 1861).

ÉTIENNE-GALLOIS, ancien bibliothécaire du Luxembourg, au Mesnil-Saint-Laurent [Seine-et-Oise] (1845).

FOURDRIGNIER, contrôleur des contributions indirectes, à Saint-Germain-en-Laye [Seine-et-Oise] (1876).

HUSSON, pharmacien, à Toul (15 janvier 1876).

LEMAIRE, ✻, I. ✪, ancien professeur de rhétorique, à Triaucourt (Meuse).

LESCUYER, naturaliste, à Saint-Dizier.

LHUILLIER, docteur en médecine, à Nancy (1er juillet 1881).

Digitized by Google

MM.

LYDEN (E. de), homme de lettres, à Paris, 4, rue de Parme (1er août 1861).

MAXE-WERLY, numismate, 61, rue de Rennes, à Paris.

MOREL, I. ✿, receveur des finances, à Saint-Mihiel [Meuse] (correspondant le 15 janvier 1869, titulaire le 1er mai 1872, correspondant le 15 mai 1879).

NEYMARCK (A), publiciste, 6, rue de Berlin, à Paris (1er mai 1883).

THÉVENOT (Arsène), homme de lettres, à Epinal [Vosges] (15 janvier 1879).

TILLOY (l'abbé), A. ✿, directeur de l'institution Saint-Denis, boulevard Montparnasse, à Paris (15 décembre 1865).

THIRION (Henri), à Roscoff [Finistère] (1886).

VARIN (Adolphe), artiste graveur, à Crouttes (Aisne).

VARIN (Eugène), artiste graveur, à Crouttes (Aisne).

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
HAUTE
SAONE
S.A.H.S.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNÉE 1886-1887

CHALONS-SUR-MARNE

IMPRIMERIE MARTIN FRÈRES, PLACE DU MARCHÉ-AU-BLÉ, 50.

—

1888

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TENUE A CHALONS, EN L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE

Le Mercredi 24 Août 1887.

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M. A. Baudran, Préfet de la Marne, Président-né de la Société.

Prennent place à ses côtés au bureau :

M. Margaine, député, président du Conseil général.

M. Alexandre Aumignon, médecin, président actif de la Société.

M. A. Redouin, Vice-Président.

M. L. Lumereaux, membre titulaire, faisant fonctions de Secrétaire.

M. Rivière, trésorier, rapporteur du concours d'histoire.

M. Aumignon aîné, rapporteur du prix Savey.

Plusieurs membres, du Conseil général, les membres honoraires, les membres titulaires et plusieurs membres correspondants assistent à la séance.

De nombreux invités ont également répondu à l'appel de la Société.

Digitized by Google

Dans une courte allocution, M. le Préfet témoigne de ses plus sympathiques sentiments à l'égard de la Société, et donne la parole à M. Al. Aumignon, Président, qui prononce un discours sur la *Champagne*.

M. L. Lumereaux, secrétaire, lit le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1886-87.

M. Barbat de Bignicourt, membre correspondant, donne lecture d'un travail original et des plus intéressants : *Les petites erreurs de tout le monde.*

M. Rivière, communique son rapport sur le concours d'histoire, et M. Aumignon aîné, son rapport sur le prix Savey.

Il est ensuite procédé à la proclamation et à la distribution des récompenses.

Plusieurs fragments de chefs-d'œuvre de l'art musical, ont été exécutés au cours de la séance, par un groupe d'artistes réunis par notre collègue, M. Félix Huet, violoniste, maître de chapelle à Notre-Dame, qui s'était adjoint : MM^mes^ Delacroix et Huet, pianistes ; MM. Amato, violoncelliste, 1^er^ prix du conservatoire ; Léon Oudart, violoniste, et Valentin, professeur de flûte. — Les remerciements de la Société, et d'unanimes applaudissements sont recueillis par les artistes dont le gracieux concours apporte un nouvel éclat à la solennité.

A quatre heures la séance est levée.

Pour le Secrétaire, L. LUMEREAUX.

Le Président, A. AUMIGNON.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. A. AUMIGNON

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Dans la séance solennelle du 24 Août 1887

MESSIEURS DE LA SOCIÉTÉ,

En m'appelant à diriger vos travaux, vous m'avez fait un grand honneur et, simultanément, occasionné un grand embarras. Présider la Société d'Agriculture de la Marne, cette digne compagnie du département, est un honneur dont le moins orgueilleux a le droit d'être fier. Mais traiter devant elle et devant une assemblée choisie des questions qui dépassent mes moyens, est une tâche susceptible de faire hésiter le plus habile et le plus compétent. Malheureusement, je ne suis ni l'un ni l'autre.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Ne voulant mettre ni ma faiblesse ni votre bienveillante indulgence à une trop rude épreuve, je dois vous rassurer

Digitized by Google

presque un blâme mêlé d'ironie au sujet de sa résidence en Champagne, qualifiée de *Pouilleuse* (sans particule).

C'était au moment où le Joannisberg coulait à flots que notre commensal fut ainsi interpellé.

Etait-ce par esprit de patriotisme ou par celui qu'inspire le vin du Rhin? la riposte ne se fit pas attendre : « Oui, mes amis, j'habite la Champagne *Pouilleuse*, mais les poux y sont d'or et je me félicite d'être Champenois. »

La leçon valait bien un fromage... de Hollande. Quant à la seconde appellation, la *bêtise*, on sait comment le moutonnier l'a prouvée.

Avant de pénétrer plus loin dans l'intérieur de l'ancienne province de Champagne, j'ai cru devoir en détacher les régions excentriques, qui ne siègent pas sur le banc crayeux, pour rester dans les strictes limites géologiques du terrain qui constitue réellement la Champagne, telle qu'on la comprend aujourd'hui, même en dépassant les limites du département. La population livrée aux travaux des champs y figure au moins pour les deux tiers. Le reste est représenté, au point de vue industriel, par deux centres principaux : Reims et Troyes. Les autres villes qui se trouvent dans la zône ne sont guère que des annexes par le rayonnement de production similaire, comme Suippes, Vienne-le-Château, Arcis-sur-Aube. La première portion se livre exclusivement à la culture des denrées alimentaires, à celle des matières premières destinées à l'industrie locale, dont la laine est la principale, tandis que la seconde étant composée d'ouvriers d'usines reste du moins tributaire de son aînée.

Ce groupe à double production a commencé sa fortune vers le dix-septième siècle, à la fin des guerres intestines, tant il est vrai que la paix dans un Etat, comme dans la conscience, est la principale source de la prospérité.

C'est dans ces conditions de solidarité que les cultiva-

Digitized by Google

seulement entretenir les races d'animaux qui leur venaient de l'Angleterre, de l'Espagne ou de la Suisse, mais qu'ils voulaient aussi améliorer celles qui proviennent des contrées pauvres, telles que la Bretagne ou l'Auvergne. Quand la race mérinos nous est arrivée pure vers le milieu du dix-huitième siècle, sa laine seule était utilisable à cause de sa finesse. Mais les bêtes étaient petites, maigres, délicates, souvent tuberculeuses, vite fatiguées et très frileuses. Au bout de quelques années, sans croisement, la troupe de Jessaint était devenue le type champenois ; triplée de valeur par une toison plus lourde, une laine plus forte, elle avait gagné le double de viande et la vigueur en plus. C'est ce type modifié depuis sur place que les Anglais ont importé en Australie, qui fournit aujourd'hui la plus belle laine au monde entier.

Voilà un tour de force de la Champagne.

Ce n'est pas le seul. En 1857, on a créé les fermes du camp de Châlons. D'après l'opinion de MM. les Administrateurs non Champenois, il fallait trouver une race de bêtes à cornes pouvant vivre de peu ; ils songèrent à la petite race bretonne, à cause de sa conformation irréprochable sous le rapport de l'esthétique et de sa rusticité. Au bout de huit ans à peu près, ces animaux, abandonnés exclusivement à la nourriture du pays et au climat, avaient acquis un tiers en plus par la taille et le rendement ; le pelage lui-même avait pris la mode du pays. Un agronome dont le zèle, la bienveillance, le désintéressement sont connus et illimités, a contribué à une œuvre grandiose : la régénération des espèces ; il avait démontré d'abord l'avantage de l'amélioration du sol qui devait les porter. Il introduisit donc dans ses fermes des espèces anglaises et écossaises qui avaient coûté à leurs auteurs des siècles et des millions. L'essai réussit assez manifestement pour que quelques années après toute la contrée l'imitât.

La ferme d'Omey et celles des alentours pouvaient donc

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1886-1887

PAR

M. L. LUMEREAUX, MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Lors de votre dernière séance publique, M. Thibault, secrétaire, terminait son compte-rendu en vous donnant rendez-vous à l'année prochaine.

La promesse de M. Thibaut ne se réalisera pas.

L'homme propose, et... les vacances disposent.

Notre secrétaire, dont vous connaissez l'humeur voyageuse, s'est laissé entraîner vers d'autres climats, me laissant le soin de le suppléer, mais oubliant de me donner aussi les moyens de le remplacer.

D'un côté, vous avez certainement lieu, Messieurs, de vous féliciter de cette absence, qui vous vaudra sans doute une relation de voyage aussi intéressante que la conférence sur Constantinople, dont le souvenir est encore vivant parmi nous.

Digitized by Google

meilleurs souvenirs, et faisant espérer son prompt retour, la Société lui a conservé à l'unanimité le titre de « membre honoraire titulaire résidant », espérant que les vœux de son sympathique président seraient suivis d'une heureuse réalisation.

M. le docteur Weill remettait, avant son départ, la présidence entre les mains de M. Alexandre Aumignon, qui l'exerce depuis cette époque.

M. Aumignon aîné, l'un des plus dévoués de vos membres résidants, a réclamé le titre de membre honoraire, auquel lui donnaient droit son âge et ses vingt-sept années de présence dans la Société. Vous avez accédé au vœu de M. Aumignon aîné, en exprimant l'espérance de le voir continuer sa participation à vos travaux avec la même assiduité et la même autorité.

Vous avez conféré le même titre à M. Vagny, architecte honoraire du gouvernement, à qui de fréquents séjours à Paris ne permettaient pas de suivre vos séances, et à M. Louis Grignon, lauréat de l'Institut, l'auteur châlonnais si connu, si estimé et si populaire dans notre pays.

Vous vous félicitez également, Messieurs, d'avoir élu et de compter parmi vos membres titulaires résidants, *M. Marcout*, vétérinaire militaire, chevalier de la Légion-d'Honneur, dont vous avez apprécié les vastes connaissances et suivi avec tant d'intérêt les relations de voyages en Cochinchine, au Cambodge, en Chine et au Japon ; — *M. Malval*, ancien conseiller à la cour d'appel de Poitiers, enfant de Châlons, où sa serviabilité, son caractère bienveillant et son excellent cœur ne comptent que des amis.

J'ai eu moi-même l'honneur d'être un de vos élus, et je saisis à nouveau, Messieurs, l'occasion de vous en exprimer toute ma gratitude.

Un membre titulaire non résidant est venu se joindre à nous, M. Jacquy-Vitu, de Saint-Memmie, votre lauréat des

Digitized by Google

Accédant au vœu formulé par la Société des Agriculteurs de France, vous avez, dans votre séance du 1er décembre, émis un vote favorable, en principe, à la surtaxe des droits de douane sur les animaux et les céréales de provenance étrangère.

ARCHÉOLOGIE.

M. Alexandre Aumignon, président, vous a présenté une médaille de bronze, trouvée à Villers-aux-Corneilles (près de Châlons). M. Auguste Nicaise, notre savant collègue, considère cette pièce comme fort rare et unique en son genre dans notre département. L'effigie serait, d'après lui, celle de l'empereur Julien.

Une autre pièce curieuse, présentée également par M. le Président, a donné lieu à une intéressante communication de M. Horguelin. C'est un cachet du moyen-âge, de forme triangulaire.

Notre collègue l'attribue à la famille de Breuvery, qui possède à l'église Saint-Alpin une tombe portant la date de 1294.

Je dois citer enfin une vertèbre énorme d'un « *Bos primogenius* », qui figure encore dans la collection de M. le Président. Cette pièce n'offre d'ailleurs à la science archéologique d'autre élément intéressant que sa taille remarquable.

M. Collard fils, membre correspondant, vous a lu dernièrement une étude sur l'église de Saint-Germain-la-Ville, complétant la monographie qu'il vous avait donnée l'année dernière. Vous avez remercié ce collègue si dévoué et si travailleur, qui comprend si bien et remplit ses fonctions si utilement pour la Société.

Digitized by Google

C'est ainsi que M. le chanoine Lucot a présenté et analysé une *Histoire de Sompuis*, par M. l'abbé Piérette, ancien curé-doyen de ce chef-lieu de canton. Cette monographie renferme de curieux renseignements historiques, que votre rapporteur a fait ressortir.

M. Eugène Martin vous a donné lecture d'un travail du plus vif intérêt, sur *le Journalisme dans la Marne pendant la Révolution*. L'auteur s'est attaché tout spécialement à parcourir la collection (unique sans doute) d'un journal : *L'Observateur de la Marne*, publié à Châlons en 1790, par M. Bablot. Cette publication est entre les mains de M. Amédée Lhote, l'heureux et intelligent collectionneur châlonnais.

L'étude de M. Martin suit pas à pas le journaliste, d'abord partisan des idées généreuses de la Révolution, et qui finit par en déplorer les excès. Excès qui allèrent jusqu'à la suppression du journal.

Vous avez applaudi, Messieurs, l'auteur de cette page si vivante de notre histoire locale ; je crois être ici l'interprète de tous en lui renouvelant publiquement vos félicitations pour son travail si attachant et si complet.

Une autre étude, ou mieux une œuvre très importante, due à l'un des vôtres, M. l'abbé Puiseux, vous a été offerte récemment. Je veux parler de *la Vie et des Lettres de Mgr de Prilly*. C'est encore une longue page de notre histoire champenoise que la vie de ce prélat si populaire et si regretté. Vous savez quels éloges ont été prodigués à son auteur. Un peu tardivement peut-être, vous y joindrez les vôtres, en admirant la prodigieuse facilité avec laquelle votre collègue aborde successivement et avec tant de bonheur les sujets les plus variés : études sur la révolution, l'instruction publique, l'histoire contemporaine, etc.

L'apparition de la *Vie de Mgr de Prilly* laissera sans doute à M. Puiseux les loisirs nécessaires pour reprendre et terminer son *Histoire du département de la Marne pen-*

Digitized by Google

M. Aumignon aîné vous donnait connaissance de son rapport annuel sur le *Service des Epizooties*, dont il est directeur. Vous avez extrait de ce rapport une foule de renseignements pratiques, et constaté l'importance et le fonctionnement parfait de ce service.

Enfin M. Brisson, de Lenharrée, votre délégué au congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, présentait à cette réunion un *Catalogue ou Table méthodique des plantes utiles et nuisibles*.

Ce travail est établi d'après un tableau synoptique qui montre en un seul coup d'œil tous les groupes classsés d'après la propriété ou l'usage des plantes qu'ils renferment.

De plus, M. Brisson fait suivre son ouvrage d'un supplément dans lequel il signale, en dehors de notre flore, plusieurs plantes nouvelles qu'il a recueillies, les unes aux pieds d'un massif pyrénéen (cirque de Gavarnie), les autres dans les Vosges ou dans les forêts du département de l'Aisne.

Vous savez assez, Messieurs, quel travailleur consciencieux et quel chercheur opiniâtre est M. Brisson ; aussi vous est-il facile de comprendre avec quel intérêt la conférence a été accueillie.

III.

CONCOURS.

La première partie, déjà trop longue de ce rapport, me forcera d'être bref, et je me bornerai, en ce qui concerne vos lauréats, à une simple énumération.

Digitized by Google

La dernière pièce : *A Vercingétorix*, a réuni les suffrages de votre commission.

Elle a aussi mérité ses faveurs et vous êtes heureux de décerner une médaille de bronze à son auteur, M. Léopold Thomas, de Saint-Remy-sur-Bussy (Marne).

C'est peu, Messieurs ; aussi adresserez-vous vos encouragements au vainqueur et aux vaincus anonymes de cette année, gardant l'espérance de les voir revenir l'année prochaine vous offrir à nouveau l'occasion de les couronner.

AGRICULTURE.

Ne vous écartant jamais de vos buts principaux, l'agriculture occupe chez vous l'une des premières places. Aussi les différents concours que vous lui avez consacrés sont-ils toujours fort recherchés et très sérieusement préparés.

Votre commission s'est transportée à Courtisols, où elle a, sur la demande de M. Gillet-Chémery, visité son exploitation.

Je me bornerai à citer les conclusions de votre rapporteur, M. Alfred Lequeux, dont la compétence en cette matière est la meilleure des recommandations :

« La commission a emporté de cette longue et intéressante visite la meilleure impression, et, à l'unanimité, elle n'hésite pas un seul instant à la recommander hautement et à la signaler comme un exemple de ce que, dans nos terres crayeuses de Champagne, peuvent obtenir des hommes laborieux, économes, intelligents, et ne s'inspirant que des meilleures et des plus saines pratiques agricoles. »

Vous vous êtes associés, Messieurs, aux considérations du rapporteur, et vous décernez à M. Gillet-Chémery, avec vos plus sincères félicitations, une médaille d'or pour l'en-

Digitized by Google

Arrondissement de Sainte-Menehould. — *Commune du Vieil-Dampierre :* 248 habitants ; — 3 chemins reconnus, 5 kilomètres. — M. Chaudron, maire.

Arrondissement d'Epernay. — *Commune de Verdey :* 122 habitants ; — 17 chemins reconnus, 20 kilomètres. — M. Brouard, maire.

Arrondissement de Reims. — *Commune de Trigny :* 700 habitants ; — 62 chemins reconnus, 40 kilomètres. — M. Coulmeaux, maire.

M. le Maire du Mesnil-sur-Oger demandait un rappel de médaille. Vous avez récompensé cette commune en 1885, et, depuis cette époque, son réseau, bien entretenu, il est vrai, ne s'est pas agrandi. Vous n'avez donc pu satisfaire à la demande de M. le Maire du Mesnil-sur-Oger.

PRIX SAVEY.

M. Aumignon aîné, membre honoraire, et depuis nombre d'années rapporteur de ce concours, justifiera tout à l'heure le choix que vous avez fait en décernant le prix à Mlle Ernestine Hattat, de Lenharrée.

VIEUX SERVITEURS.

Vous clôturez ordinairement la liste de vos lauréats en décernant chaque année des prix ou médailles aux anciens serviteurs ruraux, qui ont rempli avec dévouement leurs devoirs quelquefois pénibles et qui sont dès lors plus dignes d'éloges.

Plusieurs domestiques de culture, depuis longtemps au service de M. Collard, à Saint-Germain-la-Ville, ont été récompensés l'an dernier par le Comice agricole.

Digitized by Google

M. Huet, qui a bien voulu nous aider à faire revivre les anciens usages jadis en vigueur dans notre Société, et qui s'est chargé de la partie artistique de cette solennité, en s'assurant le concours si dévoué et si gracieux d'artistes connus et aimés du public châlonnais.

L. LUMEREAUX,

Membre titulaire résidant.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR L'HISTOIRE

DE

L'ABBAYE D'ANDECY

PAR M. A. RIVIÈRE,

MEMBRE TRÉSORIER

MESSIEURS,

Lors de l'installation de la commission archéologique à Châlons, en 1841, M. le Préfet disait que les monuments historiques d'un grand peuple sont pour lui comme une tradition vivante qui met perpétuellement sous les yeux les faits les plus illustres de son histoire. Non-seulement il y a là, pour l'imagination, un spectacle qui l'émeut et l'enchante, mais il y a aussi pour les bons citoyens, pour leur raison, pour leur amour sincère du pays, une excitation salutaire. Le passé devient la leçon du présent.

L'appel du regretté M. de Jessaint, votre préfet pendant trente-huit ans, a été entendu et a porté ses fruits. Vous

Digitized by Google

savez, Messieurs, depuis quelque temps surtout, avec quelle ardeur notre sol, si riche en souvenirs, a été fouillé ; avec quelle persévérance les recherches ont été faites dans les archives des communes, des églises, des anciennes communautés, dans les anciens comptes de dépenses..... C'est donc un devoir d'entretenir parmi nous ce sentiment patriotique et social destiné à récompenser le mérite d'autrui, et de donner à l'âme cette trempe vigoureuse qui la rend inattaquable aux morsures de la jalousie mesquine et de l'envie qui viennent de se révéler, récemment, contre votre Société. Cette dénonciation méchante m'a rappelé ces vers :

Chaque jour, sous nos yeux, pareille chose arrive ;
Ne voit-on pas un insecte importun
Ronger nos fleurs ? Il faut que chacun vive...

Mais j'arrive à mon sujet, l'examen de l'*Histoire de l'abbaye de Notre-Dame d'Andecy :*

Dès le XII[e] siècle, la seigneurie de Baye appartenait à la maison de Broyes. Simon de Broyes fonda, en 1131, sur le territoire de Baye, l'abbaye de femmes de Notre-Dame d'Andecy. Le hameau de ce nom est à un kilomètre de Baye. Simon amena les Bénédictines dans la baronnie et leur donna la terre d'Andecy. Ce pays était habité par de riches familles, et tous les seigneurs des environs se hâtèrent de répondre à l'appel fait à leur générosité par Simon. En 1145, le pape Eugène III plaça Andecy sous la filiation de Molesmes. Thibaut II, comte de Champagne, l'enrichit aussi. Au XVIII[e] siècle, elle comptait quarante religieuses et rapportait 20,000 livres, au dire de Beaugier, l'éminent historien. Un arrêt de 1673 reconnut à l'abbesse les droits de haute, moyenne et basse justice, en preuve de quoi le carcan fut attaché près de la principale porte, et conféra à l'abbaye le titre de fondation royale. Peu après la maison, tombant en ruines, dût être reconstruite, ce qui mit le

Digitized by Google

trouble dans les finances. Il fallut vendre des terres, et le roi permit à l'abbesse d'exiger 30,000 livres de dot sur chaque nouvelle religieuse (14 août 1695). Les constructions furent terminées avant 1717. Lors de la Révolution, Notre-Dame d'Andecy fut vendue à divers particuliers.

Le cloître a été démoli ; il reste cependant un ensemble assez important des autres bâtiments. Les auteurs, dit M. de Barthélemy dans une notice imprimée en 1883, paraissent croire que l'abbaye existait avant la charte de Simon de Broyes, de 1131, et que Simon ne fut que le promoteur d'une restauration. L'impulsion donnée par les croisades aux fondations religieuses multipliait les monastères ; c'est ainsi que nous voyons se fonder, tout près d'Andecy, l'abbaye du Reclus, nom d'un ermitage où s'étaient retirés de pieux solitaires, et l'abbaye d'Oyes. M. de Barthélemy dit que l'abbaye était un monastère double ; Buirette de Verrières, dans ses *Annales*, dit aussi que l'abbaye était moitié d'hommes et moitié de femmes ; mais elle ne dut prendre ce caractère que postérieurement à sa fondation, puisque la charte de 1131 constate que le seigneur de Broyes n'avait amené que des religieuses de Jully-sous-Ravières (Yonne).

L'auteur de cet important travail a fouillé les archives d'Andecy, dont une grande partie sont aux archives de la Marne. Une partie est restée entre les mains de M. d'Aubeville ; il a consulté les archives nationales, la bibliothèque nationale, les archives de la Côte-d'Or, le *Gallia Christiana*, etc. Les prieures et abbesses ont été au nombre de trente, depuis la première, Elisabeth (1170), jusqu'à la dernière, Marie-Louise de Saint-Germain (1790) ; on y remarque les noms de de Gauville, de Gabrielle de Lorges, de Marie-Renée de Boufflers, de Geneviève de la Roche-Aymon, etc. D'après ce que je viens de dire, ce serait une erreur de croire qu'au XII[e] comme au XVIII[e] siècle, l'abbaye d'Andecy n'était ouverte qu'aux demoiselles nobles

Digitized by Google

et non aux filles de serfs. Les prieures qui ont gouverné Andecy pendant les trente premières années ne sont point connues.

Du chapitre Ier au chapitre IV, il est traité de la *fondation* et de l'*origine* de l'abbaye. Au chapitre IV commence la *notice* des diverses prieures et abbesses qui se sont succédé dans l'administration d'Andecy. On y remarque toutes les donations faites à l'abbaye et les démêlés qu'eurent à soutenir les abbesses au sujet des dîmes et autres prétentions élevées contre elles par des abbayes voisines; sauf quelques exceptions, tous les seigneurs des environs avaient pris ce monastère sous leur protection et lui avaient fait de magnifiques revenus. Sous l'administration de Madame Marie (1240 à 1255), une demande des religieuses ayant été faite pour avoir le droit de sortir quelquefois, différents rapports furent faits à cet égard; le pape Innocent IV délégua un cardinal, et, en fin de compte, le pape rendit une sentence dans laquelle il déclara que le monastère resterait soumis à la règle commune.

Marguerite de Marins (1537-1562), nommée abbesse en 1537, à l'âge de vingt-cinq ans, avait fait connaître de grandes qualités au début de sa carrière. Elle les fit oublier. Nous voici à l'époque des guerres de religion. L'abbesse d'Andecy embrasse les idées de la Réforme et se fait protestante. Ici, un procès-verbal intéressant — transcrit en entier — fait connaître la fuite de Marguerite de Marins, qui avait invité les religieuses à sortir d'Andecy et à se retirer dans leurs familles, ce qu'elles firent, craignant le pillage de l'abbaye. Ainsi que le fait remarquer l'auteur, la faute d'une abbesse ne peut ternir la renommée de cette longue suite de religieuses illustres par leur foi et leurs vertus. L'abbaye privée d'abbesse et sans religieuses ne resta point longtemps dans cet abandon: il fut pourvu de suite au remplacement de l'abbesse huguenote; mais pendant les années qui suivirent cet événement, les religieuses

Digitized by Google

furent peu nombreuses. En 1593, lutte entre les ligueurs et les royalistes qui désola la Champagne : pillage d'Andecy, puis le procès interminable avec Pierre Larcher, seigneur de Baye, qui réclamait pour lui et ses successeurs le titre de fondateur d'Andecy. Les bâtiments étaient en mauvais état lorsque, en 1613, l'abbesse voulut les quitter et venir à Châlons. Ce projet n'eut pas de suite. En 1640, le nombre des religieuses s'étaient accru ; elles étaient près de trente. Au milieu du XVII^e^ siècle, Andecy avait un pensionnat où les jeunes filles venaient s'instruire. Dans ce pensionnat on comptait treize petits lits en 1790. Le 29 mai de la même année, la municipalité de Baye trouva dans la caisse deux cents livres en espèces... L'Assemblée nationale ayant aboli les vœux de religion, décida que les religieuses pourraient sortir de leur monastère ; il y avait à cette époque dix-huit sœurs de chœur, six sœurs converses et un chapelain. La nation se déclarait propriétaire des biens de l'abbaye et ordre était donné aux fermiers de payer leurs termes au receveur municipal. Les religieuses quittèrent Andecy le 12 janvier 1791. Ensuite eut lieu le morcellement et la vente des biens de l'abbaye, déclarés biens nationaux. Parmi les acquéreurs, je citerai Georges-Jacques Danton, d'Arcis-sur-Aube, le fameux conventionnel, qui acheta une ferme moyennant 48,200 livres, qu'il paya comptant. Ce fut Jean-Baptiste Poulain, député à l'Assemblée nationale, qui se rendit notamment acquéreur de l'abbaye et de ses dépendances, pour 104,600 livres. L'abbaye est encore aujourd'hui possédée par un de ses descendants.

Ici je terminerai cette revue, trop longue assurément, sous peine de me voir encourir le reproche de ce vers sententieux :

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

En résumé, l'auteur s'est livré à des études souvent arides, mais souvent aussi remplies de charme. Il ne sera

Digitized by Google

pas étonné de quelques légères critiques de détail que je pourrais faire de son œuvre, puisque c'est ordinairement le destin des meilleurs travaux. L'œuvre est terminée par un appendice contenant une charte, des donations et baux, etc., concernant l'abbaye.

Enfin, plusieurs cartes des environs d'Andecy, des vues de l'abbaye, des sceaux d'abbesses, etc., complètent cet ensemble qui forme un volume considérable et de premier ordre. Cet ouvrage aurait mérité un examen plus approfondi encore, mais le peu de temps relatif que j'ai pu y consacrer m'en a empêché. C'est un honneur pour votre Société, Messieurs, d'avoir à récompenser un semblable travail, et un honneur bien précieux pour votre rapporteur qui, en acceptant cette tâche, a répondu par plus de bon vouloir que de science à la confiance que vous lui avez accordée.

Je vous propose, Messieurs, de vouloir bien décerner à l'auteur, que nous serons heureux de connaître, une médaille d'or.

Le Rapporteur,

A. RIVIÈRE.

Nota. — L'auteur, inconnu au moment du rapport, est M. Millard, curé de Reuves (Marne). A. R.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LA NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

GIVRY-EN-ARGONNE

(MARNE)

PAR M. A. RIVIÈRE, MEMBRE TRÉSORIER.

MESSIEURS,

Tous les habitants d'un même département, si modeste que soit leur condition, ont besoin, plus que jamais, de connaître les détails statistiques, géographiques et historiques qui peuvent faciliter leurs relations et leur industrie, et par là les intéresser à la prospérité spéciale du département.

L'ouvrage dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir est une étude très complète et très remarquable que liraient, avec profit, tous ceux qui tiennent à bien connaître l'histoire locale.

L'auteur intitule modestement son travail : « *Notice historique et archéologique.* » Trente-huit pages, d'une écriture fine et serrée, plus une table des matières, compo-

Digitized by Google

sent ce travail [1]. Le chapitre Ier est consacré à la *statistique du pays*. Givry-en-Argonne est une commune du canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Sainte-Menehould, distante de dix-huit kilomètres de cette dernière ville. Quoique chef-lieu de canton, Dommartin ne jouit d'aucun des privilèges attachés à cette qualité. En effet, Givry est le chef-lieu de perception et possède les bureaux de poste, d'enregistrement, etc. Le chapitre II a trait à l'*étymologie, à l'origine et aux anciennes divisions politiques et administratives*. La charte de fondation est de 1229, mais, d'après ce document même, il existait déjà, dans cette bourgade, des habitations. Par suite du remaniement opéré en 1790, Givry fut compris dans le département de la Marne. Le chapitre III nous fait connaître les *seigneurs de Givry;* les documents ne remontent pas au-delà du XIIIe siècle et apprennent qu'à cette date les comtes de Dampierre et l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun s'en partageaient le domaine. Je relève, en passant, comme seigneurs de Givry, René-Anne d'Anglure, tué en 1562 à la bataille de Dreux, et Anne d'Anglure, son fils, baron de Givry, fidèle compagnon de Henri IV, tué en 1594, au siège de Laon.

En 1768, Charles-Louis-Marie Baillet, chevalier, comte d'Epense, héritait de la terre de Givry. Des lettres patentes de Louis XV érigeaient Givry en marquisat de *Baillet*. Cette décision, rendue sur les titres exceptionnels de la famille seigneuriale, eut pour conséquence de faire perdre à la localité son nom pour prendre celui de Baillet, qu'elle conserva jusqu'en 1789. Le chapitre IV a trait à l'*ancienne administration communale*. On y voit se dérouler, tour à tour, le rôle des mayeurs et des échevins, un passage intéressant sur le duel judiciaire, les droits de banalité, de chevauchée et de déchéance. Les droits féodaux, prélevés par les seigneurs de Givry, étaient énormes et hors de pro-

(1) Voir plus loin le travail de M. Brouillon.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

PRIX FONDÉ PAR Mlle SAVEY

PRÉSENTÉ PAR M. AUMIGNON AÎNÉ

MESSIEURS,

En vous dévouant au progrès de l'agriculture, du commerce, des sciences et arts de la Marne, vous avez le privilège et la satisfaction d'avoir à décerner annuellement des encouragements au mérite, et particulièrement l'honorable distinction créée par Mlle Adeline Savey, en faveur « d'une « jeune fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa « bonne conduite, par son intelligence et son goût pour les « travaux agricoles ou viticoles. »

Chaque fois, Messieurs, vous êtes heureux de rappeler le nom de cette bienfaitrice, et de proclamer celui d'une jeune personne digne de sa généreuse libéralité, que vous recherchez parmi celles qui se font remarquer par une bonne conduite, par une aptitude intellectuelle et pratique pour les travaux agricoles, par leur dévouement et par leur fidélité à l'agriculture ; c'est-à-dire, en ne se laissant entraîner

Digitized by Google

Un bon cheval suffit, les terres étant légères, en représentant quatre des pays à sol argileux, tenace ;

Cinq vaches, veaux gras, quarante moutons, porcs, oiseaux de basse-cour, fumiers bien conditionnés ;

Maison d'habitation très bien tenue, ainsi que tout le bétail, les écuries, bergeries, granges, greniers, etc.;

L'industrie des veaux gras, vente du surplus du lait aux fromageries.

Depuis le décès de M. Hatat père, un domestique à gages est nécessairement attaché à la ferme. Auparavant, tous les travaux d'extérieur et d'intérieur étaient partagés, comme ils le sont encore, conduits, dirigés et exécutés en grande partie et sans distinction, par Mlle Hatat.

Enfin, Messieurs, de diverses autres sources dignes de foi, consultées discrètement, les mêmes éloges nous sont parvenus, se confirmant l'un par l'autre, sans obscurité, pour affirmer l'estime, la conduite irréprochable et la sympathie de tout le pays pour Mlle Ernestine Hatat ; que, par ces motifs, votre commission vous l'a proposée avec confiance pour le prix Savey que vous lui avez accordé et qu'elle va recevoir avec vos félicitations.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

La rythmique du chant ecclésiastique a été, dans ces derniers temps, l'objet de nouvelles études. Il semblait qu'après les travaux remarquables de plusieurs symphoniastes très versés dans la matière, il n'y eût plus de débats à soulever sur cette question, aujourd'hui la plus importante dans la restauration des chants liturgiques.

De laborieux ouvriers creusent à leur tour le champ si vaste des investigations. La pioche rencontre çà et là des débris de pierres, vestiges du monument disparu. L'étincelle jaillit sous le choc, sans allumer toutefois le flambeau de la vérité.

Nous avons bien les notes des mélodies grégoriennes; mais *la valeur temporaire* de ces notes reste toujours à évaluer pour ceux qui hésitent à se ranger sous la bannière du savant abbé Raillard ou de Lemmens.

Sonnera-t-elle enfin l'heure bénie où, sous les portiques sacrés, retentiront les chants doux et pieux qui faisaient répandre à saint Augustin les larmes de la contrition ?

Digitized by Google

indécises pour les chantres, et jamais nous ne réaliserons une interprétation satisfaisante des cantilènes sacrées.

Nous verrons plus loin que cette *mesure* N'IMPLIQUE NULLEMENT L'ISOCHRONISME DES TEMPS FORTS avec la régularité qui caractérise la plupart des compositions de la musique moderne, où la perfection de la forme semble reposer sur une *carrure* presque rigoureuse. Elle n'aura rien de commun avec la mesure de précision. Elle sera *toute de sentiment*, c'est-à-dire que l'ALTÉRATION DE LA VALEUR DES NOTES SUIVRA LE MOUVEMENT EXPRESSIF DE LA PHRASE MUSICALE, SUBORDONNÉ AUX SENS DES PAROLES LITURGIQUES. Nous développerons cette idée au cours de ce modeste travail élaboré après la tentative de « *Restitution de la mesure et du rythme* » dans les chants de l'église latine, faite récemment par M. Burnouf.

En étayant son système sur la double base de l'accent et de la quantité, l'ex-directeur de l'école d'Athènes ne pouvait parvenir qu'à un résultat incomplet, puisqu'*il a entièrement soumis le rythme du chant au rythme des paroles.* Applicable (sauf de légères modifications) aux chants syllabiques des antiennes, sa rythmique vient échouer devant la tradition lorsqu'on veut l'appliquer aux chants des hymnes et des proses ; de même elle devient impuissante lorsqu'il s'agit des chants neumatiques dont M. Burnouf se refuse d'ailleurs à reconnaître les multiples beautés.

Après avoir examiné les théories du savant grammairien, nous étudierons les moyens d'en combler les lacunes.

Nous avons divisé notre étude en trois parties ; la première traite : *Du rythme inhérent au chant grégorien et de la possibilité de le mesurer.*

Digitized by Google

La seconde a pour objet l'examen du livre de M. Burnouf : *Les chants de l'église latine, restitution de la mesure et du rythme selon la méthode naturelle.*

Dans la troisième, nous nous occuperons spécialement de la *traduction des neumes en notation moderne et de la phraséologie des chants neumatiques.*

Digitized by Google

Digitized by Google

DU RYTHME INHÉRENT AU CHANT GRÉGORIEN

I.

De nombreuses dissertations ont été écrites sur le rythme inhérent aux mélodies grégoriennes. En faire l'historique et l'analyse, ce serait dépasser les limites assignées à ce travail.

Dans la crainte pourtant d'être accusé de parti pris en ne citant que des textes à l'appui de propositions contraires aux idées reçues comme fondamentales parmi les symphoniastes, nous passerons en revue les opinions les plus accréditées parmi eux.

Par la comparaison des différentes thèses, le lecteur se trouvera initié aux spéculations de la rythmique du chant sacré. Sans être obligé de recourir à des livres spéciaux, il pourra, en connaissance de cause, se prononcer pour ou contre l'application de la mesure aux rythmes des chants liturgiques.

Au congrès de Paris tenu en 1860, M. l'abbé Gontier, chanoine du Mans, prononça des paroles mémorables sur la *nature* du *plain-chant* et *sur ses rythmes*.

M. le chanoine Gontier distingue, dans le plain-chant, deux parties : la *partie syllabique* et la *partie mélodique*.

Digitized by Google

que la seule musique convenable à la poésie dramatique, était celle qui approcherait davantage de la déclamation naturelle, animée, énergique ; que *la déclamation n'était elle-même qu'une musique imparfaite, que l'on pourrait la noter telle qu'elle est*, si nous avions trouvé des signes en assez grand nombre pour marquer tant de tons, tant d'inflexions, tant d'éclats, d'adoucissements, de nuances variées, pour ainsi dire, à l'infini, qu'on donne à la voix en déclamant (1).

Or, rendre toutes ces inflexions, *nuances variées à l'infini*, résultant de la déclamation du texte, tel était le but (rarement atteint) des neumes au moyen âge, tel est aujourd'hui le but de la musique associée à la poésie. On sait quelles valeurs multiples sont employées pour la réalisation d'une semblable conception, l'union aussi entière que possible du mot et du son, *valeurs non rigoureuses cependant*, valeurs se rencontrant pour la plupart dans le plain-chant sinon dans les figures de notes, au moins dans la pratique.

Nous nous éloignons ainsi des conséquences pratiques tirées de la thèse de M. Gontier :

1° *Dans le plain-chant comme dans la prose, IL N'Y A NI LONGUES NI BRÈVES, mais des accentuées et des non accentuées* ;

2° *La note accentuée n'est pas une note longue ;*

3° *Dans le plain-chant, jamais la note ne représente la durée, mais seulement la modulation et le rythme ;*

4° *Dans le plain-chant, les pauses sont inégales, indéterminées et naturelles ; par conséquent moins susceptibles d'être réglées par des barres de repos d'une valeur précise et mathématique.*

M. l'abbé Gontier ne se borne point à établir le rythme

(1) *Gluck et Piccini*, par Gustave DESNOIRETERRES, 2e édition, p. 353. — Paris, Didier.

Digitized by Google

DES ÉGLISES OU SUIVANT LA VOLONTÉ DES EXÉCUTANTS (1).

C'est, en effet, par suite de cette valeur considérée à tort comme incertaine que, dans chaque paroisse, il se rencontre des *coutumes* différentes ou plutôt une *routine* variable dans la manière de chanter, toute latitude étant laissée aux choristes.

M. A. Kunc est d'avis que l'égalité temporaire des notes du plain-chant ne peut être qu'*approximative* :

« Quelques auteurs fort respectables ont dit que la mesure du plain-chant ne doit pas être *battue*, *indiquée*, *rendue sensible* par le maître de chapelle.

« Cela est vrai et cela est faux.

« Si la mesure des notes du plain-chant n'est pas même *approximative*, le PLAIN-CHANT EST IRRÉALISABLE POUR LES CHŒURS : UNE EXÉCUTION D'ENSEMBLE EN EST IMPOSSIBLE.

« Si la mesure en est *rigoureuse*, le plain-chant n'existe plus ; c'est de la mauvaise musique, ni plus ni moins.

« Entre une *impossibilité* et une *confusion du genre*, il faut choisir.

« Confondre la musique avec le plain-chant, c'est une erreur au point de vue rythmique.

« *Confondre le plain-chant avec la parole, c'est une autre erreur* qui est non moins grave que la précédente. LA DIFFÉRENCE QUI EXISTE EN CES DEUX CHOSES EST TROP CONSIDÉRABLE, pour qu'on la puisse nier. On doit comprendre que les trois nuances temporaires de l'égalité approximative des notes du plain-chant ne peu-

(1) Dans l'ouvrage de musique attribué à saint Odon de Cluny, on voit que, déjà au X^e^ siècle, beaucoup de liberté était laissée au chanteur dans la manière de rythmer, ce qui prouve que les chants liturgiques étaient alors des SOLI, car *toute liberté disparaît si deux ou plusieurs personnes chantent la même mélodie.* — LEMMENS : *Du Chant grégorien*, Gand, 1886, p. 25.

Digitized by Google

Moravie *une preuve évidente de la grande variété des valeurs des notes du chant ecclésiastique.*

Ainsi voilà des auteurs dont l'érudition ne saurait être mise en doute, trois théoriciens faisant reposer l'exécution du plain-chant sur des principes différents : M. le chanoine Gontier soutient que *jamais la note ne représente la durée ;* M. Aloys Kunc et l'abbé Raillard opinent pour des *valeurs temporaires approximatives.* Le rédacteur de la *Musica sacra* NIE LA POSSIBILITÉ D'UNE EXÉCUTION COLLECTIVE DANS LES CHANTS ORNÉS, tandis que le savant abbé Raillard, *proclame la facilité d'exécution par des voix nombreuses* (1).

Nous le verrons plus loin affirmer que les *rapports entre les durées relatives des notes du chant grégorien doivent être regardés comme beaucoup moins indéterminés* que ne le pensaient l'abbé Baïmi et de Coussemaker (2).

II.

Le congrès de Malines, de 1864, vit reparaître les mêmes controverses.

L'un de ses membres, préoccupé, comme M. A. Kunc, des moyens à employer pour obtenir l'*ensemble* dans les chœurs, M. Hafkenscheidt, exprimait le vœu que, dans les églises ayant des ressources suffisantes pour payer un

(1) *Explication des Neumes*, p. 77.

(2) Raillard : *Mémoire explicatif sur les chants de l'Eglise*, rétablis dans leur forme primitive, p. 18. — Paris, grand in-8°, 1882.

Digitized by Google

« Il en est de la mesure comme il en est du rythme. LE RYTHME IMPLIQUE LA MESURE, puisque celle-ci est l'élément de celui-là. *Ne disons donc pas d'une manière si absolue que le plain-chant ne doit pas avoir de mesure.* Dites, Messieurs, que la mesure du plain-chant n'est pas la mesure de notre musique moderne ; mais ne proscrivez pas du plain-chant *une mesure qui lui est propre, qui lui est essentielle et qui est dans sa nature.* »

M. l'abbé de Voght trouve dans la mesure rythmique du langage la mesure qui convient au plain-chant : « Tout langage humain, tout langage animé et parlé, vit et respire, et s'élance et s'élève et se replie dans une admirable trinité de mouvements ; c'est toujours soit l'ïambe ou l'anapeste, soit le trochée ou le dactyle, toujours une syllabe plus accentuée que suivent ou que précèdent une ou deux syllabes qui se fondent en elle ; toujours le mouvement *ternaire*, ce *modus*, cette mesure que les anciens appelaient à si bon droit le mouvement parfait, *modus perfectus*. *Seulement* les grammairiens ont fait, il y a plus de deux mille ans, cette judicieuse remarque, que le langage, si on le scandait par ïambes simples, deviendrait, par le retour trop fréquent de l'*arsis*, trop rapide et trop léger. Pour tempérer cette vivacité excessive et en même temps pour bien distinguer l'*oxyton* principal de l'accent secondaire, ils nous ont recommandé de mesurer les ïambes par *dipodies* ou doubles pieds. De cette manière, le temps fort du second pied devient relativement faible par rapport à celui du premier. C'est toujours le mouvement ternaire, mais un mouvement ternaire composé et par là même sensiblement ordonné dans son effet. C'est le *mouvement à six temps*, le mouvement biternaire, modérant et tempérant ce que l'ïambe pourrait avoir de trop impétueux.

« Maintenant, si l'on veut que le plain-chant puisse s'allier parfaitement au langage pour le féconder... il faudra bien que ce chant prenne une mesure semblable...

Digitized by Google

la mesure 6, qui est la véritable mesure du plain-chant. »

M. l'abbé de Voght n'a pressenti qu'une partie de la rythmopée du plain-chant. Nous verrons que l'*iambe* n'est pas absolument incompatible avec la majesté du chant et que celui-ci se compose de rythmes *binaires* et *ternaires* soudés dans une mesure extensible n'impliquant en rien la rigueur du métronome.

Les controverses précédentes avaient eu lieu après les recherches faites par la commission de Reims et de Cambrai, pour la création de nouveaux livres de chant, recherches consignées dans son *Mémoire sur la nouvelle édition du graduel et de l'antiphonaire romains* (1).

Dans ce mémoire, la définition du rythme grégorien est bien différente de celle du chanoine Gontier. La voici :

Le rythme du chant grégorien « *résulte à la fois des repos gradués qui coupent les phrases du chant et de l'*INÉGALE VALEUR DES NOTES. Ce n'est point la mesure régulière telle qu'elle existe dans la mesure moderne ; c'est quelque chose de plus flexible, qui allie l'indépendance à la simplicité, et qui réunit les AVANTAGES DE LA MESURE sans en connaître les entraves (2). »

« Pour bien exécuter ce chant, dit plus loin la commission (3), il faut observer exactement les deux règles suivantes :

1° *Ne jamais respirer, dans les neumes, entre deux barres.* Ne s'arrêter aux petites barres que le temps suffisant pour la respiration, et faire un repos plus marqué aux

(1) Paris, Lecoffre, 1852.

(2) *Mémoire sur la nouvelle édition du graduel et de l'antiphonaire romains*, p. 29.

(3) Id., p. 33.

Digitized by Google

désormais comme autrefois, sont les règles sûres pour arriver à la parfaite connaissance du chant ecclésiastique ! Là, le moine GUI, revivant dans ses splendides ouvrages didactiques, précieux héritage qu'il nous a laissé, viendra de nouveau nous montrer la *prétentieuse obstination de ces chantres* (1) qui, n'ayant pas fait des études suffisantes, ni acquis les connaissances nécessaires, s'arrogent le noble titre et l'office de maître de chœur. Il déplorera de nouveau la *négligence et l'ignorance d'une grande partie du clergé* en cette matière, *l'abandon des vraies traditions du chant liturgique, dans son intégrité*, les *périlleuses divergences et la multiplicité des livres choraux*, toutes causes du malheureux état de décadence et d'erreur où ce chant se trouve aujourd'hui plongé, de sorte que (c'est Gui qui parle) *dans la célébration des divins offices, nous semblons non pas louer le Seigneur mais plutôt nous disputer.* Pour remédier à ce grave défaut, Gui proclamera le besoin de ramener le chant à sa beauté primitive, résultant de sa tonalité, de son rythme et de sa notation traditionnelle. Dans ce but, il s'efforcera surtout de ramener *l'unité du*

(1) Les mots en italique ont été extraits des ouvrages de Gui, comme on peut le voir par les fragments suivants :

Temporibus nostris super omnes homines fatui sunt cantores.

Multi religiosi ordinis clerici et monachi psalmos et sacras lectiones..... négligunt.....

Illud quoque quis non defleat quod tam gravis error est in sancta Ecclesia tamque periculosa discordia, ut quando divinum officium celebramus, sæpe non Deum laudare sed inter nos certare videamur.

Vix denique unus concordat alteri non magistro discipulus, nec discipulus condiscipulis, unde factum est, ut non jam unum aut saltem pauca, sed tam multa sint Antiphonaria, quam multi sunt per singulas ecclesias magistri, vulgoque jam dicitur Antiphonarium non Gregorii, sed Leonis aut Alberti aut cujuscunque alterius.

(Gui d'Arezzo, au prologue de son Antiphonaire).

Digitized by Google

chant liturgique, excluant les *Antiphonaires qui ne sont pas de S. Grégoire, mais plutôt de Léon, d'Albert, ou d'autres personnages* qui, à diverses époques, en ont corrompu ou mutilé la beauté originelle. Il proposera en retour d'y substituer son célèbre *Antiphonaire* qui, conservant la forme traditionnelle et l'intégrité du chant, dont il rendait à la fois l'exécution plus facile et plus sûre, obtint jadis l'approbation formelle du Souverain-Pontife Jean XIX, et non seulement fut adopté à Rome, mais encore se propagea rapidement dans toute l'Europe catholique.

« Mais, pour mieux assurer l'unité du chant et l'uniformité de sa vraie exécution, Gui d'Arezzo nous convaincra du besoin d'un *enseignement uniforme*, en mettant sous nos yeux les résultats merveilleux qu'il a su obtenir en bien peu de temps avec ses petits chantres, grâce à la brièveté, la clarté et la simplicité d'une méthode rationnelle et complète. A la vive lumière de ses enseignements, au souffle vivifiant de sa parole, le chant sublime de l'église reparaîtra bientôt dans son incomparable beauté, tel qu'il s'échappait des lèvres inspirées de ses immortels auteurs. La variété et le charme de ses ornements qui vont de pair avec les plus exquises délicatesses de l'art moderne, le soin et la sagesse avec lesquels ont été disposés les accents, ici longs, là brefs ; ici groupés, là disjoints ; ici détachés, là liquescents ; toujours en rapport avec les syllabes, les phrases et les distinctions ; enfin la forme traditionnelle des notes elle-même, si apte à bien représenter les divers mouvements des sons et leurs modes particuliers d'exécution : tout cela nous sera révélé par lui de la manière la plus simple et la plus évidente. Par lui, les *accents tremblants* de la ferveur et du respect, les *suaves ligatures* de l'onction et de la grâce, et beaucoup d'autres délicatesses d'accentuation, qui échappent à la masse ignorante des chanteurs, toucheront les fibres les plus intimes des âmes élevées et captivées par le vrai mysticisme de l'art et le

Digitized by Google

sentiment de la prière. Quel contraste n'apercevra-t-on pas alors entre les préceptes de Gui et la *grossière exécution moderne du chant de l'église*, devenu pour ainsi dire *cadavre* et *mutilé* par l'ignorance des temps et l'oubli des vraies traditions (1). »

En vérité, les promoteurs du Congrès ne s'illusionnaient pas sur la décadence du chant importé par saint Ambroise et n'avaient qu'une confiance très limitée dans les tentatives de restauration accomplies jusqu'alors.

On pensait ainsi à Munich où, dans le même temps, se préparait également un congrès en vue de rassembler les épaves de la musique Grégorienne.

Assurer l'UNITÉ DU CHANT et l'UNIFORMITÉ de SA VRAIE EXÉCUTION, faire *revivre les antiques traditions*, autant de beaux rêves qui ne devaient point se réaliser.

En effet, le Congrès d'Arezzo, ne justifia point les espérances qu'attendaient de ses discussions les *hommes glorieux dont la science s'occupe des modes de musique* (2).

Un exemplaire des *Actes du Congrès* devait être envoyé à ses membres adhérents. Nous nous attendions à y retrouver les *lumineuses révélations* poursuivies par dom Pothier dans la séance du 12 septembre, révélations déjà livrées à la science par la publication de son livre *Les Mélodies grégoriennes*. Mais en vain les actes officiels du Congrès furent-ils attendus. Le décret lancé par la Sacrée-Congrégation des Rites en rendait la publicité intempestive.

En dehors des recherches théoriques et des discussions scientifiques, le Congrès devait trouver encore un solide appui dans l'éloquence des faits, d'où naîtrait, avec des convictions plus profondes cette foi qui provient de l'audition : *Fides ex auditu*. Dans ce but, les diverses écoles des différentes nations devaient présenter au Congrès un *essai*

(1) *Musica Sacra*, p. 71. — Gand, 1881.
(2) Ecclésiastique. XLIV, 5.

Digitized by Google

pratique du chant liturgique, et de leur manière de l'exécuter.

En réponse au vœu exprimé par la circulaire du Comité Italien, dom Pothier, l'abbé Raillard et le Rév. Haberl donnèrent à l'assemblée un spécimen de leurs systèmes en chantant d'après leurs éditions respectives un morceau de plain-chant. On choisit l'introit *Ad te levavi* du 1er dimanche de l'Avent. *Le succès fut pour tous.* Avant eux un membre du Congrès, connu dans le monde savant par ses *Principes d'une véritable restauration du chant grégorien,* l'abbé Bonhomme, avait interprété le premier *Kyrie* de la messe *in duplicibus* selon l'édition rémo-cambraisienne.

M. l'abbé Lans trouva cette interprétation « par trop subjective, succulente, sentimentale, mais en aucune façon compatible avec les mélodies grégoriennes »(1). L'exécution « peut-être trop personnelle, mais assurément très expressive (2), » du Graduel *Christus factus est* et du répons *Tenebræ* provoquèrent les applaudissements de l'assemblée.

En chantant au Congrès un *Alleluia* pourvu de longs neumes avec le verset *Veni sancte Spiritus* du Graduel des bénédictins, le R. P. dom Pothier, de l'aveu de tous, fournit sur l'exécution du chant grégorien d'importants éclaircissements, dont chacun, suivant l'abbé Lans, pourra profiter *d'après ses moyens.* Néanmoins don Juan de Castro, d'Espagne, secrétaire de l'académie des beaux-arts à Rome, observa que le chant de dom Pothier émanait non d'un « sentiment musical *naturel* mais bien *personnel* ». La *Musica sacra* de Toulouse, à son tour, prétendit « que pour rendre l'harmonie de pareilles mélodies douce et coulante, il ne suffit pas d'avoir nos *chantres habituels*, ni même des élèves d'un grand séminaire, mais qu'on a absolument

(1) L'abbé Mich.-L.-A. Lans. *Lettres sur le Congrès d'Arezzo*, traduites du hollandais, p. 31. Paris, P. Lethielleux, 1883.

(2) *Musica Sacra*, Gand 1882, p. 42.

Digitized by Google

besoin... de bénédictins de Solesmes ! ! ! » Enfin un critique dans ce même journal qualifiait le chant de dom Pothier d' « *Allegro* continuel, dans un *mezza voce* à peine émaillé de rares notes qui voudraient bien avoir l'air d'être accentuées avec des repos qui n'en sont pas. » (1).

Après dom Pothier, pour qui « les neumes par eux-mêmes ne déterminent pas la durée relative des sons (2) l'abbé Raillard, d'après son système, chanta une série de trilles et même des quarts de ton (3). Pour l'abbé Raillard « *c'est par la forme même des signes neumatiques que l'on peut juger si une note doit être plus ou moins longue*, CE QUI DÉTERMINERA LE RYTHME DU CHANT (4). Une exécution basée sur ces principes devait différer de celle fondée uniquement sur la déclamation des paroles. L'auteur de l'*Explication des Neumes* est un de ceux qui se sont le plus occupés de caractériser le mouvement du chant grégorien. Il assigne à la note carrée le numéro du métronome ♩ = 80. Ce mouvement est plus dégagé que le suivant : ♩ = 50 indiqué par M. l'abbé Alix dans son *Cours complet de chant ecclésiastique* (5). Au reste l'abbé Raillard reconnaît que le mouvement du chant grégorien est tantôt plus lent tantôt plus rapide, suivant les circonstances (6).

(1) *Musica Sacra*, Toulouse, 1883, p. 31.

(2) Les *Mélodies grégoriennes*. p. 70. Voir, au sujet du désaccord qui existe entre l'abbé Raillard et dom Pothier, la *Musica sacra* de Toulouse, année 1882.

(3) Lans. *Lettres*, p. 56.

(4) Explication des Neumes, p. 11. Et *Mémoire explicatif*, p. 17.

(5) P. 153.

(6) *Explication des Neumes*, p. 97. Dans son *Mémoire explicatif*, p. 34, il dit : « Le mouvement doit être habituellement tempéré; il est plus ou moins accéléré ou ralenti, suivant les circonstances ; jamais il ne doit être lourd et traînant ; j'estime qu'en moyenne la brève doit répondre au n° 120 du métronome. » Dans les graduels et les répons de l'édition rémo-cambraisienne, les distinctions se composant quelquefois de 22 notes qui doivent

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, l'exécution de l'abbé Raillard ne fut pas moins *personnelle* que l'interprétation donnée par les virtuoses qui le précédèrent à la tribune.

être chantées « d'*une seule haleine* », la durée de celle-ci indiquera assez exactement la valeur temporaire de chaque note comprise dans la distinction. (Voir LEMMENS, *Du Chant grégorien*, p. 63.)

Dans l'*office paroissial* de Langres, on trouve des distinctions de 50 notes (p. 83). Dans les livres de Vatar, le graduel du 3e dimanche de carême se termine par une distinction de 44 notes. Page 30, du *Graduel* de dom Pothier, on voit une distinction de 42 notes au verset *Aperis tu*.

Dans son recueil de *Mélodies liturgiques, t. II, p. 42*, M. l'abbé Cloët assigne à la note carrée le n° 80 pour les semi-doubles, le n° 69 pour les doubles majeurs et mineurs, le n° 60 pour les doubles de première et de deuxième classe. « Mais, à solennité égale, dit-il, le chant demande un peu plus de lenteur quand les églises sont plus vastes ou qu'on accompagne les voix avec l'orgue. »

Encore faut-il tenir compte du système d'accompagnement employé.

Malheureusement les chantres s'inquiètent fort peu de ces détails. Ils chantent indifféremment dans le même mouvement une antienne, un verset de graduel, un introit, un alleluia, un offertoire, etc. Je connais des paroisses où le mouvement de la note carrée varie du n° 116 au n° 126. Suivant Gafori, « dans les *répons* le chant est véhément, et semble réveiller par des sons rompus ceux qui sont assoupis ; dans les *antiennes*, le chant est uni et doux ; dans les *introïts*, il est élevé pour exciter à chanter les louanges de Dieu ; dans les *alleluia* et dans les *versets*, il est doux et il inspire la joie ; dans les *traits* et dans les *graduels*, il est allongé, trainant, modeste, humble ; dans les offertoires et les communions il tient un certain milieu. » Les indications de Gafori sont trop générales et peu explicites comme celles qu'on peut lire dans la plupart des méthodes de plain-chant. Pourquoi, en tête de chaque morceau, n'indiquerait-on pas par des termes italiens de la musique moderne, ou par ceux de Romanus, le mouvement qui doit le caractériser ? Voyez à ce sujet p. 92 et suivantes des *Principes d'une véritable restauration du chant grégorien*, par l'abbé BONHOMME.

Digitized by Google

aussi ridicule de confier à plusieurs chanteurs l'exécution des chants ornés qu'il serait monstrueux d'entendre la *Romance du Saule* interprétée par un chœur de femmes.

En définitif, les congressistes d'Arezzo se contentèrent d'examiner la tradition du plain-chant dans le passé. La partie pratique de leur programme (*Moyens propres à préparer et à promouvoir une amélioration du chant liturgique)* n'aboutit à aucun résultat. Ils se séparèrent après avoir adressé au Souverain-Pontife un certain nombre de demandes ou de vœux relatifs à la question concernant la forme et l'unité du chant liturgique.

Par un décret en date du 10 avril 1883 la Sacrée-Congrégation des rites déclarait inacceptables les vœux formulés par le Congrès d'Arezzo.

« Sans doute, ceux qui s'occupent du chant ecclésiastique ont toujours eu dans le passé et conservent pour l'avenir pleine et entière liberté de rechercher, au point de vue de l'érudition, quelle fut anciennement la forme de ce chant ecclésiastique et par quelles phases il a passé, comme ont coutume de le faire les érudits, dans des discussions et des recherches très louables, pour les anciens rites de l'Eglise et les autres parties de la Sainte-Liturgie. Mais, néanmoins, la seule forme du chant grégorien qui doive aujourd'hui être tenue pour authentique et pour légitime est celle qui a été approuvée et confirmée par Paul V, conformément aux prescriptions du Concile de Trente, par Pie IX, de sainte mémoire, par N. T. S. P. le Pape Léon XIII et par la Sacrée-Congrégation des Rites, et qui est contenue dans l'édition donnée à Ratisbonne, cette forme étant, à la différence de toute autre, celle du chant qui est en usage dans l'Eglise romaine. En conséquence, il ne doit plus y avoir de doutes, ni de discussions sur l'authenticité et la légitimité de cette forme de chant, parmi ceux qui sont sincèrement soumis à l'autorité du Siège Apostolique. »

Digitized by Google

un sujet essentiellement musical ; ensuite, comme dit le docteur J.-H.-H. Schmidt, à cause de l'obscurité et de la confusion, qui règnent dans les grammaires traitant ce sujet. Qu'il nous soit permis de céder la parole au savant musicien (1) qui, à notre connaissance, a parlé le mieux de tous sur cette épineuse question :

« Rythme (ρυθμος), selon l'opinion la plus probable, vient de ρεειν, couler, et signifie dès lors l'écoulement régulier du son ou de la parole dans le temps. Selon le système esthétique analysé plus haut (liv. 1, ch. 2), c'est la manifestation du principe intellectuel d'unité, de symétrie, appliqué aux arts du mouvement. Les lois du beau exigent que le temps rempli par l'exécution d'une œuvre musicale soit divisé de telle manière que le sentiment de l'auditeur discerne, sans effort, une régularité dans la durée des divers groupes de sons et de mots, ainsi que dans le retour périodique des repos. Une telle ordonnance, qui n'est autre que le rythme, ne revêt pas toujours et partout les mêmes caractères et ne s'étend pas nécessairement à toutes les parties de l'œuvre musicale.

« Réduit à son minimum, l'élément rythmique consiste en une certaine proportion observée dans la disposition, dans le nombre et dans l'étendue des membres et des périodes dont se forme le discours ou la cantilène. A ce premier degré de l'art, *nous avons le rythme libre de la prose oratoire et du plain-chant.*

« Elevé à son maximum, l'élément rythmique pénètre les périodes et les membres, de manière à les partager à leur tour en portions de temps plus petites, rigoureusement commensurables entre elles. Nous avons alors le rythme, au sens où l'entendaient les Grecs et où nous l'entendons nous mêmes, c'est-à-dire *la mesure musicale* (2). *De même que*

(1) M. Gevaert.

(2) *Letfaden in der Rhythmich un Metrich der classischen Sprachen*. Leipzig, Vogel.

Digitized by Google

chants qui ne tiennent aucun compte du mètre poétique. S'ensuit-il que ces chants n'ont pas de rythme? Point du tout. Le *compositeur n'a pas rythmé de la même manière que le poète, mais il peut avoir rythmé autrement.* C'est le cas pour l'antienne citée plus haut. AINSI LE MÈTRE DANS LES PAROLES ET LA MESURE DANS LE CHANT SONT CHOSES INDÉPENDANTES L'UNE DE L'AUTRE ET SOUVENT SÉPARÉES. En résumé, il y a du PLAIN-CHANT MESURÉ et du plain-chant non mesuré; il y a aussi *de la musique mesurée et de la musique non mesurée.* Il peut exister, et de fait *il existe des morceaux de musique plus librement rythmés que certaines pièces de plain-chant.*

« On oppose souvent le nombre oratoire au mètre poétique et au rythme musical. A vrai dire, il n'y a là qu'une chose unique, le rythme. Cicéron et Quintilien ont tous deux soin de nous avertir qu'ils traduisent par le mot latin *numerus* le mot grec ρυθμός. Hucbald de Saint-Amand († 932) dit de son côté : « La symétrie musicale s'appelle en grec *rythme*, en latin *nombre* ». Nous ajoutons : et en français *mesure*.

« Le rythme « c'est la manifestation du principe intellectuel d'unité, de symétrie, appliqué aux arts du mouvement. » (V. pl. h.).

« Le rythme musical c'est le rythme qui apparaît dans l'arrangement symétrique des sons musicaux.

« Le mètre poétique c'est le rythme en tant qu'il s'incorpore dans les syllabes longues ou brèves, fortes ou faibles, dans les mots, dans les phrases d'une langue déterminée.

« Le nombre oratoire c'est ce même rythme pris à une dose très faible, celle qui convient au discours.

« Voici comment Cicéron s'exprime sur le nombre oratoire : « Il faut examiner maintenant si le rythme dont se servent les orateurs est le même que celui des poètes ou s'il est d'une autre nature. *Eh bien, il n'existe pas d'autre rythme que celui des poètes (le même que celui des musiciens,*

Digitized by Google

comme Cicéron le dit ailleurs), car les différentes variétés du rythme sont déterminées et fixées. Il n'en existe que trois espèces : le frappé est au levé dans la proportion d'un à un (mesure binaire), ou dans la proportion de deux à un (mesure ternaire), ou dans la proportion de trois à deux (mesure quinaire). » (Cicéron, *Orator*, 188).

« Comment donc le rythme oratoire se distingue-t-il, d'après Cicéron, du rythme poétique ? 1° Il n'est pas continu, on ne l'observe guère qu'aux deux ou trois dernières mesures (Ib. 216). 2° Il est plus varié : l'orateur qui emploierait souvent de suite le même rythme aurait l'air de parler en vers, ce qu'il faut éviter avec soin. 3° Il demande un débit libre et sans contrainte, le discours ne doit pas être rythmé au même degré que les vers, mais il ne faut pas non plus qu'il soit dépourvu de rythme comme le langage du peuple (Ib. 195).

« Il existe des différences analogues entre le rythme du plain-chant et celui de la musique.

« 1° Le premier n'est pas continu : dans les psaumes par exemple, tant qu'on reste sur la dominante ou la teneur, il n'y a point de rythme ; *mais la médiation et la conclusion sont rythmées.* 2° Le rythme d'un membre de phrase ne sert nullement de règle à celui du membre suivant : la variété est sans limites. 3° Le rythme doit être latent et ne peut jamais s'afficher ; il faut, comme on dit, chanter en mesure, sans que la mesure se fasse remarquer.

« Nous disions tout à l'heure : « le plain-chant, quand il est rythmé », parce qu'il existe des pièces de chant liturgique dépourvues de rythme en tout ou en partie. On dit souvent que le chant grégorien a le rythme de la parole, mais la parole, de sa nature, n'en a pas. Nous espérons le prouver un jour : pour le moment contentons-nous de citer l'opinion d'un homme des plus compétents. « Par eux-mêmes, dit Westphal, les sons et les mots n'ont rien de commun avec le rythme : de leur propre nature ils sont

Digitized by Google

seulement susceptibles de rythme; le rythme leur est tout d'abord donné par l'artiste créateur, qui détermine par sa libre volonté comment il les assujettira au rythme. Les syllabes et les mots de la langue ont par eux-mêmes une durée déterminée, ils ont aussi des accents déterminés, qui servent à former des groupes de syllabes correspondant à une portion déterminée du temps. MAIS TOUT CELA NE DONNE PAS ENCORE UN RYTHME » (1).

Aristide Quintilien ne corrobore-t-il pas la citation empruntée à Westphal, par M. le chanoine Van Damme, quand dans un important ouvrage sur la musique il fait remarquer que : « La diction est l'expression de la pensée; qu'elle est surtout nécessaire pour frapper l'ouïe de ceux qui sont proches et pour les persuader. Cette diction, selon Quintilien, dès qu'elle fait entendre des syllabes accentuées et d'autres qui ne le sont pas, et avec cela des intervalles, forme l'harmonie, mais confuse et mélangée; et en y ajoutant les PROPORTIONS de celles qui conviennent aux consonnances, ELLE PRODUIT LE RYTHME » (2).

N'est-ce pas la réfutation indéniable de la thèse de M. l'abbé Gontier? Comment soutenir, après ces preuves manifestes, que dans le plain-chant jamais la note ne représente la durée et qu'il n'y a que des syllabes accentuées?...

M. le chanoine Van Damme n'a-t-il pas raison lorsqu'il écrit : « On s'obstine à inventer pour le plain-chant un rythme *sui generis*, qui diffère spécifiquement du rythme musical par la nature : C'est tout bonnement s'épuiser à la poursuite d'une chimère » (3).

(1) Westphal, *Griechiesch Rhythmich*, T. I, p. 510.

(2) B. JULLIEN. — De quelques points des sciences dans l'antiquité, p. 373, in-8°, Paris, Hachette, 1854.

(3) *Musica Sacra*. p. 29. Gand. 1881.

Digitized by Google

V.

Au moment où il écrivait ces lignes, le rédacteur de la *Revue de chant d'Eglise* invoquait le témoignage de Lemmens, en regrettant de ne pouvoir le citer, les œuvres posthumes de ce dernier n'étant pas encore publiées. L'apparition du livre de Lemmens dut impressionner vivement les partisans du seul *rythme oratoire.*

Le chapitre traitant *de la constitution rythmique du chant grégorien* ne laisse aucun doute sur la *différence rythmique entre le chant et le discours oratoire.*

Lemmens compare le chant grégorien au *chant moderne* et trouve « *que la différence entre les deux est peu sensible.* En effet, tout bon chanteur phrase et NE S'INQUIÈTE GUÈRE DE LA MESURE ARITHMÉTIQUE. Cela est si notoire que, pour les vrais artistes musiciens, RIEN N'EST PLUS ANTIPATHIQUE QU'UN ACCOMPAGNATEUR QUI JOUE STRICTEMENT EN MESURE : CELUI-CI met, comme on dit, le chanteur sur les dents, et DÉTRUIT TOUT L'EFFET DU MORCEAU, tandis qu'un accompagnateur qui comprend l'art de phraser, n'éprouve aucune difficulté à suivre un bon chanteur » (1).

Qui de nous ignore que, dans la pratique, l'*égalité* des mesures disparaît souvent; non seulement *cette égalité n'est pas essentielle à la musique,* mais souvent même *elle a été une cause d'infériorité pour le chant,* où *on l'appliquait rigoureusement.* « Dans nos habitudes musicales, avec un contre-point aussi savamment travaillé que le nôtre, avec

(1) LEMMENS. *Du Chant grégorien*, p. 62, Gand, 1886.

Digitized by Google

affirmer que le sentiment de la mesure se fait sentir dans le chant ambroisien. Lui-même mesure à sa manière les exemples qu'il en donne.

La mesure, jusqu'à nos jours, a été exclue du plain-chant ; mais s'ensuit-il que, dans la pratique, les mélodies grégoriennes soient chantées sans mesure appréciable ?

Ne tombons pas dans l'erreur de ceux qui prétendent « qu'il faut avant tout se garder de rien introduire dans le plain-chant se rapprochant des mesures fixes et des valeurs proportionnelles du chant métrique ». N'est-ce pas reconnaître le sentiment de la mesure dans les chants neumés que d'écrire : « *On supporte très bien dans la musique grégorienne, pendant quelques respirations ou mesures, DES DURÉES EXACTES ET PROPORTIONNELLES, comme on souffre çà et là des membres ou des fins de vers dans le discours en prose* (1). Ici, malgré les observations consignées aux pages 90 et suivantes de son *Examen du Mémoire sur les Chants liturgiques du R. P. Lambillotte*, le chanoine de Breuvery admet la possibilité d'une mesure presque rigoureuse, puisque, d'après son texte, le graduel et le vespéral offrent un composé de *récitatifs* et *d'airs*. Quoi qu'en disent les partisans du rythme prosaïque, le P. Dufour côtoyait la vérité en refusant à la marche des mélodies dans nos traits, dans nos graduels et offertoires, une analogie quelconque avec la marche d'un discours.

Guido d'Arezzo est formel : « *Nous chantons de telle sorte, que nous semblons scander des vers comme cela se fait lorsque nous chantons les vers eux-mêmes.* (Voir Lemmens, p. 61.). . . . . .

. . . . . .

Elle n'est pas petite l'analogie (qui existe) *entre la poésie et le chant, puisque les neumes tiennent lieu de pieds et les*

(1) Cloet. *Recueil de Mélodies liturgiques*, p. 61.

Digitized by Google

nommés n'ont pas craint de l'introduire dans le plain-chant, chaque fois qu'ils ont eu en vue la direction des masses.

Est-ce par une fantaisie capricieuse que Liszt, Saint-Saens, Gounod et d'autres ont soumis à la mesure certains chants de l'église, comme le *Credo in duplicibus et solemnibus festis* (1), comme celui de Dumont (2), comme le *Pater* (3) et l'*Adoro te supplex,* etc. ?

Non, certainement. Ils savent qu'*une succession continuelle de temps frappés inégaux* ne saurait aider à une exécution d'ensemble satisfaisante. Ils ont appelé à leur secours l'emploi de mesures usitées connues de tous les musiciens, sans avoir la prétention de conserver aux notes leur valeur absolue.

Dans son *Manuel du Maître de Chapelle* (4), Dietsch, en vue d'obtenir l'ensemble si nécessaire dans la polyphonie, a également *mesuré* un certain nombre de prières liturgiques d'après le chant de la commission de Reims et de Cambrai.

Le PLAIN-CHANT des *Lamentations* (5), tel qu'il est psalmodié dans la chapelle Sixtine à ROME, a été *même mesuré* par Neukomm, et cependant il ne s'agit ici que d'un chant solo *quasi-syllabique.*

Toutes les oppositions contre l'application de la mesure viennent de la trop grande rigueur attachée à la valeur temporaire des notes. Elles disparaîtraient si l'on s'entendait sur le rôle véritable que joue cette mesure dans la division des rythmes.

(1) Liszt. *Credo* de la messe hongroise.

(2) Saint-Saens. *Credo* et *Kyrie* de la messe à quatre voix, soli et chœurs, orchestre et deux orgues.

(3) Gounod. *Pater noster,* offertoire, *Mélopée de la Liturgie catholique,* p. 44 du 3e vol. des soixante chants sacrés.

(4) Paris, Legoffre, 1861.

(5) Paris, Richault.

Digitized by Google

entre ceux-ci, par des traits coupés ou de petits traits couchés ; les sons tremblés ou ondulés par des traits ondulés. On a désigné généralement les trois valeurs principales des notes par les noms de *longue*, *brève* et *semibrève*. Elles sont représentées, dans les manuscrits les plus anciens, la première par le trait rectiligne qu'ils ont appelé *virga*, la seconde par le trait coupé ou couché que j'ai appelé *petite virga*, et la troisième par un *point*. Ces signes élémentaires sont appelés *neumes simples ;* liés entre eux et groupés de diverses manières, ils forment les *neumes composés*.

« A ces trois notes principales de valeurs différentes, il faut ajouter une quatrième note qui se trouve dans un signe particulier appelé *trigon*, et qui est plus longue que les autres.

« Une étude attentive des auteurs du moyen âge et surtout le long travail de traduction des neumes auquel je me suis livré, m'ont convaincu que les durées relatives des notes du chant grégorien étaient, *en général*, BEAUCOUP MOINS INDÉTERMINÉES QUE JE NE L'AI DIT dans mon livre *Explication des Neumes*, d'après l'abbé Baïni et M. de Coussemaker, et qu'IL FALLAIT PRENDRE A LA LETTRE ce qu'en disent les théoriciens du moyen âge, savoir que la LONGUE EST DOUBLE DE LA BRÈVE, et LA BRÈVE DOUBLE DE LA SEMI-BRÈVE.

« Ces rapports entre les durées relatives des notes du chant grégorien ne doivent pas *être regardés comme plus rigoureux et plus absolus que dans la musique moderne ; or, on sait très bien que dans celle-ci l'ARTISTE N'EST PAS NÉCESSAIREMENT ASTREINT, SURTOUT DANS UN SOLO, A OBSERVER UN MOUVEMENT MÉCANIQUE AUSSI RÉGULIÈREMENT MESURÉ QUE LES BATTEMENTS D'UN CHRONOMÈTRE. Une certaine liberté est laissée à son goût, à son appréciation personnelle, et jamais le musicien le plus exercé et le plus sévère n'a la prétention, d'ailleurs impossible à réaliser, de*

Digitized by Google

calquer constamment et avec une exactitude mathématique la durée de ses notes (1) *sur celle des oscillations d'un pendule. Une latitude pareille, SINON PLUS GRANDE, est laissée au chanteur pour l'exécution du chant grégorien*, car très souvent les anciens manuscrits indiquent, pour certaines notes, un ralentissement dont la mesure est abandonnée à sa libre appréciation. C'est la lettre *t*, initiale du verbe *TENERE*, *tenir*, *ralentir la voix*, qui est le signe employé dans les manuscrits pour indiquer ce ralentissement indéterminé » (2).

Outre Gui d'Arezzo, Jean de Muris, Bernon, Aribon, témoignent d'une manière incontestable par leurs écrits que LES NOTES DU CHANT GRÉGORIEN AVAIENT DES DURÉES RELATIVES DIFFÉRENTES. L'abbé Raillard s'appuie sur ces écrits pour ajouter que « LE RAPPORT DES SONS ÉTAIT EN GÉNÉRAL PARFAITEMENT DÉTERMINÉ DANS LE CHANT GRÉGORIEN, et que CES DURÉES RELATIVES N'ÉTAIENT PAS LAISSÉES A LA VOLONTÉ, AU CAPRICE, AU GOUT PERSONNEL DES CHANTEURS » (3).

« Ainsi, le principe des valeurs proportionnelles des notes était appliqué à ce chant, tout aussi bien qu'à la musique mesurée. La différence entre les deux genres de musique, relativement au rythme, consistait en ce que, dans l'un, la mélodie était partagée en mesures égales, et que dans l'autre elle ne l'était pas » (4).

(1) Ici l'abbé Raillard n'est-il pas complètement d'accord avec les Van Damme, les Lemmens et avec les Jullien ?

(2) *Mémoire explicatif*, p. 19.

La lettre *t* se rencontrait aussi surmontant la *clinis*. Celle-ci valait alors deux longues. Voir *Histoire de l'Ecole de Chant de Saint-Gall*, par le Père Schubiger, p. 20.

(3) *Mémoire explicatif*, p. 19 et suiv.

(4) Id., p. 20.

Digitized by Google

La mesure dans les mélodies liturgiques n'a pas été, jusqu'à présent, fixée sur le papier, mais nous allons reconnaître la nécessité de l'indiquer, afin de rétablir le vrai caractère du rythme des chants primitifs. L'abbé Raillard lui-même était convaincu d'avoir rétabli ce rythme dans ses recueils, avec une CERTITUDE RIGOUREUSEMENT MATHÉMATIQUE, *ne laissant rien à l'arbitraire, au caprice ou à l'imagination* (1).

Le Champollion des neumes admet naturellement une restriction « pour les chants syllabiques, comme ceux des *psaumes*, et en grande partie ceux des *préfaces* de l'*Exultet* et du *Pater*, dans lesquels on doit généralement suivre le rythme des paroles. *Il est bien clair, dit-il, que dans ces sortes de chants, les durées des mots n'ont pas besoin d'être mesurées d'une manière aussi rigoureuse que dans les autres* » (2).

On voit avec quelle précision scrupuleuse l'abbé Raillard tenait à indiquer le rythme de nos mélodies traditionnelles. En appliquant aux éditeurs modernes les principes d'une phraséologie neumatique précise, retrouvera-t-on le vrai rythme du chant grégorien ? Non, attendu que le *punctum*, *la virga*, c'est-à-dire les brèves et les longues, y sont distribuées dans des conditions très différentes. Il en résulte des métaboles rythmiques qui offrent, dans chaque version du chant, des divergences assez sensibles pour qu'on puisse nier la possibilité d'arriver jamais à l'UNITÉ DANS LES MÉLODIES LITURGIQUES.

Le mieux actuellement serait d'offrir aux chantres comme aux fidèles des *traductions en notation moderne* des mélodies consacrées. Evidemment ces traductions devaient se montrer beaucoup plus fidèles que tous les livres publiés jusqu'à ce jour. Là on s'est borné à reproduire en *notation*

(1) *Mémoire explicatif*, p. 25.
(2) Id., p. 25.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CHANTS DE L'ÉGLISE LATINE,

RESTITUTION DE LA MESURE ET DU RYTHME,

PAR M. BURNOUF.

I.

L'Eglise n'a jamais prétendu assujettir le rythme du chant au rythme des paroles liturgiques. *Musica non subjacet regulis Donati sicut nec divina Scriptura*, dit *l'INSTITUTA PATRUM.*

On conçoit que la contexture des mélodies grégoriennes ait nécessité de fréquentes infractions aux règles de la prosodie, surtout dans les morceaux où les nomes sont si abondants et si riches.

M. Burnouf a pensé tout différemment. Il s'est proposé de faire revivre la doctrine des anciens Romains sur l'accentuation de la prose latine parlée ou chantée, dont, selon lui « toute l'antiquité, les Latins plus encore que les « Grecs, a fait la règle même du chant » (1).

D'aucuns ont professé la même opinion. Selon M. Ludovic Celler, « le chant grégorien avait entre toutes, une chose très importante, c'était l'accent, la répartition des longues et des brèves. Cela alla bien tant que le latin fut chanté par des hommes latins; mais le jour où le Nord envoya

(1) E. BURNOUF. — *Les Chants de l'Eglise latine*, p. III.

Digitized by Google

« Ce qui a changé dans le chant liturgique, nous dit M. Burnouf, c'est surtout la manière de l'exécuter. Tant qu'on a eu dans le peuple le sentiment de la prosodie latine, la mesure et le rythme se sont maintenus.... On a égalisé les notes du chant quand on n'a plus eu le sentiment de la prosodie : par là ont disparu le rythme et la mesure qui sont les bases essentielles de la musique » (1).

C'est ce rythme et cette mesure que M. Burnouf a tenté de rétablir en employant comme le P. Lambillotte, l'abbé Raillard et Lemmens les signes de la musique moderne.

II.

Si l'on voulait prendre à la lettre les affirmations du savant helléniste, on serait tenté de croire que la résolution entière du problème, savoir : LA RESTITUTION DE LA MESURE ET DU RYTHME a été proposée à la commission nommée par les Archevêques de Reims et de Cambrai pour travailler à la restauration du chant ecclésiastique.

Or, la commission s'est bornée à rétablir le chant liturgique tel qu'elle l'a trouvé dans les plus anciens manuscrits *lisibles* (2). L'unanimité de ces manuscrits lui a donné la preuve assurée de leur communauté d'origine et les signes neumatiques lui ont livré le secret de quelques unes des nuances d'exécution (3). *Quant à la mesure, elle ne l'a point*

(1) Burnouf. — Ouv. cité, p. 80.

(2) L'abbé Raillard prétend qu'il est absolument nécessaire de laisser de côté les manuscrits postérieurs au IX^e^ siècle et de ne se servir que de manuscrits plus anciens, pour rendre d'une manière sûre au chant de l'Eglise son rythme primitif. Voyez *Mémoire explicatif*, p. 26.

(3) *Mémoire sur la nouvelle édition du Graduel et de l'Antiphonaire romains*, p. 81. — Paris, Lecoffre, 1852.

Digitized by Google

rétablie parce qu'elle n'en a trouvé aucune trace dans les livres.

A vrai dire, la valeur temporaire assignée par la Commission aux quatre figures de notes qu'elle a reproduites l'eût empêché d'arriver à l'application des mesures voulues par les rythmes variés de ses mélodies. « CE QUI PEUT ÈTRE PERFECTIONNÉ, elle le reconnaît, C'EST LA MANIÈRE DE COUPER LES PHRASES DE CHANT ET D'EXÉCUTER » (1).

Elle a « souvent regretté que l'INSUFFISANCE *des signes actuellement en usage dans le plain-chant* ne lui permît pas *d'exprimer certaines nuances délicates d'exécution. Il eût fallu pour cela CHANGER LE SYSTÈME DE NOTATION ET ADOPTER LES SIGNES DE LA MUSIQUE* » (2).

Quels inconvénients voyait la commission dans l'adoption de signes aussi clairs que ceux-là, elle s'est abstenu de le dire (3).

Quoi qu'il en soit, les efforts de la commission n'ont pas été inutiles : « Les formules, le rythme du chant (?).... le partage des neumes par des repos, sont des faits désormais acquis à la science, et qui serviront de base aux travaux postérieurs » (4).

(1) *Mémoire*, p. 81.

(2) Id., p. 85.

(3) Notre idéal serait une double notation comme M. Burnouf l'a employée pages 166 et 201 de son livre. Cette double notation deviendrait un puissant auxiliaire pour les musiciens et ne gênerait en rien les partisans de la notation carrée.

(4) *Mémoire sur le Graduel, etc.*, p. 85.

Digitized by Google

Nous verrons cette base de l'accent et de la quantité s'engloutir devant la restitution de la mesure dans les chants *mélismatiques*.

IV.

Pour les chants syllabiques (1), la loi fondamentale de restitution des mesures est ainsi énoncée par M. Burnouf : « *La syllabe accentuée répond à un temps fort* » (2).

« Cette loi est pour ainsi dire absolue ; l'exacte correspondance du temps fort dans la musique et de la syllabe accentuée dans les paroles a été la base du chant latin » (3).

Cependant, M. Burnouf admet une exception à cette loi. La voici : « On verra que dans le plain-chant, un membre de phrase musicale portant sur un mot dépasse très souvent les limites d'une mesure. Dans ce cas l'accent du mot peut porter sur le temps faible, malgré la règle, et la fin du même mot porter sur le temps fort de la mesure suivante. » Or, M. Burnouf avait un moyen de ne pas s'écarter des lois naturelles de la prosodie latine, telles qu'il les a exposées. Ce moyen lui a échappé : il consiste dans l'emploi des *mesures alternées*. Il lui était tout indiqué par M. Bourgault-Ducoudray dans ses *Etudes sur la Musique ecclésiastique grecque*.

M. Burnouf aurait pu s'en servir d'autant plus sûrement que pour lui le chant latin est la reproduction aussi

(1) Il faut en excepter les hymnes qui ne peuvent s'accommoder de cette règle.

(2) P. 25.

(3) P.

Digitized by Google

exacte que possible du chant grec, quoique ayant plus de lourdeur que ce dernier (1).

« La musique byzantine, dit M. Bourgault-Ducoudray, bien que dépourvue d'un rythme *régulier*, a des rythmes *variés*.

« Malheureusement, l'effet que devrait engendrer cette variété rythmique est singulièrement appauvri par l'exécution. Les musiciens orientaux ont la conception de l'unité de temps, qu'ils expriment par un double mouvement de *levé* et de *frappé;* mais ils n'associent point ces unités entre elles pour en former des mesures. Tous les temps ont la même valeur ; il n'y a ni temps *fort* ni temps *faible;* s'il se produit dans un chant une certaine symétrie rythmique (et cela arrive quelquefois), rien dans l'exécution ne tend à la mettre en relief. Il en résulte une lourdeur et une monotonie imputables plutôt au vice de l'exécution qu'à la

(1) *Les Chants de l'Eglise latine*, p. 78.

« Le chant de l'église orientale a quelque chose, dans son allure, de moins lourd, de moins massif que le chant grégorien Son caractère est plus musical et plus expressif dans le sens humain de ce mot. On y trouve moins de solennité que dans le plain-chant, mais plus d'élan mélodique, plus d'abandon, plus de chaleur intime et un sentiment plus vif, plus passionné et plus tendre. Dans les mélodies bien faites, ce à quoi ont semblé le plus s'appliquer les compositeurs, c'est à bien rendre les paroles et à mettre l'auditeur en plein contact avec le sentiment qu'ils se sont efforcés de traduire de la manière la plus humaine et la plus accessible. Le chant romain, plus hiératique, pour ne pas dire plus stoique, se prête mieux à l'expression des vertus mâles et austères que réclame de nous la morale chrétienne. Dans le chant byzantin, on sent moins la majesté d'un Dieu armé d'une justice inflexible, mais plus l'émotion de la créature et la contrition du pécheur. Ce chant excelle à rendre les sentiments doux, suppliants et timides. Il sait bien s'humilier. Il est plus féminin que le chant grégorien, auquel l'emploi exclusif du genre *diatonique* donne un caractère constamment viril. » (BOURGAULT-DUCOUDRAY, *Etudes sur la Musique ecclésiastique grecque.*) — Paris, Hachette, 1877.

Digitized by Google

musique même (1). Dans certaines mélodies, notamment celles du chant *hermologigue,* on rencontre des rythmes qui, s'ils n'offrent pas la régularité parfaite des rythmes européens, sont cependant très saisissables et parfois saisissants pour l'oreille. *Si l'on se proposait d'écrire ces mélodies en notation européenne, il serait possible, dans certains cas, de les MESURER EN EMPLOYANT DANS LE COURANT DU MORCEAU DES MESURES D'ESPÈCE DIFFÉRENTE, A TROIS, A QUATRE, A CINQ OU A SIX TEMPS, SUIVANT LES DIVERSES PÉRIPÉTIES DU RYTHME.*

« On trouve dans les récitatifs des opéras de Rameau et de Lulli *de pareils changements de mesure, dont la fréquence est parfaitement justifiée par les mouvements du sentiment et par la forme des vers.* Les musiciens contemporains, préoccupés sans doute de la facilité d'exécution de leurs ouvrages, semblent avoir une vive répugnance pour ce procédé, car ils évitent de s'en servir, même quand il serait un auxiliaire UTILE A LA CORRECTION PROSODIQUE. Il y a pourtant des effets à tirer de ces combinaisons de mesures différentes. On peut s'en convaincre en analysant les chants populaires de l'Orient et de presque tous les pays de l'Europe. Bon nombre de ces CHANTS NE SAURAIENT ÊTRE TRADUITS AVEC SINCÉRITÉ, SI ON NE S'AFFRANCHIT PAS, EN LES NOTANT, DU JOUG D'UNE MESURE UNIQUE ET REGULIÈRE. Et pourtant les rythmes de ces mélodies sont-ils assez heureux, assez frappants, assez hardiment dessinés? Leurs *irrégularités n'ont-elles pas pour effet de les rendre plus saisissants que s'ils obéissaient à cette loi de régularité uniforme qu'impose LA CONVENTION aux rythmes des compositions modernes?* » (2)

(1) Remarquons que ces observations pourraient parfaitement s'appliquer au chant à notes égales en usage dans certains diocèses, particulièrement dans le diocèse de Paris.

(2) *Etudes sur la Musique ecclésiastique grecque,* p. 9.

Digitized by Google

Il ne faut pas oublier que si la mesure est rigoureuse sur le papier, dans l'exécution les formes anguleuses de cette mesure arithmétique se trouvent arrondies par le rythme musical. Si on négligeait ce principe, on tomberait fatalement dans une interprétation sèche et mécanique, incompatible avec l'onction qui doit caractériser le chant grégorien.

Lemmens a su éviter l'écueil de l'isochronisme des temps engendré par les mesures régulières. Il a prouvé que l'*accent* peut tomber sur le *temps fort*, *soit directement, soit par anticipation* (1).

L'exemple précédent nous offre deux cas d'accents tombant sur le temps fort par anticipation.

Par l'emploi d'un tel procédé, la mesure perd naturellement de cette *rigueur* que lui attribuent les musiciens non poètes.

Faute d'avoir connu la restriction apportée par Lemmens à la règle de l'accent placé sur le temps fort de la mesure, faute d'avoir usé du moyen que lui offrait M. Bourgault-Ducoudray, l'ex-directeur de l'école d'Athènes s'est vu reprocher de graves méprises.

Elles devenaient en quelque sorte inévitables par l'introduction de la *quantité* comme élément complémentaire du rythme.

Voici la seconde règle proposée dans la méthode de restitution : « Dans un chant syllabique, à une syllabe longue « répond une note longue, à une brève une brève. Mais si « l'accent porte sur une brève, il a pour effet de l'allonger « musicalement. Ici donc, le rythme est produit par les « deux éléments prosodiques qui viennent d'être signalés : « la quantité et l'accent » (2).

M. Burnouf ne dit point sur quels principes il s'est ap-

(1) *Du Chant grégorien*, p. 63.
(2) *Les Chants de l'Eglise latine*, p. 25.

Digitized by Google

puyé pour formuler cette règle. On s'aperçoit bientôt qu'elle n'est point d'une application constante.

Suivant dom Pothier, les règles de la rytmoïde, fondée sur la quantité, n'ont jamais eu beaucoup d'influence sur le plain-chant (1).

D'après M. Nisard, « ce n'est que depuis le concile de Trente qu'on a introduit dans le *Graduel* et le *Vespéral* les quantités de l'accentuation latine, pour ne point blesser les oreilles des érudits de la Renaissance. Or, Fétis a très bien montré, dans plusieurs articles de la *Revue* de M. Danjou, que cette introduction avait exigé d'innombrables remaniements mélodiques qui ont porté la plus grave atteinte au chant de saint Grégoire. Ainsi, d'une part, il est impossible de revenir au plain-chant grégorien *pur*, *si l'on tient compte de l'accentuation* (2), puisque les plus anciennes copies de ce chant nous montrent de très longues tirades de notes sur les syllabes les plus brèves ; et, d'autre part, il n'est pas du tout démontré que nos oreilles modernes soient moins superbes que celles des savants du XVI^e^ siècle » (3).

De son côté, l'abbé Raillard (4), d'accord avec Fétis et l'abbé Nisard, constate que ces savants de la Renaissance ont enrayé la restauration des antiques cantilènes en prétendant les assujettir aux lois de l'accentuation grammaticale, « de telle sorte que si un mot a plus de deux syllabes, « et que la pénultième soit brève prosodiquement, celle-ci « ne puisse recevoir qu'une seule note, et encore veut-on « que cette note unique soit semi-brève, et, de plus, qu'elle « soit précédée immédiatement d'une longue sur l'antépé-

(1) *Une petite Question de grammaire à propos de plain-chant*, par le R. P. DOM POTHIER, page 23. — Solesmes, impr. Saint-Pierre, 1882.

(2) C'est *quantité* qu'il faudrait dire.

(3) *Dictionnaire de Plain-Chant*, Col. 14.

(4) *Mémoire explicatif*, p. 40.

Digitized by Google

« nultième. Ce n'est pas tout. On a encore voulu que si un « monosyllabe est lié par le sens à un mot qui le précède, « la dernière syllabe de celui-ci fût assujettie à la règle de « la pénultième brève. Je l'affirme sans la moindre hésita- « tion, cette règle est absurde. En effet, on ne sait pas en- « core bien en quoi consistait l'accent tonique des anciens. « Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il réglait, avec la « quantité prosodique, la manière de parler et de lire des « langues grecque et latine ; mais quelle était cette ma- « nière ? C'est ce que personne aujourd'hui ne peut définir « avec certitude. On a fait sur ce sujet de longues disserta- « tions dans des sens divers, et on est arrivé à des conclu- « sions contradictoires ; de sorte que la question n'est pas « encore vidée : *Adhuc sub judice lis est.* »

Comment faire ? Quel parti prendre dans cette question si fondamentale et si délicate ? demandait M. Nisard. A voir les entreprises qui se forment comme par enchantement pour la restauration du chant grégorien, on ne se douterait pas de l'immense difficulté qu'elle présente.

M. Burnouf a tranché le nœud gordien. Il a opté pour les règles de l'accent et de la quantité, ne se doutant pas de quelles lourdes chaînes il allait charger la mélodie, « cette fille du mystère, cette brise échappée à un monde « inconnu ». Il n'a pas remarqué « que cette liberté d'al- « lure dans le chant, incompatible avec les prétendues « nécessités de l'accent, est tellement nécessaire aux com- « positeurs, que les plus grands musiciens, depuis trois « siècles, ont tenu à la conserver. *Toutes les fois que dans « leurs œuvres, ils ont trouvé bon de placer plusieurs notes « sur une syllabe du texte, ils ONT CONSULTÉ UNI- « QUEMENT L'ALLURE DE LA MÉLODIE, LES « BESOINS DU RYTHME, mais non ce que l'on appelle « si improprement la quantité* » (1).

Pendant quinze siècles, l'Eglise s'est affranchie des lois

(1) Dom Pothier. *Les Mélodies grégoriennes*, p. 176.

Digitized by Google

de la quantité ; toutes les syllabes étaient censées équivalentes, et les brèves se transformaient sans difficulté et s'employaient le plus souvent comme longues. On voit cette irrégularité très fréquente dans les anciens monuments de la musique sacrée. L'*Etude sur le Chant grégorien*, de M. Thierry (1) (p. 231), nous en offre un exemple remarquable : c'est l'*Offertoire* du troisième dimanche après l'Epiphanie. Dans ce morceau, qui est tiré de l'antiphonaire de Montpellier, presque toutes les syllabes brèves deviennent longues, et la deuxième de *Domini* prend à la fois l'un et l'autre caractère.

Les livres des Bénédictins (2), ceux des Cisterciens (3) et des Dominicains, contiennent bon nombre de ces licences prosodiques autorisées pour donner aux contours mélodiques plus de grâce et rendre les formules plus coulantes.

On en trouvera des exemples suffisants dans les répons *Subvenite* (p. 7), *Ne recorderis* (p. 40) de l'*Officium et Missa pro defunctis* de Solesmes (4), que nous citons au hasard.

Comparés aux versions données dans l'édition rémo-cambraisienne ou autres, ces répons offrent de notables changements dans la distribution des syllabes du texte, partant dans leur valeur prosodique.

En Belgique, M. Duval a également publié des livres de plain-chant dans lesquels la quantité prosodique, l'accentuation tonique sont rigoureusement observées comme le veut M. Burnouf.

Pour obtenir ce double but, il lui a fallu nécessairement dénaturer, quelquefois entièrement sacrifier les mélodies traditionnelles.

Prendre une phrase grégorienne, la tirer, l'étendre, la

(1) Bruges, Desclée, 1883.
(2) *Graduel* de Dom Pothier.
(3) *Processionale cistercicensis.*
(4) *Solesmis, ex typographiâ Sancti Petri.*

Digitized by Google

disloquer ou la raccourcir, la rapetisser, l'inciser çà et là (1), la recoudre ailleurs pour l'ajuster à la forme métrique d'une phrase latine, c'est quelque chose en fait de musique d'inintelligent, pour ne pas dire d'absurde et de barbare (2).

« Autre chose, fait remarquer l'abbé Raillard, est le rythme d'une langue parlée, autre chose est celui de la même langue chantée. Le premier est du domaine de la grammaire, le second appartient à la musique; lorsqu'on parle ou qu'on récite, il faut observer les lois du langage; mais lorsqu'on chante, ce sont celles du chant qu'on doit suivre » (3).

Aussi, de tout temps, les musiciens se sont-ils méfiés de l'importance donnée aux quantités prosodiques.

On s'est imaginé à tort que la tenue plus ou moins longue des notes était déterminée par la quantité prosodique des syllabes. Mais cette longueur et cette brièveté n'étaient pas réelles; M. Jullien prétend que ce n'était qu'une mesure de compte et que souvent on renversait dans le chant les valeurs indiquées (4).

Tout le monde peut se convaincre par l'expérience qu'en déterminant la valeur des notes non pas d'après la quantité prosodique mais d'*après les accents et le sens du discours* (5), on trouve un chant infiniment plus agréable et plus signi-

(1) C'est ce que M. Burnouf voudrait faire pour les chants mélismatiques.

(2) L'abbé Céleste Alix. Réponse aux études de M. Duval sur le *Graduel romain*, p. 25. — Paris, Lecoffre, 1852.

(3) *Mémoire explicatif*, p. 42.

(4) B. Jullien. *De quelques points des Sciences dans l'antiquité* (physique, métrique, musique). — Paris, Hachette, 1854, p. 385. Voir p. 215 et suiv. la dissertation sur *la quantité prosodique chez les anciens*.

(5) Cicéron, parlant de l'action de l'orateur, reconnait que le *ton* ou *l'accent* en est la partie la plus importante. « Il y a autant d'accents que de sentiments, et les sentiments sont exécutés surtout par les tons de la voix. » (Cicéron, *Oratoris*, 54 et 55, cité par M. Petit.)

Digitized by Google

licatif que celui qui est composé suivant des règles souvent violées, comme l'attestent Marius Victorinus et Denys d'Halicarnasse (1).

Choron et Adrien de Lafage ont fait observer avec raison que « l'idée de rendre le chant entièrement dépendant de la parole, serait vraiment destructive de toute mélodie, ce qui est également vrai pour l'intonation et pour la quantité. Pour ne citer qu'un seul des cas nombreux où cette remarque rencontre une application, rappelons qu'il n'est point

(1) « Entre les métriciens et les musiciens, dit Victorinus, il « existe un dissentiment considérable en ce qui concerne l'es- « pace de temps contenu dans les syllabes ; car les musiciens « disent que toutes les longues ou brèves ne sont pas entre elles « de mesure égale, puisqu'une brève peut être plus brève qu'une « autre brève, et une longue plus longue qu'une autre longue. « Les métriciens pensent au contraire que les temps sont mesu- « rés par la longueur ou la brièveté de chaque syllabe, et nient « qu'on puisse trouver dans la prononciation de chacune de « brève plus brève ou de longue plus longue que ce qui est dans « leur nature. » (FÉTIS, *Hist. générale de la Musique*, tome 3, p. 143.)

Certains passages, qui se rencontrent chez plusieurs écrivains de l'antiquité et auxquels on n'avait pas d'abord accordé l'attention qu'ils méritent, démontrent que l'opinion des musiciens avait prévalu, particulièrement chez les Grecs. Au nombre de ces passages, il en est un de Denys d'Halicarnasse, au *Traité de la Composition des Mots*, dont la signification est très explicite ; la voici :

« Dans la musique, soit vocale, soit instrumentale, ce sont les » mots que l'on subordonne au chant, et non le chant qu'on « soumet aux paroles ; même chose pour le rythme. La diction « rythmique musicale transforme les syllabes, les allonge et les « raccourcit, de manière bien souvent à intervertir leurs quali- « tés ; car ce ne sont point les durées (des sons) que l'on règle « sur les syllabes, mais bien les syllabes sur les durées. » (FÉTIS, id., p. 144.)

Les musiciens grecs savaient donc bien que le mètre rigoureux des temps prosodiques ne pouvait répondre aux phrases de la mélodie, celles-ci ne se construisant qu'avec une plus grande diversité de durée.

Digitized by Google

de langue dans laquelle on laisse reposer la voix sur une syllabe pendant une minute et davantage, tandis qu'il n'est point de musique où l'on ne puisse soutenir et filer un son pendant cet intervalle de temps, puisque les longs développements de la voix forment un des agréments de la mélodie. Admettez le rapport rigoureux des valeurs musicales avec la quantité prosodique de la langue, tel morceau de musique fort connu ne pourra être chanté en aucune langue que ce soit » (1).

M. Burnouf est plus sévère : « Quand il y a discordance entre les valeurs des syllabes et celles des notes, la mélodie est vicieuse et pèche contre la prosodie » (2). Il nous assure même que l'antiquité a donné à tout écart prosodique le nom de cacophonie (3). Pas toujours, puisque des grammairiens ont émis l'opinion contraire.

Moins exigeants que M. Burnouf, les plus grands maîtres se sont contentés jusqu'à ce jour de placer les syllabes fortes sur les parties fortes des temps, et les syllabes faibles sur les parties faibles des temps, sans s'inquiéter des valeurs prosodiques.

Nous pourrions citer des œuvres très connues dont les auteurs n'ont tenu compte, ni de la quantité, ni même de l'accent. Les messes d'Adam, de Zimmermann, fourmillent de licences nombreuses sur lesquelles les grammairiens pourraient ergoter à leur aise.

Les musiciens, on le sait, ne regardent pas à la longueur ou la brièveté de toutes les syllabes, mais des syllabes moyennes ou antépénultièmes seulement.

Au moyen âge, les symphoniastes, peu soucieux de la

(1) *Nouveau Manuel complet de Musique vocale et instrumentale*, par T.-E. Choron et J. Adrien de Lafage, seconde partie, tome 3e, p. 133. — Paris, 1838, à la librairie encyclopédique de Roret.

(2) L. c., p. 111.

(3 Id., p. 17.

Digitized by Google

V.

Les antiennes forment la majeure partie du répertoire liturgique. L'antiphonaire en contenant plus de neuf cents, on conçoit qu'on ait été obligé souvent d'adopter une même mélodie pour plusieurs textes.

Prenons par exemple l'antienne du IVe mode,
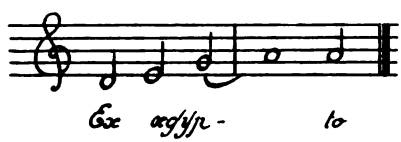
dont le type, dans l'antiphonaire, se retrouve accouplé quarante fois à des paroles différentes. Evidemment la mélodie de cette antienne, suivant la méthode de M. Burnouf, devra subir des modifications de rythme, si l'on veut la mesurer de manière à obtenir une concordance exacte entre les valeurs des syllabes et celles des notes. Dans ce cas, *les paroles commanderont le rythme,* LE RYTHME COMMANDERA LA MESURE. M. Burnouf a dit le contraire. Mais alors, la mélodie typique primitive se trouve altérée dans son rythme musical, et les notes accouplées à des paroles si diverses ne forment plus qu'un thème insignifiant, dont on varie les rythmes suivant les besoins de la prosodie. Mutilé, allongé ou travesti, ce thème, dépourvu désormais d'un caractère spécial, nous pourrions ajouter de son élément psychique, devient une formule banale le plus souvent sans rapport avec le sentiment exprimé par le texte. Il ne constitue plus une mélodie inspirée destinée à le mettre en relief. On peut s'en assurer par les exemples ci-dessous, dont le même air a été reproduit sur des textes n'ayant aucun rapport d'expression, quoique souvent les antiennes ne soient que de *simples récitatifs.*

Digitized by Google

Ex oefysto (Antiphonaire de Lecoffre, p. [illegible].)
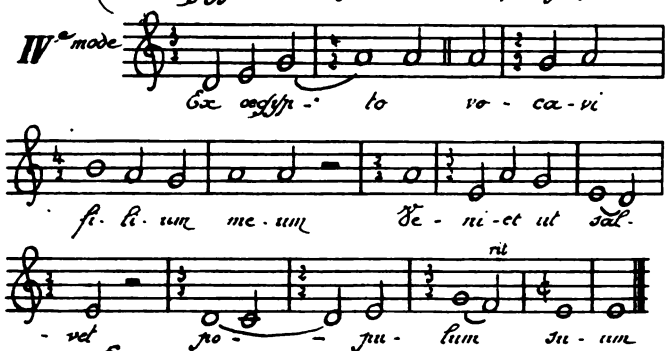
Ex oefysto (Antiphonaire de Lambillotte.)
(notes récentiores.)
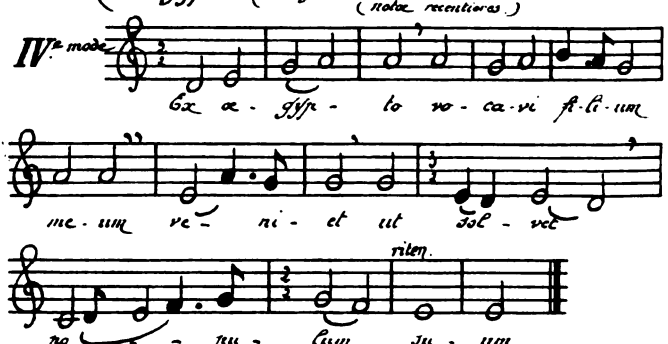
Ecce video coelos apertos (Antiphonaire de Lecoffre, p. 91.)

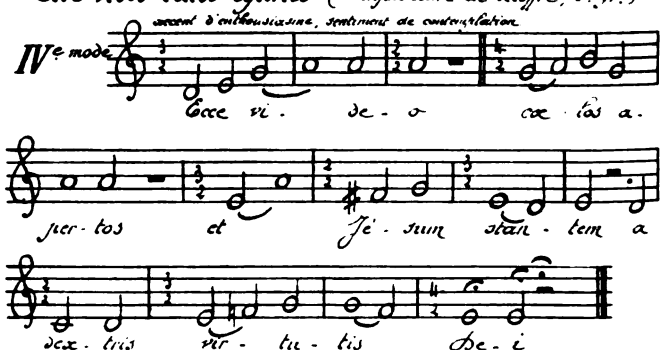

Digitized by Google
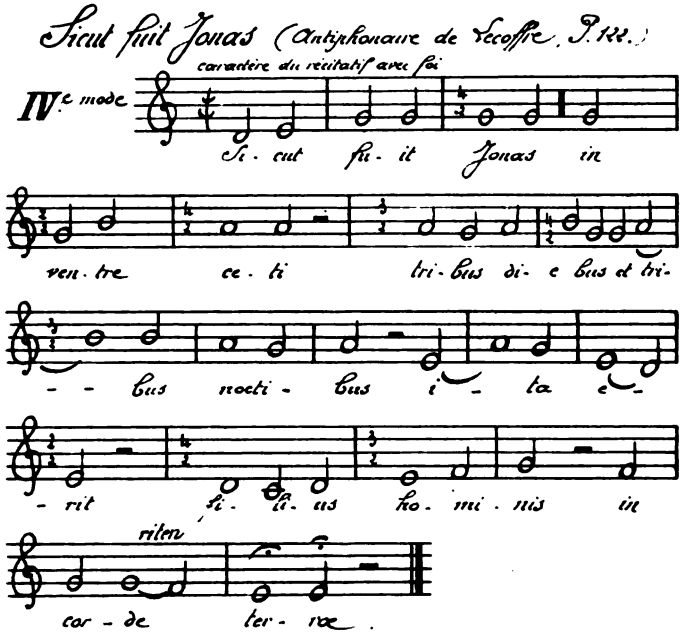
Dans les exemples précédents, nous avons à dessein fidèlement traduit le *punctum* par une *noire* et la *virga* par une *blanche* (1), pour ne rien changer dans le système admis par les éditeurs de livres de Reims. Les silences n'ont aucune rigueur temporaire ; ils indiquent les respirations comme les barres placées au milieu de la portée. Nous avons voulu prouver qu'il était toujours possible de soumettre à la mesure les *antiennes* du Vespéral, sans modifier la valeur des notes. On remarquera que TOUJOURS L'ACCENT COINCIDE AVEC LES TEMPS FORTS DE LA MESURE, SOIT DIRECTEMENT, SOIT PAR ANTICIPATION. Par la simple addition de barres de mesures, les mélodies (tout en conservant le caractère que

(1) Nous rappelons que, dans les chants syllabiques, la *virga* a généralement une valeur double du *punctum*.

Digitized by Google

l'apanage du rythme essentiellement vague. Ainsi mesurée, cette mélodie ne justifie plus le mot de Choron : « Elle vient des anges, les hommes n'auraient jamais pu l'inventer. »

Quelles que soient les déductions tirées des comparaisons précédentes, nous reconnaissons néanmoins que le système de M. Burnouf est préférable pour les livres dont le rythme est indiqué d'une manière incomplète, laissant aux exécutants le soin de suivre le style oratoire dont ils ne connaissent pas le premier mot. La manière du savant grammairien exige toutefois l'étude préalable des règles de la prosodie. Il a l'inconvénient très grave, aux yeux de certaines personnes, de s'écarter du rythme vague accepté comme traditionnel. Il déroute l'oreille et trouble par conséquent le sens esthétique des fidèles.

Aussi n'est-il pas surprenant qu'un des rédacteurs du *Bulletin critique* ait trouvé étrange « de voir la magnifique « antienne *In paradisum* métamorphosée en je ne sais « quel pas redoublé, bon tout au plus pour les convoi, ser- « vice et enterrement d'une marionnette. »

M. l'abbé Misset trouve « singulier d'entendre le roi « David, après le trépas de Saül et de Jonathas, interpeller « les montagnes de Gelboé dans un petit rythme sautillant « en 2/4, où l'on peut relever 60 doubles croches au mini- « mum sans compter les notes d'agrément » (1).

Quelle idée aussi d'assimiler à des *marches* la plupart des pièces de chant ! « Certains morceaux sont des *mar-* « *ches*, dit M. Burnouf ; par conséquent ils ne sont pas à « trois temps, et leur mouvement doit être tel que les temps « marquent le pas d'une personne qui s'avance. Tels sont « les *graduels* (!).....

« .....

« Tels sont aussi les *introït*, ou du moins beaucoup d'entre « eux, qui s'exécutaient durant l'entrée des fidèles (!!!)...

(1) *Bulletin critique* du 15 avril 1887.

Digitized by Google

. . . . . .

« QUE SI LA DURÉE INÉGALE DES SONS EST TELLE QU'ELLE PUISSE AVOIR UNE MESURE DE SON INÉGALITÉ QUI SOIT CERTAINE, ELLE PRODUIT UNE DIFFÉRENTE ESPÈCE DE CHANT QUE L'ON NOMME MÉTRIQUE OU AMBROISIEN, *à cause que saint Ambroise en rendit l'usage commun*, ORDONNANT LE CHANT DES HYMNES *dans l'église comme le plus doux et le plus agréable ; et* C'EST CETTE ESPÈCE DE CHANT QUI A POUR FONDEMENT L'INÉGALITÉ COMMENSURABLE OU RATIONNELLE, ET POUR OBJET PARTICULIER LA QUANTITÉ DES SONS OU DES NOTES, A LA QUELLE ET A LA CADENCE DE LEURS MESURES ELLE A UN EGARD PARTICULIER, SANS S'ARRÊTER NI A LA QUANTITÉ, NI AUX ACCENTS DE LA LETTRE. »

Nous voyons, par ce qui précède, que les hymnes étaient bien mesurées, mais que les règles formulées par M. Burnouf, dans sa *Méthode de restitution*, ne sont pas applicables aux hymnes de la liturgie romaine (1).

On pourra, si on le désire, plier la mélodie consacrée aux règles de la quantité, mais ce ne sera plus une *restitution*, ce sera une NOUVELLE INSTITUTION ou plutôt un nouvel art, auquel la sanction de l'Eglise donnera seule un droit d'autorité, sans laquelle sa durée ne sera qu'éphémère.

Quand bien même la musique observerait la valeur attribuée aux syllabes par la prosodie, la fusion entre le thème et le texte n'en serait pas moins incomplète, attendu que dans les mélodies liturgiques, A UN MÊME AIR SONT PRESQUE TOUJOURS AFFECTÉES DES PAROLES OFFRANT UN SENS TRÈS DIFFÉRENT.

(1) Poisson prétendait aussi que la *quantité et la mesure du vers* devaient en régler le chant. (*Dissertation sur la Psalmodie*, p. 294.)

Digitized by Google

Dans les hymnes, la même mélodie se répète pour chaque strophe comme dans les chansons populaires.

Si l'on avait voulu observer à la fois l'*accent métrique*, l'*accent tonique* et la quantité, il aurait fallu une mélodie différente à chaque strophe (1).

Les auteurs des hymnes prenaient même la liberté de placer un chant soumis à telle ou telle espèce de rythme, sur des vers dont le mètre constituait une espèce toute différente et recevait une autre dénomination. Ainsi, un chant rythmé dactyliquement pouvait s'adapter à une pièce de vers saphiques, ïambiques, etc., une mélodie du rythme trochaïque ou ïambique n'exigeait pas un texte de purs trochées, d'ïambes ou de tribraques (2).

Donc, *négligeant la quantité*, ils se sont contentés *d'observer l'accent métrique en faisant coïncider celui-ci, tantôt avec une syllabe longue, tantôt simplement avec l'accent tonique* (3).

Les formules mélodiques des hymnes ayant été adaptées aux textes « *à une époque où l'on ne faisait aucune distinction entre les syllabes*, dit M. Thiéry (4), il faut donc s'en tenir plutôt au SENS MUSICAL du ton qu'à l'accentuation ou à la quantité prosodique du texte sacré ».

M. Thiéry veut même que dans le chant mesuré, *les syllabes brèves soient égales en durée*. Toute nuance de *semi-brève* romprait la cadence symétrique que comporte la poésie, et produirait sur l'harmonie des effets désagréables (5).

La *quantité* doit être de si peu de poids dans la restitution de la mesure, qu'il est quelquefois nécessaire (suivant

(1) Dom Pothier. *Les Mélodies grégoriennes d'après la tradition*, p. 197.
(2) L'abbé Petit. *Dissertation sur la Psalmodie*, p. 284.
(3) Dom Pothier. Ouv. c., p. 196.
(4) Thiéry. *Etude sur le Chant grégorien*, p. 522.
(5) Id., p. 524.

Digitized by Google

M. l'abbé Petit) (1), POUR NE PAS BRISER LE RYTHME MUSICAL *de certaines hymnes*, *de* VIOLER LA RÈGLE QUI DÉFEND D'ALLONGER UNE PÉNULTIÈME BRÈVE *(conditor* au lieu de *conditor*).
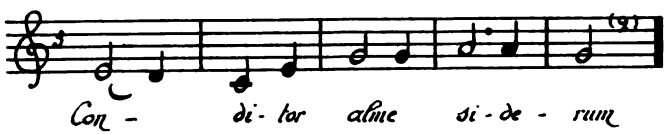
Mais alors, comme le remarque Nivers, cette faute est imputable au poète, qui n'a pas su choisir quelques-unes de ses expressions et les assortir avec le rythme du chant. Quand la mesure est bien réglée, cette anomalie ne se reproduit pas dans les autres strophes (3).

A vrai dire, il règne, au sujet du rythme musical des hymnes, une confusion que l'on tenterait vainement de dissiper.

En étudiant diverses éditions de livres liturgiques, d'hymnaires de différents pays, nous avons observé de nombreuses divergences concernant la manière de les mesurer.

Dans l'*Antiphonarium* du P. Lambillotte, par exemple, les hymnes iambiques et trochaïques se chantent en rythme ternaire. Dans l'ouvrage de M. le chanoine Van Damme, intitulé *Vesperæ et laudes Vespertinæ* (4), le rythme de ces mêmes hymnes est *binaire*. Nous avons également vu dans les *Chants liturgiques* de Lemmens le même rythme binaire affecté à des chants qui semblaient exiger la *mesure ternaire* et réciproquement le rythme ternaire employé pour des mélodies *mesurées à deux temps* dans d'autres

(1) *Dissertation sur la Psalmodie*, p. 298, note 1.

(2) Ici nous avons un chant trochaïque sur des vers iambiques.

(3) NIVERS. *Dissertation sur le Chant grégorien*, p. 96 et 139.

(4) Gand, C. Poëlman. C'est un ouvrage modèle pour l'accompagnement du plain-chant.

Digitized by Google

recueils. L'hymne *Sœpe dum Christi*, mesurée à trois temps par Lemmens (1), offre le mélange des deux rythmes *tribraque* et *iambique*.
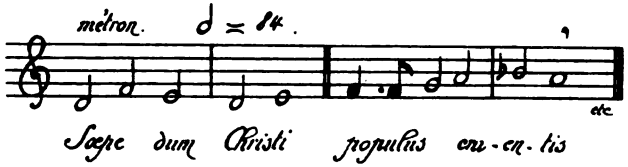
Le supplément à l'antiphonaire de Reims donne ce rythme et cet autre ton.
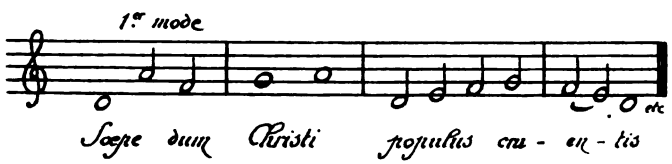
Outre ces différences de rythmes, on rencontre dans un chant du même mode un excès de variantes rendant méconnaissable la parenté qui semble devoir exister entre deux mélodies de même type.

L'Hymne du 3e mode, par exemple,
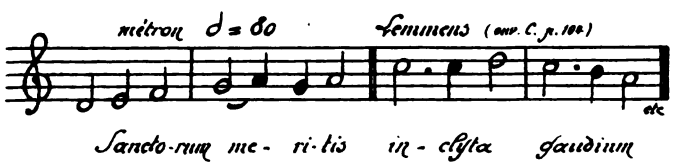
dont le type mélodique est associé aux paroles *Quœnam lingua* dans l'Antiphonaire de Lecoffre, présente dans la con-

(1) *Chants liturgiques*, p. 102.

(2) Nous avons traduit la note *commune* par la ronde, et la *losange* par la *blanche*.

Digitized by Google

texture de ses phrases des fragments totalement différents de la version que nous connaissons et qui se chante ainsi :
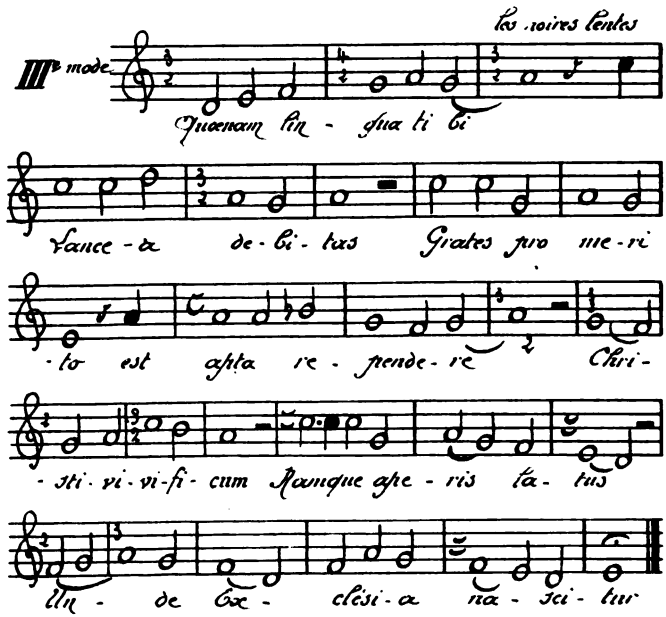
Nous ne doutons pas que notre manière de *mesurer* cette mélodie ne nous attire des critiques plus ou moins accentuées puisque les uns veulent une *mesure rigoureuse*, d'autres une certaine mesure *extensible*, *élastique*. Les moins musiciens n'admettent que le rythme essentiellement libre.

Les partisans du rythme prosaïque, remarquons-le, en refusant aux hymnes toute mesure musicale, leur enlèvent cette facilité d'exécution qu'un rythme fortement dessiné rend accessible aux masses.

Digitized by Google

C'est en vue de favoriser l'exécution collective que les rédacteurs du *Supplément à l'Antiphonaire de Reims* ont réservé une large place aux hymnes (1) et aux proses *mesurées*.

Les membres de la Commission Remo-Cambraisienne, au contraire, ont adopté une version qui gêne parfois la marche régulière de la mesure (2). Mais, le plus souvent, fait remarquer M. l'abbé Baptiste (3), il est *facile de plier la notation aux exigences du rythme binaire ou ternaire.*

M. l'abbé Cloët est dans l'erreur en refusant aux hymnes la mesure musicale, sous prétexte que les monuments n'indiquent qu'un rythme essentiellement vague n'en manifestant aucun autre (4).

Il est cependant prouvé qu'au moyen-âge LE MODE D'EXÉCUTION NE SE DÉTERMINAIT PAS TOU-

(1) HYMNES à MESURE BINAIRE : *Aspice ut verbum* du 2e mode, p. 32 ; *Gloriam sacræ* du 1er mode, p. 56 ; *Christe, sanctorum* du XIVe mode (6e), p. 61 ; *Sœpe dum Christi*, du 1er mode, p. 74, sur le ton de *Gloriam sacræ* ; *Quis novus cœlis* du 6e mode, p. 99 ; *Templa nunc fument* du XIIIe mode, p. 109 ; *Christe, qui mundi*, autre chant du XIIIe mode, p. 119 ; *Quæ dies tanto* sur le même ton que l'hymne précédente, p. 127 ; *Ecquis ardentes* du 1er mode, p. 156 et *Thure fumantes*, p. 158 (même ton) ; *Iste confessor* du même ton, p. 205. On trouve encore cette hymne adaptée à la mélodie de l'hymne *Templa nunc fument* et à un autre ton du 1er mode.

HYMNES à MESURE TERNAIRE (rythme *trochaïque* avec mélange du *tribraque*) : *Ad regias agni dapes* du 10e mode, p. 203 ; *Exultet orbis gaudiis* du 1er mode, p. 201 ; *Deus tuorum militum* du 1er mode, p. 204.

(2) Ils n'ont pas observé l'*élision*, c'est-à-dire supprimé la voyelle, la diphtongue et la voyelle suivie d'un *m*, lorsque le mot suivant commence par une voyelle.

(3) *Méthode élémentaire et classique du plain-chant romain*, p. 51. Paris, Lecoffre, 1870.

(4) L'abbé Cloet. — *Recueil de Mélodies liturgiques.* Préliminaires, p. 102.

Digitized by Google
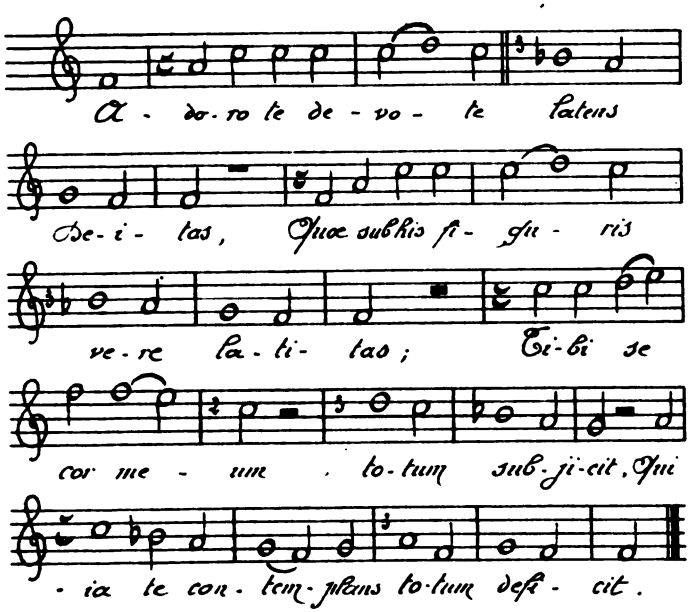
Mêmes surprises pour l'hymne *Pange lingua* soumise « nécessairement », d'après M. Burnouf, à la mesure à deux temps si on doit la chanter à la procession (1), et à trois temps pour tout autre moment de l'office (2).

Nous avons toujours entendu l'hymne *Pange lingua* chantée de cette manière (du moins dans les Eglises où le chant remo-cambraisien est en usage).

(1) Le pas de procession peut parfaitement se cadencer sur un rythme ternaire. La mesure à trois temps se trouvant transformée en mesure à $\frac{6}{4}$, n'implique nullement l'irrégularité de la marche d'ailleurs très-lente.

(2) P. 191.

Digitized by Google

Lucis Creator optime (Antiph. p. 26).

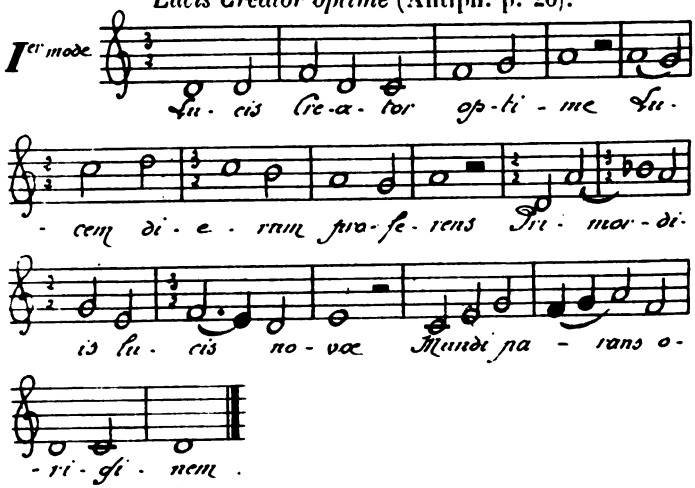

Le *Directorium chori* (p. 220) de la Sacrée-Congrégation de rites donne le rythme suivant :
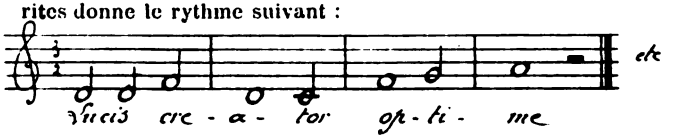
Te Lucis ante terminum (Antiph. p. 37.)
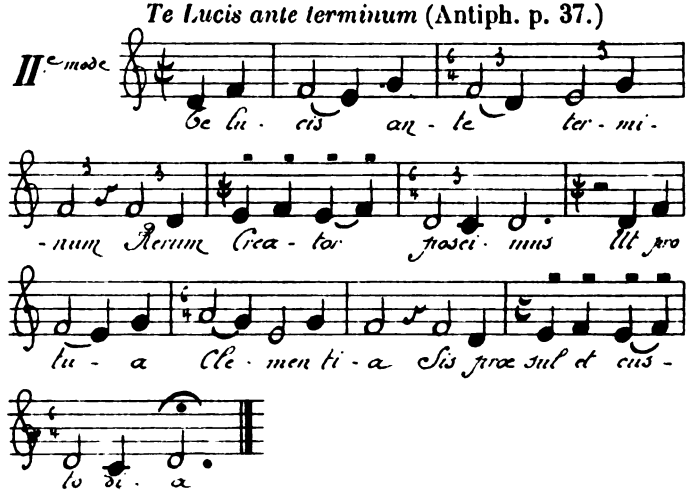
Digitized by Google

Ces exemples, ne témoignent-ils pas suffisamment de la possibilité d'*allier à la mesure le rythme vague des mélodies grégoriennes*, sans nuire à leur intégrité ?

VII

La *Méthode de restitution* n'étant applicable qu'AUX CHANTS régis par la PROSODIE, M. Burnouf ne s'est pas préoccupé des *proses*, « car on n'y a tenu compte le plus souvent, ni de la quantité des syllabes, ni de l'accent, ni des règles de la versification, c'est-à-dire des trois éléments essentiels de la poésie latine et de la musique appliquée à des paroles » (1). Il s'indigne contre les fautes qu'on y rencontre, « quantités de fantaisies qui sont aux rebours « de la vérité. » (2).

« Ainsi, dans la prose de l'Ascension quand on écrit *mortis* et qu'on chante ♪♩ , on commet une faute de prosodie, de même *Vivus* ♪♩ *mitis* ♪♩ *mortuis* ♪♩♪, et une foule d'autres, soit dans cette prose, soit dans celles des autres offices. » (3)..... « L'égalité des notes dans le *Lauda Sion* allonge les syllabes brèves ou abrège les syllabes longues, et par conséquent, défigure la langue latine (4).

« On doit en dire autant d'une autre prose également célèbre, le *Dies iræ*... Le chant procède par notes égales, et non suivant la prosodie... Le *Stabat mater*, comme on le

(1) Burnouf, *Ouv. c.*, p. 11.
(2) P. 11.
(3) P. 21.
(4) P. 11.

Digitized by Google

Le mélange de ces combinaisons binaires et ternaires se succédant sans symétrie (suivant l'accent) produit un rythme musical très-vague pouvant satisfaire aux exigences du rythme oratoire.

En partant de ces principes, on obtient le même résultat avec les *Proses* de Pâques et du Saint-Sacrement.

Victimæ paschali laudes (Grad. rom., p. 199).
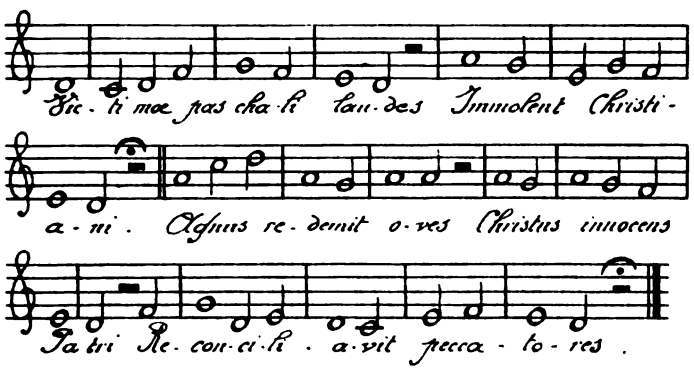
Lauda Sion (Grad. rom., p. 649).
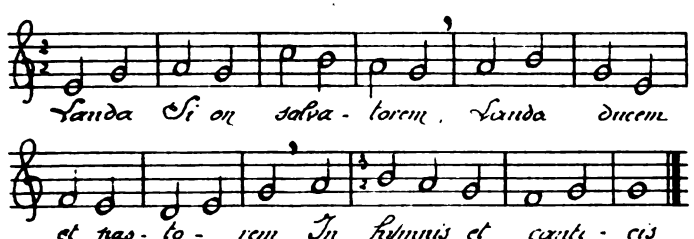
Digitized by Google

Ce rythme vague, néanmoins, n'est pas dans l'esprit des *proses* ou *séquences*, chants populaires destinés à être chantés par l'assemblée des fidèles (1). C'est pourquoi dans la plupart des *Prosiers* on ne trouve que des mélodies rigoureusement mesurées.

Tout porte à croire qu'il en était des *proses* comme des *hymnes*, c'est-à-dire que dans ces chants la notation n'en déterminait pas toujours le mode d'exécution. On les rythmait suivant les coutumes ou traditions locales, et c'est presque toujours la mesure ternaire qui est employée dans les recueils de proses (2).

Le *Lauda Sion* lui-même a été soumis à cette mesure ternaire qui au moyen âge constituait le rythme dit *parfait* parce qu'il rappelait par ses trois temps les trois personnes divines de la Sainte Trinité.

En mesurant à trois temps la mélodie traditionnelle du *Lauda Sion*, *Palestrina* a suivi la manière de chanter en usage dans les Eglises d'Italie.

Lemmens, en employant pour le même chant la mesure à $\frac{4}{2}$, a suivi à peu près le rythme usité en Belgique et en particulier à Malines. Dans la 3e *Sonate pascale*, la prose *Victimæ Paschali Laudes* est entièrement mesurée à trois temps tandis que dans son *Recueil de chants liturgiques* il emploie dans cette prose les MESURES ALTERNÉES.

(1) Voir, à ce sujet, l'intéressante étude de Félix Clément sur les *Drames liturgiques* au moyen âge, dans son HISTOIRE DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

(2) *Officia propria Seminarii Sancti Sulpitii cum cantu. Divione, Typis Marchand, 1871.*

Recueil de cantiques latins (*Hymnes et Proses*) à l'usage du Petit-Séminaire de Pont-à-Mousson. — Nancy, 1879. Ce recueil offre même des proses dans la mesure à 6/8.

Supplément à l'Antiphonaire de Reims.

Supplément du Graduel de Chaalons. Proses. A Chaalons, chez *Mercier*, 1819.

Offices notés à l'usage du diocèse de Châlons, partie du printemps, p. 551. — Sainte-Menehould, Poignée, Darnault, 1844.

Digitized by Google
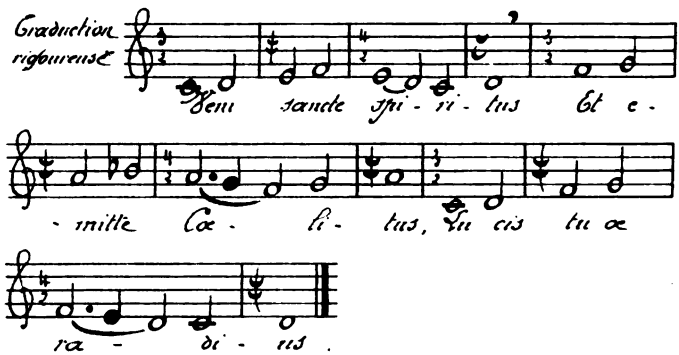
La Commission désirait un rythme plus grave que le rythme ternaire généralement adopté. Elle n'a pas craint de choisir une version qui violait cependant les lois de la quantité à laquelle M. Burnouf attache une importance exagérée.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRADUCTION DES NEUMES EN NOTATION MODERNE

ET

PHRASÉOLOGIE DES CHANTS NEUMATIQUES

I.

La phraséologie des *chants neumatiques* ne peut se résoudre que d'après la connaissance exacte des signes sémiographiques employés dans la contexture des *mélismes*. Pour être logique, il est nécessaire de faire précéder l'étude de cette phraséologie d'une traduction des neumes en notation moderne.

Nous ne rechercherons pas si les *neumes* ne sont autre chose que les accents grammaticaux « devenus notes de musique » (1), ni si les latins empruntèrent aux Grecs leur notation neumatique (2).

Nous abandonnons aux érudits le soin de lever les doutes à cet égard. Nous devons constater néanmoins que certains signes neumatiques offrent, après leur traduction en notation musicale, une analogie assez frappante avec d'autres

(1) Dom Pothier. *Les Mélodies grégoriennes*, p. 37.

(2) Lambillotte. *Clef des Mélodies grégoriennes*, 1851, p. 22. — Gevaert. *Histoire et Théorie de la Musique dans l'antiquité*, I, p. 43.

Digitized by Google

signes des *notations arménienne* et *abyssine* transformés en notation européenne.

Signes simples ne représentant qu'un son.

Les deux signes générateurs de tous les autres signes neumatiques sont le *point* et la *virgule : punctum* et *virga*.

La distinction fondamentale entre ces deux signes consiste, pour la plupart des musiciens archéologues, à considérer le *point* comme l'image du *son bref*, et la *virgule*, au contraire, comme un signe de *son prolongé* (1). L'abbé Raillard a découvert un troisième signe intermédiaire entre les deux précédents : c'est la *demi-virga (petite virga* ou *virga* coupée) (2).

Les trois espèces principales de notes sont, d'après lui, la *virga* ordinaire ou *grande virga*, pour la longue, équivalant à la *blanche ;* la *petite virga,* pour la brève, équivalant à la *noire ;* le *point*, pour la demi-brève, équivalant à la *croche*. La LONGUE EST DONC DOUBLE DE LA BRÈVE, et la BRÈVE DOUBLE DE LA SEMI-BRÈVE (3).

C'est, en somme, le corollaire de la doctrine de Guido. Selon lui, *la valeur temporaire des notes se divise en une valeur DEUX FOIS PLUS GRANDE OU DEUX FOIS PLUS PETITE*, « *c'est-à-dire*, suivant Lemmens, qu'*en prenant une NOIRE de notre notation actuelle pour valeur*

(1) La confrontation des manuscrits ne laisse aucun doute à cet égard. Au quatorzième et au quinzième siècle, le *point* est toujours traduit par une note losange, tandis que la *virgule* est représentée par une carrée à queue. On sait que dans ces deux siècles, les notations du plain-chant qui se permettent encore d'exprimer des irrégularités de valeurs représentent la brève par la losange, la noire brève par la carrée, et la longue par la carrée à queue. VITET. *Etudes sur l'Histoire de l'Art*, 4e série, p. 303. — Paris, Michel Lévy, 1875.

(2) *Mémoire explicatif*, p. 21.

(3) Id., p. 18.

Digitized by Google

moyenne, nous avons une BLANCHE pour la valeur deux fois plus grande, et une CROCHE pour la valeur deux fois plus petite. » Nous obtenons ainsi la division naturelle et proportionnée d'UN TEMPS MUSICAL (1).

A ces trois signes de durée s'ajoute un quatrième PLUS LONG QUE LES AUTRES, nommé *trigon* par l'abbé Raillard. On pourrait traduire le *trigon* par la *ronde* ou par la *blanche pointée*. La note *oblongue* de l'édition de Reims et de Cambrai représente à peu près cette valeur. Le savant abbé ne s'est point suffisamment expliqué au sujet de ce signe qu'il traduit dans le tableau des neumes placé en tête de son *Mémoire explicatif*, par
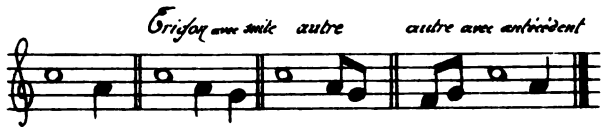
Ce serait donc plutôt une sorte de *clivis* ou de *pressus* tel qu'ils sont quelquefois traduits dans l'édition de Reims (2).

Lemmens n'a pas nommé le *Trigon* dans sa sémiographie des neumes. Il a employé cependant une valeur de note plus longue que la *blanche*.

Sa *Clef du Rhythme grégorien* (3), comparée à celle de l'abbé Raillard, offre d'ailleurs, comme nous allons le voir, des appréciations différentes sur la valeur temporaire des notes.

« *Par eux-mêmes*, dit Lemmens, le *point* et la *virgule* des neumes *ONT LA MÊME VALEUR TEMPORAIRE*. Ce qui les distingue, c'est que le *point* indique toujours un son plus grave que celui de la *virga*. *Si ces notes varient quant à la durée, C'EST UNIQUEMENT EN VERTU*

(1) LEMMENS. *Du Chant grégorien*, p. 60.

(2) On voit un neume semblable dans le *graduel* de la messe des morts. Mais c'est un *pressus* ou *strophicus* que les rédacteurs ont voulu traduire.

(3) LEMMENS. *Du Chant grégorien*, ch. III, p. 69.

Digitized by Google

Si un plus grand nombre d'*apostrophes* se présentent, on les considère comme une réunion de deux ou trois *distropha* ou *tristropha*, et elles prennent le nom de *pressus* (1).

Les notes *unisonnantes*, qui composent le *pressus* et qui s'élevaient quelquefois jusqu'au nombre de sept sur la même syllabe, ont entièrement disparu des éditions modernes. Elles sont remplacées par *une seule note* ou bien on en a formé un *porrectus* qui souvent se convertit en *podatus* par l'omission de la première des trois notes (2).

L'édition de Reims et de Cambrai se sert du *porrectus*, mais le plus souvent elle y substitue une note *caudée* ou *maxime*. Les auteurs sont loin d'être d'accord sur la véritable signification du *strophicus* et du *pressus*.

Dans la Calliopée légale, il est dit que les *strophicus* sont *des notes longues* (3).

Le *strophicus*, suivant les uns, serait une *prolongation de la VALEUR DE DEUX OU TROIS VIRGA UNISONNANTES*, tandis que le *pressus*, représentant aussi un *son prolongé*, n'aurait QUE LA VALEUR DE DEUX OU TROIS PUNCTUM UNISONNANTS. D'où la dénomination de *pressus minor* donnée par certains auteurs aux *deux punctum unisonnants* et de *pressus major*, aux *trois punctum unisonnants* (4). Suivant le R. P. Lambillotte, le *pressus*

(1) MM. E. David et M. Lussy donnent au *pressus* la même signification que l'*apostrophe*. Ils appellent *bistropha* le pressus mineur et *tristropha* ou apostrophe triple le pressus majeur. — *Histoire de la notation musicale*, p. 52. Lemmens, comme nous le verrons, range ces deux *pressus* parmi les signes d'agrément.

(2) C'est dès le seizième siecle que le *pressus* a pris ainsi la forme du *porrectus*, comme le démontrent tous les recueils publiés à cette époque. — THIÉRY. *Etude sur le Chant grégorien*, p. 43.

(3) *Histoire de l'Harmonie*, p. 324. Voir *Essai sur la tradition du Chant ecclésiastique*, par un supérieur de séminaire, p. 84. — Toulouse, Ratier, 1867.

(4) Voir LAMBILLOTTE. *Clef des Mélodies grégoriennes*, p. 22. Dans un grand nombre de manuscrits, ces deux noms *pressus*

Digitized by Google

Sur la dernière syllabe *do* se trouve une *flexa* dont la note supérieure remplace le *pressus minor*. A la fin de chaque verset du psaume, la *maxime* est bien un *pressus major*. Ex. :
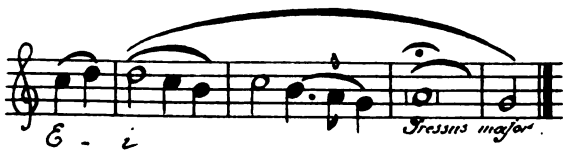
En traduisant par une seule note longue le *pressus*, la commission de Reims et de Cambrai a suivi le mode adopté par les Chartreux (1). Cependant cette traduction par une *maxime* des neumes du genre *strophicus* a le défaut d'assimiler à une prolation uniforme des suites de sons unisonnants qui *exigent UNE PROLONGATION EN RAPPORT AVEC LE NOMBRE DE LEURS NOTES.*

Dom Pothier le dit expressément : « *Lorsque plusieurs notes se rencontrent juxtaposées l'une à l'autre sur le même degré, ELLES SE FONDENT EN UN SEUL SON, D'UNE DURÉE PROPORTIONNELLE AU NOMBRE DES NOTES A EXPRIMER.* C'est le cas du *pressus*, du *strophicus* et de l'*oriscus* » (2).

Ce dernier neume, comme le *strophicus*, indique le prolongement de deux notes à l'unisson, servant à lier des groupes ou syllabes.

Lemmens a donc raison de considérer, dans l'écriture neumatique, le signe du *strophicus* comme *absolument nécessaire, pour exprimer les DIFFÉRENTES VALEURS D'UNE NOTE*, valeurs que le *punctum* et la *virga* n'indiquent point.

Fétis semble être le seul qui se soit obstiné à considérer le *strophicus* comme représentant quatre notes liées sur

(1) Voir Lambillotte. *Clef*, etc., p. 31.
(2) Dom Pothier. *Les Mélodies grégoriennes*, p. 92.

Digitized by Google

une seule syllabe, soit deux *clivis* ou deux *podatus* accolés:
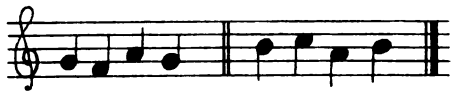
il attribue cette même forme mélodique à l'*oriscus* et à la *pinnosa* (1). Quant aux *pressus*, il les assimile à la *vox tremula* dont parlent les auteurs du moyen âge (2).

Quelques neumatistes considèrent également le *pressus* comme un *vibrato* plus ou moins long, devant se faire sur l'avant dernière note d'une phrase mélodique ou d'un morceau de chant. Enfin, on l'a confondu avec la *gutturalis*, signe de *chevrotement*, répétition accélérée d'une même note en contractant le gosier :

Mais d'autres auteurs ont donné la *gutturalis* comme un synonyme du *cephalicus*, et le R. P. Lambillotte affirme qu'elle représente trois sons ascendants, qui devraient s'exécuter par un seul mouvement du gosier, par exemple : *fa*, *sol*, *la*, ou encore : *fa*, *la*, *ut*, etc. (3).

La *gutturalis* diffère donc essentiellement du *pressus*, dont l'effet pourrait se résumer par ces deux signes de la musique moderne, placés au-dessus d'une note tenue : $< >$ (4).

L'abbé Raillard a prétendu qu'en replaçant le *strophicus*

(1) *Histoire générale de la Musique*, p. 231, 232, 240 du T. IV.
(2) Id., p. 237.
(3) Lambillotte. *Clef*, etc., p. 30.
(4) Dom A. Schmitt, p. 69. *Méthode pratique de chant grégorien*, Paris, Chauvin, 1885. — Voyez plus loin dans l'*Alleluia de Noël* d'autres interprétations du *pressus*.

Digitized by Google

C *La* flexa *ou* clinis *et ses dérivés.*

La *flexa*, présentée sous le nom de *clinis* (pour *inclinus*), *clivus*, *clivis* (*simplex* ou *rotonda*), est une ligature représentant deux sons descendants d'une seconde, d'une tierce, d'une quarte et d'une quinte. Nous avons remarqué, dans le *Processional de Chaalons* (p. 39), une *clinis* d'une *sixte* majeure sur le mot *mors*. La valeur temporaire de la *flexa* est, suivant Lemmens (1), tantôt d'un temps, tantôt de trois quarts de temps, tantôt d'un demi-temps, selon l'exigence de la phrase mélodique.

Exemples :
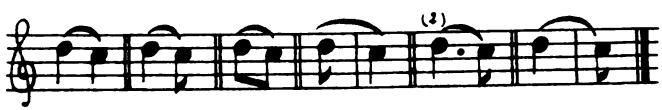
Suivant l'abbé Raillard (3), dans le neume formé d'une *virga* et d'un *point* qui lui est uni, la première note *doit être plus longue que la seconde*, ce qui s'accorde avec la définition qu'en a donnée Jean de Muris : *Clivis... componitur ex-notâ et semi-notâ.* Plus tard, le savant abbé a reconnu une *clivis* composée de deux longues.

Voici, selon lui, la traduction de ce neume :
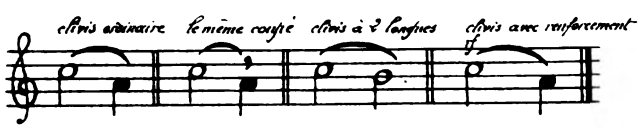
Le P. Lambillotte a remarqué, néanmoins, que tous les neumatistes, à partir de Gui d'Arrezzo, traduisent la clivis par deux notes descendantes d'*égale valeur*.

(1) Lemmens. *Du Chant grégorien*, p. 73.
(2) Semblable à la traduction donnée par Fetis.
(3) *Explication des Neumes*, p. 35.

Digitized by Google

cente au lieu d'être *réelle*. La valeur mélodique de cette note *liquescente* est généralement le quart de la note réelle qui la précède (1).

Exemple :

L'abbé Raillard donne les traductions suivantes du *cephalicus* :
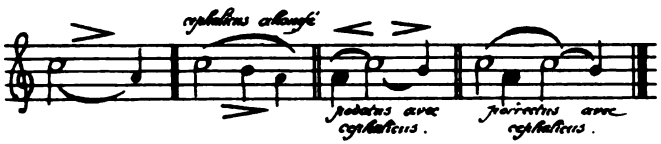
Le *climacus* (ou *virga subbipunctis*), *flexa* additionnée d'un *punctum* descendant, a la valeur *temporaire d'un temps* (2). La *virga* et le premier *punctum* ne valent qu'une *croche chacun*, et le dernier *point* vaut une *noire :*
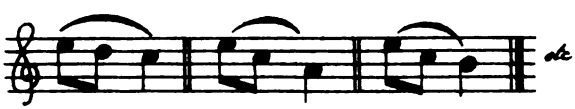
Cependant, dans d'autres cas, ce neume peut être traduit par *une noire* et *deux croches*, ou par un *triolet* comme, Lemmens lui-même l'a fait dans son *Lauda Sion* (3).

(1) Lemmens. *Ouv. explicatif*, p. 76.
(2) Id., p. 38.
(3) *Chants liturgiques*, p. 23, 25 et 26.

Digitized by Google

versâ; mais il n'en est pas ainsi entre ceux de 1, 2, ou 3 à 1 $\frac{1}{2}$, etc., ni entre ces rapports renversés. *On devra donc éviter certains rythmes boiteux*, soit EN COMPLÉTANT LA VALEUR NATURELLE DES TEMPS (1), soit EN FAISANT USAGE DU TRIOLET, comme l'indique l'exemple suivant (2) :

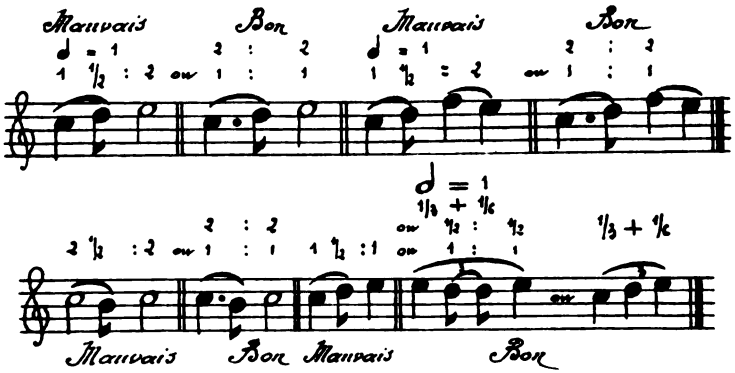

D. *Le* PODATUS *ou* PES *et ses dérivés.*

Le PODATUS ou PES est le contraire de la *flexa;* il représente deux sons ascendants et parcourant des intervalles plus ou moins grands (*podatus major* ou *minor*). La valeur temporaire est la même que celle de la *clivis* (3).

Exemples :

(1) C'est ce que l'abbé Raillard semble avoir voulu éviter, comme si les chanteurs n'étaient pas portés à le faire instinctivement et à leur insu.

(2) LEMMENS. *Ouv. c.*, p. 60. On pourra, dans quelques cas, faire usage du *duolet*. (V. l'*Alleluia de Noël*, p. 173.)

(3) LEMMENS. *Ouv. c.*, p. 74.

(4) Valeur donnée également par Fetis.

Digitized by Google

L'abbé Raillard (1) traduit le *podatus* de la manière suivante :
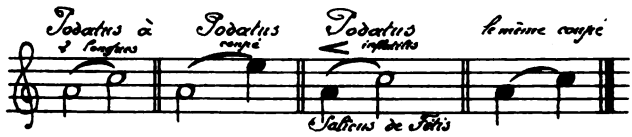
Les dérivés du *podatus sont :*

PES ou PODATUS.

Subbipunctis : podatus suivi du *bipunctum*. Désignés quelquefois par le simple qualificatif neutre *subbipuncte.*

Subtripunctis : *podatus* suivi de trois *punctum* descendants.

Subdiatesseris : *podatus* suivi de quatre *punctum* descendants.

Subdiapentis : podatus suivi de cinq *punctum* descendants.

Quassus : sorte de *brisé*, suivant Fetis, ou de *salicus*, suivant dom Pothier (2).

Traduction du *salicus*, par l'abbé Raillard *:*
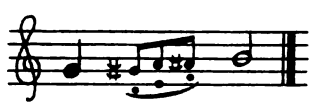
Quassus subbipunctis : salicus suivi du *bipunctum.*

Flexus : composé du *pes* et de la *flexa* et renfermant trois sons dont celui du milieu doit être le plus élevé. C'est le *torculus*, l'inverse du *porrectus*, et ayant, comme ce dernier neume, les mêmes valeurs temporaires.

Suivant Lemmens :
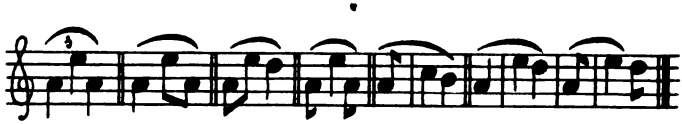
(1) *Mém. explicatif.*

(2) Il ressemble, pour la forme et l'effet mélodique, au *quilisma*, avec cette différence qu'il répond à une tierce majeure au lieu d'une tierce mineure. Dom Pothier. *Les Mélodies grégoriennes*, p. 80.

Digitized by Google

neumes une différence essentielle et caractéristique, c'est qu'entre le son terminal du *salicus* et celui qui lui sert de point d'appui, l'intervalle est toujours ou presque toujours d'une *tierce majeure*, tandis qu'il est d'une *tierce mineure* dans le *quilisma* (1).

Exemples (2) :
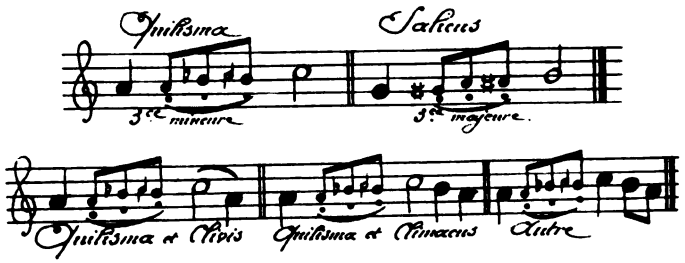
Voici maintenant les traductions du *quilisma* données par Fetis (3) :
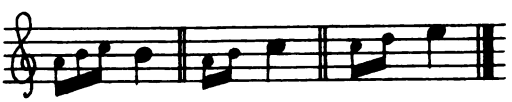
C'est l'*appogiature* double. L'*ancus* est l'inverse du *quilisma*.
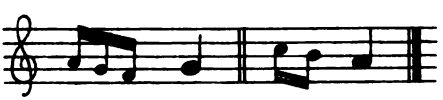
Lemmens considère l'*ancus* comme un *climacus* avec note liquescente, et le *quilisma* (4) comme un *grupetto* dont les notes ont été groupées avec leur valeur réelle :
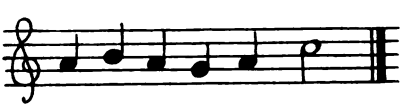
(1) *Explication des Neumes*, p. 65.
(2) *Mémoire explicatif.*
(3) *Hist. génér. de la Musique*, t. IV, p. 236.
(4) LEMMENS. *Du Chant grégorien*, p. 80 et suiv.

Digitized by Google

Dom Pothier l'a rétabli dans son *Liber gradualis* avec les autres ornements du chant.

Le *quilisma* a plusieurs dérivés, dont voici les noms :

QUILISMA

prepuncte : quilisma précédé du *punctum*.
prebipuncte : quilisma précédé de deux *punctum*.
tripuncte : quilisma précédé de trois *punctum*.
prediatessare : quilisma précédé de quatre *punctum*.
prediapente : quilisma précédé de cinq *punctum*.
conpuncte : quilisma précédé et suivi de deux *punctum*.
subbipuncte : quilisma suivi du *bipunctum*.
flexum : quilisma uni à la *flexa* ou *clivis*.
resupinum : quilisma uni au *podatus*.
semivocale : quilisma uni au signe de ce nom.
sinuosum : quilisma uni à la *sinnosa*.

Naturellement l'interprétation de ces formules, entièrement laissée à l'arbitraire des exécutants, est ramenée à la plus grande simplicité en vue de l'exécution collective.

On trouve quelquefois le *pressus* uni au *quilisma* : dans l'*Alleluia* du 2e mode de Noël, à la fin de la neume,

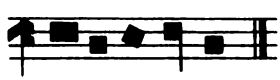

qui pourrait parfaitement se traduire ainsi :

Les notes d'agrément, loin d'ôter au chant ecclésiastique son caractère religieux, lui donneraient au contraire une souplesse et une grâce exquises. Par leur suppression, la plupart des cantilènes hiératiques ont perdu la suavité, l'expression surhumaine inhérentes à leurs formes variées, étranges, mystiques.

Digitized by Google

Les doctrines de M. Burnouf ne seraient donc pas dépourvues de tout fondement, en ce qui concerne les *chants syllabiques*.

Mais pour les textes disposés sous des nomes d'origine orientale, pour les *chants mélismatiques*, l'application des règles de la quantité n'est plus possible. M. Burnouf le déclare lui-même : « Je dois pourtant dire que les *introït*, et plus encore les *graduels*, sont parmi les morceaux dont la restitution est la moins aisée, à cause du grand nombre de notes dont ils sont chargés... C'est cette accumulation de notes sur une seule syllabe qui avait jusqu'à présent fait obstacle à la restitution des anciens airs. On ne savait ni quelle valeur donner à chacune d'elles, ni comment les distribuer entre les mesures » (1).

(1) Burnouf. *Our. c.*, p. 34.

« L'Eglise, contrairement à l'assertion commune, vise plus au maintien du chant et du texte primitif, qu'à l'intelligence de ce chant et à la bonne prononciation du latin. Le chant du culte catholique vise donc à être traditionnel plus qu'à être intelligible et correct. Tel est le motif qui porte l'Eglise à conserver le chant neumatique ..

« De son côté, la société l'accepte sans le contrôler pour ces trois raisons : elle le reçoit de l'église, l'habitude lui dissimule l'incorrection grammaticale, et enfin le latin, étant langue morte et incomprise, n'a point de rythme pour notre âge. »

« De tout ce qui précède se déduit cette conclusion, que le *chant neumatique n'est pas rythmé sur son texte* oratoire, ni sur le « *sens du texte* », mais *contrairement au phrasé oratoire ou sens littéraire, et, dès lors, le chantre qui suivrait dans ce cas le «sens du texte » ou phrasé oratoire, n'entrerait pas dans le plan du compositeur qui a SUIVI LE SENS DE LA MÉLODIE, LE PHRASÉ MUSICAL. Un chantre, guidé par le texte dans l'exécution d'un chant neumatique, interpréterait le compositeur à contre-sens ; car le TEXTE, CHEZ CE DERNIER, NE RÉGIT PAS LE RYTHME, IL LE SUBIT ; il est absorbé à tel point qu'il ne conserve ni sa ponctuation, ni ses mots ; il perd MÊME SON ACCENTUATION ET SA GRAVITÉ.* C'est la doctrine de dom Pothier lui-même.

Digitized by Google

Le seul moyen d'arriver à noter et à mesurer les *mélismes*, c'est d'étudier la contexture des *groupes neumatiques* et d'en séparer les éléments pour les reconstituer au moyen d'une notation plus intelligible que la sténographie (1), employée faute d'une notation plus propre à fixer le rythme des mélodies ecclésiastiques.

Le morceau suivant, par exemple, traduit avec les signes de la musique moderne, n'offre-t-il pas un dessin rythmique plus saisissable que la notation carrée si peu familière aux musiciens ?

Le R. P. invoque, il est vrai, le *sens du texte*, pour conserver prudemment à sa thèse une physionomie oratoire ; mais, en somme, les *formules traditionnelles accaparent toute l'action rythmique : l'ÉLÉMENT MUSICAL EST TOUT PUISSANT, ET SEUL PUISSANT.*

« Les plus ardents disciples du vaillant Bénédictin n'ont pas remarqué ou affectent de ne pas voir le caractère neuf et osé de sa thèse neumatique ; *cependant sa théorie enseigne ce que l'analyse démontre ici : la SUJÉTION DU TEXTE A LA MÉLODIE.* Conclusion : Considéré soit dans sa nature neumatique, soit dans la théorie de dom Pothier, le RYTHME DES MÉLODIES LITURGIQUES, AYANT PRÉPONDÉRANCE SUR LE TEXTE, EST PUREMENT MUSICAL. *Le rythme oratoire du chant neumatique a vécu.* Lemmens, par *l'énoncé même de sa thèse*, et dom Pothier, par la *restriction de sa thèse*, renversent de concert la doctrine qui *refuse l'allure musicale à la musique de la liturgie.*

« En même temps, les deux maitres closent la question du grégorianisme en ramenant le chant liturgique à la théorie de Gui d'Arrezzo. » — L'abbé TEPPE. *Premier problème grégorien, nature et fixation du rythme liturgique paroissial.* Ouvrage inédit qui nous a été communiqué par son auteur. Nous espérons voir cet intéressant travail inséré dans les *Mémoires* de notre compagnie.

(1) On sait que les neumes ne servaient qu'à rafraichir la mémoire du chanteur. Celui-ci savait la mélodie par cœur. Il en connaissait surtout le rythme par l'enseignement oral qui se perpétuait d'age en age.

Digitized by Google

Alleluia de Noël. (*Graduale Romanum*, p. 77.)
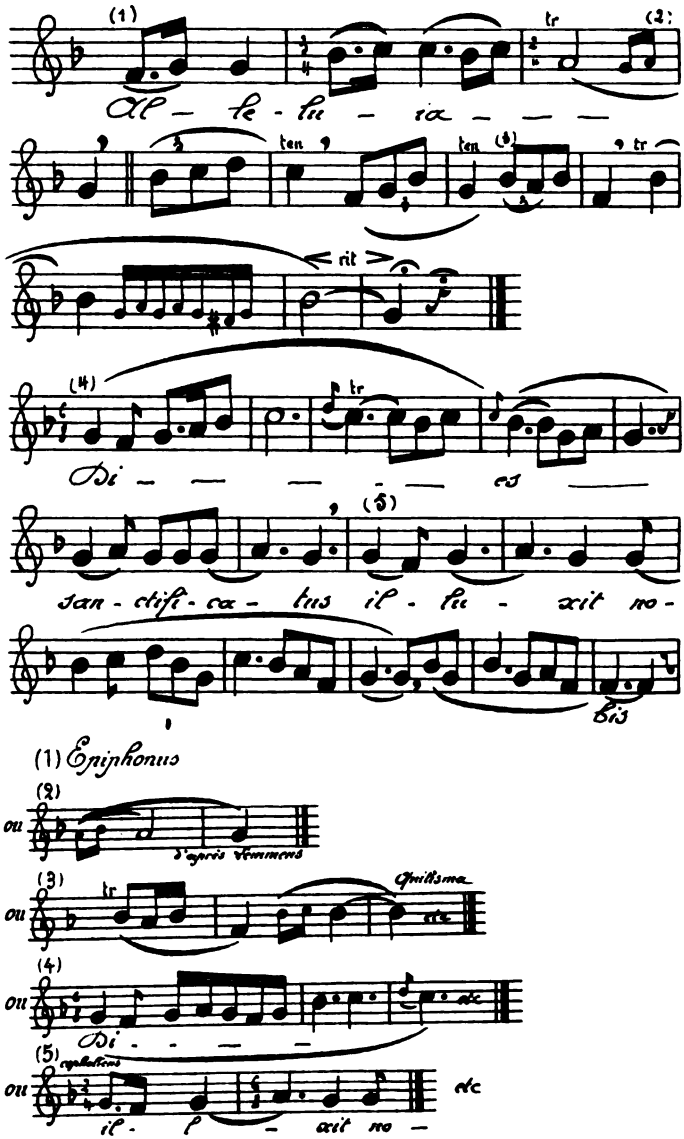
Digitized by Google

De l'aveu de dom Pothier, les neumes sont souvent groupés dans nos livres au rebours de la vérité d'expression.

Chaque fois qu'il s'agira du rythme inhérent au chant grégorien, le passage du *prologue* de Gui d'Arezzo, *IN IPSA NEUMARUM FIGURA MONSTRATUR*, se présentera aux investigateurs neumatistes.

M. Burnouf a sans doute hésité devant « cette langue mystérieuse, objet d'effroi pour tous ceux qui ont essayé de se livrer à son étude (1). La prosodie n'est plus là pour le guider dans les méandres capricieux des diverses formes rythmiques, M. Burnouf se trouve arrêté par les difficultés de la mesure. Préférant chercher le dessin rythmique dans la quantité prosodique, il s'est vu forcé de procéder à « l'*élimination des fioritures* » (2), afin de rétablir, « conformément à la prosodie », la mélodie dépouillée des ornements qui le gênaient (3).

Laissons-lui la parole :

« A vrai dire (quelques morceaux), surtout parmi les « *alleluias* (p. 51), se réduisent à quelques notes théma- « tiques après ce retranchement ; mais qu'importe, cela « prouve seulement que ces *alleluias* ont été composés dans « un temps ou sous une influence où le mélisme était pré- « dominant. (?) Le résidu que l'on obtient par ce travail d'a- « nalyse est précisément une antienne, et cette antienne « est souvent beaucoup plus belle, plus noble, plus expres- « sive et plus musicale que le chant fleuri d'où nous l'ex- « trayons. On est donc en droit de soupçonner que les mor- « ceaux du second groupe ont été des antiennes avant « d'être des *traits*, des *répons*, des *offertoires*, et que l'a-

(1) Fetis.

(2) E. Burnouf. *Our. c.*, p. 51.

(3) Le procédé n'est pas nouveau. On se rappelle avec quel vandalisme il a été appliqué par Jean Millet, par le P. Bourgoing et *tutti quanti*. — Bonhomme. *Principes d'une véritable restauration*, etc., p. 54.

Digitized by Google

« daptation aux offices s'est faite par le moyen des mélis-
« mes. (!) Cela n'aurait rien de surprenant, quand nous
« voyons un Mozart faire des variations sur l'air : *Ah!*
« *vous dirai-je, maman* (!).....

« Ce soupçon devient une probabilité en présence des
« morceaux composés à la façon de l'*Alma redemptoris*, c'est-
« à-dire avec une alternance de phrases simples, presque
« syllabiques, et de phrases fleuries, morceaux nombreux
« où l'analyse fait reparaître l'air simple, formant une suite
« et une unité avec les phrases non fleuries conservées in-
« tactes. »

Enfin M. Burnouf se croit en droit de généraliser, en avançant que beaucoup de chants fleuris ont existé d'abord à l'état de musique simple (???), et que les *antiennes sont le type vrai et original de la musique dans les églises latines.* L'histoire peut bien attribuer la création des chants syllabiques aux églises d'Occident ; mais rien ne prouve, pas même l'assertion de M. Burnouf, que la musique mélismatique, venue après la musique simple (?), lui ait emprunté des motifs ; c'est là une question qui n'est pas encore résolue.

Il faut constater d'abord qu'un certain nombre d'antiennes n'ont pas la belle simplicité de celles dont l'origine est occidentale ; d'après Fetis, on les trouve surtout dans les fêtes qui rappellent les circonstances de la vie de Jésus, et certains événements de l'histoire de la Judée qui en furent contemporains, comme la fête des Innocents (*Sub throno Dei)*, la Circoncision (*Magnum mysterium*, 2e mode), l'Epiphanie (*Venit lumen*, 1er mode, *Tribus miraculis*, 1er mode), et la fête de saint Etienne, premier martyr. Toutes ces fêtes sont d'institution primitive et orientale ; il y a lieu de croire que leurs antiennes propres, si différentes des autres, sont originaires de la première église de Jérusalem ou des premiers temps de l'église grecque, et que lorsque ces mêmes antiennes furent admises dans la liturgie de l'église

Digitized by Google

gue et l'abus du chant en chœur ont annihilé complètement le caractère expressif de ces mélodies. Pour leur rendre la vie il faut admettre l'usage des notes de passage, du chant en *solo* et réformer la sémiographie de ces mélopées. L'interprétation de nos chants liturgiques est tellement fautive, que la plupart des esthéticiens se sont trompés sur le sentiment qui leur est inhérent. Le mot plain-chant lui-même, dont on se sert généralement pour les distinguer, a jeté la confusion dans l'esprit de ces esthéticiens qui ne voient, comme M. Burnouf, dans ces mélodies, qu'un *chant plein,* c'est-à-dire sans ornements. Ils ont pris à la lettre une dénomination qui ne devrait s'appliquer qu'aux chants syllabiques. Aussi ne faut-il pas s'étonner de trouver dans le livre de M. Schuré, le *Drame musical*, l'appréciation suivante de ce *cantus firmus*, qui faisait verser des larmes d'attendrissement à saint Augustin et « descendre la vérité dans son âme » :

« Le chant grégorien, avec son monotone *unisono*, « exprime cet éternel appel, ce cri des masses humaines : « *De Profundis clamavi ad te,* cette mélodie de la résigna- « tion, sans autre espérance que l'au-delà. Sous cette mélo- « die funèbre, le troupeau des fidèles se courbe dans la nef « ténébreuse de l'église comme sous un vent de mort. »

M. Schuré dit encore : « *Le plain-chant est triste et mo-* « *notone pour nos oreilles*, PARCE QU'IL EST SANS « RYTHME. LA PAROLE Y EST DISSOUTE DANS « LE SON ET PERD A PEU PRÈS TOUTE SIGNIFI- « CATION, de même que l'intelligence du croyant abdique « devant un sentiment sans limite. Que nous dit ce « chant grave et d'une monotonie parfois funèbre ? Que ce « soit le *Te Deum*, le *Magnificat* ou le *Miserere,* toujours il « semble raconter la misère inéluctable de l'humanité résí- « gnée à souffrir, son appel à la justice éternelle et à la « rédemption dans l'autre monde. LE RYTHME QUI EST « LA VIE, LE VERBE QUI EST LA LUMIÈRE SONT

Digitized by Google

« ABSENTS. Car ce n'est pas le verbe vivant, créateur de « la libre mélodie, qui traverse ces litanies.

« Sévère, triste, inflexible, la mélopée se prolonge dans « le mode mineur sous les voûtes sombres de la basilique. « On dirait la marche lente de l'humanité sans espérance à « travers la vallée de l'ombre de la mort ». (*Le Drame musical,* p. 178, t. Ier.)

Avouons-le, le tableau n'est pas dépourvu d'un semblant de vérité. Faute d'une fixation plus précise du rythme que celle qui a été employée par la commission de Reims et de Cambrai elle-même, l'exécution de toutes les mélodies liturgiques tourne au plain-chant « triste et monotone ».

Aussi, les principes de la fixation du rythme des chants liturgiques, tels que les a exposés M. Burnouf, et bien qu'ils soient contestables, méritent-ils qu'on y prenne garde, car « *de cette fixation* dépend l'avenir des mélodies grégoriennes » (1).

En général, les idées des savants, relatives à la technique objective de la musique sont fausses ou illusoires. Ils manquent totalement du sens pratique de l'exécution. Absorbés par les abstractions de la théorie, par les recherches patientes, ils formulent dans leur cabinet, sans la moindre hésitation, les déductions les plus erronnées, sans se douter que la connaissance des moyens expressifs leur échappe.

En résumé, *le chant liturgique offre des rythmes variés qui déterminent des mesures généralement alternées et parfaitement extensibles.*

Le mouvement de la mélodie, son expression, enfin le matériel de l'exécution n'en restent pas moins sous la dépendance immédiate des aptitudes musicales de l'exécutant.

Lemmens, dans ses *Interprétations des Chants liturgiques*, S'EST BASÉ SUR LA CONNAISSANCE DES

(1) Lemmens. *Chants liturgiques*, préface.

Digitized by Google

tique du Chant grégorien, par le R. P. Lambillotte de la Compagnie de Jésus. Revue et considérablement augmentée. — Paris, Adrien Leclère et Cie, in-12.

Directorium chori ad usum omnium ecclesiarum in quibus officium divinum juxta ritum S. Romanæ Ecclesiæ cantari solet. — Ratisbonæ, Pustet, MDCCCLXXIV, in-12.

David Ernest et Lussy Mathis. — *Histoire de la Notation musicale depuis ses origines.* — Paris, Imprimerie Nationale, MDCCCLXXXII, in-4°.

Fanard L.-S. — *Livre choral* d'une exécution facile et adapté aux moyens les plus restreints comme aux chœurs les mieux organisés. — Paris, Victor Didron, MDCCCLIV, in-8°.

Fétis. — *Histoire générale de la Musique depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.* — Paris, F. Didot, 1869, 5 vol. in-8°.

Gevaert Fr.-Aug. — *Histoire et Théorie de la Musique dans l'antiquité.* — Gand, C. Annoot et Bræckmann, 1875-1880, 2 vol. in-8°.

Girod Louis. — *De la Musique religieuse.* — Namur, Douxfils, éditeur, 1855, in-8°.

Graduel et Vespéral romains contenant en entier les messes et les vêpres de tous les jours de l'année, les matines et les laudes de Noël et de la semaine sainte et l'office des morts — Rennes, H. Vatar, imprimeur, 1877, 2 vol. in-12.

Graduel romain comprenant les messes et les petites heures. des dimanches et de toutes les fêtes de l'année, ainsi que l'office de la nuit de Noël et les principales processions. Chant restauré par la commission de Reims et de Cambrai d'après les anciens manuscrits. — Paris, Lecoffre et Cie, 1854, in-12.

Haberl François-Xavier (l'abbé). — *Magister choralis.* Méthode théorique et pratique du plain-chant sacré donné et seul autorisé par la Sacrée-Congrégation des rites, publiée à l'usage des clercs, des organistes, des chantres et des séminaires. — Paris, 1884, in-12.

Jullien B. — *De quelques points des Sciences dans l'antiquité* (physique, métrique, musique). — Paris, Hachette et Cie, 1854, in-8°.

Jumilhac (Dom). — *La Science et la Pratique du Plain-Chant* où tout ce qui appartient à la pratique est établi par les prin-

Digitized by Google

Officium et missa pro defunctis. — Solesmis, 1887, in-8°.

Office paroissial noté (l') comprenant la messe et les vêpres des dimanches et des fêtes du rit double, la mémoire des semi-doubles et des simples. Les messes et les laudes de Noël, de la semaine sainte, de Pâques, de la Pentecôte, des morts, etc., etc. — Langres, Jules Dallet, libraire, 1877, in-18.

Ordre des Processions et des Saluts selon le rite romain, à l'usage du diocèse de Beauvais. — Paris, J. Lecoffre et C^ie^, MDCCCLVI, in-12.

Ortigue (d'). — *Dictionnaire de Plain-Chant et de Musique religieuse au moyen âge et dans les temps modernes.* — Paris, J.-P. Migne, 1860.

Paroissien à l'usage du diocèse de Lyon. — Lyon, H. Pelagaud et Roblot, 1869, in-12.

Patu de Saint-Vincent C.-J. — *Méthode élémentaire de Plain-Chant* pour l'exécution du chant traditionnel en usage dans les diocèses de Séez, Pamiers, Dijon, Clermont-Ferrant, Lyon, etc. — Paris, Adrien Le Clère et C^ie^, 1865, in-12.

Petit (l'abbé). — *Dissertation sur la psalmodie et les autres parties du Chant grégorien dans leurs rapports avec l'accentuation latine.* — Paris, F. Digonneaux et C^ie^, in-8°.

Pothier (Dom). — *Les Mélodies grégoriennes d'après la tradition.* — Tournay, Desclée et C^ie^, MDCCCLXXX, in-8°

Pothier (Dom). — *Liber gradualis a s. Gregorio magni olim ordinatus postea summorum Pontificum auctoritate recognitus ac plurimum auctus, cum notis musicii ad majorem tramites et codicum fidem figuritatis ac restitutis in usum Congregationis Benedictinæ Galliorum præsidis ejusdem jussu editus.* — Tournai, Desclée, 1883, in-4° carré.

Pothier (Dom). — *Une petite question de grammaire à propos de plain-chant.* — Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1882.

Processional de Chaalons. — Chaalons, Seneuze, MDCCXLV, in-8°.

Processionale cisterciense, juxtà veteres codices ordinis editum. — Tournai, Desclée, 1883.

Raillard (l'abbé). — *Mémoire explicatif sur les Chants de l'Eglise* rétablis dans leur forme primitive. — Paris, 1882, in-8°.

Raillard (l'abbé). — *Explication des Neumes* ou anciens

Digitized by Google

GIVRY-EN-ARGONNE

ET SON HISTOIRE

PAR L.-J. BROUILLON, AVOCAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

GIVRY-EN-ARGONNE

ET

SON HISTOIRE

I.

STATISTIQUE.

Givry-en-Argonne, situé à dix-sept kilomètres au sud de Sainte-Menehould (Marne), constitue, malgré sa population relativement peu élevée (591 habitants en 1886), la principale commune du canton de Dommartin-sur-Yèvre, dont il fait partie. Il est desservi par un bureau de poste, un bureau télégraphique et une gare sur le chemin de fer d'Amagne à Revigny (1).

Cette localité est la résidence habituelle des divers fonctionnaires cantonaux. Le bureau de l'enregistrement y est installé et une audience de conciliation s'y tient tous les quinze jours.

Givry possède un bureau de perception, une recette des

(1) Une des causes qui, indépendamment de l'éloignement des villes, contribuent à donner à Givry quelque importance, est la proximité dans un rayon de 2 kil. 1/2, de trois communes (Remicourt, Le Châtelier et La Neuville-aux-Bois), dont la population, jointe à la sienne, forme un total de 1,380 habitants, Bournonville non compris.

Digitized by Google

à Revigny a été livrée à la circulation le 10 décembre 1882.

Le village, jadis bourg de Givry, est bâti à l'extrémité occidentale du territoire qui en dépend, sur le bord d'un plateau assez étendu, ayant une altitude moyenne de 175 mètres. L'Ante, petite rivière qui se jette dans l'Aisne, baigne au midi, à l'ouest et au nord la base de ce plateau qui forme une sorte de promontoire irrégulier.

II.

ÉTYMOLOGIE ET ORIGINE. ANCIENNES DIVISIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Le nom de Givry paraît dériver de l'expression de basse latinité *graverium*, endroit sablonneux (1). Givry, d'après cette étymologie, remonterait à la période gallo-romaine. La Charte du lieu, datée de 1229, emploie bien, il est vrai, les mots de fondation et de construction, mais ceux-ci ne doivent être pris qu'au figuré, car la même pièce fait mention de maisons existant déjà sur le territoire et d'habitants, dont l'un, Huard, est désigné en toutes lettres. Cet Huard était prévôt du comte de Dampierre.

Lorsque la Champagne fut constituée en comté, la localité qui nous occupe en côtoya l'extrême limite vers le Barrois. Elle était renfermée dans la subdivision de cette province qu'on appelait alors pays d'Astenois, *Stadunensis pagus*. Ce district avait *Stadunum* ou Sainte-Menehould pour

(1) Du Cange : *Graverium, ager glareosus seu arenosus.*

Digitized by Google

III.

LES SEIGNEURS.

Les documents les plus anciens qui soient parvenus jusqu'à nous concernant Givry-en-Argonne, ne remontent pas au-delà du XIII^e^ siècle. Il nous apprennent qu'à cette date les comtes de Dampierre et l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun s'en partageaient le domaine (1).

Les comtes de Dampierre, branche cadette des comtes d'Astenois, avaient pour résidence principale la maison-forte de Dampierre-le-Château (Marne). Leur pouvoir s'étendait sur une quinzaine de paroisses, comprenant ensemble une superficie d'environ 20,000 hectares.

Les moines de Saint-Vannes, à la suite d'une libéralité dont l'origine est inconnue, avaient, de leur côté, acquis sur Givry des biens-fonds assez considérables qu'ils rétrocédèrent plus tard à leurs co-seigneurs. Comme il leur était impossible de protéger eux-mêmes ces propriétés, il conclurent avec les Dampierre, en février 1229, un pariage en association de fiefs dont le texte a été conservé et sera analysé plus loin. Cette convention, d'une importance capitale pour les habitants du lieu, eut pour principal effet de les tirer de la servitude.

Les Dampierre, après avoir atteint une haute situation militaire et féodale, virent peu à peu, vers la fin du XIII^e^ siècle, leur famille se diviser et décroître. Leur nom lui-même s'éteignit, vers 1315, par le mariage d'Agnès II,

(1) L'abbaye de Saint-Vannes, fondée en 952 par Béranger, évêque de Verdun, appartenait à l'ordre de Saint-Benoit.

Digitized by Google

descendante et héritière des anciens comtes, avec Eustache de Conflans, maréchal de Champagne (1).

Givry-en-Argonne, à la suite de cette union, passa à la maison de Conflans-Dampierre, dont le château patrimonial, aujourd'hui détruit, était situé près de Villeseneux en Champagne. Jean de Conflans, fils puîné d'Eustache et seigneur de Givry-en-Argonne, fut assassiné à Paris, le 22 février 1358, sous les yeux du dauphin Charles, dont il était le conseiller, par les hommes des métiers révoltés, conduits par leur prévôt Etienne Marcel. Le dauphin, comme on le sait, ne dut son salut en cette circonstance qu'à la protection de ce dernier, qui le couvrit de son propre chaperon aux couleurs des rebelles.

Raoul de Louppy et Marie de Conflans, son épouse, héritiers pour partie de Jean de Conflans, décédé sans postérité, donnèrent, le 2 janvier 1371, à l'église des Trinitaires de Châlons, conformément aux dispositions du testament laissé par celui-ci, d'importants biens-fonds et revenus à l'effet d'y fonder et entretenir une chapelle. Ils léguèrent à cette intention, sur le gagnage de Givry, une maison de culture avec 64 journels de terre; le quart des droits de bourgeoisie du lieu, soit environ dix-huit bourgeois payant à la Saint-Remy chacun 12 deniers tournois et à Pâques 2 sols; le quart leur appartenant dans les terrages, plus 20 sols à eux attribués sur les trois autres quarts à cause de prés qui précédemment avaient été convertis en l'étang de la Grande-Rouillie; enfin 25 arpents de

(1) Se reporter, pour les détails, à mon étude sur *les Comtes de Dampierre-en-Astenois.* — La famille du Val de Dampierre, dont les représentants habitent le château de Hans, arrondissement de Sainte-Menehould, est complètement étrangère à la maison féodale dont il vient d'être parlé. Elle remonte à Etienne du Val, bourgeois de Caen, anobli en 1548, et n'acquit que vers la fin du XVI[e] siècle, à la suite d'un mariage, la seigneurie de Dampierre-le-Château dont elle prit le nom.

Digitized by Google

bois sur Gomicourt. Le tout sous réserve des droits de justice (1).

Bien qu'il soit téméraire d'indiquer par conjecture quels pouvaient être les détenteurs des autres parts de la seigneurie, il est à croire que les de Vergy, étaient de ce nombre, car, en décembre 1389, Jeanne de Vergy, dame du lieu, rendit au roi aveu et dénombrement pour la terre de Givry-en-Argonne (2).

Je n'essaierai pas, faute de documents suffisamment précis, de relier entre eux les différents seigneurs qui se succédèrent à Givry depuis cette date jusqu'à la fin du XV^e^ siècle.

Le 20 avril 1412, Jean de Beaufremont, seigneur de

(1) *Archives de la Marne.* Fonds des Trinitaires de Châlons. — Le couvent des Trinitaires de la Rédemption des Captifs ou Mathurins de Châlons avait été fondé en 1225 par l'évêque Roger du Perche. Les Mathurins prétendaient, quant à leur ferme de Givry, ne devoir que demi-dime et n'être soumis à aucun cens vis-à-vis du seigneur. Une consultation de M^es^ Le Merre et de Lambon, avocats au Parlement, du 19 juin 1759, déclara que : « A défaut de titres valables, ils ont une possession de plus de quatre siècles de ne point payer la censive en grains. Il ne doivent donc qu'une déclaration sèche au terriers. « La ferme des Mathurins ne contenait plus au siècle dernier que 37 journels 3 denrées 4 verges de terres labourables en quatre pièces, l'une sur Tournemont, la seconde à la Voie-des-Charmoires, et les deux autres entre les deux Gorgettes.

(2) Une note manuscrite émanée de Charles-Louis-Marie Baillet avant-dernier seigneur de Givry, et vraisemblablement rédigée d'après un titre original conservé dans les archives du château, est ainsi conçue : « En 1330, le 1^er^ aoust, Jean d'Arzillières, sire de Landricourt, et Guillaume de Vergy, seigneur de Mirabel, firent entre eux une transaction pour cause des fiefs de Givry et de Landricourt à eux appartenans à cause de leurs femmes, et ce titre porte que ledit de Vergy emportera dès lors et à toujours, pour lui et pour ses hoirs, les fiefs mouvans de Givry, et que ledit d'Arzillières emportera pareillement ceux qui relevoient de Landricourt. »

Digitized by Google

François d'Anglure, vicomte d'Etoges, baron de Boursault, épousa Marie de Vères. Ayant hérité de la terre de Givry (1), il obtint du roi François Ier, par lettres patentes de janvier 1530, enregistrées au bailliage de Vitry le 26 février suivant, l'établissement en cette paroisse de foires et marchés. Nommé gouverneur de Sainte-Menehould, il acquit, en 1533, de Gilles de Conflans, seigneur de Saint-Remy et de Somme-Vesle, la terre de Bournonville qu'il réunit au domaine de Givry.

René-Anne d'Anglure, son fils puîné, lui succéda comme seigneur de Givry-en-Argonne. Il fut tué, jeune encore, à la bataille de Dreux en 1562. Il avait épousé Jeanne Chabot, fille de Guy, seigneur de Jarnac.

Anne d'Anglure, son fils, baron de Givry-en-Argonne, comte de Tancarville, est connu dans l'histoire sous le nom de capitaine de Givry. Fidèle compagnon de Henri IV, sa bravoure est devenue légendaire. Il fut tué d'un coup d'arquebuse au siège de Laon, en 1594, alors qu'il faisait dans la tranchée une aventureuse reconnaissance. On publia à son sujet quatre ou cinq compositions funèbres, à l'une desquelles collaborèrent, entre autres célébrités, Gilles Durant et Jean Passerat (2).

Anne d'Anglure, de son mariage avec Marguerite Hurault, fille de Philippe de Cheverny, chancelier de France, ne laissa qu'un fils portant le même prénom que lui. Celui-ci mourut à l'âge de deux ans en 1595.

Jacques d'Anglure, chevalier, vicomte d'Etoges, lui succéda et rendit hommage au roi en qualité de seigneur de Givry, le 25 février 1596. Après lui vinrent Antoinette d'Anglure, baronne douairière de Givry, et Charles-Saladin

(1) Acte de foi et hommage du 1er décembre 1529, cité dans un arrêt de la Chambre des Comptes, du 21 juin 1755. (*Archives de la Marne*, série C, 2507.)

(2) *Tombeau de feu Monsieur de Givry, dédié à Madame de Givry*, Paris, 1594.

Digitized by Google

et importantes dans les cours de Dresde, Munich et Vittemberg, il fut nommé un des quarante gentilshommes de l'ambassade de Francfort lors de l'élection de l'empereur Charles VII; nous l'avions désigné pour remplir la première place de colonel qui serait vacante dans l'armée que nous envoyâmes en Bohème, où il fit des prodiges de valleur et mourut de ses glorieuses blessures. La satisfaction que nous eusmes de ses services et de ceux que nous rendoit le sieur Charles-Louis-Marie Baillet, son frère, nous engagèrent à luy donner la compagnie de dragons vacante par sa mort; voulant se rendre digne de cette grâce, il s'est exposé avec la plus grande bravoure dans différentes actions périlleuses où il reçut plusieurs blessures, et singulièrement la veille de la bataille de Fontenoy, où il combattit sous nos yeux; quelque jeune que soit le sieur son fils, voulant marcher sur les traces du sieur son père et de ses ancêtres, il commence à nous servir dans le régiment du mestre-de-camp général des dragons. Le sieur Lefebvre de Bellefontaine, ayeul maternel du sieur exposant, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie d'Orléans et brigadier de nos armées, a été tué au siège de Kesesverh, et le s. chevalier de Bellefontaine, son second fils, capitaine d'infanterie au régiment de Brancas, a été tué au siège de Gibraltar. Ce sont ces considérations qui nous ont engagé à honorer led. s. de Baillet, comte d'Epense, d'un titre qu'il puisse transmettre à ses descendants et qui soit pour eux un motif d'émulation et un témoignage de notre estime et de notre satisfaction. »

Charles-Louis-Marie Baillet, qui avait épousé Madeleine-Jeanne des Marets de Salis, mourut en 1773, laissant pour héritier son fils, Antoine-Pierre-François-Marie-Gabriel, marquis de Baillet, capitaine au régiment de mestre-de-camp général des dragons. Celui-ci avait épousé, très-jeune encore, Anne-Louise Grossart de Virly, et n'eut de son mariage aucun héritier mâle. Bien que résidant habituelle-

Digitized by Google

ment à Epense, il se trouvait, en 1785, au château de Givry où il s'occupait avec grand succès d'expériences de magnétisme qui surprirent tous ceux qui en furent témoins (1). Il mourut quelque peu avant la Révolution, laissant pour héritières trois filles, qui eurent le bon esprit de ne pas émigrer.

L'une d'elles, Marie-Nicole de Baillet, épousa Bernard Berthier de Viviers, propriétaire à Chemilly; une autre, Madeleine, épousa René-Claude-Alexandre de la Haye d'Ammoy, propriétaire à Argentan; la troisième, Caroline, eut pour mari Jean-François-Charles-Adolphe de Miremont, d'avec qui elle divorça dès avant 1804, époque à laquelle, étant devenue, à la suite d'un partage, héritière du château de Givry, elle le vendit avec la cense qui en dépendait.

La baronnie de Givry, mouvante en plein fief du roi à cause de ses châteaux de Vitry-en-Perthois et de Sainte-Menehould, comprenait au XVIII[e] siècle :

1° La seigneurie de Givry avec tous droits en dépendant (2);

2° Le château et la halle du lieu;

3° Une cense de 180 arpents de terres, 30 arpents de prés et 2 arpents de vignes sur le même finage;

4° Les moulins à eau et à vent;

(1) Le détail en a été consigné dans deux curieux procès-verbaux dressés, l'un par Claude Blanchin, notaire à Givry, et l'autre par Nicolas-Martin Machet, curé d'Epense.

(2) Les droits seigneuriaux de Givry, évalués à 700 livres de revenus consistaient en « tous droits de haute, moyenne et basse justice et d'établir officiers pour exercer icelles; droit de chasse et de pêche; droits de halle, marchés et foires; péage; levées sur les ménages et demi-ménages et sur les bêtes de charge; corvées; échéance; usages; lods et ventes; bienvenues; censives sur prés; plus droits de censives et redevances tant en argent que chapons et poules sur plusieurs maisons et masures sises audit Givry, qui se montent par an à 55 chapons, 33 poules et 7 livres 11 sols en argent. » (1712).

Digitized by Google

journel (1) et en un droit de lods et ventes de 5 sols par écu.

4° La terre et seigneurie de Freginville, finage de Somme-Yèvre, consistant en haute, moyenne et basse justice, en une censive d'un sol par journel et en un droit de lods et ventes de 5 sols par écu.

5° La terre et seigneurie de Remicourt, consistant en haute, moyenne et basse justice, en un droit de deux boisseaux par chaque bête tirante ou portante, en plusieurs redevances tant en argent qu'en grains et volailles, et en un droit de lods et ventes de 5 sols par écu. Le domaine de cette seigneurie consistait en 95 arpents de terres labourables et 20 fauchées de prés.

6° La terre et seigneurie de La Maison-Dieu-aux-Bois, finage de Remicourt, consistant en haute, moyenne et basse justice, maison, granges et jardins entourés de fossés, 156 journels de terres labourables et 16 arpents de prés.

Le revenu de la terre de Givry et ses dépendances était évalué à la somme totale de 11,830 livres (2).

Les mouvances et arrière-fiefs relevant de la baronnie étaient : la terre et seigneurie de Ponthion, jadis maison royale; la terre d'Herpine (3), finage d'Herpont, et le fief de

(1) Le droit de censive était un impôt foncier qui se payait au seigneur.

(2) Les droits utiles de la baronnie étaient ordinairement affermés à un admodiateur général qui, de son côté, les sous-affermait en détail. Parmi les admodiateurs généraux du domaine, on remarque : Claude Cocquart, bourgeois de Châlons (1650); Jean Le Besche, bourgeois de Paris, et Martin Marchand, bourgeois de Châlons (1665); Pierre Godet, seigneur de Breuvery, bourgeois de Châlons (1676); Claude Herment (1683); Nicolas Herment (1693); Charles Maupas (1706); Paul Baillot, bourgeois de Paris, fermier judiciaire (1731).

(3) André-Nicolas Le Clerc de Morains, écuyer, seigneur d'Herpont et Herpine, président-trésorier de France en la généralité de Champagne, rendit hommage au baron de Givry pour le fief d'Herpine, le 11 août 1739.

Digitized by Google

Follet. La mouvance de Ponthion, confirmée par arrêt du Parlement du 14 juin 1625, remonte au XIII^e^ siècle, époque à laquelle cette terre fut cédée en arrière-fief par Renard II, comte de Dampierre et seigneur de Givry, à son frère puîné Henri de Ponthion. Renard II, l'avait réunie à ses domaines à la suite de son mariage avec la châtelaine Héluis, dame du lieu (1190).

IV.

ANCIENNE ADMINISTRATION COMMUNALE.

La seigneurie de Givry, comme il a été dit plus haut, se trouvait partagée, dans la première année du XIII^e^ siècle, entre la famille de Dampierre et les moines de Saint-Vannes de Verdun. Les habitants, réduits à la condition misérable de serfs, cultivaient le domaine pour le compte de leurs maîtres et ne recueillaient pour eux-mêmes qu'une faible part du produit de leur travail. Fermes et tenaces, ils obligèrent à la longue leurs seigneurs à composer avec eux. Renard III de Dampierre, dans la convention qu'il signa en février 1229 avec les moines de Saint-Vannes, dut s'occuper du sort qui leur était réservé et prendre à leur sujet un ensemble de mesures, qui, plus ou moins développées dans la suite, servirent de loi au pays pendant cinq cent soixante ans (1).

(1) La charte de Givry, dont l'original parait avoir été détruit, ne m'est connue que par une copie ancienne tirée du terrier de la seigneurie. M. E. de Barthélemy en a publié une variante dans son *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, Tome II, p. 209. On trouvera à la fin du présent volume le texte intégral et expurgé de cette pièce intéressante.

Digitized by Google

Les habitants obtinrent par cette charte de réels avantages. Ils reçurent en toute propriété pour la mettre en culture la portion du Bois-Guillot situé en deçà du chemin de La Neuville au Châtelier, contrée qui porte encore le nom de terres du Bois-Guillot. Ils furent fixés sur la quotité des impôts qu'ils auraient à payer. Ils obtinrent enfin, et c'était là leur plus honorable conquête, la création d'un tribunal local composé de mayeurs et échevins pris parmi eux.

Les échevins, qui avaient pour mission de rendre la justice selon le droit de Verdun, étaient au nombre de trois, deux nommés par l'abbé de Saint-Vannes et un par le comte de Dampierre. Tous trois, à leur tour, choisissaient en cas d'accord un seul mayeur et deux en cas de désaccord. Le second mayeur avait le titre de lieutenant.

Ces mayeurs et échevins, qui étaient nommés pour un an et à l'intermédiaire desquels les seigneurs devaient recourir lorsqu'ils avaient à diriger des poursuites contre quelque habitant, à moins que ce ne fût pour homicide ou pour vol, avaient compétence non seulement sur les terres des bourgeois, mais aussi sur celles des seigneurs. Ils recevaient de ceux-ci, à leur avénement, le serment de bien et fidèlement observer les droits de la ville, et étaient autorisés, au cas où le nouveau seigneur n'aurait pas prêté ce serment dans le délai d'un mois, à percevoir et mettre sous sequestre les revenus de la terre.

Lorsque le duel judiciaire était décidé, les mayeurs et échevins se transportaient au château de Dampierre, où ils jugeaient, en la circonstance, dans la plénitude de leurs droits. Leurs sentences, lorsqu'ils condamnaient à mort ou à la mutilation d'un membre, étaient exécutées par les officiers du seigneur. Le lieu où s'infligeait la peine capitale était situé sur le chemin du Châtelier, à droite, au sommet du plateau. Il y existait un gibet qui fut détruit sous

Digitized by Google

Les habitants, de leur côté, s'engagèrent à faire pour le service du seigneur une corvée annuelle d'un jour, consistant, pour ceux qui avaient bêtes tirantes, à labourer et à charroyer au mois de mai, et, pour les manouvriers, à travailler un jour au temps de la moisson. Chacun recevait à cette occasion « une michette de pain raisonnable ». Cette michette, que l'on donnait aussi aux hommes envoyés à la chevauchée, était du poids de deux livres. Le sergent de justice annonçait les corvées dès la veille. Elles étaient appliquées, en partie, à la réfection des chemins.

Les principales dispositions de la transaction passée, le 3 octobre 1614, entre François Courtin et les habitants de Givry, eurent trait à la création d'un rôle des maisons tenues en censive et au remaniement complet du service de la justice.

On avait, à la longue, reconnu les graves inconvénients du tribunal des échevins. Ces dignitaires, animés des meilleures intentions, étaient trop souvent, faute de connaissances spéciales, incapables de remplir convenablement leurs fonctions. On décida, d'un commun accord, qu'il y avait lieu de les remplacer par un bailli ou son lieutenant, et, en leur absence, par le plus ancien praticien.

Depuis cette époque le personnel judiciaire de la baronnie se composa d'un bailli (1); d'un lieutenant de justice, faisant fonctions de bailli; d'un procureur fiscal, chargé du ministère public; d'un greffier et d'un sergent. Les audiences se tenaient sous la halle, dans la chambre de l'auditoire. Le soin des affaires communales fut confié à un procureur-syndic, qui, le cas échéant, convoquait les habitants en assemblée générale. Ce procureur-syndic était nommé à

(1) Jacques Chanlaire, sieur de Breuvery, avocat en Parlement, est le seul qui soit connu. Il exerçait encore en 1656 et ne paraît pas avoir été remplacé.

Digitized by Google

l'élection et rééligible. Le titulaire de la charge en 1691 était Pierre Bergeret (1).

V.

SERVICES PUBLICS.

La paroisse de Givry dépendait, avant la Révolution, du doyenné de Possesse. Elle était placée sous le vocable de Saint-Laurent et avait pour patron ou collateur l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons, qui, en cette qualité, avait droit de présentation à la cure. Les dîmes qui étaient, sur le territoire, du quatorzième pour les grains et du dix-septième pour le vin, appartenaient pour les deux tiers à l'abbaye de Saint-Pierre. L'autre tiers dévolu à l'origine à l'abbaye de Montiers-en-Argonne, fut attribué au curé, à compte de sa portion congrue, par sentence de Félix de Vialard, évêque de Châlons, du 31 décembre 1670.

(1) Les habitants de Givry, comparaissant par Nicolas Petit, archer en la maréchaussée de France, firent déclaration au domaine du roi, le 12 septembre 1679, « qu'ils ont appris qu'anciennement chacun habitant audit Givry, tant les mesnages pleins que les demi mesnages, étoient tenus et obligés de payer au domaine du roy notre sire un droit de sauvement qui est de six deniers au jour de Saint-Remy en octobre de chacune année, et, de plus, que ceux qui avoient des chevaux ou autres bêtes trayant ou portant, étoient ainsi tenus et obligés de payer audit domaine un boisseau d'avoine, mesure ordinaire dudit Givry, par chacun cheval audit jour de Saint-Remy, lesquels droits se paient de présent à Messire Jean Courtin, chevalier, seigneur et marquis de Givry, comme engagiste des droits, les prédécesseurs duquel les ont acquis du roy. » (*Archives de la Marne*, série C, 30).

Digitized by Google

Il existait à Givry, de temps immémorial, des maîtres ou recteurs d'école dont l'existence est authentiquement constatée dès 1649. Le plus ancien connu est Nicolas Gurdon. On trouvera la liste de ses successeurs, ainsi que celle des curés, dans un paragraphe subséquent. Il y avait aussi, mais d'une manière intermittente, des maîtresses d'école. Celle qui était en fonctions en 1697 reçut, le 30 juin, des compliments mérités de Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, qui visitait la paroisse.

La leçon se faisait au logis de l'instituteur, qui était payé par les habitants (1). Celui-ci était obligé de tenir l'école ouverte toute l'année, sauf le temps de la moisson, de demander le catéchisme aux enfants et de leur faire faire « des règles » au moins deux fois par semaine. En qualité de clerc de paroisse, il était tenu de chanter aux offices, de sonner les cloches, de conduire l'horloge, de nettoyer l'église et enfin de porter l'eau bénite tous les dimanches dans chaque maison de la paroisse.

Les officiers ministériels établis à Givry antérieurement à la Révolution étaient au nombre de quatre, deux notaires et deux huissiers royaux.

Le premier notaire connu est François Petit, qui exerçait en 1622, mais la création de l'office qu'il occupait remonte beaucoup plus haut. Les titulaires de la charge se

(1) Il recevait, en 1789, 23 sols par plein ménage et 18 par demi-ménage, plus 6 sols par mois pour chaque écolier non écrivant et 8 sols pour ceux qui écrivaient. Les enfants apportaient eux-mêmes le bois nécessaire au chauffage de la classe. — L'apprentissage des métiers se faisait chez les artisans passés maîtres. En 1658, Jean Mengeot, tailleur d'habits, s'engagea à prendre pendant deux ans Théodore Pays, mineur, et « à lui montrer et apprendre à couldre et tailler, autant que son esprit le pourra comprendre, et lui montrer et faire sçavoir tout ce que tailleurs sont obligés montrer à leurs apprentis dudict métier de coulturerie », le tout moyennant la somme de 23 livres par an.

Digitized by Google

qualifiaient notaires royaux héréditaires au bailliage et siège présidial de Vitry. Un second office fut établi antérieurement en 1762 par Pierre-Jean Varin, fils de Jean Varin, huissier royal à Givry. Cette étude, qui devint assez rapidement plus florissante que sa rivale, fut seule maintenue à la réforme du notariat et recueillit les minutes de celle-ci, conservées depuis 1652. Ce dépôt est des plus précieux pour l'histoire locale. La liste des notaires se trouvera dans un autre paragraphe.

Le plus ancien titulaire connu d'une des deux charges d'huissier royal est Nicolas Guichard, qui, en 1657, se démit de ses fonctions en faveur de Jean Guichard, son fils, « compagnon à marier » (1) Ces officiers, qu'il ne faut pas confondre avec les sergents de la justice seigneuriale, étaient compétents pour toutes les affaires ressortissant au bailliage et à la prévôté de Vitry. Une des deux charges fut supprimée postérieurement à la Révolution.

Un bureau du Contrôle des Actes fut installé à Givry, en 1693, en vertu de l'édit de Louis XIV du mois de mars de la même année. Cet office, qui est remplacé aujourd'hui par le bureau de l'Enregistrement, était habituellement occupé par les notaires du lieu.

Dès le XVI[e] siècle, une recette des Traites-Foraines avait été établie dans la localité. Elle fut rattachée en 1691 à la juridiction de Sainte-Menehould. Les traites-foraines étaient un droit levé sur les marchandises à l'entrée et à la sortie du royaume, comme aussi, dans certains cas, à leur passage de province à province. La création du bureau de Givry, dont le plus ancien receveur connu est Jacques

(1) Parmi les autres huissiers royaux ayant résidé à Givry on peut citer : Nicolas Petit (1677); Charles-Claude Maupart, mort en 1679; François Ancelet (1686); François Cousinot (1693); Nicolas Hurault (1707); Jean Varin (1738); Pierre Saguet (1747); Charles Varin (1780); Claude Millon (1781).

Digitized by Google

Labry, qui mourut en 1656 (1), avait été motivée par la proximité de ce pays avec la frontière du Barrois.

Les impôts indirects étaient perçus, à la fin de l'ancien régime, par l'intermédiaire de fermiers-généraux. Ceux-ci avaient installé à Givry, dès la fin du XVII[e] siècle, une brigade de gardes chargés de la conservation de leurs droits. Elle était composée, en 1701, de Jean-Baptiste Pernuy, brigadier, Jean-Baptiste de Bury, Claude Legagneur, Marc Fannechère, Valentin de Marival et Louis Guérin, commis (2).

Un poste de capitaines-généraux des fermes du roi fut créé à Givry, dans la seconde moitié du siècle suivant. Les principaux titulaires furent Louis Boyer en 1777, Jean Persenet en 1780 et Charles-Joseph Dessaint en 1788.

VI.

FAITS RELATIFS A L'ANCIENNE HISTOIRE LOCALE.

Bien qu'il ait pu se produire à Givry, dans la suite des temps, quelques incidents historiques offrant un intérêt

(1) Il eut pour successeur Simon Le Roux. — La recette du bureau, pour le quartier de juillet, août et septembre 1660, se montait à la somme de 629 livres 19 sols 11 deniers.

(2) Les autres brigadiers connus sont : Longa (1683) ; François Héros (1703) ; Claude Grimon (1726) ; Joseph Legendre (1769) ; Jean-Guillaume Maréchal (1777) ; Charles-Louis Cassier (1780) ; Charles-François Lefebvre (1783). — Plusieurs familles de Givry sont issues d'employés des fermes qui s'établirent dans cette localité. Ce sont : les Urbain, descendant de Jean Urbain, employé dans la brigade (1750) ; les Piètrement, de Philippe Piètrement (1756) ; les Mellet, de Mathurin Mellet (1758) ; et les François, de Nicolas François, sous-brigadier (1780).

Digitized by Google

général, je n'ai jusqu'à présent découvert, dans les relations anciennes, aucune mention relative à cette localité.

Plusieurs pièces notariées laissent cependant entendre que le village eut à subir le contre-coup des guerres de la Fronde, fait qui a été confirmé en 1868 par la découverte, dans le jardin de M. Brouillon, à l'endroit même où passait autrefois le mur d'enceinte des dépendances du château, d'un certain nombre de squelettes, que je suppose être ceux de soldats attachés au parti du prince de Condé. Comme ces débris, enterrés à la hâte et en désordre, se trouvaient de part et d'autre de l'ancienne muraille, il est à croire que les soldats, ayant donné l'assaut, furent tués sur la brèche et laissés sur place après qu'on les eut dépouillés de leurs armes et de leurs effets d'équipement.

En cas de guerre ou d'attaque, les habitants se réfugiaient au château avec leur mobilier et leur bétail. Ce point était ainsi réglé dans les anciens baux de la cense du domaine : « A été convenu que, arrivant la guerre, et que les habitants du lieu soient contraincts de se réfugier avec leurs meubles et bestiaux dans les cours haulte et basse dudict chasteau et dans les lieux délaissés audict preneur par le présent bail, iceluy preneur pourra profiter et louer les places qui seront occupées par lesdicts habitans, leurs meubles et bestiaux comme il advisera, pourveu toutefois que lesdictes occupations laissent audict seigneur l'entrée de sondict chasteau, et que les bâtimens, cabannes ou huttes qui seront construictes par lesdicts habitans demeurent en propriété audict seigneur bailleur quand la guerre cessera. » (1).

(1) On constate le passage à Givry, le 26 novembre 1667, de Philippe de la Salde, seigneur de Malmy, commandant la milice de la frontière. — Parmi les anciens soldats originaires de cette localité, j'ai retrouvé les noms de : Jean Hussenet, dit des Jardins, cavalier au régiment de M. de Sommièvre (1674); — Jean Vaultrin, dit Givry, cavalier dans la compagnie de M. de

Digitized by Google

à la foi catholique. Parmi les abjurations prononcées, on relève, à des dates diverses, celles des deux sœurs Anne et Elisabeth Mengeot et celles, sujettes à caution, des époux Honoré Jacquier et Françoise Jacquot. Ces derniers furent signalés dans la suite comme ayant persisté (1696).

Les protestants de Givry se rendaient habituellement à Epense, où se trouvait un prêche, pour assister aux offices de leur religion, mais ils possédaient dans le village un petit cimetière particulier situé à l'extrémité méridionale de la rue des Francs-Bourgeois. L'emplacement en fut longtemps désigné sous le nom de la Huguenoterie.

La population de Givry a toujours été assez variable. En 1693, le village comptait 117 feux, ce qui, à raison de cinq personnes au maximum par ménage, donnerait 585 habitants. Le chiffre réel devait être un peu inférieur, car, en 1697, la paroisse ne comportait, suivant la déclaration du curé, que 320 communiants ou individus parvenus à l'âge de raison. En 1727, le nombre des communiants s'élevait à 400, chiffre approximatif qui se maintenait exactement en 1748 (1). Le premier recensement sérieux, fait en 1805, accuse une population de 613 habitants. C'est à peu près le chiffre d'aujourd'hui, année moyenne.

Givry possédait, avant la Révolution, plusieurs mesures particulières qu'il est intéressant de relater.

Le journel de terre était de 8 danrées ou 160 verges, la danrée de 20 verges, la verge de 20 pieds et le pied de 10 pouces. Dans le système actuel ces mesures correspondent : le journel à 46 ares 90, la danrée à 5 ares 86, et la verge à 29 centiares 31.

(1) *Archives de la Marne*. Procès-verbaux de visites épiscopales. Doyenné de Possesse. — Le registre des actes mortuaires de l'année 1688 mentionne un cas de longévité exceptionnelle. Le 28 octobre décéda, après avoir reçu les sacrements, « Anthoinette Varin, âgée de cent cinq ans ou environ. »

Digitized by Google

La fauchée de pré était de 6 danrées, faisant 120 verges, soit 35 ares 17.

Le boisseau de chenevière était de 16 verges ou 4 ares 68.

L'arpent de bois était de 100 verges, ayant pour base le pied de 12 pouces. Il valait 42 ares 20.

Les habitants employaient pour les grains une mesure spéciale, qui était la même que celle dont on se servait à Beaumont. Elle était telle, que le boisseau rade de Givry faisait le boisseau comble de Sainte-Menehould. Elle était également en usage à La Neuville-aux-Bois et à Remicourt (1).

VII.

ÉPISODE DE LA « BÊTE ».

En 1765 se passa à Givry et aux environs un évènement digne de remarque. Le 8 juillet, un animal inconnu, « poil rouge, de la grosseur d'un chien courant, les oreilles petites et la queue fort longue », fit apparition au Bois-Guillot. S'étant jeté sur un petit garçon de 12 à 13 ans qui se promenait en cet endroit, il l'éventra, lui déchira une jambe et lui enleva toute la peau de la tête. On enterra l'enfant le lendemain.

Quelques heures après, l'animal prit sa course vers Le Châtelier, attaqua de nouveau quatre petits garçons, en mit deux à toute extrémité et blessa grièvement les deux autres. Se dirigeant de là sur Givry, il atteignit, à neuf

(1) *Archives de la Marne.* Procès-verbal concernant les poids et mesures en usage dans l'élection de Sainte-Menehould, dressé en 1734 par Jean Mathieu, subdélégué.

Digitized by Google

heures du soir, les allées du château, dans lesquelles passait à cheval en ce moment le sieur Pérardel, chirurgien à Epense. La « bête » se jeta sur sa monture, qui, en se défendant vivement, fit casser les sangles de la selle. Pérardel tomba et la bête fondit sur lui. Aux cris qu'il poussait, les habitants du château accoururent et parvinrent à arracher aux griffes de l'animal le malheureux chirurgien fortement atteint au bras et au visage.

La nouvelle de cette série d'accidents se répandit avec rapidité. M. Mathieu, subdélégué à Sainte-Menehould, en avertit officiellement l'intendant de Champagne. C'est de la lettre, datée du 10, que sont tirés les détails qui précèdent. Le subdélégué, à tout évènement, envoya sur les lieux deux cavaliers de la maréchaussée. « On prétend, écrivait-il, qu'il a paru en même temps deux bêtes, l'une plus grosse que l'autre.... Les uns soupçonnent que ce sont des loups, d'autres, plus vraisemblablement, que ce sont des loups-cerviers, parce que ces animaux sont bassets et ont la patte très large (1). »

L'intendant de Champagne, Rouillé d'Orfeuil, ayant donné connaissance au contrôleur-général Bertin des faits qui venaient de se passer, celui-ci en fit part au roi Louis XV. Le souverain, grand chasseur, s'intéressa vivement à cette affaire et demanda à être instruit de ses péripéties, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante :

Compiègne, le 17 juillet 1765.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me faites part des ravages qu'un animal a faits, le 8 de ce mois, dans la paroisse et aux environs de Givry, près Sainte-Menehould. Sur le compte que j'en ai rendu à Sa Majesté, elle m'a chargé de vous autoriser à promettre une gratification de 2,400 livres à ceux qui tueront cette bête, *s'il se trouve que ce soit un animal extraordinaire*, mais si ce n'est simplement qu'un loup, il suffira de promettre la gratification ordinaire. Vous voudrès

(1) *Archives de la Marne*. Série C, 442.

Digitized by Google

bien m'instruire de tout ce que vous apprendrès sur cet objet, afin que j'en informe Sa Majesté.

Je suis, Monsieur, etc.

BERTIN.

A M. Rouillé d'Orfeuil.

Le subdélégué Mathieu, ayant fait distribuer des armes aux paysans, ordonna deux battues qui ne donnèrent aucun résultat. « On a déjà fait deux chasses générales sans pouvoir joindre ces bêtes; des chasseurs du pays, comme MM. de Sivry, de Chamissot, Bonjour, Chevalier (1), en ont fait de particulières sans être plus heureux. On prétend cependant qu'elle est aperçue presque tous les jours. » La bête, en effet, avait paru à Montiers-en-Argonne, où elle attaqua le cuisinier de l'abbaye et un moissonneur. Ce dernier, transporté à Bar-le-Duc, y mourut des suites de ses blessures.

Le 25 août, à six heures du soir, elle se trouvait à Noirlieu où elle mordit successivement quatre chevaux. Mise en fuite par deux coups de pistolet qu'elle essuya à bout portant, elle alla se réfugier dans un petit bois voisin, où elle passa la nuit. Le lendemain matin, elle pénétra sans être remarquée dans une étable appartenant à Henry Neury. Aux hurlements du bétail, celui-ci accourut avec sa femme et quatre habitants du lieu. Tous étaient armés

(1) M. Bonjour, trisaieul maternel de l'auteur de cette étude, habitait Sommeilles (Meuse). C'est le grand-père du littérateur Casimir Bonjour, dont les comédies en prose et en vers se jouèrent au Théâtre-Français et à l'Odéon de 1821 à 1845. — M. Chevalier était procureur fiscal de l'abbaye de Montiers-en-Argonne. Il s'appelait de son vrai nom Nicolas-François Plaict et portait le titre de seigneur de Saint-Chèvremont. La dénomination de Chevalier, sous laquelle il était connu, n'était qu'un surnom. La famille Plaict, Plaist ou Plet, avait pour résidence Saint-Mard-sur-le-Mont. Pierre Plet, qui épousa Marguerite Mahout, était qualifié, en 1776, « officier commensal de Monsieur, frère du Roi. »

Digitized by Google

de fourches. La bête se jetait déjà sur plusieurs d'entre eux, quand survint avec un fusil et une hache un nommé Louis Bélissant, qui, la frappant avec vigueur, lui coupa trois pattes et parvint à l'assommer.

On ne sait ce qui fut décidé par les hommes compétents sur la nature véritable de la « bête », dont la peau fut envoyée au roi et dont le souvenir est encore vivace, après plus de cent vingt ans, dans la contrée qu'elle a désolée. Il est assez douteux que cet animal ait été un loup commun, car on n'aurait pas eu de peine à reconnaître ce fait sur place dès qu'il fut abattu (1).

VIII.

NOTABLES HABITANTS.

Je réunis dans ce paragraphe, après le dénombrement nominatif des principaux habitants de Givry en **1511** et en **1759**, la liste des officiers de la justice seigneuriale, curés, instituteurs, maires et notaires connus qui s'y sont succédé.

1° *Etat de la Communauté en 1511.*

Jacquemin Hussenet, mayeur ;

Anthoine Duval, lieutenant ;

Pierre Le Sage, Jean Duval, Janet Cornu, échevins en la justice ;

Jacques de Cerel, Michel Colignet, Denys Charpentier, Jean Valet, Claude Valet, Jean Potart, Pierre Dommanget, Jean Depoix, Jean Thenault, Pierre Valet, Thierry Coche-

(1) Trente-et-un loups cerviers ont été tués en Suède en 1886. Il en existait, au siècle dernier, dans le nord de l'Allemagne.

Digitized by Google

tisserand, Louis Lionnet, manouvrier, Jean Colin, manouvrier, Nicolas Hurault, charpentier, François Picart, marchand, Claude Chipel, chanvier, Georges Jeanpierre, manouvrier, Nicolas Varroquier, maître en chirurgie(1), Jean Bourlon, charpentier, Claude Blanchin, notaire.

3° *Officiers publics.*

1° Bailli.

(Un seul connu.)

1656. Jacques Chanlaire, avocat en Parlement, sieur de Breuvery.

2° Lieutenants de justice.

1618. Jean Vautrin.
1653. Nicolas Varroquier l'aîné.
1656. Hubert Vautrin.
1674. Nicolas Dugrez.
1686. Jean Blanchin, mort en 1690 (2).
1694. Nicolas Petit.
1727. Nicolas Petit, deuxième du nom.
1738. Nicolas Jacquin, notaire.
1764. Pierre-Jean Varin, notaire.
1782. Memmie Appert.

(1) Les autres anciens chirurgiens connus sont : Nicolas Dugrez (1654), mort en 1683 ; Pierre Dugrez (1679) ; Nicolas Dugrez (1707), mort en 1742 ; Jean Cousinot (1734) ; Jean Neveux (1753) ; Claude Collin (1785). — Nicolas Dugrez, premier du nom, était lieutenant de justice et jouissait d'une très belle fortune pour le temps. On trouva à sa mort « en son hôtel » 2,623 livres en espèces d'or et d'argent. Dans sa salle à manger se remarquaient quatre tableaux « en peincture » et un service d'argenterie pesant 62 onces.

(2) Le registre des actes mortuaires porte que Jean Blanchin décéda à l'âge de 56 ans, « au grand regret des pauvres dont il étoit le père et le protecteur. »

Digitized by Google

1838. Hippolyte.
1861. Prignet.
1864. Martin.
1881. Person.

5° Instituteurs.

1649. Nicolas Gurdon.
1661. François Ancelet.
1662. Nicolas Burnet.
1676. Jean Dancerelle dit Anthio.
1690. Pierre Lorquin.
1700. François Psalmon.
1728. Jean Suar.
1733. Claude Touchebœuf.
1747. Pierre Picart.
1751. Nicolas Pierrette.
1762. Claude Delacroix (55 ans d'exercice).
1817. Jean-Baptiste Delacroix.
1819. Louis-Remy Frappart.
1864. Jean-Baptiste Andruette, officier d'académie.

6° Maires.

1790. Urbain.
An III. Charles-Joseph Dessaint, non-acceptant.
An VIII. Antoine Dupuis.
1814. Nicolas-François Appert-Lochet.
1831. Jules-Pierre Varin.
1846. Jacques-Joseph Noël.
1852. Adolphe Appert.
1871. Théophile Brouillon.
1878. Alexandre Jacquot.
1884. Baron-Pierron.

7° Notaires.

1er office.

1622. Jean Petit, en exercice.
1648. Jacques Maucourant, en exercice.

Digitized by Google

1652. Nicolas Varroquier père.
1694. Nicolas Varroquier fils.
1725. Nicolas Jacquin.
1753. Claude Blanchin.
1788. Jean-Baptiste Pyot, gendre du précédent.

2e *office.*

1764. Pierre-Jean Varin, en exercice.
1768. Jean-Nicolas Varin père, mort en 1775.
1788. Jean-Nicolas Varin fils, après interruption.
1817. Jules-Pierre Varin.
1845. Théophile Brouillon.
1853. Emile Brémont.
1877. Fernand Briquet.

IX.

LA FAMILLE DELACROIX. LES BERRYER.

Parmi les anciennes familles bourgeoises de Givry, il en est une dont plusieurs membres sont arrivés à une assez haute situation. Il appartenait à l'un d'eux, le dernier né, de rendre son nom immortel.

Claude Delacroix, grand-père de celui-ci, exerçait à Givry, dès avant 1750, les fonctions de receveur de M. de Guérapin, comte de Belval, évêque de Rennes (1). Il était né en cette paroisse le 8 juin 1718, du mariage de Jacques Delacroix et de Marie Gaucher. Sa femme, Marguerite-

(1) Louis-Guy de Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes, abbé commendataire de Jouy, de Molesmes et de Saint-Aubin d'Angers, était seigneur de Belval, Charmontois-le-Roy et Le Châtelier.

Digitized by Google

Louise Flize, était de bonne maison. La sœur de celle-ci, Anne Flize, demeurant à Revigny, avait épousé Jean Ferrand, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant au régiment de Bezons-Cavalerie (1).

Claude Delacroix, qui mourut à l'âge de cinquante-deux ans, le 10 mars 1770, eut un grand nombre d'enfants dont plusieurs décédèrent en bas-âge.

Ceux qui survécurent étaient :

1° Marie-Jeanne Delacroix, épouse de Nicolas Jacquinot, receveur des Aides à Tourteron, puis administrateur des Messageries ;

2° Charles Delacroix, dit de Contault, dont il sera parlé plus loin ;

3° Anne-Françoise Delacroix, qui épousa à Givry, en 1777, Louis-Cyr Bornot, receveur des Aides au bureau d'Epense, demeurant à Givry, fils de Grégoire Bornot, admodiateur des marais de Saint-Gond, demeurant à Coizard ;

4° Marie-Louise Delacroix, qui épousa à Givry, en 1766, Jean-Baptiste-Louis Monceaux, receveur des Aides à Wassy, puis à Vendôme, fils de Jean-Baptiste Monceaux, receveur des Domaines à Aubenton et originaire de Romance, diocèse de Reims ;

5° Marie-Anne Delacroix, mariée à Nicolas-Laurent Jacob, receveur au grenier à sel de Creil-sur-Oise ;

6° Jean Delacroix, dit l'Ante, inspecteur général des

(1) La plupart des détails généalogiques contenus dans ce paragraphe sont extraits de pièces authentiques et inédites tirées en partie des archives municipales de Givry-en-Argonne. Il est à remarquer à ce sujet que, malgré des divergences nombreuses dans l'orthographe ancienne du nom de Delacroix, provenant du fait de curés ou de notaires, Claude, Charles et Eugène Delacroix ont toujours et invariablement écrit leur nom comme nous l'écrivons.

Digitized by Google

Messageries, puis admodiateur de Boncourt, Ante et les Horgnes. Il épousa Marie-Anne Flize ;

7° Marguerite-Françoise Delacroix, épouse de Louis Bataille, fermier général des domaines du prince de Monaco ;

8° Enfin Marie-Thérèse Delacroix, qui épousa à Givry, en 1783, François Dubois, avocat au Parlement, receveur des Aides au bureau d'Epense, demeurant à Givry, fils de Nicolas Dubois, vivant noblement, et de Cécile de Cagny, de la paroisse de Saint-Nicolas de Bonneuil, diocèse de Beauvais.

Charles Delacroix naquit à Givry le 15 avril 1741. Après avoir obtenu le titre d'avocat en Parlement, il exerça, sous le ministère de Turgot, les fonctions de premier commis du contrôle général des finances, et, antérieurement à 1783, se rendit acquéreur du domaine de Contault (Marne), dont il prit le nom, que ses biographes travestirent plus tard en celui de Constant (1). Son domicile était alors fixé à Paris, boulevard Montmartre. Il avait épousé Victoire Œben, fille de Jean-François Œben, ébéniste du roi, demeurant à Paris, enclos de l'Arsenal.

Charles Delacroix entra dans la vie politique en 1791, et siégea à la Convention en qualité de député du département de la Marne. Après avoir, par intimidation, voté la mort de Louis XVI, il fut envoyé en mission dans plusieurs départements comme représentant du peuple et s'y fit remarquer par sa modération relative. La ville de Versailles, notamment, n'eut qu'à se louer de son administration.

A la chute de Robespierre, il opéra une évolution com-

(1) On disait Delacroix de Contault par opposition à Delacroix d'Ante. — Le domaine de Contault n'était plus, à cette époque, qu'un bien roturier. Charles Delacroix l'avait acquis de la famille Haudos et le revendit plus tard à un spéculateur qui, du château bâti sous Henri IV par Claude Chastillon, fit une ruine sans intérêt.

Digitized by Google

plète et devint un des plus chauds partisans de la réaction de thermidor. Elu au conseil des Cinq-Cents, il fut successivement créé ministre des relations extérieures et ambassadeur en Hollande. Au 18 brumaire, il applaudit au coup d'Etat et fut investi, par le général Bonaparte, devenu premier consul, des fonctions de préfet des Bouches-du-Rhône. Nommé plus tard préfet de la Gironde, il mourut à Bordeaux en 1805.

Du mariage de Charles Delacroix et de Victoire Œben étaient nés quatre enfants.

Charles-Henry Delacroix, l'aîné de tous, naquit à Paris le 9 janvier 1779, et mourut à Bordeaux le 30 décembre 1845. Engagé comme volontaire à l'âge de quatorze ans, il parvint rapidement au grade de général de division et fut créé baron de l'Empire.

Henry Delacroix, son frère, également engagé volontaire, périt à la bataille de Friedland.

Anne-Françoise-Henriette-Victoire Delacroix, sœur des précédents, naquit à Givry le 4 janvier 1782. Elle eut pour parrain par procuration Henri-François Riesener, fils du fameux Riesener, ébéniste du roi. Elle épousa M. de Verninac.

Le peintre David a fait de celle-ci un remarquable portrait que son frère Eugène eut longtemps l'intention de léguer au musée du Louvre. La jeune femme, très élégante, est représentée de profil, assise sur une chaise à l'antique, laissant pendre un de ses bras et reposant l'autre sur le dossier. Ce portrait, de l'avis d'Eugène Delacroix, était un des chefs-d'œuvre de l'ancien conventionnel.

Ferdinand-Eugène-Victor Delacroix, le quatrième et dernier des enfants de Charles, naquit à Charenton-Saint-Maurice (Seine), le 7 floréal an VI. Je n'ai pas à faire ici la biographie de l'illustre peintre auquel on doit *Dante et Virgile aux Enfers,* le *Massacre de Scio*, le *Christ au Jardin des Oliviers*, l'*Entrée des croisés à Constantinople,* et le

Digitized by Google

Le peintre du *Massacre de Scio* n'est pas la seule gloire française dont le souvenir soit lié à l'histoire de Givry. Anne-Françoise Varroquier, mère de Pierre-Nicolas Berryer, l'éminent défenseur du maréchal Ney, et grand-mère de Pierre-Antoine Berryer, l'illustre orateur, était originaire de cette paroisse. Elle était fille de Nicolas Varroquier, avocat en Parlement, receveur des fermes du roi audit lieu, et d'Anne Petit. Son mari, Pierre Bichel-Berrier, marchand-faïencier à Sainte-Menehould, était né en 1678 à Sarreguemines, où sa famille était connue sous la dénomination originelle Bichelberger, que l'on transforma, lors de son arrivée en France, en celle de Bichel-Berrier et plus tard en celle de Berryer (1).

Les Varroquier, fixés à Givry dès avant 1511, avaient fourni à l'étude de notaire deux de ses titulaires. Le nom de l'un d'eux, Nicolas Varroquier, procureur fiscal en la justice, se lit encore sur la petite cloche de l'église.

X.

LE VILLAGE ET SA DISTRIBUTION TOPOGRAPHIQUE.

Givry, construit sur un plan assez régulier, possède une place publique, neuf rues et deux ruelles principales (2).

(1) L'acte de naissance d'Anne-Françoise Varroquier est inscrit sur les registres de l'état-civil de Givry-en-Argonne, à la date du 12 juillet 1728, et son acte de mariage sur ceux de la ville de Sainte-Menehould à la date du 18 août 1755.

(2) Un plan particulier de Givry-en-Argonne a été inséré dans l'*Atlas du département de la Marne*, dressé par le service des Ponts et Chaussées (1874-1878). Le plan dont s'agit renferme quelques inexactitudes.

Digitized by Google

La place publique, dite de la Halle, se trouve au centre du village. Elle forme un vaste carré régulier, entouré sur trois côtés de maisons d'assez belle apparence. Sur le quatrième côté se trouve l'église.

Au couchant de cette place passe la Grande-Rue, qui se dirige du nord au sud. Au nord elle aboutit à la rue du Château ; au sud elle se joint à la rue du Pont, dite autrefois du Haut-Pont, qui la continue en ligne droite.

Les autres rues sont, au levant, celles des Bois, du Cimetière, de la Halle, de l'Eglise et des Francs-Bourgeois ; au couchant, celle du Moulin.

Les principales ruelles sont la ruelle Loison et la ruelle Forain.

Les dénominations qui précèdent s'expliquent en général par elles-mêmes. La rue des Francs-Bourgeois, qui seule possède une appellation d'origine historique, rappelle les franchises municipales qui, au XIII[e] siècle, furent concédées aux habitants par leurs seigneurs.

La ruelle Forain doit son nom à sa situation topographique. Forain vient de *foras*, dehors. Ce lieu de passage se trouve en effet derrière le village.

La ruelle Loison rappelle une ancienne famille du pays, disparue depuis longtemps (1). Cette voie porte dans sa partie inférieure le nom de ruelle du Pré-Jérémie.

La route de Vitry à Vouziers traverse, comme il a été dit, la commune de Givry. Avant sa création, qui date du règne de Louis-Philippe, n'existaient, entre Sainte-Menehould et Vitry-le-François, que de pitoyables chemins de traverse, au moyen desquels on se rendait d'une ville à l'autre à petites journées. Le parcours en était si pénible, qu'en 1752 les actes mortuaires de la paroisse qui nous occupe furent transportés sur le registre des baptêmes et

(1) Antérieurement à 1673.

Digitized by Google

mariages « à cause du défaut de papier et de la distance de Vitry pour en avoir ». Cette distance était de trente-six kilomètres.

La maison commune de Givry se trouve à l'angle de la Grande-Rue et de la rue des Bois. C'est une vaste construction en pierres et briques, surmontée d'un toit brisé recouvert d'ardoises. Le pavillon central renferme un bel escalier. A droite se trouvent, au rez-de-chaussée, l'école des garçons, et, au premier, la salle de la mairie. A gauche, faisant pendant aux pièces précédentes, sont aménagées l'école de filles, et, au premier, la salle de la Caisse d'Epargne et des audiences de conciliation.

Les ailes renferment, de part et d'autre, le logement de l'instituteur et celui de l'institutrice. Deux préaux, fermés par des murs de briques, s'étendent derrière cet ensemble de bâtiments, qui contient en outre, en retour sur la Grande-Rue, la remise des pompes à incendie.

Cet édifice, à la fois simple et original, a été dressé, en 1868, sur les plans de M. Collin père, architecte à Châlons-sur-Marne.

XI.

ÉGLISE, CIMETIÈRE, PRESBYTÈRE.

L'église paroissiale de Givry, dédiée à Saint-Laurent, se trouve au milieu du village, sur la Grande-Rue. Vis-à-vis du portail s'étend, au levant, la place de la Halle.

Ce monument, sans aucun style, a été bâti en 1830. Il consiste en un vaste vaisseau construit en bois, sauf la façade principale qui est en pierres, et ne mérite aucune description quant au détail de son architecture.

L'intérieur, décoré avec un certain luxe, renferme, à

Digitized by Google

côté d'ornements modernes d'assez mauvais goût, plusieurs objets dignes d'attention. Sur le maître-autel se trouve un bon tableau représentant l'*Ascension*. Une autre toile, figurant *Saint Antoine* et donnée par l'abbé André, ancien curé, n'est pas non plus sans mérite. Enfin, la série des sujets du *Chemin de la Croix*, sans être une collection d'œuvres d'art, est réellement au-dessus de ce qu'on s'attend à trouver en ce genre dans une église de village. Je ne citerai que pour mémoire une grande composition, paraissant dater du XVII[e] siècle, et représentant *Moïse au rocher d'Horeb*. Elle est très endommagée et se recommande plutôt par sa vétusté que par son mérite artistique.

Plusieurs verrières modernes, celles du chœur et de la baie en plein cintre qui surmonte la porte d'entrée, sont assez bien ordonnées comme lignes et comme effet. Il est fâcheux que l'édifice qu'elles décorent soit indigne de les contenir.

Les cloches sont au nombre de deux.

La plus ancienne a été baptisée le 8 août 1683 et porte l'inscription suivante, dont quelques parties ont été grattées à l'époque de la Révolution :

ANNO DOMINI 1683. EGO VOX CLAMANTIS : PARATE VIAM DOMINI. JE SUIS UNE VOIX, A L'IMITATION DE SAINT JEAN, QUI APPELLE LE PEUPLE DE GIVRY SOUS L'INVOCATION DE SAINT LAURENT, PATRON. M^re JEAN COURTIN [CHEVALIER, MARQUIS] DUDIT LIEU ET [HAUTE ET PUISSANTE DAME] MARIE LAMY, SON ÉPOUSE. NOMÉE PAR M^e N. VAROQUIER SON P^r ET BARBE MARTIN F^e A M^e CLAUDE HERMENT, AD^t. BÉNITE PAR M^re FR. ROGIER, CURÉ. AD M. DEI GLORIAM.

La grosse cloche, beaucoup plus récente, a été baptisée en 1868. Sa légende est ainsi conçue :

GLOIRE A DIEU AU PLUS HAUT DES CIEUX ET PAIX SUR LA TERRE AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ. SANCTIFIEZ LE DIMANCHE. FONDUE ET BÉNITE EN 1868. MGR G.-R. MEIGNAN, ÉVÊQUE DE CHALONS, M. JULES-THÉODORE MARTIN, CURÉ DE GIVRY-EN-ARGONNE. J'AI EU POUR PARRAIN LOUIS-JULIEN BROUILLON ET POUR MARRAINE D^elle

Digitized by Google

MARIE-CHARLOTTE-LUCIE VARIN, QUI M'ONT NOMMÉE LOUISE-CHARLOTTE.

L'ancienne église se trouvait à la même place que celle d'aujourd'hui, mais était orientée, conformément à l'usage, de l'ouest à l'est. Elle était, comme celle-ci, construite en bois et n'avait que des proportions très restreintes : « Ce n'était, à l'origine, disent les registres municipaux, qu'une chapelle à laquelle on ajouta plus tard des constructions informes. »

Son délabrement était tel, en septembre 1748, que Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons, menaça d'interdire l'édifice, qui tombait en ruines, si l'on ne se mettait en mesure de le reconstruire avant le 1er mai suivant. On se contenta d'y faire les réparations les plus urgentes (1).

L'église, désaffectée à la suppression du culte, fut convertie, en 1793, en un temple de la Raison et servit, à ce titre, de local aux assemblées populaires. La croix qui la couronnait, et qui était parsemée de fleurs-de-lis, fut enlevée le 7 frimaire an II. L'église ne fut rendue à sa destination primitive que le 8 brumaire an IV.

Ce monument possédait trois cloches, ainsi que l'attestent les anciens procès-verbaux de visites épiscopales. La plus grosse a été conservée. Il en a été parlé ci-dessus. La moyenne et la petite ont disparu pendant la période révolutionnaire.

La moyenne cloche, baptisée avant 1652, avait été nommée par François Courtin, baron de Givry, et Jeanne Lescalopier, son épouse.

La petite, refondue en 1791 par les soins de François Henriot, de Colombey-sous-Choiseul, en Bassigny, fut

(1) La réparation du chœur, du sanctuaire et des collatéraux était à la charge des bénédictins de Saint-Pierre-au-Mont, propriétaires des dimes.

Digitized by Google

commencement du XVIII[e] siècle, au nombre de deux. Le cimetière principal, dit de Saint-Laurent, entourait l'église; l'autre, dit de Saint-Pierre, se trouvait à un kilomètre du village, au midi. Je parlerai de ce dernier dans un autre paragraphe. L'église servait également de lieu de sépulture, même pour le commun des habitants. C'est ainsi qu'en 1681, le 4 décembre, Nicole Hussenet, veuve de Jacques Delacroix, laboureur et voiturier de charbon, fut ensevelie dans cet édifice, sous les cloches, « à condition de payer les dix livres accoutumées. »

L'interdit ayant été mis par deux fois, en 1751 et en 1778, sur le cimetière Saint-Laurent, pour cause d'insalubrité, la communauté fut autorisée par l'intendant de Champagne, le 18 juin 1781, à acquérir l'emplacement nécessaire à l'établissement d'un nouveau cimetière. Le terrain choisi, situé au midi du village, à l'angle de la rue du Pont et d'une ruelle conduisant à la rue des Francs-Bourgeois, fut bénit le 15 juillet de la même année (1).

Le cimetière actuel, qui a succédé à ce dernier devenu insuffisant, a été acquis en 1847. Il se trouve en dehors du village, au levant, à droite d'un chemin de traverse conduisant vers la forêt.

La fabrique possédait, avant la Révolution, un presbytère avec jardin, situé rue du Moulin, au couchant de l'église. Cette maison, qui avait été cédée à la communauté, le 8 avril 1759, par le comte d'Epense, en échange de cinq arpents de bois communaux, fut vendue par l'Etat en 1793, bien qu'elle constituât une propriété municipale. La cure actuelle a été acquise en 1849. Elle se trouve rue des Francs-Bourgeois.

Un autre presbytère, le plus ancien connu, avait été délaissé à la paroisse, le 11 juin 1622, par Jeanne Lesca-

(1) Il provenait de Jeanne Picart, veuve de Jacques Chipel, et fut payé 150 livres.

Digitized by Google

l'enceinte de ladite court, fermée d'un pont-levis, au bout duquel il y a un pont dormant de bois; parterre et jardins contenant environ quatre à cinq arpens; basse-court, grange, coulombiers, pressoirs, bergeries et autres bâtimens estant en ladite basse-court. »

Cet édifice, comme on le voit, se composait de deux parties, l'une comprenant la maison seigneuriale et ses dépendances, enfermées dans un rectangle de fossés qui s'allongeait de l'ouest à l'est, et l'autre, dite la basse-cour, consistant en bâtiments d'exploitation rurale.

Le pavillon principal du château était une construction en pierres et briques, à trois étages, surmontée de combles et couronnée d'une lanterne. Au rez-de-chaussée se trouvaient, avant 1656, un four, une cuisine et un puits. A cette date, on construisit en dehors une cuisine nouvelle de vingt-six pieds sur dix-huit, et une salle du commun de vingt pieds sur vingt. Chaque étage du pavillon comportait trois chambres et un corridor. L'escalier, qui régnait de la cave au grenier, était à quatre paliers et en chêne massif.

Ce monument, qui datait du XVI[e] siècle, était, en 1713, dans un état de délabrement absolu : « Le château est en si mauvais ordre qu'il n'y a aucune vitre ni toitures valables; toute la basse-cour et escuries menacent ruine, et tous les jardins ruinez, de mesme que les chaussées des estangs. Laquelle terre a esté abandonnée depuis longtemps des seigneurs propriétaires (1) ». Le mal fut réparé par M. de Bellefontaine, mais un nouvel accident survint en 1739, date à laquelle, le *16 janvier*, à cinq heures et demie du matin, le tonnerre tomba sur le grand pavillon et lui causa de graves dommages (2).

(1) Déclaration de Nicolas Petit, lieutenant de justice, relative à l'état du domaine.

(2) Ce phénomène météorologique a été consigné dans une note inscrite sur les registres de l'état-civil.

Digitized by Google

Il existait aussi un autre corps-de-logis moins ancien et à deux étages, appelé le château neuf, que le seigneur occupait habituellement lorsqu'il résidait à Givry. Des murs de briques, percés de canonnières en pierres, fermaient l'enceinte dans les parties non occupées par des constructions.

La basse-cour du château, qui s'étendait au midi de celui-ci et qu'on était obligé de traverser pour arriver au pont-levis, était pareillement entourée d'une muraille de briques rouges de 0m 58 d'épaisseur, dont une partie existe encore. Au milieu de cette enceinte, de forme carrée, se trouvaient les bâtiments de culture désignés plus haut. Sa grande porte, qui donnait, au couchant, sur la rue, était précédée à l'extérieur de deux petits pavillons, l'un au nord, servant de logement au jardinier, l'autre, au midi, appelé la maison des gardes.

En face, de l'autre côté de la même rue, se trouvait un hémicycle encadré d'arbres séculaires, au milieu duquel se célébrait la fête patronale lorsque le temps le permettait et où fut dressé, le 14 juillet 1790, un autel à la Patrie, devant lequel les citoyens actifs du pays prêtèrent le serment fédératif.

Une superbe avenue de tilleuls, disposés en quatre rangées sur une largeur de 80 pieds, partait de ce lieu et se dirigeait en droite ligne vers le gué de Remicourt. Les tilleuls, plantés en 1657 (1), ayant été abattus au siècle dernier, furent remplacés par des noyers que l'on supprima en 1804. De chaque côté de cette allée s'étendaient, au nord, la Garenne et l'Oseraie, et au sud la Vigne des seigneurs.

Les jardins du château, dont la superficie était de

(1) Par Jean Prestat et Didier Poiret, bûcherons à Givry. — Ce dernier se noya par accident dans un fossé en revenant du bois, le 27 avril 1689. L'endroit où il périt porte encore le nom de Relai Didier-Poiret.

Digitized by Google

le souvenir n'est plus conservé que par des noms de contrée : Saint-Pierre et Gomicourt.

Le hameau de Saint-Pierre se trouvait à un kilomètre du village, au midi. Il s'étendait sur un monticule voisin de la gare actuelle et situé au confluent de deux petits ruisseaux qui se jettent dans l'étang de Givry.

Au sommet de la colline s'élevait, environnée d'un cimetière, une église que la tradition désigne comme ayant été, à l'origine, le siège de la paroisse de Givry. La simple remarque que ce village a toujours eu saint Laurent pour patron, et non saint Pierre, permet de rejeter sans hésitation cette légende. Le cimetière Saint-Pierre, qui subsista longtemps après la disparition de l'église (1), servit, il est vrai, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, de lieu d'inhumation à plusieurs familles de Givry ; mais celles-ci ne se composaient, selon toute apparence, que de descendants ou héritiers d'anciens habitants du hameau détruit, ayant là des concessions perpétuelles, Ce hameau n'existait plus en 1650. Il paraît avoir été cité, dès 1103, sous le nom de *Sancti Petri parrochia*, dans une charte énumérative des biens possédés par l'abbaye de Saint-Vannes dans le diocèse de Châlons.

Près de là, sur le versant d'un étroit vallon, se trouvait une fontaine aujourd'hui délaissée, à laquelle on attribuait des vertus miraculeuses, et dont l'eau passait pour être particulièrement efficace contre la fièvre. C'est à cette source, à laquelle on se rendait en pèlerinage, que l'église de Saint-Pierre devait sa célébrité. Des sépultures gauloises ont été découvertes, il y a vingt ans environ, dans les grèvières voisines. Je possède un petit vase de terre cuite, sans ornements, qui provient de l'exploration maladroite qui en fut faite. Le reste, cendres, ossements et menus objets, a été dispersé comme ne paraissant offrir aucun intérêt.

(1) Sa superficie était de 25 ares 20 c.

Digitized by Google

Le hameau de Gomicourt s'étendait, sur un plateau de moyenne élévation, à un kilomètre et demi de Givry, vers le sud-est. Cette petite localité, dite à l'origine Gomercourt (clos ou enceinte de Gomer), possédait dès le XIII[e] siècle une chapelle dont il est question dans le cartulaire de l'abbaye de Montiers-en-Argonne (1233). La seigneurie, fief dépendant de la baronnie de Givry, consistait en haute, moyenne et basse justice; en une censive d'un boisseau de seigle et avoine pour chaque journel, et en un droit de lods et ventes de cinq sols par écu. Le tout rapportait au seigneur, année moyenne, environ 60 livres.

La destruction de Gomicourt est déjà très ancienne, car elle était accomplie dès avant la fin du XVII[e] siècle.

XV.

TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE.

J'étudierai dans ce paragraphe les diverses dénominations topographiques qui se rencontrent sur le territoire de Givry en faisant remarquer, au préalable, qu'un assez grand nombre de celles que je mentionne ne sont point inscrites sur les registres du cadastre, bien qu'elles soient journellement employées par les habitants. Quelques-unes, très anciennes et aujourd'hui hors d'usage, m'ont paru également dignes d'être recueillies. Il est bien entendu qu'une partie des étymologies proposées ne sont données qu'à titre de probabilités.

Baleu. — *Bassum allodium*, le bas-alleu.

Batard. — Etang séparé par une levée de terre, ou bâtard, de celui de la Grande-Rouillie, dont il faisait partie à l'origine.

Digitized by Google

Bois-Guillot. — Du nom propre Guyot, diminutif de Guy. Cette contrée est citée dans la charte communale.

Boudier. — Bosquet dont la désignation primitive est Bouchiet, petit bois. Il est mentionné dans la transaction de 1511 sous le nom de Bauchet.

Champ-Césaire. — Et non Champ-César, comme a écrit le cadastre. Anciennement Poirier-Césaire (1680).

Champ-Magot. — Ayant appartenu à une famille de ce nom. Il est attenant au Jardin-Clochette.

Champ-Salé (1678). — Difficile à cultiver, donnant soif, Cette pièce était voisine des Usages.

Champ-Treizain. — Contrée sur laquelle la dîme était de la treizième gerbe.

Charme. — Autrefois le Grand-Charme (1678). Pièce signalée par un arbre de cette nature. D'autres contrées s'appellent, pour un motif analogue, le Poirier-Rond et les Cinquante-Aulnes.

Charmoire. — Contrée citée dans la charte de Givry sous la désignation latine *Querquorum Martini*, Chênois-Martin.

Chateau-Renard. — *Castellum Renardi*. Cette pièce, située à la lisière de la forêt de Belval, est depuis longtemps convertie en bois. Elle renfermait, au XIII^e^ siècle, une maison close ou retranchée, bâtie par un membre de la famille de Dampierre. Chasteau-Regnair (1693) (1).

Clos-de-Saulx. — Et non Clos-de-Saules. Ce nom rappelle la famille de Saulx, qui détenait, au XVI^e^ siècle, la seigneurie de La Neuville-aux-Bois. On disait autrefois Clausay-de-Saulx (1685).

Clos-la-Hermande. — Ayant appartenu à la famille

(1) Château-Renard et les bois de Savigny faisaient autrefois partie du domaine de Vauréal.

Digitized by Google

Herment, dont un représentant, Claude, était en 1633 admodiateur général du marquisat. Son nom est inscrit sur la petite cloche de l'église.

Comte-de-Paris. — Désignation moderne appliquée à un arbre isolé, situé sur le chemin de Charmontois, et rappelant la naissance du prince de ce nom. Un chêne, compris dans les bois communaux, porte, pour une raison analogue, le nom du Roi-de-Rome.

Cote-Didette. — Côte Didiette ou de Didier.

Demoiselle. — Etang actuellement desséché, paraissant avoir été créé l'année de la naissance d'une fille des seigneurs.

Enclos. — Ancienne dépendance du château, de même que le Parterre, la Vigne, la Garenne et l'Oseraie. Cette pièce était entourée de haies vives.

Etanchette. — Petit étang.

Etang-de-Givry. — Anciennement étang de Regnardin (1684). Le seigneur, à qui cette pièce d'eau appartenait, ainsi que le moulin, percevait un droit de péage sur tous les forains qui passaient sur la chaussée.

Etoile. — Point de bifurcation du chemin de Bournonville avec l'ancien chemin de La Neuville-aux-Bois.

Flamain. — Etang. Du nom propre Flamain ou Flamand.

Fontaine-au-Calice. — De la configuration régulière du bassin de cette source. Fosse-le-Calis (1678).

Fontaine-Saint-Laurent. — Du nom du patron de la paroisse. Elle se trouvait au nord du village, sur le revers de l'Enclos. Elle est aujourd'hui perdue.

Fontaine-Saint-Pierre. — Source que l'on considérait comme miraculeuse. Il en a été parlé précédemment.

Fosse-aux-Moines. — Désignation rappelant les béné-

Digitized by Google

dictins de Saint-Pierre-au-Mont. Il existait aussi une Fosse-Bertrand (1677).

Fossé-la-Ville. — Ancienne limite du village, au levant.

Fouranrupt. — De *foras*, dehors, et *rivus*, ruisseau. Ruisseau du dehors. Il sépare, sur une partie de son parcours, les terres de Givry de celles du Châtelier.

Gomicourt. — *Gomeri curtis.* Il en a été parlé précédemment.

Gorgette. — Vallon étroit.

Grande-Rouillie. — Vaste étang environné de bois. Son nom paraît venir de l'eau bourbeuse qu'on y remarque. Il fut créé, au XIVe siècle, sur l'emplacement de prés appartenant à Jean de Conflans.

Grands-Prés. — Ancienne dépendance du château.

Haie-Barbier. — Haie-Gérard-Barbier (1685).

Haie-des-Censiers. — Bois dont l'usage était réservé aux fermiers de la cense du domaine.

Haie-le-Velu. — Nom de famille.

Huguenoterie. — Emplacement du cimetière des protestants.

Hurette. — Contrée boisée. Ce nom paraît dériver de Hurel ou Hurault.

Jardin-Clochette. — Ayant appartenu à une famille de ce nom. Les Clochette étaient, au XVIe siècle, fermiers habituels des Trinitaires de Châlons (Baux de 1536 et 1578).

Jardin-du-Saulcy (1659). — De *salictum*, saussaie. Il était attenant au Fossé-la-Ville.

Jonctières. — De *juncus*, jonc. Endroit où cette plante pousse en abondance.

Justice. — Lieu où s'exécutaient les condamnations à mort.

Digitized by Google

Menistres. — *Minores terræ*, menues terres. Le cadastre en a fait les Grandes-Mîtres.

Moulin-a-Vent. — Ce nom s'explique de lui-même. L'édifice est aujourd'hui détruit.

Opéra. — Dénomination défigurée dont je n'ai pu retrouver dans les anciens titres l'ortographe véritable. On prétend qu'il existait autrefois une ferme en cet endroit.

Oseraie. — Dépendance de l'ancien château. Ce nom a été donné par extension à toute la contrée environnante.

Paquis-de-Saint-Pierre. — Prairie voisine de l'ancien hameau de ce nom.

Parterre. — Emplacement des jardins du château.

Plants. — Contrée plantée depuis moins d'un siècle.

Poirier-Sauljon (1678). — Poirier sauvageon. Il existait aussi un Poirier-de-Croquelette (1682), arbre rustique dont le fruit craque sous la dent.

Pont-Rolland. — Aujourd'hui détruit. Il se trouvait au-dessous de Tournemont.

Pré-des-Pauvres. — Ayant appartenu à la Charité-des-Pauvres de Givry, institution de bienfaisance dont il a été parlé précédemment.

Pré-Jérémie. — Nom biblique donné, autant qu'il paraisse, par les moines de Saint-Vannes. On trouve aussi à Givry un Pré-Josué.

Pré-la-Cordière. — Du nom de famille Cordier.

Pré-la-Javillonne. — *Alias* Pré-la-Jabillonne (1660). Du nom propre Gerbillon.

Pré-Rouillé. — Ou plutôt Rouyer, nom de famille.

Pré-Sautrey. — *Summæ terræ*. Pré en pente.

Pré-Sourdeau. — *Surgentis aquæ*. Pré d'où l'eau sourd, jaillit. Il y existe une fontaine. Autrefois Place Sourdault (1684).

Digitized by Google

XVI.

PATOIS LOCAL.

Givry, comme la plupart des paroisses rurales, possédait autrefois un patois particulier, qui, bien qu'encore employé par un certain nombre de personnes, tend de plus en plus à disparaître, surtout depuis une vingtaine d'années.

Cet idiome naïf, dont l'origine est contemporaine de celle de la langue française, a pour base fondamentale la langue latine introduite dans la région par les envahisseurs romains. Quelques traces d'anciens dialectes gaulois, parlés dans le pays antérieurement à la conquête, pourraient peut-être se retrouver dans certaines expressions dont l'étymologie est obscure, mais la part pour laquelle ceux-ci ont concouru à la formation du patois local est assez difficile à déterminer, car un grand nombre de mots, parmi ceux qui ne dérivent pas du latin, ne sont que des onomatopées, c'est-à-dire des paroles imitatrices rappelant à l'oreille le bruit fait par l'objet qu'il s'agit de désigner. Les grandes invasions étrangères ne paraissent pas avoir exercé une influence sensible sur le patois dont nous nous occupons.

Le conte qui va suivre, et qui reproduit une vieille anecdote locale assez originale, donnera au lecteur une notion suffisante du patois de Givry :

Les Echevins de Poussesse.

Gn'y avait da l'tomps passée à Poussesse in tribeunal qu'on z'appélait le tribeunal des échevins. Les échevins, c'était comme qu'arait dit des jeuges de paix, saument gn'y

Digitized by Google

en arait ieû quate à place de ion. On les peurnait da les gens dau païs et on les chongeait tous les ans pou que, d'enne manière, chécun eussit sou tour.

Quand il étiïnt assan-ne, i béyint dau coûtée de l'heûs peus souvent qu'dau coûtée des plaîdieous, ca gn'y avait-me méou long deu d'tout-là enne auberge, et enne bonne, la meûx montée d'Poussesse. La cabaretière, qu'on z'appélait la Fanotte, était connue à peus d'trais leues d'au finoge. On beuvait assiez lée les milléous vins dau païs : dau vin d'Contault, dau vin d'Charmont, d'la vingne La Danme, et j'qu'à dau vin d'Vavray.

Padant qu'les échevins se remauliïnt seu lous chayères, les plaîdieous racontiïnt lous z'onées : ion avait apiétée seu in terme, in aute seu in fossée, c'ti là avait mouainé ses vaches déou est-ce qu'in'fallait-me, in aute avait hochié les balosses dau ouésin. Ça n'a finissait-me.

Quand les jeuges les aviïnt assez oyi, i lou cloûsiïnt l'bec, et après aoué, comme de raison, teussié déoux ou trais quéous pou s'éclairci la gorge, i rendiïnt in jeugement qui, pour n'êtemin long, était peus malin qu'le c'ti d'Salomon :

« J'ordonnons qu'les parties s'arranginssent, qu'on véri chiez la Fanotte, qu'on bouéri, qu'j'en s'rons et qu'i païront ! » (1)

(1) Cette dernière phrase, conservée par la tradition, est en patois de Possesse. — Glossaire : *Saument*, seulement. *Assanne*, ensemble. *Béyint*, regardaient. *Heûs*, huis, porte. *Gn'y avais-me méou long*, il n'y avait mie moult loin, pas bien loin. *Se remauliïnt seu lous chayères*, se remuaient sur leurs chaises. *Onées*, ânées, âneries. *Oyi*, ouï, entendu. *Qu'on véri*, qu'on ira.

Digitized by Google

APPENDICE

CHARTE DE GIVRY-EN-ARGONNE.

Ego Regnardus dominus de Damnapetra omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod de edificatione nove ville que dicitur Givriei cum Ludovico abbate et conventu Sancti Vitoni Virdunensis et successoribus eorum tales habeo pactiones.

In constructione si quidem nove ville ejusdem retinuit sibi ecclesia Sancti Vitoni terras, prata, masos, domos et ea que ad carrugatum suum pertinebant que solebat habere in eadem villa, preter hec quadraginta jornalia terre que poterit extirpare ad excressentium sui carrugatus. Ad omnia autem alia que in dicta villa tenebat dicta ecclesia in hominibus, terris, nemoribus et rebus aliis me et heredes meos dominos de Damnapetra associavit, de his tenetur dicta ecclesia mihi et successoribus meis bona fide portare garantiam adversus omnes qui jure vetare voluerint.

Ego autem Regnardus et successores mei domini de Damnapetra ad excressentium dicte nove ville de Givriei dedimus partem nemoris quod dicitur nemus Guillot, citra viam de Sommelliis et de Nova villa ad nemus versus Givriei, a cavato rivo usque ad querquorum Martini, rediigendam ad agriculturam. Sic ad hoc nemus et ad omnia alia que ego R. in hominibus et rebus aliis in prédicta villa habebam et antecessores mei habuerunt, ego et heredes mei dictam ecclesiam associamus et de his dicte ecclesie adversus omnes qui jure vetare voluerint bona fide garantiam portare tenebimur.

Ego et successores mei, ita quod in eadem villa de Givriei nova villa fiet, Huardum autem clientem meum et tantummodo quoad personam suam et terras modo quas habet in eadem

Digitized by Google

villa libentium a consuetudinibus ville nobis retinuimus quandiu vixerit, ita quod eo mortuo heredes sui de personis suis et terris suis easdem consuetudines reddent mihi et successoribus meis et dicte ecclesie quales alii burgenses ejusdem ville reddent.

Homines autem predicte ville debebunt mihi et successoribus meis in propriis nostris negociis calvachiam, nec a domibus suis ultra decem leucas deducentur, ita quod una die ibunt et sequenti die redire poterunt sine occasione ad sua hospitia hora competenti. Ipsos autem burgenses ejusdem ville mee alicui accomodare, nec pro aliorum negociis, nec pro extorquenda pecunia malitiose, a domibus eorum occasione calvachie trahere poterimus. Qui vero submonitus non ierit ad calvachiam nostram quinque solidos solvet tantummodo pro emenda, nisi fuerit vidua mulier vel nisi habuerit legitimum assonium.

In assisa, in emendis omnibus tam de calvachia quam aliis in cassibus, in terraglis, in serviciis et in aliis omnibus proventibus quocumque modo proveniant, exceptis capitagiis hominum sancti Vitoni et eleemosinis que ab omnibus ipsius ville de mobitibus supradicte ecclesie sancti Vitoni facte fuerint, que per se ecclesia sibi percipiet, ego et successores mei domini de Damnapetra medietatem habebimus et ecclesia sancti Vitoni aliam.

Furnus predicte ville erit bannalis et communis ecclesie sancti Vitoni et mihi et successoribus meis.

Molendinum fiet infra fines predicte ville, si fieri poterit, communibus expensis, et commune erit intra nos et dictam ecclesiam sancti Vitoni.

Sic furnus et molendinum usuarium suum habebunt ad omnes usus in nemoribus meis videlicet e ligno Vassonai et parte nemoris Guillot juxtà viam de Sommeliis, in quibus tantum furnus et molendinum ejusdem ville usuarium suum plenarie habebunt si forte alia nemora mea eis jam concessa extirparentur vel alio quocumque modo deficerint vel eis non sufficerint.

Et si contigit fieri stagnum, communibus expensis fiet et commune erit inter nos.

Quod si contigerit quod funus et molendinum an stagnum destruerentur aut reparatione indigerent, communibus expensis reparabuntur. Quod si contigerit quod alter nostrum in faciendis sumptibus pro reparatione negligens esset, alter de suo poterit repararc et tantum rei illius quam repararet omnes

Digitized by Google

fructus suos faceret donec ab altera parte medietatem constagiorum recepisset.

In molendino, si contigerit ipsum fieri, domus sancti Vitoni de Givriei molere poterit sine moltura quoties ei placuerit et furnum habere infra curiam suam ad usus suos tantum, ita quod homines ejusdem ville ad coquendum in ea non reciperentur.

Venditionem terragiorum, furni, molendini et aliorum redituum facient prepositus meus et elcemosinarius, et habebit venditionem predictorum qui plus voluerit dare, dummodo securitatem prestet, licet altera pars contradicat, et erit terminus vendendi a festo Nativitatis beati Joannis Baptiste usque ad idem festum sequens, et a vendentibus duo solidi pro vino capi poterunt et non amplius, quelibet pars pro parte sua securitatem accipiet.

Idem domus sancti Vitoni, que in eadem villa erit, usuarium suum habebit in nemoribus meis ad clausuras et ad comburendum de mortuo tantum nemore.

Item si pecora domus sancti Vitoni in pratis sive in agris dammum fecerint, dammum restituetur secondum estimationem dicte ville scabinorum, emendam non solvet domus supradicta.

Servandum est insuper quod dominus Anselmus frater meus quittavit quidquid ipse querelabat in nemoribus ecclesie sancti Vitoni infra fines de Givriei, et donationem nostram et associationem nostram quam fecimus cum ecclesia beati Vitoni laudavit et approbavit. In rescompensationem predictorum assignata sunt eidem Anselmo septem vigenti jornalia terre culta et inculta juxta domum de Gomercort, pro quibus jornalibus reddet singulis annis ecclesie sancti Vitoni duodecim denarios de censu loco terragiorum, in quorum etiam rescompensationem dicta ecclesia percipiet in parte terragiorum nostrorum de Givriei singulis annis quinque sextarios bladi ad mensuram ejusdem ville, quorum medietas erit frumenti et altera avene.

Ad predictam autem villam omnes poterunt venire manere, exceptis his qui veniunt de villis meis, vel de feodo meo, vel de Calido fonte, de Parois et de Raherecort. In introitum quilibet dabit duodecim denarios et jurabit fidelitatem mihi et successoribus meis et ecclesie sancti Vitoni et jura dominorum et ipsius ville observare.

Quilibet burgensis reddet singulis annis duos solidos, duodecim denarios in festo sancti Remigii et duodecim denarios in Pascha, et pro quolibet animali trahente unum bichetum fru-

Digitized by Google

menti et unum avene ad mensuram ejus lem ville in festo sancti Remigii.

Jura autem ipsius ville deducentur et erunt secundum jus Virdunense, salvis his qui continentur in charta presenti et in charta ipsius ville.

In eadem villa ecclesia sancti Vitoni ponet duos scabinos, ego et heredes mei unum, et hi tres majorem eligent unum vel duo, si tres discordaverint, et illi quatuor jurabunt se servare jura dominorum et ipsius ville.

Omnia vero jura ipsius ville deducentur per scabinos supra dictos in eadem villa, excepto quod si contigerit duellum formari deducentur apud Damnampetram et deducentur per scabinos de Givriei secundum jus Virdunense, salvo jure ecclesie sancti Vitoni et nostros ac si in eadem villa de Givriei deducerentur.

Sciendum etiam quod ego nec prepositus meus nec aliquis ex parte mea vel heredum meorum aliquem de hominibus ipsius ville aut querelare, aut in jus vocare, aut corpus suum aut res suas quacumque de causa poterimus capere, sed nec homicidio aut furto, nisi per scabinos ejusdem ville.

Quod si aliquis damnatus fuerit ad mortem vel ad mutilationem membri per scabinos, justicia erit mea et successorum meorum, ita quod si contigit redemptionem capi ecclesia sancti Vitoni medietatem redemptionis et medietatem remanentis ejusdem damnationis, si que fuerit, habebit.

Quod si ego et successores mei alicui hominum ipsius ville imposuerimus quod in nemoribus, vel aquis, vel in terris dominorum de Damnapetra, vel alibi extra fines ejusdem ville vel infra foris fecerit, vel in foris facto deprehensus fuerit, per scabinos predicte ville judicabitur, restituto quo damno, emenda communis erit mihi et meis successoribus et ecclesie sancti Vitoni.

A villa autem de Givriei quilibet burgensis ibi manens recedere poterit pro voluntate sua alibi mansurus et habebit conductum per quindecim dies, ita quod infra illas quindecim dies mobilia sua secum portare poterit, et alibi manens ultra predictas quindecim dies, tenere non poterit, alioquin bona mobilia sua ego et successores mei et ecclesia sancti Vitoni doscheantia haberemus, et si predicto vel alio quolibet modo mihi et successoribus meis et ecclesie sancti Vitoni hujus modi bona cederent, nos eadem infra quadraginta dies manenti in eadem villa dare aut vendere teneremur.

Digitized by Google

Nullus in eadem villa laicus poterit nisi burgensis fuerit manere.

Scabini singulis annis mutabuntur, nisi de voluntate dominorum manserint.

Adjectum est etiam quod nec ego nec successores mei domini de Damnapetra nec abbas, sancti Vitoni nec successores sui abbates predictam villam extra manum nostram ponere poterimus, sed nec partem ipsius ville, et quod ego et successores mei domini de Damnapetra prout veniant tenebimur et abbas sancti Vitoni et successores sui prout veniant tenebuntur jurare successive quod predictas pactiones et chartam nove ville super libertatibus suis confectam observabunt.

Quod si vacare contigerit abbatia sancti Vitoni abbate, tempore vacationis eleemosinarius, et cum benedictus fuerit, abbas infra mensem jurare tenebitur. Eodem modo si contigerit aliquem successorum meorum de Damnapetra propter minoritatem esse in potestate alicujus, iste in cujus potestate fuerit jurare tenebitur, et dominus infra mensem postquam fuerit positus extra manum eas autem jurabit pactiones et libertatem dicte ville modo supradicto.

Mense autem dominus donec juraverit sicut promissum est aliquid percipiet in proventibus dicte ville, sed scabini custodient proventus illius domini per mensem quo tenebitur jurare et facto juramento infra dictum mensem restituent; quod si non juraverit infra mensem, mense elapso, alteri parti iidem scabini proventus reddent et habebit pars illa proventus illos illius mensis et alios prout veniant, nec restituet perceptos donec paris alia monstraverit causam sufficientem quod antea jurare non potuerit.

Item adjectum est quod ne pro me aut pro successoribus meis aliquis hominum predicte ville vel res ipsius capiantur, ego et successores mei tenebimur liberare; et ut etiam ad observationem predictorum ego et successores mei magis teneremur, volo et consentio quod si in aliquo contra pactiones prenominatas ego et successores mei veniremus, vel in aliquo contra predicta foris faceremus, nisi ad admonitionem unam episcopi cathalaunensis vel officialis ipsius vel archidiaconi loci sede vacante, intra tres septemas nisi que essent abbatie restitueremus aut foris facta defauremus, idem episcopus vel officialis ejus vel ipsius loci archidiaconus personam meam et successorum meorum personas de Damnapetra excommunicationi et terram nostram que erit in episcopatu cathalaunensi supponet interdicto.

Digitized by Google

De injuria que autem et foris facto hujusmodi quod mihi et successoribus meis imponentur, supradictus episcopus vel officialis vel archidiaconus credent simplici assertioni trium scabinorum predicte ville vel majoris partis, nisi alia ecclesia sancti Vitoni de plano monstrare voluerit nos foris fecisse.

Et de istis teneor facere quod ecclesia sancti Vitoni habeat litteras episcopi cathalaunensis, in quibus etiam continebitur quod uxor mea et frater meus Anselmus prenominatas laudant pactiones. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo ecclesie sancti Vitoni et sigillo uxoris mei B. que supradictis assensum prebuit tradidi roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo nono, mense februarii, cum duobus sigillis.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES

MEUBLES ET JOYAUX

DE LA

CATHÉDRALE DE CHLAONS

EN 1410

PAR M. P. PÉLICIER

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES

MEUBLES ET JOYAUX

DE LA CATHÉDRALE DE CHALONS

EN 1410 (1)

M. P. Pélicier, en envoyant l'inventaire de la cathédrale de Châlons, dressé en 1410 et collationné en 1413, croit devoir s'excuser de sa longueur, en exposant toutefois que, parmi une grande quantité de détails insignifiants, il offrira quelques parties dignes d'attirer l'attention du Comité. M. Pélicier se trompe ; le document dont il s'agit est peut-être le plus intéressant de tous les inventaires ecclésiastiques qu'il nous a été donné jusqu'ici d'étudier. Les descriptions des pièces sont détaillées et précises, plusieurs nous font connaître des particularités absolument nouvelles : nous y trouvons enfin quelques termes que ne donne point Du Cange, mais dont l'acception est parfaitement déterminée. Nous proposons donc la publication intégrale de ce long document, qui ne contient pas moins de 485 articles, se rapportant à tout ce qui constitue le mobi-

(1) Rapport de M. Darcet au Comité des travaux historiques et archéologiques.

Digitized by Google

lier d'une riche cathédrale. Sauf les tapisseries et les tapis, dont il n'est pas question, sans doute parce que les premières étaient remplacées par des tentures de soie, on y trouve une foule de choses qui sont précieuses à rencontrer à l'aurore du XV^e^ siècle, alors que les souvenirs et les monuments du luxe de Charles V et de ses frères existaient encore. Il semble qu'il y en a comme un reflet dans l'inventaire de la cathédrale de Châlons.

Parmi les objets les plus intéressants, nous noterons deux bâtons de chantre (art. 4) en forme de tau, tout revêtus d'argent. Puis (art. 9, 21 et 41) des reliquaires d'argent niellé, souvenir de ce XIV^e^ siècle un peu triste, où la niellure dans l'orfévrerie correspond à la grisaille dans la miniature.

Les pièces d'orfèvrerie en œuvre de Limoges sont souvent mentionnées et parfaitement définies. L'une (art. 24) est une *capsula lignea cooperta de cupro operato lemovicino* ; une autre (art. 41) est *unum scrinium parvum quadratum nigellatum et operatum de opere lemovicino foris, cum serra argentea, et est clavis argentea.*

Si de cette description on ne peut inférer d'une façon absolue que ce coffret à serrure et à clef d'argent était d'argent lui-même, ce qui prouverait que les ateliers de Limoges ne se livraient pas exclusivement à l'émaillerie sur cuivre, cette preuve nous est donnée par l'article 35, ainsi conçu : *Monchia argentea de opere lemovicino operata, in cujus medio est grossus lapis cristallinus.*

Mais cet article nous fait poser une question. Qu'est-ce qu'une *Monchia ?*

Le mot ne se trouve pas dans le *Glossaire* de Du Cange, mais il est quatre fois employé dans l'inventaire, et les descriptions qui en sont données prouvent qu'il s'agit d'un joyau pendant à une chaîne ou à un lacs de soie, de forme discoïde, probablement garni au centre d'une grosse pierre entourée de petites. Un de ces joyaux (art. 36), *monchia*

Digitized by Google

circumdata auro in qua est lapis lividi coloris, gravatus ab una parte de aquila et ab alia parte imago angeli, prouve qu'il devait être plat, puisque la pierre centrale y était visible sur ses deux faces qui étaient gravées.

L'article 44 nous indique que les émaux d'or, *duo esmailli cooperti auro*, décoraient le couvercle d'un écrin de bois recouvert d'argent garni d'or, *cum fimbriis aureis*, et les articles 102 et 103, qui visent des paix d'argent doré et émaillé, sans désignation de lieu d'origine, récemment données à la cathédrale par deux de ses dignitaires, peuvent montrer que l'émaillerie n'était pas seulement pratiquée à Limoges.

Les deux articles 49 et 50, qui décrivent chacun un dyptique, parlent tous deux de verre émaillé de Venise. Les ais de bois du premier sont garnis de lames de verre de Venise qui protègent des reliques : *vitro de opere venetino, subtus quod vitrum sunt plures reliquie.* Mais les ais du second sont partout recouverts de verre émaillé de même travail, représentant la vie du Christ : *undiquaque cooperta vitro esmailliatato de opere simili et de gestis Christi.*

Ce serait le premier texte, à notre connaissance, qui donnerait une date certaine à la fabrication dans les ateliers de Murano du verre émaillé à sujets.

Mais ces plaques de verre qui représentaient des scènes de la vie du Christ étaient-elles réellement émaillées ? Il est permis d'en douter. On connaît des plaques de verre décorées en dessous, par la peinture et la dorure, de sujets dont le style, d'ailleurs tout italien, indique le XIV^e^ siècle. Ce n'est point à proprement parler de l'émail, car dans le plus ancien exemplaire qu'il nous ait été donné d'analyser, parce qu'il était brisé, nous avons pu reconnaître que l'or gravé et les couleurs qui complétaient le décor sont protégés par une seconde lame de verre soudée au feu, comme on le voit dans les verres dorés des catacombes. Plus tard le décor ne fut protégé que par une couche épaisse d'une

Digitized by Google

sorte de vernis noir fixé très probablement au four. M. le marquis d'Azeglio a exposé dans le *Museo civico* de Turin une très importante série chronologique de verres ainsi décorés. Or il est possible que le rédacteur de l'inventaire de la cathédrale de Châlons, ignorant ces procédés divers de fabrication, ait appelé émaillés des verres qui n'étaient que décorés par un certain genre de peinture. Mais l'origine vénitienne de ces pièces est à noter avec soin.

Je noterai encore parmi les mentions rares à rencontrer celle d'un coffret en cuir bouilli (art. 71) : *parvum scrinium de corio bullito*, genre de curiosité fort à la mode aujourd'hui.

La qualification de murrhin appliquée (art. 82) à un vase monté en argent : *unus ciphus murreus cum operculo murreo*, et à des pierres rouges qui décorent une mitre (art. 173) : *in medio sunt lapides rubei murini*, nous renseigne jusqu'à un certain degré sur la matière qui portait ce nom au moyen âge. C'était une pierre de couleur rouge.

Notons encore (art. 37) : *quoddam instrumentum ligneum cum quadam rotunditate pergaminea, depicta, ad fugandum muscas de circa altare*, qui n'est autre qu'un *flabellum*, meuble alors inusité à Châlons, probablement, car dans le cas contraire il eût porté un nom, et le rédacteur de l'inventaire n'eût pas été contraint d'employer une longue périphrase pour le désigner.

Les vases aux saintes huiles, dont nous n'avons encore trouvé la mention que dans l'inventaire de la collégiale de Saint-Omer (1), se trouvent dans celui-ci parfaitement indiqués avec leurs écrins (art. 43-45 et 70). Deux d'entre eux renferment les trois ampoules pour le chrême, l'huile sainte et l'huile pour les infirmes, l'autre n'en renferme que deux pour le chrême et l'huile sainte.

Le trésor de Châlons possédait encore un certain nombre

(1) *Bulletin archéologique*, année 1886, p. 82.

Digitized by Google

d'objets qui n'étaient plus en usage : telles devaient être quelques boîtes d'ivoire, garnies d'argent, parfois en mauvais état. Les unes, ayant servi à conserver les hosties, contiennent des fragments d'étoffe ou des reliques inconnues (art. 72 à 81). Parmi ces boîtes il en est une qui n'est que de bois revêtu de cuir, garnie de clous avec une serrure de cuivre (art. 74), qui nous rappelle un coffre semblable, mais de plus garni de disques d'émail champlevé du XII[e] siècle, qui fait partie du trésor de Conques, où il a été découvert il y a quelques années.

Des morceaux d'ivoire, *frusta* (art. 175 et 176) avec des nœuds et des crosserons, *crosseroni*, de même matière, sont encore à noter parmi les reliques du passé, avec un bâton de bois peint, à pommeau d'ivoire (art. 51), qui servait à la fête des fous. Une baguette de baleine garnie d'argent fleurdelisé, don d'un ancien *ostiarius* (art. 178), servait toujours au même dignitaire.

Nous rangeons dans la même catégorie de choses hors d'usage des tables d'ivoire contenant d'anciens textes (art. 62 et 63), qui nous semblent devoir être des diptyques, car elles sont décorées dessus et dessous. Un de ces ivoires, qui est qualifié d'ancien, représente saint Paul. Une autre table (art. 59) est d'ailleurs expressément désignée comme ancienne : *Tabula vetus tamen*. Si sa partie antérieure est couverte d'un ancien ivoire monté en cuivre de l'œuvre de Limoges, elle n'est couverte au revers que de soie fixée par des clous d'argent. Ces anciens meubles sont inventoriés avec un évangéliaire et un épistolier (art. 59 et 60) dont la reliure est décorée de même façon, et avec des livres plus récents, dont la reliure est d'argent doré (art. 55 à 57).

L'usage primitif des tables anciennes dont nous venons de parler est peut-être indiqué par l'article 57, où il est question d'une *tabula nova* où se trouvent les « Alleluia » et les « Répons » de l'année à l'usage des sous-diacres et des enfants de chœur.

Deux escaufailles, ainsi que les appelle Villard de Hon-

Digitized by Google

Quant au maître-autel (art. 99), il était revêtu d'or décoré d'images en relief et de pierres précieuses sur sa face, et simplement de cuivre émaillé et doré sur ses côtés. On ne le découvrait qu'à certaines fêtes, ainsi qu'on le faisait pour l'autel d'or de Bâle, comme il appert d'un avis du XIII^e^ siècle, écrit sur parchemin, que nous avons trouvé intercalé dans un recueil factice des descriptions de ce précieux monument, et que nous nous proposons d'exposer à côté de lui.

Cet autel portait, en outre des deux chandeliers d'argent que nous avons dits, une grande croix de bois revêtue antérieurement de cuivre doré, orné de pierres de verre (*lapidibus vitreis*) et de cinq disques émaillés, en outre du crucifix. De simples feuilles d'étain couvraient son revers, décoré d'ailleurs de disques émaillés (art. 53) correspondant à ceux de la face. Une statue en albâtre de la Vierge (art. 54) était également placée au-dessus de l'autel sur le retable (*dorsale*) qu'indique l'article 139. Les châsses devaient être exposées non loin de lui, ainsi qu'on peut l'inférer des articles 128 et 129 qui visent les voiles que l'on plaçait en carême autour de l'autel, derrière lui et devant les châsses et qui étaient tous de même nature. De plus quatre courtines (art. 137) l'entouraient suspendues à des anneaux de bronze.

Les reliquaires, que l'inventaire qualifie généralement de vases, quelle qu'en soit la matière, sont de formes très variées, mais aucun ne ressemble à ce qu'on appelle une châsse aujourd'hui. Il y en a en forme de clocher : *ad modum turris campanilis* (art. 15, 16 et 17). Le premier était porté par deux anges agenouillés sur une terrasse en forme de quatrefeuilles ornée de camées ; cette œuvre d'argent doré servait de monture à un grand vase de cristal qui renfermait les reliques.

Un autre reliquaire (art. 14) était une table d'argent doré, partout émaillée, portée sur quatre lions, et portant deux petits anges d'argent doré aux ailes émaillées, agenouillés et portant une autre petite table également dorée représen-

Digitized by Google

de brodeura ad ymagines magnas et capitellos de Annunciatione dominica et Coronacione beate Marie desuper, et subtus de Apostolis, munita uno aurifrizio ad ymagines Apostolorum de brodeura, cum fermilleto argenteo deaurato et duobus boutereulis et charueriis pro tassello, et cum uno pomello argenteo esmaillato.

Comme la plupart des autres chapes, celle-ci est d'une étoffe de soie unie, mais brodée de grandes images. Le capuchon, *capitellus*, porte sur sa partie supérieure, *desuper*, l'Annonciation et le Couronnement de la Vierge; sur sa partie inférieure, *subtus*, les figures d'apôtres. L'existence du capuchon n'est pas toujours explicitement mentionnée, mais on doit la conclure des deux mots *superius* et *inferius*, que l'on rencontre généralement et qui ne peuvent se rapporter qu'à la partie visible du capuchon lorsqu'il est rabattu sur les épaules, et qui est alors la supérieure; et à la partie invisible, repliée sur la chape et alors inférieure. Quelques rares monuments existants, brodés dessus et dessous, expliquent parfaitement les omissions de l'inventaire.

Des orfrois brodés de figures d'apôtres descendent de chaque côté de l'ouverture de la chape. Ici se présente une difficulté : l'agrafe est-elle double? Se compose-t-elle d'un fermillet d'argent, *fermilleto argenteo*, et de deux bouteroles, *boutereulis*, s'assemblant à charnières avec le tassel : *duobus boutereulis ad charnieras pro tassello* (art. 201)? Et ce *tassellum* porte-t-il un pommeau d'argent?

Si nous étudions avec soin tous les articles relatifs aux chapes, il nous paraît résulter de leur comparaison les points suivants :

Le mot *fermilletum* doit s'identifier avec le vocable *fermetum* des articles 198, 201 et 204, et *firmiculus* de l'article 244. La chose qu'ils désignent se combine avec le *tassellum : unum tassellum... ad duos firmiculos* (art. 244): *unum fermetum argenti albi et duos boutereulos pro tassello ponendo* (art. 193, 201 et 204). Le *fermetum* ou *firmi-*

Digitized by Google

Plusieurs des aubes étaient parées d'une façon extraordinaire. Au lieu de porter un orfroi vers le bas, devant et derrière et à l'extrémité de chaque manche, il y en avait qui portaient un autre orfroi sur la poitrine et autour du cou (art. 303), orfrois brodés de personnages et même de légendes de saints.

Deux genres de broderies semblent parfaitement indiqués : l'un qui consistait à employer un fil d'or ou d'or et de soie sur un fond de soie, *de sandali violaceo operata de brodura fili aurei* (art. 303) ; *lozengias de filo aureo et serico* (art. 301). L'autre, plus rare à rencontrer, consiste à employer des fils de soie sur un drap d'or, *de paramentis panni aurei, operate de brodura serica, una ad sex imagines* (art. 302). Ce dernier genre nous paraît être celui qui fut surtout employé à la Renaissance, qui en a laissé de magnifiques spécimens, et qui consiste à recouvrir de fils de soie de différentes couleurs une toile faite de gros fils d'or, de façon à laisser apparaître ces derniers suivant les nécessités du dessin pour exprimer les lumières.

Nous trouvons aussi la mention d'un parement d'or frappé : *parati... de panno serico ad aurum verberatum operatum de avibus volitantibus* (art. 304). Cet or était dit frappé parce qu'il est en lanières plates au lieu d'être en fils ronds, formant le fond du dessin, ainsi qu'on le voit sur quelques tissus très rares à rencontrer. Cet or en lanières était le produit d'une opération préalable au tissage et non le résultat d'un battage après celui-ci, ainsi que quelques-uns l'ont supposé sans s'apercevoir que cet écrasement du fil d'or aurait pour corollaire l'oblitération du tissu lui-même.

Parmi les chasubles nous n'aurons à en citer qu'une, qui est de toile noire et qui porte au lieu d'orfroi une bande étroite en forme de croix : *ad crucem* (art. 296). Cette croix est dite « de pareil travail », que la doublure, probablement, décrite auparavant, et faite de toile blanche peinte

Digitized by Google

de plusieurs travaux faits en couleur. Nous traduisons le plus littéralement possible.

Plusieurs des ornements de ces chasubles sont d'une couleur ainsi désignée : *de sandali renforciato supra colorem teglantum* (art. 164) et *de panno serico supra colorem teglantum* (art. 276), dont nous n'avons pu découvrir la nature. Il faut peut-être lire *tegulaceum*, couleur de tuile?

Les six ceintures que note l'inventaire (art. 324 à 328) sont de soie tissée d'or, et la première d'entre elles, dont le tissu est à lettres d'or, est de fabrication assez compliquée, étant munie de quatre pendants, les uns doublés à fleurs de soie et à boutons de fil d'or, les deux autres étant ronds à floches et à quatre boutons.

Enfin les *manutergia* destinés à tenir la patène sont ornés de liteaux de soie (art. 230), tandis que ceux destinés au calice sont les uns de soie, et les autres, comme les précédents, de linge paré : *lentheo parato* (art. 160), et se distinguent ainsi des simples essuie-mains employés dans la sacristie (art. 331).

Ils semblent aussi se distinguer des simples corporaux, *corporalibus*, indiqués sans détail aucun, sinon qu'ils étaient dans une bourse tissée d'or (art. 66 et art. 152, 153 et 154). Ceux-ci étaient aussi enfermés dans une boîte plate, *tabula*, couverte de chaque côté d'ivoire garni d'argent, et fermée de même (art. 65) ; boîte qui pourrait bien être un diptyque comme ceux que l'on a vus plus haut renfermant quelques chants spéciaux.

La dinanderie ne consiste qu'en quelques chandeliers et en quelques lanternes avec une clochette pour annoncer le passage du viatique.

Il ne nous resterait plus qu'à parler des livres, qui sont nombreux et dont un certain nombre est enchaîné dans le chœur, avec la désignation, parfois, de la place. Il nous suffira de dire que les reliures de quelques-uns sont garnies de bandes ou de clous de bronze.

L'inventaire de la cathédrale de Châlons mérite, ainsi

Digitized by Google

3. Item, due parve cruces argentee deaurate cum crucifixis elevatis argenteis a parte anteriori, que diebus dominicis portantur [ad] processiones, et a parte posteriori sunt imagines de Agnus Dei et quatuor evangelistis, et sunt dicte due cruces totaliter deaurate, habentes duos baculos ligneos argento coopertos, non tamen totaliter, cum pommellis de cupro deauratis.

4. Item, duo baculi choriales ad modum de Tau, habentes duos pommellos argenteos cum duobus lapidibus desuper, cooperti argento in totali longitudine.

5. Item, vas magnum cupreum ubi caput beati Alpini est repositum, et est deauratum, in cujus rotunditate sunt quinque ymagines argentee cum pede et canibus cupreis deauratis.

6. Item, ymago beate Marie concava, argentea deaurata, in qua est de lacte ejusdem, cum pede argenteo, deaurato desuper, quam meliorari fecit dominus Johannes de Tria, archidiaconus Stadiensis.

7. Item, ymago cujusdem episcopi argentei deaurati in capa, in manibus suis tenentis in quodam vase cristallino de costa beati Leudomiri (1) situata supra pedem cupreum deauratum, munitum in rotunditate variis lapidibus vitreis. — *Deficiunt duo lapides* (2).

8. Item, vas in quo est caput beati Quintini, partim cupro et partim argento coopertum, scilicet in coopertura capitis [de] argento, et in parte posteriori de argento cum ymagine Christi deaurato et pommello cupreo deaurato; cujus pes est ligneus, coopertus partim de cupro deaurato et partim argento albo cum sex grossis lapidibus cristallinis; et sedet super tres leopardos cupreos deauratos.

9. Item, cupa argentea nigellata deaurata, in qua reponitur Corpus Christi, cum quadam pistide eburnea ubi reponitur persona Christi.

10. Item, unus pes cupreus deauratus, super quem reponitur prefata cupa, et in pede sunt plures esmailli, et in duobus ramis sunt duo angeli argentei non omnino deaurati, thurribula deaurata in manibus tenentes, et in medio est unum vas argenteum rotondum cum crenellis, in quo vase deponitur cupa in qua reponitur Corpus Christi.

11. Item, quedam ymago argentea deaurata ad modum presbiteri facta, tenens in suis manibus quamdam rotunditatem argenteam utrobique cristallo circumdatam, aptam ad ponen-

(1) Saint Lumier.

(2) Les mots en italique ont été ajoutés postérieurement, peut-être en 1413.

Digitized by Google

dum intra Corpus Christi, que cum clavello ponitur in pede argenteo prescripto.

12. Item, alia ymago argentea undiquaque esmaillia, ad modum presbiteri facta. tenens in manibus suis...

13. Item, quedam ymago de beata Maria argentea deaurata, filium tenens in manibus suis, que solebat poni in vase argenteo prescripto, sed nunc est supra pedem cupreum deauratum, fundatum super quatuor leonibus, jam superius scriptum.

14. Item, una tabula argentea undiquaque esmailliata, superius sedens super quatuor leones parvos argenteos deauratos, supra quam sunt duo parvi angeli fixi argentei deaurati, habentes alas esmailliatas, genitus flexis, tenentes in manibus, supra quamdam tabulam parvam argenteam deauratam, ymaginem Virginis gloriose erectam, corona margaritis et parvis lapidibus variorum colorum ornata coronatam, in altera suarum manuum filium tenentem qui tenet quamdam aviculam, et in altera manu tenet quoddam vas cristallinum parvum, argento circumdatum, ad modum campanilis.

15. Item, duo angeli deaurati, flexis genibus, tenentes in manibus quoddam vas longum, ad modum turris campanilis, argenteum deauratum, in cujus medio est quoddam vas grossum de cristallo, in quo sunt plures reliquie, videlicet sanctorum Demetrii, Johannis Crisostomi et nonnulorum aliorum sanctorum, citra cujus ambitum sunt plures lapides preciosi vocati cassidonios, et plures alii lapides vitrei rubei; quod vas est mobile, suntque dicti angeli supra quemdam pedem argenteum deauratum, ad modum quadrifolii formatum, in quo pede sunt quatuor lapides vocati camahii.

16. Item, quoddam vas argenteum deauratum, longum, ad modum turris campanilis, sedens supra sex leones argenteos deauratos, in quo vase dicitur esse de oleo tumbe sancti Nicolay.

17. Item, unum vas cristallinum rotundum, situm supra pedem rotondum argenteum deauratum, et desuper unum coopertorium argenteum deauratum ad modum campanilis, circumdatum tribus bandis argenteis, in quo dicitur esse pars alterius coste beati Stephani, in cujus circumferenciis sunt plures parvi lapides — *in quo deficiunt octo lapides parvi.*

18. Item, quedam crux lignea argento cooperta, undique deaurata, in quolibet cornu habens lilium, unum evangelistam esmailliatum non elevatum, et a parte anteriori unum crucifixum parvum argenteum elevatum et deauratum; que ponitur super

Digitized by Google

35. Item, alia monchia argentea de opere Lemovicino operata, in cujus medio est grossus lapis cristallinus.

36. Item, alia monchia aurea in cujus medio est lapis dictus camahu, et in circuitu lapidis sunt plures saphiri et greneti. — *Et alia monchia circumdata auro in qua est lapis lividi coloris, gravatus ab una parte de aquila et ab alia parte ymago angeli.*

37. Item, quoddam instrumentum ligneum cum quadam rotunditate pergaminea depicta, ad fugandum muscas de circa altare.

38. Item, unum pomum argenteum bipartitum grossum, aptum ad ponendum unum lapidem ferreum satis grossum qui ponitur in quadam calderia parva in dicto pomo inclusa volubili, cum nigeriis argenteis ad hoc aptis.

39. Item, aliud pomum rotundum cupreum deauratum, perforatum undique, in quo est una calderia apta ad calefaciendum manus.

40. Item, coclear concavum argenteum album, in cujus fundo est in multis locis perforatum, aptum ad coulandum vinum et aquam quibus debet uti sacerdos in altari.

41. Item, unum scrinium parvum quadratum, nigellatum et operatum de opere Lemovicino foris, cum serra argentea, et est clavis argentea in coopertulo, in quo sunt plures reliquie ignote, cujus alter pes est ruptus, qui pes est in dicto scrinio. — *Deficit membrum ad firmandum dictum scrinium.*

42. Item, aliud scrinium bassius et longius, de simili opere, omnino argenteum, habens sex pommellos et crucem desuper coopertulum, in quo sunt reliquie de costa beati Stephani prothomartiris, prout docet littera insculta.

43. Item, aliud scrinium longum omnino argenteum, album, ad modum capsule, in quo sunt tres ampule argentee cooperte, ad ponendum oleum sacrum ad infirmos et sanctum crisma cum ancia desuper.

44. Item, scrinium ligneum passum quadratum, argento coopertum cum fimbriis aureis, et in summitate coopertuli sunt duo esmailli cooperti auro, et in bouto coopertorii est anulus argenteus albus. — *Appositum est in dicto scrinio.*

45. Item, scrinium ligneum ad modum capse, depictum de rubeo, in quo sunt due ampule argentee ad reponendum oleum sanctum et crisma. — *Dicte due ampule fuerunt de mandato Capituli capte pro complemento feretri sancti Lupencii* (1), *et*

(1) Saint Louvent.

Digitized by Google

ponderabant V oncias et sex trezellos. Sunt in eodem duo funiculi argentei et de serico.

46. Item, una crux de argento deaurata cum pede argenteo diaprato, stans supra pedem argenteum deauratum, in qua sunt crucifixus elevatus et quatuor evangeliste non elevati, et sunt plures reliquie, habetque quatuor parvos pedes.

47. Item, alia reliquia parva sita supra pedem argenteum album et in circuitu deauratum, sustentatum quatuor leonibus deauratis, in quo sunt plures reliquie in grosso vase cristallino cum quatuor turribus esmailliatis, et ab uno latere est coronatio beate Marie, et ab alio crucifixus cum ymaginibus esmailliatis.

48. Item, crux mediocris cum pede argenteo albo super quatuor parvos pedes deauratos, cum crucifixo elevato deaurato, et cum quatuor lapidibus vitreis, quorum alter est albus.

49. Item, tabula parva lignea dupplex, claudens se invicem intus, cooperta vitro de opere Venetino, subtus quod vitrum sunt plures reliquie, ab utraque parte habens charnerrias. Et sunt coopertoria depicta ad arma Urcinorum. Et deficit firmaculum unius lateris.

50. Item, alia tabula major, dupplex et lignea, simili modo se claudens intus, indiquaque cooperta vitro esmailliato de opere simili et de gestis Christi, tam nativitatis quam passionis et resurrectionis ejusdem, in cujus tribus pilleriis superioribus sunt quedam reliquie subtus vitrum, et sunt charnerie et firmacula de cupro. — *Deficiunt firmacula.*

51. Item, unus baculus ligneus depictus cum pommello eburneo, qui dicitur baculus festi fatuorum.

52. Item, parvula crux cuprea deaurata cum crucifixo elevate.

53. Item, supra majus altare, magna crux lignea, cooperta a parte anteriori de cupro deaurato, ornata lapidibus vitreis diversorum colorum, in qua est ymago crucifixi lignea deaurata, habens quinque rotunditates ad quinque ymagines esmailliatas, et a parte posteriori cooperta folio stanni, et rotunditates predicte cooperte de folio ereo deaurato, cum ymaginibus de Agnus Dei et quatuor euvangélistarum.

54. Item, ymago beate Marie de alabastro, stans supra dictum altare.

55. Item, liber episcopalis seu pontificalis, coopertus de cupro deaurato et cornu, cum pluribus ymaginibus subtus dictum cupreum et dictum cornu, habens firmacula argentea.

56. Item, textus euvangeliorum coopertus argento super aceres ligneos, habens ymaginem beate Marie elevatam ab

Digitized by Google

una parte, que in totis duplicibus portatur. — *Deficit modica banda in coopertura ipsius textus.*

57. Item, alius textus qui in totis dupplicibus etiam portatur, coopertus argento a parte anteriori, in qua sunt ymagines Christi in celo, beati Stephani et duorum tirannorum ipsum martirisantium, elevate, argentee deaurate; et in lateribus, a parte posteriori cooperta est de cupro deaurato; ymago vero beati Stephani non elevata; in parte autem anteriori plures sunt lapides diversorum colorum. — *Deest.*

58. Item, tabula nova in qua sunt alleluya et responsoria totius anni, ad usum subdiaconorum et puerorum — *Modo cooperta de novo de rubeo.*

59. Item, alia similis tabula, vetus tamen, a parte anteriori cooperta de ebore antiquo, circumdata cupro de opere Lemovicino, et a parte posteriori panno serico, cum pluribus parvis clavis argenteis.

60. Item, liber euvangeliorum coopertus de cupro deaurato ab utraque parte.

61. Item, liber epistolarum coopertus cupro deaurato ab utraque parte, et ab una parte est ymago sancti Pauli et ab alia ymago Jheremie.

62. Item, tabula cooperta ab utraque parte de ebore operato, a parte anteriori circumdata et in lateribus argento, et in posteriori parte de corio, et in duabus partibus laterum de argento, et continet veteres scripturas missalis.

63. Item, alia tabula etiam continens veteres scripturas missalis, cooperta a parte anteriori de ebore antiquo cum ymagine beati Pauli, circumdata cupro et a parte posteriori circumdata cupro deaurato, in qua posteriori parte est ymago Dei cui assistunt quatuor euvangeliste, totum deauratum.

64. Item, alia tabula cooperta cupro ab utraque parte, videlicet ab una parte cum pluribus lapidibus vitreis, et ab alia parte est insculpta crucifixo cum litellis deauratis; et deficiunt duo grossi lapides et octo parvi, et quasi quarta pars unius litelli.

65. Item, tabula in qua reponuntur corporalia, cooperta ebore, circumdata ab utraque parte de argento albo et in lateribus de cupro deaurato, munita intra panno serico, habens firmaculum argenteum. — *Deficit firmaculum et de novo.*

66. Item una bursa auro intesta, ad ponendum corporalia. De quibus quidem corporalibus sunt XVIII pecie toto, tam de magnis quam de parvis.

Digitized by Google

67. Item, quedam stola auro intexta, fourra[ta] sendali viridi veteri, cum qua defertur Corpus Christi.

68. Et alia stola cum ymaginibus fourata sendali rubeo.

69. Item, grossus lapis violacii coloris, auro circumdatus, vocatus *amuaticle* (1), in utraque parte cujus lapidis est sculpta ymaginum avium.

70. Item, parvum scrinium argenteum in quo sunt tres rotuli apti ad ponendum crisma, oleum sanctum et oleum ad infirmos, repositum in quodam forello de corio et totum modici ponderis. — *Istud scrinium captum fuit pro feretro sancti Lupencii.*

71. Item, parvum scrinium quadratum de corio bullito, munitum cupro, in quo est de costa beati Leudomiri involuta sindone, et plures alie reliquie ignote.

72. Item, in eodem sunt una parva pixis eburnea, cum duabus charneriis argenteis, in qua sunt reliquie ignote; et alia parva pixis eburnea sine ferratura in qua etiam sunt reliquie ignote; et alia similis sine coopertorio in qua sunt etiam reliquie ignote.

73. Item, scrinium parvum de ebore antiquo sine ferratura, in quo sunt plures veteres burse vacue.

74. Item, aliud scrinium parvum ligneum, coopertum corio, clavatum minutis clavis, habens seram cupream sine clave.

75. Item, aliud scrinium majus ad modum feretri, eburneum, ferratum ferraturis cupreis, in quo sunt plures burse tam magne quam parve, in quibus sunt plures reliquie ignote, habens seram cupream sine clave.

76. Item, una vetus pixis eburnea magna, munita cupro, in qua sunt plures veteris drappelli.

77 Item, alia vetus pixis eburnea parva, penitus dilacerata, in qua sunt plures veteres drapelli et due parve ampule vitree plene quodam liquore.

78. Item, alia vetus pixis eburnea, rotunda, munita argento albo et intus sendali rubeo.

79. Item, una boistia rotunda lignea in qua sunt plures drappelli et lapides cristallini.

80 Item, alia boistia vetus et longa in qua est ampula plumbea, in qua est crisma.

81. Item, due pixides veteres eburnee simul juncte argento munite apte, ad reponendum hostias.

82. Item, unus ciphus murreus cum operculo murreo, qui

(1) Améthyste.

Digitized by Google

intra munitus et extra bordatus et argento albo, sedens supra quendam pedem argenteum separatum a dicto cipho.

83. Item, unus lapis marmoreus consecratus.

84. Item, situla argentea major ad aquam benedictam, cum pedibus et cum aspersorio argenteo majori.

85. Item, alia situla argentea minor ad aquam benedictam, et sine pedibus, cum aspersorio argenteo minori.

86. Item, unum aspersorium magnum de cupro, quod fractum est.

87. Item, duo thurribula argentea paria, de novo opere.

88. Item, aliud thurribulum argenteum album.

89. Item, due navicule argentee, quasi similes, ad ponendum incensum, plane et sine operagio.

90. Item, duo bassini argentei majores et similes, ad lavandum manus presbyteri; in modio cujuslibet eorumdem sunt arma de Conflantio (1) et in eorum altera est unus brosseronnus.

91. Item, duo alii bassini argentei minores elevati in fundo, cum ymaginibus beati Stephani deaurati in quolibet; in quorum altero est unus bross[er]onnus deauratus.

92. Item, unus discus argenteus cum pede argenti, in quo portatur pathena calicis ad missam, in medio cujus est una crux cum liliis.

93. Item, due channete argentee deaurate, ad arma de Tria, et esmailliate.

94. Item, alie duo channete pares argentee ad serviendum altari.

95. Item, quatuor candelabra argentea, quorum duo parva paria ponuntur supra altare cum reliquiis, et alia duo que sunt majora et paria deportantur per ecclesiam.

96. Item, due alie parve channicule argentee, quarum altera coopertorium habet deauratum.

97. Item, duo alia candelabra cuprea paria, de cristallo cooperta.

Virga balene pro hostiario, habetur post jocalia episcopalia (2).

98. Item, plures lapides diversorum colorum, qui sunt in numero XXXI, positi in quodam coffreto eburneo.

99. Item, tabula majoris altaris que discoperitur in totis et tertiis duplicibus, cooperta auro cum ymaginibus elevatis,

(1) Un Eustache de Conflans fut capitaine de Châlons de 1416 à 1417.

(2) Voyez ci-après le nº 178.

Digitized by Google

ornata gemmis et lapidibus pretiosis et aliis, et duo latera cooperta sunt de cupro deaurato esmailliato.

100. Item, in medio chori super candelabrum sunt tres ciphi argentei, in quibus ponuntur cerei continue ardentes ante majus altare, habentes cuspides de argento, et fundus unus argenteus, aliorum autem duorum fundi de ferro albo sunt.

101. Item, in una bursa de corio sunt plures lapides cristallini.

102. Item, pax argentea deaurata et esmailliata quam dedit dominus reverendus Karolus de Pictavia, Cathalaunensis episcopus (1), *ponderis unius marche cum dimidia et sex tresellorum argenti, sub ymagine crucifixi.*

103. *Item, alia pax argentea deaurata et esmailliata, ponderis unius marche et trium unciarum, quam dedit magister Germanus de Cangy, ecclesie Cathalaunensis succentor, sub ymagine beatissime virginis Marie — Dominus thesaurarius recepit.*

104. Item, crux argentea bene operata cum pluribus ymaginibus, quam die sue receptionis tradidit et obtulit ecclesie reverendissimus in Christo pater dominus cardinalis de Barro, administrator perpetuus ecclesie predicte.

105. Item, unus coleretus de perlis, factus de animalibus aquilarum et leonum de perlis, in quo pendet unus firmiletus aureus circumdatus perlis, et sunt quatuor grosse, et in medio est unum parvum animal leonis vel capricorni delbatum, legatus ecclesie per uxorem Johannis de Rambecuria et unus capellus de veluto rubeo et viridi, in quo resident plures littere argentee deaurate et alie plures papilote.

Tasselli.

106. Primo, unus tassellus argenteus deauratus et esmailliatus ad quatuor ymagines argenteas deauratus et elevatas, et sunt ymagines gloriose Virginis tenentis suum filium, beati Stephani, unius angeli, et representatio canonici dantis, flexis genibus stantis.

107. Item, alius tassellus argenteus esmailliatus, habens tres ymagines argenteas deauratas elevatas, scilicet gloriose Virginis inter duos angelos.

108. Item, alius tassellus argenteus deauratus et esmailliatus, habens tres ymagines elevatas, scilicet gloriose Virginis et duorum episcoporum suos baculos tenentium.

(1) Charles de Poitiers, évêque de Châlons de 1390 à 1413.

Digitized by Google

109. Item, alius tassellus argenteus deauratus et esmailliatus, in quo est ymago beate Marie Virginis assumpte in nube inter quatuor angelos elevatos, quorum unus tenet coronam.

110. Item, alius tassellus argenteus deauratus esmailliatus de liliis aureis, in quo est coronatio beate Marie de ymaginibus non elevatis.

111. Item, alius tassellus argenteus esmailliatus, ubi est coronatio Virginis et ymagines apostolorum Petri et Pauli et quatuor euvangelistarum in quatuor cornetis, nec sunt elevate.

112. Item, quatuor pommelli argentei esmailliati, quasi ejusdem factionis, et unus alius pommellus argenteus minor. — *Nota hic : Isti pommelli et de alio argento fracto capti sunt pro complemento feretri sancti Lupencii, et ponderabat totum quod hic fuit captum X uncias cum dimidia.*

113. (A). *Item, unus tassellus rotundus de panno aureo, dupplex de panno damasco livido cum duobus esguilletis de serico munitis argento, ymaginatus ad sanctum Stephanum de brodeura cum lapidantibus, et in circumferencia plenus perlis de computo, et circa ymaginaturam aliis perlis de computo necnon minutis aliis, estque de cappa data per magistrum Johannem Durandi, quondam archidiaconum Cathalaunensem, qui est in scrinio rotundo de corio.*

114. (B). *Item, alius tassellus de Panno serico de brodeura, in campo aureo, ad imaginem seraphim, circumdatus minutis perlis, et est de cappa magistri Bernardi Boeti, et ponitur cum alio precedente ad esguilletas de serico argento munitas.*

Calices et pathene.

115. Primo major calix argenteus deauratus totaliter, excepto fundo pedis, cum pathena deaurata, in medio cujus est ymago beate Marie esmailliata, cum cocleari parvo argenteo albo.

116. Item, alius calix argenteus, deauratus totaliter, excepto fundo pedis, cum pathena deaurata facta ad modum rosarum, et pede et pommello operatis ad modum vinearum, in cujus pedis rotunditate est quedam scriptura.

117. Item, alius calix argenteus deauratus, cum pathena deaurata in medio cujus est manus Christi in modum crucis, et est calix de plana factione, et habet coclear parvum argenteum album.

118. Item, alius calix argenteus undiquaque deauratus cum pathena deaurata plana, in parte rupta, in cujus calicis pede est una crux, pommello ipsius rigato, et cetera calicis factione plana.

Digitized by Google

119. Item, alius calix argenteus deauratus, excepto pedis fundo, cum pathena deaurata, ad modum magne rose, facta de opere plano, et pommello rigato, que quidem pathena est modicum cassata.

120. Item, una pathena argentea per se deaurata, in medio cujus est una crux cum manu Christi in rotunditate, et est dyaprata.

121. Item, alia pathena argentea per se deaurata in fundo et circumferencia, cum parva cruce in rotonditate alba, et ab alia parte tota alba cum signo crucis in medio.

122. Item, unus calix argenteus parvus intra et in pommello et circumferencia pedis deauratus, cum pathena argentea in cujus concavitate est manus Christi ad modum crucis, et est pes ad sex cornetos. — *Nota quod calix iste non reperitur, sed esse debet penes decanum Joinville, ut patet per cedulam que est penes sacristam.*

Parni serici, cortine, mappe pro altari, et sedilia ac auricularia, burse ad corporalia et alia paramenta.

123. Primo, pannì sive mappe pro altari sine paramentis : *sunt in numero triginta tres, tam veteres quam boni, e quibus tolluntur duo panni altaris, capti pro reparando alia.*

124. Item, duo vexilla nova de sendallo rubeo et indo dupplici, facta Parisiis in anno CCCCVI^te^, quorum major pars facta fuit de bonis domini Nicolay de Vincencio.

125. Item, cortina alba operis mapparum, que ponitur ante crucifixum ecclesie in navi, tempore quadragesimali, de dictis bonis empta.

126. Item, cortina de serico indo que ponitur in medio chori tempore Quadragesime, in qua sunt frangie diversorum colorum, que fuit empta de dictis bonis.

127. Item, tres panni albi pro majori altari, operati de serico diversorum colorum.

128. Item, duo alii panni majores et similis operis, quorum unus ante feretra et alius retro altare ponuntur in tempore Quadragesime.

129. Item, alius pannus sericus parvus, strictus, pro altari, operatus de serico diversorum colorum, in medio cujus est crux de serico viridi cum ymagine Agni rubei coloris.

130. Item, alius pannus rubeus ad aquilas, fouratus de tela crocea, pro euvangelio in totis dupplicibus.

131. Item, alius pannus lintheus operatus cum pluribus animalibus, cum fronte rubea de velveto, cum quinque ymaginibus

Digitized by Google

et quinque scutis, ac seminatus rosis de perlis, fourratus de sendali croceo, et sunt frangie diversorum colorum.

132. Item, alius pannus lintheus albus ad usum majoris altaris, ornatus ex longitudine altaris quodam paramento serico ad arma Francie et episcopatus Cathalaunensis, cum leonibus et aquilis variorum colorum, fouratus sendalli rubeo, et habet frangias variorum colorum.

133. Item, alius pannus albus lintheus, ad usum dicti altaris, ornatus quodam paramento serico, quasi semipedis in latitudinem et longitudinis dicti altaris, bordatus ad ymagines prophetarum et apostolorum, fourratus de sendallo veteri nigro, frangiatus variis coloribus.

134. Item, pannus sericus vetus rigatus, ad aves et rotas variorum colorum, bene modici valoris.

135. Item, paramentum nigrum fourratum de serico rubeo, quod ponitur supra pulpitum dum legitur cuvangelium pro defunctis.

136. Item, quatuor cortine de samito rubeo cum anulis cupreis, que ponuntur circa majus altare.

137. Item, due cortine de tela alba cum anulis cupreis, et due de samicto veteri cum anulis similibus, pro dicto altari majori.

138. Item, duo paramenta de sendallo nigro, fourrata de tela crocea, que ponuntur in Adventu et Quadragesima, unum ante tabulam et aliud ante dorsale majoris altaris.

139. Item, duo aurealia meliora disparia cum manutergio pandenti alteri pro diebus solennibus, cooperta duobus manutergiis paribus ornatis paramentis rubeis, brodatis ad castella et lilia.

140. *Item, cortine de serico diversorum colorum cum paramentis et aliis necessariis circa circumferentias, que provenerunt de residuo successionis domini Nicolai de Vincencio.*

141. Item, duo alia aurealia paria mediocria, cooperta de panno serico variorum colorum, operata ad aquilas ad duo capita et lilia.

142. Item, duo alia parva paria, cooperta de panno aureo a parte anteriori et panno serico a parte posteriori, operata ad scuta et aquilas albas ad solum caput.

143. Item, duo alia aurealia vetera disparia, cooperta de panno serico, que quotidie ponuntur supra majus altare.

144. Item, unum auriculare de velveto, ad quatuor flochetos de serico rubeo et viridi, plenum lavanda.

145. Item, aliud auriculare vetus, operatum de avibus in serico variorum colorum.

Digitized by Google

161. Primo quidem anulus pontificalis aureus, in cujus summitatis medio est lapis saphirinus grossus, et circa eumdem lapidem est quedam rotonditas gemmis parvis ornata, et post eam major rotonditas lapidibus preciosis grossioribus, et déficiunt unus lapis et duc margarite.

162. Item, alius anulus pontificalis aureus in cujus summitatis medio est quidam lapis saphirinus grossus, et circa, quedam rotonditas gemmis ornata.

163. Item, alius anulus aureus grossus, ornatus quodam lapide saphirino grosso aerii coloris.

164. Item, quidam alius anulus pontificalis aureus, ornatus quodam lapide magno ysrahelico, et circa eandem est quedam rotonditas parvis lapidibus vitreis ornata, et deficit unus lapillus et sedes ejusdem. — *Deficit medietas rotonditatis.*

165. Item, alius anulus aureus, ornatus quodam lapide vitreo quadrato asurini coloris.

166. Item, alius anulus aureus, ornatus quodam lapide longo, grosso, dicto *trissence*.

167. Item, quidam alius anulus aureus, ornatus quodam saphiro aerii coloris.

168. Item, unus alius anulus aureus, ornatus quodam saphiro de treillia longo.

169. Item, alius argenteus, ornatus quodam lapide longo variorum colorum.

170. Item, una mitra solennis, gemmis tam preciosis quam aliis ornata, cum quinque campullulis argenteis deauratis super campellum album, in qua deficiunt XXXVI lapides et in pendentibus XXII.

171. Item, alie due mitre, una bordata et alia aurificata et sunt in eodem repositorio.

172. Item, alia mitra solennis cum rosis de argento deaurato, et in medio sunt lapides rubei murini, cujus pendentes sunt pro se in uno repositorio ornati margaritis, et deficiunt in eis plures perle et lapides.

173. Item, tres alie mitre albe.

174. Item, duo sendalia brodata cum leonibus et griffonibus, et duo paria sotularium brodatorum ad episcopum et veteres cyrothece.

175. Item, frustra eboris in quibus suut tres pommelli eburnei, duo crosseronni eburnei, in quorum altero est ymago crucifixi et in altero aquila tenens leporem. — *In crocello deficit ymago Virginis.*

Digitized by Google

176. Item, alia frustra nigra pro baculo crosse.

177. Et alia frustra eburnea cum duobus pommellis de quibus fit baculus pro crossa.

178. *Item, virga de balena munita argento ad ymagines ad lilia, quam fecit fieri Pheliselus quondam ostiarius, empta per dominos et reservata pro ostiario. — Post decessum Huguenini Cuerderoy reddita fuit nobis dicta virga in qua deficiebant sex flores lilii et septem palme cum rosetis argentiis.*

Panni serici.

179. Primo, pannus sericus rubei coloris intextus avibus et parvis arboribus aureis, habentibus pedes (et) rostra argenteos, cum foliis satis magnis partim aureis et partim argenteis, et est de tribus latis, et unus latus est de duabus peciis.

180. Item, duo panni omnino similes, de serico viridi ad rotas diapratas serico rubeo, infra quarum alteras sunt delphini aurei et intra alias sunt alie bestie auree et intra dictas rotas sunt in altero loco leones bini aurei, in alio loco bini galli aurei, in alio bini griffones auri, et in alio bini serici.

181. Item, unus pannus sericus viridis seminatus partim animalibus quadrupedibus habentibus capita et pedes aureos, partim pavonibus ad capita rotas alarum et pedes aureos, et partim floribus intermediis.

182. Item, alius pannus sericus viridis, fere similis predicto, seminatus partim avibus et partim griffonibus binis, cum capitibus rotis alarum et pedibus aureis, et partim floribus ad modum losangiarum factis ; et sunt dicte aves, griffones et flores rubei coloris diaprati.

183. Item, duo panni serici simul suti, azurini coloris, intexti serpentibus, volucribus et foliis aureis, cum modico serici rubei et viridis.

184. Item, alius pannus sericus rubei coloris de tribus peciis simul sutis de longo, intextus foliis, serpentibus et bestiis aureis.

185. Item, pannus aureus de damasco, ubi sunt littere auree sarracene et rote auree de opere sarraceno supra lividum continentem quinque ulnas in longo et tres quarterios cum dimidio in latitudine.

186. Item, pannus sericus de tribus latis, rubei coloris, intextus foliis aureis ad modum losangiarum, et inter losangias sunt rose parve.

187. Item, duo panni longi et stricti omnino similes, serici, indi coloris, intexti vineis partim aureis et partim sericis, inter

Digitized by Google

quas vineas sunt serpentes volantes, partim auri et partim serici viridis.

188. Item, alius pannus sericus longus, de duobus latis, rigatus de longo rigis latis et largis, auro intextus super sericum variorum colorum, cum diapraturis diversis ad modum losangiarum.

189. Item, alius pannus sericus super canapum intextus, seminatus losangiis quibusdam aureis et aliis sericis rubei coloris, et in sericis losangiis sunt bini griffones auro intexti, se invicem respicientes, et in aliis losangiis sunt bini psitaci viridi coloris, in quo sunt due bande large auro intexte.

190. Item, sunt in numero XXVIII panni serici veteres, quorum aliqui veteres et antiquissimi omnino, et alii non sic veteres, qui de die in diem sunt in circumferentia chori, et ante altaria majus et vicariorum, et ante capsas, qui propter vetustatem vix possunt designari. Sic XXVIII. — *Non sunt nisi XXVI.*

191. Item, alius pannus de fustana alba cum cruce nigra ex transverso, qui ponitur supra cadavera defunctorum in choro ecclesie Cathalaunensis.

192. Et duo strictissimi et veteres panni qui solebant poni supra pulpitra in medio chori existentia.

Cappe.

193. Primo, una cappa bona de velveto asurato, seminata mouletis de brodura fili aurei cum bono aurifrizio operis de brodeura apostolorum, habens duas boutereulas argenti deaurati ad ponendum tassellum.

194. Item, alia cappa de velveto violeti coloris, seminata sole et angelis brodeure, habens aurifrizium brodeure operatum de apostolis, in qua sunt due boutereule de argento albo in factione charneriarum, cum uno spintere ad ponendum tassellum.

195. Item, alia cappa de velveto viridi seminata rosis rubeis, munita uno aurifrizio seminato de Deo et apostolis ejus, habens retro duos pomellos argenteos esmailliatos, et una boutereula argenti pro ponendo tassellum.

196. Item, alia cappa nova velveti nigri de opere plano, munita aurifrizio brodeure ad scuta de liliis et parvis rosis rubeis.

197. Item, due alie cappe pares de samitto supra viridem colorem herbaceum, seminatum rosis inter losangias, habentes aurifrizia brodeure, cum duobus tassellis argenteis deauratis, claudentibus ad charnerias esmailliatas in medio foliis vinearum operatas, et in qualibet sunt duo pommelli argenti deaurati, de quibus tres sunt ad modum rosarum et alius rigatus.

Digitized by Google

brodeura, cum fermilletto argenteo deaurato et duabus boutereulis et charneriis pro tassello, et cum uno pommello argenteo esmailliato.

209. Item, alia cappa de samito rubeo operata de brodeura ad ymagines nostre Domine, trium Regum et Simeonis superius, et apostolorum inferius, necnon ad boutos de sanctis Stephano et Johanne Baptista, munita aurifrizio de brodeura diversarum bestiarum et avium cum uno tassello argenteo deaurato esmailliato, cum dupplicibus charneriis et duobus grossis lapidibus rubeis, seminato aliis parvis lapidibus et duobus pommellis argenteis rotondis qui sunt esmailliati. — *Deficiunt plures lapides scilicet XIIII ; modo sunt XXX.*

210. Item, alia cappa simplex panni serici rubei, seminata de capitibus et pedibus diversarum avium et bestiarum et roellis fili aurei cum bono aurifrizio de brodeura de historia annunciationis et nativitatis Christi, sine pommellis et tassello.

211. Item, alia cappa de samito indi coloris operata de brodeura, ad rondellos continentes historiam passionis Domini, ad leopardos, leones et griffones cum uno aurifrizio stricto ad castra, et cum tassello argenteo ad charnerias, nigellato parvis roellis, in quo est ymago beate Marie elevata et deaurata, et cum duobus pommellis rigatis argento esmailliatis.

212. Item, alia cappa de samito nigro, seminata de gentibus equestribus de brodeura ad diversa arma, munita aurifrizio stricto de filo aureo cum tassello argenti nigellato et duabus charneriis in quibus sunt duo pommellis argenti rigati.

213. Item, alia cappa de samito viridi de opere plano cum largo aurifrizio plene filo aureo, habens tassellum argenteum claudentem ad charnerias, et duas ymagines argenti elevatas deauratas, dicto tassello cum duobus capitellis et cum duobus pommellis argenti, uno albo rotondo et alio rigato esmailliato.

214. Item, alia cappa de samito viridi operato de brodeura ad capita episcoporum et regum et rosas et mouletas de dicto opere, cum uno tassello cupreo deaurato ad solam charneriam, in quo sunt quinque lilia deaurata et elevata et duo grossi lapides vitrei, in quo tassello pommellus ejusdem rigatus (*Deficit*), et duobus pommellis cupreis rotondis qui fuerunt deaurati, et cum aurifrizio largo ad duas bandas, qui fuit de filo aureo.

215. Item, due alie cappe pares de samito perso, seminate liliis que fuerunt de filo aureo, cum duobus aurifriziis similis operis de brodeura ad losangias de quinque liliis in quolibet, et cum duobus tassellis cupreis deauratis omnino similibus, et

Digitized by Google

in quolibet sunt due ymagines elevate de Annunciatione dominica deaurate.

216. Item, due alie cappe de samito asurini coloris, similes et pares, seminate de opere de brodeura fili aurei, ad ymagines de griffonibus et leonibus in uno rondello fili aurei, et in campo de liliis et rosis, habentes duo aurifrizia plana que fuerunt de filo aureo ad duas rigas strictas de longo, que rige sunt de filis sericis cum duobus tassellis cupreis deauratis et esmailliatis, quolibet ad charnerias, ad ymagines unius regis et unius episcopi, et in uno de annonciatione et in altero ad lilia aurea.

217. Item, alia cappa de samito asurini coloris seminata liliis que fuerunt de filo aureo cum uno aurifrigio veteri de brodeura ad aves de filo argento et ad quinque rigas de longo de variis sericis et filis aurei, cum parvo tassello argenti, nigellato de opere branchiarum et foliorum, ac una charniera deaurata.

218. Item, una alia cappa de samito azurato, operato de brodeura que fuit de filis aureis ad leones passantes de longo et aulbrissellos intermedios de simili opere, cum uno veteri aurifrizio quod fuit de filo aureo operato in parte de brodeura que fuit de filo argenteo ad unam arborem avibus oneratam, et uno tassello de argento plano et modicum per circumferencias deaurato, ad unam charneriam claudentem et ad duos pommellos, unum de cupro deaurato et alium de cristallo. — *Deficiunt pommelli modo.*

219. Item, una alia cappa de samito asurato, operata de brodeura fili aurei in rondellis, in quibus sunt animalia volantia ad capita aquilarum ad quatuor pedes, scilicet in quolibet rondello duos, cum uno veteri aurifrizio quod fuit de filo aureo et rigato in duobus locis de filis sericis, et cum tassello argenteo claudente ad charnerias operis nigellati, necnon duobus pommellis cupreis, uno rigato et alio rotondo.

220. Item, una altera veteri (*sic*) cappa de filo serico supra colorem sanguineum, operata auro ad losangias de avibus in aliquibus locis, et losangias albas de bestiis et avibus volitantibus aliorum colorum, cum uno aurifrizio stricte losangiato liliis aureis et filis sericis, et uno tassello cupreo deaurato esmailliato ad charneriam in quo est una ymago nostre Domine elevata de cupro deaurato, et duobus pommellis de cristallo, quorum unus non est integer

221. Item, alia cappa simplex de panno serico croceo ad magnos rondellos, operata pluribus coloribus filorum sericorum et ad magnas bestias in eisdem rondellis, que dicitur cappa sancti Alpini, cum uno aurifrizio stricto ad ymagines habentes

Digitized by Google

pedes desuper, et duobus parvis pommellis cupreis qui fuerunt deaurati in loco tasselli, nec[non] aliis duobus pommellis rotondis et de cupro olim deauratis. — *Deficit unus pommellus.*

222. Item, alia cappa simplex supra campum panni serici asurati, operata ad magnos rondellos de opere diversorum colorum fili serici ad diversa folia arborum, in quibus rondellis sunt diverse bestie habentes grossa capita aquilarum et alas, cum uno aurifizio stricto de filo aureo omnino plano et duobus parvis pommellis rotondis in loco tasselli de cupro deaurato, et aliis duobus pommellis cupreis rigatis qui fuerunt deaurati.

223. Item, alia cappa simplex de samito supra colorem violacium, seminata de opere serico viridi ad rondellos in quibus sunt albrisselli similis serici, cum uno aurifrizio bene stricto ad losangias plurum factionum et colorum, sine tassello, cum duobus parvis pommellis cupreis, altero rotondo et alio cuspidato.

224. Item, alia cappa parva super campum nigrum, seminata quibusdam avibus habentibus capita personarum, et aliis capita signorum, operis fili aurei veteris cum uno aurifrizio bene stricto de opere plano ad duas rigas de longo alterius factionis, et loco tasselli duos parvos pommellos cupreos rotondos. — *Non sunt pommelli retro.*

225. Item, alia cappa simplex de panno serico supra colorem sanguineum operata de filis sericis albis et viridibus, seminata equis albis junctis in collo et leopardibus de serico viridi junctis ad dictos equos, cum uno aurifrizio stricto quod fuit de filo aureo simplici, et loco tasselli cum duobus parvis pommellis cupreis qui fuerunt deaurati, quorum unus ad cuspidem, et alter rotondus, et retro cum duobus pommellis cupreis, uno cum cuspide et alio rotondo.

226. Item, alia cappa simplex de panno serico supra colorem sanguineum rubeum, seminata foliis quercus de filo aureo sive alio opere, cum uno aurifrizio quod fuit de filo aureo ad duas rigas strictas, nigras, et uno tassello cupreo deaurato et esmailliato ad flores liliorum et uno castro, nec est totus integer. — *Et non sunt pommelli retro.*

227. Item, alia cappa de panno serico ad rigas de serico viridi, seminata avibus de serico albo ad duas reugas et duas parvas mouletas intermedias, cum uno aurifrizio quod fuit de filo aureo ad duas rigas fili serici de longo, losangiato parvis bestiis et uno tassello cupreo deaurato, esmailliato supra charneriam, sine pommellis, fourata de viridi tela.

228. Item, alia cappa de serico supra campum de viridi bruno,

Digitized by Google

seminata rosetis de filis sericis albis et sanguineis, cum uno aurifrizio de filo aureo bene stricto, et in loco tasselli cum duobus parvis pommellis rotondis cupreis qui fuerunt deaurati, et retro cum duobus pommellis de cupro altero rotondo et alio ad cuspidem.

229. Item, alia cappa de panno serico asurato, diaprata, fourata de tela crocea, habens unum aurifrizium quod fuit fili aurei, operatum de losangiis, sine tassello, et retro habens duos pommellos rotondos de cupro qui fuerunt deaurati.

230. Item, due alie cappe similes de panno serico supra colorem sanguineum sine opere et omnino plane, habentes duo aurifrisia paria que fuerunt de brodeura ad duas rigas de filo serico albo, una sine tassello et alia cum tassello cupreo deaurato ad charneriam et duos rondellos esmailliatos et in quolibet rondello unam mouletam calcaris.

231. *Item, alia cappa data per dominum cardinalem Barrensem* (1), *de panno damasco albo, seminata branchiis viridibus et rubeis de velveto, cordellatis et interlaqueatis, et rosis rubeis de velveto partim et aliis de filis aureis cum cruce, habens pulchrum aurifrizium largum in quo est misterium nativitatis et passionis Domini, fourrata de sendali rubeo tiercelino.*

Que siquidem cappe supra descripte que sunt in numero XLIII sunt penes sacristam ecclesie Cathalaunensis, et eas habet in sua custodia. — *Sic XLVII.*

232. Item, alia cappa data per dominum Johannem Durandi, archidiaconum Cathalaunensem, de velveto rubeo seminato branchiis bauchie (?), losangiatis, et flores ad modum rosarum trium colorum, dupplex de panno damasco, habens aurifrizium pulchrum ad Transfigurationem et imagines prophetarum, et subtus tassellum strictum supra campum aureum et caput de gueulis ad leonem argenteum et ferrum mollendini in scuto.

233. Item, alia cappa data per dominum archidiaconum Joule de commeloto rubeo, seminata roseriis ad rosas albas, habens aurifrizium largum de brodeura aurea ad ymagines apostolorum, dupplex de tela azurata, et habet scutum suorum armorum.

234. Item, alia cappa data per dominum Bernardum Boeti, de panno serico rubeo, seminata sole aureo super folia quercus

(1) Le cardinal Louis de Bar, évêque de Langres, qui permuta en 1413 avec l'évêque de Châlons, Charles de Poitiers.

(2) Baccia. persil.

Digitized by Google

et duobus pommellis cupreis dudum deauratis, et sunt rigati. — *Deficiunt pommelli.*

241 Item, una parva cappa vetus sine esmaillio et sine tassello, et fuit alba et est pro pathena.

242. Item, sex cappe de panno serico et samito croceo, de quibus altera est diaprata, habentes aurifrizia diversarum factionum, et in una est unus tassellus cupreus deauratus esmailliatus, ad duo folia et branchias arboris et ad unam charneriam, et in alia unus tassellus cupreus qui fuit deauratus, ad quatuor *fermetos*, in quorum quolibet solebant esse quatuor perle, et nunc sunt quatuor lapides.

In alia unus tassellus ad duos parvos pommellos rotondos cupreos dudum deauratos et unam charneriam que fuit operata parvis lapidibus et nunc sunt septem lapides. In alia, unus tassellus vetus cupreus dudum deauratus ad lilia simplicia. In alia, loco tasselli duo parvi pommelli rotondi cuprei dudum deaurati.

243. Item, quatuor alie cappe rubee pares in colore, simplices, de sendali renforciato alique et alie de samito, in quarum altera est unum aurifrizium largum, losangiatum in parte de minutis liliis que fuerunt de filo aureo, habens unum grossum tassellum cupreum deauratum, ad duplicem charneriam ad dyapraturam elevatam, munitum pluribus lapidibus, et deficiunt IX lapides.

244. Alia habens aurifrizium strictum quod fuit operatum ad losangias de filo aureo et diversorum colorum, et unum tassellum cupreum deauratum, esmailliatum ad duos firmaculos elevatos, in quibus erant quatuor lapides colorum diversorum, de quibus nunc sunt duo solum.

245. Alia habens unum vetus aurifrizium largum ad duas rigas de serico perso de longo, et unum tassellum cupreum, esmailliatum ad folia arboris et duas ymagines elevatas de Annunciatione dominica deaurata.

246. Item, alia habens aurifrizium strictum vetus et unum parvum tassellum cupreum deauratum et esmailliatum, in altera parte habentem tria folia arboris.

247. Item, tres alie cappe de sendali violeto, fonderate alio sendali croceo, ad tria aurifrisia non paria, de quibus duo sunt ad losangias de différentibus operagiis, et in alia unum aurifrizium strictum totum planum quod fuit de filo aureo, et ad tres tassellos de opere diversarum factionum, uno videlicet ad quatuor lilia deaurata elevata et duo folia, alio de opere Lemovicino esmailliato ad lilia, alio deaurato al lilia simplicia.

Digitized by Google

248. Item, alia cappa de serico nigro diaprato, fourata de tela persa, habens unum largum aurifrisium rubei coloris operatum de filo aureo et unum tassellum cupreum deauratum ad duas ymagines de Annunciatione dominica, elevatas, aureas, et unam charneriam coopertam una banda erea deaurata.

249. Item, tres alie cappe de sendalli nigro, de quibus due sunt fourate de sendalli croceo et alia de sendalli rubeo, habentes tria aurifrisia de tribus factionibus, uno videlicet ad losangias largas, alio ad losangias interlaqueatas, alio quod fuit de filo aureo ad duas rigas de serico perso et de longo, habens tassellum cupreum planum et dudum deauratum.

Et earumdem alia tassellum habet cupreum deauratum ad duas ymagines non elevatas et unam charneriam coopertam. — *Deficit iste tassellus.* — Et alterius tassellus est cupreus deauratus ad quinque lilia elevata que fuerunt deaurata, et est unus lapis de colore et una charneria cooperta de una banda cuprea deaurata.

250. Item, alia cappa nigra simplex pro pueris chori, et est modicissimi valoris.

251. Item, cappa de sendali violacio fourrata de sendali croceo, habens aurifrizium de filo aureo veteri ad lilia et alia opera, habens etiam tassellum cupreum in quo sunt duo grossi lapides cristallini.

Que siquidem cappe sunt in numero XXVII, et sunt in custodia penes matricularios ecclesie Cathalaunensis.

Et totalis numerus omnium capparum supradesignatarum est LXXIIII.

Casule, albe, dalmatice, colereti, stole, manipuli, etc.

252. Primo, una casula cum tunica et dalmatica de sendali supra colorem sanguineum, operate de brodeura fili aurei, seminate de psitacis, aquilis et griffonibus, ad aurifrisia de brodeura losangiata ad lilia et alas, fourate sendali viridi. Una stola, unus manipulus et unus coleretus de pari panno, et una alba parata subtus et in manicis de dicto panno, et in dicta alba ad pectus una ymago sancti Stephani de brodeura supra sendallum rubeum.

253. Item, quedam ornamenta de casula, tunica et dalmatica de samito perso, seminata liliis fili aurei ad aurifrisia fili aurei de simili opere et ad losangias liliorum et armorum de Navarra, duplicia de sendali croceo. Et de dicta sorte duo colereti, et in tribus albis paramenta tam in manicis quam in brachii ante et retro.

Digitized by Google

254. Item, quedam alia ornamenta paria munita de casula, tunica et dalmatica, de sendali indi coloris, fourata de sendali rubeo, operata de ymaginibus de brodeura plurium sanctorum, que fuerunt pro officio festi Omnium sanctorum, et sunt dicti sancti in parvis rondellis fili aurei ad exemplum eorum martirium, et in casula est aurifrizium de filo aureo ad quatuor losangias operatum.

255. Item, quedam alia ornamenta, alba, diaprata, munita de casula, tunica et dalmatica de panno serico, dupplicia de sendali rubeo renforciato; in casula sunt duo aurifrizia de filo aureo ad quatuor losangias, et in tunica et dalmatica sunt paramenta operata de rosis, de interlaqueaturis, et de mouletis.

256. Item, una casula de panno serico albo, operata de aquilis habentibus capita, pedes et pectus de filo aureo, dupplex de samito perso cum largo aurifrisio de filo aureo operato de brodeura ymaginum de historia beate Marie et desuper ad tres ymagines, scilicet ad pectus de tribus prophetis, et dictum aurifrizium fouderatum de sendali rubeo.

257. Item, una alia casula supra campum album operatum de brodeura fili aurei ad folia quercus et ad paveilliones de filo aureo in losangiis de filo serico asurato; habens unum aurifrizium croisiatum, operatum ad infantes nudos capientes aves; dupplex de sendali livido et in aurifrizio fourata sendali rubeo; et de dicta sorte paramentum in una alba ante et retro, necnon amicto, manicis, stola et manipulo.

258. Item, quedam alia ornamenta alba de samito plano, scilicet casula, tunica et dalmatica, duplicia de sendali rubeo; et in casula unum aurifrizium ad crucem ante et retro de brodeura fili aurei ad castellos et losangias; et in tunica et dalmatica sunt due rige ad longum filo serico ad rosetas fili aurei.

259. Item, quedam alia ornamenta de casula, tunica et dalmatica de samito albo sine dupplicatura; et in casula est unum vetus aurifrisium croisiatum, quod fuit de filo aureo; et in dalmatica est unum paramentum ante et retro de panno serico operato de pluribus coloribus, et duo aurifrisia de losangiis plurium colorum, et sunt differentia; et in manicis sunt duo alia aurifrisia ad unam rigam in medio, que fuerunt de filo aureo; et in manicis tunice sunt duo aurifrisia que fuerunt de filo aureo et de longo, alia duo aurifrizia stricta que etiam fuerunt de filo aureo, et similiter in coleretis.

260. Item, alia ornamenta de tunica et dalmatica panni serici albi, diaprata, sine dupplicatura, exceptis feudaciis et inferius ubi sunt duplicia de sendali rubeo, et sunt operata ad rondel-

Digitized by Google

los de filo serico plurium colorum, et ad alia minuta operagia; et in tunica sunt due bande de aurifrisiis supra scapulas ante et retro, et in manicis similiter duo; et in dalmatica sunt duo bande, una ante et alia retro, de filo serico plurium colorum.

261. Item, alia ornamenta de tunica et dalmatica simplicia, exceptis in feudaciis que sunt dupplices de sendali rubeo et sunt de panno serico albo, rigata ex transverso parvis bandis de rubeo et ad filum auroum, et in paramentis subtus sunt barrata largis bandis de filo serico diversorum colorum.

262. Item, una casula de panno serico albo diaprata, ad vetus aurifrisium croisiatum, quod fuit de filo aureo, et subtus una banda largiori ad sex rigas, et est simplex.

263. Item, alia casula alba de panno serico que fuit operata de filo aureo, ad rondellos interlaqueatos, dupplicata de sendali veteri inde, ad unum aurifrizium sine cruce dudum operatum de filo aureo.

264. Item, una tunica et una dalmatica ad dupplex servicium, scilicet ab extra de panno serico albo operata de filis sericis rubeis, viridibus et indis ad clavas, habentes duo aurifrisia stricta de brodeura fili aurei, et serviunt ad festum fatuorum; et per infra de sendali indo, et ad duo aurifrisia stricta, seminata castris et rosetis fili aurei.

265. Item, alia ornamenta, scilicet casula, tunica et dalmatica de sendali renforciato supra colorem tegulatum dupplicia de sendali viridi bruno, et in casula est unum aurifrisium cruce signatum de serico viridi, operatum de brodeura de filo aureo ad castra et lilia in losangiis, et in tunica et dalmatica sunt duo stricta aurifrisia de serico, seminata liliis fili aurei et ad losangias de filo albo, et in tunica sunt frangie de serico in duobus locis.

266. Item, alia ornamenta, scilicet casula, tunica et dalmatica paria, pro festis de sancto Alpino, que sunt de sendali viridi simplici et seminata de rosis aureis, losangiata et dupplicata de sendali rubeo, et in casula est unum aurifrisium sine cruce, operatum de aquilis nigris, griffonibus et parvis arboribus de filo aureo et ad aves.

267. Item, alia ornamenta, videlicet casula, tunica et dalmatica de pari panno supra campum rubeum sanguineatum, seminata castris de filo serico albo; dicta casula duplicata de sendali viridi, tunica et dalmatica de sendali crocco, et in casula est unum aurifrisium ad crucem de filo aureo et ad losangias seminatas avibus de filo serico.

268. Item, alia ornamenta, scilicet casula simplex supra colo-

Digitized by Google

rem cineratum, operata de filo aureo ad pavones, habens aurifrisium ad crucem totum de filo aureo et losangiatum de pluribus sericis. Tunica similis coloris ad opus differens, seminatum de foliis et rosis diversorum colorum et in manicis ad duo aurifrisia que fuerunt de filo aureo et ad losangias. Dalmatica de qua campus fuit rubeus, operatus bandis de longo que fuerunt de filo aureo, et inter bandas sunt roelle ad foliaturas alterius operis, et est simplex.

269. Item, alia ornamenta viridia dupplicia de sendali rubeo, et sunt una casula, due tunice et due dalmatice, de quibus casula habet aurifrisium ad crucem operatum castris et liliis aureis, et sunt dicta lilia supra sericum indum, et castra supra croceum.

Et in paramentis alterarum tunice et dalmatice sunt duo aurifrisia stricta de serico sanguineo operata castris de filo aureo et, ex transverso de basso est una banda de brodeura fili aurei.

Et in aliis tunica et dalmatica sunt aurifrisia magis stricta, diversorum colorum, ad parvas interlaqueaturas fili, et in basso sunt bande que fuerunt de filo aureo, et sunt tunice frangiate.

270. Item, alia ornamenta crocea de samito renforciato sine dupplicatura, excepto in feudaciis que sunt dupplices de sendali rubeo, et in transverso basso ; et sunt casula, due tunice pares et una dalmatica ; in qua quidem casula est unum aurifrisium ad crucem, quod fuit operatum de filo aureo, losangiatum, et alia opera.

In altera dictarum tunicarum sunt tres bande ex transverso basso in qualibet parte.

In alia tunica est una alia larga banda ex transverso diversorum colorum, et fuit de filo aureo.

In dalmatica sunt due alie bande in basso ad losangias interlaqueatas.

271. Item, alia ornamenta, scilicet due casule, una tunica et dalmatica de samito violacio simplicia, preterquam in feudaciis tunice et dalmatice que bordate sunt de sendali croceo et rubeo.

In quibus casulis sunt duo aurifrisia, differentia unum ab alio, que fuerunt de filo aureo ad aliud opus de brodeura.

In tunica sunt quatuor bande stricte in qualibet parte, que sunt de filo aureo.

In dalmatica, in qualibet parte sunt quatuor bande de filo aureo, de quibus alie, mediales videlicet, largiores sunt aliis, et in lateribus sunt duo parva aurifrisia de filo et in basso est

Digitized by Google

unum paramentum de sendali rubeo, barratum stricte de filo aureo.

272. Item, alia ornamenta, scilicet casula, tunica et dalmatica supra colorem violacium et de sendali simplici, de quibus color casule est brunus, et est ipsa casula duplex de bouqueranno albo, habens aurifrisium ad crucem, operatum de filo aureo ad losangias et lilia, et in eadem cruce sunt castra.

Tunica vero et dalmatica fourate sunt de sendali croceo, et habent duo aurifrisia stricta de longo et de qualibet parte, et habent frangias ab utraque parte.

Nota quia ista tunica et dalmatica deficiunt ex eo quod sunt exposite in aliarum reparatione.

273. Item, una dalmatica quasi de simili sorte, que est de sendali violacio, dupplex de sendali rubeo, habens duas bandas strictas de filo aureo de longo in qualibet parte, necnon in colereto et manicis.

274. Item, una tunica de samito livido, duplicata de sendali rubeo, que habet duas bandas de longo et in manicis, que sunt stricte et de filo aureo et ad frangias de serico in altera parte, et in manica dicte partis est bordata uno parvo aurifrisio stricto quod fuit de filo aureo.

275. Item, alia ornamenta de sendali supra colorem asurinum, scilicet casula, tunica et dalmatica, de quibus ipse casula et tunica sunt dupplices de tela persa, et dalmatica de panno serico diversorum colorum, et habent aurifrisia de serico ad losangias diversorum sericorum, illo de casula ad crucem et largiori aliis duobus.

276. Item, alia ornamenta, scilicet casula, tunica et dalmatica de panno serico supra colorem tegulatum, et sunt de una sorte operata de filo aureo, duplicia de sendali viridi bruno ad aurifrisia de una factione, scilicet in casula ad crucem et largius aliis ad losangias plurium colorum de filo aureo et de serico.

277. Item, tres albe parate de eodem panno in basso et una in manicis.

278. Item, stola, duo manipuli et duo colereti de eodem panno. — *Paramenta, stola, duo manipuli et colereti non reperiuntur.*

279. Item, quedam alia ornamenta de velveto nigro, scilicet casula, tunica et dalmatica, omnia paria, duplicia de tela persa; in casula est aurifrisium ad crucem quod est de bordeura fili aurei, losangiatum liliorum fili aurei supra sericum indum et alia opera.

In tunica vero et dalmatica sunt duo stricta aurifrisia de longo

Digitized by Google

et in manicis et coloretis paria, operata de diversis coloribus, fili aurei et ad losangias, que sunt pro officio mortuorum.

280. Item, tres albe parate de dicto velveto inferius, ante et retro, et in manicis.

281. Item, due stole, tres manipuli de dicto velveto, duplices de tela persa et ad frangias.

282. Item, tres colereti de eodem velveto dupplices de samito violacio.

283. Item, quedam alia ornamenta munita, casula, tunica et dalmatica, paria, de panno serico asurino, seminato de opere griffonum et leopardorum rampantium et de circulis, fourata de tela persa. Et in casula est unum aurifrisium de serico losangiatum diversorum colorum, et in tunica et dalmatica sunt due bande de qualibet parte de dicta sorte.

284. Item, quedam alia ornamenta, scilicet casula, tunica et dalmatica, paria, de panno serico violacio, duplicia de tela viridi, seminata de minuto opere quasi de colore et simili, et casula habet unum aurifrisium ad crucem de serico viridi ad losangias rosetarum de filo aureo, et in tunica et dalmatica sunt due bande de aurifrisio stricto et de longo in qualibet parte, et in tunica circiter manicas et coleretum, et in dalmatica circiter coleretum.

285. Item, quedam casula de panno serico rubeo sine dupplicatura, seminata de opere fili aurei ad leopardos, aves, griffones et aquilas ad duo capita in circulis de filo serico perso, et habet aurifrisium ad crucem de filo auri verberati, operati in aliquibus locis, et dictum aurifrisium duplex de sendali viridi.

286. Item, una casula dupplex de serico albo ex una parte, operata de filo aureo, et habet aurifrisium ad crucem losangiatum, interlaqueatum et ad unum lilium in losangiis de filo serico asurato, et ex alia parte de sendali rubeo, et aurifrisium simile ut supra.

287. Item, quedam alia ornamenta de panno serico rubeo munita casula habente unum largum aurifrisium de auro operatum de brodeura diversorum sericorum de historia passionis.

288. Et quatuor pecie quarum tunicarum similium panno, et totum sine dupplicatura preterquam in tunicis, ad quatuor manicas de alio panno serico rubeo operato de branchiis ad folia serici viridis et similiter in paramentis inferioribus de dictis quatuor peciis, et sunt seminate avibus in quibus supra capita, pedes et alas sunt rondelli de filo aureo.

289. Item, una stola, unus manipulus de dicto panno, duplices de sendali croceo.

Digitized by Google

290. Item, quedam alia ornamenta de samito rubeo renforciato, continentia duas casulas pares, duas tunicas pares et unam dalmaticam, et totum sine dupplicatura; in quibus casulis sunt duo aurifrisia ad cruces de filo aureo, operata in aliquibus locis de losangiis ad aves et leones.

In manicis autem duarum tunicarum sunt aurifrisia stricta, operata similiter, et in longitudine sunt alia duo aurifrisia de filo aureo stricta in tunicis et dalmatica predictis.

Et [in] una de dictis tunicis et dalmatica sunt duo aurifrisia largiora supra scapulas.

291. Item, quedam alia ornamenta de samito rubeo renforciato, antiquiora precedentibus, continentia tres casulas, unam tunicam et unam dalmaticam ruptam per ante, et omnia sine dupplicatura.

In quibus casulis sunt tria aurifrisia stricta diversarum factionum que fuerunt de filo aureo, duobus ad cruces et alio cum semicruce.

Et in tunica et dalmatica sunt paramenta bene vetera, dupplicia de filo croceo.

292. Item, due tunice de samito rubeo veteri, una duplici de sendali croceo, et sunt ad usum festorum fatuorum et innocentium.

Una istarum tunicarum deficit, quia lacerata fuit propter aliarum reparationem.

293. Item, una tunica et una dalmatica de sendali nigro, dupplices de sendali croceo, qualibet pecia ad duas bandas de aurifrisio stricta ad losangias et uno lilio, habentes paramenta in coleretis et manicis. — *Antiquissime et ideo inutiles non possunt plus indui.*

294. Item, una bene vetus casula de velveto nigro, in qua sunt plures pecie, duplex de saya rubea et in loco aurifrisii sunt bande de saya ad scuta ad unam bandam albam ex transverso. — *Casulam detulit dominus Nicolaus Guioti in terram ob vetustatem, et promiserunt restituere unam meliorem sui executores, scilicet magister Reginaldus, cum stola, manipulo et colereto.*

Una stola, unus manipulus de panno pari.

Una alba parata, unus amictus, ante et retro, et manice de eadem sorte.

295. Item, due casule de tela tincta in nigro, foderate de altera tela supra tannetum, habentes duo aurifrisia ad cruces stricta, que fuerunt de filo aureo, et in una desuper primam crucem est alia semicrux.

Digitized by Google

296. Item, alia casula de tela nigra, dupplex de tela alba, depicta de diversis operibus factis ad colores, et supra partem nigram loco aurifrisii e[s]t una banda stricta ad crucem de pari opere, cum fourratura. — *Vendita executoribus domini Johannis Helioti presbitero LX solidos quos habet dominus Johannes Guichardi pro alia cappa loco istius emenda. Restituit ipse Johannes Guichardi loco istius unam casulam de panno albo, scilicet de bouqueranno, dupplicatam de tela nigra, et a parte alba est aurifrizium de filis aureis diversorum colorum cum manipulo et stola de simili panno.*

297. Item, una tunica et una dalmatica de panno serico sanguinei coloris, operate de filo aureo ad arbores portantes duos psitacos et ad griffones et alias aves, et de longo cujuslibet sunt due bande stricte de filo aureo, et sunt sine fourratura, et loco paramentorum inferiorum sunt bande rigate de diversis sericis ad castra.

298. Item, due albe parate ante et retro et subtus de tela nigra bendata de tela rubea.

Due stole et tres manipuli dupplices de sendali rubeo pari de tela nigra, duo colereti de pari tela dupplices tela petra.

299. Item, tres alie albe parate ante et retro de panno serico ad unam bandam largam ruboam in medio que fuit operata de filo aureo, et in manicis sunt paramenta de pannis differentibus.

300. Item, tres alie albe parate ante et retro et in manicis de panno serico rubeo, operate ad largas roellas, dupplices de filo aureo et aliis operibus.

Due stole et duo manipuli et tres colereti de panno pari fourati de tela asurata. — *Una de istis stolis et de manipulis unus traditus pro interitu domini thesaurarii, et eorum loco restituti una stola de panno serico rubeo, operata de diversis floribus, duplex de viridi... boucassino, et manipulus de panno supra rubeum, sericus, operatus de rosetis albis et de opere fili aurei, duplex de boucassino nigro.*

301. Item, tres alie albe parate ante et retro et in manicis de tribus paramentis differentibus, una ad quatuor roellas et quatuor leopardos, alia ad losangias de filis aureo et serico, alia ad quatuor ymagines de martirio beati Stephani.

302. Item, duo alie albe de tela bona, parate ante et retro de paramentis panni aurei, operate de brodeura serica ; una ad sex ymagines de sex mulieribus coronatis, quolibet tenenti unum rotulum in qualibet parte, et alia ad duo paramenta de panno aureo, operata ex una parte de historia sancti Eustacii,

Digitized by Google

ad unam navem in medio, et ex alia parte eadem historia, ubi est caput cervi ad cornua, super quem est caput Christi, et sunt manice de eadem alba parate de alio panno serico alterius sortis, operato de filo aureo ad semiroellas ad coronas.

Duo colereti de opere simili ad paramenta inferiora albarum.

303. Item, tres alie albe de delicata tela parate ante et retro largis paramentis; scilicet una de sendali violacio operata de brodeura fili aurei in qualibet parte, ad octo ymagines usque ad pectus que sunt interlaqueate in rondellis, et ad folia aurea et aves fili serici. Est etiam ad pectus operata de ymagine Domini de brodeura, et alio opere simili ad opus inferius, et supra scapulas ex transverso una semibanda de dicto opere ad quimque ymagines medias, et in manicis de simili opere.

Una stola dupplex de sendali rubeo, unus manipulus et unus coleretus de pari panno, unus amictus paratus de dicto opere.

Alia alba parata ante et retro uno largo et alto paramento de sendali rubeo, undiato, operato de brodeura fili aurei de historia sanctorum Nazarii et Celsi, ad plures ymagines, et sunt manice de panno serico bordate et operate ad ymagines, et in pectore dicte albe est unum paramentum operatum de filo aureo ubi sunt ymagines Domini et sanctorum Petri et Pauli, et in circumferentia colereti est unum parvum aurifrisium strictum de filo aureo. Et in alia alba est unum paramentum ante et retro de samito rubeo, operato ad ymagines de historiis passionum sanctorum Stephani et Dionisii, et in manicis de panno serico rubeo operato de filo aureo.

304. Item, tres alie albe, scilicet due de tela delicata, parate ante et retro de panno serico ad aurem verberatum, operatum de avibus volitantibus, et paria paramenta manicarum de simili panno.

Due stole, duo manipuli, duo colereti, et sunt de pari panno, dupplices de sendali croceo, et in stola et manipulis sunt frangie de serico.

Et in alia alba unum aliud paramentum ante et retro de alio panno serico et auro verberato de opere differenti ad pannum predictum et ad duas bandas ex transverso de alio opere, cujus manice sunt parate de panno serico operato de filo aureo.

Una stola et unus manipulus pares de panno aureo operato de ymaginibus apostolorum et subtus unius Christi, et sunt dupplices tela asurata.

305. Item, alia stola et manipulus pares, de panno serico operato de brodeura ad castra et lilia supra sericum indum et

Digitized by Google

violacium; dicta stola duplici de veteri sendali indo, et manipulo dupplicato de alio sendali rubeo.

306. Item, alia stola et manipulus pares de panno serico albo operato de brodeura fili aurei ad unum lilium, rosas et castra de filo aureo, et sunt bande ex transverso de filo serico, dupplicati de tela asurata.

307. Item, sex colereti de cameloto undiato rubeo dupplicati tela persa.

308. Item, tres alii colereti pares de panno serico operato dudum filo aureo.

309. Item, unus vetus manipulus strictus de panno serico operato ad quatuor ymagines et parvas losangias de filo aureo, dupplicatus sendali indo.

310. Item, duo alii colereti de panno serico operato de brodeura fili argenti ad losangias, dupplicati de sendali rubeo veteri.

311. Item, alius coleretus de panno serico perso ad quatuor imagines de historia lapidacionis beati Stephani, dupplicatus sendali rubeo.

312. Item, alius coleretus de dicta historia supra campum rubeum de sendali, dupplicatus sendali indo.

313. Item, alius coleretus de panno serico sanguineo operato de brodeura fili aurei ad rosetas in parvis rondellis interlaqueatis.

314. Item, pro altari vicariorum una casula de panno laneo diversorum colorum fourrata de tela nigra ad unam bandam albam et inferius unum aurifrisium strictum ad crucem operatum de filo aureo.

Una alba parata ante et retro et in manicis de simili panno; una stola et unus manipulus de eodem panno.

315. Item, alia casula de sendali rubeo dupplicata sendali de viridi bruno ad unum aurifrisium de filo aureo sine cruce ad losangias.

Una vetus stola de sendali dupplex et unus manipulus vetus de panno serico.

Una alba et unus amictus non parati.

316. Item, alia ornamenta alba de panno serico diaprato, scilicet casula tunica et dalmatica veteres, servientes misse dominicali in cappella de novo opere, cujus casule aurifrizium est omnino dilaceratum; una stola et manipulus.

317. Item, alia stola et manipulus de fustana alba dupplici de tela nigra.

Digitized by Google

318. Item, duodecim albe, tam bone quam mediocres et veteres non parate. — *Capte sunt due pro reparacione aliarum.*

319. Item, sunt XVII amicti albi, tam boni quam veteres.

320. Item, una casula de panno serico supra campum indi coloris ad aves et animalia, que aves habent circa in collum dupplex de samito albo cum aurifrisio largo ad rosas et arbores, et in parte alba aurifrisium strictum de filo serico diversorum colorum cum II stolis et manipulis, una scilicet stola et manipulo de panno serico supra colorem undarum dupplex, stola de tela nigra et amictus de tela rubea; alia stola et alius manipulus de panno albo, dupplex de tela rubea.

321. Item, una alba et unus amictus de tela nova ad paramenta rubea cum avibus, bestiis, liliis et aliis floribus.

322. Item, tres panni sive mappe pro altari.

Ista data sunt per dominum baillivum Cathalaunensem scilicet P. Gouvion.

323. Item, alia cappa nigra data per dominum cardinalem de Barro, administratorem ecclesie.

Somma casularum repertarum de quibus factum fuit inventarium, ut supra designate sunt et descripte; sunt in totali numero XXXVIII.

Somma tunicarum que sunt ut supra designate, in numero XXXV.

Somma dalmaticarum que superius describuntur, XXXII.

Somma albarum paratorum de quibus supra fit mentio, XXXII.

Somma albarum non paratorum, tam novarum quam aliarum, XII.

Somma amictorum paratorum, III.

Somma amictorum non paratorum, XIIII.

Somma omnium stolarum, XX.

Somma manipulorum, XXXIII.

Somma coleretorum, XXXIII.

Cingula.

324. Primo unum cingulum de filo serico sanguinei coloris, operato de litteris fili aurei, et habet duo pendentia dupplicia ad flores de filo serico et boutonnos de filo aureo, et in medio duo alia pendentia rotonda de duobus sericis ad duos flocellos et quatuor boutonnos.

325. Item, aliud cingulum episcopale largum de serico rubeo in duabus summitatibus intextum auro, et in serico rubeo sunt duc bande sive rige de filo serico asurino.

326. Item, aliud parvum cingulum de serico violacie intextum

Digitized by Google

auro cum avibus et cum quatuor funiculis pendentibus de eodem serico. et in summitate duo parvi noduli de perlis.

327. Item, aliud cingulum de serico viridi intextum de filo aureo ad modum liliorum et moletarum, cum duobus funiculis ejusdem pendentis.

328. Item, duo alia cingula de veteri serico.

Unum parvum manutergium strictum de serico albo operatum de bandis fili aurei ex transverso. — *Alibi superius cum pannis sericis.*

329. Item, reperti sunt plures parve pecie panni aurei veteres que valent ad faciendum unum parementum pro albis et reparandum alias.

330. Item, tria alia manutergia alba ad tenendum pathenam, operata ad duas summitates de rigis sericis. — *Nota quia alibi ut supra.*

331. Item, una pecia manutergiorum continens VI manutergia pro faciendo manutergia parva, pro lavando manus in sacristeria data per dominum Nicolaum Guiardi.

Libri tam incathenati quam alii.

332. Primo magnum breviarium in duabus partibus, notatum, coopertum corio albo cum grossis clavis, incathenatum a parte sinistri chori versus sedem decani.

333. Item, unum gradale parvum et antiquum, notatum, in quo sunt plures sequentie in fine.

334. Item, unum psalterium feriale, notatum, post finem cujus sunt preces horarum, et post preces quedam pars ordinarii, et exinde sunt hymni totius anni, et post hymnos quedam sequentie et pluros collecte cum antiphonis, et plura officia sanctorum, nec est secundum usum ecclesie Cathalaunensis; in fine cujus sunt vigilie defunctorum, et est incathenatus ante sedem vicariorum a parte sinistri chori.

335. Item, *Summa confessorum* in uno volumine.

336. Item, *Rationale divinorum officiorum* editum a domino Guillelmo episcopo Mimatensi in uno volumine, et incipit in secundo folio : *A visibilibus.*

337. Item, *Manipulus florum* in uno volumine incipiens : *Abiit in agrum ut colligeret spicas*, incathenatus ante sedem decani.

338. Item, unum gradale notatum, antiquum, in quo sunt plures sequentie, et post sequentias hymni, et post hymnos alie sequentie, incathenatum ante sedem vicariorum.

339. Item, antiphonarius notatus, continens totum officium

Digitized by Google

anni, in fine cujus sunt hymni anni notati, in dicto loco incathenatum.

340. Item, psalterium feriale notatum, post fines cujus sunt capitula, hymni et collecte, et post ea est commune sanctorum sine nota, post ea vigilie mortuorum notate, et post ea hore beate Marie sine nota, incathenatum a parte sinistri chori ante sedem vicariorum diaconorum.

341. Item, unum gradale de nova nota, continens plures sequentias et *Gloria in excelsis* notatum, incathenatum in dicto loco, incipiens in secundo folio post kalendarium : *Oremus dilectissimi*, etc.

342. Item, unus antiphonarius vetus, notatus, continens responsoria totius anni, incathenatus in dicto loco, et incipit in secundo folio post kalendarium : *Aspicies a longe.*

343. Item, unum psalterium feriale, notatum, post finem cujus sunt hymni anni notati, incathenatum ante sedem archidiaconi Virtuensis, et incipit in secundo folio : *Intelligite, erudimini.*

344. Item, tabula juris canonici et civilis secundum ordinem alphabeti, comparata a fratre Johanne Alamano, que incipit in secundo folio : *gi in abbatem nisi sit irregulari*, et est incathenata ante sedem dicti archidiaconi Virtuensis.

345. Item, unus antiphonarius vetus, notatus, continens antiphonas et responsoria totius anni, incathenatus in dicto loco, et incipit in secundo folio : *Non corrumpetur.*

346. Item, unum gradale novum et longum, continens plures sequentias et officium festi baculi notatum, existens in medio chori, et incipit in secundo folio : *bil fructum suum.*

347. Item, unus antiphonarius notatus, continens responsoria totius anni, incathenatus ante sedem archidiaconi Stadiensis (1), incipiens in secundo folio : *Ejus quod non corrumpetur.*

348. Item, unum psalterium feriale notatum, post finem cujus sunt collecte totius anni, et postea himni notati, demum officium mortuorum, incathenatum in dicto loco, et incipit in secundo folio : *Dormivi et soporatus.*

349. Item, unum gradale notatum, continens plures sequentias, post quas sunt plures himni, et incipit in secundo folio : *Misericordiam tuam.*

350. Item aliud gradale notatum de veteri nota, continens plures sequentias quod habet penes se dominus Johannes Guichardi, et incipit in secundo folio : *Populus.*

351. Item, unus collectarius parvus post finem cujus sunt anthienne feriarum anni notate, incathenatus a parte dextra chori

(1) Archidiacre d'Astenay, pays de Sainte-Menehould.

Digitized by Google

364. Item, psalterium glosatum, incathenatum ante sedem archidiaconi majoris, et incipit in secundo folio : *Membrorum sicut ibi longe.*

365. Item, unus antiphonarius incathenatus juxta pulpitum chori, et incipit in secundo folio : *Post aspiciens pater ejus.*

366. Item, unum volumen Biblie in quo sunt libri Genesis, Exodi, Numeri, Deuteronomi, Josue, Benjamin, Judicum et Ruth, et non est incathenatum, et incipit in secundo folio : *Aquarum appellavit maria.*

367. Item, aliud volumen Biblie in quo sunt libri Regum et Paralipomenon, et incipit in secundo folio : *historie primi libri Regum, Et ait Anna.*

368. Item, aliud volumen Biblie in quo sunt epistole Pauli, proverbia Salomonis, Ecclesiastes, Cantica canticorum, liber Sapientie et liber Ecclesiastici; incipit in secundo folio : *Minime nam femine eorum mutaverunt*, etc.

369. Item, aliud volumen Biblie in quo sunt libri Job, Thobie, Judith, Hester, Esdrem, Machabeorum, et in fine ejusdem sunt quedam dicta compoti; incipit in secundo folio libri Job post prologum : *Meum Job quod non sit similis ejus.*

370. Item, aliud volumen Biblie continens librum Actuum apostolorum, epistolas canonicas sanctorum Jacobi, Johannis et Jude, librum Apocalipsis; continet sermones de Trinitate cum omelia evangelii ejusdem, et omelias euvangeliorum ab octabis Pasche usque ad Adventum Domini, et incipit in secun lo folio : *Illos loquentes stupebant autem.*

371. Item, aliud volumen continens sermones et omelias Adventus Domini et Nativitatis ejusdem, ac sermones et omelias temporis a Nativitate usque ad Pasca, et incipit in secundo folio : *Nec ad terribilem laudem.*

372. Item, liber dictus magnus Passionarius, in quo sunt plures omelie de tempore Pascali usque ad Trinitatem, et de passione, ac legende plurum sanctorum in secundo folio post euvangelium Pasche, ac post kalendarium et tabulas et aliud euvangelium interpositum de dicto tempore Pascali, incipiens : *Leve blandimentum dies vero.*

373. Item, aliud liber minor vocatus parvus Passionnarius, continens passionnes et legendas plurum sanctorum, incipit de legenda beati Memmii in secundo folio incipit : *Clemens diversos ad diversas*, etc.

374. Item, alius magnus liber continens legendas et passiones plurimorum sanctorum et apostolorum, martirum et confesso-

Digitized by Google

rum et virginum, et incipit in legenda sancti Silvestri; in secundo folio incipit : *dente ultio divina manifestata est.*

375. Item, Collectarius parvus in quo solent dici in eclesia collecte et capitula totius anni; incipit in secundo folio post kalendarium : *et leta magnificentia et gloria.*

376. Item, alius liber Collectarii novi pro diebus solennibus, incipit in secundo folio post kalendarium et benedictionem aque de littera rubea : *dam ad vesperas capitulum.*

377. Item, liber vocatus Liber obituum, continens in principio mathrologium et plures sermones de regula beati Augustini, incipiens in secundo folio : *Que pro confessione.*

378. Item, magnum Missale ad usum majoris altaris in duas partes divisum, quorum unus librorum incipit in secundo folio post kalendarium : *Dicebant ad invicem*; et alius liber post kalendarium incipit in secundo folio : *Dominus his opus habet.*

379. Item, liber Collectarii continens collectas totius anni pro missis, ad usum majoris altaris, in quo sunt prefaciones et canon misse, incipiens in secundo folio post kalendarium : *pro commemoratione sancti pontificis.*

380. Item, aliud Missale novum, integrum, ad usum majoris altaris, et incipit in secundo folio post kalendarium : *Domine levavi.*

381. Item, aliud Missale in duas partes, notatum, ad usum quondam majoris altaris, quarum prima pars incipit in secundo folio : *Alii autem scindebant*; et secundum volumen temporis Pascalis incipit in secundo folio : *Credo terra tremuit.*

382. Item, duo Missalia fere paria, quodlibet in duas partes divisum, notata, ad usum capellanorum et altaris vicariorum deputata, quorum primum de Adventu, post kalendarium incipit in secundo folio : *His opus habet;* aliud de tempore Pascali, in secundo folio post kalendarium incipit : *debitur, sicut dixit vobis.*

Alterius primum de Adventu, in secundo folio incipit : *David benedictus*; secundum de tempore Pascali, incipit in secundo folio : *Suscipe, Domine, quos.*

383. Item, aliud missale non notatum, in duas partes divisum, ad usum predictum, cujus prima pars de Adventu Domini, in secundo folio incipit : *Stola candida.*

384. Item, aliud missale integrum de nova littera notatum, in quo sunt sequentie notate, in secundo folio : *Populus Syon.*

385. Item, alius liber de veteri littera, continens benedictiones episcopales, incipiens in secundo folio : *lestis milicie.*

386. Item, liber dialogorum Petri et Gregorii, qui solet legi

Digitized by Google

in tempore quadragesimali post prandium; incipit in secundo folio : *gitur quod primum est*.

387. Item, unum Psalterium feriale notatum, post finem cujus sunt himni totius anni, notati, postea officium mortuorum, demum commune sanctorum, collecte et capitula lotius anni, quod est in sacrario; incipit in secundo folio : *fidunt in eo.*

388. Item, unus antiphonarius vetus, notatus, non omnino ad usum Cathalaunensem, incipiens in secundo folio : *Hominis venit*, et est in sacrario.

389. Item, Matrologium magnum novum, in fine cujus sunt plures obitus, incipiens in secundo folio : *cujus mensarius sanctus.*

390. Item, duo quaterni notati qui sunt de officio beate Anne.

391. Item, alius quaternus notatus de officio sanctissimi sacramenti.

392. Item, quaternus pro chorialibus, coopertus pergameno.

393. Item, liber ad alleluya nuncupatus tabula nova de alleluia pro totis duplicibus, notatus, coopertus de serico ad lilia; incipit in secundo folio : *Alleluia judicant sancti.*

394. Item, alia tabula antiqua ad usum puerorum, pro responsoriis et alleluia misse; incipit in secundo folio : *Letatus sum.*

395. Item, novem parvi libri processionales pro vicariis, et sunt ejusdem forme, cooperti de corio rubeo.

396. Item, alius parvus similis forme, ad usum chorialium in choro.

397. Item, alii duo libri processionales grossiores, et sunt quasi ejusdem forme, quorum unus incipit in secundo folio : *deum perveniatis*; et alius incipit in secundo folio : *ibitis ut in illo die.*

398. Item, liber prophetarum incipiens ad vitam Ysaie prophete, et incipit in secundo folio : *Filiis sceleratis derelinquerunt Dominum.*

399. Item, unus antiphonarius grossus, novus, in quo scripti sunt post kalendarium : *les venite vocati*; et in secundo folio de prima dominica Adventus : *numeuouae; beatus vir;* et in fine sunt himni notati, et post hymnos officium sanctissimi sacramenti.

400. Item, alius antiphonarius minoris forme et veteris note, incipit in secundo folio post kalendarium : *la Domini potentiam.*

401. Item, alius antiphonarius sine kalendario, vetus et note veteris; incipit in secundo folio, post quatuor *Venite vocatos* : *celi filius hominis venit.*

Digitized by Google

402. Item, alius antiphonarius sine kalendario ; incipit, post *Venite anni vocatos*, in secundo folio : *minum ecce concipies et paries.*

403. Item, alius antiphonarius magnus, antiqus, incipiens post kalendarium et *Venite vocatos : torem expectamus.*

404. Item, liber gradualis novus cum grossa nota, sine kalendario, incipiens in secundo folio : *Expectant, non confundantur.*

405. Item, aliud graduale parvum antiqum sine kalendario, quod incipit in secundo folio post *Ad te levavi : nitatem et terra nostra dabit fructum*, etc.

406. Item, unum antiquissimum missale sine nota et in principio dilaceratum.

407. Item, duo libri graduales de officiis beate Marie virginis, beati Nicolai et beate Katherine, qui sunt pro diebus dominicis ad missam vicariorum in nova cappella, quorum unus incipit in secundo folio post kalendarium : *Marie gloriam*, et alius in secundo folio post *Salve*, et sine kalendario : *Sanctificas tu solus Dominus.*

408. Item, alii duo parvi libri notati fere ejusdem forme, ad modum gradualis, quorum unus incipit in secundo folio : *Videns exclamavi ;* et alius in secundo folio incipit : *Bene rosa virgo virginum.*

409. Item, alius liber gradualis et missalis de festis gloriose Virginis ac sancti Nicolai et sancte Katherine, qui incipit in secundo folio de vesperis Purificationis beate Marie virginis : *Exclamavit dicens*, et sunt in eodem collecte de communi et vigilii mortuorum notate.

410. Item, in quodam scrinio existente in sacrario sunt plures libri veteres, tam cum aceribus quam sine aceribus, et sunt de antiqua littera et diversis historiis, et sunt in numeros sexaginta et novem, repositi in dicto scrinio serato, cujus seram habet dominus Johannes Guichard sacrista ecclesie.

411. Item, unus liber euvangeliorum de grossa littera scriptus, qui incipit in secundo folio : *In illo tempore cum appropinquasset Jhesus*, et est coopertus corio viridi cum clavis ereis acutis et grossis.

412. Item, alius liber euvangeliorum bene copertus, novus, de grossa littera scriptus, qui incipit in dominica Septuagesime de littera rubea, et in secundo folio incipit : *Interiret denique quisque qualis*, et habet rigas ereas.

413. Item, alius liber euvangeliorum grosse littere, qui incipit in rubro, *dominica secunda Post Pasca, Lectio sancti euvan-*

Digitized by Google

gelii secundum Johannem, et in secundo folio : *spiritus qui caulas fidelium, etc.*

414. Item, alius parvus liber euvangeliorum incipiens : *dominica prima de Adventu secundum Matheum*, in littera rubea, et in secundo folio : *Posita est ergo omnis arbor.*

415. Item, alius liber euvangeliorum et es epistolarum ab Adventu usque ad Penthecosten incipiens : *Dominica prima adventus Domini, Lectio epistole beati Pauli apostoli ad Romanos*, de littera rubea, et in fine scribitur euvangelium vigilie sancti Thome apostoli secundum Matheum, et est coopertus corio albo.

416. Item, alius liber de epistolis Damasci pape ad Jheronimum, albo corio coopertus cum rigis ereis, incipiens in secundo folio post tabulam : *Epistola pape Damasci*, de littera rubea.

417. Item, unum volumen Biblie novum, continens libros Genesis, Exodi, Levitici, Numeri, Deuteronomi, Josue, Judith, Jheremie, Actuum apostolorum; incipit in rubro : *Incipiunt epistola libri Genesis*, et in secundo folio : *dilibus non habentur, etc.*

418. Item, alius liber Biblie incipiens : *Incipit prefacio in libro Job*, de littera rubea, et in secundo folio : *precipue in Job cui si ea*, et in fine habetur liber Ysaie, bene coopertus cum rigis ereis.

419. Item, alius liber Biblie incipiens sic : *Prefacio sancti Jheronimi presbiteri in libro Regum*, de littera rubea et asurata, et in secun lo folio : *quatuor seniorum*, bene coopertus cum rigis ereis.

420. Item, alius liber qui dicitur liber Moysi, glosatus de grossa littera, qui incipit : *Verba que locutus est Moises*, et in secundo folio de grossa littera : *percussit Seon regem Amorreorum.*

421. Item, alius liber Ezechielis prophete, qui incipit : *Ezechiel propheta cum Joachim rege*, in grossa littera nigra, et est glosatus, et incipit in secundo folio : *a magis et arriolis.*

422. Item, alius liber Genesis, qui incipit in primo folio : *Cum divinos libros legimus*, et in secundo : *partim de populo Judeorum.*

423. Item, alius liber Levitici glosatus, qui incipit in grossa littera aurea : *Vocavit*, et in secundo folio in glosa : *Ysodorus omnis etc.*

424. Item, liber agendorum pro episcopo, qui incipit in rubro : *Incipit ordo ad cathecisandos infantes in sabbato sancto*, et in fine dicti libri est letania.

Digitized by Google

425. Item, liber episcopalis de canone misse, benedictionibus ecclesiarum et cimiteriorum, de ordinibus benedictionis abbatum, etc., et incipit de littera nigra : *Per omnia secula*, et in fine : *collecta de benedictionibus vestimentorum*.

426. Item, liber Collectarii totius anni, qui incipit, post aliquas missas non notatas et alterius littere, de littera rubea, *Dominica prima de Adventu Domini*, et in fine dicti Collectarii scribuntur principia de *Gloria in excelsis* cum nota, et post ea alie misse sine nota, littere similis prioris.

427. Item, alius liber Collectarii cujus prima collecta est : *Excita quos, etc.*

428. Item, unus Antiphonarius antiquarum littere et note.

429. Item, liber Biblie antiquissimus, de libris Job, Judith et Hester; incipit in secundo folio : *Discent igitur*.

430. Item, alius liber de veteri littera incipiens : *Quum quorundam Romanorum*, et incipit in secundo folio : *Ante omnia est pudicitia*.

431. Item, alius liber juris canonici antiquarum constitucionum, procedens ad instar Decretalium, incipiens in primo folio et de littera rubea : *De justicia et jure*, et in secundo folio incipit : *Exactis demum regibus*.

432. Item, alius liber constitutionum incipiens in grossa littera forme : *Juste judicate*, et in secondo folio : *Adversarium in judicium*.

433. Item, alius liber qui dicitur *Somma Tancreti*, ordinem judiciarum tractans.

434. Item, alius liber qui dicitur Distinctiones per alphabetum, et incipit : *Operamini cibum qui non perit*, et in secundo folio : *Tempus etiam studiose est, etc.*

435. Item, alius liber vetus de sacra scriptura, incipit in rubro : *Incipit prologus*.

436. Item, alius liber de veterrima littera, cujus prima littera est magnum P.

437. Item, alius liber pontificaiis, veteris littere, incipiens in rubro : *Ordo romanus ad puerum tondendum*.

438. Item, alius liber vetus, in cujus principio sunt in quinque foliis decem columpne intermediis scripturis diversis incognitis, littera difficili ad legendum scriptus.

439. Item, alius liber antiquus, panno serico coopertus, incipiens de littera rubea : *In Christi nomine, etc.*

440. Item, alius liber antiquissimus cujus prima littera est F magnum, et sunt euvangelia.

441. Item, alius liber antiquissimus in duobus foliis, in prin-

Digitized by Google

462. Item, alius liber agendorum, incipiens in secundo folio : *Quid ex eo tactum vel respersum*, et est novus et de grossa littera.

463. Item, alius liber gradualis, incathenatus ante locum succentoris, incipit in secundo folio : *mine notas. — Iste non reperitur.*

464. Item, liber cantus ad usum puerorum chori, datus per dominum Johannem Bource, existens penes sacristam.

465. Item, liber Cathonis moralis, datus per magistrum Johannem Helioti, incathenatus in choro inter scrinia ubi sunt libri et jocalia altaris.

466. Item, liber missalis parvus incipiens per prefatias glosatas, deinde principia de *Gloria in excelsis*, postmodum *Confiteor* et canon misse, et est prima *Benedicta sit sancta civitas*, et finit per collectas sanctorum Fusciani et Jentiani et Victorici martirum.

467. Item, unus liber euvangeliorum incipiens in rubro : *Dominica prima in adventu secundum Matheum*, et finit : *secundum Johannem : in illo tempore dicit Jhesus discipulis etc.*, et in fine : *Et ego resuscitabo eum in novissimo die*,

468. Item, alius liber gradualis incipiens post kalendarium : *Venite omnes, exultate in conspectu, etc.*, deinde : *Ad te levavi*, et finit de : *Sequenti superne matris.*

469. Item, alius liber gradualis incipiens post kalendarium : *Ad te levavi*, et ante dictum kalendarium sunt *Sanctus* et *Agnus.*

470. Item, alius liber antiphonarii, incipiens post kalendarium in nigra littera : *Ecce due veniunt* ; in fine cujus sunt : *venite*, et principium himnorum horarum.

471. Item, alius liber gradualis incipiens a prosa sancti Lupentii : *Christo mandante*, deinde sequitur quedam prosa sic incipiens : *Exultemus*, postea sequitur kalendarium, et tunc sequitur : *Venite omnes exultemus* ; in cujus fine est hymnus sancti Alpini : *Instat clara dies.*

Alia bona.

472. Primo una campanula de metallo ad pulsandum dum portatur Corpus Christi.

473. Item, una lanternula lignea, vetus, in qua est de cornu.

474. Item, quinque candelabra cuprea magna, paria.

475. Item, alia quatuor candelabra bassa, paria.

476. Item, duo alia vetera, fracta et modici valoris.

Digitized by Google

477. Item, una asconsa cuprea ad charnerias, pro legendo in choro.

478. Item, duo alie ad manubrium ligneum, modici valoris.

479. Item, duo coffini de corio bullito, pro deponendo chopinas.

480. Item, tres polie cupro, due majores et alia minor.

481. Item, tres pecie veterrimorum candelabrorum.

Venerabilis et discretus vir Johannes de Sommavilla, canonicus ecclesie Cathalaunensis, confitetur habuisse receptum per modum custodie, per manum notarii Capituli, a sacrista predicte ecclesie, promittit etiam restituere, totiens et quotiens ipsi satis placuerit, illa que sequuntur :

482. Primo unum missale de tempore hiemali quod incipit in prima dominica Adventus, et sic incipit in secundo folio de evangelio dominice predicte : *alii autem*, et in ultimo folio de prosa sancti Vincentii sic finitur : « *cancentes alleluia* », et predicto missali appendunt duo fermeti de argento.

483. Item, tres pannos albos pro altari ad celebrandum.

484. Item, unam albam simplicem ad usum sacerdotis celebrantis, cum uno amicto albo et una zona.

485. Item, unum parvum calicem cum pathena, argenteum, sine cocleari, interius et in circumferentiis deauratum, ponderis VI onciarum, cum uno tresello bene largo, que quidem calix pertinet, ut fertur, capellanie domini Guillelmi Leblondat.

Et hec omnia bona ecclesiastica promittit restituere modo quo superius scribitur, teste signo manuali predicti notarii.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo duodecimo, feria quarta post festum beate Lucie virginis et martiris.

Ita est, sed hanc non leva nisi totum deleas quia super hoc sunt.

Facte tres cedule, quarum hic una, alia in copia hujus inventarii, et alia penes dominum Johannem Tonsoris sacristam. — Jo. Parvi.

(Orig. papier. — Arch. départ. de la Marne, G. fonds du chapitre de Saint-Etienne de Châlons, arm. 1, liasse 53, n° 10.)

(Extrait du Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UN EPISODE

DE LA

RÉFORMATION DES COUTUMES

EN CHAMPAGNE

AU XVI^{e} SIÈCLE

La rédaction des coutumes provinciales, ordonnées par Charles VII en 1454, a été la grande œuvre législative du XVI^{e} siècle. Ce fut, dit M. Paul Viollet, une opération très libéralement conduite. Le roi désignait des commissaires qui faisaient nommer des hommes de loi par les Etats provinciaux. Ces praticiens et les commissaires royaux préparaient un projet dont la rédaction définitive était approuvée dans une assemblée des trois Etats de la province. (*Précis de l'histoire du Droit français*, p. 124.)

La Coutume de Châlons fut ainsi rédigée au mois de novembre 1556 par les Commissaires du Roi et les délégués de la ville de Châlons réunis à Reims. Ces délégués étaient le bailli de l'évêque, le sieur de Morillon, lieutenant particulier du bailliage de Vermandois, le procureur du Roi Pierre de Longeville, Jean Garnier, Guillaume Godet, receveur des tailles, Ambroise Jacobé, procureur de la ville, et Michel le Caussonnier, tous élus dans l'assemblée générale tenue au couvent des Jacobins.

Digitized by Google

Lettre des commissaires de la ville de Châlons, délégués à Reims pour prendre part à la rédaction des Coutumes. (Archives municipales de Châlons, BB 10, f° 131 r°, copie.)

Reims, 15 novembre 1556.

Messieurs, espérans avoir congié de messieurs les commissaires de nous en retourner après que nre cahier seroit accordé, nous avons tant fait envers nosseigneurs que nous ont accordé l'expédicion de nredit cahier avant que celluy de ceste ville de Reims et des autres sièges particuliers de ce bailliage. Et suivant ce avons eu nre audience incontinant après ceulx de Laon, et est nredit cahier expédié en l'assemblée. Reste seullement à aller accorder les articles et iceulx revêtir avec lesdits sieurs commissaires pour les mectre au nect, ce que espérons fere dedans ce jourdhuy. Et aussi la chose eust esté aisément faicte pour nous en retourner dedans le demain matin, et espérans que ainsi se feroit nous sommes ce jourdhuy matin transportez par devers lesdits sieurs commissaires pour avoir congié d'eulx. Toutteffois, quelque chose que ayons peu fere, ne l'avons peu obtenir, et nous ont commandé lesdits seigneurs de demourer jusques au parachef desdites coustumes, chose qui nous poise beaucop, congnoissans que nre présence ne peult de beaucop servir à nre ressort, attendu l'expédition de nre dit cahier tel que dessus. Noz coustumes sont arrestez ainsi que le désirions, au reste de ung ou deux articles, l'ung desquelz est de grande conséquance, lequel nos dits sieurs commissaires n'ont voullu accorder, quelque remonstrance qu'ayons peu faire, et nous ont esté fort contraire en (ce) autres gens des trois estatz de la compaignie icy assemblez. L'article portoit que père et mère pevent donner à leurs enffens en faveur de mariage et advancement d'hoirie ce que bon leur semble. Et vault tel don que dessus pourveu qu'il ne soit excessif et innoficieulx. Mais s'il est tel que chacun des autres enffens venant à succes-

Digitized by Google

Chaalons, mᵉ Pierre Domballe, licencié en lois, Poncelet le Fèvre, Pierre le Duc, receveur des tailles en l'ellection de Chaalons, Claude Marin, collecteur des finances du Roy en la province de Champaigne, Claude Dorigny, Laurent du Molinet, François Hanetel, sergens, Jehan Péron, notaire royal, Loys Lallement, Nicolas Menjot, Gabriel Bigot, Gérard Langault, Claude Cuissotte, Guillaume Charlier, Jehan Domanget, Nicolas du Molinet, Nicolas d'Aoust, Loys Courtier, François de Morillon, Nicolas Cuissotte, Nicolas de Heiz, Jehan Jacobé, Pierre Guillaume, Didier Margaine, Nicolas Rafflin, Jacques Nostri, et encores avec eulx nobles personnes mᵉ Guillaume de Forges, seigneur de la Mothe, Jacques Gourlier, Nicolas Braulx, Pierre Braulx, seigneur de Florant, mᵉ Nicole Leblef, licencié, et Didier Roussinet, Jehan d'Aulxy, praticiens, Thomas Sommelaine, Didier Gastellier, tous demourans à Chaalons, faisans et représentans les deux estatz de noblesse et commun de ladite ville, lesquelz ont passé procuration dont la forme ci-après s'ensuit :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Charles Godet, licencié en loix, doyen et chanoine de Chaalons, seigneur de Rayneville et garde des seaulx royaulx aux contractz du bailliage de Vermandois audit Chaalons, estably de par le Roy nre sire, salut. Savoir faisons que par devant Charles Wasse et Pierre de Laval, notaires royaulx audit bailliage, demourans audit Chaalons, jurez et estabiiz de par ledit seigneur quant ad ce, furent présens en leurs personnes véritable et discrette personne mᵉ Hugues de Fontaine, prestre chanoine de l'esglise cathedralle Saint-Estienne-de-Chaalons, faisant et représentant le chapitre dudit lieu, nobles personnes mᵉ Guillaume de Forges, seigneur de la Mothe et de Pringy, Jacques Gorlier, bourgeois dudit Chaalons, Nicolas Braulx, seigneur de Saint-Vallery, eschevins dudit Chaalons, honorables hommes Claude Linaige, Jehan Godignon, Claude Chenu, gouverneurs de ladite ville, François Gorlier, contrôleur des deniers com-

Digitized by Google

Compertrix, m^e^ Guillaume Godet, recepveur général, et Michel le Caussonnier, contreroleur du magazin, Ambroise Jacobé, procureur de ladite ville, pour les estatz de noblesse et commun, et mis en leurs mains le caterne de pappier contenant les coustumes dont ilz usent et entendent cy après user comme raisonnable et équitable, pour d'icelle coustume en requérir de mesdits sieurs les commissaires l'esmologation et approbation pour s'en servir cy après comme de loy. Et avec ce de remonstrer que de tout temps et ancienneté ilz ont usé et souffert pour estre noble, estre issu de père noble ou de mère noble, et souffert que l'ung des conjoinctz soit noble pour anoblir leur postérité et enffans ; et avec ce que, de tout temps immémorial, ilz ont gardé équallité entre leurs enffens. Et adfin d'éviter envye, inimitié et noise entre leurs dits enffens, que ils ne veullent advantager l'ung de leurs dits enffens plus que l'autre, de sorte que si l'ung desdits enffens, par mariaige, advancement d'hoirie et succession ou autrement, estoit advantagé, est tenu rapporter la moictié venant à la succession de père et l'autre moictié venant à la succession de la mère, ou le tout, quand l'avantaige et advancement vient au décetz de l'ung des conjoinctz, ou moins prandre, ainsi et comme plus amplement est accordé par leurs dits caternes. Et avec ce que le cas advenant que enffens yssuz de deux mariaiges et qu'il y eust frère ou sœur non germains, les acquestz venant du premier décédé des deux conjoinctz retourneront aux parens plus proches du costé dont l'acquest est fait, *paterna paternis et materna maternis.* De sorte que le frère ou sœur venant du costé paternel ne prendront riens ès acquestz faitz durant le mariaige des père et mère du costé maternel, combien qu'ilz soient plus proche à l'enffent, pour ce qu'il n'est yssu ne parent du costé dont lesdits héritaiges luy estoient venuz. Et généralement de fere pour lesdits constituans esdits noms, en ce que dit est, tout autel et autant comme ilz feroient et fere pourroient, si présens en leurs personnes y estoient, jaçoit ce que le cas

Digitized by Google

requist mandement plus espécial. Promectans lesdits constituans esdits noms par leur foy et serment, soubz l'obligation des biens de la communaulté de ladite ville présens et advenir, à tenir et avoir pour agréable et à tousjours tout ce que par leurs dits procureurs et à l'ung d'eulx sera fait et besongné en ce que dit est et qui en deppend. En tesmoing de ce nous, au rapport desdits notaires, avons scellé ces présentes des seaulx dudit bailliaige, qui furent faictes et passées audit Chaalons le XVIII[e] jour de novembre, l'an mil V[e] cinquante-six.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

DANS LA SÉANCE SOLENNELLE

DU 24 AOUT 1887.

4e Concours.

HISTOIRE.

Une *médaille d'or* à M. l'abbé Millard, curé de Reuves, pour sa monographie de *l'Abbaye d'Andecy.*

Une *médaille d'or* à M. L.-J. Brouillon, avocat à Givry-en-Argonne, pour son mémoire sur *Givry-en-Argonne et son Histoire.*

5e Concours.

POÉSIE.

Une *médaille de bronze* à M. Léopold Thomas, de Saint-Remy-sur-Bussy, pour sa poésie : *A Vercingétorix.*

6e Concours.

AGRICULTURE.

Une *médaille d'or* à M. Gillet-Chémery, à Courtisols, pour l'ensemble de son exploitation.

9e Concours.

CHEMINS RURAUX.

Arrondissement de Châlons.

Cheppes. — *Médaille d'argent.* M. Mathieu, maire.

Digitized by Google

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1887-88.

Dans sa séance publique de 1888 la Société décernera les récompenses suivantes :

1er Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs au meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Etude critique et littéraire des Œuvres latines et françaises des principaux auteurs champenois.

2e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur de la meilleure *étude historique, archéologique et artistique, sur une église servant au culte, abbaye ou communauté, dans le département de la Marne.*

3e Concours.

1° Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera offerte à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités du département de la Marne.

La Société appelle spécialement l'attention des concurrents sur les communes de *Courtisols*, *Orbais*, *Passavant*, *Vertus*, *Bussy-Lettrée* et *Dormans*.

Digitized by Google

2° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs de travaux historiques ou archéologiques se rapportant principalement à l'ancienne province de Champagne.

3° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées aux créateurs de collections archéologiques, et surtout aux organisateurs de collections ne renfermant que des objets recueillis dans le département de la Marne ou dans les autres départements qui occupent aujourd'hui le territoire de l'ancienne Champagne, ces collections devant être, à mérite égal, préférées à celles d'autres provenances.

Quelle que soit l'origine de la collection récompensée, il sera indispensable qu'elle soit classée dans un ordre chronologique et méthodique à la fois, les objets étant groupés par époques ou par cimetières, classés eux-mêmes chronologiquement.

4° Des récompenses seront décernées aux fouilleurs qui, en agissant pour leur propre compte ou en opérant des fouilles pour d'autres personnes, se seront distingués par leur zèle, leur intelligence, par le nombre ou le mérite des objets par eux découverts.

5° Enfin la Société, voulant créer à Châlons, à son siège, un musée départemental destiné à propager le goût des études et des découvertes archéologiques, conférera des récompenses aux personnes qui lui auront révélé l'existence de terrains qui pourraient être utilement fouillés.

4e Concours.

POÉSIE.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs des meilleures pièces de vers. A mérite égal, la Société donnera la *préférence aux sujets historiques relatifs à la Champagne.*

Digitized by Google

5e Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront adopté et suivi un système de culture rémunérateur, compatible avec l'amélioration constante du sol et en rapport avec les débouchés.

Ces récompenses pourront s'appliquer aussi aux perfectionnements apportés dans les exploitations agricoles, viticoles ou horticoles, au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements et engrais artificiels, aux assainissements, au drainage, aux irrigations, à la mise en valeur de terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prise en considération.

Il sera tenu compte d'une comptabilité méthodique, mettant en évidence les gains ou les pertes de l'exploitation en général, et de telle ou telle culture spéciale en particulier.

§ 2.

Des récompenses seront accordées aux personnes qui se seront livrées, par des cours ou des conférences publiques, à l'enseignement de l'agriculture.

§ 3.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au cultivateur qui aura introduit, dans une certaine proportion, la culture d'une plante non encore répandue dans le département.

Digitized by Google

§ 4.

Une médaille d'or de 100 francs au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département une pépinière d'arbres fruitiers présentant des garanties de réussite.

§ 5.

Une médaille d'or de 200 francs sera accordée à l'auteur du meilleur mémoire sur les parasites (insectes et végétaux) qui attaquent la vigne et les plantes agricoles dans le département de la Marne et sur les moyens de les combattre.

§ 6.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des primeurs ou des produits remarquables, soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 7.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir formé de bons élèves. Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 8.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la destruction des insectes nuisibles à la vigne ;

3° Au propriétaire qui aurait effectué de nouvelles plantations sur des territoires où cette nature de culture n'existe pas.

Digitized by Google

§ 9.

Des médailles d'or, d'argent ou de bronze, seront accordées à celui qui présentera un projet étudié d'assurance ou de caisse de secours contre la mortalité du bétail. La préférence serait accordée au projet d'une application simple et restreinte, soit à une commune, soit à un groupe de cultivateurs, soit à un syndicat ; les frais se réduisant aux honoraires d'un simple secrétaire.

6e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 fr. sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant le temps de chômage, soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

7e Concours.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent seront accordées aux propriétaires ou fermiers qui, personnellement et de leurs deniers, auront créé des champs d'expériences ou de démonstration, tendant à faire connaître les résultats obtenus par l'emploi des engrais chimiques complémentaires du fumier de ferme.

8e Concours,

CHEMINS RURAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins ruraux.

9e Concours,

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au pro-

Digitized by Google

intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

13e Concours.

PRIX FONDÉ PAR M. LE DOCTEUR HERPIN.

(*Quadriennal.*)

Un prix de **800 francs** sera décerné à l'auteur, ou à partager entre les auteurs de recherches et de travaux scientifiques propres à perfectionner l'une des branches de l'industrie agricole ou manufacturière du département, et plus spécialement de l'industrie vinicole ou celle des étoffes des fabriques de Reims.

14e Concours.

PRIX DE M. L'ABBÉ AUBERT, ANCIEN CURÉ DE JUVIGNY.

(*Quinquennal.*)

Un prix de 50 francs sera décerné en 1891, à l'habitant du département de la Marne qui aura obtenu les meilleurs résultats en apiculture.

Les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours pour 1888 devront être adressés francs de port, au Président de la Société, *avant le 1er juin 1888* (*terme de rigueur*).

Nota. — Les auteurs des mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, portant que leur œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours, et sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leurs manuscrits. Les auteurs qui n'auraient pas indiqué leur nom ne pourront, en aucun temps, réclamer la récompense qui aura été décernée à leurs travaux.

Digitized by Google

On croit devoir appeler l'attention des concurrents sur la condition formulée ci-dessus, à savoir que l'*œuvre présentée doit être inédite et n'avoir figuré à aucun concours.* Si cette condition n'était pas entièrement remplie, l'œuvre présentée serait exclue des concours de la Société.

Les concurrents sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

La Société peut, indépendamment des manuscrits inédits susmentionnés, recevoir aussi des ouvrages imprimés qui seront admis dans le dixième concours.

Châlons, le 3 novembre 1887.

Le Secrétaire, *Le Président,*

L'abbé L.-V. THIBAUT. A. AUMIGNON.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
SÉANCE PUBLIQUE.	7
DISCOURS de M. A. Aumignon, Président de la Société	9
COMPTE-RENDU des travaux de la Société pendant l'année 1886-1887, par M. L. Lumereaux, vice-secrétaire	17
RAPPORT de M. A Rivière sur l'histoire de l'abbaye d'Andecy.	33
RAPPORT de M. A. Rivière sur la Notice historique et archéologique de Givry-en-Argonne	39
RAPPORT de M. Aumignon aîné sur le prix Savey	45
DE LA MESURE appliquée aux rythmes des mélodies grégoriennes, par M. Félix Huet	49
GIVRY-EN-ARGONNE et son histoire, par M. L.-J. Brouillon, avocat	193
INVENTAIRE des Meubles et Joyaux de la Cathédrale de Châlons, par M. P. Pélicier	267
UN ÉPISODE de la réformation des coutumes en Champagne au XVI[e] siècle, par M. P. Pélicier	332
RÉSULTAT des récompenses décernées à la dernière séance publique	343
PROGRAMME des Concours ouverts pour 1888	345

Châlons Imp Martin frères

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Digitized by Google

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

ART. 12. — Les associés correspondants paient une cotisation annuelle de cinq francs.

Ils reçoivent franco les Mémoires de la Société.

Les Sociétés savantes qui reçoivent ces Mémoires sont priées d'envoyer en échange les ouvrages qu'elles font imprimer.

Dans la séance du 5 janvier 1882, la Société a décidé qu'aux termes de l'art. 9, § 3 du règlement, la cotisation en numéraire de 10 francs par an, votée à la séance du 2 mars 1831, est due par les membres titulaires non résidants comme par les membres titulaires résidants.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TENUE A CHALONS-SUR-MARNE, EN L'HOTEL-DE-VILLE

LE JEUDI 23 AOUT 1888.

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M. A. Baudran, Préfet de la Marne, président-né de la Société.

Prennent place à ses côtés au bureau :

M. Lafosse, intendant militaire.

M. Alexandre Aumignon, président actif de la Société.

M. L. Lumereaux, membre titulaire, faisant fonctions de secrétaire.

M. Rivière, trésorier.

M. l'abbé Appert, remplaçant M. Aumignon aîné, rapporteur du prix Savey.

M. Nicaise, rapporteur du concours d'histoire.

Plusieurs membres du Conseil général, M. le Président

Digitized by Google

de la Société des arts de Vitry-le-François; M. CHAVANCE, de Vitry; M. MUSART, vicaire général; des représentants de la magistrature et de l'armée, des membres honoraires, des membres titulaires et plusieurs membres correspondants assistent à la séance.

De nombreux invités ont répondu à l'appel de la Société.

Dans une substantielle allocution, M. le PRÉFET témoigne de ses plus sympathiques sentiments à l'égard de la Société et donne la parole à M. A. AUMIGNON, président, qui prononce un discours sur les conditions de l'agriculteur dans les temps anciens et dans les temps modernes.

M. LUMEREAUX, faisant fonctions de secrétaire, a présenté le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1887-1888.

M. NICAISE donne lecture de son rapport sur le concours d'histoire.

M. l'abbé PUISEUX donne lecture d'un chapitre inédit de notre histoire pendant la guerre de sept ans, d'après la correspondance du général de Prilly.

M. l'abbé APPERT, au nom de M. AUMIGNON aîné, empêché, donne lecture du travail de ce dernier sur le prix Savey.

M. Adolphe CHAVANCE lit deux pièces de poésie dont il est l'auteur : l'une, sur le *Sourdon*, l'autre sur le *Champagne*.

Pendant la séance, M. HUET, maître de chapelle, membre titulaire de la Société, et les artistes qu'il avait réunis, ont exécuté plusieurs fragments de chefs-d'œuvre de l'art musical. L'assistance a goûté avec le plus grand charme le talent de MM^mes^ DELACROIX et HUET et de M^lle^ KARGER. Elle a aussi applaudi, à plusieurs reprises,

Digitized by Google

la parfaite exécution des œuvres qui avaient pour principaux interprètes, MM. LABORDE, MOOK, OUDART et VALENTIN (1).

Il est procédé à la proclamation et à la distribution des récompenses.

A quatre heures, la séance est levée.

Pour le Secrétaire, *Le Président,*

L. LUMEREAUX. A. AUMIGNON.

(1) MOZART (1756-1791) : *Romanza* du 20e Concerto (en *ré* mineur), pour piano et orchestre, exécutée par Mme Huet, et accompagnée par Mlle Karger, MM. Huet, Mook, Karger, Vincienne, Cholleton, Oudart, Bédigis, Laborde, Valentin, Martin.

MOZART : *Allegro* final du 20e Concerto, exécuté par Mme Huet, avec accompagnement d'orchestre.

ROSSINI (1792-1868) : *La Charité*, arrangement pour violon solo, quatuor, harmonium et piano : Mme Delacroix, Mlle Karger, MM. Huet, Mook, Vincienne, Cholleton, Karger, Oudart, Bédigis, Laborde, Martin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Nos maisons sont mieux tenues, elles s'ouvrent à l'air et à la lumière par de plus larges et plus claires fenêtres. Le carrelage y a remplacé la terre battue.

La table y est mieux servie, le pain plus blanc, la viande et le vin moins rares.

Le livre lui-même et jusqu'au journal y ont pénétré, s'y sont fait leur place.

Ils trouveraient, nos pères, que nous sommes moins robustes qu'eux, moins résistants aux rigueurs du climat, moins rustiques enfin.

Oui, peut-être. Mais les faibles chez nous peuvent vivre, et, de leur temps, ceux-là seuls survivaient qui avaient en eux de quoi résister aux épreuves. Combien succombaient alors que nous sauverions aujourd'hui!

Et, dans leur visite sur les territoires d'autrefois, que de coins, par eux abandonnés et laissés stériles, ils trouveraient cultivés et productifs! Là même où ne régnaient que les pierrettes de la craie, où ils croyaient que rien ne pouvait pousser, ils verraient s'élever de longues lignes de sapins, modeste réponse d'une pauvre terre qui prouve à l'homme qu'elle fait ce qu'elle peut.

Bien certainement nous avons plus d'aises, plus de confortable, plus de bien-être matériel. Tout compensé, sommes-nous plus heureux qu'ils ne l'étaient?

Je voudrais le croire, mais je n'oserais le dire.

Ils n'avaient pas nos chemins de fer, surtout ils n'avaient pas nos routes. Tel était l'état déplorable de leurs chemins que, durant les longs mois de la saison mauvaise, ils restaient confinés dans leurs villages. Ils vivaient entre eux, ne voyaient qu'eux, ne savaient rien du dehors.

La vie de famille était chez eux plus intense, plus vives les affections, par contre, hélas, plus vives aussi les haines. Ils se mariaient entre eux, et c'est ainsi que dans

Digitized by Google

la plupart des villages se trouvaient, se trouvent encore tant d'individus du même nom. — Si faciles aujourd'hui sont les communications que les enfants se dispersent comme des volées de perdreaux. Sans doute ils n'avaient pas les facilités que nous avons, d'écouler, d'expédier au loin leurs produits, et cela les exposait à des années de surabondance, à des années de disette, quelquefois de famine. Mais ils n'avaient pas à compter sur les arrivages de l'étranger.

Tout est bien changé. Et, si d'un côté nous nous sommes accoutumés au bien-être, de l'autre nous gémissons de la crise agricole industrielle et commerciale. Nous la subissons depuis des années. L'agriculture souffre, Messieurs, les produits se vendent mal, les temps sont contraires, les récoltes peu productives, vous manquez de bras, on déserte les villages pour les villes, le salaire des ouvriers se trouve trop élevé pour vos revenus; il vous faut travailler sans relâche, être très économes pour suffire aux frais, pour répondre aux besoins, aux exigences des habitudes actuelles, beaucoup plus coûteuses que celles d'autrefois, courage, courage! L'industrie a ses souffrances plus grandes encore, tandis que vous avez ces ennuis, ces embarras, nous voyons dans les villes la misère des ouvriers sans travail, cette misère noire qui tue dans les mansardes les pauvres enfants chétifs.

Nous voyons les grèves, vous n'en avez pas. La terre fera toujours vivre celui qui la cultivera, c'est le privilège légitime du droit divin.

Rappelez-vous, chers agriculteurs, que votre profession est, par son essence, une des plus nobles.

Soignez-la, votre terre! point de défaillance malgré les mauvais jours! Elle vous assure, avec la vie, l'indépendance.

Digitized by Google

Et la santé et la force que vous donne le travail au grand air, les comptez-vous pour rien ! Vos enfants sont vigoureux, élevez-les à aimer cette vie des champs, donnez-leur l'instruction qui développe l'intelligence, qu'ils apprennent cette science de l'agriculture, généralisée de plus en plus. Des découvertes se font tous les jours, les microbes par exemple, lisez avec intérêt tout ce qu'on écrit sur ces infiniment petits, que de choses à dire encore ! Il faut que le cultivateur, que le vigneron sachent profiter des leçons qui découlent de ces belles découvertes. Il faudrait pouvoir protéger du phylloxéra, qui s'avance, nos belles vignes de la Champagne, le progrès à poursuivre est notre loi, notre devoir, parce que, concurremment avec la conquête du progrès, naissent de nouveaux besoins dont nous aurons toujours à subir la poussée et la pression. Tenez, les chemins de fer, on avait cru avec eux avoir tout conquis; et il y eut, en effet, grâce à eux, un décuplement d'échanges et de produits, un formidable déplacement des intérêts et comme une explosion de prospérité.

Le libre échange, qui se résume par ce mot populaire : donne-moi, je te rendrai, le libre échange dût naître à cette heure-là. Il a fallu depuis en rabattre.

L'équilibre économique, un instant dérangé, s'est refait, et de là, cette crise dont souffrent aujourd'hui l'agriculture et le commerce, crise qui n'est pas française seulement, elle est européenne, elle pèse sur les deux mondes.

Nul n'y peut rien, ce serait injuste d'en rendre responsables les gouvernements, quels qu'ils soient.

Que peut-on contre la force des choses, cette force souveraine qui échappe à l'action des hommes ?

Puisque c'est elle qui a amené le mal, c'est elle aussi, n'en doutons pas, qui ramènera le bien.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE

ANNÉE 1888

Par M. LUMEREAUX, Vice-Secrétaire

MONSIEUR LE PRÉFET,

MESSIEURS,

Il est bien entendu, et généralement admis, que chaque chose en ce monde a son côté désagréable. Ce vilain côté de la réunion d'aujourd'hui, c'est le rapport du secrétaire. Qu'y a-t-il en effet de plus aride, qu'une énumération pure et simple, un résumé succinct, et d'autant plus pénible à entendre, que votre rapporteur est lui-même moins habile et moins expert dans l'art de bien dire, que l'un ou l'autre de ses savants collègues.

Je tâcherai pourtant, Messieurs, de ne pas abuser de votre bienveillance, et conformément à la tradition établie parmi vous, je commencerai par vous rappeler les changements survenus dans le sein de la Société pendant l'année que nous terminons.

Digitized by Google

Ces changements sont dus à des causes diverses.

La première, la plus pénible, *dura lex,* cette loi de fer à laquelle nous sommes tous soumis, la mort a frappé parmi nous, et nous a enlevé d'abord, M. Emile Perrier.

Châlonnais par sa famille et par ses goûts, M. Emile Perrier avait exercé, à diverses reprises, la présidence de notre Société. Depuis vingt-six ans qu'il était des vôtres, vous aviez su apprécier, Messieurs, le caractère sympathique, la serviabilité inépuisable de cet excellent collègue. Les mêmes services qu'il a rendus à sa ville natale, soit comme homme public, soit en concourant à sa prospérité, comme industriel, notre société en a bénéficié, et la part active qu'il a prise à ses travaux, a rendu sa perte plus sensible.

Un membre titulaire non résidant, et deux membres correspondants, ont suivi M. Emile Perrier dans la tombe, ce sont :

1° M. le comte Edouard de Barthélemy, membre du Comité des travaux historiques et correspondant du ministère de l'Instruction publique, un enfant de la Marne, et un champenois passionné à son pays. Il est inutile de rappeler les importants travaux et les progrès qu'il a fait faire à notre histoire locale.

2° M. Lemaire, ancien professeur à Triaucourt.

3° M. Lescuyer, naturaliste à Saint-Dizier ; ce dernier était depuis de longues années votre collaborateur assidu, et sa réputation comme ornithologiste, était des mieux établies.

Enfin, revenant à un autre ordre d'idées, M. le Docteur Weill, médecin principal de l'armée, appelé à la direction de l'Hôpital militaire de Reims, a dû quitter Châlons et la Société, qui, dans sa séance du 3 novembre 1887, lui a

Digitized by Google

conféré le titre de membre honoraire, en souvenir des services qu'il a rendus à notre compagnie lors de son passage à la présidence.

Les vides laissés dans nos rangs, se sont comblés en partie et vous avez élu membre titulaire résidant M. Louis Brunet, Directeur de la Compagnie du gaz. Les hautes connaissances industrielles dont a fait preuve M. Brunet dans la reconstitution complète du système d'éclairage de notre ville, et dans la magnifique installation de l'Usine, étaient un titre suffisant pour l'admettre parmi vous ; mais pour se conformer aux statuts de la Société, notre nouveau collègue a présenté de remarquables travaux qu'il avait communiqués au Congrès gazier de 1887, et qui ont prouvé que chez lui, le théoricien ne le cédait en rien au praticien.

Deux membres titulaires non résidants se sont joints à nous, MM. Brouillon, avocat à Givry-en-Argonne, un ancien lauréat de vos concours, et Gillet-Chémery, conseiller d'arrondissement, agriculteur des plus distingués, et dont l'éloge n'est plus à faire.

Enfin, M. l'abbé Teppe, curé de Saint-André-le-Panoux, près Bourg (Ain), a été proclamé membre correspondant, après un rapport de M. Huet qui avait été chargé d'examiner ses importantes études sur le plain-chant et les chants liturgiques.

II.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

C'est ici surtout, Messieurs, que commence l'énumération dont je vous parlais précédemment. Je suivrai l'ordre établi par l'usage, et ferai pour chacune des branches de vos études, une revue sommaire.

Digitized by Google

1° AGRICULTURE ET VITICULTURE.

Une étude très importante, vous a été soumise par M. le Préfet, au nom de M. le Ministre de l'agriculture, qui demandait :

1° D'établir la situation agricole de notre département avant 1789 ;

2° De décrire les diverses phases par lesquelles la production et l'agriculture sont passées depuis 1789 jusqu'à nos jours.

Une étude analogue était demandée à toutes les sociétés savantes de France, et devait servir à établir, avant les fêtes de 1889, le tableau comparatif de l'agriculture avant et après la Révolution.

Vous avez confié ce travail à une commission composée : de M. Ponsard, notre éminent collègue, dont la haute compétence en matière d'agriculture a toujours fait loi ; de M. Louis Grignon, le chercheur infatigable, qui s'est chargé de la partie historique, et enfin de M. le Président Aumignon, que désignait tout naturellement son titre d'ingénieur agricole. De nouvelles instructions de M. le Ministre ont fait surseoir à la rédaction de ce document, dont tous les éléments se trouvent aujourd'hui réunis.

Un mémoire fort important sur la *Coulure des raisins*, vous a été envoyé par M. Baltet, de Troyes. Vous l'avez soumis à l'examen de M. Alfred Lequeux, désirant avoir l'avis d'un viticulteur sur une question qui intéresse si directement notre industrie champenoise.

2° HISTOIRE.

Des communications et des travaux très sérieux sont

Digitized by Google

venus grossir les éléments déjà nombreux que possède votre Société sur l'histoire détaillée du département de la Marne.

Telle est : *L'Histoire d'une municipalité sous la Révolution*, récit complet des faits qui ont accompagné la période révolutionnaire à Dormans. Cette commune, située sur la route de Paris en Allemagne, était toute désignée pour subir le contre-coup des événements politiques qui se succédaient si rapidement alors. L'émigration, la fuite de Louis XVI, les guerres de la République, sont racontées d'après des documents officiels puisés dans les archives de la commune et aux archives départementales.

Ce travail de M. l'abbé Desjardins, membre correspondant, forme un tout complet qui réunit à la fois l'intégrité de l'histoire et l'attrait du roman.

Une communication vous a été faite par M. le Président. C'est une *Proclamation aux gens de Virginy (près Sainte-Ménehould)* à l'occasion du 14 juillet 1790. Elle est surtout remarquable par son style doctement sentencieux, cachant un patriotisme véritable, mais faisant d'une façon quelque peu emphatique, l'apologie de la Révolution.

M. de Lyden, membre correspondant et rédacteur à *La Patrie*, a communiqué à la Société un des premiers exemplaires de son *Histoire des cent quarante-quatre régiments d'Infanterie*. C'est une suite de récits toujours intéressants, et d'une authenticité absolue. On a surtout remarqué l'histoire du 106e de ligne (une des plus brillantes), et de la part qu'il a prise aux batailles de 1870, ou dans la lutte contre la commune de Paris.

M. Horguelin a donné lecture d'une *Histoire de l'origine et de la formation de la langue française*. L'auteur y formule plusieurs principes qu'il explique à l'aide d'exemples empruntés à la *Chanson de Roland*, en particulier.

Digitized by Google

pièce à Victor Hugo. Nous donnons rendez-vous pour l'année prochaine aux candidats malheureux, et nous ne doutons pas que chacun d'eux polissant et repolissant son ouvrage, suivant le précepte du maître, n'arrive aisément sans doute :

« A prendre mieux son ton — être simple avec art
« Sublime sans orgueil — agréable sans fard (1). »

Je dois ici exprimer tous nos regrets à l'auteur d'une œuvre de longue haleine, et qui, ayant omis la condition expresse de l'anonymat, n'a pu pour cette raison prendre part au concours. Je veux parler de la tragédie « *Coriolan* » par M. Emile Schmit, de Châlons-sur-Marne. Un des maîtres de la scène française, Halanzier, en faisait récemment le plus grand éloge, et y retrouvait l'allure des anciennes tragédies classiques.

Je n'ai donc rien à ajouter à une opinion aussi flatteuse, si ce n'est d'y associer notre compagnie toute entière.

3° AGRICULTURE.

Par une récente décision, M. le Ministre de l'Agriculture donnait à notre Société une subvention destinée à décerner des prix aux propriétaires, fermiers, viticulteurs et serviteurs agricoles qui se seraient le plus distingués dans l'exercice de leurs professions.

A ce titre, vous accordez une médaille d'or à M. Vigy-Brémont, de Vitry-la-Ville, et une médaille d'argent à M. Bouquet, de Poix, qui dirigent tous deux, avec un succès remarquable, d'importantes exploitations agricoles

(1) BOILEAU. — *Art poétique.*

Digitized by Google

fabrique de beurre. M. Launoy opère par quantités de 200 litres de lait produisant chaque fois de 25 à 30 kilogrammes de beurre. La qualité supérieure, due surtout à la fabrication purement mécanique de ses produits, a été récompensée au mois de juin dernier par une médaille d'or à l'exposition d'Epinal.

Pour vous, Messieurs, qui avez surtout en vue le côté pratique d'un système augmentant dans une si large proportion la prospérité d'une exploitation moyenne, vous accordez à M. Th. Launoy, une médaille d'argent grand module.

Un artiste châlonnais, le sculpteur Navlet, dont les bas-reliefs ornent toutes les grandes caves et les musées de la Champagne, vous a soumis toute une série de dessins, terres cuites et statuettes. L'exposition qui en a été faite dernièrement au musée de Châlons, a permis à chacun de les admirer. Aujourd'hui, sur le rapport de M. L. Gillet, vous décernez à notre concitoyen nne médaille d'or.

Une étude très savante sur la musique religieuse, ayant pour titre : *Premier problème Grégorien*, vous a été résumée par notre collègue M. Huet.

Ce travail envoyé par M. Teppe, membre correspondant, a mérité tous vos suffrages, et vous avez ratifié les conclusions de votre rapporteur, en attribuant à son auteur une médaille d'argent.

Enfin, faisant droit à la demande de M. Damart, adjudant à la prison militaire de Châlons, une commission a examiné ses différents travaux en bois découpé, et les ingénieuses modifications qu'il a apportées à un appareil qui se trouve aujourd'hui dans toutes les mains. Les travaux de M Damart se recommandent par leur perfection et leur finesse d'exécution. Il vous est d'ailleurs facile

Digitized by Google

de vous en rendre compte, quelques spécimens se trouvant exposés sous vos yeux.

Vous avez décerné à ce candidat une médaille de bronze.

PRIX PICOT.

Les prix fondés par notre regretté concitoyen n'avaient pas été décernés depuis plusieurs années. Le candidat que vous couronnez aujourd'hui ne se trouvait pas absolument dans les termes de la volonté du fondateur. Toutefois, eu égard à l'ingéniosité de certains de ces appareils, notamment son horloge comtoise, et son coffret à bijoux à fermeture secrète, vous attribuez à M. Fossier, de Châlons, une somme de 200 francs et une médaille de vermeil.

CHEMINS RURAUX.

Conformément à l'usage établi, des médailles d'argent sont décernées aux communes du département qui ont fait reconnaître plusieurs chemins ruraux dans le courant de l'année 1887-88.

Vous avez conservé la proportion d'une commune par arrondissement, et vous vous êtes basés sur les documents fournis par l'administration préfectorale et l'administration des ponts et chaussées.

PRIX SAVEY.

Le rapporteur vous fera connaître tout à l'heure le choix de votre commission et vous permettra de constater que les conditions imposées par la fondatrice, ont été scrupuleusement observées.

Digitized by Google

J'en ai enfin terminé, Messieurs, avec cette partie aride de mon sujet. Celle qui me reste à parcourir, la plus courte, sera en même temps la plus agréable.

Je ne vous signalerai que pour mémoire les travaux d'ordre intérieur exécutés au sein de la Société ; réinstallation de notre bibliothèque à la préfecture et aménagement d'une nouvelle salle des séances. C'est à la bienveillance personnelle de M. le Préfet et de MM. les Membres du Conseil général, que nous devons ce bien-être matériel dont nous sommes heureux de les remercier publiquement.

Les plus connus et les plus aimés des artistes de notre ville ont bien voulu nous apporter aujourd'hui leur concours. C'est-à-dire que le dévouement de M. Huet a été mis cette année encore à contribution. Il ne nous reste qu'une façon de les remercier et de les féliciter tous à la fois, c'est de leur donner rendez-vous à l'année prochaine, nous espérons que chacun d'eux nous fera l'honneur de l'accepter.

Enfin, Messieurs, nous contractons aujourd'hui une nouvelle dette de reconnaissance, envers M. le Maire et les membres de la municipalité, qui ont bien voulu, pour cette circonstance, nous donner l'hospitalité à l'Hôtel-de-Ville, et nous la promettre pour l'avenir.

Je suis doublement heureux, comme citoyen châlonnais et comme membre de la Société, de leur transmettre, en votre nom, nos remercîments les plus sincères et les plus chaleureux.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

(ANNÉE 1888)

Par M. Auguste NICAISE

MESSIEURS,

On a dit quelquefois : Heureux les peuples qui n'ont point d'histoire ! Disons à notre tour : Heureuses les villes qui, comme Châlons-sur-Marne, ont inspiré d'érudits travailleurs pour retracer les phases de leur existence, les décrire et reconstruire par la pensée leurs monuments disparus.

Buirette de Verrières avait déjà, dans ses *Annales,* donné un aperçu de l'histoire de Châlons.

Plus tard, Barbat l'écrivait plus complète dans un livre orné de belles et nombreuses planches, et dont deux éditions n'ont point diminué l'intérêt ; l'histoire des monuments et la topographie de Châlons y tiennent une large place.

Edouard de Barthélemy, qu'une mort prématurée et si regrettable vient d'enlever à l'histoire et aux lettres, a écrit une histoire de *Châlons et de ses institutions* jusqu'en 1789, qui tient aussi une place importante dans l'érudition locale.

Notre collègue, M. Poinsignon, dans sa considérable et savante *Histoire de la Champagne*, récemment publiée, a

Digitized by Google

consacré de nombreuses pages au rôle joué par notre ville dans le mouvement historique et général de la province.

Amédée Lhote a retracé, sous le titre de *Biographie Châlonnaise*, la vie de tous les hommes célèbres, distingués ou utiles, qui, nés à Châlons, ont marqué leur existence par des bienfaits, des services, des travaux et des œuvres que le temps a consacrés.

Après toutes ces publications, il restait une tâche en apparence plus modeste, mais sans doute aussi difficile : celle d'écrire l'histoire de nos rues, de nos places, de nos maisons. Les hôtels, les demeures bourgeoises, les hôtelleries, les couvents, les ponts, les remparts attendaient encore un historien qui restituât, dans leur ensemble et dans une publication spéciale, l'aspect et le caractère plus intimes de notre cité depuis les premiers temps de son histoire jusqu'à nos jours.

Ils l'ont trouvé dans M. Grignon, l'érudit et infatigable travailleur, auquel nous devons déjà notamment la monographie de l'église Notre-Dame de Châlons, et celles des églises Saint-Alpin, Saint-Loup, Saint-Jean, ainsi que d'autres travaux d'érudition locale.

La monographie de Notre-Dame a été couronnée par l'Académie des Inscriptions. Elle peut passer pour un modèle de ce genre. Vous avez été heureux, Messieurs, de la publier dans vos Mémoires et vous avez rendu ainsi un nouveau service à l'archéologie monumentale de notre région.

Je ne puis, dans le cadre étroit de ce rapport, vous donner même une sommaire analyse de l'œuvre de M. Grignon; œuvre de longue haleine, dont les archives publiques et privées, les documents imprimés, les cartons des études de notaires et des souvenirs personnels ont fourni les élé-

Digitized by Google

des hauts-de-chausses dits à la Grecque appelés *Grègues* qui se liaient soit avec des aiguillettes, soit avec un nœud de ruban appelé Lie-Grègues. Les marchands merciers faisaient ainsi une enseigne calembourg en y plaçant l'Y.

Que de singularités l'auteur relève et signale dans un certain nombre de ces demeures.

Dans la maison n° 18 de la rue Herbillon, ancienne rue de *la Boucherie*, vulgairement appelée de *la Veslerie*, rue où s'étalaient au vent les enseignes de *l'Ostel aux trois Pucelles, aux trois Poissons, au Rabot*, on voit à l'intérieur de cette maison quelques statuettes en bois, représentant un suisse avec épée en verrouil, hallebarde dans la main droite, poing sur la hanche, justaucorps à brandebourgs et larges parements, tricorne et plumet. Au bas de l'une d'elles on lit ce distique où la raison triomphe de l'orthographe et de la rime :

S'IL SE FAIT QUELQUE INCARTADE
AYEZ RECOURS A MON ALEBARDE

M. Grignon fait la topographie et retrace de nouveau et plus complètement l'histoire de notre belle promenade du Jard où se sont succédé tant de fêtes et d'intéressants spectacles depuis l'année 1147, où nous y apparaît la grande figure de saint Bernard, nouveau Pierre Lhermite, prêchant la croisade et jetant encore, par sa haute et puissante éloquence, les foules sur les chemins de l'Orient. Puis en 1445 la scène change, ce n'est plus un moine aux sombres vêtements, des chevaliers, revêtus de la cotte de mailles, des manants et bourgeois pauvrement vêtus qui l'animent; ce n'est plus un cri de guerre qui retentit: mais ce sont des exclamations de joie et d'allégresse. En effet, en 1445, Charles VII, en pleine possession du royaume

Digitized by Google

que Jeanne d'Arc, elle aussi notre hôte d'un jour, lui a donné, arrive à Châlons avec sa cour et passe ses soirées au Jard « pour s'esbattre et prendre le frais » dit son chroniqueur.

En effet, le 5 mai de l'année 1445 vit entrer à Châlons un brillant cortège, à la tête duquel se trouvait la reine Marie d'Anjou Sicile, le Dauphin, la Dauphine Marguerite d'Ecosse. Le roi arriva le 1er juin accompagné de la Duchesse de Bourgogne, du Roi de Sicile, du comte de Foix, du connétable de Bourgogne, du comte de Saint-Pol, d'une cour nombreuse et brillante. Charles VII séjourna tantôt à Châlons, tantôt au château de Sarry, résidence de nos évèques, et dont les eaux limpides et les vertes pelouses offraient plus d'un plaisir à la noble assemblée.

Il y eut fêtes au Jard et dans la cité, au marché-au-blé, appelé à cette époque le *Marchié-à-Lices*. Il y eut joûtes, combats, lices et festins.

La politique n'avait point été étrangère à ce déplacement de la cour, et pendant sa présence à Châlons, comme sur un terrain neutre, Charles VII acheva d'y éteindre des ressentiments qui, depuis de longues années, se perpétuaient dans de tristes discordes. Il tint dans le cloître un lit de justice.

Au mois d'août, la cour était encore à Châlons. Le Roi et la cour habitaient l'hôtel actuel de l'évêché, lorsqu'un triste événement vint répandre le deuil au milieu de ces fêtes. La Dauphine Marguerite d'Ecosse, mourut après quelques jours de maladie. C'était une noble créature, ardente de cœur et de tête, frêle de corps, passionnée pour la poésie et les arts ; elle passait les jours et les nuits à lire et à faire des vers ; sa santé altérée, dit-on, par les veilles et les à-coups d'une pensée trop active, ne résista

Digitized by Google

pas au chagrin d'un propos calomnieux. Elle en fut frappée au cœur. A la suite d'une promenade au Jard par une chaude journée d'été, elle mourut en quelques jours. Ses dernières paroles furent : Fi de la vie, qu'on ne m'en parle plus !

M. Grignon nous donne un tableau vrai et original de cette vieille place du Marché-au-Blé, où se traitaient tour à tour les affaires du plaisir et celles du commerce.

« Tout autour de la place, dit-il, régnaient au rez-de-chaussée des maisons des arcades en bois, dont l'ensemble formait une suite d'allées couvertes, sous lesquelles, en cas de mauvais temps, on pouvait abriter une certaine quantité de denrées ; il en reste encore quelques spécimens. Ces arcades, les auvents et surplombs des étages supérieurs, les pignons élevés garnis de lamelles de bois ou d'ardoises présentant quelquefois de bizarres dessins; les gargouilles de plomb historiées, la houle des vendeurs et des acheteurs, les marchands de remèdes secrets et d'amulettes, les jongleurs, les larrons et tire-laines, qui à toutes époques suivaient les foires et marchés, et qui malgré le pilori et le gibet cependant dressés sur la place, fouillaient sans scrupule les poches d'autrui ; tout cela donnait au marché l'aspect le plus mouvementé et le plus pittoresque.

« Cette place se transforme, et bientôt la vieille maison du XVI[e] siècle n'y sera plus qu'un souvenir. »

La lecture de l'œuvre de M. Grignon offrira un vif intérêt aux Châlonnais déjà nourris de l'histoire de leur ville et qui aiment les choses du passé. Ils reconstruiront par la pensée la vieille cité dont le temps a, comme partout, si profondément modifié l'aspect, la vie intime et publique, les institutions et les mœurs. Ils reverront ces rues, la plupart étroites et mal alignées, dominées par les

Digitized by Google

hauts pignons avec gargouilles bizarres, ces demeures à poutrelles extérieures visibles, si élégamment sculptées, et dont on rencontre encore quelques spécimens notamment rue d'Espence et rue Grande-Etape ; et cette population de manants, bourgeois, seigneurs, moines et hommes d'armes aux costumes multicolores.

A l'aide de documents nouveaux, judicieusement mis en œuvre, ou de documents déjà connus, mais mieux interprétés, l'auteur a élucidé un certain nombre de dates et de faits jusque là obscurs ou erronés dans l'histoire et la topographie châlonnaises.

Des reproductions de cartes et de plans aident encore à l'intelligence de ce travail, auquel vous avez décerné une médaille d'or de deux cents francs.

Inséré dans vos *Mémoires*, il y sera le digne compagnon de la monographie de Notre-Dame.

Si les ressources de votre budget ne vous permettent point cette importante publication, peut-être une haute intervention, celle de M. le Ministre de l'Instruction publique, voudra-t-elle bien vous aider à accomplir cette nouvelle et utile tâche ; car des œuvres de ce genre apportent de sérieux éléments à la reconstitution de l'ancienne France, et ajoutent une pierre à ce grand édifice élevé par l'érudition française à notre histoire nationale, au fronton duquel brille cette belle devise : *Memoriæ et gloriæ majorum,* à la mémoire et à la gloire de nos ancêtres !

AUGUSTE NICAISE.

Digitized by Google

spéciales qui la mettent à même de gérer un établissement ou une maison de culture. On la dit d'une moralité exemplaire, d'une bonne tenue et d'une réputation excellente. Elle a été élevée dans le travail, avec des principes d'économie qui lui ont donné le goût et l'aptitude pour le travail des champs, les soins du ménage et pour les pratiques manuelles de l'agriculture, c'est-à-dire, des labours, des hersages, des roulages, des moissons, du nettoyage, des emblaves, se tenant toujours éloignée des séductions et des frivolités de son âge et de ce siècle.

C'est, au dire de tous, la bonne jeune fille des champs, modeste, sage, laborieuse, prêtant la main à toute besogne sous le soleil comme sous le toit, n'étant étrangère à rien du travail des champs, de la cour ou de l'étable. Le cheval hennit à son approche, la vache laitière la flatte, la poule gourmande vient prendre dans ses mains sa picorée : tous la connaissent parce qu'elle est la bienfaisante Cérès du lieu.

M. le Maire fait remarquer que M. et M^me^ Kiskell, ses père et mère, de l'état le plus modeste, sont arrivés, à force de travail et d'ordre, à posséder une belle aisance honnêtement acquise en payant de leurs peines et de leur personne, tout en élevant six enfants, dont deux filles seulement restent avec leur mère veuve.

C'est ainsi que cette exploitation s'est créée, et qu'elle comprend actuellement trente hectares, soit soixante arpents de bonnes terres bien tenues, produisant froment, seigle, orge, avoine, prairies artificielles, plantes sarclées, le tout d'un grand rendement, pouvant être cité comme modèle.

L'importance de cette exploitation nous dira la somme de travail ou l'industrie dépensée par M^lle^ Kiskell.

Quatre bons chevaux, dix vaches laitières d'un bon choix, trente-cinq porcs en permanence dont il est question

Digitized by Google

châlonnais et que sa vénération pour le fils, le vieil et saint évêque que nous n'avons point oublié, ne le laisserait pas indifférent à la mémoire du père (1)?

La correspondance du jeune officier s'ouvre au commencement de 1759, en pleine guerre de sept ans. Toute l'Europe est en feu, et on pourrait dire le monde entier, puisque les deux flottes de France et d'Angleterre se rencontrent pour se combattre sur toutes les mers. Sur le continent, Frédéric II lutte seul contre l'Autriche et la Russie, pendant que les Anglais, ses alliés, couvrent le Hanovre et disputent à nos troupes l'ouest de l'Allemagne. Au mois d'avril, les Français sont sur le Mein, ayant en face le prince Ferdinand de Brunswick et son neveu le Prince héréditaire. C'est là que nous trouvons M. de Prilly.

Le marquis de Prilly, né au bourg d'Aoste, en Dauphiné, le 13 août 1737, d'une noble famille du Comtat (2), s'était engagé à vingt ans dans les dragons de Schomberg; à vingt-deux, il était lieutenant en second, et combattait à l'armée de Hanovre, sous les ordres du duc de Broglie. Chaque semaine, autant du moins que le service le lui permet, le jeune homme écrit à son père, lui donnant de ses nouvelles et de celles de l'armée. Soixante lettres, retrouvées un peu partout, sont entre mes mains. La plupart sont écrites sur beau papier à tranche dorée. — J'ai remarqué que ce détail faisait sourire ceux à qui je les montrais : que voulez-vous? M. de Prilly était poli, même envers son père. Et quelle affection respectueuse dans ces

(1) Pierre-Marie-Hippolyte Monyer de Prilly, dont il est ici question, épousa en 1772 Marie-Rose Mignard, la dernière descendante de Nicolas Mignard. Il en eut plusieurs enfants dont l'un, Marie-Joseph-François-Victor, fut évêque de Châlons de 1824 à 1860 (Ce saint prélat a laissé dans notre ville une mémoire vénérée) Voir la *Vie de Mgr de Prilly, evêque de Châlons.*

(2) Son père avait été trois fois premier consul d'Avignon.

Digitized by Google

expressions que je relève un peu partout : « mon aimable père ; cher auteur de mes jours ; le plus chéri des pères... »

Cela dit une fois pour toutes, ce trait de mœurs indiqué, ouvrons notre correspondance, non pour faire l'histoire de la Guerre de sept ans, Dieu m'en garde, mais pour en dégager l'intéressante physionomie qu'elles retracent.

La première lettre raconte la bataille de Bergen gagnée par le duc de Broglie : une belle victoire à laquelle, hélas, notre jeune officier n'a pu prendre part. Aussi comme il regrette son éloignement : « Si le régiment n'eût pas été détaché pour garantir le haut Mein, j'aurais été assez heureux pour vaincre les Hanovriens sous les ordres de Monsieur le duc de Broglie. Malheureusement pour nous, nous avons été à trente lieues de l'armée le jour de la bataille, et l'ardeur que nous avions d'être de la partie nous a fait faire le trajet en deux jours, mais nos peines ont été bien inutiles. » (18 avril 1759.)

La Providence lui doit bien un dédommagement; elle le lui donne quelques semaines plus tard, et son amour-propre a lieu d'être satisfait. Le régiment s'est engagé assez étourdiment dans un étroit chemin, entre des bois impénétrables d'un côté, et une montagne de l'autre. Les ennemis, supérieurs en nombre, occupent le débouché. Reculer est bien pénible; c'est, de plus, s'exposer presque infailliblement à se faire battre. Le comte de Schomberg prend hardiment son parti et ordonne de marcher en avant, à la grande joie du lieutenant de Prilly. « Ce mouvement, écrit ce dernier, étonna si fort les ennemis, qu'ils crurent que l'armée tout entière marchait sur eux. » Non-seulement ils se retirent, mais voilà que tout le camp hanovrien, 14,000 hommes, prend les armes, toutefois sans oser sortir. Quel triomphe et quelle joie pour les dragons, à peine échappés aux Fourches Caudines! « Nous

Digitized by Google

couverts de honte, et le soldat est intimement persuadé qu'il sera toujours battu sous les ordres de M. de Contades. Notre armée demande M. de Broglie à cor et à cris. Sans une affaire aussi malheureuse, nous faisions la campagne la plus brillante. Les Russes ont battu les Prussiens; l'armée de l'Empire est en Saxe... Il n'y a que nous de déshonorés. Cent mille Français fuyant trente-six lieues devant 50,000 Hanovriens ! J'en suis dans le dernier désespoir. » Ce mot de la fin n'est-il point heureux, et la fierté du soldat blessé par une défaite imméritée, s'exprimerait-elle autrement aujourd'hui?

La malheureuse bataille de Minden ne termine pas la campagne : les souffrances ne sont pas finies. L'armée cependant aurait grand besoin de se refaire : elle est complètement démoralisée et perd 9,000 hommes en deux mois par la désertion beaucoup plus que par la mort. Cependant l'hiver est dur : les hommes meurent de froid; pendant tout un mois, ils ont couché « en bottes et en habits. » Et puis, le prince Ferdinand est là, toujours aux aguets, toujours prêt à vous tomber sur le dos au moment où vous l'attendez le moins. Il est vrai qu'il trouve à qui parler. Un jour, c'est le 29 novembre, les dragons sont attaqués par un ennemi supérieur en nombre; mais ils s'élancent sur les Hanovriens le sabre à la main de si bonne grâce, dit M. de Prilly, que ceux-ci tournent bride et se réfugient sous le feu d'un gros corps d'infanterie qui les soutient. Alors seulement on se retire « avec assez de tranquillité. » Il en sera d'ailleurs toujours ainsi quand notre lieutenant sera d'arrière-garde. Il semble, dans ces occasions, qu'il met une sorte de coquetterie à faire durer la retraite. Il a trouvé moyen, cette fois, de mettre trois heures pour faire quelques pas en arrière.

La campagne se prolongea ainsi jusqu'au 12 janvier, et,

Digitized by Google

le printemps venu, le duc de Broglie inaugurait la campagne nouvelle par la victoire de Corbach. Les incidents ne manquent pas, en cette année 1760; malheureusement les lacunes sont nombreuses dans notre correspondance. Après Corbach, les deux armées campent en présence, sur deux collines opposées, à un quart de lieue l'une de l'autre. Un ravin étroit et profond les sépare. M. de Prilly, qui est de grand'garde avec deux camarades, voit trois officiers anglais faisant, à quelques centaines de pas, le même service. On se hasarde, malgré la défense, à descendre jusqu'au ravin : les Anglais font de même. On n'est plus qu'à cinq ou six pieds les uns des autres : la conversation s'engage. « Nous causâmes ensemble, dit M. de Prilly, près d'un quart d'heure, de choses honnêtes et polies. Ils nous dirent que leur armée désirait la paix et que leur patrie la voulait également. Nous nous quittâmes de là les meilleurs amis du monde pour nous égorger peut-être un de ces jours. Concevez-vous rien de plus fou? »

L'occasion, en effet, n'allait pas tarder à se présenter, et M. de Prilly faillit y laisser la vie. Le 11 août 1760, le corps dont il faisait partie est attaqué près du château de Sababorg par des forces très supérieures. M. de Prilly raconte l'action à son père, et en vient au danger qu'il a couru. « Les ennemis, dit-il, nous ont poursuivis l'épée dans les reins plus de deux lieues. Je me battais en fuyant, tête nue et n'ayant qu'un étrier; l'autre m'avait été emporté par un coup de feu et mon casque par un coup de sabre. Après deux heures de poursuite, nous avons donné dans un ravin dont le bord gauche était déjà occupé par les ennemis : la droite en était libre. Je n'avais d'autre parti à prendre que de me jeter entre leurs mains ou de me précipiter dans ce torrent dont la rapidité et la profondeur me font frémir en ce moment-ci. Je m'y jette avec quinze

Digitized by Google

toires de l'étranger quand elles servaient leurs rancunes ou leur intérêt. Voltaire n'avait-il pas chansonné les vaincus de Rosbach? Notre jeune lieutenant s'indigne de cette façon de comprendre la guerre à l'usage de ceux qui ne la font pas. « Bien des gens à Paris, s'écrie-t-il, se réjouiront du désastre du maréchal. J'ose dire (passez-moi le mot) que ce sont des monstres et qu'ils ne méritent pas d'être nés français. »

La Hesse est donc perdue, mais néanmoins les meilleures places du pays sont encore aux mains de nos soldats. Le comte de Broglie, frère du maréchal, occupe Cassel, et quand les Hanovriens s'approchent pour l'en déloger, savez-vous ce qu'il imagine? Il fait *goudronner* les maisons de la ville, c'est M. de Prilly qui me l'apprend; les flambeaux sont tenus allumés jour et nuit : on brûlera tout, s'il le faut, mais on ne se rendra pas. Il ne manquait vraiment au comte que d'avoir inventé le procédé, mais Chevert, à Prague, lui avait ravi cet honneur.

Avec de tels hommes, la fortune devait nous revenir : elle nous revint en effet. M. de Prilly raconte les combats, indique les belles marches; on pourrait presque, avec ses notes, refaire l'histoire de la campagne; mais je ne veux prendre, de ses lettres, que ce qui le touche directement. Le 2 mars il est assez heureux pour se distinguer à Budingen : il le mande à son père avec une fierté mêlée de modestie : « D'après la façon dont je me conduisis à notre affaire du 2, écrit-il, le Prince héréditaire qui commandait les troupes à qui nous nous battîmes demanda à l'officier qui y fut fait prisonnier comment s'appelait l'officier du régiment monté sur un cheval gris qui commandait l'arrière-garde. Mon camarade lui dit mon nom : le Prince voulut bien l'écrire sur ses tablettes et donner beaucoup d'éloges à la manière dont je m'y étais comporté.

Digitized by Google

Ce que je vous mande là, je ne l'écris qu'à mon père; je vous dois le détail de toutes mes actions et je puis vous le donner sans qu'on m'accuse de fanfaronnade. »

Fanfaron, non, certes, il ne l'était point, et il y a là un accent de modestie qui s'impose. Toutefois, le compliment avait porté : mis en goût, notre héros ne s'en tient pas là. Moins de quinze jours après, nouveau fait d'armes, nouvelle lettre qu'il faut lire tout entière.

« Vous m'aimez trop, cher père, pour ne pas vous intéresser bien vivement à l'heureux hasard que j'ai éprouvé aujourd'hui. J'ai attaqué à midi avec environ quatre-vingts chevaux de différents régiments une compagnie de chasseurs à pied qui s'était retirée dans un bois très épais. Je l'y ai chargée le sabre à la main au milieu des coups de fusil qu'elle me tirait, et je l'ai forcée à mettre bas les armes tout entière. J'ai fait prisonniers de guerre cent vingt-sept hommes et deux officiers. J'y ai perdu deux dragons tués, six ou huit blessés et autant de chevaux. Je m'en suis tiré sain et sauf malgré la quantité de coups de carabine que j'ai essuyés. J'ai conduit mes prisonniers en triomphe à notre général qui m'a reçu on ne peut mieux. »

Il semblait que M. de Prilly n'avait plus qu'à recueillir le fruit de sa belle action; mais le mot du poète devait se vérifier une fois de plus :

Tulit alter honores
« C'est moi qui fis ces vers; un autre en eut le prix. »

Le bulletin de l'armée attribua cette prise au comte de Scée. Le modeste officier s'en consola : « Je n'ai point dit le mot, écrit-il. Ma façon de penser est de commencer par bien faire et de laisser venir les récompenses, sans rien espérer. Avec ce principe, tout me devient égal et l'estime

Digitized by Google

aux avant-postes. Sa bonne volonté fut inutile : les ennemis, fatigués, se tinrent en repos dans leurs quartiers. Mais la renommée du jeune lieutenant avait commencé à se faire jour. Un soir, à Cassel, il jouait au reversis chez le Maréchal. « Le comte de Broglie, dit-il, s'approcha de moi et me demanda si j'étais bien fort. Je lui répondis que non, et là-dessus il me dit que je m'en tirerais beaucoup mieux vis-à-vis des ennemis. » Le propos était flatteur : le lendemain, ce fut bien pis. « J'allai, dit-il, lui faire ma cour au moment qu'il sortit de son cabinet et je le priai de vouloir bien me faire connaître de M. le Maréchal. Il sembla choisir pour me présenter à lui le moment où la pièce était remplie d'officiers. Il me nomma en me présentant, et le Maréchal lui répondit en me regardant : il y a longtemps que nous le connaissons pour un très bon officier. »

Il n'en fallait pas tant pour mettre le feu aux poudres : « J'ai des protecteurs, cher père, se hâte-t-il d'écrire, il ne me faut maintenant qu'une occasion ; j'espère la trouver. »

L'occasion ne se fit pas attendre. Le récit qu'en fait notre officier est, passez-moi le mot, d'une crânerie tout à fait charmante. C'est un soir de bataille : « Je faisais, dit-il, l'arrière-garde du régiment; je commandais trente cavaliers et j'eus le plaisir d'être le dernier Français dans la plaine. Je ne vous dis rien du péril que j'ai couru : vous devez le concevoir. J'ai craint pour ma vie dans le fond de l'âme, mais j'ai fait faire la meilleure contenance à ma troupe, et j'ose dire avec vérité qu'aucune n'a fait ses caracolles avec plus de décence que la mienne, toujours au très petit pas. Nous avons été suivis pendant une heure et demie par les bataillons anglais et par l'artillerie. J'en étais presque toujours à cent cinquante pas; j'ai essuyé

Digitized by Google

toutes leurs décharges, mais les maladroits tiraient trop haut, et, grâces à Dieu, j'en suis revenu sain et sauf. »

Ces caracolles faites avec décence, cette retraite au très petit pas, ce plaisir de se sentir le dernier Français dans la plaine, à cent cinquante pas des mousquets et des canons, et cela pendant une heure et demie, y a-t-il rien de plus français? Et ce n'est point jactance, croyez-le bien : « Je ne suis pas plus curieux qu'un autre des coups de fusil, écrit-il; je les essuie presque avec plaisir quand je suis à mon devoir, mais ne croyez pas que je coure après. » Non, ce n'est point ici entraînement irréfléchi, vaine fanfaronnade; c'est le courage calme, inspiré par l'idée du devoir, et par la nécessité, pour celui qui commande, de donner l'exemple.

Enfin, cette petite épopée touchait à son terme. L'armée, encore une fois en retraite, était arrivée aux environs de Hanau. Le 30 août 1762, elle y était attaquée par le prince Ferdinand. M. de Prilly avait déjà pris *de sa main,* c'est lui qui souligne ces mots, trois pièces de canon; il voulut en prendre une quatrième et se vit entouré par sept hussards anglais. Un contre sept! c'eût été une belle victoire à raconter : mais la lutte était trop inégale. Il la tenta néanmoins, et ce ne fut qu'après avoir reçu trois coups de sabre et avoir vu s'abattre son cheval blessé, qu'il consentit à se rendre. « Mes blessures, écrit-il à son père, sont on ne peut plus heureuses : un coup de sabre a entamé deux doigts; un autre a donné sur le nez mais du plat seulement; le troisième est un coup de pointe qui a porté derrière l'oreille gauche, mais sur un os très épais et qui n'est point entré. » Aussi trouve-t-il qu'il n'a pas payé trop cher le plaisir de prendre trois pièces de canon!

Le lendemain de la bataille, il avait l'honneur de souper chez le prince Ferdinand qui lui témoignait, par beaucoup

Digitized by Google

d'honnêtetés, l'estime qu'il faisait de lui. Il n'en restait pas moins captif pour le reste de la guerre qui se terminait d'ailleurs l'année suivante, 1763.

Nous ne suivrons point M. de Prilly dans sa longue carrière militaire. De tels débuts promettaient un bel avenir, et j'ai dit ailleurs (1) comment le jeune lieutenant de la Guerre de sept ans s'était élevé successivement jusqu'au grade de maréchal de camp. Il se distingua, en cette qualité, à la journée de Valmy (20 septembre 1792). Le Comité de Salut public lui offrit, en 1794, le commandement d'une division, mais l'heure du repos avait sonné, et le vieux soldat se retira à Roquemaure, au sein de sa famille (2).

Qu'il nous suffise d'avoir vu l'humble commencement d'une si belle fortune. Séduit par cette physionomie toute militaire, j'ai voulu la retracer brièvement, et voilà qu'en esquissant ce portrait d'un soldat de la Guerre de sept ans, c'est la figure sympathique du soldat français que j'ai mise en relief. Tel il était il y a cent ans et plus, tel il est sous nos yeux; le type n'a pas varié : vif d'esprit et chaud de cœur, d'une témérité chevaleresque, prêt à donner moitié de lui-même pour l'épaulette ou pour la croix, tout si le devoir l'exige, si le salut de la Patrie est à ce prix. — Type aimable et fier, qui n'était point rare dans les armées d'autrefois, qui est commun autour de nous, et que nous saluons en passant à quelque degré qu'il se trouve de la hiérarchie, qu'il s'appelle, pour ne parler que des morts, Blandan ou Bugeaud, le sergent Bobillot ou le général Chanzy !

(1) Dans la *Vie de Mgr de Prilly*, évêque de Châlons.

(2) M. de Prilly mourut à Avignon, victime des passions révolutionnaires, le 27 avril 1796.

Digitized by Google

Pour finir comme j'ai commencé, j'ajouterai que M. de Prilly a joint à tant d'autres mérites celui de nous avoir donné le vénérable Mgr de Prilly, d'abord petit soldat comme son père, puis lieutenant de la Grande-Armée, puis évêque de Châlons. Peut-être trouverez-vous que pour cela encore il a bien mérité de notre reconnaissance, et s'est justement acquis le droit de cité parmi nous.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Il est fait allusion, dans un document concernant le Procès Larcher, à un cartulaire d'Andecy comprenant 45 feuillets et prêté à l'historien Duchesne, en 1631. Ce cartulaire a disparu.

E. de Barthélemy, dont nous avons à déplorer la perte récente, a parlé d'Andecy dans son Histoire du diocèse ancien de Châlons-sur-Marne (1.160) et dans les Mémoires de la Société d'agriculture, etc., de la Marne, année 1882-1883, page 92 et suivantes.

M. L'abbé Lalore, de Troyes, dans sa publication des cartulaires du diocèse de Troyes, a donné le texte, mais tronqué, de 18 chartes (tome IV, 161 à 178).

Le *Gallia Christiana* a publié sur Andecy une notice que nous donnons ici mais que nous devons déclarer inexacte et incomplète : « Non longe ab urbe Sezannia positum est » monasterium Andecii seu Andeciarum, olim duplex, » virorum scilicet et feminarum, abbatiæ Molismensi » obnoxium ; quod quo tempore fundatum sit ignoratur. » Sed anno 1131 Simon, Brecarum dominus, illuc e par- » thenone Juliacensi, diœcesis Lingonensis Molismensibus » similiter obnoxio, Sanctimoniales nonnullas eduxit quæ » priores strictioris observantiæ præceptis imbuerent » simulque locum beneficiis amplificavit. Adjunxerunt se » illi Hugo dominus Montis-Mauri, Manasses dominus » Plaiotri, Helias dominus Montis-Mirabilis, Ansellus » dominus Trianguli, Maria Brecensis, aliique optimates, » qui et sua dona largè contulerunt, Theobaldus denique » Campaniæ comes Palatinus, hujus nominis quartus, qui » cæterorum donationes omnes non solum ratas habuit, » verum etiam cumulavit donis amplioribus, reservato » duntaxat sibi custodiæ jure. Hæc omnia ex literis ejus- » dem Theobaldi, quas inter instrumenta cudi curavimus, » chart. XXI, col. 165.

Digitized by Google

» Quanto tempore persevaverint apud Andeceium monachi, silent tabulæ. Ad moniales quod spectat, paruerunt illæ perdiu priorissis quarum una quæ dicebatur He.... dimisit anno 1200 fratribus Igniaci dimidium vini annui censum quem sibi debebant. Cæterarum præter unius Tesselinæ, forte Th.... quæ ex chartulorio Campaniæ præerat anno 1218, nomina ignota. Conquesta erat anno 1248 priorissa Juliacensis apud Innocentium IV papam de monialibus Andeciarum in hunc modum: » Miramur plurimum et movemur quomodo priorissa et moniales Andeciarum nec se Reverendo Patri nostro in Christo abbati Molismensis ecclesiæ nec nostræ Juliacensi ex qua processerunt exprimentes subjectas, impetraverunt ut dicunt se posse egredi monasterium ipsum, quod nec ipsis licet aut expedit ullo modo sine magno scandalo et maximo animarum detrimento. » Sed paulo post priorissæ illæ locum fecerunt abbatissis quarum ex paucis quæ supersunt monumentis seriem texuimus.

» I. Margarita cui olim priorissæ, tunc abbatissæ Alexander IV papa confirmavit anno 1259 omnia monasterii jura omnesque possessiones.

» II. Secunda abbatissa cujus nomen ignoratur obiit anno 1307.

» III. Mathildis de Gand dicitur in epitaphio suo tertia abbatissa.

» IV. Margarita Carré, obiit anno 1344 ex epitaphio suo.

» V. Johanna de Moncet præerat anno 1446.

» VI. Johanna de la Vallée, omnia Insulæ Catalaunensis jocalia in depositum recepit anno 1462.

» VII. Maria de Suippe, sedebat anno 1482 ex tabulario Omnium Sanctorum.

Digitized by Google

» VIII. Maria de Laon, anno 1505.

» IX. Elisabeth de Bethune, filia Johannis de Béthune » domini de Mareuil et Johanna d'Anglure. Obiit anno » 1536 post annos regiminis circiter trigenta.

» X. Margarita seu Maria des Marins, benedicta » est Lutetiæ anno 1536 mense maio ab episcopo Mega- » rensi ; præerat anno 1544.

» §. Renata de Saint-Belin, monialis Sanctæ Trini- » tatis Pictaviensis nominata est IV idus septembris anno » 1562, post obitum Margaritæ des Marins. Sed æmulam » nacta est Margaritam quæ sequitur.

» XI. Margarita de la Boissière, filia Johannis, Lupa- » riorum Venatorum præfecti et Mariæ de Chailli, sedebat » anno 1575.

» XII. Margarita d'Abancourt, anno 1596.

» XIII. Margarita de Gauville, obiit pridie cal. » septembris 1639.

» §. Quænam est abbatissa Andeciarum filia Vice- » comitis de Saint-Vincent de qua in abbatissis Giffi ? (1).

» XIV. Hilaria Pied-de-Fer, post domum reparatam, » obiit anno 1657, pridie cal. januarii.

» XV. Claudia de Gauville, obiit VII idus februarii » 1681 ; sed anteà abdicaverat.

» XVI. Francisca Croiset, filia Caroli Croisset, gene- » ralis autigraphi supremæ cancellariæ et Mariæ Damon, » abbatiam capessivit VIII cal. februarii 1673. Integrum » fere monasterium construxit. Obiit anno exeunte 1716 » et ineunte 1717.

(1) Ad eam (Magdalena III de Mornay Villarceaux), accessit abbatissa Andeciarum ordinis Sancti Benedicti, in diœcesi Catalaunensi, filia domini Vicecomitis de Saint Vincent, causa discendi qua suum gubernare monasterium deberet.

Digitized by Google

» XVII. Elisabeth de Lorge, filia Marescalli Franciæ » et monialis Confluentium Supra Luteciam, nominata est » VIII idus januarii anno 1717 ; ibidem fatis functa est » anno 1727.

» XVIII. Maria Renata de Boufflers, filia Caroli de » Boufflers, domini de Remiencourt et Mariæ du Bos de » Draucourt, translata anno 1728 mense februarii ex » abbatia Sancti Michaelis de Douinco, ad abbatiam » Andecii. Obiit idibus aprilis anno 1746. Falsi sunt his- » toriæ genealogicæ Magnatum Franciæ scriptores qui » tomo 5 pag. 89 duas hujus nominis sorores distingunt, » alteram Douinci, alteram Andecii abbatissam.

» XIX. N*** de la Roche Aymon, nominata anno 1746 » mense junio, antea priorissa Sancti Johannis apud Andi- » legum. »

Cette liste des abbesses et prieures d'Andecy doit être rectifiée et complétée ainsi qu'il suit (1).

1.	— Elisabeth I.....	1170–1180
2.	— Marguerite II.....	1180–1195
3.	— Elisabeth II.....	1200–....
4.	— Thesseline I.....	1210–1220
5.	— Marguerite II.....	1220–1225
6.	— Thesseline II.....	1226–....
7.	— Betuline.....	1226–1240
8.	— Marie I.....	1245–1255
9.	— Marguerite III de Chastenay.....	1255–1270
10.	— Mathilde I de Guada ?..... .	1270–1307
11.	— Mathilde II de Gand.....	1307–1310
12.	— Marguerite IV...	1310–....
13.	— Marguerite V Carré	1310–1344

(1) Les dates ne sont qu'approximatives jusqu'à Jeanne de la Vallée.

Digitized by Google

Abbesses inconnues	1344-1440
14. — Jeanne I de la Vallée.....	1440-1463
15. — Jeanne II de Moncet.....	1463-1475
16. — Marie II de Suippe	1475-1500
17. — Marie III de Louan.....	1500-1509
18. — Isabeau de Béthune...	1509-1536
19. — Marguerite VI des Marins.....	1536-1562
20. — Marguerite VII de la Boissière...	1562-1583
21. — Marguerite VIII d'Abancourt....	1583-1598
22. — Hilaire de Pied-de-Fer.	1598-1625
23. — Marguerite IX de Gauville.....	1627-1639
24. — Claude de Gauville.....	1639-1672
25. — Françoise Croiset.....	1673-1716
26. — Gabrielle de Lorges.....	1716-1727
27. — Marie Renée de Boufflers.....	1728-1746
28. — Geneviève de la Roche-Aymon...	1746-1768
29. — Charlotte de Hacqueville	1768-1777
30. — Marie Louise de Saint-Germain ..	1777-1790

Digitized by Google

Digitized by Google

Pour réparer ses fautes, Hugues Bardoul bâtit l'église de Beaufort et y établit un prieuré. Vers la même époque, en 1058, il fonda dans son château de Broyes le chapitre de Saint-Blier, en l'honneur de l'apôtre de la religion Sézannaise, mort à Verdey au VII[e] siècle.

Son petit-fils Hugues II, en 1082, restitua au prieuré de Saint-Julien de Sézanne les biens qu'il détenait injustement, car c'est contre le droit qu'un laïc possède des biens ecclésiastiques : *Nemo laicus juste tenet,* dit la charte.

En 1101, au retour de la croisade, il avait fondé à Péas, près de Broyes, un monastère qu'il plaça sous la juridiction de l'abbaye de Molême, et auquel il donna l'église de Baye, c'est-à-dire les revenus de l'église et une portion considérable de la dîme que devaient payer même ses fermiers ou colons.

Il avait épousé Emmeline de Montlhéry dont la sœur avait épousé Thibaut comte de Champagne. C'était comme une alliance princière qui plaçait le sire de Broyes parmi les plus nobles barons de la Champagne. Il mourut, d'après plusieurs historiens, en 1112, laissant à sa veuve trois fils, Simon I, Hugues, Barthelemy et une fille nommée Marie. Emmeline de Montlhéry mourut en 1121 et fut inhumée le 30 septembre dans l'église Saint-Julien, de Sézanne.

Simon I de Broyes, seigneur de Broyes, de Beaufort et de Baye, avait aussi contracté une illustre alliance en épousant en 1110 Félicité de Brienne, descendant de ces aventuriers Normands dont Louis d'Outremer avait en vain rasé la forteresse, fille de Erard de Brienne et de Alix de Roucy, dame de Ramerupt. De ce mariage étaient nés Hugues, Simon et une fille nommée Emmeline comme sa grand'mère.

En 1127, Simon de Broyes guerroyait en Flandre où

Digitized by Google

l'avait envoyé son suzerain et son oncle le comte Thibaut de Champagne. C'est probablement pendant cette expédition que Simon eut l'idée d'ajouter un nouveau relief à la gloire de sa famille, et fidèle aux traditions de ferveur de ses ancêtres, de bâtir deux monastères, un d'hommes, un autre de femmes.

Où va-t-il les placer ? Certes ses domaines sont vastes ; ses terres s'étendent au loin dans la Brie ; depuis les portes de Sézanne, jusqu'aux champs de blé de Fromentières, du mont Août, jusqu'au pied de la forteresse de Montaiguillon, presque tout le territoire est à lui ou est de son fief. Mais c'est sur son domaine de Baye qu'il établira les deux couvents projetés et c'est le monastère de femmes qu'il établira le premier.

Il y a près de Baye, à l'est, un endroit sauvage et désert nommé Andecy : c'est là qu'il placera ces saintes filles dont la mission sera de prier pour lui et ceux de sa race. Mais où trouvera-t-il ces religieuses ? Deux hommes pouvaient l'aider dans ce choix, Gui, abbé de Molême et Saint Bernard ; nous allons dire pourquoi. En 1113, Saint Bernard quittait le monde pour entrer au monastère de Citeaux. Il emmenait avec lui trente ou trente-deux de ses parents et amis qu'il avait gagnés à sa cause, ou plutôt à la cause de Jésus-Christ. Quelques-uns d'entre eux étaient mariés ; leurs femmes firent aussi vœu d'entrer en religion. Saint Bernard prit soin de leur faire bâtir un monastère et dans ce but il décida Milon, comte de Bar-sur-Seine, à donner son château de Jully aux religieux de Molême pour y installer les femmes qui voulaient se faire religieuses. Cette fondation eut donc lieu vers 1115, et la première prieure de ce couvent fut Elisabeth, femme de Gui, frère aîné de Saint Bernard. Elle mourut en 1130 et fut remplacée par Sainte Humbeline, la sœur de Saint

Digitized by Google

» jusqu'au mont Roland, par le milieu des arpents, ainsi » que c'est divisé par le chemin de Coerard et comme il » conduit entre Mouillecroute et le vieil Andecy par le » champ du Poirier, jusqu'au ruisseau du marais, et du » ruisseau du marais jusqu'à la forêt de Congy, et de la » forêt de Congy, comme il s'étend jusqu'à la fosse » Anglot... » Viennent ensuite d'autres donations dont nous parlerons plus loin. Quelques réflexions sont à faire sur cette charte. C'est bien assurément une charte de fondation et de donation, et rien dans ce texte ne fait soupçonner en cet endroit l'existence d'un établissement religieux antérieur. — Simon ne s'intitule pas seigneur de Baye, mais seulement seigneur de Broyes. C'est probablement parce que Simon n'avait encore point de château à Baye. — C'est à Jully que Simon a été chercher les religieuses. Il ne dit pas à quel Jully, mais c'est assurément dans le monastère de Jully, dépendant de Molême, puisque le monastère d'Andecy sera lui aussi soumis à la juridiction de Molême. Quant aux limites de la propriété, on peut les suivre encore aujourd'hui. La fosse Anglot existe, le bois Malet est situé entre Baye et Andecy ; le mont Roland se nomme aujourd'hui Mourlin ; le chemin de Coerard c'est le chemin de Coizard, et Mouillecroute est encore une fontaine située près de la ferme du Buisson. Du reste ses limites ont peu varié. Ce sont celles que l'abbaye gardera jusqu'aux dernières années de son existence. Elles sont rappelées sur un compte de l'année 1483, au point qu'on les croirait copiées textuellement sur la charte de Simon :

« Et comme appert par les chartes dudit Andeceys et ossy » par austres ensaignemens en la limite et circuyt de » l'esglise, a (ladite abbaye) plusieurs terres, prez, bois et » estans commenchans le circuyt à la fosse Anglout, en

Digitized by Google

» venant du dit Anglout le chemin de Baye jusques au » bois de Malet et du bois de Malet jusques à Morlain et » de Morlain par le moyen (milieu) des arpens jusques à » la voye de Corard et où est la séparation et comme la » dite voye maine (mène) jusques au lieu nommé Moulle- » croste assis auprès du vieil Andeceys en passant parmy » le champ du Priel ou du Poirier et du champ du Poirier » au rulz de Palus (marais) et du rulz de Palus jusques » à la forest de Congy en allant du bout de la forest en » retournant à la fosse Anglout... »

Simon de Broyes avait à peine donné aux religieuses d'Andecy cette charte de fondation qu'il concourait à la fondation et à la dotation d'un autre monastère, le couvent du Reclus, situé non plus à l'est mais à l'ouest de Baye, à une lieue environ. La date précise de la fondation de ce monastère d'hommes n'est point connue mais elle est comprise entre les années 1128 et 1141. Ce n'était d'abord qu'un ermitage où s'était retiré un nommé Hugues, qu'on surnomma le Reclus et que vinrent rejoindre d'autres pieux solitaires bientôt réunis en communauté, par les soins de Saint Bernard et de Haton, évêque de Troyes, au mois de janvier 1141 ou 1142. Si Saint Bernard s'occupait du Reclus, abbaye cistertienne, pourquoi ne serait-ce point à lui que se serait adressé le sire de Broyes pour le diriger dans le choix des religieuses qu'il voulait placer à Andecy ?

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ANDECY MONASTÈRE DOUBLE.

On a dit et imprimé que l'abbaye d'Andecy était jadis un monastère double, un monastère d'hommes et de femmes.

Le *Gallia Christiana* le dit formellement : « Non loin de » Sézanne est situé le monastère d'Andecy, jadis double, » savoir d'hommes et de femmes : *Non longe ab urbe* » *Sezannia, positum est monasterium Andecie seu Ande-* » *ciarum olim duplex virorum scilicet et feminarum* (1). »

Courtalon, dans sa *Topographie du diocèse de Troyes*, à l'article Boissy-le-Repos, dit aussi : « On soupçonne » que les portions de dîme de Boissy viennent des dépouil- » les de ces religieux (de Boissy) qui ont pu passer à » Andecy où le monastère était double (2). »

E. de Barthélemy, l'auteur qui dans les temps modernes s'est le plus occupé d'Andecy, s'exprime de la même manière : « On sait, dit-il, que l'abbaye d'Andecy était un « monastère double... Cette maison contenait des religieux « des deux sexes puisque, dans l'acte de 1131, Simon « autorise ses hommes et ses femmes de corps à y prendre « l'habit (3). »

Il y a là une erreur. Jamais Andecy n'a été monastère double. Voici probablement l'origine de cette opinion. Au

(1) *Gallia Christiana*, IX. 841.
(2) *Topographie*, III. 273.
(3) *Mémoires de la Société d'agriculture, etc., de la Marne*, 1881-82, page 99.

Digitized by Google

Ces propositions avancées par les religieuses qui étaient peut-être dans la bonne foi, sont passées de la procédure contre le seigneur de Baye, dans le *Gallia Christiana* et de là chez les différents historiens qui se sont occupés d'Andecy. C'est ainsi que d'Arbois de Jubainville dit que l'abbaye d'Andecy : « D'abord prieuré dépendant de » Molesme, avait été ramenée à la stricte observance par » les soins de Simon, seigneur de Broyes, qui y avait fait » entrer des religieuses du prieuré de Jully, diocèse de » Langres... (1). » Or :

1° Il est faux que la vieille Andecy ne faisait point partie de la donation de Simon de Broyes.

D'après le texte même de la charte, on voit que Simon a donné aux religieuses le lieu de Vivefontaine et Andecy : *locum Vivifontis et Andecie*. Il y a donc deux endroits distincts : *Vivefontaine* et *Andecy*. Vivefontaine c'est l'endroit où est bâti le monastère ; Andecy est le vieil Andecy dont il est parlé quelques lignes plus bas *vetus Andeceium*.

Du reste les religieuses ont joui de temps immémorial de la vieille Andecy. On n'a qu'à relire l'énumération des limites du domaine cédé par Simon, pour se convaincre que le territoire de la vieille Andecy y est compris. La limite passe, dit le texte, entre le vieil Andecy et Mouille-croute. D'après le procès-verbal d'une descente de justice faite le 25 mai 1684, il est dit que la rue de Montmort a de part et d'autre les terres du territoire d'Andecy : « Dont le » terroir continue du côté du levant entre le dit Mouille- » croute et la vieille Andecy, passe par le champ appelé du » Poirier et finit au bord d'un marécage... » Ce marécage ne peut être que le pré situé au levant, au bas de la côte où est assise la vieille Andecy et où coule un ruisseau qui

(1) *Histoire des Comtes de Champagne*. II. 306.

Digitized by Google

descend à Villevenard. De ce marécage *(a rivo paludis)* les limites d'Andecy remontaient à la forêt de Congy. Cette rue de Montmort, dont il est parlé plus haut, n'est autre chose que le chemin qui passe à la fosse Anglot, à Forfontaine, sépare actuellement les finages de Baye et Villevenard, descend vers Mouillecroute et se dirige vers la contrée dite Chevigny.

La vieille Andecy faisait donc partie du domaine cédé aux religieuses par Simon de Broyes en 1131.

2° Il est faux que la vieille Andecy ait été un monastère, dans le sens strict de ce mot.

Dans le procès-verbal de cette descente de justice dont nous avons parlé plus haut, on lit qu'à la vieille Andecy il y avait : « Une chapelle ayant quatre arcades de voûtes et » cinquante pieds de longueur, à la troisième desquelles » on peut voir un trou où passait la corde de la cloche : » c'est-à-dire, ajoute le procureur des religieuses, à mar- » quer qu'autrefois l'abbaye d'Andecy était au dit lieu... »

Nous devons faire connaître le nom de ce procureur, de cet homme perspicace qui de la présence d'un trou pour passer dans une voûte une corde de cloche, concluait, sans ombre d'hésitation, que jadis la vieille Andecy était un monastère. Ce procureur qui argumentait ainsi se nommait Geoffroy-Collet. Nous ne nous arrêterons pas à lui faire des observations.

« La dite chapelle, continue le procès-verbal, a environ » 13 pieds de largeur et 20 à 22 de hauteur. Elle est » coupée par le milieu d'une cloison nouvellement faite » dans laquelle il y a un escalier de bois qui paraît encore » n'être pas bien ancien, qui conduit à une manière de » chambre, dans laquelle il y a une cheminée. Au-dessous » de la chambre est un lieu rempli de fagots où il y a » encore une cheminée qui est le même tuyau que celui de

Digitized by Google

postérieure à 1131. Du reste, Félicité de Brienne n'a épousé Simon de Broyes qu'en 1110, d'après la chronique d'Albéric de Troisfontaines.

Cet essai de cartulaire, signalé plus haut, donne encore trois autres chartes datées, la première de 1125, les deux autres de 1126.

La charte datée de 1125 est une donation de Garnier, curé de Chassericourt. Or ce fut Garnier, évêque de Troyes, qui scella la charte, et Garnier ne fut évêque de Troyes que de 1195 à 1205. Cette charte ne peut donc être au plus tôt que de 1195. Les deux autres chartes (12e et 13e) datées de 1126 sont de 1196, puisqu'elles sont aussi données par l'évêque Garnier et que du reste l'original porte 1196.

Outre les chartes citées plus haut, les religieuses exhibaient encore, au XVIIe siècle, une donation faite à Andecy par Erard de Chacenay en 1123. L'original, conservé aux archives de la Marne porte, il est vrai, en toutes lettres : « *Datum anno Domini millesimo centesimo vicesimo tertio, mense junii* — juin 1123.

Mais avant le mot *centesimo* on a gratté les lettres *du* faisant le mot *ducentesimo*. Ce grattage est visible, quoique fait avec beaucoup d'adresse : nous l'avons constaté et fait constater.

De plus, en 1123 il n'y avait pas de seigneur à Chacenay portant le nom de Erard. L'ouvrage publié par M. Lalore, *Les sires et les barons de Chacenay*, nous fait connaître que le premier seigneur de Chacenay du nom de Erard est seulement connu de 1158 à 1191 (1).

Il n'y a donc aucune charte concernant Andecy vieille ou nouvelle, antérieure à 1131. Il n'y avait donc point de monastère en cet endroit avant la fondation de Simon de

(1) *Les sires et les barons de Chacenay*, par l'abbé Lalore. 202.

Digitized by Google

Broyes. Si du reste il y avait eu à la vieille Andecy un couvent quelconque, appartenant à un ordre quelconque, la charte de Simon l'aurait indiqué et le sire de Broyes eût été fier de dire qu'il l'avait relevé de ses ruines, et assurément quelques traces en seraient restées dans les documents.

4° Il est faux que l'abbaye d'Andecy ait été un monastère double après la fondation de 1131.

E. de Barthélemy, après avoir dit que le couvent d'Andecy était un monastère double, ajoute toutefois qu'il ne dut prendre ce caractère : « Que postérieurement à sa » fondation, puisque la charte de 1131 constate que le » seigneur de Broyes n'avait amené que des religieuses de » Julliers (sic, lisez : Jully). »

Pour prouver que leur abbaye était un monastère double, renfermant un couvent d'hommes, ancien vestige de la primitive abbaye, les religieuses d'Andecy faisaient aussi remarquer que Simon de Broyes et d'autres seigneurs avaient donné à leurs hommes et à leurs femmes de corps la liberté d'entrer en religion à Andecy.

Nous ne nions point cette autorisation consignée au bas de plusieurs chartes et nous avouons même que c'est là un argument assez puissant en faveur de la thèse des religieuses. Mais cette autorisation ne prouve point péremptoirement que le monastère d'Andecy ait eu le caractère qu'on lui attribue.

Examinons comment s'administraient les biens d'Andecy.

C'était à Jully que Simon de Broyes était allé chercher les religieuses qu'il plaça à Andecy. Andecy était donc fille de Jully, comme on disait alors. Fille de Jully, Andecy devait suivre la même règle, vivre de la même vie. Or Jully, qui en somme n'était autre chose que le couvent des

Digitized by Google

femmes, des religieuses d'abord réunies à Molême, puis installées à Jully, était administrée au spirituel et au temporel par les moines de Molême. Molême nommait trois ou quatre religieux, savoir : un prieur, quelquefois un chapelain, un chambrier et un cellerier qui administraient les biens des religieuses.

Ce fut dans ces conditions qu'eut lieu l'administration des biens d'Andecy, simple prieuré, dépendant comme Jully, de l'abbaye-mère de Molême.

Le pape Eugène IV, dans une bulle de l'année 1145, le dit formellement : « Nous décidons que Jully et les cou-
» vents de religieuses qui par la grâce de Dieu lui doivent
» leur origine — et nous avons voulu les nommer par
» leur nom, à savoir... dans le diocèse de Châlons, l'église
» de Vivefontaine — resteront soumis au gouvernement,
» arbitre et décisions de l'abbé de Molême. Mais comme
» ces dites religieuses, soumises à la règle de Jully, sont
» cloîtrées et ne peuvent s'occuper d'affaires temporelles,
» on leur donnera pour proviseurs et ministres, selon
» l'exigence des circonstances, des religieux choisis parmi
» ceux de Molême et réputés capables au jugement de
» l'abbé et des autres frères... (1) »

D'après cette loi il y avait donc au prieuré d'Andecy un prieur, un chambrier, un cellerier et un chapelain.

Le prieur avait la direction spirituelle des religieuses et des autres religieux.

Le chambrier percevait les revenus du prieuré et devait fournir tout ce qui était nécessaire au vêtement des religieuses et des autres religieux.

Le cellerier était chargé de pourvoir à la nourriture des religieuses et le chapelain s'occupait du spirituel.

(1) 2e *Cartulaire de Molême*, folio 46. — Archives de la Côte-d'Or. — Socard, *Chartes inédites de Molême*, 109.

Digitized by Google

de dire, qu'il y ait eu dans ces granges des lieux réguliers, des bâtiments affectés au séjour des moines et une chapelle comme à la vieille Andecy.

Dans les bâtiments actuels de la nouvelle Andecy, on remarque une construction très ancienne, servant actuellement d'écuries, de remises, de grenier à foin, de communs, où on peut voir des cheminées monumentales en briques au rez-de-chaussée et au premier, un alignement de fenêtres dont plusieurs sont murées. C'était assurément là qu'habitaient le prieur, le chambrier, le cellerier, le chapelain et les frères convers.

De tout temps il y a eu à la vieille Andecy une chapelle et il y avait aussi sans doute des lieux réguliers, dortoir, réfectoire, dont les ruines jonchaient encore le sol en 1684, comme on l'a vu plus haut, et il y en avait sans doute dans les autres granges, suivant leur importance.

Nous avons retrouvé les noms de plusieurs prieurs, chambriers et celleriers d'Andecy : nous allons indiquer dans quelles circonstances ils figurent.

Vers 1170, Salomon prieur, Ansculphus chambrier vendent, de concert avec l'abbesse Elisabeth, différents revenus à Bannes au comte de Beaumont (n° 25 des chartes).

Pendant la maladie de la prieure Elisabeth, cet Ansculphus chambrier et un frère convers nommé Hubert, brisèrent la cassette de la prieure, s'emparèrent de l'argent, des vases en argent et du sceau du couvent dont ils se servirent pour fabriquer de faux contrats au détriment de l'abbaye, comme nous le dirons plus loin. Ces faits se passaient avant 1181 (n° 34).

En 1185, Barthelemy prieur, Hubert chambrier et Lambert cellerier, assistent du temps de la prieure Marguerite à l'achat d'un tiers de dîmes de Broussy-le-Petit (n° 38).

Digitized by Google

à Molême où ces recrues devaient faire leur noviciat et leur profession.

Nous nous sommes demandé si à Andecy, comme dans d'autres abbayes et prieurés, il y avait aussi au XII[e] siècle des sœurs converses s'occupant dans les granges de ces travaux et besognes domestiques spécialement réservées aux femmes ? Ce fait constaté ailleurs ne nous paraît point évident pour Andecy. Nulle part nous n'avons vu la moindre allusion à la présence de sœurs converses dans les granges d'Andecy. Toutefois il y avait des sœurs converses à Andecy dès le XVI[e] siècle, mais elles étaient cloîtrées comme les autres religieuses et étaient occupées exclusivement à l'intérieur du couvent. Ce serait nous écarter de notre sujet que de parler ici de l'origine des frères convers, des sœurs converses et de leur genre de vie dans les granges. Ces sujets ont été traités au long pour la règle cistercienne par différents auteurs auxquels nous renvoyons le lecteur.

CHAPITRE III.

PRIEURES INCONNUES, 1131 A 1170.

Les noms des prieures qui ont gouverné Andecy pendant les trente premières années de son existence ne sont point parvenus jusqu'à nous. On n'a point conservé non plus les noms des religieuses amenées de Jully par Simon de Broyes. Sainte Humbeline est-elle venue à Andecy ? Est-elle restée quelque temps pour présider à l'installation des différents services et assurer ce que nous nommerions le

Digitized by Google

Marie de Broyes, sœur, croyons-nous, de Simon, donna aussi en 1131 un tiers de la dîme de Léchelle (n° 2).

En 1135, Simon renouvela la charte de donation, mais seulement pour les biens situés dans le diocèse de Troyes (n° 5). Ce fut également en 1135 qu'il donna à la grange de Nuisement les dîmes de Chassericourt, partagées alors entre l'église de Verdun et les moines de Ramerupt, qui furent indemnisés en recevant : Verdun 40 livres en argent, les moines de Ramerupt 20 livres. Les moines de Margerie, qui levaient la dîme sur quelques prés et terres de Nuisement, reçurent 20 livres du comte de Champagne (n° 7).

Félicité de Brienne, femme de Simon de Broyes, ne resta point étrangère à la dotation d'Andecy. Avant 1142 elle approuva la donation faite dans son fief par Jean de Courcemain du terrage et de la terre du Bois que nous croyons être le Buisson. A la même date et par la même charte, elle donne la dîme de Blacy, de Maisons (-en-Champagne et de Loisy (-sur-Marne) (n° 10). En 1170 elle donne la grange des Châteliers, près de Montaiguillon, avec un tiers de la dîme de Nesle (-la-Reposte), Bouchy (-le-Repos), les Essarts (-le-Vicomte) et Fontaine (n°s 21 et 24).

Nous ne savons pourquoi l'abbé Boitel dans ses Recherches historiques sur Esternay et son canton, page 334, dit en parlant de la donation de la ferme du *Châtelet*, que les religieuses de Nesle s'étaient réfugiées à Andecy. « En » 1170, Félicité... donna aux religieuses d'Andecy, près » de Sézanne, où celles de Nesle s'étaient réfugiées, sa » grange du Châtelet. »

Au moment où Félicité faisait cette dernière donation elle était veuve depuis plusieurs années déjà. Simon de Broyes, en effet, mourut vers 1144 et fut enterré à Andecy,

Digitized by Google

père avait donné à Andecy le moulin du Tourbillon qui est banal et que les moines de Reclus, qui n'avaient point de moulin, avaient demandé à moudre leur grain à Tourbillon, mais que non contents d'y moudre leur grain, ils y amenaient le blé d'autres personnes, d'où résultait pour Andecy un grave préjudice. Hugues de Broyes y mit bon ordre et défendit aux moines du Reclus d'y amener d'autre grain que le leur (n° 23).

Vers 1170 il avait donné le four de Reuves; mais il en disposa plus tard et le donna en fief à Garnier d'Aspremont; pour indemniser Andecy et doter Gertrude, fille de Drogon Toscur, qui prenait le voile à Andecy, il donna 10 setiers de grains à prendre sur le terrage de Baye (n° 22). Avant 1171, il avait donné deux parts de la dîme de Reuves, un quart de la dîme du vin et la dîme de la contrée dite des Chasseurs et celle de la contrée dite Perthe (n° 28). A cette date il avait aussi donné 25 setiers de grains sur la terre de Baye, 8 setiers de froment à prendre à Courjeonnet dans le fief de Jean Fillon, un tiers de la dîme de Coizard et 7 setiers de blé sur les dîmes de Fromentières (n° 32).

Avant 1175 il avait donné 8 setiers de froment et de tremois sur le terrage de Talus. En outre, il donna le droit d'usage dans tous ses bois et le droit d'acquérir sur son domaine (n°s 30 et 32).

Il approuva également toutes les donations faites dans son fief vers 1171 par Philippe de Barbuise (n° 26), par Pierre de Resson en 1183 (n° 38) et par Nivard de Broyes en 1186 (n° 39).

Hugues III de Broyes, seigneur de Châteauvillain, mourut en 1202 et fut inhumé à Clairvaux. Il avait épousé en premières noces Etiennette de Bar, dont il eut Simon de Commercy, seigneur de Broyes et autres lieux, Emmeline

Digitized by Google

et une autre fille. En secondes noces, vers 1178, il épousa Isabelle de Dreux, fille de Robert de France, dont il eut Simon le Jeune, seigneur de Châteauvillain et de Baye, et deux filles. A partir de cette époque, la famille de Broyes forma deux branches bien distinctes, celle de Broyes et celle de Châteauvillain. Nous en parlerons plus loin.

Quant à Simon de Beaufort, frère de Hugues III, il fit en 1182 plusieurs donations que nous rapporterons plus loin.

Il épousa Agnès, dame de Ramerupt, dont il n'eut qu'une fille nommée Félicité, qui porta tous les domaines de son père en Champagne, dans la famille de Rethel, par son mariage avec Hugues de Rethel en 1191.

Une famille qui partage avec celle de Broyes l'honneur d'avoir doté Andecy est celle de Montmort-Pleurs. Nous réunissons ces deux noms car il nous est impossible de les séparer.

Dans la charte de fondation de 1131, Simon de Broyes, après avoir décrit les limites du domaine cédé aux religieuses, fait savoir que Hugues de Montmort, du consentement de Lætitia sa femme et de ses filles Helwide et Ysabelle, abandonne à Andecy tout ce qui lui appartient dans les limites tracées par la charte. Il n'y a pas plus d'explications. Dans la charte confirmative de Geoffroy, évêque de Châlons en 1136, il est dit que Simon a donné : « Terram et boscum sicut continetur a via que Baya » Congiacum ducit per fossam Anglot. » Et que Hugues de Montmort, à la prière de Simon et d'autres hommes nobles donne : « La terre et le bois et ce qu'il a depuis le » mont Roland jusqu'au ruisseau du marais et comme il est » séparé par la forêt de Congy jusqu'à la dite fosse » Anglot. » Laquelle terrre : « Continetur infra viam » montis Rollani et protenditur ante Andeceyas ac ducit

Digitized by Google

qui étaient frères, ces domaines se touchaient, se pénétraient, et les deux familles se disputaient la propriété de plusieurs terres, aussi bien du côté de Connantre, de Villevenard, à Andecy, que près de Champaubert.

On pourrait se demander s'il n'y avait pas quelque lien de parenté entre la famille de Broyes et celle de Montmort-Pleurs. Nous ne le croyons pas. Il est vrai que Simon de Broyes, par son mariage avec Félicité de Brienne, était devenu le cousin de Manassès de Pleurs. Car André de Ramerupt eut deux filles, une qui épousa Erard de Brienne dont naquit Félicité, l'autre mariée à Jean, vicomte de Mareuil et seigneur de Pleurs. Jean, vicomte de Mareuil, eut pour enfants Manassès de Pleurs et Adelaïde mariée à Elie de Montmirail. Manassès était donc le cousin germain de Félicité. Mais cette parenté n'expliquerait le voisinage des domaines, que s'il était démontré que Simon n'était devenu seigneur de Baye que par son mariage avec Félicité. Or nous savons que les ancêtres de Simon possédaient la terre de Baye de temps immémorial. Les deux familles, dont les domaines se touchaient, étaient rivales, voilà tout.

Quant aux terres de Montmort et de Pleurs, elles étaient possédées, dès le XII[e] siècle, par la même famille dont il n'a pas encore été possible de dresser la généalogie, loin de là. Tout ce que nous savons, c'est que Jean, vicomte de Mareuil, était seigneur de Pleurs ; il eut pour enfants Manassès de Pleurs et Adelaïde mariée à Elie de Montmirail, grand-père du bienheureux Jean.

A la même époque (vers 1131), vivait Hugues de Montmort, marié à Lætitia, dont il avait deux filles, Elwide et Elisabeth.

D'un autre côté, nous savons que Manassès de Pleurs avait pour femme Elwide : ils vivaient en 1131. S'il n'est

Digitized by Google

Anseau de Trainel (1), grand bienfaiteur d'abbayes, donna, en 1131, la dîme d'Echemines (n° 2) et approuva comme suzerain la donation de la grange de Soyer faite par Dudon (et non Gui) de Saint-Mesmin (n° 2). Cette grange nommée quelquefois Soisy était située sur le finage d'Echemines, dans le département de l'Aube. Elle avait été détruite longtemps avant la Révolution.

Une large part revient également aux comtes de Champagne dans la dotation d'Andecy. Le comte Thibaut donna, en 1131, les dîmes de Marsangy (n° 2), l'usage dans la forêt dite commune de concert avec Simon de Broyes et Manassès de Pleurs (n° 2). Il donna également les dîmes de Droup-Saint-Basle deux fois en neuf ans, à condition que le curé aurait les dîmes de Clesles et le cens (n° 15). Il approuva les donations faites dans son fief par Guy de Mezy qui donna la grange d'Entresmes, par Guerri de Laon qui donna un tiers de la dîme de Saint-Remy (-sous-Broyes).

Cette grange d'Entresmes, dont nous venons de parler, était située sur le finage de Blesmes, près de Château-Thierry. C'était un fief qui prit le nom de Petite-Andecy : ce fief portait le nom de Tresmes d'où on a fait en Tresmes, Entresmes. Enfin le comte Thibaut, par deux chartes, une de 1131 et l'autre de 1135, approuva et ratifia les donations faites à Andecy. Il prend sous sa protection les biens du monastère : ses officiers ne lui feront aucun tort et ils le protégeront le cas échéant (n° 2 et n° 6).

Son fils Henri II ratifia toutes ces donations en 1154, et de plus il donna 40 sols à prendre sur les cens de Sézanne, deux maisons dans cette ville, rue Goër (il y a à Sézanne aujourd'hui le faubourg Goëz) (n° 17). Avant 1162 il avait

(1) Voyez *Histoire de Trainel* par l'abbé Defer. *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1884.

Digitized by Google

gneul. Enfin Milon lui-même, sur le point de mourir, se souvenant de la misère et de la détresse des religieuses, leur donna 4 setiers de froment et 4 setiers de trémois du consentement de Gui de Germinon et de Pierre de *Burco*. Ces derniers détails sont consignés dans une charte donnée par Gui, évêque de Châlons, et se trouve comprise entre les années 1164 et 1191 (n° 33).

Richard de Saint-Gibrien avant 1142 avait donné la dîme de la contrée dite Cour-Robert à Fagnières (n° 13).

Julienne de Plancy, sœur de l'archidiacre Falcon, donna dans le fief et du consentement d'Arnulphus de *Blicorno*, une rente de 2 setiers de froment, 4 de seigle et 6 d'avoine (n°s 14, 28). La charte de donation fut dressée en 1169 par Henri, évêque de Troyes. Hugues de Plancy en 1154 avait donné, de concert avec Guillaume de Dampierre, une terre près de Bagneux et il approuva les donations faites dans son fief par Herpin de Méry, qui donne la dîme grosse et menue de Bagneux et 12 deniers de cens sur le presbytère (n° 16). Il approuve également la donation faite par Milon Bechus de Méry d'une part de la dîme de Droupt Saint-Basle (n° 16) et de plus, il donne 12 arpents de pré à Plancy (n° 16).

Guillaume de Dampierre avait donné, avant 1154, des terres à Allibaudières et une portion de dîmes à Ormes; une autre pièce de terre à Bagneux avec Hugues de Plancy (n° 16). Il approuva également avec le même Hugues de Plancy la donation faite par Herpin de Méry (n° 16).

En 1172, Guillaume de Dampierre fait savoir que les dames d'Andecy ont acheté *a quodam servo meo*, à un de ses serfs, une terre dont une partie située au-dessus de la voie de Champigny lui doit le terrage tandis que l'autre partie qui est au-dessous de la dite voie n'en

Digitized by Google

le droit de défricher une partie de leurs bois pour en livrer le terrain à la culture, ainsi que nous le voyons spécifié par Hugues de Broyes en 1172 (n° 30). Nous pensons même que la plus grande partie du domaine cédé à Andecy par Simon de Broyes et Hugues de Montmort en 1131 était couvert de bois, ainsi que la terre du Buisson, *de Bosco,* donnée par Jean de Courcemain. C'est donc aux frères convers d'Andecy que revient l'honneur d'avoir défriché tous ces terrains.

Droit de quête. Andecy possédait aussi des moulins; mais ces usines ne devaient pas seulement servir à moudre le grain nécessaire à la nourriture du personnel du monastère et des granges. Ils étaient banaux ou non et le fermier des moulins pouvait ou non aller dans les villages voisins chercher du grain à moudre, moyennant un droit fixé par l'usage : c'est ce qu'on nommait droit de quête. Or ce droit fut accordé à Andecy par les comtes de Champagne Thibaut et Henri, par Guillaume de Dampierre, par Payen de Montmort, par Jean de Pleurs et surtout par Hugues de Broyes (n° 30).

Droit d'entrer en religion. A tous ces droits, différents donateurs en avaient ajouté un autre, celui pour leurs hommes et leurs femmes de corps, leurs serfs, d'entrer en religion à Andecy. Ce serait une erreur de croire qu'au XII[e] comme au XVIII[e] siècle, les couvents n'étaient peuplés que de seigneurs et qu'Andecy n'était ouvert qu'aux demoiselles nobles et nullement aux filles des serfs. Il y avait des représentants de toutes les classes de la société dans les monastères. Mais au XII[e] siècle on ne pouvait à son gré se faire religieux ou religieuse à moins qu'on n'ait été de condition libre. L'homme et la femme habitant un domaine seigneurial étaient attachés au sol ; ils étaient nés

Digitized by Google

sur tel domaine, ils devaient, sauf de rares exceptions, y vivre, y travailler et y mourir ; ils étaient serfs, hommes de corps, hommes ou femmes de tel seigneur qui en disposait comme d'une propriété ; mes hommes de corps, disait-il, mes femmes de corps, et ces serfs ne pouvaient, sans le consentement de leur seigneur, passer dans un autre domaine, entrer en religion, ni se marier hors du domaine sans payer un droit dit de for-mariage. Il est facile de penser que sans ces défenses, les domaines rebelles à la culture ou dont les seigneurs étaient d'humeur difficile, sauvage, il s'en rencontrait, se seraient dépeuplés à vue d'œil, soit que les serfs soient entrés dans le monastère voisin où il faisait bon vivre, soit qu'ils aient opté pour un autre seigneur.

C'est en vertu de cet état de choses réputé légal et contre lequel il est insensé de déblatérer puisqu'il était accepté de tous, c'est en vertu de cet état de choses, que nous voyons les seigneurs accorder aux hommes et aux femmes de leur terre, aux serfs le droit d'entrer en religion à Andecy.

Ce droit fut accordé par Simon de Broyes, Hugues de Montmort, Hélie de Montmirail, Anseau de Trainel, Guillaume de Dampierre, Payen de Montmort, les comtes Thibaut et Henri de Champagne et sans doute par d'autres.

Droit de donner ses biens. Les serfs au XII[e] siècle ne possédaient rien en propre que leurs meubles, puisque la terre était au seigneur. Le serf qui mourait sans testament, sans enfants, n'avait d'autre héritier que le seigneur, car le serf était homme de main-morte et en vertu du droit de main-morte ou morte-main, le seigneur seul héritait des biens de ses serfs. Par testament même le serf ne pouvait disposer que d'une somme très minime, 5 sols, quelquefois 60. Or, deux des seigneurs que nous avons cités, Simon de Broyes et Hugues de Montmort, permirent à leurs serfs

Digitized by Google

(n° 25). Nous n'avons pas d'autres détails sur le vol dont s'étaient rendus coupables Ansculphus et Hubert ; nous ignorons s'ils furent arrêtés et condamnés.

Malgré toutes les donations faites à Andecy et les grands revenus dont jouissait le monastère naissant, les religieuses étaient pauvres. Cette pauvreté pouvait résulter de trop grandes dépenses en constructions ou autres, ou du trop grand nombre de religieuses admises au couvent. On ne pouvait en effet exiger de dot des religieuses. Les seigneurs des environs, dont les filles entraient au couvent, donnaient généralement une aumône. Ainsi Hugues III de Broyes, en 1170, donne une rente en grains sur la terre de Baye pour la religieuse Gertrude, fille de Drogon Toscur (n° 22).

Nivard de Broyes, en 1186, donne une part de la dîme de Linthes pour ses deux filles religieuses (n° 39). Hélie de Montmirail donne 40 sols sur les cens de cette ville pour sa fille Elisabeth (n°s 56, 63). Mais habituées à régler leur ordinaire sur les aumônes journalières, les religieuses d'Andecy ont pu recevoir beaucoup trop de filles pauvres, escompter des générosités qui ne venaient pas et la gêne était survenue dans la maison. Une charte donnée par Gui, évêque de Châlons, et relatant des donations faites par Girard de Châlons, sa femme Elisabeth, leurs fils Jean et Milon, nous dit formellement que les religieuses étaient dans la pauvreté ; « Milon, sur le point de mourir, » se souvenant de la misère et de la détresse des reli- » gieuses d'Andecy... » Ainsi les termes sont clairs : les religieuses sont dans la détresse et la misère. Cette charte dont nous avons parlé plus haut, n'est point datée, mais nous la plaçons sûrement, à cause des personnages qui la signèrent, en 1175. Elle relate donc des faits antérieurs de peu d'années (n° 33).

Digitized by Google

45 livres, du temps de la prieure Marguerite, de Barthélemy prieur, de Hubert chambrier et de Lambert cellerier, en présence de plusieurs chevaliers et officiers de Hugues, seigneur de Broyes, qui donna son consentement (n° 38).

Cette même année 1183, l'évêque de Châlons, Guy de Joinville, nous fait connaître une donation. Marie, femme de Girard de Sézanne, après avoir possédé longtemps la terre de Mesnil, près La Caure « *Mesnil juxta Courram*, » en donna moitié, à son lit de mort, à Andecy, du consentement de sa sœur et de Silon, son mari, à qui elle lègue l'autre moitié (n° 37). L'année précédente, 1182, Simon de Beaufort avait donné à Andecy une maison près de la grange des Chasteliers, un étang et un buisson au même lieu. Il défend à ses successeurs d'en contester la possession aux religieuses. Cette donation eut pour témoins Hugues de Broyes, Geoffroy de Joinville, Drogon son chapelain et d'autres chevaliers (n° 35).

Nous avons vu plus haut que Félicité, femme de Simon de Broyes, avait donné un tiers des dîmes de Nesle, Bouchy, les Essarts et Fontaine. Cette donation suscita aussitôt des discussions avec les religieux de Nesle qui possédaient une autre partie de ces dîmes. Hugues III de Broyes intervint et décida que pendant dix ans, les religieux de Nesle jouiraient de la part de dîmes données à Andecy, mais à charge de payer chaque année deux muids de cens, froment et avoine à ce monastère. Cette décision, qui date de 1170, avait force de loi jusqu'en 1180, date où les parties devaient rentrer chacune dans ses droits respectifs (n° 24).

Au cours d'un voyage que l'archevêque de Reims, Guillaume-aux-blanches-mains, fit à Châlons en 1189, il fut supplié par l'évêque de Châlons, Guy de Joinville, et son chapitre, entraînés par la dévotion et l'intérêt qu'ils

Digitized by Google

défense énergique des frères convers, en emportèrent à deux reprises tout le mobilier : « *Tunc dominus Oliverus,* » *Achardus et Odo fratres ejus semel et iterum invitis* » *conversis omnes res abduxerunt.* » Tout ce butin fut sans doute emmené dans leur château de Drosnay d'où ils pensaient braver les religieuses. Mais le fait fut de suite dénoncé au doyen de la chrétienté de Margerie, puis au comte de Champagne qui, par ordre exprès, signifia aux ravisseurs d'avoir à reconduire dans la grange de Nuisement tout ce qu'ils avaient enlevé. Ce qu'ils firent. En outre ils furent condamnés, pour le dommage causé, à payer vingt livres de Provins. Olivier II de Drosnay et ses frères promirent de ne plus inquiéter les religieuses et abandonnèrent même le droit de pâturage sur tout le finage de Drosnay, pour le bétail de Nuisement (n° 44).

Ce n'était pas seulement de la part des seigneurs laïcs que le monastère d'Andecy devait rencontrer des difficultés. Un évêque de Troyes lui-même voulait ravir le bien du monastère.

Les dîmes d'Echemines avaient été données en 1131 par Anseau de Trainel. Sur ce finage se trouvait une contrée nommée Puisvieil ou Puisviel sur laquelle Garnier évêque de Troyes prétendait lever la dîme. Il y eut alors contestation et procès. Les deux arbitres nommés furent deux chanoines de Reims, Falco de Maurepast et Falco d'Epernay. Il fut décidé que pour avoir la dîme de Puisviel, l'évêque abandonnerait un tiers de la dîme de Clesles à Andecy, qui de son côté céderait moitié de celle d'Echemines, mais percevrait quand même sur cette moitié un demi-muid de grains, seigle et avoine. Ceci se passait en 1195 (n° 4).

Ce fut alors que l'évêque prit la croix ; mais avant de partir pour la Terre-Sainte, touché de repentir, il envoya

Digitized by Google

à l'abbé de Saint-Gond (1), à Oyes, une lettre où il le priait d'aller de sa part trouver les deux arbitres, les deux chanoines de Reims, et de leur dire que c'était à tort qu'il détenait les dîmes de Puisviel ; que c'était injustement qu'il avait suscité des difficultés à Andecy (n° 48). Cet acte de justice honore la mémoire de Garnier de Trainel, devant lequel les deux arbitres, bien que délégués par le pape, n'avaient sans doute pas osé faire valoir les droits de la justice.

Cette dîme d'Echemines causait du reste à Andecy d'autres difficultés. Le prieuré de Saint-Mesmin en possédait une partie. Il réclama à Andecy la dîme de rapport, c'est-à-dire la dîme des terres cultivées sur Echemines par les habitants de Saint-Mesmin. On mit les parties d'accord en décidant que, au-delà du chemin qui va d'Orvillers à l'orme de Perthes, chacune des parties aurait moitié de la dîme sur les terres cultivées par les laboureurs de l'autre partie. Cette sentence fut aussi signifiée par l'évêque Garnier en 1195 (n° 45).

Le curé d'Echemines, de son côté, refusait de payer à Andecy une indemnité pour la dîme des terres plantées nouvellement en vignes et dont seul il percevait tout le revenu. Andecy ne voulait point payer non plus au curé d'Echemines moitié de la menue dîme de la grange de Soyer, située, comme nous l'avons dit, sur le finage d'Echemines. L'évêque Garnier rendit une sentence en 1195, déclarant la grange de Soyer exempte de toutes sortes de dîme et condamnant le curé à payer tous les ans 5 sols à Andecy pour les terres plantées en vignes et dont Andecy ne percevait plus de revenu (n° 45).

Cette même année 1195, l'évêque Garnier donna deux

(1) Cet abbé se nommait Renaud.

Digitized by Google

de Bergères le donateur 40 livres. En somme cette donation acceptée par Ebrard, chambrier d'Andecy, Henri, prieur d'Andecy, ressemble beaucoup plus à une vente qu'à une donation (n° 52). Mais cette charte est curieuse puisqu'elle nous fait connaître une bizarre méthode de partager les dîmes à Broussy.

On voit par ce que nous avons dit jusqu'ici, que les dîmes appartenaient au commencement du XII[e] siècle presque toutes aux seigneurs laïcs, malgré la défense qui en avait été faite en 1147 au concile de Reims, en présence du pape Eugène III et de Saint Bernard (1). Enlevées à l'Eglise aux IX[e] et X[e] siècles par la violence féodale, les seigneurs en avaient fait des fiefs dont ils trafiquaient, malgré leur origine ecclésiastique. Aux XII[e] et XIII[e] siècles les dîmes, grâce à la générosité des seigneurs, retournèrent à l'église ; un petit nombre resta en fief aux seigneurs et ces dîmes étaient appelées dîmes inféodées.

CHAPITRE VI.

Elisabeth. 1200.

Au mois de septembre 1200, Jean de Montmirail, dit le Bienheureux, confirma à Andecy la rente de 40 sols donnée en 1131 par Hélie de La Ferté à Andecy pour *sa fille Elisabeth, religieuse à Andecy*. Cette charte fut encore renouvelée au mois d'octobre 1208.

(1) *Canon* 8. Divinarum legum manifesta et disciplina et Sanctorum Patrum decreta sanxerunt uti decimas ecclesiarum quas in usus pietatis concessas canonum demonstrat auctoritas, laici non debeant possidere... Binius VII. 617.

Digitized by Google

Mareuil, n'eut qu'une fille nommée Marie qui avait épousé, bien avant 1200, Eustache I de Conflans et à qui elle apporta en dot toutes ces seigneuries, au moins pour la plus grande partie. En tout cas, Eustache de Conflans, en 1201, du consentement de Marie son épouse, confirma à Andecy le droit d'usage dans les bois de Congy, comme Jean de Pleurs l'avait jadis donné (n° 58). Nous savons en effet qu'en 1162, Jean de Pleurs avait ratifié les donations faites à Andecy par son père, savoir, l'usage dans les bois, et il a donné également le *tiers de Montmort*, sans doute un tiers des droits de justice (n° 18).

Eustache I de Conflans mourut en 1207 ; sa veuve, Marie de Pleurs, prit une seconde alliance vers 1210 et épousa Girard de Saint-Aubert. Ce Girard de Saint-Aubert, qui est sans doute celui qui au mois de juillet 1200 fut débouté, par une sentence du roi Philippe-Auguste, des prétentions qu'il élevait contre l'église de Mont-Saint-Martin sur les droits d'avouerie de Brancourt (Oise) (1), devint par sa femme seigneur de Montmort et en particulier de la forêt de Congy. Il voulut priver les religieuses d'Andecy du droit d'usage dans cette forêt. L'abbé de Molême intervint directement pour défendre les droits de *sa maison* d'Andecy et fit condamner Girard de Saint-Aubert, au mois de février 1213 (v. s.), à respecter les droits d'Andecy. Les deux arbitres, choisis pour régler ce différend, étaient Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes et le chanoine Roland (n° 65). Ils eurent encore à terminer une difficulté suscitée par le même Girard de Saint-Aubert et Marie de Conflans qui s'intitulent alors seigneur et dame de Congy, au sujet des limites mêmes d'Andecy, mais seulement à partir de la fosse Anglot.

(1) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* par L. Delisle, n° 626.

Digitized by Google

C'était, on le voit, le même différend que celui qui était survenu en 1209 avec Gui de Montmort; il fut encore reconnu contre Girard de Saint-Aubert en 1214, que les limites du monastère, tracées en 1131, s'étendaient de la fosse Anglot jusqu'à l'essart Rossel et de la fosse Anglot jusqu'à Forfontaine. Eustache, fils de Marie de Conflans, promit, en présence de Gauthier, chambrier, et de Remy, cellerier d'Andecy, d'observer cet accord (n° 67).

CHAPITRE VII.

THESSELINE I. 1210-1220.

A Madame Elisabeth succéda la prieure Thesseline, qui nous est connue par plusieurs actes de 1218 à 1220. Le nombre très restreint de documents où se lit le nom des premières prieures d'Andecy, nous empêche d'en dresser la succession chronologique exacte, et d'attribuer à chacune les actes administratifs qui lui appartiennent. Les dates dont nous faisons suivre les noms des prieures, ne sont qu'approximatives. Quoi qu'il en soit, nous faisons commencer le gouvernement de Madame Thesseline vers 1210.

On a vu que Jean de Pleurs avait donné à Andecy un moulin à Montmort. Outre cette usine, il y en avait une autre à Montmort nommée le moulin neuf (1), sur lequel Andecy percevait, en 1210, un droit de 6 setiers de grains.

(1) Voyez aussi *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, Louis COUNASSE. 35.

Digitized by Google

Cette grange de Nuisement avait été augmentée par quelques donations faites à la fin du siècle précédent. La mémoire ne devait point en être perdue, surtout chez les donateurs. Cependant le fait précédent ne fut point isolé. La veuve Ancher, jadis maieur de Margerie, et sa propre sœur nommée Rechoudine, contestèrent à Andecy la propriété de certaines terres situées entre Verseuil et Nuisement et données autrefois par Ancher. La charte adjugeant ces terres à Andecy, fut scellée au mois de mai 1218 et donnée en présence de Nicolas, curé de Margerie, Drogon, curé de Saint-Léger, Hugues chevalier de Pars (Clari), Raimbert de Somsois et d'autres (n° 71).

Eustache de Conflans, dans une charte qui a disparu, avait légué à Andecy 10 livres de rente *sur la terre de dame Aalis* et 60 sols sur l'étal des marchands à Vertus. En 1218, il s'éleva au sujet des revenus, une contestation entre Th... (Thesseline), prieure d'Andecy, et l'abbé de N.-D. de Vertus. On prit pour arbitre Blanche, comtesse de Champagne. Thesseline et Philippe, abbé de N.-D., promirent de s'en rapporter à sa décision et dans le cas où l'affaire ne pourrait se terminer par l'entremise de Blanche, les parties devaient prendre pour dernier juge Motel, bailli de Sézanne. La charte qui relate ces faits est du mois de novembre 1218. Nous ignorons quelles étaient les prétentions de l'abbé Philippe et quelles furent les suites de cette affaire (n°s 72 et 73).

En 1219, Simon de Châteauvillain, seigneur de Baye, confirma à Andecy toutes les donations que lui avait faites Hugues de Broyes son père (n° 74).

Simon de Beaufort avait jadis légué à Andecy une part du terrage de Fontaine, près de Nesle. Cette donation fut reconnue de son gendre Hugues de Rethel par une charte du 16 février 1220. Il consent que l'abbaye d'Andecy lève sur

Digitized by Google

dans une contestation avec Maurice, curé de Léchelle. L'abbé du Reclus, dans une charte du mois d'avril 1250 (v. s.), décida que chacune des parties resterait dans ses droits sur les dîmes de novales, sur la dîme du chanvre et du lin (n° 75).

CHAPITRE VIII.

MARGUERITE II. 1220-1225.

Nous inscrivons ici le nom de Madame Marguerite, prieure d'Andecy, qui nous est connu par une seule charte du mois d'octobre 1224. A cette date, Marguerite, prieure d'Andecy, déclare que Raoul, cordonnier à Congy, lui devait, pour un jardin et pasquil, un cens d'une mine d'avoine à Noël. Elle cède ce cens à l'abbaye de La Charmoye pour un setier d'avoine et huit deniers de cens. (N° 82.)

Andecy possédait sur le finage d'Echemines la grange de Soyer. Le curé d'Echemines, quoiqu'un de ses prédécesseurs eut déjà été évincé de cette prétention, voulut lever sur cette ferme moitié de la menue dîme, surtout celle des agneaux. Andecy de son côté, fort d'une sentence rendue en 1195, réclamait cinq sols de rente dus par le curé pour les terres plantées en vigne. L'évêque de Troyes, Hervé, condamna le curé à payer la rente de cinq sols et il déclara de nouveau la grange de Soyer exempte de dîmes. (N° 79.) Cette difficulté, soulevée en 1195, reparaîtra encore en 1245. La sentence de l'évêque Hervé est de 1221. Constantin, curé d'Ormes, voulut en 1228 lever la

Digitized by Google

Simon de Broyes avait donné à Andecy, en 1131, un verger à Broyes près de la Léproserie; ce verger, converti en terre cultivée, fut abandonné par *Betulina, prieure d'Andecy,* et son couvent, aux lépreux de Broyes, à charge par eux de payer annuellement à Andecy 5 setiers de froment et autant d'avoine à Noël. Faute de payement, la prieure d'Andecy pourra saisir cette pièce de terre et un autre bien situé près de là et acheté au seigneur de Broyes, et jouira des deux pièces de terre jusqu'au complet payement, mais sans pouvoir les aliéner. La charte est datée du mois d'octobre 1227. (N° 92.)

Nous trouvons, en 1228, une charte donnée par Hervé, évêque de Troyes. Il fait savoir qu'à la suite d'un différend entre la prieure d'Andecy et Constantin, curé d'Ormes, les juges délégués par le Pape, savoir : le doyen, l'archidiacre et le chantre de Meaux ont adjugé à Andecy la menue dîme d'Ormes, même sur les biens que le prédécesseur de Constantin avait à Ormes, tant en maisons, terres, etc.; ils décidèrent en outre que le curé d'Ormes et ses successeurs payeraient à Andecy pour le presbytère un cens de 8 deniers et 4 deniers seulement pour les autres maisons. L'évêque déclare en outre que le couvent d'Andecy possède dans la grosse dîme de Broussy-le-Petit chaque jour 4 gerbes et le samedi 6 tant que dure la moisson; le droit de grange et du trait principalement, la paille, les divers débris et un muid de grains : le curé a un tiers de la dîme; Andecy possède également moitié de la grosse dîme d'Echemines, et un demi-muid de blé dans l'autre moitié; la dîme de Puisvieil n'importe qui la possède; moitié de la grosse dîme de Linthes; deux parts de la grosse dîme de La Celle-sous-Montmirail; toute la grosse dîme de Clesles, excepté ce qui appartient au curé et le cens *de atrio*? (du cimetière); la grosse et la menue

Digitized by Google

D'un autre mariage avec Agnès, Gui, seigneur de Montmort, avait eu Gautier de Montmort. Au mois d'octobre 1236, Thomas, doyen de Vertus, fait savoir que Agnès dame de Montmort et Gautier son fils abandonnent à Andecy ce qui leur revenait sur Simon Corgenel qui avait pris l'habit de religion. On voit que cet acte confirme entièrement ce que nous avons dit, au commencement de cette histoire, sur les droits des seigneurs. (N° 98.)

Un inventaire nous fait connaître par une simple mention un accord intervenu entre Hardouin et Aubriot de Montmirail et Agnès leur sœur, et les dame prieure et religieuses d'Andecy, au sujet de la propriété du moulin près de l'église de Baye. (N° 97.)

Jean, prieur d'Ormes, fit don, au mois de janvier 1238, de 3 pièces de terre. (N° 99.)

D'après l'énumération monotone de toutes ces donations, transactions et achats, il est facile de constater que le prieuré d'Andecy était arrivé, au milieu du XIII[e] siècle, à un état florissant de prospérité. Nous pouvons nous faire une idée assez juste de la vie extérieure du couvent. Il n'en est pas de même de ce qu'était l'administration intérieure. Mais si les vertus monastiques n'avaient point été pratiquées religieusement à Andecy, les donations auraient cessé : la renommée de la piété et de la foi des religieuses attirait les bénédictions du Ciel et les donations de biens temporels.

Nous savons que le monastère d'Andecy possédait une partie des dîmes de Broussy-le-Grand, donnée par Philippe de Barbuise, vers 1171. Une autre partie était possédée par Gaucher du Puis, homme d'armes, qui tenait ce revenu en fief d'un autre seigneur nommé Adam de Linthelles et en arrière-fief de Hugues V, seigneur de Broyes. Andecy acheta ce droit de dîme à Gaucher du Puis, du consente-

Digitized by Google

menue dîme sur la grange de Soyer. L'évêque de Troyes, Nicolas, déclara cette grange exempte de dîme. (N° 108.)

La prieure de Vaucelles réclamait à Andecy un setier de froment et un d'avoine sur les dîmes de La Celle-sous-Montmirail. L'évêque de Troyes déclara que la prieure de Vaucelles n'avait aucun droit sur cette dîme. (N° 108.)

Les religieuses du Charmes voulaient aussi qu'Andecy leur délivrât deux setiers de grains sur les mêmes dîmes de La Celle. Elles furent également déboutées par l'évêque de Troyes de cette prétention. (N° 108.)

Ces trois sentences sont du mois de mai 1246.

Le curé de Léchelle avait intenté procès à Andecy et demandait que sa portion congrue fut augmentée. Les juges Thibaut, abbé d'Orbais, et Hugues, doyen d'Orbais, lui donnèrent gain de cause et décidèrent que les religieuses d'Andecy délivreraient au curé de Léchelle, chaque année, 5 setiers de grains à prendre dans la grange *décimale de Champiaux*. En outre, les dames d'Andecy cèdent au curé la dîme de ce qui se récoltera entre les haies et 1/5 des novales défrichées et à défricher. Cette sentence fut notifiée à Andecy par Thibaut Dumont, official de Soissons, au mois de décembre 1246. (N° 109.)

Eudes de Broyes, fils de Hugues IV et frère de Hugues V dont nous avons parlé ci-dessus, possédait les seigneuries de Soizy-aux-Bois, de Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Le Fresne, Le Mesnil, La Villeneuve-les-Charleville. Il possédait également une partie considérable des marais de Saint-Gond. Il contesta à Andecy une partie des terrains et marais de la grange d'Anglure et en particulier la propriété du sol sur lequel étaient construits les bâtiments de cette f rme. Il est aussi question d'un chemin qui va depuis le Vieux-Naulage *(vetus navigatio)* jusqu'à la fontaine Dursus. Enfin, il y avait

Digitized by Google

On voit, d'après la transaction citée plus haut, que ce n'est pas le comte de Champagne qui intervient pour protéger les droits d'Andecy dans la grange d'Anglure. C'est le seigneur de Baye qui était alors le gardien de cette grange ; nous en aurons la preuve formelle un peu plus loin.

Les habitants d'une seigneurie, d'un domaine appartenaient, s'ils n'étaient affranchis, au seigneur du lieu contre le gré duquel ils ne pouvaient quitter la terre qu'ils cultivaient, ni se marier dans une autre seigneurie : telles étaient les obligations du servage, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Or, nous voyons qu'un personnage important de la région permit à ses hommes et à ses femmes de contracter mariage avec les hommes et les femmes d'Andecy, ce qui est une preuve irrécusable que le monastère avait justice entière et totale sur ses domaines.

Ce personnage, nommé Guillaume Gomer de Norm, et qui est sans doute un des ancêtres de cette famille de Gomer qui, dès 1450, possédait la seigneurie du Breuil, près de Montmirail, donna, en 1243, la charte suivante : « Guillaumes Gomer de Norm fait à savoir ke il fait » mariage de ses hommes qui son de son ban et de sa » justice as femmes les dames d'Andecy por taile et por » enfants et por communauté. »

Mais comme le fief de ce Guillaume Gomer relevait sans doute d'Eustache de Conflans, seigneur de Mareuil, Montmort, Congy, etc., il ajoute : « Et por ce ki es don » fait Monsignor Huitace (Eustache) lon fait il confirmer » du son scel. » (N° 107.)

Ce document important nous montre donc le monastère d'Andecy jouissant du droit de seigneurie et traitant d'égal à égal avec les seigneurs voisins.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Marie. 1240-1255.

Nous avons déjà dit, qu'en 1170, l'abbaye d'Andecy avait abandonné aux religieux de Nesle la part des dîmes qui lui revenait à Nesle, Bouchy, les Essarts et Fontaine, et cela pour dix ans, moyennant une redevance de deux muids de grains. C'est dans un compromis identique que nous trouvons le nom de la prieure Marie. Le 12 juillet 1253, Marie, humble prieure d'Andecy et tout le couvent, s'entendit avec G** (Guy), abbé de Nesle, pour s'en rapporter dans un nouveau différend à l'arbitrage des juges nommés, et à leur défaut, à la sentence du doyen de Sézanne. Une amende de 40 livres devait punir la partie qui n'accepterait pas la sentence. C'est du moins ce que nous pouvons conclure de l'analyse sommaire de la charte dressée à ce sujet et qui a disparu (nos 113, 114).

Robert de Bièvre, curé de Champaubert, chercha querelle à Andecy au sujet des menues dîmes de cette paroisse. Pierre, archidiacre de Meaux, par sentence du 23 février 1263 (dimanche de la sexagésime), condamna le curé, qui promit de ne plus molester les religieuses (n° 121).

En jetant un coup d'œil en arrière sur l'histoire d'Andecy depuis sa fondation, nous voyons, sauf quelques exceptions, que tous les seigneurs des environs avaient pris ce monastère sous leur protection et lui avaient fait don de magnifiques revenus. Il y avait à peine cent ans que ce couvent avait été bâti et déjà il possédait terres, bois, étangs, moulins, dîmes et revenus de toutes sortes.

Digitized by Google

Saint-Loup, et Rolland, chanoine de Troyes, adjugent à Andecy le droit de prendre, dans le bois de Congy, du bois de chauffage et de construction, droit contesté à l'abbé de Molême pour sa maison d'Andecy « *pro domo sua Andeceyarum* » (n° 65).

Molême avait donc sur Andecy un droit incontestable consacré par deux bulles, une du pape Eugène IV à Gérard, abbé de Molême, datée du 17 novembre 1145 et énumérant au nombre des propriétés de Molême, le monastère des religieuses d'Andecy, dans le diocèse de Châlons, *monasterium sanctimonialium de Andeciis cum omnibus pertinentibus* (n° 11 et 12) ; l'autre bulle du pape Alexandre III datée du 17 avril 1170 ; elle confirme à Molême le monastère « *de Andeciis* » avec toutes ses dépendances (n° 20).

Mais les bonnes relations existant entre Andecy et Molême ou plutôt Jully, après avoir duré environ un siècle étaient, en 1248, à la veille d'être rompues. Quelle fut la cause de cette mésintelligence et de cette rupture ? C'est ce que nous allons essayer de découvrir.

Madame Marie, prieure d'Andecy, qui avait eu sans doute à se plaindre de la façon dont les biens de son monastère étaient administrés, prit de là l'occasion de réclamer le droit de sortir quelquefois du monastère, du lever au coucher du soleil, pour veiller à l'administration des biens.

La raison donnée par la prieure d'Andecy paraît d'abord vraisemblable. Les moines de Molême pouvaient, au détriment d'Andecy, favoriser leur maison-mère et diriger sur Molême les revenus d'Andecy. Mais il est incontestable qu'un relâchement assez sensible s'était introduit dans la discipline et l'accomplissement de la règle de Saint Benoist à Andecy. Les religieuses, jouissant d'assez

Digitized by Google

C'était la condamnation des religieuses d'Andecy. Aussi le 26 janvier 1254, Innocent IV rendit une sentence où il déclara que le monastère d'Andecy resterait soumis, comme par le passé, à Molême ; que l'abbé de Molême aurait droit de visiter Andecy, de corriger les abus, *même de s'opposer aux sorties des religieuses.* Il devra s'occuper du spirituel et du temporel des religieuses, qui ne pourront recevoir le voile que de ses mains ; la prieure d'Andecy, son chapitre réuni, choisira la chambrière, l'infirmière, la cellerière, la sacristine pour l'intérieur du couvent et une cellerière pour l'extérieur. Les religieuses converses et les frères convers obéiront à la prieure et l'élection de la prieure appartiendra au couvent. Quant aux faits allégués par l'évêque de Châlons, concernant la manière dont les moines de Molême ont géré les biens d'Andecy, le pape en absout les auteurs. Telle fut la sentence prononcée par le pape Innocent IV et souscrite par un grand nombre de cardinaux.

Andecy était donc condamné, et l'évêque de Châlons, qui était alors Pierre de Hans, charitablement averti de laisser là cette affaire.

CHAPITRE XII.

Marguerite de Chastenay. 1255-1270.

La prieure Marie ne devait point voir son prieuré émancipé de la tutelle de Molême ; cet honneur était réservé à Madame Marguerite de Chastenay, qui lui succéda.

Digitized by Google

Madame Marguerite de Chastenay appartenait à une famille noble de Champagne, dont plusieurs membres figurent comme croisés, dans les mémoires du temps. Erard de Chastenay était en Palestine en 1187. En 1190 à Messine, Jean de Chastenay, comme garantie d'un emprunt contracté par Gilles d'Ambly et Renaud de Mailly, donne en gage quelques joyaux, parmi lesquels se trouvait un goblet à trois pieds surmonté d'un coq. Cette somme garantie par Jean de Chastenay, fut payée au camp, devant Acre, par son fils Gauthier de Chastenay (1). Joinville nomme le sire de Chastenay (Jean de Chastenay) au conseil tenu devant Acre en 1250. On le trouve à Tunis en 1270. Les armes des Chastenay, qui figurent à la salle des croisades, sont d'argent au coq de sinople.

Telle était la famille à laquelle appartenait Madame Marguerite.

Il nous faut bien nous arrêter un instant sur l'accusation de relâchement reproché aux religieuses d'Andecy. Elles jouissaient alors de grands revenus, comme on a pu le voir par toutes les donations qui leur avaient été faites. Elles possédaient au moins neuf grosses métairies ou granges, une près du couvent, Nuisement, Anglure, la grange de Vaux, les Chasteliers, Soyer, la vieille Andecy, Entresmes nommé aussi la petite Andecy. A ces neuf granges, elles venaient d'en ajouter une dixième, à Bagneux, il y avait fort peu de temps. Mais cette grange avait été construite sur un terrain ou pourpris, appartenant à Etienne de Bagneux, sans le consentement de Gui de Dampierre dont ce pourpris relevait en fief. Par acte de l'année 1254, Gui de Dampierre, abandonnant ses droits, autorisa les religieuses à conserver cette grange sur ce

(1) *Notice sur la salle des croisades*, par le comte DE DELLEY DE BLANCMESNIL, page 432.

Digitized by Google

et de Bagneux; les menues dîmes d'Ormes et de Bagneux; les revenus que le couvent d'Andecy possédait à Allibaudières, Torcy, Saint-Baussange, Plancy, Champfleury, Marsangy et Taas. Tous ces biens furent abandonnés par Madame Marguerite de Chastenay à Molême, acceptant par les personnes de Robert sacristain, et Lebon (Bonus) prieur de Péas, par acte du 12 des calendes de juin (21 mai) 1259.

A partir de cette époque, les moines de Molême qui géraient les biens d'Andecy, les frères convers qui travaillaient dans les fermes, cessèrent leurs fonctions et se retirèrent à Molême. Toutefois les frères convers ne disparurent point de suite, mais dès lors ils relevèrent directetement de l'abbesse d'Andecy. Nous voyons encore frère Thierry, convers d'Andecy, chargé, au mois de mars 1289, de règler à l'amiable un différend entre l'abbaye et Eustache III de Conflans, seigneur de Congy (n° 127).

Les frères convers disparurent totalement d'Andecy pendant le XIV^e^ siècle et l'abbaye, comme toutes les autres communautés, loua ses biens à des fermiers, système qui dura jusqu'à la Révolution. Cependant la grange de l'abbaye, située à Andecy, fut toujours exploitée directement par l'abbesse, au moins jusque dans les commencements du XVIII^e^ siècle.

Les religieuses d'Andecy, après le départ des moines de Molême, avaient toujours besoin d'un directeur spirituel. Il leur fallait un prêtre pour célébrer la messe dans la chapelle, pour confesser les religieuses et autres personnes de la maison, et les diriger dans les voies de la perfection chrétienne. L'abbesse choisissait donc, soit dans les différents ordres religieux, soit parmi les prêtres du diocèse, un directeur qui prenait le nom de chapelain : il y en avait même quelquefois deux ; mais ces directeurs

Digitized by Google

piété de son frère, pendant onze ans qu'il fut religieux de la Trappe réformée.

Nous voyons ensuite successivement, avec différents titres de directeur, confesseur, chapelain, Nicolas de Neuville, 1709; Mathieu, 1719; De Lubac, 1730; Lesage: son nom figure dans une inscription gravée sur une pierre et posée dans les fondations de la chapelle restaurée vers 1756, on lit encore son nom en 1763; il avait deux aides, les RR. PP. Bernard et Dorsain, dominicains; Nicolas Loutre, 1765; Colombard, 1766. Vers 1770 J.-B. Capon, dominicain, fut nommé premier chapelain. Le second était le P. Probel, aussi dominicain, remplacé en 1776 par le P. Tostain.

En 1789 il y avait encore deux aumôniers à Andecy, le même J.-B. Capon et le P. J.-B. Gately, de l'ordre de Saint Augustin, originaire d'Irlande. Ce dernier était à Andecy depuis un an environ et cumulait les fonctions de chapelain d'Andecy avec celles d'aumônier en second de la milice et garde nationale de Baye.

Nous ignorons si les prédécesseurs et les successeurs de l'abbé François de l'Isle méritèrent les éloges que lui donnent les mémoires contemporains rapportés ci-dessus. Mais Dom de Bout, moine et historien de l'abbaye d'Orbais, écrivait, en 1702, les lignes suivantes : « L'abbaye » d'Andecy était autrefois sous la juridiction des abbés de » Molême. L'abbé y envoyait des religieux pour gouver- » ner les dames d'Andecy, leur administrer les saints » sacrements et avoir la conduite de leurs biens temporels. » Mais les évêques de Châlons ont obligé ces religieux » de leur abandonner la conduite de cet illustre troupeau » dont eux et les autres évêques sont extrêmement » jaloux et n'en confient la direction qu'à des prêtres » séculiers qui n'en sont point capables, étant fort

Digitized by Google

» ignorants la pluspart des maximes et des pratiques des » cloîtres (1). »

La critique de Dom du Bout est sévère, mais il ne faut point oublier que c'est un religieux qui parle. Du reste son appréciation est précieuse, puisqu'elle nous confirme dans le sentiment exprimé par nous plus haut, à savoir que si les religieuses voulurent être exemptées de la juridiction de Molême, ce fut grâce aux agissements de l'évêque de Châlons.

Bien qu'encouragée et soutenue par l'évêque de Châlons, Madame Marguerite de Chastenay, dans sa lutte contre Jully et Molême, avait besoin de puiser dans un vigoureux caractère, une grande somme d'activité et d'énergie. Cette émancipation de la tutelle de Molême, dont elle eut toute la gloire, marque dans les fastes d'Andecy et fut cause de sa conservation. Car Andecy, restant prieuré, eut comme Jully, tombé complètement dans les ruines et les dettes et ne serait devenu qu'une simple ferme dépendant de Molême (2).

En admettant même que les religieuses d'Andecy eussent conservé leur ferveur première, les troubles de la guerre de cent ans auraient amené la ruine et la disparition de ce prieuré.

Nous attribuons au gouvernement de Madame Marguerite de Chastenay, dont le nom nous a été conservé dans les procédures relatives à la séparation de Molême, quelques actes dont il nous reste à parler.

(1) *Histoire d'Orbais*, par Dom du Bout. *Revue de Champagne et de Brie*, XIV, 224.

(2) En 1403, les religieux de Molême, constatant que ni la prieure, ni les religieuses n'étaient capables de relever les ruines du monastère de Jully (la prieure précédente avait dû être déposée à cause de son inconduite), décrétèrent à l'unanimité, la suppression du monastère de Jully, qui, dès lors, ne fut plus qu'une ferme. *Histoire du prieuré de Jully-aux-Nonnains*, par l'abbé Jobin. 157.

Digitized by Google

Raoul le Truans, de Saint-Martin-aux-Champs, et Aelis son épouse, du consentement de leur fils, donnèrent à Andecy, au mois de février 1262, moitié dans le quart d'un moulin à Saint-Martin. Comme les donateurs s'en réservaient l'usufruit, ils s'obligèrent à donner chaque année, leur vie durant, 9 setiers de grains à Andecy (n° 118).

Le 3 janvier 1263, Andecy acheta à Madame Gilles, veuve de Gui de Soulières, chevalier, un droit d'un setier sur chaque muid, un quart du droit d'adjudication et une poule par chaque muid, dans les dîmes de Courcemain. Ce droit était tenu en fief de Pierre de Marcilly qui amortit cette vente (n^{os} 119 et 120).

Nous avons vu plus haut que l'abbaye avait eu en 1131, de Hugues de Montmort, un moulin situé entre l'église Saint-Pierre et les orfèvres. Ce moulin fut de bonne heure transformé en forge ou marteau ; on le nommait marteau d'Andecy. En 1210, Andecy reçu de Pierre Le Chenu, chevalier de Montmort, un droit sur un autre moulin nommé moulin-neuf. Or, en 1260, Jean I de Chateauvillain confirme, comme suzerain, la donation faite par Thibaut de Montmort, chevalier, du consentement de sa femme Marie, de 3 setiers de grains, moitié froment, moitié avoine, à prendre sur le moulin de Nuisement, près des Mardelles, à Montmort (n° 117).

Tels sont les faits que nous attribuons au gouvernement de Madame Marguerite de Chastenay, première abbesse d'Andecy.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Mathilde de Guada.? 1270-1307.

La notice du *Gallia Christiana* nous dit qu'on ne connait point le nom de la deuxième abbesse, mais qu'elle mourut en 1307. Ce nom nous a été conservé dans un document de l'année 1303 dont nous parlerons plus loin. Madame Mathilde ou Mahaud était incontestablement religieuse à Andecy quand elle fut élue par les autres religieuses.

Les seigneurs de Baye conservaient toujours à Andecy la bienveillance de leurs ancêtres.

Simon II de Chateauvillain, mort en 1250, avait légué à Andecy, par testament, 40 sols de rente pour célébrer son anniversaire chaque année. Simon III, son petit-fils, décida, au mois de septembre 1284, que l'abbaye prendrait cette rente sur le minage et sur la terre de Baye au mois de mai. En outre, il racheta à l'abbaye, moyennant 3 livres de rente, à prendre comme dessus, les deux tiers du moulin près de l'église (n° 123). La veuve de Simon II, Alix de Pleurs, dame de Chateauvillain, n'oublia point Andecy dans le testament qu'elle fit au mois d'août 1270, le samedi avant la décollation de Saint Jean-Baptiste. Elle lègue : « En Endecies LI sols por pitance (1). »

Hugues de Broyes avait légué, en 1175, 3 setiers et une mine de froment, autant d'avoine, à la mesure de Mont-

(1) *La Haute-Marne*, Revue, 512. Notes et documents pour servir à l'histoire de Chateauvillain, par J. Carnandet.

Digitized by Google

d'accorder le différend, mais inutilement. On convint de s'en rapporter à l'arbitrage de Guillaume de Loisy, chevalier. Ce dernier se rendit sur les lieux avec plusieurs habitants de Villevenard, Messire Pierre de Sommevoire, chapelain d'Andecy, et là, après que de part et d'autre on eut, en présence des témoins, bien reconnu les limites d'Andecy, on planta des bornes à la fosse Anglot, à Forfontaine et à l'Essart-Roussel. Cet acte d'abornement fut dressé au mois de mars 1289 (n° 127).

Un différend s'éleva peu après, entre le prieuré du Meix près Provins et Andecy au sujet de la dîme de Clesles. Les habitants de Clesles labouraient des terres sur le territoire de Saint-Just, et Andecy prétendit avoir la dîme sur ces terres, au détriment des décimateurs de Saint-Just. L'affaire fut terminée par le prieur même du Meix, Michel de Villers, et sa décision ratifiée par Pierre de Beaujeu, prieur de La Charité-sur-Loire. Il fut décidé que les religieux du Meix n'auraient droit à toute la dîme de Saint-Just que dans les limites données par la charte. Comme la désignation et l'énumération de ces limites sont difficiles à déterminer aujourd'hui et qu'elles présentent peu d'intérêt, nous croyons inutile de les donner. La sentence fut rendue au mois d'août 1298 (n^os^ 132 et 133).

Andecy avait eu avec Michel, abbé de Oyes, une contestation au sujet du terrage et de la justice de Champaubert ; Oyes possédait près de là, aux Deserts, une grange considérable et Andecy avait reçu de Hugues III de Broyes, en 1162, et de Jean de Pleurs, des droits de terrage dans ces régions. La difficulté entre Oyes et Andecy fut réglée par un compromis dressé par Anselme, abbé d'Orbais, en 1287 (n° 126).

Madame Mathilde, retirée dans son abbaye, eut un jour

Digitized by Google

sont : « Une vierge expirante nommée aussi Assomption, avec la légende : Notre-Dame d'Andecy.

Nous n'avons trouvé aucune pièce revêtue de ces armes; mais l'écusson ci-contre en est la reproduction exacte (1).

Le sceau de Madame Mathilde, dont nous avons à parler, est de forme ovale, il mesure 58 millimètres de hauteur et 35 de largeur; sous une arcade gothique, formant comme le portail d'une église dont on voit la toiture surmontant une galerie, l'abbesse debout voilée tient sa crosse de la main droite et un livre à la gauche. De chaque côté du champ, en dehors de l'arcade, trois étoiles et la légende en partie brisée :

..... OR | MATHILDIS | D | GVADA.?... VIVI...T' [Sigillum sor] OR [is mathildis] D [e] GUADA.?. [abbatissæ] VIVI [fontis. Sceau de Mathilde de Guada.?. abbesse de Vivefontaine (2).

Sur la face opposée se trouve le contre-sceau représentant un buste d'abbesse vue de face, tenant une crosse à droite sur champ de trèfles avec la légende : † SECRET̄. MATHILD'. ABBATE. ANDECEYAR. Secretum Mathildis abbatissæ Andeceyarum. Secret de Mathilde, abbesse

(1) Ces armes ont été gravées sur les indications de M. Anatole de Barthélemy et nous ont été communiquées par M. le baron Joseph de Baye.

(2) DOUET D'ARCQ. III. 149, n° 9183. — Nous avions lu d'abord *Guida?*...., mais sur l'avis d'un érudit très expert en sigillographie, nous avons adopté la lecture *Guada?*....

Digitized by Google

d'Andecy. Ce contre-sceau, rond, de 23 millimètres de diamètre, ne paraît pas être de la main du même graveur que le sceau. La forme de la crosse est légèrement différente, la facture en semble moins soignée. Quoiqu'il en soit, le principal mérite de ce sceau est de nous donner, au moins en partie, le nom de la deuxième abbesse d'Andecy. Car la lettre A qui termine sur le sceau le nom de Guada, ne paraît pas être la dernière. Malgré nos recherches, il nous a été impossible de savoir le nom de la famille à laquelle appartenait Mahaud de Guada. Nous ferons remarquer que Douet d'Arcq (1) dans sa collection des sceaux, a lu la légende Mathildis de Vida, faisant de la dernière lettre du nom un E. Mais cette lettre est incontestablement un G (1), comme on peut le vérifier par le fac-simile que nous en donnons ici.

Les auteurs du *Gallia Christiana* nous disant formellequ'e la seconde abbesse mourut en 1307, nous ne pouvons assurer le contraire ; mais il y a une telle ressemblance entre Mathilde de Guada et Mathilde de Gand, la troisième abbesse inscrite dans le *Gallia*, qu'il ne serait pas surprenant qu'il y ait eu erreur de leur part. Mathilde de Guada? et Mathilde de Gand seraient donc une seule et même personne. Cette identification trancherait une question dont nous parlerons plus loin à l'article de Madame Marguerite, quatrième abbesse.

(1) M. Longnon, dont l'autorité est incontestable, a bien voulu s'assurer sur l'original de l'exactitude de notre lecture : « Vous avez raison sur Douet d'Arcq. » — Lettre à l'auteur.

Digitized by Google

» ses dépendances, les prés et la garde de la grange d'An-
» glure qui appartient à Andecy, le Vivier et les moulins
» du Fresne, etc. : Tenebat domum Castellionis et appen-
» dicias, prata, gardiæ grangiæ d'Angluze quæ est de
» Andecies et Vivarium et molendinos Fresnæ... » Ce document, rédigé en 1314, relate des faits antérieurs de peu d'années et il est bien question de ce Simon mort en 1305 ; du reste le scribe qui rédigeait ce document ignorait à qui la terre de Baye était échue, car quelques lignes plus loin, il dit, en parlant du seigneur de Baye : Dominus Bayæ, si quis est, s'il y en a un. C'était en effet assez difficile à savoir, puisque Jean I de Chateauvillain ne mourut qu'en 1312, comme nous le dirons plus loin.

Ce texte, où la garde de la grange d'Anglure est attribuée au seigneur de Baye, est important et tranche d'avance une question dont nous allons avoir à nous occuper et qui, au XVII[e] siècle, suscita un procès fameux.

CHAPITRE XV.

Marguerite IV. 1310

Immédiatement après Mathilde de Gand, troisième abbesse, le *Gallia Christiana* inscrit Marguerite Carré qui mourut en 1344. Il est incontestable que la liste des abbesses, donnée par cet ouvrage, renferme ici une première lacune et nous croyons devoir placer immédiatement après Mathilde de Gand une autre Marguerite.

Il nous faut auparavant parler des seigneurs de Baye. Jean I l'Aveugle avait trois fils, Simon III, seigneur de

Digitized by Google

Baye, Guy, seigneur de Lusy, et Jean, seigneur de Pleurs, évêque de Châlons. Simon III mourut en 1305, le 28 juin, laissant entre autres enfants Jean II, seigneur de Chateauvillain, et Hugues II, seigneur de Baye ; Jean, l'évêque de Châlons, mourut empoisonné, le 3 avril 1312, et la terre de Pleurs échut à son neveu Hugues II ; Jean II, seigneur de Chateauvillain, mourut aussi en 1312 et enfin, en 1313 mourut Jean I l'Aveugle. Ce furent donc ses petits-fils et arrière-petits-fils qui se partagèrent ses biens. L'historien Duchesne dit que le partage fut fait en 1313.

Hugues II, seigneur de Baye après son père, en 1305, et de Pleurs après son oncle en 1313, ne survécut pas longtemps au partage : Duchesne dit qu'il mourut peu après, et d'un autre côté un de ses fils, Simon IV, fit hommage de Pleurs à Louis-le-Hutin qui ne fut roi que deux ans, de 1314 à 1316 : son père est donc certainement mort à la fin de l'année 1313. Cette date est importante à fixer pour l'histoire d'Andecy.

Hugues II, dont nous ignorons l'alliance, eut donc deux fils, Simon IV, seigneur de Pleurs, et Robert I, qui fut seigneur de Baye. Laissant de côté Simon IV, qui n'eut qu'un fils nommé Guillaume, mort sans postérité, en 1350, le 7 avril, nous dirons que Robert I, dont nous devons parler plus loin, mourut jeune, avant 1334, et laissa également deux fils, Simon V et Robert II.

C'est de Simon V, seigneur de Baye, dont nous avons à parler. Dans une sentence rendue contre lui, en cours de parlement, le 17 juillet 1350, et relatant ses moyens de défense, il dit que du temps que Hugues de Chateauvillain était seigneur de Baye, l'abbesse Marguerite vint à mourir : « Et dum dicta ecclesia vacaverat per mortem » abbatiæ *Margaretæ*, Hugo de Castrovillani tunc domi- » nus Bayæ..., et plus loin, à la requête de l'abbesse

Digitized by Google

Les religieuses cependant réunies capitulairement choisirent une abbesse qui fut Marguerite Carré, ou une autre : car si Marguerite Carré était certainement abbesse d'après le *Gallia* en 1344, il n'est pas sûr qu'elle l'ait été dès 1313. Quoi qu'il en soit, l'abbesse nommée eut à décider si oui ou non le seigneur de Baye était gardien de l'abbaye : Hugues II détenait toujours les biens. « Enfin, dit » Simon V, après une longue délibération, les religieuses » d'Andecy confessèrent et reconnurent que le seigneur » de Baye, seul et pour le tout était le gardien de leur » monastère. »

L'affaire, on le voit, n'était pas évidente aux yeux des religieuses; elles délibérèrent longuement : « cum magna « deliberatione. » Enfin la crainte de voir leur temporel longtemps aux mains des étrangers les décida peut-être à reconnaître le seigneur de Baye comme leur gardien. Aussitôt Hugues II remit entre les mains de la nouvelle abbesse l'administration des biens dont il s'était mis en possession pendant la vacance du siége abbatial.

Hugues II mourut peu après, vers la fin de l'année 1313, pour les raisons que nous avons dites plus haut, et ce fut son fils Robert I qui fut seigneur de Baye. « Et » quand Robert de Chateauvillain fut seigneur de Baye, » dit toujours Simon V dans sa plaidoirie, il fut reconnu » par les religieuses d'Andecy comme seigneur et gardien » de leur abbaye ainsi qu'on peut le savoir par lettres » scellées des sceaux de l'abbesse, du couvent et dudit » chevalier Robert. »

Il est fâcheux que ce document, auquel il est fait allusion ici, ait disparu, car il nous aurait donné sans doute d'autres détails concernant l'histoire d'Andecy.

« Enfin, continue toujours Simon V, quand Robert fit « comme seigneur de Baye sa première visite à Andecy,

Digitized by Google

Ces juges prononcèrent leur sentence et la dame de Vaucler et de Baye, Simon de Chateauvillain, évêque de Châlons, furent condamnés à payer la rente annuelle. Le texte de ce jugement est perdu. Malgré cette sentence, le procès fut repris quelques années après.

Le *Gallia Christiana* nous dit que l'abbesse d'Andecy, Marguerite Carré, mourut en 1344 : sa pierre tombale existait sans doute encore à Andecy avant la Révolution. Du reste son nom ne figure dans aucune de ces difficultés avec les seigneurs de Baye et il nous est resté fort peu de documents sur cette période de l'histoire d'Andecy. Soit incurie de la part des religieuses, soit perte des documents, on n'a pu au siècle dernier dresser la liste complète des abbesses. Le *Gallia* renferme une lacune de cent ans, de 1344 à 1446, et malgré nos recherches il nous a été impossible de la combler. Les titres que nous avons retrouvés sur cette période, au lieu de nous donner le nom de l'abbesse, sont toujours donnés *au nom des religieuses d'Andecy,* comme si ces abbesses avaient voulu dérober leurs noms à la postérité. Nous allons donc raconter au chapitre suivant intitulé : *Abbesses inconnues,* les différents événements intéressant l'histoire d'Andecy pendant cette longue période.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

ABBESSES INCONNUES. — 1344 à 1440.

Simon V de Chateauvillain, seigneur de Baye, eut à peine atteint sa majorité, qu'il suscita difficulté à Andecy. Nous ignorons le motif qu'il mit en avant, mais Duchesne *(Histoire de la maison de Chateauvillain)* et le P. Anselme *(Histoire des grands officiers de la couronne, Evêques et comtes de Châlons)* disent formellement qu'il plaidait contre Andecy en 1348 et 1349. Il réclamait alors pour lui et ses successeurs le titre de fondateur d'Andecy avec les droits attachés à cette qualité. Du reste, pour faire connaître ce que l'abbaye appelait ses prétentions, nous nous contenterons d'analyser la sentence rendue contre lui le 17 juillet 1350 par la cour du Parlement; sentence à laquelle nous avons déjà fait des emprunts.

Simon V de Chateauvillain, est-il dit dans ce document, assurait qu'il avait la garde de l'abbaye, et à cause de ce droit il avait le privilége :

1° De placer dans le monastère un gardien pour protéger les religieuses et leurs gens, pour administrer leurs biens et surtout ceux dont est dotée l'abbaye, quand l'abbaye est sans abbesse et de toute autre manière, comme le font habituellement les gardiens d'abbaye ;

2° De pouvoir prendre gîte dans l'abbaye, comme gardien et fondateur, une fois chaque année avec ses gens. « Et quand il y a un nouveau seign ur de Baye, il a droit, » quand il va pour la première fois à Andecy, d'être reçu » dans le couvent par les religieuses qui viennent au-

Digitized by Google

De plus, dit le roi dans la sentence, d'après la loi commune du royaume de France, nous avons exercé cette garde pendant un laps de temps suffisant pour acquérir un véritable droit et si les seigneurs de Baye l'ont jamais exercé, ce fut par abus. La cour de Parlement déclara donc Andecy exempt des empiètements de Simon de Chateauvillain, comme étant de fondation royale, attribua au roi la garde de l'abbaye et condamna le seigneur de Baye aux dépens.

Tel est cet arrêt rendu contre toute justice, où l'autorité royale se substitua, en vertu du droit du plus fort, aux droits des seigneurs de Baye.

Simon de Chateauvillain, irrité de cet arrêt, ne chercha plus désormais que l'occasion propice de faire sentir aux religieuses qu'il était vraiment le descendant de Simon de Broyes, leur fondateur, et quand vint le moment de payer la rente due sur la terre de Baye, il refusa comme son père d'acquitter cette dette.

Les religieuses protestèrent : de là nouveau procès et nouvelle condamnation. Le roi Jean II, par ordonnance du 8 février 1353, condamna le seigneur de Baye à payer à Andecy 38 setiers de froment, 34 d'avoine, rente assise sur les terres et les moulins de Baye à la Saint-Martin, et 7 livres en argent à la foire de mai. Le seigneur de Baye ne paraît pas s'être inquiété de cette sentence : il n'en fit rien; mais le roi, par une nouvelle ordonnance, fit saisir par ses gens la redevance annuelle et la mit sous séquestre jusqu'à ce qu'il en soit jugé ultérieurement.

Simon inventa alors une nouvelle vexation. Le meunier du moulin d'Andecy (1) envoyait sa voiture et ses chevaux chercher du blé à moudre dans les villages voisins. Un

(1) Le moulin du Tourbillon.

Digitized by Google

1372. Il avait épousé Ysabeau de Châtillon-en-Bazois qui se qualifiait veuve et dame de Baye en 1373.

Jean IV de Chateauvillain mourut sans enfants et en lui s'éteignit la branche des seigneurs de Baye descendants de Simon de Broyes. Marie de Chateauvillain, sœur de Jean IV, avait épousé Gaucher de Conflans, qui hérita de la terre le 14 mai 1374, après avoir successivement épousé Colard du Bouchon et Jean de Châtillon, frère d'Ysabeau nommée ci-dessus.

Tous ces détails sont nécessaires pour l'intelligence des quelques faits qui nous sont seulement connus de l'histoire d'Andecy à dette époque.

Jean III, évêque de Châlons, condamna par sentence arbitrale, donnée en 1351, l'abbé de Toussaints de Châlons, l'abbé du Val-Chrétien (diocèse de Soissons), le chapelain de Nogent (1) en l'église de Châlons et les frères de l'hôpital Saint-Etienne, à laisser Andecy jouir de sa part des dimes de Champagne et Champigneul, soit 19 setiers de grains (9 de seigle, 1 de froment, 4 d'orge et 5 d'avoine).

Le 15 avril 1369, il est stipulé que l'abbaye d'Andecy prend le tiers sur les rouages de Montmort, qui peuvent valoir environ 25 sols tournois (2).

Le 17 janvier 1375, nous trouvons la main-levée d'une saisie faite par Fleury du Mesnil, écuyer, d'une rente de 8 setiers de grains, mesure de Plancy, à prendre sur le terrage de Lenharrée, appartenant à Andecy. La sentence fut rendue par Bertrand Guasch, écuyer, gouverneur de Vertus.

(1) Cette chapelle de Nogent, de l'ancienne congrégation de Châlons, dit un autre acte de 1672. avait été fondée par Gui de Joinville, évêque de Châlons, vers 1185, pour le repos de l'âme de Milon de Nogent, enterré dans la cathédrale. Voyez BOITEL, *Les Beautes de l'hist ire de la Champagne*, II. 214.

(2) *Notes sur le château de Montmort*, par J. DE BAYE. — *Revue de Champagne et de Brie*. Novembre 1883. 325.

Digitized by Google

Marie de Béthune, fille de Jean de Béthune, seigneur de Locres et de Jeanne de Courcy, qui avait épousé Eustache de Voudenay eut aussi, comme dame de Congy, quelques contestations avec Andecy, de concert avec Jean de Nelle qui avait épousé Marguerite de Voudenay. C'était au sujet de l'exploitation des bois d'Andecy et des droits forestiers de trois pièces de bois nommés bois du Fay, bois de la Fosse-Anglot et bois de la Fortelle. Voici du reste l'acte qui fut dressé entre les parties le 8 mars 1394.

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et » orront, Bertrand Guasch, escuyer chambellan de Mon- » seigneur d'Orléans et gouverneur du comté de Vertus, » salut. Comme discord et proces fusse pièca meus en cas » de saisine et de nouvelleté ès assises de Vertus entre les » relligieuses abbesse et couvent de l'église d'Andecys » impétrans d'une part, Madame Marye de Bethune dame » de Congy et Jehan de Nesle seigneur dudit Congy, » comme ayant repris le procès pour leurs prédécesseurs » jadix seigneurs dudict Congy deffendeurs d'autre part; » Pour raison de ce que lesdictes relligieuses disoient » estre en possession et saisine d'une pièce de boys con- » tenant environ trente arpens que on dict le boys du Fay, » d'une autre pièce de boys contenant environ trente arpens » que on dit fosse Anglot et d'une autre pièce de boys que on » dict La Fortelle contenant environ douze arpens et iceulx » boys francs quitte et exempt de Gruerye et les couppes » vuyder allieuer a de taille et aultrement et les jecter et » cherier par les bois de Congy et aultrement part la ou » bon semble a aller a leurs gens et a leurs marchans et » aussy se disent lesdictes relligieuses estre en possession » et saisine de leurs appartenances à leur église d'Andecis » vuider par le terroir et finage dudict Congy et par autres » terre voisines a cheroy et autrement franchement et

Digitized by Google

Jeanne de Moncet lui succéda. Nous la trouvons à la tête de l'abbaye dès le mois de mai 1464. Nous ignorons à quelle famille Jeanne de Moncet ou Moncey appartenait. Peut-être faudrait-il la rattacher à la famille de Montceaux, de *Moncellis*.

Les hostilités avaient recommencé avec les seigneurs de Baye. Jean de Béthune, seigneur de Baye et de Congy par la donation de Marie, sa sœur, était mort à Azincourt en 1415, laissant, d'Ysabeau d'Estouteville, plusieurs enfants, parmi lesquels Robert de Béthune, chambellan de Charles VII et seigneur de Baye. On lui délivra, le 4 juillet 1465, une transaction faite en 1394, rapportée plus haut. Il avait contesté à Andecy la possession d'une pièce de terre près du Tourbillon, dite pré de Louvrigny : le 11 mai 1464, une sentence du bailliage de Château-Thierry avait adjugé cette terre à Robert, bien que les religieuses l'aient affermée depuis quelques années à leur procureur Dommange-Legrain ; sentence dont Madame *Jeanne de Moncey*, abbesse, la prieure et les religieuses d'Andecy avaient interjeté appel. Robert de Béthune refusa également de payer la redevance annuelle due sur sa terre de Baye ; il fut condamné, par arrêt du Parlement, le 22 avril 1469. Mais il mourut à la fin de cette année et laissa à sa veuve le soin de continuer ce procès périodique.

Le 13 mai 1475, Nicolas Mengin et Jeannon sa femme, demeurant au bois de Malet à Baye, léguèrent à Andecy un demi-arpent de pré, chargé d'un denier tournois de cens envers *Monsieur de Mareuil* et situé près d'une affinerie à eau appartenant aux religieuses et d'un quartier de pré appartenant à l'église de Baye (1). Cette affinerie,

(1) Jean de Mardelles, garde des scel et con're-scel de la chatellenie et baronnie de Baye, de par vénérable et discrète personne Messire Guillaume Le Bailly, preste et honorable homme Estienne Florent, commis au gouverne-

Digitized by Google

nommée plus tard forge ou marteau, avait été créée au commencement du XV[e] siècle tout près de l'abbaye ; il en sera question plus loin.

Madame Jeanne de Moncet avait cessé d'être abbesse en 1478, époque à laquelle il est parlé de la suivante.

CHAPITRE XIX.

Marie de Suippes. 1478-1500.

Ce nom de Suippes, joint à celui de notre abbesse, doit être un nom d'origine ; nous ne connaissons aucune famille noble de ce nom. Cependant nous relevons, dans la liste des abbés d'Igny, un Nicolas de Suippes, *de Soppia,* qui fut abbé vers 1480. Etait-il parent de Madame Marie de Suippes, c'est ce que nous ne savons.

Marie de Suippes était abbesse dès les premiers mois de l'année 1478. Elle l'était peut-être déjà quand eut lieu, le 4 et le 5 novembre 1477, une enquête au sujet des menues dîmes de la grange de Nuisement.

Le prieur de Margerie, Guillaume Rousseau, voulait lever la menue dîme sur cette grange. Andecy protesta et soutint que Nuisement était exempt de toutes dîmes. On eut recours à la preuve testimoniale et cette enquête fut

ment, régime et administration de la dicte terre et seigneurie du dit Baye de par Révérend Père en Dieu, Mgr l'évesque de Châlons, per de France ladicte terre et seigneurie saisie par faulte de hommage droiz et devoirs non faits, salut, sachant tous que par devant Messire Pierre Guiart, prêtre et curé dudit Baye et Regnaut Coiffy, notaires jurez fut présent Nicolas Mengin, etc...

Digitized by Google

Toutefois, Jean II de Béthune, fils de Michelle d'Estouteville, entra en arrangement et le 2 avril 1478, après une transaction faite avec *Madame Marie de Suippes, abbesse d'Andecy*, il offrit huit-vingt livres (160 livres) aux religieuses qui en exigèrent 176.

Madame Marie de Suippes s'occupait du reste activement des affaires de l'abbaye. Nous le savons par un fragment du compte des recettes et des dépenses de l'abbaye pour l'année 1483, présenté par le procureur d'Andecy ; nous n'avons pu connaître son nom.

Cette pièce renferme de curieux détails et nous fait assister en quelque sorte à la vie d'Andecy. En voici l'analyse sommaire.

Andecy plaidait alors avec le doyen de Gaye, sans doute contre le curé de Villevenard, au sujet des dîmes de ce village. On sait que ce doyen n'était autre que le prieur d'un ancien couvent de Bénédictins existant à Gaye dès la fin du XI[e] siècle.

Parmi les dépenses, le procureur enregistre : « Le » samedi 16 août (1483) baillé à Dom Pierre Caron, reli- » gieux de Gaye, un écu d'or de vingt gros, le quel écu » lui avait été donné pour ses vacations, pour faire avoir » les menues dîmes de Villevenard appartenant à son » église et un autre écu qui a été baillé pour les sceaux de » l'église, du dit marché pour ce somme pour iceluy » marché III francs IV sols VIII deniers...

» Item le lundi en suivant, baillé au procureur de l'église » 40 sols, par Madame, pour aller quérir un mandement » royal à la requête du procureur de Gaye pour faire » saisir les menues dîmes de Villevenard ou iceluy procu- » reur vacqua tant au voyage que à Paris neuf jours...

» Item en septembre baillé à Croissant, sergent royal, » XV sols à la requête du procureur de Gaye, à cause que

Digitized by Google

extrême. On vit bien, au moins le jour de la fête, et de temps en temps, l'abbesse et les religieuses vont prendre un diner, soit à Montmort, soit à Anglure !

C'est tout ce que nous savons du gouvernement de Madame Marie de Suippes. Sa pierre tombale existait sans doute encore à Andecy au siècle dernier, mais fort détériorée et le *Gallia Christiana* ne nous dit pas la date de la mort de cette abbesse.

Il y avait en effet, dans la chapelle d'Andecy, plusieurs pierres tombales des abbesses. Quand on démolit cette chapelle, au commencement de ce siècle, ces pierres tombales furent en grande partie sciées en pavés octogones et nous présumons que plusieurs, fort anciennes, se rapportent à la fin du XV[e] siècle.

Malheureusement il est impossible de compléter les inscriptions de ces pierres et d'en tirer le moindre renseignement.

CHAPITRE XX.

Marie de Louan. 1490-1509.

L'abbesse qui succéda à Marie de Suippes se nommait Marie de Louan. Elle appartenait à une famille noble du bailliage de Provins qui possédait les seigneuries de Louan, Montaiguillon, Nogent-l'Artaud et d'autres.

La famille de Louan, vicomtes de Larveuil en Brie, seigneurs de Nogent-l'Artaud, maison issue d'ancienne chevalerie, originaire de Champagne où est située la terre de ce nom et qui paraît s'être éteinte au dix-septième

Digitized by Google

siècle, portait pour armes : d'azur fretté d'argent ; telle est la notice consacrée à la famille de Louan par Courcelles dans son dictionnaire universel de la noblesse (1).

L'abbaye d'Andecy jouissait toujours d'une certaine réputation de sainteté dans la région et l'un des premiers actes, croyons-nous, de Madame Marie de Louan fut d'accepter une donation faite à son abbaye. Le 21 avril 1489, sous le scel de Jean de Juvigny, baron de Broyes, seigneur de Méry-sur-Marne et de Reuves, Jean Bouillon gruyer du grenier à sel de Sézanne, fait connaître que Jean Ramade et Jeanne sa femme, demeurant à Mondement, abandonnent à Andecy leurs héritages, c'est à savoir une maison et étable, ensemble une petite masure jardin devant et un quartier de terre tenant à l'héritage d'Andecy d'une part et de l'autre *à une sante qui vat à l'église du dit Mondement*. Andecy possédait déjà quelques terres dans ce village, car dans le compte de 1483, dont nous avons parlé plus haut, le procureur d'Andecy reçut : « du curé de Mondement qui tient deux jardins et » une pièce de vigne en savart situés et assis au dit Mon» dement à louage pour cet an présent, la somme de » XVI sols. »

Il est probable que l'abbaye eut alors un procès à soutenir contre l'abbaye de Larrivour ; le dossier de cette cause a disparu. Nous avons seulement trouvé un acte par lequel Bernard Viart, abbé de Larrivour, reconnaît à Andecy le droit de lever les dîmes sur les terres de son abbaye. Cet acte, bien conservé, est revêtu du sceau de l'abbaye de Larrivour, en cire verte, représentant la vierge qui tient l'enfant Jésus sur ses bras. La légende est illisible. Cet acte est du 20 août 1495.

(1) *Dictionnaire universel de la noblesse*, par M. de Courcelles, 1re partie.

Digitized by Google

» servira au dit moulin de 3 pieds de haut et si pourront » prendre l'eau qui vient de la fontaine laquelle est du » côté de l'abbaye ainsi qu'elle a accoutumé d'ancienneté » de venir à la dite forge ; pourront mettre du poisson et » prandre du bois de l'abbaye *pour édifier les dites usines* » et les entretenir. »

Malgré les premiers mots de cette location où il est parlé d'un moulin à blé, on voit par la fin que ce moulin à blé était à installer puisqu'il est question que le locataire pourra prendre du bois pour édifier la dite usine. Mais ce Jean Degaincourt ne put remplir tous ses engagements et il céda son bail peu après à un autre meunier qui était lui-même mort en 1507. Le 15 avril 1507, par acte passé devant Bertrand de Heuchin, écuyer, lieutenant général du baillage de Baye, et Guillaume de Fierville, prêtre ; Jeannette reconnait que son mari avait repris d'un nommé Gaincourt, le bail du moulin à blé, nommé la Vieille-Affinerie avec quelques pièces de terre ; qu'il n'a rien payé depuis plusieurs années ; que les religieuses l'ont fait assigner devant le bailli pour l'obliger à réédifier les bâtiments, comme le bail l'y obligeait ; mais que les religieuses : « mues de pité et ayant égard à la pauvreté de » la dite Jeannette et d'une petite fille qu'elle a, lui ont » abandonné leurs droits et la tiennent pour quitte de toute » redevance. »

On ne peut assurément qu'approuver les religieuses de cet acte de charité et faire l'éloge de l'abbesse qui l'a inspiré.

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de faire remarquer que l'abbaye avait et exerçait un véritable droit de justice sur ses domaines. Toutefois les anciennes minutes de la justice d'Andecy ne remontent qu'au temps du gouvernement de Madame Marie de Louan et datent de 1500.

Digitized by Google

» et seigneurie du dit ban, juxte le grand chemin qui » conduit de Châlons à Paris, assis près du lieu vulgaire- » ment appelé les Deserts, auxquelles fourches les con- » damnés à mort à cause de leurs délicts par le bailly du » dit Baye ou son lieutenant sont pendus et estranglés. »

Nous ne savons si le prévôt d'Andecy a jamais condamné à mort ; mais la vue de ces piliers devait inspirer quelque effroi aux malfaiteurs.

Nous ignorons la date du décès de Madame Marie de Louan ; il y avait une nouvelle abbesse à Andecy au commencement de l'année 1510.

CHAPITRE XXI.

Ysabeau de Béthune. 1510-1536.

Ysabeau de Béthune, qui était abbesse à Andecy dès l'année 1510, était fille de Jean II de Béthune, seigneur de Baye, Congy, Mareuil, etc., et de Jeanne d'Anglure-Etoges. Elle était auparavant religieuse à Andecy, et sa présence parmi les religieuses est l'indice de la bonne harmonie qui régnait alors entre Andecy et le seigneur de Baye. Mais le choix que firent d'elle les religieuses ses compagnes, pour la placer à leur tête comme abbesse, est très significatif. Ce choix, pensons-nous, n'eut lieu qu'après de nombreuses démarches et intrigues. Pourquoi les religieuses choisissent-elles une abbesse dans une famille sans cesse en procès avec leur abbaye ? chez le seigneur du village dont les intérêts, les convoitises en faisaient l'adversaire déclaré d'Andecy ? Il ne serait donc point

Digitized by Google

A l'époque où nous sommes arrivés, Andecy jouissait de tous ses droits et ses domaines étaient cultivés totalement. Il y avait même, sur ses terres, des bâtiments qui disparurent plus tard. Dans une déclaration des biens de l'abbaye, datée de 1521, nous lisons qu'il y avait une maison à *La Fortelle* sur le territoire de Villevenard. Postérieurement à cette date, nous lisons, dans un document de 1684, qu'il y avait une maison en Haumont entre Baye et Villevenard : « où il y a encore apparence de vestiges qui sont en friche. » Il y avait encore une maison à Forfontaine sur les limites de Congy : cette maison fut démolie au XVII[e] siècle et ses débris servirent à construire le colombier à Andecy. Le moulin du Tourbillon existait encore. Il y avait aussi un autre moulin à Quincampoix, nommé aussi moulin de la Fortelle et même Pain-sec, situé dans le bois de la Fortelle, sur un ruisseau qui se jette au-dessus de Toury dans la rivière. Autour de la fontaine de Mouillecroûte et à l'ouest de la ferme du Buisson, dans la contrée dite Housseaux, on trouve même aujourd'hui des débris accusant la présence de constructions à une époque reculée. Par un bail du 6 mai 1530, nous voyons que l'abbaye possédait à Maupertuis une maison avec bergerie et grangette, cour et jardin d'un arpent. Cette maison existait encore en 1629. Enfin l'abbaye possédait alors la ferme du Buisson, quoique nous ne puissions assurer si cette ferme, jadis construite, selon nous, sur le terrain cédé à Andecy par Jean de Courcemain et Dammonez de Pleurs avant 1142, était sortie des mains de l'abbaye pour y rentrer vers 1500. E. de Barthélemy dit (1) que les moines d'Andecy (lisez : les religieuses) avaient, sur le territoire de Villevenard, la

(1) *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, II ;

Digitized by Google

cense du Buisson, *qu'ils aliénèrent en 1494*. Il y a là une erreur, car cette ferme ne figure point parmi les propriétés de l'abbaye sur le livre de compte de l'année 1483. Si la date de 1494 est exacte, c'est plutôt la date à laquelle l'abbaye devint ou redevint propriétaire de ce domaine (1). Quoiqu'il en soit, la cense du Buisson, dans le document que nous allons citer, est qualifiée nouvel acquet.

Le 11 février 1516, Gilles Jarriet, procureur d'Andecy, fournit aux gens du roi, au bailliage de Sens, au sujet d'un impôt de morte-main applicable aux nouvelles acquisitions faites par les maisons religieuses, une déclaration des biens de l'abbaye, lesquels, dit ce document, sont « amortis et libres de tout impôt à l'exception toute-» fois : de la cense du Buisson *qui est nouvel acquet*, » maison, cour, jardin, terres et appartenances vallant de » cinquante à soixante sols de rente chacun an ; et pour » faire apparaître du dit amortissement le dit procureur a » produit certaines lettres du roi Philippe, scellées en cire » verte et lacs de soie en date de 1333 au mois de novem-» bre relatant deux autres lettres de Henry comte palatin » de Troyes... » Les gens du roi pour la cense du Buisson, non amortie, reçurent l'abbaye à composition et *eu égard à la pauvreté de la dite abbaye,* la taxèrent seulement à quatre livres tournois.

L'abbesse Ysabeau paraît aussi avoir abandonné à son frère les droits de justice appartenant à Andecy. Tous les contrats et baux de cette époque sont faits par les gens de justice de Baye. Le 9 mars 1532, Gérard d'Anisy, bailli de Baye, loue à Jean de Massias et Catherine sa femme, demeurant à Andecy, une maison : « près du lieu où jadis » fut la forge d'Andecy et à présent y a un moulin à blé, «

(1) En 1494 Andecy acheta plusieurs pièces de terre au Buisson ; mais il n'est pas dit que l'abbaye les ait jamais possédées.

Digitized by Google

» nant 250 arpents de terre en une pièce, tenant aux » religieux du dit Nesle, d'autre au seigneur de Montai- » guillon, louée 16 livres tournois ;

» 7° La cense de Soizy (Soyer) en la paroisse d'Eche- » mines contenant 80 arpents en une pièce tenant à la » voye de Auteville (?) d'autre au finage de Puisvieil louée » 7 livres tournois.

» 8° La cense de Nuisement en la paroisse de Chasseri- » court contenant 200 arpents, tenant à l'estang du Chas- » telier d'autre part au prieur de Margerie louée 16 livres » tournois. »

La cense du Châtelier voisine du seigneur de Montaiguillon, comme nous venons de le dire, n'était pas à l'abri des convoitises de ce seigneur, bien qu'il s'appelât Jean de Louan et fut peut-être le neveu de la précédente abbesse d'Andecy. Nous trouvons en effet la mention, au 12 et 13 juin 1514, de lettres contre Jean de Louan, seigneur du dit lieu et le bâtard de Louan, portées par Jean Hubert, sergent, de Villevenard à Louan, pour leur signifier une sauvegarde du roi prenant sous sa garde les biens que l'abbaye possède dans leur voisinage.

Nous ne savons trop au juste en quoi consistaient les dommages causés par les sires de Montaiguillon à la cense des chasteliers. Mais ces difficultés existaient encore en 1612 ; à cette dernière date, les seigneuries de Louan et de Montaiguillon étaient possédées par François de Villemontée.

Nous terminerons le chapitre consacré à Madame Ysabeau de Béthune par ces lignes extraites de l'histoire de la maison de Béthune par A. Duchesne.

« Ysabeau de Béthune fut premièrement religieuse, puis » abbesse du monastère de Notre-Dame d'Andecies près de » Baye, de l'ordre de Saint Benoist, lequel elle gouverna

Digitized by Google

En raison de l'importance du travail précédent, le bureau de la Société Académique a décidé que l'impression se ferait en deux années. La suite de *l'Histoire de l'abbaye d'Andecy* paraîtra dans le volume de 1890.

Digitized by Google

I.

Bablot explique d'abord le but de son journal.

« Sous le règne affreux de l'intolérance et du despotisme ministériel, des flots d'encre, dit-il, ne coulaient dans les papiers publics qu'en faveur de la tyrannie religieuse et politique, contre les droits inaliénables de la raison et de l'humanité...

« De vils inquisiteurs de la pensée, connus sous le nom de censeurs, supprimaient les écrits qui avaient pour but de fixer les limites de l'autorité. » Dans les provinces surtout, « le citoyen ne pouvait puiser dans les livres des consolations morales contre les horreurs de l'oppression sous laquelle il gémissait. »

Tel est le tableau qu'il trace de l'ancien régime ; mais à l'heure où ces lignes sont écrites, la nation est entrée en possession de la liberté la plus complète. Les inquisiteurs de la pensée ont disparu et tout devrait être pour le mieux. Hélas ! non ; l'anarchie a succédé au despotisme, des écrits incendiaires sont propagés parmi le peuple, les campagnes ont été le théâtre de scènes sanglantes, et le même journaliste qui a écrit les lignes qui précèdent ajoute un peu plus loin :

« On se plaint que les cultivateurs se sont autorisés des décrets de l'assemblée nationale pour se livrer à des déportements coupables ; mais à qui la faute ? A vous, forcenés démagogues ! Que n'avez-vous pas fait, que n'avez-vous pas dit, que n'avez-vous pas écrit pour égarer ces hommes simples dont les intentions, au milieu du crime même, étaient aussi pures que l'air qu'ils respirent ? »

La liberté dont Bablot saluait tout à l'heure l'apparition a donc dégénéré en une effroyable licence. C'est pour

Digitized by Google

nous avons fait tout ce qui était en nous pour lui donner des preuves de notre dévouement. Les prérogatives dont nous jouissions étaient des droits acquis par nos ancêtres; ils les tenaient de l'autorité royale ; nous en jouissions sous la protection des lois ; il ne dépendait pas de nous d'en faire le sacrifice.

« Si la médaille que Henri IV fit frapper en l'honneur de la ville atteste sa fidélité envers ce prince chéri des Français, les droits attachés au corps de l'Arquebuse déposaient de la valeur des citoyens et de leur inviolable attachement aux personnes sacrées de nos rois. Gardiens de monuments glorieux pour notre cité, nous en avons conservé le dépôt, parce que nous en étions responsables. Pleins de respect pour les décrets de l'Assemblée nationale, nous sommes prêts à déposer dans le sanctuaire de l'Eternel, aux pieds du Dieu de paix, ces drapeaux sous la conduite desquels nous avons plus d'une fois assuré la tranquillité publique.

« Puisse cette offrande faite à l'union et à la concorde la consolider à jamais. (1) »

On a pu lire dans *la Champagne* de M. Poinsignon l'histoire de ces belles compagnies d'arquebusiers, qui, dans notre province, rivalisaient entre elles d'adresse, de discipline, de bonne tenue, de devises chevaleresques. Celle de Châlons nous apparaît dans les fêtes de Reims, Soissons, Troyes, avec son uniforme éclatant, habit bleu à parements rouges, veste écarlate à boutonnières et galons d'argent, chapeau bordé d'argent. Elle possédait un hôtel de noble apparence, avec salle d'armes, salle du conseil, salle des fêtes, décorée des portraits de nos anciens

(1) Parmi les noms qui figurent au bas de cette adresse, nous rencontrons ceux de MM. Senard, Lamairesse, Malval, Briquet, Noignon.

Digitized by Google

rois. On conçoit la douleur avec laquelle les membres de a compagnie dirent adieu à tout ce qui constituait leurs traditions.

La remise des drapeaux à la cathédrale se fit en présence du chapitre, de la municipalité, des gardes du corps, des officiers de dragons, de la maréchaussée.

L'aumônier de la compagnie, l'abbé Dommanget, chanoine de Notre-Dame, exprima avec énergie l'amour constant qu'a eu pour nos rois le corps antique et respectable des arquebusiers. Il rappela les services rendus par eux à la patrie.

III.

Après eux, ce sont les musiciens de l'église cathédrale qui sont atteints. Mais on connaît le tempérament irritable des artistes ; au lieu de se soumettre et de se démettre, ils résistent mieux que ne l'ont fait les chevaliers de l'Arquebuse ; ils protestent par une pétition à l'Assemblée nationale, pétition rédigée par l'abbé Becquey, le futur administrateur du diocèse de Châlons.

Puis c'est le tour des maîtres d'école des paroisses de la ville : les paroisses étant en partie supprimées, les écoles subissent le même sort, et les maîtres sont privés de l'emploi qui les faisait vivre. Ils invoquent cependant l'utilité, la nécessité même de leurs fonctions. Ils citent les ordonnances des rois depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIV... Rien n'y fait. Ils sont sacrifiés (1).

(1) Parmi les signataires de la protestation, il nous sera permis de citer notre bisaïeul Claude Martin, maître d'école de la paroisse de la Trinité ; il y avait succédé à son père et à son grand-père, et nous possédons encore le brevet, daté de 1729, par lequel le Curé et les notables habitants de cette paroisse reconnaissent comme maître d'école, Brice Martin, né à Cumières.

Digitized by Google

Bientôt, les administrateurs de la ville se voient réduits à une mesure non moins fâcheuse : nous citons encore l'*Observateur* :

« Le défaut presque absolu de perception des différents droits connus dans la ville sous le nom de droits d'entrées, et cela depuis près d'une année ; le déchet sur le prix des grains que la prévoyance avait accumulés pour le soulagement de la classe indigente du peuple ; la dépense extraordinaire que nécessite depuis dix-huit mois la garde nationale avec ses accessoires ; les frais occasionnés par les apprêts et le cérémonial indispensable pour les fêtes de la fédération ; les fonds qu'il faut journellement extraire de leur destination pour soutenir le bureau de charité, que le malheur des temps a rendu d'une nécessité aussi urgente qu'absolue, le concours et la réunion de ces objets a apporté un vide considérable dans la caisse de nos deniers communaux. »

Il est alors question de supprimer par mesure d'économie l'école de dessin fondée depuis dix ans, ce qui amène notre journaliste à faire la réflexion suivante :

« Ce sera une chose assez singulière que la jouissance de la liberté, l'esprit d'ordre et d'économie produisant chez nous ce qui ne fut jamais que la suite de l'esclavage et du luxe, c'est à dire le déclin des arts. »

Mais nous ne sommes pas au bout des sacrifices, et l'esprit réformateur exige bien plus encore :

« Le 18 novembre 1790, à la chute du jour, l'administrateur du district de Châlons se transportait dans l'église cathédrale pour y apposer son scellé et procéder à la clôture provisoire des différentes portes extérieures de cette église. »

Et l'*Observateur* écrit :

« Si c'est avec un sentiment douloureux que le peuple

Digitized by Google

a vu consommer la destruction des compagnies d'arquebuse, il n'a pas été moins sensible à la suppression réalisée des chapitres des églises cathédrales, collégiales et autres. Mais comme l'appareil de cette suppression a été soustrait ici aux regards de la multitude, qui peut-être aurait cru voir dans la fermeture de la cathédrale un outrage à la religion de ses pères, la prudence de nos administrateurs a isolé dans le cœur des individus un sentiment de surprise et de consternation momentanée qui, excité en masse, aurait pu porter atteinte à la tranquillité dont nous aimons à jouir. »

On voit que ce bon *Observateur* était prêt à pardonner aux administrateurs, en raison de l'habileté avec laquelle ils avaient opéré et évité des troubles possibles.

Le chapitre se soumet, et le même journal l'en félicite. « Cependant, dit-il, à côté des sentiments d'une soumission aussi louable, exprimée de la manière la plus positive dans le corps du procès-verbal, on remarque quelques expressions dures et quelques reproches amers..., mais la plainte est si naturelle aux pauvres malheureux. »

Encore un peu il en voudrait aux chanoines de ne pas accueillir avec l'effusion de la reconnaissance l'acte qui les dépouille de leurs droits.

A Vitry-le-François, les mesures prises contre le clergé excitent de plus vives plaintes qu'à Châlons et la soumission n'y est pas si facile.

Une pétition est adressée à l'Assemblée nationale pour obtenir qu'en compensation du chapitre et du monastère supprimés, il soit établi deux cures dans cette ville. Il est facile de préjuger le sort qui dut être réservé à cette pétition ; mais les esprits étaient très montés à Vitry, et comme, à cette époque, le jour même où une loge maçonnique s'installait dans la ville, un incendie considérable y

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIER

PROBLÈME GRÉGORIEN

Nature et Fixation

DU

RYTHME LITURGIQUE PAROISSIAL

PAR

L'abbé Aug. TEPPE

« Il appartient à notre époque » de résoudre ce problème d'où » dépend *l'avenir des mélodies gré-* » *goriennes.* » LEMMENS.

« La digue protectrice, c'est la » mesure. » F. HUET.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

Nature du rythme liturgique.

CHAPITRE Ier.

DISTINCTION DU RYTHME ORATOIRE ET DU RYTHME MUSICAL, — LES VARIÉTÉS DE MUSIQUES. DOM POTHIER ET LEMMENS.

Une révolution vient de s'accomplir dans le chant liturgique : déchéance du plain-chant choral.

L'ère des notes égales, ayant substitué au rythme musical un martellement insupportable, touchait à son terme et devait fatalement se clore sans délai. Un bénédictin parut, précédé du prestige de Dom Guéranger, suivi de la faveur officielle des princes de l'Eglise, et le clergé fut pothiériste.

Désormais, le martellement, sinon le choral lui-même, a vécu, et le rythme transfigure le chant liturgique.

La nouvelle situation du chant d'église soulève deux problèmes : quelles seront la nature et la notation du rythme inhérent au plain-chant?

Le rythme, mot grec qui signifie mesure, nombre, proportion, est la loi, le code des arts.

Quand il s'applique, sur le domaine de l'espace, aux divisions de l'étendue, son *module,* — unité de mesure,

Digitized by Google

diviseur commun des parties et de l'ensemble, — produit l'architecture, la statuaire, etc. Quand il s'applique, sur le domaine du temps, aux divisions de la durée, sa *syllabe,* — unité de mesure, diviseur commun de l'ensemble et de ses parties, — ce module des sonorités enfante le langage et la musique.

L'art oratoire et l'art musical, considérés sous le rapport des durées, au point de vue du rythme, sont le fruit de la proportion des syllabes.

Mais les deux arts sont entre eux comme leur module, leur élément premier. Il y a donc rythme issu de la syllabe littéraire et rythme issu de la syllabe musicale : un rythme parlé et un rythme chanté.

Ces deux rythmes sont destinés à s'unir toutes les fois que la parole veut être chantée pour atteindre sa plus haute puissance sur les ailes de la musique.

Dans quelles conditions se fait cette alliance des deux arts? La parole conserve ses articulations et abdique sa gamme et son rythme. La musique emprunte les articulations du langage, mais retient ses intonations et son allure propre. Bref, dans le chant, la musique prime le langage qu'elle absorbe, sauf les articulations syllabiques. Il faut démontrer cette assertion.

Il est évident d'abord que les intonations des syllabes chantées ne sont pas fournies par le module indéterminé de la gamme oratoire, mais par le demi-ton, diviseur commun de l'octave et de ses parties, ton, tierce, etc. La parole chantée emprunte la gamme de la musique, toute sa tonalité. Sur ce point, ni doute ni divergence.

Une vérité moins évidente, c'est que la parole chantée emprunte également le rythme de la musique.

La parole, il est vrai, a son rythme propre et deux degrés dans la gradation de son rythme : prose et versi-

Digitized by Google

ris, nuda pene remanet oratio, quorum similia sunt quædam etiam apud nostros, quæ nisi quum tibicen accessit, orationi sunt solutæ simillima. » (Or. LV.)

Chez les Grecs et les Romains, les vers lyriques, c'est-à-dire destinés à être chantés, n'étaient pas soumis aux lois du mètre classique. Ce n'est pas la quantité, mais la mélodie, qui devait servir à les mesurer; de telle sorte que, dépouillés du chant, ces vers ressemblent à de la prose. Œuvre de poète, ils ne sont pas de la prose, ils lui sont seulement très-semblables : *orationi sunt solutæ simillima... nuda pene remanet oratio.* Ils n'ont donc pas le rythme oratoire du premier degré ou prosaïque; d'autre part, ils ne sont pas soumis aux lois du mètre classique, au rythme du second degré ou prosodique; cependant ils sont mesurés puisqu'ils sont des vers. Selon quelles lois? Celles de la musique.

Ce texte de Cicéron devrait être mentionné dans les traités de versification et officiellement enseigné. Il redresserait cette assertion fausse et généralement accréditée que le rythme prosodique prime le rythme musical; que le compositeur doit plier le rythme de sa mélodie au rythme du poète et même du prosateur. Les vers lyriques sont et doivent être l'accommodation du langage à la musique, l'allure littéraire mise au pas de l'allure musicale, la sujétion du rythme oratoire au rythme lyrique, mélodique, musical. De fait et de droit, en matière de rythme, le musicien prime le poète, la lyre régit la parole pour la rendre lyrique. Ces notions devraient être classiques chez les modernes comme chez les anciens. Mais c'est aux auteurs et aux professeurs qu'il convient d'appliquer d'abord ce que J. d'Ortigue et Berlioz reprochent au clergé en général : « une profonde ignorance du sens expressif de l'art des sons et l'absence de goût. » (BER. *A travers chants*. 260.)

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, cette définition de Cicéron établit clairement que, dans la poésie lyrique, le rythme musical se substitue à celui de la prose et de la versification, et rend la diction oratoire identique à celle de la lyre. Car le maître n'enseigne pas, assurément, que la diction du texte se déforme pour suivre l'allure de la mélodie, mais que le poète a disposé ses syllabes conformément au rythme suivi par le mélodiste.

Cette notion de la poésie lyrique atteste non seulement l'existence d'un rythme musical, mais sa prépondérance sur le rythme oratoire. Celui-ci ne porte le langage qu'à sa seconde puissance, la versification métrique; le rythme musical le porte à sa troisième puissance, la versification lyrique. La tonalité, de son côté, se substituant à la gamme du langage, le porte à sa quatrième et suprême puissance. La musique est donc le complément de la parole, un art similaire, mais plus parfait.

La prose du rhéteur, issue de la gamme et du rythme indéterminés de l'art oratoire, est une musique faible, une ébauche musicale.

La versification du poète, issue de la même gamme oratoire et du module métrique, est une musique plus caractérisée, une espèce de *chant*.

Enfin la strophe du lyrique, toujours engendrée par le module de la lyre, c'est-à-dire de l'art musical, est une demi-musique seulement pendant qu'elle conserve la gamme oratoire; elle est une musique parfaite, une mélodie, quand elle emprunte en outre les intonations du même art musical.

Tels sont, avec une parfaite évidence, les rapports rythmiques du langage et de la musique en général, les lois qui régissent l'allure de la parole depuis la prose jusqu'à la mélodie.

Digitized by Google

on chante *Esprit saint*, etc. Indépendant sur tout le reste, le poète doit faire les concessions rythmiques, plier sa versification non point seulement au pas de la prosodie et de l'inspiration, mais encore au pas de la lyre, pour obtenir une poésie lyrique, mélodique. Telle est la théorie et telle est aussi la pratique; un compositeur a souvent deux poètes pour adapter un libretto à ses mélodies.

Mais, dira-t-on, il y a des variétés de musiques, et ces variétés introduisent des exceptions aux lois générales du rythme, et le plain-chant appartient à ces exceptions : « Le plain-chant est un art parfait soumis aux lois générales de la musique et à quelques lois particulières. » *(Mél. grégo.)*

Il en est, en effet, qui croient à une variété de musiques : la musique liturgique et la musique séculière, le grégorianisme et le plain-chant, la musique ancienne et la musique moderne. Autant de questions à élucider.

Musique liturgique et musique séculière. — On se persuade quelquefois que la musique sacrée n'est pas constituée comme la musique séculière. Erreur complète et funeste. Ecoutons le jésuite Girod :

« Entrons maintenant dans la question si épineuse de la séparation du sacré et du profane dans la musique religieuse d'église. Il semble de prime abord, qu'un abîme se trouve entre eux; telle est aussi l'opinion de plusieurs hommes éminents, mais surtout de quelques musiciens laïcs, comme MM. Fétis, d'Ortigue, Danjou, Fanart, etc., qui demandent une transformation complète de la musique actuelle et veulent la ramener au temps de la Renaissance. Ils se fondent sur deux principes fort discutables et qu'ils admettent d'emblée. Le premier est que, dans chaque branche des beaux-arts, il existe un art chrétien et un art profane, différents l'un de l'autre de forme et d'allure..

Digitized by Google

Quand l'Eglise a-t-elle défini un art chrétien ? Si elle ne l'a point fait, si sa pratique est opposée à cette doctrine, sur quelles autorités les écrivains susdits l'appuyeront-ils. Où sont les monuments qui établissent l'origine de cet art prétendu ?

» Non, il n'en existe pas, et nous n'hésitons pas à le dire, il n'en peut exister. Tous les principes mis en avant pour prouver l'existence d'un art chrétien dans n'importe quel genre n'ont nullement abouti à une conclusion logique.... Encore une fois, l'Eglise n'a jamais reconnu, jamais admis un art chrétien; elle prend dans les produits du génie humain ce qu'elle croit bon, utile à ses fins, sans se créer une catégorie distincte, une classification spéciale, un ordre à part d'arts ni de sciences. »

Concluons. « Il n'y a pas d'art chrétien. L'Eglise n'a jamais reconnu, jamais admis un art chrétien. » Or, s'il n'y a pas d'art chrétien, il n'y a pas d'art profane, il n'y a pas de musique profane. Ecoutons encore le P. Girod :

« La plupart des éléments de la musique sont indifférents en eux-mêmes, ils n'ont point de caractère prononcé, de limites distinctes qui séparent le sacré du profane; la musique religieuse et la musique profane ne supposent point une nature artistique différente. » Devant l'observation et l'analyse impartiales, la musique profane et la musique religieuse diffèrent par l'objet et le but, non par la nature artistique, par les éléments essentiels. Comme le langage des articulations alphabétiques n'est pas religieux ou profane en raison de sa nature, de ses éléments constitutifs, mais en raison de son objet et de son but, de même le langage des intonations musicales n'a pas une nature religieuse et une nature profane pour le service respectif de l'Eglise et de la Société. Dans l'un et l'autre domaine, il est l'art musical, la musique simplement; c'est l'objet

Digitized by Google

traduit, le but visé qui ont une nature tour à tour religieuse ou profane. Devant la saine critique, il n'y a pas une musique profane et une musique sacrée, mais seulement un usage religieux et un usage profane de la musique, l'art demeurant lui-même et toujours identique dans ses diverses applications.

Grégorianisme et Plain-chant. — Ces deux mots sont tout à la fois très gros et très vides de sens. Ils comptent mille définitions depuis les plus identiques jusqu'aux plus contradictoires. Le grégorianisme est tour à tour :

Un art légendaire créé par Saint Grégoire pour l'usage du culte et détruit par le plain-chant : « Le chant grégorien, devenu plain-chant, n'est plus qu'un cadavre. » (LEMMENS.)

Une simple date : la situation de la musique à l'époque de Saint Grégoire, qui « n'innova rien en donnant son Antiphonaire. » *(Mél. grég.* p. 7.)

Une réduction de la musique grecque; un choix de huit gammes sur quatorze et un énervement du rythme musical : « On a dit naïvement que Saint Grégoire, trouvant le rythme trop efféminé, aurait opéré une réforme... il aurait banni le rythme du chant! » (F. HUET. p. 32.)

Le plain-chant, de son côté, est tour à tour :

La Musique plane opposée à la « Musique mesurée, » un synonyme de chant grégorien.

Une réforme du XIV^e^ siècle qui fit le plain-chant moderne, synonyme de choral, puis de martellement.

Ce problème du chant grégorien et du plain-chant est résolu pratiquement à cette heure par la doctrine de Dom Pothier. Le bénédictin conserve les deux noms comme synonymes. Pour lui, l'antique plain-chant est le grégorianisme, et réciproquement.

Digitized by Google

Cet enseignement, très logique d'ailleurs, se passe de confirmation, Dom Pothier étant l'oracle incontesté de l'époque, du moins parmi le monde ecclésiastique. Il suffit donc d'exposer sa doctrine en matière de grégorianisme et de plain-chant.

Or, l'enseignement du bénédictin est celui d'un autre moine, Gui d'Arezzo. La théorie musicale professée par le grammairien du moyen âge est commentée, rajeunie et patronnée par le grammairien de Solesme. Les vrais principes du chant ecclésiastique, au témoignage de D. Pothier, sont exposés dans l'ouvrage du moine de Pompose, et nous sommes reportés à Gui d'Arezzo pour y trouver le chant grégorien authentique, le plain-chant qui n'est pas « habillé à la moderne », le chant ecclésiastique.

L'autorité la plus compétente parmi nos musicologues, Lemmens, enseigne avec D. Pothier que la théorie de Guido est celle du chant grégorien. Il n'y a donc plus à définir grégorianisme et plain-chant : la définition officielle est fournie par le moine de Pompose.

Mais ici se place une remarque extrêmement importante, c'est que la théorie musicale de Gui d'Arezzo n'est pas la théorie spéciale du plain-chant, du chant ecclésiastique, mais la théorie de la musique en général. Le plain-chant était au moyen âge la seule musique savante; la musique populaire n'avait ni théoricien ni grammairien. On connaît « le dédain des savants théoriciens pour toute musique qui ne se rattachait pas directement au plain-chant traditionnel. » (Marsillac, 60 et suiv.)

Or, quelle est cette musique du moyen âge qui est à la fois le grégorianisme, le plain-chant et la seule musique savante de l'époque? Diffère-t-elle de la musique moderne?

Musique Ancienne et Musique Moderne. — Comme on a professé une Musique religieuse de sa nature, un grégo-

Digitized by Google

rianisme au sens littéral du mot, et un plain-chant négation du rythme, de même on professe une Musique Ancienne qui relèverait de la tonalité grecque et d'un rythme libre, et une Musique Moderne qui relèverait de la tonalité moderne et du rythme mesuré : deux arts essentiellement différents de tonalité et de rythme.

Laissons, pour une étude postérieure, la question de tonalité, le second problème grégorien, et parlons de rythme libre et de rythme mesuré.

Existe-t-il un rythme libre de la musique et un rythme mesuré? Cette distinction repose sur une équivoque : on confond notation du rythme avec création; au lieu de prendre *syllabe musicale* et *temps musical* comme synonymes, on les considère comme des unités différentes, deux racines diverses de rythme.

Le rythme ancien, défini par Gui d'Arezzo, repose sur la *syllabe musicale,* il est vrai, tandis que notre rythme mesuré repose sur le *temps musical.* Mais ou ces deux unités sont identiques et les deux arts n'en font qu'un, ou les deux racines sont différentes, et, dans ce dernier cas, les modernes auraient augmenté le nombre des beaux-arts, et J.-J. Rousseau aurait créé un art musical nouveau, la musique mesurée; car, s'il faut en croire l'historien de la notation musicale, le grammairien le plus autorisé du rythme, M. Mathis Lussy, « c'est à J.-J. Rousseau que revient le mérite d'avoir découvert la nature et le rôle du temps musical. Le premier, il en a fait l'unité de durée et l'unité de mesure; le premier, il a entrevu ses deux formes *binaire* et *ternaire,* formes dont les combinaisons et subdivisions engendrent la multitude des coupes métriques et rythmiques. » *(Ex. m.* 33.)

La mesure est une création en musique comme l'est, en numération, le système décimal et métrique. Ce trait de

Digitized by Google

génie n'améliore pas, sans doute, les solutions immuables des problèmes; mais il répand une prodigieuse simplification dans la primitive complication des calculs. Telle la mesure, sans améliorer les compositions qui sont en raison du seul génie, simplifie merveilleusement la vieille théorie du rythme musical.

Non, il n'y a pas création de la musique, ni même d'une musique par les Modernes. Ces derniers n'ont apporté que des modifications accidentelles : 1° en matière de notation, une cinquième ligne à la portée, et réduction des clefs à deux, *sol* et *fa;* 2° en matière de tonalité, réduction des quatorze gammes à deux, c'est-à-dire au contraste essentiel du majeur et du mineur, — réduction qui ne constitue pas une musique diminuée, appauvrie, puisque, selon Berlioz, « notre musique contient celle des anciens, la leur ne contenait pas la nôtre » *(A tr. ch.);* — 3° en matière de rythme, substitution du *temps* musical à la *syllabe* musicale : un changement de nom et un signe de plus, la barre de mesure.

Un observateur attentif ne dira pas qu'il y a différence de musique, mais seulement différence de progrès musical entre les anciens et les modernes. La syllabe des médiévistes vaut notre temps musical. Les deux définitions de rythme ancien et de rythme mesuré visent le même rythme; les deux théories se confondent pratiquement, la différence naît d'une équivoque : création pour notation, syllabe musicale opposée à temps musical comme une entité différente.

Ce qui prouve déjà l'identité du rythme ancien et du rythme moderne, c'est que le rythme de Gui est à la fois le rythme libre de D. Pothier et le rythme mesuré de Lemmens : les deux maîtres appuient leur théorie respective sur le même auteur.

Digitized by Google

D. Pothier ne voit, dans le théoricien du moyen âge, qu'un rythme libre, le nombre oratoire. « Nous ne devons pas être surpris de voir Gui d'Arezzo, Aribon, etc., mal interprétés par certains musicologues modernes et considérés par ceux-ci comme des partisans de la mesure dans le plain-chant... La vérité est qu'il ne s'agit pas plus d'astreindre le chant grégorien que le discours aux lois rigoureuses du mètre; mais bien, comme le dit Quintilien, à celles du nombre oratoire. » *(M. grég.* 211-12.)

Lemmens voit dans le même auteur la théorie de la mesure. Ce fondateur de l'école belge de musique religieuse a laissé un ouvrage posthume, *Du chant grégorien*, dans lequel on lit ces « corollaires tirés de la doctrine de Guido : 1° La valeur temporaire (des notes) du chant grégorien se divise en deux fois plus grande et deux fois plus petite, c'est-à-dire qu'en prenant une noire de notre notation actuelle pour valeur moyenne, nous aurons une blanche pour la valeur deux fois plus grande, et une croche pour la valeur deux fois plus petite. Comme on le voit, c'est la division naturelle et proportionnée d'un temps musical. 2° Il doit y avoir proportion et symétrie entre les divers membres d'une distinction mélodique. 3° Il s'ensuit que la *mesure musicale* est clairement *indiquée par le moine de Pompose.* »

Il faut concilier le Père et le Maître, justifier leur divergence d'interprétation.

Conciliation de D. Pothier et de Lemmens. — Le Père est traditionaliste. Comme D. Guéranger, « il cherche partout ce que l'on pensait, ce que l'on faisait, ce que l'on aimait dans l'Eglise aux âges de foi. » Redoutant la notation mesurée des modernes éditions, dans laquelle la forme des notes indique leur valeur, redoutant plus encore la barre de mesure qui est en voie de passer de la musique

Digitized by Google

séculière dans le chant liturgique, il tend à réintégrer les formules traditionnelles, dans lesquelles « la forme de la note n'indique pas sa valeur. » Il invoque, pour l'exécution du plain-chant, la routine plus complète des âges primitifs. Pour ce motif, il interprète Gui d'Arezzo dans le sens oratoire, afin d'attribuer au texte littéraire la prépondérance sur la mélodie et d'enseigner que « le rythme de la parole est aussi celui du plain-chant », et ne doit point s'écrire.

Lemmens, au contraire, est fusioniste; il vise à fixer le rythme du chant grégorien par la notation moderne mesurée, « parce qu'elle exprime la valeur exacte des notes et offre un caractère graphique d'une grande simplicité. » Il exclut la routine au bénéfice de la lecture, admettant une seule écriture du chant, soit liturgique, soit séculier, une fusion des deux sémiographies. C'est pourquoi il s'applaudit de trouver dans Guido la mesure musicale, afin d'affirmer que le rythme du plain-chant n'est pas celui de la parole :

« Il y a donc une différence capitale entre le rhythme du chant grégorien et celui de la parole. D'après ce qui précède, il y a peu de différence entre le rhythme du chant grégorien et celui du chant moderne.

» Des auteurs, très savants sans doute, mais peu musiciens, se sont imaginé que le rhythme du chant grégorien est le même que celui de la parole dans le discours oratoire; mais il y a juste autant de différence entre ces deux rhythmes, qu'il s'en trouve entre la parole et la musique. Le son de la parole n'est point déterminé et son rhythme ne l'est pas davantage. C'est tout le contraire pour la musique dont les sons forment des intervalles déterminés et en rapport les uns avec les autres; car on ne peut entendre deux sons différents sans que l'oreille ne les rattache immédiatement à une unité tonale.

Digitized by Google

» Il en est de même du rhythme de la musique : lorsqu'on a entendu le commencement d'une phrase, il faut que la suite soit en rapport avec le commencement. Rien de pareil dans le discours, parce que le rhythme de la parole n'a aucune détermination de valeur précisant la mesure d'un temps. Le rhythme métrique, au contraire, est musical, et l'on conçoit qu'on y ait recours, quand on juge que la prose est trop *prosaïque* et qu'on veut la *poétiser;* mais ce qui ne se concevrait pas, c'est qu'on trouvât la *musique trop musicale,* et qu'on recourût au rhythme de la parole pour la rendre plus prosaïque ! »

D. Pothier restreint gratuitement la théorie de Gui d'Arezzo en lui donnant un sens oratoire. Que dans l'antiquité le rythme oratoire ait été le rythme du plain-chant et de toute la musique, il n'en pouvait être différemment. Quand les anciens ont voulu définir les lois de l'art musical, ils n'ont pu trouver que dans le style littéraire le type de ce style nouveau. De là les termes *syllabes musicales, parties de mélodie, distinctions,* équivalant à syllabes, mots, phrases; *tenor quantuluscumque, amplior, diutissimus,* répondant à *temps, cadences incidentes, cadences finales,* et le reste de la technologie musicale, identique à celle de la littérature. Pour commander la proportion dans la mélodie, ils ont dû dire : *si ejus syllabas et partes ac distinctiones similes feceris;* pour marquer la régularité, les divisions du chant, ils ont dit *numerose canere,... infra scandendi legem vocem continere... ut veluti metricis pedibus cantilena plaudatur.* Ces locutions sont impératives au suprême degré, sans aucune restriction. Hucbald et les autres théoriciens antiques n'ont pu prescrire la loi de la carrure rythmique : ils ne la connaissaient pas! ni la *stanguette* (barre de mesure) : elle n'était pas inventée! Ils ont dû s'arrêter au point de comparaison le plus par-

Digitized by Google

Heureusement cette théorie n'a d'oratoire et de libre que le nom et ne repousse du rythme mesuré que le signe de la mesure.

Jusque-là D. Pothier et Lemmens sont en conflit. Mais la contradiction n'est qu'apparente, et, en réalité, les deux théoriciens concordent pratiquement; sur le domaine du chant proprement dit de notre liturgie, c'est-à-dire sur le chant neumatique, sur les mélodies grégoriennes, ils ont le même enseignement : prépondérance de la mélodie, sujétion du texte.

D. Pothier traite le chant liturgique dans toute son étendue et sous toutes ses faces, depuis les récitatifs, — oraisons, versets, leçons, évangiles, préface, etc., — jusqu'aux psaumes, aux hymnes et aux mélodies neumatiques; trois parties distinctes et progressives, trois degrés : récitatifs, psaumes, mélodies.

Les deux premières parties sont une lecture plutôt qu'un chant mélodique. Le texte oratoire y domine, les finales étant seules mélodiques et généralement peu mélodiques. A considérer ces deux premiers tiers du plain-chant, D. Pothier a pu dire que « le rythme de la parole est aussi celui du plain-chant. » Mais sa thèse ne s'applique pas à la partie mélodique. A ce point, le théoricien fait une restriction qui renverse son principe : il proclame la prépondérance de la mélodie dans le chant neumatique, immolant l'accent, la quantité et même la ponctuation aux formules musicales et aux divisions « inhérentes à la nature du chant (p. 157). » Sa proposition revient à celle-ci : le texte domine la mélodie quand elle n'existe pas, il s'immole à la mélodie quand elle existe.

Lemmens n'envisage que la plus noble partie du chant liturgique, « les *mélodies grégoriennes*... ces cantilènes composées pour des *artistes... soli* qui ne peuvent être

Digitized by Google

exécutés ni à deux ni à plusieurs voix, » et il découvre, dans « ces admirables cantilènes, » la mesure musicale « *clairement* indiquée par le moine de Pompose, » c'est-à-dire le rythme purement musical.

Il convient d'exposer la théorie rythmique de D. Pothier pour établir que son rythme *oratoire* et *libre* des mélodies grégoriennes concorde avec le rythme *musical mesuré* de Lemmens.

CHAPITRE II.

LE RYTHME DE DOM POTHIER. — LE RYTHME ISOCHRONE. — LE RYTHME MARTELÉ.

Le R. P. Pothier énonce, il est vrai, la thèse la plus absolue du rythme oratoire. En vertu de son principe, la prose liturgique a la prépondérance et prime la mélodie. Mais il n'applique ce principe qu'à la partie la plus humble, aux récitatifs de la liturgie. Voici, pour les Hymnes et le Chant Neumatique, la thèse adverse : prépondérance de la mélodie qui prime la ponctuation, même l'accentuation et la quantité, toute la diction oratoire.

« Souvent la lettre est sujette : *littera est ibi loco subjecti et cantui servit in eo quod cantus prædominatur et decorat dictionem.* » (P. 169). La répartition des notes du chant sur les syllabes se fait de manière « à respecter les droits de la tradition et, disons-le aussi, ceux de la *mélodie* et du *rythme* (p. 190). Souvent, en effet, les formes de la mélodie commandent les divisions; *la mélodie l'emporte*

Digitized by Google

alors sur le texte. La prépondérance est ainsi donnée à la musique toutes les fois que le chant a une forme régulière et déterminée d'avance. » (P. 169.)

« On parle d'accent et de quantité. Ecartons d'abord la question de quantité (p. 191) : les anciens ne se sont pas fait scrupule de placer souvent plusieurs notes, non-seulement sur une syllabe non accentuée, mais sur la pénultième des mots qui ont l'accent à l'antépénultième, comme *Dominus*. (P. 190.) Mais l'accent?... L'observation de l'accent, lorsque le chant procède par neumes, ou groupes de notes, serait intempestive. Dans le chant *syllabique,* il arrondit le mot et le moule, pour ainsi dire, de façon à n'en faire qu'un seul tout; dans le chant *neumatique,* c'est la formule qui relie les éléments du mot : l'accent les éparpillerait, l'accent briserait la cadence du mot. » (P. 193.)

D. Pothier reconnaît donc et proclame « la prépondérance » de la mélodie neumatique. Il prétend seulement qu'elle domine le texte « sans le contrarier » (?), que c'est dans ce sens seulement « que dans le chant grégorien la lettre domine.» La lettre a donc, à son sens, un rôle purement passif : elle vise à demeurer intelligible, nullement à imposer son rythme prosaïque aux neumes de la mélodie. Elle « n'est pas maîtresse jusqu'au point de déterminer seule et toujours les endroits où le chant doit s'arrêter pour finir soit la syllabe musicale, soit le neume, soit la distinction. » (P. 168.) Dans cette dernière phrase, les mots *seule et toujours* sont à supprimer; car, selon D. Pothier lui-même, les neumes et les distinctions sont fournis par les groupes, non par le texte : ils doivent leurs proportions, leur nombre, aux formules traditionnelles, jamais au texte grammatical, leur humble sujet, *cantui serviit.*

Digitized by Google

La mélodie prépondérante exerce sur le texte un double droit, droit d'accent et droit de divisions.

Droit d'accent. — « Le rhythme oblige souvent à négliger l'accentuation. » (Table des matières.)

« Pratiquement, nous le répétons, lorsque ces Hymnes sont syllabiques, il faut leur donner un mouvement naturel de récitation, en appuyant quelque peu sur l'accent métrique, sans s'inquiéter beaucoup de l'accent tonique, et en laissant absolument de côté la quantité. » (P. 219.) Il reste l'accent métrique, c'est-à-dire l'accent mélodique, le temps fort de la musique, rien d'oratoire.

» Quand la mélodie se développe ainsi en dehors des paroles (vocalises, neumes, *jubila*), l'accent et les divisions nécessaires au rhythme sont déterminés par la manière dont les notes se trouvent groupées en formules (p. 174)... Lorsque la mélodie se développe en dehors du texte, les formules sont indispensables, puisqu'elles remplacent les mots, et que la manière dont ces formules sont groupées sert à partager le chant en différents membres, comme l'est un discours par le sens des paroles. » (p. 177) C'est encore l'accent mélodique pur.

« Ces manières différentes d'exécuter soit la note simple, soit les formules elles-mêmes, sont *presque* toujours, on le voit, motivées par le texte (p. 186). Relativement à l'unité du mot, nous avons vu que l'accent est l'élément condensateur appelé à le produire. Toutefois l'accent ici n'est qu'un moyen, moyen qui, à la vérité, est nécessaire dans le discours et dans le chant *syllabique*, mais qui, même là, n'existe pas pour lui-même : aussi, dans le chant *composé* de *formules*, doit-il souvent dissimuler son action ou même disparaître complètement, lorsque le résultat qu'il produirait est obtenu par d'autres moyens (p. 187), c'est-à-dire par l'accent mélodique de la formule, le rythme musical pur.

Digitized by Google

Si le texte oratoire, souverain dans la psalmodie, dans le récitatif, du moins en théorie, peut lui imposer son accent et sa ponctuation, devant les chants neumatique et hymnique il perd ses droits. Quand il veut être chanté, « se servir de la mélodie pour faire valoir les paroles, » il doit choisir un phrasé qui concorde avec le phrasé musical, adapter son rythme à celui de la mélodie prépondérante : *littera est ibi loco subjecti, et cantui servit in eo quod cantus prædominatur et decorat dictionem.*

Ce rythme qui n'est pas oratoire dans le chant neumatique, dans les « grands airs du plain-chant, » est-il libre?

« Le rhythme est libre, mais il n'est pas pour cela indéterminé. » (P. 178.) C'est une liberté déterminée, c'est-à-dire captive entre des termes, des limites, et d'autant plus captive qu'elle est plus déterminée. Or, le chantre est obligé 1° d'arrêter définitivement sa voix sur le terme de la distinction par une pause finale; 2° de suspendre sa voix sur le terme de chaque membre de la distinction par des pauses accidentelles; 3° de marquer par une distinction réelle toutes les divisions premières, les éléments simples et constitutifs, les syllabes de la mélodie. On le voit, le rythme de D. Pothier est libre dans son allure à condition de reposer sur son triple élément, syllabes, neumes et distinctions. Notre rythme musical a la même liberté : il n'est asservi qu'aux temps et aux cadences de la phrase. Ils sont libres, l'un comme l'autre, de se soumettre à la tyrannie du phrasé musical ou de mourir.

Comment le chantre mettra-t-il du nombre dans la phrase? « Il ne peut pas partager la mélodie suivant son caprice, » (178) ni même suivant son inspiration et son jugement, mais il « doit suivre pour cela soit le sens du texte, soit les formules traditionnelles. » (Ibidem.) Il n'y a pas à en douter, le rythme dit grégorien n'a que l'appa-

Digitized by Google

rence de la liberté, l'absence de la barre de mesure. Mais l'absence du signe de la mesure n'implique pas plus l'absence de la mesure elle-même que la suppression des virgules et des points n'impliquerait l'absence de ponctuation. « Je suis certain comme vous, cher musicologue, que le rythme grégorien n'a que l'apparence de la liberté. » (Lettre de M. F. Huet.)

En somme, sous le nom de rythme oratoire, D. Pothier enseigne le rythme musical. Ecoutons-le de nouveau. « Le chant grégorien est en effet un art véritable *soumis aux lois générales de la musique* et à quelques lois particulières.

» Le chant, quel qu'il soit, sacré ou profane, ancien ou moderne, a pour élément essentiel le son.

» Toutefois le son ne constitue par lui-même que l'élément matériel de la mélodie; pour qu'il y ait en réalité mélodie, il est nécessaire que l'art vienne donner à cette matière la forme, le mouvement et la vie. Cette nécessité est fondée sur la nature, qui ne produit rien qu'avec ordre, parce que c'est dans l'ordre, ou pour parler comme l'Ecriture, dans le *nombre,* le *poids* et la *mesure* que Dieu a créé toutes choses.

» Ces mélodies sont le fruit d'un art qui n'a rien de conventionnel ni de recherché, mais qui cependant est soigneux de donner aux divers mouvements de la voix la juste proportion qu'exige l'oreille (p. 200).

» On obtient des chants qui peuvent être appelés métriques par analogie. Nous allons donner des exemples de ces chants appelés métriques (p. 206). Plus loin, le même Aribon parle encore de ces chants soignés que nous pouvons, dit-il, appeler métriques. Ces distinctions sont telles que l'on peut en quelque sorte les mesurer, *quæ omnes pene sunt commensurabiles* (p. 209). Les phrases grégo-

Digitized by Google

riennes présentent souvent entre elles une proportion quasi métrique, non-seulement sous le rapport du nombre des sons, et de la longueur des pauses, mais aussi, comme nous l'avons dit, sous le rapport du dessin mélodique que trace, en quelque sorte, la marche ou la progression du chant. » (209-210.)

On croirait lire la théorie non du grégorianisme, mais du Conservatoire. D. Pothier l'a senti. Il a tellement vu et montré, dans le langage des auteurs, les divisions inhérentes, proportionnelles, scandées, frappées; il y a tellement vu et montré la mesure admirablement intelligible, *mensuram intelligentes miramur* (p. 156); il y a tellement vu et montré « le rhythme, » et, dans ce rythme, « le secret » prétendu moderne, « l'art de la composition musicale; » bref, il a tellement vu et fait voir, dans le langage des auteurs et le sien, la mesure parfaite de la musique, qu'il redoute de l'avoir enseignée. Il invoque une nuance; il distingue prudemment entre « certaine mesure » et mesure certaine; entre écrire une mesure par « la règle de position... la faire sentir dans l'exécution » et « battre la mesure. Nous ne voulons pas dire qu'il faille mesurer le chant. » (P. 181.)

On inclinerait à croire que l'enseigne de D. Pothier est trompeuse avec préméditation, qu'il couvre du pavillon oratoire un rythme purement musical pour ne pas encourir, parmi les grégoriens, la note de « révolutionnaire » (p. 89). L'incohérence de sa thèse trahit son embarras. Il proclame, en même temps et dans la même musique, le rythme oratoire et la prépondérance de la mélodie! Dans une de ses pages, il veut, en faveur de la musique grégorienne, « conserver, et au besoin, reconquérir sur toute autre musique cette prépondérance qui lui appartient » (p. 6) et, dans une autre page, il déclare « que la musique

Digitized by Google

chant comme dans le discours, il faut qu'il existe des divisions; mais il faut en même temps que ces divisions offrent, soit entre elles, soit avec le tout, un rapport symétrique et bien proportionné. » (P. 197.)

Le rythme musical, inhérent aux mélodies grégoriennes comme aux autres, ayant la parfaite proportion d'un art véritable, est nécessairement mesuré. Si art implique proportion, proportion implique mesure. L'art est dans la proportion parce qu'il est le fruit de la mesure.

Et de fait, D. Pothier chante musicalement, il marque même la mesure par le mouvement des yeux, de la tête, de tout le corps, par une certaine action dramatique dans le sens digne et approbatif du mot.

Dans son chapitre VI, *De la durée et de la force des sons,* le Père enseigne hardiment, et au nom des anciens, la prépondérance rythmique de la mélodie. « Il est impossible, dit-il, de rien comprendre à la théorie des anciens sur l'accentuation et de bien interpréter leur système de notation musicale, si l'on s'obstine, par exemple, à confondre dans le *chant,* comme dans la *lecture,* d'une part l'acuité avec la durée du son, l'accent avec la quantité; et d'autre part, cette même acuité du son avec la force ou l'intensité qu'on peut lui donner. Bien que souvent simultanées, ces modifications de la voix chantante ou parlante demeurent en elles-mêmes toujours *indépendantes* et *séparables;* souvent aussi de fait elles se trouvent *séparées.*

» Que dans le simple langage le mouvement alternatif d'*arsis* et de *thesis* amène grammaticalement, d'une façon régulière, le temps fort sur la syllabe aiguë, et le temps faible sur les syllabes graves, la chose est facile à comprendre; mais lorsque le langage, au lieu d'être simplement accentué, se trouve chanté, c'est bien différent; *car alors le chant absorbe l'accent;* et puisque déjà, comme

Digitized by Google

nous l'avons remarqué, la modulation plus variée du débit oratoire vient souvent modifier l'accent grammatical, *à plus forte raison celui-ci devra-t-il facilement disparaître en présence de l'accent musical et du chant proprement dit.*» (P. 78.)

On voit que le Bénédictin de Solesme est loin d'enseigner, comme on se le persuade à première vue, que le rythme de la parole est aussi celui du plain-chant *neumatique*. Il a vu et merveilleusement exposé la nature musicale du rythme qui régit les mélodies grégoriennes. Le savant théoricien mérite donc toute la reconnaissance des amis du progrès. Jamais le rythme grégorien n'a été assimilé au rythme classique des conservatoires comme dans les Mélodies grégoriennes de D. Pothier. Désormais on pourra dire, en empruntant son langage, « que la musique du passé mieux connue et enrichie des ressources légitimement acquises que le présent peut lui offrir, doit être saluée comme la vraie musique de l'avenir » (p. v.) liturgique.

Le rythme isochrone : plain-chant. — Ce rythme guidonien de D. Pothier est aussi celui de Lemmens; les deux maîtres, avec une divergence de termes et de notation, représentent la même école : réintégration totale du rythme inhérent à la *nature du chant,* retour de la liturgie à *l'art véritable,* aux *lois générales de la musique.*

Mais ce rythme guidonien du grégorianisme, qui est tout à la fois celui de la musique ancienne et de la musique moderne, c'est-à-dire celui de la musique, ce rythme n'est encore qu'un exilé tendant à reprendre possession du sanctuaire envahi par deux rivaux : le choral et le martellement.

On distingue deux époques dans l'histoire musicale de l'Eglise : la période du grégorianisme et celle du plain-chant.

Digitized by Google

chantres de Citeaux ne purent se persuader qu'il représentait la tradition du chant de Saint Grégoire. Ils ne virent dans celui qu'ils avaient sous les yeux que de graves et nombreuses absurdités, *gravis et multiplex absurditas*. La réforme cistercienne opérée sans doute en vue de l'exécution collective, de l'*interprétation chorale,* amena la suppression alors nécessaire de la plupart des ornements ou l'allourdissement de ceux qui y étaient conservés. Le résultat de cette transformation est ce qu'on appela le *plain-chant,* à cause de son allure égale et lente *(cantus planus)*. » (Fétis et Huet.)

On le voit, c'est une réaction occidentale qui créa le chant collectif, cette exécution pesante à notes égales, qu'on nomme plain-chant. Les Chartreux le conservent encore depuis leur fondation. « Le plain-chant, dit Lemmens, est le père du choral allemand. » Il fut donc dans les paroisses et il demeure dans les cloîtres une forme musicale, représentant le rythme à notes égales, un rythme isochrone, tel que nous le chantons dans le *Stabat mater* et dans la première strophe du *Dies iræ,* tel que Charles Gounod l'a écrit dans sa scène d'église (opéra de Faust).

Rythme martelé. — Cette forme du chant ecclésiastique traîne inévitablement le *poids* de sa *masse :* le chant collectif ne peut s'ébranler qu'à pas *lents* et *lourds*. Aussi son rythme n'a pas dépassé le martellement « en deçà des Alpes, » sauf dans les monastères. Il n'en est pas de même du choral allemand. « Les mélodies, écrit Lemmens, en sont restées populaires, tandis que le chant grégorien tout *plain-chantisé* qu'il est, n'est pas compris de la masse des fidèles. Il est tombé en désuétude dans beaucoup d'églises où, par exemple, on ne chante plus, à la messe, que le premier mot de l'introït. Il n'en peut être autrement : *le*

Digitized by Google

sèdent, dans leur perfection classique, la notation et la loi du rythme, les grégoriens, qui le cherchent avec une nouvelle ardeur, ne sont pas plus capables de le rencontrer que le philosophe antique, une lumière à la main, sous le soleil de midi, parmi la foule qui encombrait la place publique de la capitale, n'était capable de rencontrer *un homme*.

Devant ces divergences du grégorianisme, il convient d'analyser impartialement le chant neumatique, et d'en juger le rythme en lui-même.

CHAPITRE III.

LE RYTHME NEUMATIQUE.

Les récitatifs liturgiques n'étant pas un chant proprement dit, il n'y a pas lieu d'y chercher le rythme musical; l'analyse doit porter sur les mélodies, « les grands airs, » le chant *orné* ou *neumatique*.

Il y a, dans les mélodies, texte littéraire et texte musical. Quel est le rythme de l'un et de l'autre?

I.

RYTHME LITTÉRAIRE DU CHANT NEUMATIQUE.

Prononciation. — Le langage articulé se compose, en dernière analyse, de syllabes réunies en mots pour former

Digitized by Google

Quelle est la règle du chant liturgique à cet égard? En laissant à part les récitatifs et la psalmodie, on distingue dans le culte catholique deux manières plus opposées : le chant *neumatique* ou *orné*, le propre de chaque office, et le chant *syllabique*, hymnes et proses. Un troisième mode intermédiaire comprend les chants *communs*, *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus* et *Agnus*.

Ces trois catégories sont loin de présenter la même application de l'accent et de la quantité. Elles diffèrent surtout relativement à l'iambe.

Chant neumatique. — Son principe est de transformer en spondées tous les iambes. On observe toujours une note longue, sinon un neume ou groupe de notes sur la première syllabe de l'iambe. Exemples : *Hæc dĭes*, six notes sur la brève (p. 387); *secundum verbum tŭum*, quatorze notes (p. 397); *et non jŭit*, trois notes (p. 380); *obumbrabit tĭbi*, quatre notes, etc., etc.

Chant syllabique. — Sa règle, inverse de la précédente, est d'observer l'iambe. Exemples : *Măris rŭbri, părem paternæ gloriæ, săcro jejunio, dum tŭlit, rŭbrum măre, Crudelis Herodes Dĕum, quid tĭmes, dum pĕtis, in sŭi memoriam, rector grĕgis, in cœlum trăhe.*

Mais cette loi qui semble dominer, est souvent violée par les deux infractions contraires. En effet, tantôt le syllabique convertit le spondée en iambe : *Jĕsu Redemptor, fŭlget crŭcis mysterium, ad regias Ăgni dapes, vĭrtus Patris, mŏrte surrexit hodie, Măter ălma, Vĭrgo fĕlix cæ̆li pŏrta, in cœlum trahe, cĕrnat fides, păndit viam, in hўmnis et canticis, et vĭnum in sanguinem, nŏbis obluitur, dignos imagine.* Tantôt, au contraire, le syllabique convertit l'iambe en spondée : *Dĭem beatis irrigavit ignibus,*

Digitized by Google

spes mēa, Dēi magisterio, hōmo Dēus nascitur, vidisti in vĭa, Dēum verum ut, Dēus nascitur.

Chants communs. — Ils ont pour principe d'appliquer indifféremment les deux premières dictions, tour à tour conservant sa forme à l'iambe ou lui substituant la forme spondaïque. Ex. *Credo* (des simples et des solennels) *in unum Dēum, filium Dĕi unigenitum, filium Dēi* (dans le six. ton), *et hōmo factus est, ascendit in cœlum* (des solen.) *pleni sunt cœli et terra gloria tūa.*

On pourra, il est vrai, contester l'exactitude du rythme noté dans les exemples ci-dessus : la témérité ne peut qu'abonder dans cette matière inexplorée; mais il demeure évident pour tout observateur attentif que notre chant liturgique à texte latin présente 1° Une diction toujours spondaïque de l'iambe dans le neumatique; 2° une diction ordinairement iambique de l'iambe avec de nombreuses exceptions et contradictions dans le syllabique; et 3° une diction indifféremment spondaïque ou iambique de l'iambe dans les chants communs.

Comme il y a régulièrement deux dictions de l'iambe, et, exceptionnellement, une diction iambique du spondée et une diction spondaïque de l'iambe, il y a aussi divergence de prononciation du trissyllabe, dactyle, anapeste ou tribrache. Il est généralement dit comme dans la conversation : *Glōrĭa, pĭĕtas, Dŏmĭne.* Cependant une école, qui tend à reparaître, chante *Glōrĭā, pĭĕtas, Dŏmĭnē,* immolant le rythme classique à la formule traditionnelle. *(Mél. grég.* p. 193-4.)

Enfin, une différence apparaît encore dans la prononciation de la finale des mots. La finale des mots est faible et brève selon l'école de M. Vervoitte; elle est faible, mais non brève, selon D. Pothier; et en fait, elle est, dans le chant, aussi souvent longue que brève, et très souvent

Digitized by Google

forte au point de porter même des neumes, des vocalises, comme l'*e* de *Kyrie,* l'*a* de *eâ* dans *Hæc dies.*

Ces réflexions sur la prononciation des dissyllabes, des trissyllabes et des finales, dans le plain-chant, attestent que la prononciation liturgique subit servilement « les droits de la tradition, de la mélodie et du rythme » avoués et revendiqués par D. Pothier. (P. 190.)

Ponctuation. — Les syllabes, distinctes de force et de durée, créent et dessinent un mouvement dans les mots. Ce mouvement, formé par le double contraste de quantité et d'accent, est la matière du rythme, du nombre littéraire. Les mots, qui l'ont reçu des syllabes, le lancent à leur tour dans la phrase et la période.

Mais ce mouvement exige divers repos, des cadences variées pour distinguer les idées diverses en coupant en membres de phrases, phrases complètes et séries de phrases, suivant l'importance et la connexion des idées, les séries de mots qui les représentent. Ce mouvement des mots, dans lequel se combinent deux nuances de durée et deux nuances de force, disposé par la ponctuation en membres, phrases et périodes, est le rythme littéraire, le nombre oratoire.

Quelle est la ponctuation observée dans le texte latin du chant ecclésiastique? Le phrasé est-il oratoire?

Dans les chants syllabiques et communs, le phrasé du texte est généralement correct. De nombreuses exceptions apparaissent seulement dans les hymnes où les enjambements donnent des sens regrettables et des non-sens. Exemples : *Iste confessor Domini colentes — Oovesque servat — creditas. Arcet lupos. — In tua se clausit — viscera factus homo.*

Dans le chant non syllabique, appelé *neumatique* parce que chaque syllabe, au lieu de répondre à une note simple,

Digitized by Google

répond généralement à un et quelquefois à plusieurs neumes ou groupes de notes; nommé aussi chant *orné*, parce que les syllabes portent des traits mélodiques; dans ce chant particulier, la diction du texte est nécessairement lente. Un mot valant un ou plusieurs membres mélodiques, demande ordinairement un repos après et même souvent avant sa conclusion. Un monosyllabe, une syllabe finale déjà entendue, valent fréquemment un membre de phrase, même une phrase musicale. Ex. Cette phrase : *Hæc dies quam fecit Dominus,* correspond à une mélodie de huit mesures à quatre membres, de cette manière : *Hæc - dies - quam fecit - Dominus.* Trois repos incidents avant le repos final. Le phrasé oratoire n'aurait qu'un repos incident : *Hæc dies - quam fecit Dominus.* Dans *fecit* et *Dominus* les finales sont fortes et longues puisqu'elles portent des parties considérables de la mélodie. Les finales d'*ea* et d'*ejus,* dans le même chant, sont fortes et longues comme une phrase (quatre mesures), un membre de la période musicale!

On le voit, dans le neumatique ou orné, le phrasé n'est pas celui de la lecture et de la déclamation. L'analyse démontre que le rythme musical prime la ponctuation oratoire, que « les formes de la mélodie commandent les divisions. » (169)

II.

RYTHME MUSICAL DU CHANT NEUMATIQUE.

Il est commandé par la mélodie, engendré par « les divisions inhérentes à la nature du chant. »

Le texte prosaïque est si peu la cause efficace du rythme, la racine et la règle du nombre dans le chant grégorien, du moins neumatique, qu'il n'y a généralement point de

Digitized by Google

rapport entre le nombre de notes et le nombre de syllabes. On l'a déjà vu, ce ne sont pas des notes simples qui correspondent aux syllabes pour en prendre le rythme, ce sont des neumes, des groupes de toute dimension. En dehors de la psalmodie, chant élémentaire, et des hymnes et proses, musique parfaite, les morceaux de chant liturgique présentent un phrasé musical indépendant auquel s'attachent des lambeaux littéraires, soit un membre de phrase, soit un mot isolé, soit même souvent un mot disséqué de manière que ses deux ou trois syllabes gisent à de grandes distances sur le parcours non interrompu du chant.

Quelques exemples établiront que la mélodie grégorienne se développe dans les conditions normales de la musique, tandis que la phrase latine se fractionne pour appuyer ses débris çà et là sur quelque point du rythme musical. A ce texte :

Qui confidunt in Domino,
Sicut mons Sion.
Non commovebitur in æternum
Qui habitat in Jerusalem.

est adapté un chant qui comporte régulièrement et au minimum une strophe de huit vers, comme celle-ci :

Celui qui dans ta puissance,
Sait, Dieu Très-Haut, placer sa confiance
Et s'appuyer sur ta protection,
Résistera, semblable au mont Sion :
Que tous les maux ligués fondent sur lui, l'assiégent!
Sans l'ébranler jamais, ils se fatigueront. *(bis)*
Lui ne courbera point son front :
Tes murs, Jérusalem, tes remparts le protègent!

Ce texte français étant calqué sur le rythme de la mélodie, il suffit de le mettre en rapport avec le texte latin pour

Digitized by Google

comprendre combien l'allure du latin est sacrifiée à celle du chant. Les deux rythmes sont dans le rapport indiqué à la page 396.

A cet autre texte :

Lætatus sum
In his quæ dicta sunt mihi :
« In domum Domini ibimus;
Fiat pax in virtute tua
Et abundantia in turribus
tuis. »

est adapté un chant qui comporte régulièrement et au minimum une strophe de la mesure suivante ;

Ces mots délicieux, ineffable merveille,
Ont fait goûter le ciel à mon oreille :
« Nous irons visiter la maison du Seigneur!
Que la paix (*bis*) [soit le prix] des vertus (*bis*) de ton cœur; (*bis*)
Que l'abondance emplisse (*bis*) et comble tes tourelles,
Que ton foyer ignore et combats et querelles! »

Le texte latin ne commande ici ni la nature du pas, ni le nombre, ni le lieu des haltes; il ne porte point la mélodie, il est porté par elle. (Voir le rapport des deux textes à la page 393.)

Le texte n'est pas de fait, la cause efficiente du rythme dans le plain-chant. Sa forme prosaïque est brisée à dessein afin que les syllabes puissent isolément rencontrer les points essentiels du cadre mélodique. Telle une image ne peut suivre le cadre d'une toile qu'en se fractionnant et en laissant des vides, de nombreuses et de grandes lacunes.

Ce qui prouve plus invinciblement encore que les compositeurs ne se sont pas inspirés de la forme grammaticale du texte latin, de son rythme oratoire, c'est qu'ils ont sacrifié au rythme mélodique même le rythme prosodique

Digitized by Google

de leurs textes dans le chant neumatique, c'est-à-dire dans tous les chants qui ne sont pas hymnes ou psalmodie. On voit un exemple remarquable de cette indépendance complète de l'allure mélodique et de la sujétion absolue du texte dans le chant adapté à ces deux vers :

Solve, jubente Deo, terrarum. Petre, catenas,
Qui facis ut pateant cœlestia regna beatis.

Ces paroles ont une mesure qui n'est pas fournie par le hasard d'une traduction, ni même par le simple goût oratoire d'un prosateur, mais par le calcul artistique d'un poète; une mesure qui met dans les syllabes quelque chose de la lyre, un chant, une cadence harmonieuse. Sans doute les intonations du chanteur seront entraînées par les syllabes du poète, et la mélodie, emportée par le texte, sera syllabique comme une hymne? Erreur! Le chant doit être neumatique. On combinera donc des notes qui formeront trois neumes, qui formeront une distinction. Puis on prendra trois mots, qui donneront sept syllabes, soit deux syllabes par neume, une au commencement et une à la fin de chaque membre. Il y aura onze et même douze notes entre les syllabes de *solve* et de *Deo!* On fera de même pour le reste de la poésie, et le texte mélodique aura la dimension de la strophe suivante :

Saint Pierre, à toi de briser nos fers.
Un Dieu l'a dit : « Régis l'univers.
Régis l'univers,
Régis l'univers.
A ta parole souveraine
De nouer ou rompre une chaîne.
Du Tout-Puissant soumis aux seules lois,
Les saints parvis vont s'ouvrir à ta voix.
Introduis les mortels au sein de leur conquête
Pour refermer (*bis*) les cieux sur l'éternelle fête!

(Voir la musique page 390.)

Digitized by Google

multiplient sur certaines syllabes jusqu'à faire oublier un instant le texte. On a voulu dire que les traits mélodiques qui se prolongent ainsi sans paroles n'appartiennent pas au chant primitif, tel que Saint Grégoire l'a donné; mais c'est une erreur. Tous les monuments de la tradition témoignent avec une parfaite unanimité en faveur de cette longue série de notes. » (P. 170.)

Toutes les langues ont, dans le chant, la marche qu'on leur donne. La langue française se plierait aussi à « ces évolutions plus ou moins prolongées de la voix sur la même syllabe. » Voici une phrase écrite sur le même rythme oratoire, mot pour mot, que les deux vers latins :

Solve, ju - bente De - o, ter - rarum, Petre, ca - tenas.
Pierre, c'est l'ordre d'un Dieu : du monde brise les chaînes,
Qui facis ut pateant cœles - tia regna be - atis.
Ce rôle t'est confié : du ciel aux saints ouvre les portes.

On chantera ce texte exactement comme le latin et la diction sera *également* défectueuse. (Voir page 390.)

Toutes les langues ont nécessairement dans le chant la marche qu'on leur donne, mais les modernes ayant généralement et justement pour principe de faire concorder la souplesse du texte avec l'inflexible musique, obtiennent une poésie lyrique, et par là même un chant syllabique, ou à peu près; tandis que les compositeurs de la liturgie, ayant un texte fait d'avance et immuable, n'ont pu le chanter sans aller fatalement au terme de la mélodie. Or, celle-ci ne pouvant pas se raccourcir, le texte a dû s'allonger et la langue latine a dû se prêter, même malgré sa peine, « à des évolutions plus ou moins prolongées de la voix sur la même syllabe. »

Quoi qu'il en soit de cette prétendue différence entre les langues modernes et le latin, le Père avoue que la forme

Digitized by Google

neumatique, « ces longues séries de notes sans paroles sur la même syllabe... qui font oublier un instant le texte, » vient de Saint Grégoire et constitue le caractère du chant grégorien.

Ce chant grégorien ou neumatique n'existe que dans l'Eglise catholique. C'est l'accouplement de deux compositions disparates : d'une part, un texte littéraire, libre comme toute traduction prosaïque ; d'autre part, un texte musical, inflexible comme toute mélodie. C'est l'adaptation de la prose à la musique, le chant de la prose. Or, la prose, en s'identifiant à la musique pour devenir un chant, abdique nécessairement sa liberté : elle cesse d'être prose. Mais elle a deux manières d'abdiquer son indépendance oratoire au bénéfice de l'inflexibilité inhérente à la musique. La prose qui veut être chantée peut 1° compter, mesurer et disposer ses syllabes conformément au rythme des notes, — et il y a texte prosodique, versification lyrique, chant syllabique, chant simplement dit, comme le pratiquent la nature et l'école. Tels sont les cantiques et les hymnes de l'Eglise. La prose qui veut être chantée peut 2° prolonger ses syllabes conformément au rythme des notes, — et il y a texte... non qualifié, mais texte déformé, diction ni oratoire ni prosodique, chant neumatique dont l'Eglise catholique a le monopole et que la nature et l'école ne connaissent point.

Fut-il à son origine une préférence ou une nécessité? Rien n'a pu porter l'Eglise à préférer cette forme étrange de langage, cette diction inouïe, cette dissection du texte sacré. Mais le chant était indispensable au culte solennel. D'ailleurs, le texte sacré était immuable : on ne pouvait sacrifier que la diction. Dès lors, on a dû appliquer des groupes de notes, des neumes, sur les syllabes du texte, pour faire la part de la mélodie prépondérante, au préjudice du rythme oratoire de la traduction sacrée.

Digitized by Google

C'est assurément cette substitution de la prose liturgique à la versification grecque, enseignée entre autres par Léonard Poisson, qui a fait dire aux auteurs que le chant du culte grec perdit son rythme en passant dans le culte chrétien. Il perdit effectivement son allure versifiée, mais rien ne dit qu'il perdit son allure mélodique. Au contraire, tout démontre que la mélodie fut conservée dans sa perfection musicale, l'intérêt de l'Église, le langage des auteurs et surtout la nature du neumatique.

L'intérêt de l'Eglise était de faire valoir son texte, cette prose qui, provenant presque entièrement d'une traduction, ne représentait que le plus humble degré de l'art littéraire. Elle dut, en conséquence, recourir à l'art musical le plus parfait, loin de le dénaturer avant d'en faire son auxiliaire. Les monuments du paganisme, temples, basiliques, bourses, tribunaux, ont aussi passé dans le culte catholique : le christianisme, en les adoptant, en changea la destination, non le type architectural qu'elle conserve encore après dix-huit siècles. Il y eut changement, non pas d'art, mais de culte seulement. Succédant à la Synagogue qui eut les splendeurs du temple de Jérusalem, le christianisme dut viser, aux premiers jours de liberté, à doter son culte de tout le prestige des beaux-arts. Et de fait, le zèle des peuples chrétiens a déjà enfanté pour la gloire de la liturgie, d'une part, deux nouveaux types d'architecture, le roman et le gothique, et, d'autre part, la notation musicale des intonations et du rythme, l'harmonie définitive et la vraie tonalité. L'assertion la plus gratuitement injurieuse et la plus illogique est d'attribuer au grégorianisme une altération des mélodies grecques autre que la substitution de la prose à la versification. Obligé de supprimer le rythme lyrique, et ne pouvant le remplacer que par la diction devenue neumatique de sa prose, il a dû,

Digitized by Google

manière qui « pouvait le moins nuire à la phrase. » La diction du latin a été sacrifiée, on le voit jusqu'à l'évidence; mais la diction mélodique, le rythme musical? « Un goût vraiment inspiré, » la parfaite intelligence « de l'art de la composition musicale, art dont le secret, à entendre certains auteurs, n'aurait été révélé qu'au sixième siècle, » ont présidé à la composition des mélodies grégoriennes, qui présentent « la juste proportion qu'exige l'oreille. » Les syllabes étant sujettes, les notes ont été disposées dans la « distinction » par le « goût » suivant la « juste proportion qu'exige l'oreille, » conformément aux « divisions inhérentes à la nature du chant, » nullement du langage latin. Bref, la prose s'est accommodée de la manière la moins défectueuse à l'allure indépendante et libre de la mélodie. Voilà le fait qui apparaît au premier coup d'œil jeté sur notre chant neumatique.

Cette forme neumatique, dite grégorienne, qu'on revendique généralement comme seule capable de faire valoir le texte, en favorise-t-elle l'intelligence? Au contraire, elle fait ordinairement « oublier » le sens des mots avant leur conclusion et les dit à peu près isolément au lieu de les grouper en membres de phrases. Les chants syllabiques de l'Eglise et de la Société sont infiniment plus intelligibles que la forme grégorienne ou neumatique dans laquelle la déformation de la prose doit remplacer la poésie lyrique.

Cependant cette forme neumatique subsiste : l'Eglise la conserve et la Société l'accepte. Pourquoi?

Quant à l'Eglise, contrairement à l'assertion commune, elle vise plus au maintien du chant et du texte primitif qu'à l'intelligence de ce chant et à la bonne prononciation du latin. Dans sa pensée, le chant dit grégorien et le latin doivent avant tout être officiels et privilégiés. Un avocat du grégorianisme le dit lui-même naïvement comme on

Digitized by Google

énonce un axiôme, dans sa polémique anonyme avec M. Coquard : « Quelle nécessité pour la foule de comprendre le chant ecclésiastique? L'Eglise me paraît se soucier assez peu de cette considération; témoin le soin vigilant qu'elle met à garder le latin comme sa langue liturgique officielle. » (*Le Monde*. 30 oct. 1881.) L'Hymnaire catholique est aussi « un livre fermé » selon le P. Ch. Clair, qui l'a traduit en vers français. Le chant du culte catholique vise donc à être traditionnel plus qu'à être intelligible et correct. Tel est le motif qui porte l'Eglise à conserver le chant neumatique.

De son côté, la Société l'accepte sans le contrôler pour ces trois raisons : elle le reçoit de l'Eglise, l'habitude lui dissimule l'incorrection grammaticale, et enfin, le latin, étant langue morte et incomprise, n'a point de rythme pour notre âge.

De tout ce qui précède se déduit cette conclusion que le chant neumatique n'est pas rythmé sur son texte oratoire ni sur le « sens du texte, » mais contrairement au phrasé oratoire ou sens littéraire, et dès lors, le chantre qui suivrait dans ce cas « le sens du texte, » ou phrasé oratoire, n'entrerait pas dans le plan du compositeur qui a suivi le sens de la mélodie, le phrasé musical. Un chantre guidé par le texte dans l'exécution d'un chant neumatique interprèterait le compositeur à contre-sens; car le texte, chez ce dernier, ne régit pas le rythme, il le subit; il est absorbé à tel point qu'il ne conserve ni sa ponctuation ni ses mots; il perd même son accentuation et sa quantité. C'est la doctrine de D. Pothier lui-même. Le Père invoque, il est vrai, *le sens du texte* pour conserver prudemment à sa thèse une physionomie oratoire; mais, en somme, les formules traditionnelles accaparent toute l'action rythmique : l'élément musical est tout-puissant et seul puissant.

Digitized by Google

Les plus ardents disciples du vaillant bénédictin n'ont pas remarqué ou affectent de ne pas voir le caractère neuf et osé de sa thèse neumatique; cependant sa théorie enseigne ce que l'analyse démontre ici, une *vérité dure mais utile :* la sujétion du texte à la mélodie (1).

Conclusion : considéré soit dans sa nature neumatique, soit dans la théorie de D. Pothier, le rythme des mélodies liturgiques, ayant prépondérance sur le texte, est purement musical.

Le rythme oratoire du chant neumatique a vécu. Lemmens, par l'énoncé même de sa thèse, et D. Pothier, par la restriction de sa thèse, renversent de concert la doctrine qui refuse l'allure musicale à la musique de la liturgie.

En même temps, les deux maîtres closent la question de grégorianisme et de plain-chant en ramenant le chant liturgique à la théorie de Gui d'Arezzo.

D'autre part, le P. Girod a fait bonne justice de la prétendue musique religieuse, de l'art chrétien. En somme, le chant d'église demeure constitué, au moins de rythme, comme la musique de la société.

Ce rythme des mélodies grégoriennes, dont la théorie est désormais musicale, peut-il être assimilé au rythme mesuré?

(1) Le chapitre III est des plus remarquables. Vous faites bien de signaler dans les hymnes « ces enjambements qui donnent des sens regrettables et des non-sens, » et c'est avec raison que vous ajoutez : « le chant du culte catholique vise donc à être traditionnel plus qu'à être intelligible. » *Vérités dures, mais utiles !* » (Lettre de M. F. Huet.)

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Notation du rythme liturgique.

CHAPITRE IV.

LIBERTÉ DU PLAIN-CHANT.

Comment convient-il d'écrire le rythme du chant liturgique? Trois systèmes existent, représentant trois époques, et autant de progrès de la notation musicale.

Nos éditions actuelles, avec leurs trois valeurs de notes à peu près proportionnelles et fixes, longue, commune et brève, auxquelles il manque seulement d'être groupées en vue du *temps*, représentent l'écriture musicale du moyen-âge : une demi-notation participant de la routine et de la lecture.

A côté de cette sémiographie qui n'est plus de notre âge, apparaissent deux autres systèmes diamétralement opposés : d'une part, celui de D. Pothier qui rejette tous les progrès acquis depuis l'antiquité, pour ramener l'écriture neumatique, les *formules traditionnelles*, la routine « des âges de foi »; d'autre part celui de MM. Lemmens et Huet, qui revendiquent la « *notation moderne mesurée*, la plus parfaite de toutes parce qu'elle exprime la valeur exacte des notes et qu'elle offre un caractère graphique d'une grande simplicité. » (*Ch. lit.* Introd.) Elle marque, en effet, le dernier progrès de l'écriture musicale.

Digitized by Google

musique est captive dans la mesure, que le musicien est serré dans le réseau de la carrure rythmique comme le lion dans la prison de fer. « Dire *a priori* que telle mesure est mauvaise, que telle autre est bonne, c'est affirmer une *loi supérieure,* c'est reconnaître un principe auquel il faut se conformer, c'est s'incliner devant une nécessité. Malheureux musicien, va-t-on s'écrier, malheureux musicien, obligé d'obéir toujours à des lois fatales quand il voudrait naviguer en pleine liberté! Nous dirons, nous : Heureux musicien, qui n'a qu'à obéir aux lois qui gouvernent l'essence même de la musique, comme elles gouvernent toutes choses; car toute science, tout art a ses lois toujours conformes à la nature des choses, et aux rapports qu'elles ont avec notre entendement. Oui, l'artiste, dans l'exécution de ses œuvres, est esclave. Il n'a d'autre liberté que celle d'observer les lois que le Créateur a imposées et que selon les Grecs, il a dû imposer à son art; car ils disaient : une chose n'est pas belle parce qu'elle plaît à Jupiter; elle lui plaît parce qu'elle est belle! Si l'artiste *sain* écarte, s'il transgresse ces lois, il produit le faux, le laid. » *(Ryth. m.* p. 92.) En effet, la probité de l'art musical, la seule vraie liberté du musicien est de suivre *la loi supérieure* de la mesure; l'enfreindre serait le faux, le laid, le libertinage. La musique est d'autant plus libre et *probe* qu'elle est plus conforme à la mesure, sa loi supérieure. Le compas et l'équerre ne font pas l'esclavage, mais la correction, la probité de l'architecture; le dogme et la morale ne font pas la servitude, mais la vertu, la saine liberté du chrétien. On dit :

2° Le plain-chant n'est jamais mesuré, la musique n'est jamais libre; les deux allures sont donc essentiellement différentes.

Il faut encore ici contrôler attentivement les termes de l'objection.

Digitized by Google

Le plain-chant n'est jamais mesuré. — Sur le papier : soit; dans l'exécution : erreur!

A considérer sa notation, le plain-chant est libre de la mesure, bien qu'il ait actuellement les trois valeurs de notes qui font l'écriture mesurée de la musique. Mais à considérer son exécution, le plain-chant n'est pas libre de la mesure. « Nous avons, du moins en apparence, de la musique non rythmée qui est fort belle : que de superbes mélopées dans le plain-chant, que d'admirables récitatifs dans les œuvres de Gluck, de Mozart, etc., qui sont dépourvus de rythme! dépourvus! oui, sur le papier; mais dans la réalité, dans l'exécution, le rythme s'y glisse. Le véritable artiste qui interprète ces œuvres, guidé par son instinct, par son intuition, scande ces sortes de morceaux et les rythme, les phrase, les cadence, comme s'ils étaient mesurés, rythmés. Il y met les repos, les arrêts, les ictus, tous éléments rythmiques à un point tel que l'auditeur les accepte comme parfaitement rythmés. » (*Rythm. m.* 101.)

Le plain-chant est donc mesuré, soumis à la loi supérieure de la musique. Il lui manque seulement le signe de la mesure qui fait l'écriture musicale. Mais l'absence du signe n'implique pas l'absence de la chose. La mesure est dans le plain-chant sans y être écrite. Il n'y a donc pas entre musique et plain-chant une différence essentielle d'allure, mais une différence accidentelle d'écriture, à ce point que le plain-chant pourrait adopter l'écriture mesurée de la musique, et la musique l'écriture libre du plain-chant.

Cette différence d'écriture libre et d'écriture mesurée atteste si peu une différence de rythme, que les deux arts avaient autrefois la même sémiographie. Ecoutons Adrien de la Fage : « Dans la musique moderne, chaque battue est distinguée, sur la portée musicale, par la présence

Digitized by Google

d'une barre verticale ou *stanguette*. Autrefois on écrivait tout le morceau de suite, ce qui rendait la lecture musicale fort difficile : aujourd'hui chaque mesure est contenue dans une seule *case* formée par deux stanguettes. » Avant la découverte attribuée à J.-J. Rousseau, la musique, soit liturgique soit séculière, était également libre de la mesure écrite, comme le plain-chant l'est encore. Les notes n'étaient groupées en vue du temps musical ni dans la musique de l'église, ni dans celle de la société. Mais les deux musiques avaient les mêmes notes proportionnelles, celles que le plain-chant conserve encore aujourd'hui; ou plutôt, il y avait une seule écriture musicale dans la société. A notre époque, le plain-chant est simplement en retard d'un progrès de notation qui constitue toute la prétendue différence rythmique : il a retenu l'écriture musicale du moyen âge. On dit :

3° Le caractère du plain-chant n'admet pas la mesure mathématique, matérielle, automatique.

Mesure interprétative. — Qu'est-ce que « battre la mesure » dans le sens prohibé par D. Pothier? C'est faire sentir « le retour à intervalles fixes et isochrones du temps fort, » c'est donner au chant un mouvement automatique. Or, on le sait, la précision mathématique et uniforme doit être exclue non seulement du chant grégorien, mais de tout chant proprement dit.

Dans un texte quelconque, littéraire ou musical, il faut distinguer deux choses : la composition et la diction. Chacune a ses lois. La première, sorte de création, procède méthodiquement; la seconde, librement comme une interprétation. Le texte est une œuvre : la correction en fait le mérite et « la probité ». La diction est une interprétation du texte : l'intelligence de l'œuvre en fait la valeur.

Digitized by Google

Mais la diction du chanteur ne peut pas interpréter et faire valoir un rythme qui n'existerait pas, une proportion absente, une homogénéité chimérique. Le chanteur doit donc trouver la mesure correcte dans la composition; il doit y trouver tous les éléments du rythme pour les mettre en relief. Dans ce but, il accentuera les temps forts suivant leur importance relative, laissant les temps faibles dans l'ombre ou la pénombre; il accusera la nature du mouvement binaire ou ternaire sans exagération, avec prudence et sobriété; il marquera les pauses et leur gradation; il pressera la marche ou la ralentira en temps opportun; il fera sentir la timidité du début, ressortir le corps de l'œuvre et pressentir la conclusion; il signalera les contrastes de tonalité, de mouvement, de puissance; bref, par son action intelligente, il attirera l'attention de l'auditeur sur les parties essentielles de la mélodie, et la création du compositeur apparaîtra clairement ce qu'elle est : correcte ou défectueuse; car l'action interprétative du chanteur ne modifie pas les proportions de l'œuvre, elle se borne à les signaler.

Il y a donc mesure écrite et mesure interprétative. La mesure est écrite, comme tout ce qui est style, avec la rigueur de la grammaire; elle est chantée avec l'indépendance de l'interprétation. Inflexible pour le compositeur, le métronome est tout concession pour l'interprète : la tyrannie de la loi est mitigée par la mansuétude du pouvoir exécutif. C'est une erreur très grande et très accréditée de croire qu'un chant mesuré doit être exécuté avec la rigueur de la mesure. C'est précisément le contraire qui est vrai. L'infaillible moyen de chanter des paroles d'une manière défectueuse, c'est de leur appliquer le rythme exact du métronome : *summum jus, summa injuria.* La réforme la plus efficace et la plus urgente des chœurs de chant serait

Digitized by Google

phrase en *mesure stricte,* car une telle mesure détruirait nécessairement la phrase. On s'exprime donc mal lorsqu'on parle de mesurer le chant *au métronome :* nous le répétons, *le rythme est essentiellement libre.* Toutefois, il y a un abîme entre cette liberté et l'absence du rhythme, à laquelle les modernes ont voulu assujétir le chant liturgique, en égalisant la valeur des notes. »

Le chant neumatique orné requiert, il est vrai, une indépendance d'allure particulière, une grande élasticité de mesure, pour deux motifs, la multitude des notes d'agrément et les subdivisions souvent nombreuses des temps.

Dans les mélodies neumatiques, les ornements sont nombreux. Les ports de voix, les mordants, les syncopes, les appogiatures surtout accompagnent fréquemment les notes réelles.

Le chant neumatique ou orné présente en effet deux espèces de notes, les unes *réelles*, les autres facultatives. On appelle notes réelles ou thème, celles qui forment l'essence de la mélodie, les notes essentielles, c'est-à-dire nécessaires et suffisantes au cadre rythmique. On nomme broderie, notes d'agrément, les notes surajoutées au thème, les notes supplémentaires qu'on pourrait retrancher sans nuire essentiellement au rythme de la mélodie. Voici un exemple emprunté à l'édition publiée par M. Mingardon en notation moderne :
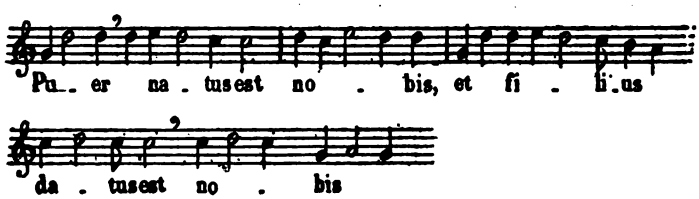
Digitized by Google

Le thême de cette mélodie est le suivant :
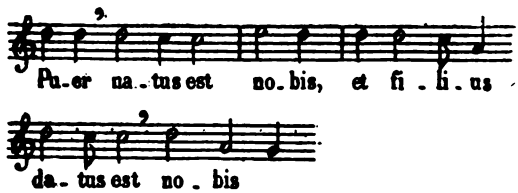
On voit ici que la formule grégorienne ou neume se réduit à une note réelle et que le chant neumatique ou orné de l'Eglise, ramené au thême, devient sensiblement syllabique, absolument comme les hymnes de la liturgie et le chant de la société. Dès lors, ce qui constitue le caractère du chant neumatique, c'est principalement la broderie ajoutée au thême syllabique, les notes d'agrément, intercalées en grand nombre dans le cours des notes réelles.

Le thême et sa broderie sont évidemment deux entités différentes. Le premier existe par lui-même et occupe par la volonté de l'art, une partie de durée déterminée qui est le cadre naturel de la composition. Comment la seconde se placera-t-elle dans ce même cadre déjà occupé? Fera-t-elle un emprunt sur la part des notes réelles et à leur préjudice? ou reculera-t-elle les limites de la mesure en y introduisant un supplément de durée?

Dans la pratique de l'école, on écrit la broderie dans le *temps* musical en caractères minuscules sans préjudice du thême qui demeure visiblement intact, de cette manière :

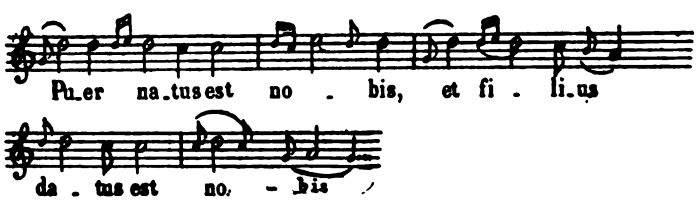

Digitized by Google

Ce procédé implique évidemment un supplément de durée, un prolongement de la mesure.

Mais la théorie contredit ici la notation; car on enseigne que la durée des notes d'agrément se prend sur celle des notes réelles. Le cadre ne s'élargit pas, dit-on, mais les notes réelles sont abrégées, partageant leur durée avec les notes d'ornement.

Que décider dans un tel conflit? Doit-on émettre la note et sa broderie dans le même intervalle de temps que la note simple? Doit-on, au contraire, conserver à la note l'intégrité de sa valeur et dire sa broderie dans un supplément de durée? Bref, la théorie prime-t-elle la notation?

On peut interroger ici l'architecture. Les auteurs, on le sait, ont souvent signalé l'analogie de structure entre la composition mélodique et le monument architectural au point de vue du module tonal et surtout rythmique.

Les lois de l'architecture déterminent les plans extérieurs, les contours du monument. Issus des lois naturelles qui constituent l'art, ces contours sont immuables : les reculer ou les avancer serait dégradation ou superfétation.

Les lois des arts décoratifs, sculpture, peinture et gravure, déterminent de même les contours de l'ornementation; contours immuables comme les premiers et pour les mêmes motifs.

Monument et ornement représentent donc deux entités différentes. Mais l'une n'est que le complément de l'autre : l'ornementation ne peut subsister que sur l'architecture. Comment les deux arts s'unissent-ils pour produire une œuvre plus parfaite? En conservant leur intégrité respective.

La sculpture appuie sur le contour du monument la base de son relief réel; mais le ciseau, obligé d'effleurer la surface extérieure, la respecte religieusement. La peinture

Digitized by Google

Dans son chapitre *Des phénomènes de l'expression musicale,* il énumère les trois éléments qui composent une mélodie : « Quand vous entendrez exécuter une composition musicale quelconque, prêtez une oreille attentive et vous serez frappés des faits suivants : le chant vous semblera tantôt monter, tantôt descendre; certains *sons* paraîtront forts, d'autres faibles; sur les uns on s'appesantira, sur les autres on passera rapidement comme l'éclair. Bientôt vous vous apercevrez que des *sons plus forts* reviennent avec une certaine périodicité. Si le mouvement du morceau est un peu vif, vous ferez instinctivement des mouvements de tête, des mouvements de pied, dont les chocs coïncideront avec ces sons forts; en un mot, vous battrez la *mesure,* tant est irrésistible l'entraînement produit par la régularité de ces *sons forts,* dont chacun commande une *mesure.* Leur but est donc de séparer, comme par une cloison sonore, les sons qui appartiennent à une mesure de ceux qui appartiennent à une autre.

» Pour peu que vous possédiez l'instinct musical, vous voilà déjà en possession de l'*accent métrique.* C'est cet accent qui marque et fait sentir la mesure.

» Redoublez d'attention, vous percevrez quelque chose comme des groupes sonores plus ou moins symétriques. Des figures phoniques, de véritables arabesques vibrantes se dessineront à votre oreille. Bientôt vous remarquerez que les *sons forts commençant* ces groupes se présentent aussi avec une certaine régularité périodique. Ils ne coïncident pas toujours avec les sons forts qui marquent la mesure, ils vont parfois à leur encontre; mais ils coïncident avec le commencement des vers et des hémistiches dont ils représentent la ponctuation.

» Leur but est de séparer, d'isoler ces groupes sonores, dont chacun contenant une idée musicale, plus ou moins

Digitized by Google

complète, constitue un membre de phrase portant le nom de *rythme*. Vous voilà en possession de *l'accent rythmique*. Il s'adresse à l'intelligence.

» Encore un effort. Remarquez-vous ces sons sur lesquels l'artiste concentre toute son énergie? Comme il les met en relief! Comme il s'y appesantit!.... Sentez-vous combien les *sons* ainsi exagérés sont indépendants, aussi bien des sons forts marquant la mesure, que de ceux qui délimitent les rythmes? Nulle coïncidence, nulle *régularité;* ces sons forts détruisent les accents métriques et rythmiques pour s'approprier plus de force, plus d'éclat.... Voilà *l'accent pathétique* et le *mouvement passionnel*.

» Tels sont les phénomènes que présente l'audition attentive d'un beau morceau de musique expressive.

» Résumons leur énumération. Les sons forts qui excitent les mouvements de votre tête et de vos pieds font sentir la mesure : ce sont des *accents métriques;* ils s'adressent surtout à l'*instinct musical*.

» Les sons forts qui coïncident avec le commencement des vers, des césures, marquent les différentes cadences et repos résultant des phrases et membres de phrases : ce sont des *accents rythmiques;* ils s'adressent surtout à l'*intelligence musicale* et remplissent en musique la même fonction que la ponctuation dans le discours.

» Enfin, les sons forts, distincts des accents métriques et rythmiques, qui surviennent d'une manière exceptionnelle, imprévue, marquent les notes susceptibles de déplacer la tonique, de changer le mode, de briser la régularité de la mesure ou du rythme; ces sons sont des accents pathétiques; ils s'adressent surtout au *sentiment musical*.

» A l'instinct, l'*accent métrique;* à l'intelligence, l'*accent rythmique;* au sentiment, l'*accent pathétique*.

Digitized by Google

L'accent métrique est modifié 1° par l'accent rythmique. « Le rythme,... groupe de notes, groupes de mesures,... est le moule dans lequel le vers est coulé : c'est son vêtement. De même qu'il y a des vers longs et des vers courts, de même il y a des rythmes composés de 1, de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, de 7, de 8 mesures, etc. La *mesure* joue donc le rôle d'unité dans le *rythme* comme le *temps* dans la *mesure*. Deux, trois, quatre mesures forment un rythme, comme deux, trois, quatre temps forment une mesure. » Or, chaque rythme a son accent de la note initiale et son accent de la note finale; et la première note d'un rythme est tantôt forte, tantôt faible; et la dernière note d'un rythme soit masculin soit féminin est tour à tour forte ou faible. D'autre part, « un rythme peut avoir sa note initiale et sa note finale non seulement sur chaque temps fort ou faible de la mesure, mais encore sur chaque fraction de temps. Le rythme final seul doit tomber au commencement d'un temps. » (P. 48.)

On conçoit que l'accentuation métrique est profondément modifiée par l'accentuation rythmique.

Elle est modifiée 2° par les *incises;* « car de même qu'un vers se fractionne en hémistiches et incises par la césure, de même un rythme peut être partagé en plusieurs fragments dont chacun offre un repos plus ou moins complet. » (53) Or, « la première note d'une *incise* est forte, la dernière faible, quelle que soit la partie de la mesure ou du temps sur laquelle elle tombe. » (89)

De là de nombreuses et nouvelles exceptions dans l'accentuation métrique et rythmique.

« Les hémistiches et incises peuvent, aussi bien que les rythmes, commencer et terminer sur chaque temps et chaque partie du temps; et ces éléments sont aussi qualifiés forts ou faibles, masculins ou féminins. » (54)

Digitized by Google

« Les accents métriques et rythmiques sont déplacés par l'incise qui est, le mot le dit à merveille, une rupture, une solution de continuité de la ligne formée par un rythme : c'est l'unité rythmique coupée en morceaux, brisée en fragments. L'incise résulte de l'intrusion, de l'apparition d'un silence, factice ou réel.... deux accents pour chaque incise : un accent initial et un accent final... Si la note initiale d'une incise tombe sur un temps faible ou sur une partie faible d'un temps, elle détruit l'accent métrique : une note métriquement faible devient rythmiquement forte. La dernière note d'une incise est faible quelle que soit la place qu'elle occupe dans la mesure ou dans le temps. Si la dernière note d'une incise tombe sur un temps fort ou sur une partie forte d'un temps, elle annihile l'accent métrique : une note métriquement forte devient rythmiquement faible. » (31-2)

L'accentuation métrique est encore modifiée 3° par l'*anacrouse* ou prothesis.

« Les rythmes qui ne commencent pas sur le temps fort, ceux dont l'ictus initial est précédé d'une ou de plusieurs notes, sont appelés anacrousiques.

» D'après nous, il y a trois sortes d'*anacrouses*;

» 1° Des anacrouses *intégrantes,* qui font corps, partie intégrante du rythme, et qui, si on les enlevait, dénatureraient l'*essence* même, la *nature du rythme*;

» 2° Des anacrouses motrices, dont la suppression ne ferait que changer le *caractère* esthétique, expressif du rythme. Elles sont de deux espèces : anacrouses *d'élan,* imprimant de la vitesse à la phrase, et anacrouses de *suspension*, modérant ou paralysant l'allure du mouvement;

» 3° Des anacrouses *accessoires,* qui peuvent être supprimées, enlevées, sans changer en quoi que ce soit la *nature* ni le *caractère* expressif du rythme. » (7)

Digitized by Google

formules répondant aux incises; il a son accentuation pathétique : syncopes, notes culminantes aiguës ou graves, notes chromatiques, notes modulantes, etc.; bref, il possède tous les éléments principaux du rythme musical. L'accent métrique seul n'est pas exprimé dans sa notation usuelle; cette lacune est sans importance.

« Malgré ses défaillances, son affaiblissement fréquent, l'accent métrique a son existence propre... L'accent métrique caractérise une entité; l'accent rythmique en caractérise une autre. Nous ne partageons pas l'opinion de certains théoriciens modernes qui ne veulent plus de l'accent *métrique,* sous prétexte qu'il se confond, qu'il ne fait qu'un avec l'accent *rythmique.* Sans doute l'accent métrique participe de la nature du rythme; car si le *temps* est la cellule génératrice de la mesure, la *mesure* est l'unité des rythmes. Dans la musique offrant beaucoup de notes pour chaque temps, l'accent métrique s'affirme, reprend toute son importance, exerce toute sa domination. Plus les mesures renferment de notes, et par conséquent moins celles-ci ont de durée, de valeur, et plus il faut *accentuer,* mettre en *relief* la note initiale de chaque temps, de chaque fraction de temps. L'oreille *ne voit clair* qu'à cette condition!... ces deux accents ont chacun leur existence propre, indépendante; chacun caractérise une *entité* de nature spéciale : l'un fait sentir la *mesure,* l'autre la ponctuation de la phrase. Mais si l'un des deux devait être sacrifié, ne serait-ce pas plutôt l'accent rythmique, l'accent initial des membres de phrase? » *(R. m.* 33-4.*)*

« Le temps remplit en musique la même fonction que la cellule en physiologie. Il est l'élément générateur des mesures, par suite des rythmes, des périodes, qui constituent la charpente de ces édifices sonores, harmonieux et splendides, élevés... à la gloire du génie humain. » *(E.*33.*)*

Digitized by Google

trille de la belle époque de l'exécution *solo;* cette note ornée revient dans le thême à une note simple, un *sol* avec trille.

En réduisant au temps et en adoptant la noire pour unité de temps, on obtient ce thême :

En ajoutant la broderie, on a les deux thêmes suivants :
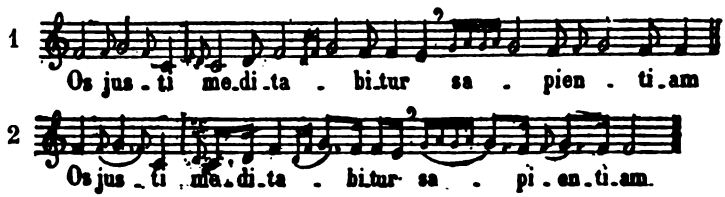
Si l'on convertit la broderie en notes réelles, le premier thême restitue la notation neumatique des anciens; le second donne la notation mesurée des modernes, de cette manière :

Pour l'auditeur, ces deux manières sont équivalentes, elles diffèrent pour l'interprète.

Dans la seconde manière, la démarcation des temps est visible, grâce à la valeur exacte des notes et à la ligne

Digitized by Google

l'instinct ou à la routine. M. Mathis Lussy le regrette. « Ces compositions aux rythmes irréguliers sont livrées à l'inspiration, à l'arbitraire de l'exécutant. Si celui-ci est un artiste d'élite, il conservera à l'œuvre tout son charme, toute sa poésie; si c'est un croque-notes, il ne lui laissera que sa propre platitude. Mais alors, à quoi bon exposer des pages pareilles, quand le sauvetage en est si aisé. Puisqu'il suffit d'écrire exactement ce qui doit être entendu, pourquoi ne pas le faire, dût-on obtenir de la mesure et du rythme même sur le papier. » *(R. m.* 101.*)*

Loin d'exclure le temps musical, il serait urgent de l'écrire dans le chant liturgique sous la forme la plus parfaite. Mais cette amélioration est une nouveauté; on lui fait obstacle.

CHAPITRE VI.

INSUFFISANCE DES FORMULES GUIDONIENNES.

Dans le but de repousser le temps musical, on dit :

7° Le plain-chant a ses groupes rythmiques, ses formules traditionnelles qui, interprétés conformément à la règle de position, représentent tous les effets du temps musical. Il n'est donc pas utile de recourir à la notation mesurée des modernes. Les formules primitives suffisent : elles valent le temps.

En effet, dans son chap. XII — *Observations pratiques sur la valeur diverse des notes ou des formules* — D. Pothier interprète exactement la note et les groupes traditionnels comme notre temps musical : même division

Digitized by Google

première moitié plus accentuée et une seconde moitié plus faible, plus muette. C'est le temps à division binaire.

Le contraste des sons peut être fourni par trois unités de nature différente. Le groupe ternaire est appelé par les anciens *torculus, scandicus, salicus, porrectus* suivant sa direction; les modernes le nomment *triolet :* trois sons dans la formule, étroitement liés de manière à faire une seule unité de durée, ayant un premier tiers plus accentué et les deux autres plus faibles. C'est le temps à division ternaire.

Formules composées. — Les contrastes des sons peuvent être fournis par plus de trois unités; mais alors, ou ils sont des multiples de deux et de trois, c'est-à-dire des combinaisons des deux formules simples, ou ils sont des nombres premiers, *cinq, sept,* etc.

Dans le premier cas, on obtient la formule quaternaire par la combinaison de deux groupes binaires *(scandicus, flexus,* 93, *pressus,* 94. *Mél. grég.)*, ou la formule de six notes par l'union soit de deux formules ternaires (formules conjointes, 94,) soit de trois formules binaires *(pressus,* 100,); ou la formule de neuf notes (trois form. tern.). Ces unités de groupe à 4, 6, 8, 9 et 12 divisions, sont des formules composées « des formules conjointes », issues des formules simples à 2 et 3 divisions.

Dans le second cas, les formules à 5 et 7 divisions seraient des contrastes premiers, mais trop compliqués : l'oreille ne les saisit pas, ils sont inusités. Notre mesure à cinq temps est une combinaison alternée de binaire et de ternaire (2 + 3). Elle ne représente pas une entité rythmique proprement dite.

Les formules neumatiques, à considérer le nombre de leurs éléments, représentent donc exactement les temps binaire et ternaire et leurs multiples. La théorie du plain-

Digitized by Google

chant concorde avec celle de la musique relativement à la broderie mélodique et à la division de l'unité de durée. Cette distinction du thême (180) et de la mélodie est clairement enseignée, on le sait, et le respect de l'unité de groupe rigoureusement exigé : témoin ces règles de D. Pothier :

« Les sons qui dans la notation traditionnelle du chant grégorien sont représentés par un seul groupe de notes doivent, dans la pratique, être unis aussi étroitement que possible. » (P. 95.) D'où « cette conclusion pratique : Dans l'exécution d'une formule, on doit éviter d'en disjoindre les éléments, soit par une pause de respiration, soit par une prolongation du son dans le cours de la formule, soit même par une reprise du mouvement d'impulsion donné à la voix (96). »

2° La durée des éléments de la formule.

Les groupes traditionnels représentent une division ou binaire ou ternaire comme le temps musical. Mais les durées sont-elles réellement évaluées en quarts et en moitiés dans la formule binaire, en tiers dans la formule ternaire? Quelle est la durée précise et relative des deux sons de la *clivis* et autres duolets, des trois sons du *torculus* et autres triolets, des quatre sons du *pressus* et autres quartolets, etc.? C'est ici qu'apparaît l'insuffisance du système neumatique, la nécessité du temps musical.

Les formules, déterminées par leur forme respective, la disjonction et les pauses diverses, indiquent « à l'œil l'unité de groupe », c'est-à-dire les initiales et les finales de rythme, quelques-uns des phénomènes de l'expression. Mais la valeur exacte et proportionnelle des sons qui composent la formule et remplissent le cadre rythmique, qui les déterminera? La forme des notes, *caudée, carrée, rhombe?* Nullement. Dans la notation plus ancienne revendiquée

Digitized by Google

Pape Saint Grégoire le Grand fit un recueil de tous les chants qu'il put trouver et qui fut appelé l'Antiphonier Grégorien. C'est pourquoi le chant d'Eglise ou le plain-chant a été appelé *Chant Grégorien*. Il n'est pas certain que Saint Grégoire se soit occupé lui-même à composer du chant. Plusieurs églises avaient dès lors des chants particuliers, mais dans le même goût, c'est-à-dire ornés comme le Grégorien. » (L. Poisson. *T. du ch. g.*, p. 24.)

« Tel est en résumé ce chant grégorien que l'on désigna plus tard et que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de *plain-chant,* c'est-à-dire chant plane, chant égal, uni, et qui depuis douze cents ans sert au culte catholique. Mais si nous savons ce qu'il était en théorie, il n'est pas si facile de s'imaginer l'effet qu'il devait produire dans la pratique; car, en dépit de toutes les précautions prises par Saint Grégoire, il ne tarda pas à s'altérer, si bien qu'il n'est plus aujourd'hui, tant s'en faut, ce qu'il était à son origine. Aussi l'imagination peut-elle se donner librement carrière, et ne s'en est-elle pas fait faute. La question de la réforme du plain-chant, dans le sens du retour au pur chant grégorien, a été en France, il y a quelques années, l'objet d'une discussion passionnée. Quelques admirateurs fanatiques de ce chant primitif, prenant les rêves de leur imagination pour la réalité, ont cherché à le représenter comme incomparablement supérieur au plain-chant moderne. Ils ont avancé, en particulier, contrairement à l'opinion presque unanime des savants, que dans l'origine le chant grégorien ne se traînait point sur des notes d'égale durée, comme le nom de *chant plane* semblerait le faire supposer, mais qu'il avait un rhythme particulier, différent de notre rhythme moderne, fondé sur d'autres bases, et dans tous les cas, plus libre et plus varié : « quand on connaîtra, dit l'un de ces

Digitized by Google

écrivains, la prodigieuse variété de rhythmes, les nombreux ornements dont le plain-chant était pourvu, alors aussi on se figurera ce qu'il a pu être et les immenses ressources dont il disposait pour émouvoir ses auditeurs et faire pénétrer dans leurs cœurs les sentiments les plus élevés. » (COUSSEMAKER. *H. de l'har.*, p. 124.) Et si l'on veut savoir ce que l'auteur entendait par cette prodigieuse variété de rhythmes, la citation suivante peut en donner une idée : « Ce rhythme n'était fondé ni sur la mesure, ni sur le retour d'un même mètre. Semblable au rhythme oratoire, il était plus libre, plus varié, plus compliqué, plus multiplié que le rhythme musical : il était en même temps très déterminé, très reconnaissable, très nécessaire. C'était, suivant l'expression de l'abbé Baïni, l'âme du chant grégorien. » (Ibid.) « Qu'il en ait été l'âme, je le veux bien; mais en quoi consistait cette âme? C'est ce que l'auteur n'a pas réussi à nous expliquer. » (MARSILLAC, p. 38 et suiv.)

D. Pothier professe le sentiment de Coussemaker. Il affirme que l'œuvre de Saint Grégoire « est riche de mélodie et de rhythme et que les notes de son antiphonaire se suivent et s'enchaînent avec un art merveilleux. » Fétis ne croit pas que les notes égales aient été la règle du vieux plain-chant. Il écrit que « le chant des Eglises d'Occident, d'abord inspiré par le goût oriental, et surchargé d'ornements, » opéra « une réaction contre ces mêmes formes jusqu'à ne plus admettre les différences des longues et des brèves dans la langue liturgique et n'avoir plus qu'une espèce de durée pour tous les sons. Il est manifeste que, pour tous les arts, ce fut le même esprit, la même ardeur mystique qui, s'emparant alors des Eglises d'Occident, alla chercher des ressources contre les séductions humaines dans le sentiment du laid (*sic*) : la seule différence, quant

Digitized by Google

au chant, c'est que la réaction se fit plus tard. » (*H. gén. de la m.*, t. IV, p. 127.)

On le voit, les auteurs ne peuvent pas donner la solution du problème grégorien; ils disent tour à tour :

Le rythme grégorien est le rythme grec avec substitution de la prose aux vers;

Le rythme grégorien est le rythme grec de la décadence;

Le rythme grégorien est le rythme grec *supprimé* ou du moins élargi;

Le rythme grégorien se traînait de notes en notes d'égale durée;

Le rythme grégorien était un art merveilleux, plus compliqué que le rythme musical.

Devant les théoriciens, le grégorianisme demeure une énigme. Mais si la notation est muette, si l'histoire est impuissante, la tradition ne peut-elle pas nous rendre le rythme dont elle avait reçu le dépôt?

D. Pothier croit que « le secret du chant grégorien peut être retrouvé; qu'il est facile de retrouver le mode d'exécution du plain-chant. »

« Quant au mode d'exécution, il ne s'est pas non plus perdu entièrement; et on peut le retrouver aussi bien que la note même du chant. A défaut d'autres moyens, nous aurions pour nous guider, comme le remarque très bien M. le chanoine Gontier (*Méth. de p.-ch.*, p. 14), la tradition qui s'est perpétuée malgré tout dans certains morceaux demeurés populaires, comme le *Gloria*, le *Credo*, le *Victimæ paschali*, etc. Mais ce n'est là qu'un point de départ; nous pouvons, après avoir renoué le fil de la tradition, remonter le courant, et par l'étude attentive et comparée des anciennes notations, retrouver le principe à la fois rationnel et traditionnel d'où découlent toutes les règles propres à l'exécution du chant liturgique (p. 297). »

Digitized by Google

Le P. Girod dit, au contraire : « Le mode ancien d'exécution, la tradition fidèle indispensable au chant grégorien, où les retrouver actuellement? Depuis l'invention de la notation moderne, a-t-on noté et fixé la tradition sur le parchemin? Nous ne le croyons pas. En effet, le plain-chant dans sa notation actuelle a peu de signes pour caractériser le chant et lui donner de l'expression; l'ancien en avait beaucoup. Dans nos antiphonaires et nos graduels, où sont et le signe des sons liés appelés *podatus,* et le signe pour prolonger le son ou pour adoucir la voix et la rendre moins pleine, ou pour rendre le *quilisma,* sorte de trémolo?

» D'ailleurs, quand même on parviendrait à reproduire dans le plain-chant la valeur exacte des signes anciens, la notation ne représenterait qu'imparfaitement la tradition qui s'est perdue. Perte irréparable : car comment rétablir d'une manière sûre des inflexions purement orales, une manière qui n'a jamais été confiée à l'écriture, et qui, depuis des siècles, est tombée en désuétude? Par des recherches bien louables, sans doute, des savants s'ingénient à retrouver les signes antiques et leur signification, pour reconstruire le plain-chant primitif; ils espèrent y parvenir par la collation des manuscrits de différentes époques et la similitude de version qu'on y rencontrera. Mais retrouveront-ils la similitude de version pour toutes les parties du graduel et du vespéral? C'est douteux. Et quand ils l'auraient trouvée, cette version rendrait-elle la tradition? Il est fort à craindre que non.

» Ceux qui voudraient réduire l'art musical du culte catholique à ce chant mutilé (plain-chant moderne), devraient, auparavant, en promettre la restauration complète. Les essais en ce genre n'ont abouti à rien jusqu'à ce jour; le dernier mot des archéologues n'est pas dit, il est vrai;

Digitized by Google

mouvement reste le même, puisqu'on n'arrête pas le mouvement dans l'exécution de la *clivis* et du *podatus,* la durée de chacune des deux notes est égale, de cette manière :

C'est encore la division binaire des durées, deux parts égales dans le temps, la formule binaire identique au temps binaire de la musique.

2° Groupe ternaire : *Torculus, climacus, scandicus, porrectus.* — « Si la formule comprend trois sons, elle n'est tout entière ralentie qu'avant un repos final. Mais quand elle termine seulement une phrase ou un membre de phrase, le dernier son seul est long, les autres brefs. Ailleurs le dernier son étant bref, le premier peut être long, surtout s'il est culminant. Nous ne voulons pas dire qu'il faille mesurer le chant (*sic*) : les longues sont surtout les notes de pause, les brèves sont celles qui suivent le simple mouvement de récitation. Voyons les exemples :

« *Torculus* composé de trois notes brèves, 1; ou de deux brèves et d'une longue, 2 :

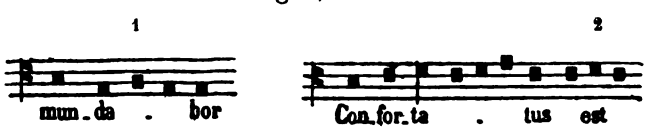

Or, le *torculus* de *mundabor* écrit avec trois brèves, donne la division ternaire du temps, le *triolet,* trois parts égales dans l'unité de durée, de cette manière :
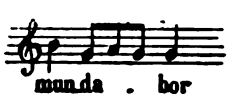
Digitized by Google

Quant au *torculus* composé de deux brèves et d'une longue de pause, il représente nécessairement une note finale précédée d'un mordant, de la manière suivante :

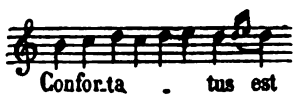

« *Climacus* commençant par deux brèves et finissant par une longue, 3; ou commençant, au contraire, par une note longue et finissant par deux brèves, 4 :

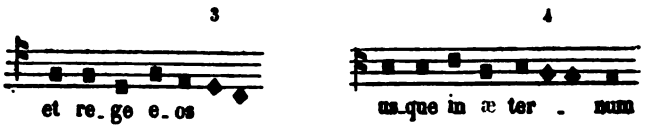

Il faut donc écrire ainsi; avec *gruppetto :*
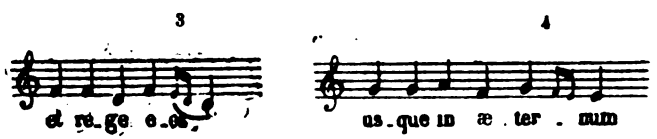
« *Porrectus* composé de deux notes brèves suivies d'une longue, 5; ou d'une longue suivie de deux brèves, 6;

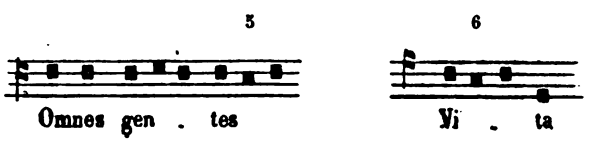

Ici encore la formule se traduit par une longue et un gruppetto :

Digitized by Google

En somme, suivant le Bénédictin de Solesme, il y a deux sortes de groupes ternaires : un qui, placé dans le corps de la phrase, appartient tout entier à la substance mélodique et répond à notre triolet, c'est-à-dire à la division ternaire du temps; et un autre, réservé au rôle de finale, qui revient à une seule note réelle avec broderie.

On doit en conclure que les formules typiques du système grégorien, interprétées par D. Pothier, sont identiques aux deux divisions typiques du système moderne, le duolet et le triolet. Il y a de part et d'autre division binaire et division ternaire de l'unité de durée. Le temps moderne n'est pas une nouveauté, une Amérique du monde musical.

Faut-il en conclure que la notation neumatique vaut la notation mesurée? Non assurément, car la nature binaire ou ternaire des groupes qui engendrent les deux ordres de rythme est très-peu visible dans les notes composées, et absolument insaisissable à l'œil dans les notes simples : en sorte que la routine seule peut présider à l'exécution des mélodies écrites dans le système grégorien.

CHAPITRE VII.

DIVERSES TRANSFORMATIONS DE L'ÉCRITURE MUSICALE.

Une école prétend que la notation dite grégorienne convient seule au plain-chant. Dans ce camp des traditionnalistes, on dit :

8° Les modifications apportées à l'écriture guidonienne sont une altération meurtrière du chant grégorien : ce chant périt avec sa notation propre.

Digitized by Google

Il convient d'exposer ici très brièvement les diverses transformations de l'écriture musicale.

Le R. P. Dom Pothier, au chapitre III de ses mélodies grégoriennes, nous fait connaître l'écriture musicale des anciens. « Nous ne devons pas, dit-il, nous attendre à trouver chez les anciens une écriture musicale complète, une notation armée de toutes pièces, exprimant tous les sons qui composent une mélodie avec le degré respectif d'intonation, de durée et de force qui appartient à chaque son, tout ce qui détermine en un mot les intervalles, le rhythme et au besoin la mesure du chant... C'est à la mémoire et à la tradition que le chant grégorien, lui aussi, a été d'abord confié... La notation que nous voyons en usage dans les ouvrages didactiques consiste presque exclusivement dans l'emploi des lettres de l'alphabet.... La notation alphabétique des Grecs a passé comme de plein droit, avec leurs théories musicales elles-mêmes, aux Latins, qui pendant longtemps n'en connurent pas d'autres : car nous ne voyons les lettres de l'alphabet latin se substituer qu'assez tard, sur l'échelle musicale, aux caractères grecs... La méthode de notation par les sept ou les quinze premières lettres de l'alphabet est une véritable notation chiffrée, principalement propre aux ouvrages didactiques. Et de fait, nous ne voyons pas qu'on en ait fait usage autrement que dans les écoles et pour les écoles. »

Le besoin d'une écriture musicale se fit sentir vivement dans l'Eglise et enfanta bien des essais : notation d'Hucbald, d'Hermann Contrat, de l'Eglise grecque, syllabes échelonnées entre des lignes.

« On se servait autrefois, pour noter le chant, de certains signes appelés *neumes*, dont la forme particulière n'a de rapport avec les caractères d'aucun alphabet... Les neumes sont primitivement de véritables accents... Tableau

Digitized by Google

des neumes les plus usités : *Punctum, Virga, Clivis, Podatus, Scandicus, Salicus, Climacus, Torculus, Porrectus, Podatus subpunctis, Climacus resupinus, Scandicus flexus, Porrectus subpunctis.* »

Il faut ajouter le *Strophicus* et le *Quilisma*, signes de nuances et d'ornements, les sons *syncopés, appuyés, répercutés, tremblés* et *étouffés* ou *liquescents... epiphonus, cephalicus, strophicus, oriscus, ancus,* etc.

« Le système des *accents,* qui consiste à représenter les sons graves et les sons aigus par des traits diversement inclinés, parle plus à l'intelligence qu'aux yeux. Pour figurer d'une manière plus sensible et moins abstraite les mouvements divers de la voix dans le chant, on a imaginé de se servir du *point* comme signe du son. Le son est représenté par le point... Les formules sont des groupes composés d'autant de *points* distincts qu'il y a de sons différents, et les *points* sont disposés de manière à diriger le mouvement de la voix de l'aigu au grave, et du grave à l'aigu.... »

Les neumes n'indiquent pas avec précision les intonations, les intervalles.

« En vain chercherait-on, soit au moyen des *points superposés,* soit au moyen des *accents combinés,* à découvrir comme plusieurs l'ont tenté, l'intervalle précis que doit franchir la voix en passant d'un son à un autre. Sous ce rapport, les neumes, quoi que l'on ait pu dire, n'offrent pas d'indication directe; ils ne peuvent suffire par eux-mêmes à déterminer exactement l'intervalle des sons qui composent la mélodie... Il est vrai de dire que les neumes n'ont pas ce but, et que rien dans ce qui les constitue essentiellement, ne peut servir à distinguer la distance tonale qui sépare dans chaque groupe tel son d'un autre... Les anciens, qui faisaient usage de la notation neumatique,

Digitized by Google

la nomment *usuelle* précisément parce que l'usage et la tradition étaient, sinon absolument le seul moyen, du moins le moyen principal pour l'interpréter. Hucbald, après avoir parlé de la notation alphabétique au moyen de laquelle on peut, comme il dit, chanter une mélodie quelconque, ajoute qu'il n'en est pas ainsi de la notation usuelle. Celle-ci, dit-il, ne peut servir à chanter, sans le secours d'un maître, une mélodie que l'on n'a pas apprise; car les indications qu'elle fournit sont, sous le rapport de l'intonation, vagues et incertaines. »

On chercha donc « à faciliter la lecture des neumes en leur adjoignant les lettres... et peu à peu se formait et se perfectionnait une autre méthode qui devait avoir un succès plus universel et plus durable... ce que l'on appelle la notation *Guidonienne,* parce que Gui d'Arezzo a, sinon inventé, du moins perfectionné tout ce système... L'usage des lignes facilita beaucoup la lecture des neumes, mais n'en changea ni la forme ni la signification, du moins dans le principe... Peu à peu cependant les neumes primitifs se trouvèrent modifiés... les formules se désorganisent et s'émiettent pour arriver enfin à la manière moderne, c'est-à-dire à la disparition entière des groupes, et par là a l'exécution martelée qui caractérise le plain-chant actuel. »

Ces citations indiquent sommairement les fluctuations de l'écriture musicale dans le cours du moyen âge. Le christianisme trouve l'écriture alphabétique grecque : il la conserve dans les écoles et pour les écoles seulement, la refuse dans la pratique du chant. Il crée pour son usage une double écriture neumatique, l'une *d'accents,* l'autre *de points,* qui se combinent ensemble pour produire la notation *usuelle* de l'Eglise, insuffisante pour chanter une mélodie « sans le secours d'un maître. » Un système se

Digitized by Google

forme et se perfectionne, la portée a une, deux, trois et quatre lignes. On y adjoint les formules traditionnelles et l'on a la notation *guidonienne*. Enfin les notes carrées émiettent peu à peu la formule et la supplantent sur les quatre lignes : la notation musicale est trouvée et le moyen-âge meurt, laissant à l'âge moderne le soin de perfectionner son invention.

Cette notation qui est guidonienne à son déclin, alphabétique à son aurore, neumatique à son midi, est agréée de D. Pothier, parce qu'elle résulte, à son sens, « d'un développement normal, » et bénéficie des progrès « qui marquent les derniers âges de l'écriture grégorienne. »

« En reproduisant ainsi, et aussi fidèlement que possible, les *anciens neumes,* dans une forme devenue facilement intelligible à tous, et en même temps consacrée par la tradition, nous concilions le respect dû à l'antiquité avec les besoins du temps présent : nous suivons le progrès sans être révolutionnaires (88). »

Mais le Père n'accepte pas les modifications apportées postérieurement à l'écriture musicale. Il estime que ces derniers progrès « constituent une altération.... l'enfantement d'un art nouveau » (223), une révolution. Examinons si le partisan « des âges de foi » n'est pas injuste envers les génies plus récents du christianisme; si, en se faisant l'adversaire du plain-chant « habillé à la moderne, » le chevalier du grégorianisme ne nuit pas au chant de la liturgie.

Pour éviter toute ambiguité, il est bon de remarquer qu'il ne s'agit pas du chant grégorien, mais de la notation de ce chant, et que cette notation, seule accueillie des traditionnalistes, est celle de l'époque guidonienne. Cette distinction, toujours présente à l'esprit, préviendra une confusion fatale.

Digitized by Google

Quelles sont donc les modifications survenues dans l'écriture musicale depuis l'époque guidonienne? Quels sont les emprunts faits par le plain-chant à la notation musicale moderne?

Les modifications graphiques portent sur quatre points: la portée, les clefs, la valeur relative des notes et leur groupement. Elles visent un seul résultat: la simplification de la lecture, des intonations et du rythme.

Les modernes ont ajouté une cinquième ligne aux quatre lignes successivement acquises à la portée guidonienne.

De ce fait, ils ont pu supprimer la multiplicité des clefs d'*ut*, de *sol* et de *fa*, et leur substitution fréquente dans le cours d'un même morceau. Deux clefs, une de *sol* et une de *fa*, suffisent aujourd'hui à la notation classique de la musique et chacune règne du commencement à la fin de la composition, bien que celle-ci occupe toutes les octaves de la voix et même celle des claviers: immense amélioration dont nous jouissons inconsciemment. Ces deux procédés nouveaux ont merveilleusement simplifié la lecture des intonations musicales.

Il restait à simplifier la lecture du rythme, plus négligé dans l'écriture guidonienne.

Dans ce but, abandonnant les notes carrées, on adopta les notes rondes de valeurs diverses correspondant à l'unité de mesure, à ses multiples et à ses fractions. Ces notes présentent une variété de formes en rapport avec leur valeur respective. On connaît la proportion des notes musicales. On sait que la noire est généralement admise comme unité de durée. Il s'ensuit que, d'une part, la blanche vaut deux unités ou deux noires, la ronde quatre unités ou noires; que d'autre part, la noire vaut deux croches ou moitiés de l'unité, et la croche deux doubles croches ou quarts de l'unité.

Digitized by Google

Telle est la variété des notes simples aptes à traduire isolément soit l'unité de durée, soit ses multiples, soit ses fractions.

Mais le rythme ne se compose pas de sons isolés. Ces unités simples, considérées dans la mélodie, n'ont pas seulement des rapports de durée, ils ont encore une proportion de force ou d'accentuation, une part inégale de durée et de force qui crée les contrastes sonores, et par eux, le rythme musical. Il faut écrire ces contrastes, ces groupes générateurs du rythme. Or, ils sont de deux ordres, c'est-à-dire binaires ou ternaires, ni plus ni moins, à toutes les époques. Donc deux sortes de groupes premiers, deux unités de durée contrastante; en moins de mots, deux *temps* mélodiques, celui à division binaire que les anciens ont nommé *clivis* ou *podatus*, et celui à division ternaire, qu'ils ont appelé *torculus, climacus, porrectus,* etc.

Le temps considéré dans sa nature et son rôle, ne constitue pas une altération, mais une consécration du système guidonien : on le voit jusqu'à l'évidence. Considérons-le dans sa forme graphique.

Les anciens ont attaché une importance majeure au groupement des sons. Toute leur théorie, rajeunie par D. Pothier, revient à signaler la démarcation des formules et leurs noms respectifs, et à prescrire l'intégrité de leur exécution. L'art de leur système est tout entier dans le groupement des notes en vue du rythme. On sait quel usage ils ont fait des ligatures, avec quelle instance ils ont enseigné « l'importance qu'il y a à ce que les éléments qui composent chaque groupe de notes forment un tout parfait et puissent être facilement embrassés d'un coup d'œil..... l'avantage de bien asseoir la formule, pour que l'œil y reconnaisse sans confusion possible un groupe à la fois

Digitized by Google

distinct et indivisible (91)...., la manière traditionnelle qui consiste à fondre les notes d'un groupe « en un seul trait, » qui « peint mieux à l'œil l'unité du groupe (93) » afin « que l'on puisse sans peine se rendre compte de toute formule quelle qu'elle soit, et discerner du premier coup d'œil quels sont les éléments qui font partie de telle formule, quels sont ceux qui appartiennent à telle autre (95). »

Pour répondre à ce vœu légitime des anciens, les modernes ont ramené visiblement à l'unité de durée, au temps, tous les éléments de la composition, notes isolées et notes groupées. Dans la nouvelle écriture, la mélodie est une suite de temps dans lesquels tous les sons entrent à titre de fractions, d'entiers ou de multiples. Leur forme indique leur part de durée et rend sensible la démarcation des temps. De plus, quel que soit son fractionnement, le temps s'écrit sous une ligature unique, une ligne horizontale, et au besoin des sous-lignes proportionnelles qui traduisent simultanément la valeur totale du temps et la valeur propre de chaque division dans l'unité de durée. Enfin, outre cette ligature qui délimite le temps et ses divisions, il en est une autre appelée *coulé* qui délimite spécialement les formules. C'est la pensée des anciens traduite à l'œil, le vœu réalisé des vieux théoriciens. Loin de contredire le système rythmique guidonien, la mensuration moderne, temps et ligatures, le perfectionne admirablement. Il devient en effet prodigieusement facile d'accuser la jonction ou la disjonction des sons mélodiques. Pour nous en convaincre, traduisons par le nouveau module l'exemple capital de D. Pothier.

* Demi-pause avec ou sans respiration.

** Pause complète avec respiration.

*** Repos final.

1 Syllabe accentuée.

Digitized by Google
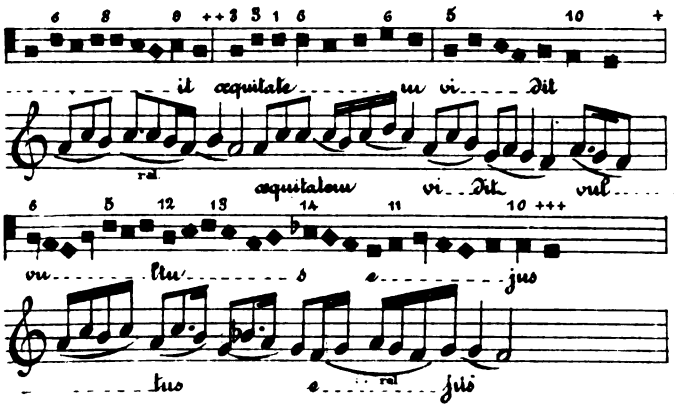
La rythmique des anciens ne se borne pas à distinguer les formules et à les ramener au type binaire ou ternaire, cette unité première qu'elle nomme syllabe et qu'elle accuse par une démarcation presque nulle, *tenor quantuluscumque,* un arrêt semblable à celui qui sépare les mots du discours. Elle distingue en outre les groupes de formules qu'elle nomme *pars cantilenæ, neuma*, membre musical, neume, et qu'elle délimite par une pause plus marquée, *amplior in parte.*

Elle distingue enfin le groupe de neumes qu'elle nomme *distinction.* C'est la phrase musicale, terminée par une pause finale, *diutissimus in distinctione.*

Cette distinction ou phrase est l'unité de style ou de période comme le neume est l'unité de phrase, comme la formule est l'unité du neume : trois entités dans le rythme, dans le mouvement général de la mélodie.

La première entité, — formule, — est exactement précisée dans la rhétorique musicale des anciens : deux ou trois sons d'égale durée, de force inégale, dans l'unité; contraste binaire ou ternaire.

Digitized by Google

La seconde entité, — neume, membre musical — engendrée par la première, en revêt nécessairement la nature. Elle est une suite de temps, de formules binaires ou ternaires. Mais quelle loi régit la succession des temps? L'ancienne rythmique est muette sur ce point. Les modernes ont saisi et développé les dernières conséquences de l'accent métrique, ce principe déposé dans les deux types de formules antiques. Ils ont compris que les temps, sons composés, sont entre eux comme les sons isolés dans le rapport d'un temps fort contre un ou deux temps faibles, et que le membre musical de la mélodie se *mesure* par ces groupes de temps comme la formule s'est mesurée par le temps lui-même. Le groupe binaire ou ternaire de temps est l'unité de mesure, la mesure simplement des membres mélodiques. Cette *mesure* des modernes est le développement, tardif mais normal, du principe binaire et ternaire que l'antiquité a placé à la racine du rythme musical : elle a semé, nous récoltons.

La troisième entité, — distinction, phrase, — engendrée par les premières, en revêt nécessairement la double nature : elle est une suite de mesures, par conséquent de temps. Mais quelle est la loi de sa durée totale? Les théoriciens du passé ne l'ont pas connue scientifiquement. Les modernes, ayant la notion précise de l'unité de mesure, ont remarqué que la cadence finale tombe *régulièrement* sur le quatrième temps fort, c'est-à-dire sur le commencement de la quatrième mesure, que l'ordre soit binaire, ternaire ou quaternaire (double binaire). Ils ont appelé *réguliers* les rythmes de quatre mesures. La phrase musicale va donc *régulièrement* au carré de la mesure. Les rythmes plus courts ou plus longs sont appelés *irréguliers*.

Il faut reprendre ici la doctrine de M. Lussy.

« Les compositeurs emploient les cinq procédés suivants

Digitized by Google

pour obtenir des rythmes irréguliers : 1° la *contraction,* 2° la *dilatation,* 3° la *répétition,* 4° la *progression* mélodique, 5° l'*écho* qui n'est qu'une répétition..... *Contracter* un rythme, c'est diminuer la valeur des notes en réunissant deux mesures en une seule; *dilater* un rythme, au contraire, c'est doubler une mesure en prolongeant ou répétant une ou plusieurs notes.... Quant à la répétition, elle résulte de l'emploi réitéré d'une ou de plusieurs mesures. » *(R. m.* 42.)

« Si les compositeurs ont à leur disposition des moyens pour briser la régularité, l'uniformité des rythmes, ils n'en manquent pas non plus pour la rétablir. Les plus usités sont l'*ellipse,* la *coda* et le *point d'orgue.* » (Ibid. 43.)

« Certains rythmes finissent au commencement d'une mesure ou sur le temps fort; leur dernière note coïncide avec une syllabe forte : on les appelle *masculins.* D'autres, au contraire, tombent au milieu d'une mesure, sur un temps faible : on les appelle *féminins* (p. 44). Ces rythmes peuvent être *intervertis* : le féminin devient masculin et le masculin féminin. Cette interversion est obtenue par les deux procédés suivants : pour que la dernière syllabe d'un vers masculin (une syllabe forte) puisse tomber sur la dernière note d'un rythme féminin (faible), il faut *amortir la dernière syllabe* en la *prolongeant* ou en lui attribuant *plusieurs notes;* pour que la dernière syllabe d'un vers féminin (syllabe faible) puisse tomber sur une note forte, sur la dernière syllabe d'un rythme masculin, il faut *prolonger l'avant-dernière syllabe,* en lui donnant soit une plus grande valeur, soit plusieurs notes. L'importance assurée par ce moyen à la pénultième syllabe enlève de la force à la dernière (p. 45). »

On peut écrire la mesure dans l'exemple de D. Pothier comme on y a écrit le temps. On obtient une période régu-

Digitized by Google

lière de seize mesures binaires, deux phrases de huit, quatre membres de quatre, avec alternance de binaire et de ternaire; cadences accidentelles sur les finales de *justus, Dominus, justitiam, æquitatem, vidit;* cadences finales après *dilexit* et *ejus* sur la dernière note de la vocalise; division des membres en incises, dont une remarquable, produisant syncope et accent pathétique à la septième mesure, sur la seconde moitié du premier temps, de cette manière :
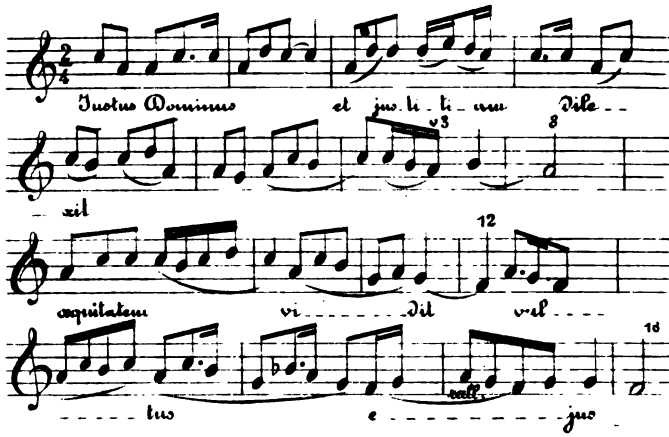
En somme, les trois entités qui mesurent le rythme dans l'écriture musicale moderne sont la carrure, issue de la mesure; la mesure, issue du temps; le temps identique à la formule guidonienne binaire ou ternaire. On peut donc appliquer au chant liturgique notre écriture musicale « comme si le rythme grégorien était établi sur les mêmes bases que notre musique mesurée, » car, de fait, il a la même racine binaire ou ternaire, le même contraste de force et de durée. Les modernes n'ont pas rejeté le rythme de l'antiquité; ils ne l'ont pas altéré, ils l'ont simplement

Digitized by Google

écrit sur le papier dans toute sa perfection au lieu d'en laisser le monopole à la mémoire.

L'écriture musicale moderne est tellement un développement normal du système guidonien que la liturgie a déjà fait à notre écriture musicale un emprunt qui a irrévocablement ouvert et consacré une ère de transition.

Les derniers éditeurs de plain-chant ont abandonné les noms et les figures des formules neumatiques, toute la technologie, *l'architecture* des guidoniens, et ils ont simplement admis les notes proportionnelles, les trois valeurs, longue, commune, brève.

Il est vrai que les traditionnalistes protestent avec énergie, déclarant que le *travestissement* équivaut à l'anéantissement du chant. « Il importe de conserver au chant grégorien ses formes traditionnelles; car avec la manière d'être qui lui est propre, il perdrait aussi toute raison d'être... Vouloir modifier le chant grégorien (lisez l'écriture guidonienne), c'est donc attenter à son existence même (6). »

Les guidoniens pourront exhumer le défunt système de notation, le remettre debout, et même le ressusciter dans les monastères qui ont la mission de conserver le cachet de l'antiquité, mais le faire revivre dans la société, dans nos colléges et nos paroisses, il serait plus que téméraire de l'espérer.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

INSUFFISANCE DE LA NOTATION CARRÉE USUELLE.

Les maîtres chrétiens, on le sait, ont visé à suivre et à perfectionner la notation musicale, et l'Eglise les a toujours suivis, quoique lentement. Elle possède et retient encore aujourd'hui, mais sans rival, la plus haute perfection de la seconde notation musicale, celle du moyen-âge, la seule connue de l'école et des compositeurs à l'entrée des temps modernes. Les conservateurs voudront garder cette notation carrée usuelle, et par opposition aux traditionnalistes et aux fusionistes, ils diront :

9° La substitution des valeurs proportionnelles et fixes aux formules vagues et ignorées est une concession suffisante à l'art moderne. Une nouvelle modification créerait des difficultés gratuites.

Cette notation carrée usuelle ne répond plus aux besoins de l'époque : elle n'est plus celle de l'école et de la société. De même que l'Eglise ignore maintenant et les lettres musicales de l'antiquité et ses propres formules grégoriennes, de même l'école et la société ignorent son écriture du moyen-âge, son plain-chant. F. Clément écrivait que « les signes du plain-chant ne sont plus connus que des ecclésiastiques et d'un très petit nombre de fidèles. » A l'heure actuelle, ce nombre est encore plus restreint. Les petits séminaires eux-mêmes ne continuent que pour la forme à enseigner le plain-chant aux étudiants ecclésiastiques : l'étude sérieuse ne commence qu'avec le

Digitized by Google

cours de théologie. Les autres établissements négligent le plain-chant pour enseigner régulièrement la musique aux deux sexes. Tout le terrain gagné par la musique est perdu par le plain-chant : la première a conquis la société, le second n'a retenu que le presbytère. Vérité incontestable, éblouissante.

Dira-t-on que le discrédit de la religion met son plain-chant en détresse; que l'antique notation sera parfaitement agréée quand le culte aura retrouvé ses faveurs? Illusion! Il ne s'agit pas de religion, mais d'école et de progrès; dès lors le mieux est l'ennemi irréconciliable et sera inévitablement le vainqueur du bien : la nouvelle numération a vaincu l'ancienne. L'avenir appartient à la notation moderne.

Du reste, en admettant, par impossible, que la notation médiéviste de l'Eglise puisse subsister à côté de sa jeune rivale, est-il avantageux de la maintenir? On conviendra qu'une seule écriture musicale serait une grande simplification également utile aux fidèles et au clergé. Pour exécuter, comprendre et apprécier le plain-chant, les fidèles, s'ils sont musiciens, sont obligés de faire une étude spéciale de sa notation, d'apprendre une seconde fois la musique : obstacle de plus en plus invincible qui tarit sans espoir le recrutement des chantres parmi cette classe de la société. De son côté, le clergé se trouve dans l'obligation de connaître la notation moderne. Le plain-chant n'est pas la seule musique comme autrefois : il a les cantiques, les messes, les oratorios, l'orgue; bref, toutes les compositions religieuses en style moderne. L'étude de la nouvelle notation s'impose donc au clergé pour le besoin du culte. En outre, l'étude de la musique est devenue le complément nécessaire de l'éducation : elle est enseignée officiellement jusque dans les écoles primaires. Le clergé

Digitized by Google

ne peut donc pas l'ignorer sans demeurer inférieur aux instituteurs des campagnes, à la jeunesse des deux sexes. aux ouvriers orphéonistes. Dès lors, une convenance sociale aussi bien qu'un besoin pratique du culte font un devoir au clergé de connaître la musique contemporaine, conséquemment d'apprendre une seconde fois la musique. Au contraire, en ramenant plain-chant et musique à l'unité d'écriture, on saurait à la fois l'un et l'autre. Les musiciens médiocres seraient par le fait des chantres habiles, et le clergé, outre ses mélodies traditionnelles, lirait les cantiques, les messes, la musique d'orgue et le reste! précieux résultat assez visible pour qu'il ne soit pas nécessaire de le mettre en lumière.

Mais la notation moderne mérite la préférence surtout à cause de sa simplicité et de sa précision. Voici les paroles de Lemmens : « Pour ces motifs, nous avons préféré la notation moderne, la plus parfaite de toutes, parce qu'elle exprime la valeur exacte des notes et qu'elle offre un caractère graphique d'une grande simplicité. Grâce à elle, les personnes qui savent la musique ne devront point commencer par apprendre une nouvelle notation; et, comme en définitive l'accompagnement du plain-chant s'écrit dans la notation moderne, celle-ci nous permettra d'éviter un double emploi. Quelle que soit, en effet, la notation que les chantres adoptent, les fidèles ne pourront point la distinguer par l'audition. Au surplus, si l'on veut conserver la sémiographie musicale de nos livres liturgiques, rien n'y fait obstacle, pourvu que l'on en étudie le rhythme *dans la notation moderne* (Int.). »

Une remarque suffit à établir la simplicité comparative de la notation classique : tandis que le plain-chant, avec sa portée de quatre lignes, a besoin de *trois* clefs pour écrire ses étroites mélodies vocales d'une gamme, la

Digitized by Google

musique, avec une *seule* clef, écrit sur sa portée de cinq lignes des mélodies étendues comme ses claviers; et avec cette clef unique, elle écrit en outre toutes les parties d'accompagnement, moins la basse qui requiert une clef spéciale. Une seule clef pour toutes les mélodies des voix et même des instruments; deux clefs au plus pour l'harmonie! Et il faut une infinité de précautions et des siècles d'efforts pour faire accepter ce trésor, cette féconde simplicité! *Ecclesia Senonensis nescit novitates.* Les changements sont suspects. Un ecclésiastique a même écrit que la notation du plain-chant est « son dernier rempart. » Il serait plus juste de dire qu'elle est sa dernière entrave. D. Pothier accuse la notation carrée usuelle d'avoir conduit le chant grégorien « à l'exécution martelée qui caractérise le plain-chant actuel. » Il est vrai qu'elle en est innocente : le martellement ne fut pas la conséquence de la notation, mais de l'exécution collective.

Concluons : Cette notation du plain-chant, qui fut celle de la musique au moyen-âge, est inconnue aujourd'hui, si ce n'est du clergé qui, en revanche et à cause d'elle, ignore la notation musicale au grand détriment des cantiques et de l'orgue. Les fidèles qui lisent et apprennent de plus en plus à lire la musique sont incapables de suivre la notation ecclésiastique.

L'inconvénient n'est pas très sensible à l'heure présente. Les chantres, il est vrai, ont généralement déserté le chœur; mais les débris continuent avec le clergé de lire le plain-chant, et même quand les derniers débris auront disparu, le clergé n'en saura pas moins lire sa notation compliquée. Soit. Mais ne lui serait-il pas plus avantageux de n'avoir à étudier qu'une clef, deux au plus, pour connaître à la fois plain-chant et musique, mélodie et harmonie? Ne lui serait-il pas plus facile, pendant la détresse,

Digitized by Google

Un progrès vient aussi de marquer le chant de l'église réformée. « Une commission, nommée en 1857, a fait tout ce qui dépendait d'elle, tout ce qu'on pouvait faire dans les ciconstances présentes, pour contribuer efficacement à l'amélioration du chant religieux dans les églises réformées... On avait les mains liées par des traditions établies au sein des églises... Malgré ces entraves inévitables, on s'est appliqué à introduire dans le Recueil les améliorations possibles. Les connaisseurs ne jugeront pas qu'on ait dans cette voie dépassé la mesure, et pourront regretter, au contraire, qu'on n'ait pas osé davantage. Une seule considération adoucit les regrets : c'est qu'on a fait le possible, et que le progrès d'aujourd'hui est un acheminement au progrès que le lendemain, un lendemain qu'il faut savoir attendre, verra sans doute éclore. » (*Recueil de Ps. et C. à l'us. des Eg. Réf.* Av., p. v et suiv.)

Notre notation carrée sollicite plus qu'aucune autre une grande amélioration. Le P. Girod déclare que « dans les introïts, les graduels, les répons et les offertoires, le plus souvent *le dessin et le rhythme mélodiques sont insaisissables* pour la plupart des chantres. » D. Pothier appelle notre plain-chant « quelque chose qui ne dit rien à l'art, et ne donne rien à la piété (299). » Il dit encore : « Ces sons n'ont plus de suite, ce n'est plus même un chant. »

Cette absence de rythme est tellement réelle qu'elle est voulue et calculée. « C'est précisément, dit Berlioz, la simplicité, le *vague*, la tonalité indécise, l'impersonnalité, l'*inexpression*, qui font, aux yeux de M. d'Ortigue, le mérite principal du plain-chant. Il me semble qu'une statue, récitant avec sa froide impassibilité, et sur une seule note, les paroles liturgiques, devrait alors réaliser l'idéal de la musique religieuse. M. d'Ortigue ne va pas jusque-là, bien que sa théorie eût dû l'y conduire. »

Digitized by Google

Si notre notation, veuve de rythme, est inanimée, notre exécution collective, inverse du rythme, est devenue martelée, féroce. Tous les auteurs en font la critique la plus sévère, même d'Ortigue. « Il blâme l'exécution du plain-chant, toujours chanté ou plutôt beuglé dans nos églises par des voix de taureau, accompagnées d'un serpent ou d'un ophicléide. Certes il a grandement raison. A entendre de telles successions de notes hideuses, et à l'accent menaçant, on se croirait transporté dans un antre de druides préparant un sacrifice humain. C'est affreux, mais je dois encore avouer que tous les morceaux de plain-chant que j'ai entendus étaient ainsi exécutés et avaient à peu près ce caractère. » *(A trav. ch.* 262.)

Cette notation sans rythme et cette exécution antirythmique ont dû confirmer M. Lesueur dans cette conviction que « c'est une erreur des plus grandes de voir dans le plain-chant, tradition monstrueuse des hymnes barbares que les druides hurlaient autour de la statue d'Odin, en lui offrant d'horribles sacrifices, un débris de la musique grecque. » (Ibid. 13.)

« Soyons sincères : le plain-chant est-il à notre époque l'élément sensible, le signe capable de manifester l'esprit des textes sacrés?... Non. » dit M. Huet (p. 61).

Il est urgent de restituer le rythme au chant liturgique, on en convient unanimement. « La *fixation du rythme,* écrit Lemmens, a autant d'importance que celle des *notes,* et il appartient à notre époque de résoudre ce problème d'où dépend *l'avenir des mélodies grégoriennes.* »

Si la notation usuelle du plain-chant est à ce point discréditée, à plus forte raison la notation guidonienne de D. Pothier n'aura pas les faveurs de la société. Au contraire, le moment approche où la mesure transfigurera le plain-chant.

Digitized by Google

en usage dans nos livres liturgiques, laissant un doute dans l'esprit des chantres (50). Donner à tout musicien un moyen pratique de rythmer, de phraser, d'accentuer, d'interpréter correctement une pièce de plain-chant quelconque, tel serait le but du système érigé en principe par M. Mathis Lussy et proposé par nous, système basé sur la *notation moderne* mesurée, beaucoup plus claire que les notations antérieures, et sur les affinités rythmiques auxquelles nous obéissons inconsciemment sous l'empire des effluves harmoniques de l'orgue. Il n'y a pas de musique d'orgue qui ne soit rythmée. » (50) « Le plain-chant, faute d'une interprétation exacte, n'est plus l'élément sensible de la prière chrétienne. L'art moderne seul, dans les conditions d'exécution qui le manifestent, est apte à favoriser l'effusion du sentiment religieux (61-62). » Le Maître ajoute dans une lettre « L'insuffisance de la notation est manifeste : la division des rythmes est absolument nécessaire. Votre thèse sera acceptée par les hommes les plus éminents du monde savant. » Enfin sur un troisième point de la France, la thèse en question avait surgi spontanément d'une plume ecclésiastique et paru à l'approbation épiscopale sans que l'auteur, un prêtre du ministère qui s'est voué à l'amélioration pratique du chant *paroissial,* connût alors les Lemmens, les Lussy, les Bourgault-Ducoudray, les Huet, dont il est aujourd'hui le disciple et le collègue. Or, « quand des idées nouvelles et semblables surgissent sur différents points de l'Europe; quand des efforts sont faits dans une voie identique par des hommes qui ne se sont pas donné le mot, n'y a-t-il pas là un symptôme évident que ces idées sont appelées un jour à triompher? »

Mais la notation moderne n'apporte-t-elle pas une complication de lecture qui la fera repousser? Elle simplifie au contraire merveilleusement la lecture. La notation à une

Digitized by Google

seule clef ne peut qu'abréger prodigieusement l'étude du plain-chant. L'expérience le prouve du reste. Avec l'édition musicale de M. Mingardon, dix enfants de la campagne ont appris en quelques semaines, dans les intervalles des classes, à chanter mieux que les vieux chantres. L'un d'eux, âgé de onze ans, dirige le chœur, sans plus de leçons, avec un unisson à double octave d'harmonium. C'est merveille, et le clergé admire qu'on puisse chanter le plain-chant *en musique,* que des enfants de sept à douze ans l'apprennent comme par enchantement, et que l'édition musicale de l'organiste et de ses jeunes camarades concorde avec l'édition à notes carrées des vieux chantres. Mais c'est un fait, une vérité brutale. *Experto crede.*

On objectera que l'édition de M. Mingardon n'est pas mesurée; que la mesure ferait obstacle à la lecture. Erreur. Ou l'on réserve ces « admirables cantilènes » à des artistes, ou on les abandonne au « vulgaire ».

Dans le premier cas, la mesure est évidemment un auxiliaire indispensable; dans le second, elle est un jalon incompris, mais inoffensif. Le plus contient le moins. « Notre musique contient celle des anciens, la leur ne contenait pas la nôtre, » dit Berlioz. Les chantres non initiés à la mesure pourront toujours lire les intonations dans l'écriture mesurée; la stanguette ne les cache pas. Ils auront la même facilité de suivre le rythme traditionnel que les signes de durée ne contredisent pas puisqu'ils visent à le peindre, à le photographier. Tous nos cantiques sont mesurés et on ne les chante ni plus mal ni plus difficilement que le plain-chant. Il faut se rappeler que mesure n'est pas synonyme de métronome, qu'on doit l'interpréter largement suivant le goût musical et la manière classique. Il faut se rappeler aussi que l'accent métrique ne constitue que la troisième partie du rythme mélodique. C'est pour-

Digitized by Google

quoi « tout bon chanteur phrase et ne s'inquiète guère de la mesure arithmétique, » si ce n'est pour l'interpréter, parce que le meilleur moyen d'obtenir les services de la mesure n'est pas de la *battre,* mais de la lire avec intelligence.

Un dernier point noir à l'horizon. Cette notation mesurée, qui n'a jamais été le signe du rythme grégorien, peut-elle le traduire sans le dénaturer? Elle ne peut pas traduire adéquatement le rythme du chant liturgique, mais « à peu près » seulement, dit Lemmens : « car ceci, ajoute-t-il, appartient au domaine du rythme musical qu'aucune notation ne saurait préciser. Les formes anguleuses de la mesure arithmétique sont arrondies par le rythme musical. » Toutefois, cette notation classique de nos conservatoires, « la plus parfaite de toutes, » traduit pratiquement l'exécution traditionnelle du plain-chant.

Sans parler des auditions célèbres et concluantes de MM. Lemmens et Bourgault-Ducoudray, l'expérience a prouvé maintes fois, dans le diocèse de Belley et surtout à Brou, la parfaite concordance de l'exécution mesurée avec l'exécution usuelle. Sur la proposition de Mgr Soubiranne, une messe de Saint Joseph, celle qui figure plus loin au chapitre des spécimens, fut chantée dans l'église de Brou par le Grand Séminaire, le 19 mars 1885, chants propres et communs, sous la direction de l'auteur, devant une assistance d'élite. Tous les esprits attendaient une révolution rythmique, une restauration ou plutôt une *déformation* du plain-chant par la notation mesurée. La déception fut générale. Les directeurs firent à l'auteur cette déclaration textuelle : « Vous ne changez rien! Nous chantons comme vous. » Un violoniste très attentif fit cette remarque : « Je crois saisir votre idée : c'est moins une question de rythme que de lecture et de tonalité. »

Digitized by Google

Il importe au clergé paroissial de s'associer à ses maîtres de chapelle religieux ou séculiers et aux maîtres de l'art musical, pour élever la notation de la liturgie au niveau de la société. Aider ce mouvement réparateur, c'est acquérir au plain-chant une simplification précieuse avec une précision utile et reconquérir à la musique du culte l'estime des contemporains.

Sur quelles bases établir cette mensuration ?

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Essais de mensuration.

CHAPITRE IX.

LES PRINCIPES DE MENSURATION.

Il s'agit de traduire par la notation mesurée le rythme des mélodies neumatiques, c'est-à-dire composées de neumes. Dès lors qu'il y a mélodies et neumes, la mensuration a deux aspects, suivant qu'elle est envisagée dans les neumes ou dans la mélodie.

Mensuration des formules. — Comment déterminer les durées respectives des sons de la formule? Il ne faut pas les demander à la notation guidonienne qui se borne, selon D. Pothier, à mesurer le nombre, non la durée, des sons pour les classer en notes *simples*, composées ou *conjointes*.

Voici l'interprétation de D. Pothier, avec de nouvelles déductions :

Groupe binaire ou *duolet :*

Digitized by Google

se chantera, dit-il, comme s'il y avait :

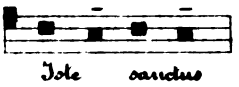

Or, dans ce thême à quatre notes, les deux mots ont la même valeur grammaticale et musicale. Dès lors, le *la*, initiale d'*Iste*, est identique de tout point à *la*, initiale de *sanctus :* ces deux *la* représentent la même unité de durée, soit un temps chacun. Mais ce second *la*, qui vaut un temps, tient la place du *podatus* de la formule première. Ce *podatus* vaut donc un temps comme la note simple qu'il remplace. Le *podatus* est ramené par D. Pothier à l'unité de durée, au temps.

De même le *sol*, final d'*iste*, est identique de tout point au *sol* final de *sanctus*. Ces deux *sol* représentent nécessairement la même unité de durée, par conséquent la *clivis* d'*iste* vaut la note simple de *sanctus*.

D'autre part, cette note simple finale de *sanctus* vaut en durée la note simple, initiale d'*iste*.

En somme, dans l'exemple de D. Pothier, le *podatus* et la *clivis* représentent la même unité de durée que la note simple, soit quatre unités de durée, quatre temps dans *iste sanctus*.

Mais le temps représenté par les formules de deux sons ou duolets, est-il binaire ou ternaire? rien ne le dit dans le langage du Père. On doit donc plutôt le considérer comme binaire.

Groupe de trois sons ou triolet.

Le *torculus* est une note unique, une unité de durée

Digitized by Google

composée de trois brèves, selon D. Pothier, dans le mot suivant :

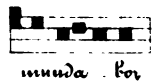

Donc trois notes ou temps dans le mot, de cette manière :

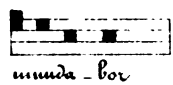

Le torculus est ici incontestablement un temps ternaire, trois divisions égales de la note, de l'unité de durée.

Le scandicus de l'exemple *Euge, serve bone,* est encore un temps ternaire selon D. Pothier, puisque, dit-il, « on doit donner un léger mouvement d'impulsion à la voix sur la seconde note, sans toutefois la prolonger. »

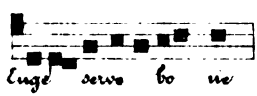

Dans les autres exemples cités par le Père, les formules de trois notes sont tour à tour des multiples de 2 ou de 3 suivant le contexte. Il ramène également les formules conjointes, quaternaires et au-dessus, aux mêmes multiples. Bref, il base l'exécution des neumes sur l'unité de durée binaire ou ternaire, sur le temps divisé par 2 ou par 3. Aussi est-il amené maintes fois à se disculper d'enseigner la mesure : « Il faudra donc observer la coupe régulière des chants dont nous avons parlé... sans pour cela donner aux mélodies grégoriennes une mesure binaire, ternaire, etc., en un mot une mesure fondée sur une durée proportionnelle des notes (212). » Il ne permet pas « de voir dans les recommandations d'Hucbald et des autres

Digitized by Google

auteurs une invitation à battre la mesure dans le chant (161). »

Les durées sont encore interprétées par les éditions modernes. Deux systèmes de notation se sont produits dans les derniers temps. Le P. Lambillotte qui « contribua à la restauration véritable du chant grégorien par la publication du célèbre manuscrit conservé au monastère de Saint-Gall, » et qui, contrairement à D. Pothier, « a voulu voir partout dans les anciens des témoignages en faveur de la mesure appliquée au plain-chant, » a remplacé dans le Graduel et l'Antiphonaire les neumes guidoniens par les valeurs fixes et proportionnelles. « Suivant M. l'abbé Jules Bonhomme, il aurait introduit dans les livres la mesure battue à un temps, *a capella*. » L'essai assurément très louable du Jésuite est assez généralement aujourd'hui considéré comme une calamité. Mais il faut se souvenir que les améliorations s'introduisent laborieusement dans la liturgie ; — le bémol a dû attendre sept cents ans son admission dans le plain-chant! le dièse attend encore ; — que la mensuration n'inspire pas moins d'épouvante que le tubercule américain de Parmentier qui devait empoisonner le Vieux Monde ; que le Père n'a pu appliquer son système qu'à une forme surannée du chant ; qu'enfin son système, excellent d'ailleurs, a pu recevoir une application malheureuse.

Un autre système, c'est la notation usuelle à notes approximativement proportionnelles et fixes, jointes à un reste de groupement neumatique, le tout complété par la tradition : demi-lecture, demi-routine. Les éditeurs ont voulu « imprimer aux mélodies de Saint Grégoire une sorte de mesure tirée de la diversité des notes ; et c'est dans les livres de Reims et de Cambrai que ce genre de réforme a été inauguré. » (M. Thierry. *Et. sur le ch.*

Digitized by Google

grég.) Un observateur expérimenté reconnaît sûrement dans ces récentes éditions les groupes binaires et ternaires qui caractérisent l'exécution pratique. Aussi F. Clément affirme que « la mesure binaire, c'est-à-dire à deux temps, un frappé et un levé, doit prévaloir dans le plain-chant. »

Enfin les durées sont interprétées par les maîtres actuels.

Lemmens, après F. Clément, découvre clairement la mesure dans le chant liturgique. « Le chant grégorien est de la musique : il est rhythmé, et il était rhythmé avant sa transformation en plain-chant.

« En général, le rhythme du chant grégorien est binaire et comprend alternativement un temps fort et un temps faible *(arsis* et *thesis)*. On rencontre pourtant des exemples du rhythme ternaire, soit seul, soit mélangé avec le binaire. »

Voici des exemples de formules mesurées par MM. Lemmens et Bourgault-Ducoudray.

Groupes binaires.

LEMMENS.
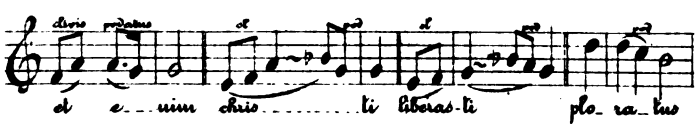
M. BOURGAULT-DUCOUDRAY.
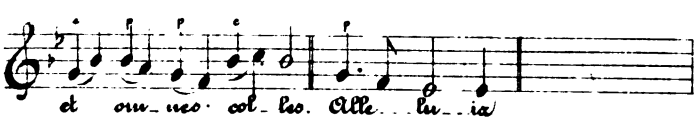
Digitized by Google

Groupes de trois notes.

LEMMENS.
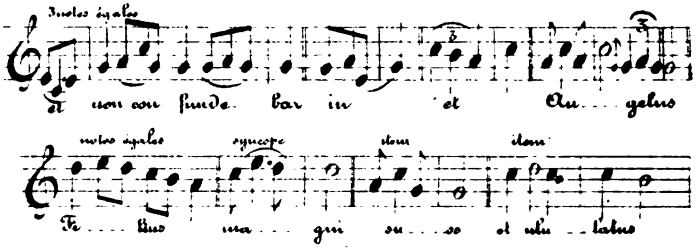
M. BOURGAULT-DUCOUDRAY.

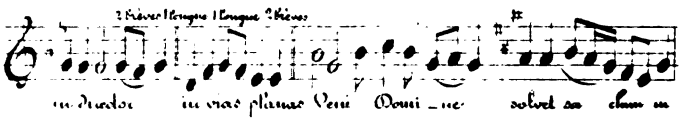

LEMMENS.

Cadences finales :

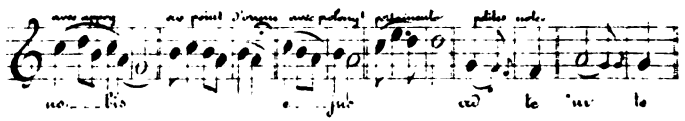

Le *quilisma* est indiqué dans les exemples ci-dessus de Lemmens, aux mots *Christi*, *liberasti*, *angelus*.

Dom Pothier a aussi mesuré les formules dans le *Tantum ergo* qu'il a écrit « en notes de musique, tel à peu près qu'on le chante à Rome actuellement. »

Mensuration des mélodies. — Dans le mouvement grave qui caractérise les mélodies neumatiques du culte, l'accent métrique, contraste de temps forts et faibles, est relativement peu sensible. Par suite, la nature binaire ou ternaire de la mesure est faiblement affirmée, et la car-

Digitized by Google

rure ou l'irrégularité du rythme s'effacent dans les mêmes proportions. Toutefois, ce mouvement mélodique des neumes est basé sur l'accent métrique, canevas nécessairement exprimé ou sous-entendu, *critérium* primordial et palpable du style musical. Il importe donc avant tout de déterminer la « cellule génératrice » du rythme, la mesure qui a fourni la phrase carrée ou irrégulière. On y arrive par le procédé suivant de M. Mathis Lussy :

« Les rythmes étant de longueurs diverses et souvent coupés par des ictus intermédiaires, il faut, autant que possible, employer des mesures dont la longueur réponde à ces ictus et à l'étendue des rythmes : aux rythmes courts des mesures courtes, aux rythmes longs des mesures longues.

» Donc, *c'est le rythme qui déterminera la mesure;* c'est l'arrivée périodique de deux en deux, de trois en trois, de quatre en quatre, de l'ictus rythmique, qui exige telle mesure et non telle autre. Donc, pour trouver la bonne mesure, guettez l'ictus final des rythmes : mettez une barre de mesure devant lui, comptez le nombre de temps entre ces barres successives et vous aurez la mesure normale, la bonne, la vraie; celle qui donnera unité, cohésion, homogénéité à la mesure et au rythme; celle qui établira l'harmonie entre la raison et le sentiment; celle qui évitera le malaise, le tiraillement. »

Par cette voie classique et officiellement enseignée, on obtient un rythme tantôt de l'ordre binaire $\frac{2}{4}$, $\frac{6}{8}$; tantôt de l'ordre ternaire $\frac{3}{4}$, $\frac{9}{8}$; ou quaternaire $\frac{4}{4}$, $\frac{12}{8}$. Dans les compositions un peu longues, ces divers ordres se présentent même alternativement, et attestent la variété et la richesse du sytle mélodique.

Les questions traitées jusqu'ici sont acquises, et n'ont de surprenant que la nouveauté. Evidemment le chant du

Digitized by Google

culte, qui a traversé les siècles, possède un rythme parfait; d'autre part, notre notation moderne, somme de tous les progrès, perfection au moins relative de l'écriture rythmique, peut traduire la musique du culte jusqu'au point où le rythme est susceptible d'être noté. On a le droit, il est vrai, de préférer la routine pleine ou partielle; mais il n'est pas permis d'affirmer que l'écriture musicale moderne soit impuissante à noter le rythme des mélodies liturgiques : ce rythme serait défectueux, s'il répugnait à l'écriture classique du rythme. De fait et de droit, il est possible d'écrire le rythme liturgique par la notation moderne, et cette sémiographie simplifie la lecture, favorise l'exécution et honore le grégorianisme : précieux avantages qui demeurent facultatifs assurément, mais indéniables.

Un point contestable, c'est le choix parmi les éditions réelles ou projetées du plain-chant. Celle de Digne mérite la préférence, parce qu'elle est publiée en notation carrée et en notation moderne. Elle opère le passage si nécessaire des trois clefs à une seule, d'une écriture ignorée et digne de l'être à une notation pratique : elle nous porte au seuil de l'art moderne complet. Du reste, motif particulièrement persuasif dans le cas présent, elle est ici celle du diocèse.

Mais le point véritablement périlleux, le cap des tempêtes, c'est le choix de la forme rythmique. Car il y a transition du choral à une forme nouvelle, et opposition de scènes et de goûts.

Transition du choral à une forme nouvelle. — L'exécution collective, d'une part, et le martellement, de l'autre, ont acclimaté dans notre chant ecclésiastique une allure pesante, de l'ordre binaire, qui a fait dire aux auteurs que la mesure à deux temps, un frappé et un levé, domine dans le plain-chant. Ce rythme est à son déclin, il est

Digitized by Google

vrai, mais il conserve encore une grande part de sympathie; il a ses partisans qui ne goûtent pas un rythme plus alluré, ce qu'ils appellent *la musique!* D'un autre côté, les réactionnaires, inspirés par D. Pothier, s'écartent du martellement jusqu'à dépasser le rythme classique et adopter « un mouvement naturel de récitation, » même dans les hymnes syllabiques, ces compositions vives où domine l'accent métrique, un dessin rythmique plus caractérisé. C'est une exagération substituée à une exagération. On l'a dit : les marteleurs *épèlent;* les pothiéristes *lisent, récitent.* Les premiers sont trop pesants, les seconds trop légers. Les marteleurs *assomment* le plain-chant, les lecteurs le gazouillent. Le martellement est un corps sans âme, un *cadavre;* la récitation une âme sans corps, une *ombre.* Le *chant* demeure banni du grégorianisme qui ne sait pas ou ne veut point adopter le rythme sagement équilibré de l'école qui seule *chante* le chant. Le rythme classique du chant substitué au choral et à la récitation ne plaira pas aux deux extrêmes.

Opposition de scènes. — Outre cette divergence de principes qui constituent deux écoles diamétralement opposées, la diversité des milieux crée, à son tour, trois manières de rythme grégorien. Le chant liturgique s'exécute, en effet, sur trois scènes différentes : le cloître, le collége, la paroisse.

Les religieux, voués à la prière continuelle et chantée du jour et de la nuit, ne chantent pas, ne peuvent pas chanter dans le sens vrai du mot; ils lisent avec les intonations musicales, les leçons, les oraisons, etc., ils psalmodient les psaumes, les versets, etc.; bref, ils *récitent l'office* sur un ton un peu plus qu'oratoire. Les religieux de D. Gréa, chanoines et professeurs, « enseignent le jour et chantent les offices de nuit *sans se fatiguer,* » dit leur

Digitized by Google

fondateur. Non-seulement cette récitation monacale n'a pas l'ampleur, l'intensité d'un chant, mais elle a une allure individuelle et traditionnelle. Les Bénédictins sont guidoniens; les Cisterciens sont plain-chantistes, etc. En somme, les moines font de la religion et de l'antiquité. Ils récitent l'office à l'aide des intonations musicales, mais avec un rythme particulier à chaque ordre. Le rythme classique substitué au rythme monacal ne plaira pas aux ordres religieux.

Quant aux établissements d'éducation, la situation du chant liturgique y est très diverse. Les lycées, envahis par l'art moderne, ont banni le plain-chant. Ce dernier a subi à peu près le même sort dans les colléges religieux. Il y a quarante ans, le R. P. Girod réservait au plain-chant la cinquième part seulement des offices, et la plus modeste. Aujourd'hui les Jésuites, même dans les plus grandes solennités, disent messe basse avec cantiques et quelques fragments grégoriens à notes égales pour les saluts. Dans les maisons où subsiste le plain-chant, il est chanté par les maîtres, non par la jeune assistance. Les étudiants ne chantent plus que la musique. Au sein de ces établissements comme des séminaires, « la rythmopée du plain-chant, science difficile, n'a pas encore reçu son application dans nos séminaires. Là, comme partout, on chante par routine; seulement, les élèves ayant *l'intelligence des textes sacrés*, corrigent *en partie* instinctivement une exécution qui restera toujours défectueuse, car elle est abandonnée, comme dans nos églises, à l'arbitraire du chœur, et les moyens *d'interprétation certaine* leur manquent absolument. » (Huet. 33.) Toutefois, cette *routine intelligente* des séminaires donne un plain-chant supportable, qui serait parfait s'il possédait un moyen d'interprétation certaine, la notation exacte de notre âge. Les étudiants

Digitized by Google

ecclésiastiques, affranchis de la pesanteur proscrite, et guidés par l'habitude du chant moderne, donnent *instinctivement* assez de corps aux intonations et assez de vie à l'allure pour produire une exécution musicale de bon goût, quand une direction systématique ne les fait point dévier. Cette jeune génération, imbue de notre rythme classique plus que la précédente, s'applaudirait de la notation mesurée qu'elle suit inconsciemment, si elle n'était pas prévenue contre ce précieux auxiliaire. Mais elle aussi brûlera le signe, le guide sauveur qu'elle doit bientôt adorer. Du reste, les séminaires sont loin d'avoir l'unité d'édition et d'interprétation, d'être la région de l'*unius labii,* surtout à notre époque troublée de transition. Un prêtre de Belley ne peut chanter la même édition avec un prêtre de Saint-Claude. *Experto crede.* Il est donc impossible d'écrire un rythme qui, dans la situation présente, plaise à chaque séminaire.

Mais le principal théâtre du plain-chant, celui qu'on vise particulièrement ici, c'est la paroisse. Dans nos églises, le chant liturgique est en concurrence avec le rythme mesuré des cantiques, des messes modernes, des hymnes, de la musique d'orgue. Ce contact l'a partiellement exclu et totalement transformé. En outre, les fidèles, chantres et auditeurs, qui composent l'assistance de nos églises, initiés à l'art moderne, à son écriture et à son rythme, saturés d'une atmosphère musicale, veulent trouver dans « l'interprétation de ces chants monastiques » la physionomie de notre âge et le caractère de nos solennités contemporaines. Le chant paroissial marque aujourd'hui les offices non pas quotidiens et perpétuels d'autrefois, mais hebdomadaires seulement, et même mensuels ou annuels, d'une société habituée aux effets mélodiques et harmoniques des voix et des instruments. La liturgie

Digitized by Google

EXTRAIT DES *Chants liturgiques* HARMONISÉS
PAR CH. KIENZL.

2° *Notes inégales approximativement proportionnelles.*
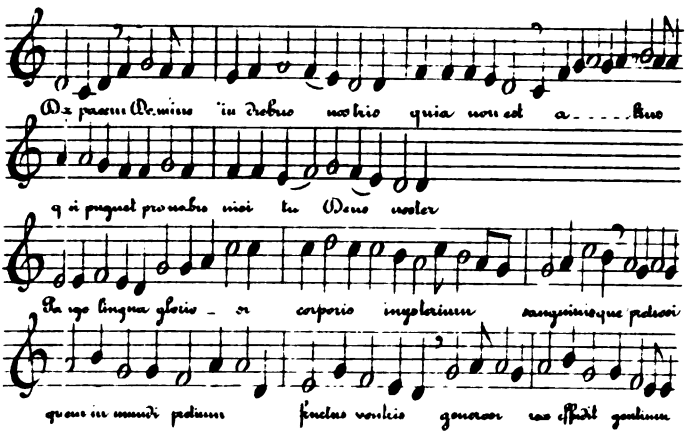
EXTRAIT DE L'ÉDITION DE DIGNE EN NOTATION MODERNE.

3° *Notes proportionnelles.*
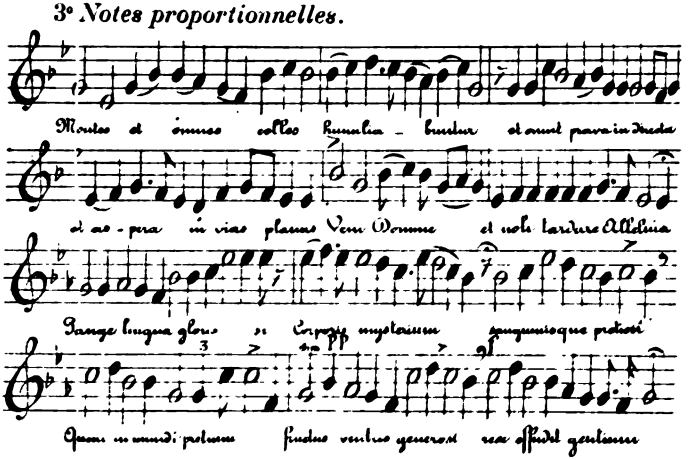
Digitized by Google

à des proportions meilleures, on obtient la carrure parfaite :

On voit par cette analyse combien la carrure rythmique est un critérium précieux pour écrire correctement le mouvement d'une mélodie. En dehors de ce cadre et de son module, on obtient une régularité approximative qui suffit pratiquement, qui ne suffit pas graphiquement. Pourquoi Lemmens n'a-t-il pas toujours écrit ces *chants liturgiques* dans la rigueur de l'orthographe musicale ? On ne peut faire que des conjectures. Voici la seule explication qu'il donne dans sa livraison grégorienne :

« Les barres qui marquent la mesure dans la musique moderne, indiquent ici le *temps fort*. Elles servent aussi à rendre l'écriture plus claire, à mieux délimiter les périodes et à faciliter la lecture en rendant la séparation des distinctions et des phrases plus évidente. Mais qu'on le sache bien, elles n'impliquent aucunement la *mesure* matérielle. » Cette note n'est pas des plus lumineuses. Lemmens veut-il dire que dans sa mensuration les barres ne marquent pas la mesure ? Non, sans doute, puisqu'elles la marquent visiblement et régulièrement, sauf exceptions. Veut-il dire que les barres marquent réellement les temps forts ? Qu'un temps précédé d'une barre est nécessairement accentué ? Ce n'est pas sa pensée ; il sait trop qu'un temps métriquement fort peut être et devient souvent rythmiquement faible. Il a voulu dire, assurément, que les barres indiquent chez lui la place des temps forts, le cadre rythmique, plutôt que la mesure, cette « mesure arithmétique, matérielle, stricte, essentiellement anti-musicale par sa rigueur

Digitized by Google

même, » dit-il ailleurs. Il proscrit si peu la mesure rigoureusement écrite dans les chants liturgiques, qu'il est le premier à l'inaugurer officiellement sur le papier. Il interdit seulement au chanteur l'usage du *métronome* : « Tout bon chanteur phrase et ne s'inquiète guère de la mesure arithmétiqne. *Le rythme est essentiellement libre.* »

D'où viennent donc les irrégularités de mesure écrites par le maître ? Voici trois hypothèses.

Peut-être Lemmens a-t-il voulu traduire servilement une édition particulière et une routine locale pour éluder la critique et servir une région déterminée. Toutefois c'est peu probable.

Peut-être, par crainte de la mesure *matérielle*, a-t-il voulu écrire l'interprétation plutôt que la correction, la pratique au lieu de l'orthographe. Mais il est difficile d'admettre cette seconde supposition ; car consacrer le rythme usuel, c'est consacrer une confusion, un désordre qui est l'inverse de l'art. Suivant ce principe, une *marche* nationale, un type de rythme quaternaire, est déformée jusqu'à présenter dans le couplet une mesure à cinq temps et plusieurs mesures à trois temps, et dans le refrain, un mouvement général ternaire mélangé de binaire. Le rythme abandonné à l'instinct populaire, c'est la négation de l'unité de style, c'est l'art livré à l'arbitraire. Or, Lemmens plaide la résurrection de l'art grégorien, le culte de ces *admirables cantilènes* auxquelles *le vulgaire ne doit point toucher*. Le rythme usuel n'est pas son idéal.

Le maître aura plutôt voulu conserver une couleur archaïque au chant de l'église, marquer une opposition des vieux *rythmes polymorphes* avec les chants *monorythmiques* des modernes. C'est ainsi que *l'hymne de l'église grecque* est écrite par M. Bourgault-Ducoudray avec une alternance de toutes les mesures. Voici cette hymne et la

Digitized by Google

traduction du texte grec : « Ils n'ont pas adoré la créature au delà du Créateur, les hommes inspirés de Dieu ; mais foulant vaillamment aux pieds la menace du feu, ils se réjouissaient en chantant : Toi que nous célébrons avec transport, Seigneur, Dieu de nos pères, sois béni ! »
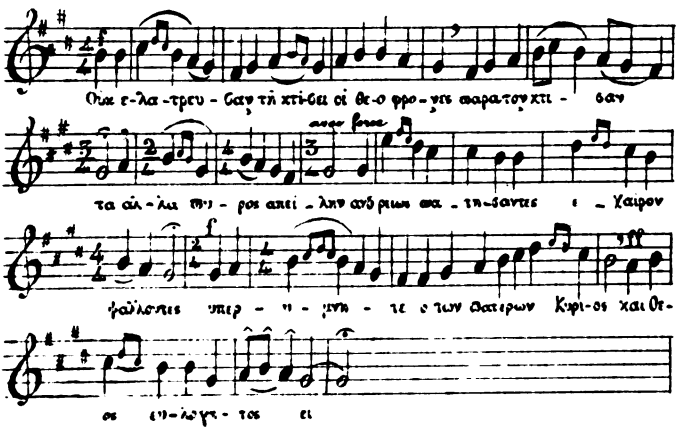
C'est probablement pour le même motif d'archaïsme que Lemmens conserve la blanche pour unité de temps et laisse sous-entendu le chiffre indicateur de la mesure. Cependant, puisqu'il revendique la notation moderne à cause de sa simplicité et de sa précision, il serait conforme à ses principes d'adopter intégralement l'écriture actuelle, plus familière à la société.

Voici son *introït* ramené à la régularité rythmique absolue et à la notation usuelle.

Digitized by Google

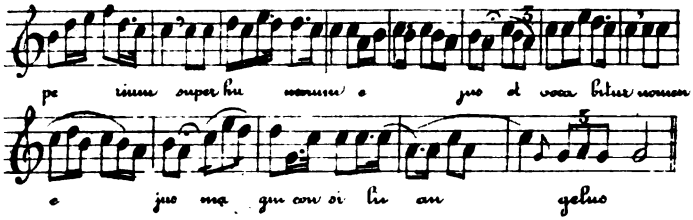

L'aspect des notes relativement très-brèves, doubles croches, triples croches, choquera plus d'un plain-chantiste. Il est même à présumer que cette physionomie légère sera le plus puissant obstacle à l'admission de la notation moderne. L'habitude du plain-chant, d'un chant qui a l'allure *plane*, qui va *plan*, c'est-à-dire lentement, dispose mal au chant rythmé, surtout au récitatif pothiériste, aux notes de transition, de préparation, au port de voix, au mordant, au son liquescent (*semivocalis*), etc., etc. Devant cette profusion de broderies grégoriennes, on est tenté de redire le mot cistercien : *gravis et multiplex absurditas*. De fait, dans la musique liturgique, on attaque et on dépose rarement une note de la mélodie, sans la faire précéder ou suivre d'un ornement. Or, la musique de la société est devenue plus sobre, contrairement à l'opinion générale. Elle a banni ces effets de mauvais goût. La mélodie de l'école est constituée de notes réelles et de rares ornements. Les occidentaux ne sont pas aptes, dit-on, à rendre et à goûter cette prestesse vocale.

Ecoutons D. Pothier :

« Quoique trémulante, la note du *quilisma* n'était cependant pas prolongée ; elle demande, au contraire, une certaine légèreté de mouvement ; autrement elle se trouverait transformée en un chevrotement désagréable. Le *quilisma*, aussi bien que le *strophicus*, n'était pas d'une exécution

Digitized by Google

données : seulement le mouvement doit être ralenti en proportion de la force des voix. Quant aux notes d'agrément, comme le *strophicus* et le *quilisma*, difficiles et même impossibles à rendre par plusieurs voix, elles devront être considérées comme des notes ordinaires. Les formules grégoriennes sont très délicates de leur nature, et nous ne devons nullement nous étonner de voir les Germains et les Gaulois, ainsi qu'il est raconté, éprouver quelques peines à les rendre avec la perfection que les voix italiennes y mettaient et y mettront encore facilement le jour où le rythme martelé aura disparu aussi bien en deçà qu'au delà des Alpes (298). »

On voit, dans ce langage de D. Pothier, deux manières différentes de rendre les notes d'ornement : une manière plus ancienne qui les exprime avec « *une certaine légèreté de mouvement*, aussi légèrement que possible, » et une manière plus récente qui les dit « comme les notes ordinaires. » C'est le vieux grégorianisme et le jeune plain-chant ; le premier, orné de « formules très délicates ; » le second considérant « *comme des notes*, » notes ordinaires, même « les notes d'agrément. »

On y voit aussi deux manières de chanter : une exécution collective, « un chœur à plusieurs voix, » qui fait « les notes d'agrément difficiles et même impossibles à rendre, » dans laquelle « le mouvement doit être ralenti en proportion de la force des voix ; » et, par contre, une exécution à une *seule* voix qui permettait d'exprimer « les formules grégoriennes très délicates de leur nature. »

Le plain-chant représente donc, en principe, le chant grégorien ralenti en vue de l'exécution collective, la transformation des ornements en notes ordinaires afin de « remplir la première condition requise pour bien chanter en chœur, à savoir, l'ensemble. Ce point est très impor-

Digitized by Google

tant, car il vaudrait mille fois mieux tolérer quelques imperfections, et même de *véritables fautes*, que de briser cette harmonie nécessaire, cette unité dans le mouvement qui fond toutes les voix en une seule (297). »

Sans affirmer comme Baïni, Choron, Lemmens, Bourgault-Ducoudray, Huet, etc., que l'exécution collective est une nouveauté, le Bénédictin fait entendre que la manière antique était le chant en *monodie*, c'est-à-dire à une *seule* voix ; ou deux, trois, quatre voix au plus, choisies et exercées ensemble. Ainsi se chantait « tout le corps de l'office. » Le chœur ne faisait que psalmodier et *répéter* certains passages du chant.

Ce chant choral substitué à la monodie fut le plain-chant dans le premier sens du mot. Cette manière chorale, caractérisée par la multiplicité des voix et la transformation des ornements en notes ordinaires, dégénéra en martellement : c'est le second plain-chant, le plain-chant moderne contre lequel on réagit universellement aujourd'hui.

La réaction se fait à deux degrés. D. Pothier conserve l'exécution collective ; mais il veut amener le chœur à rendre les formules grégoriennes « avec la perfection que les voix italiennes y mettaient et y mettront encore *facilement* le jour où le rythme martelé aura disparu aussi bien en deça qu'au delà des Alpes. » Les maîtres, envisageant la nature même des mélodies, repoussent l'exécution collective.

« On peut, dit Lemmens, diviser les *mélodies grégoriennes* en deux catégories. La première comprend les chants fleuris, tels que *graduels, alleluias, traits,* certaines *antiennes*, etc. ; la seconde les chants plus simples, à savoir, les *introïts,* les *offertoires,* les *communions,* etc. En supposant que l'on parvienne, jusqu'à un certain point, à chanter avec ensemble les *notes* qui en forment le tissu

Digitized by Google

mélodique, on ne peut, à plusieurs voix, interpréter ces admirables cantilènes *avec le sentiment de délicatesse et l'expression* qu'elles exigent. Elles doivent être chantées en *soli*.

« Il en est autrement du *plain-chant*, lequel a été composé pour être exécuté par plusieurs voix; plus alors les exécutants sont nombreux, plus l'effet produit est grandiose. Les *pseaumes*, le *Te Deum*, les *séquences*, les *hymnes*, le *credo* et autres chants simples de la messe, ainsi que les réponses *Amen, Et cum spiritu tuo*, etc., doivent être dits par tous les fidèles. Pour bien les rendre il suffit de les interpréter avec piété, avec onction. Généralement, de nos jours, on ne chante pas, mais on crie, et c'est vraiment intolérable. »

« Un fait important, dit M. Huet, nous est révélé par ces renseignements du savant abbé (Baïni) : l'exécution des chants était confiée, en général, à une seule voix, et il s'en chantait fort peu en chœur. »

Quelle est, dans cette conjoncture, l'attitude du clergé paroissial? En principe, il revendique l'exécution collective avec une insistance qui en trahit la détresse : Oh! qui nous donnera, s'écrie Mgr Parisis, de voir le chœur de nos églises se composer, non plus de quelques voix solitaires, mais de toutes les voix de l'assemblée chrétienne! » Les auteurs ecclésiastiques invoquent *les traditions* et célèbrent « le chant des masses. » Toutefois ils reconnaissent que le peuple n'avait qu'une part dans le chant de l'office; que « les chantres inscrits sur les registres des églises » pouvaient seuls « monter à l'ambon et y chanter sur le livre (concile de Laodicée en 364); que ce chant formé, en Gaule, des voix du clergé, du peuple et des enfants, selon Venance Fortunat, *clerus, plebs, psallit et infans*, se bornait à la psalmodie, suivant le mot de saint

Digitized by Google

proscrivant les masses vocales qui alourdissent l'allure mélodique, restitue aux mélodies grégoriennes, l'antique monodie qu'elle fait planer sur la polyphonie de ses orgues, dans ces monastères sécularisés que nous appelons paroisses.

C'est l'idéal des Lemmens, des Huet, des Maîtres contemporains. C'est, en outre, une nécessité artistique. La solitude s'est faite autour des lutrins et menace de devenir complète : « Le chœur de nos églises se compose de quelques voix solitaires »... « Combien de paroisses qui ne possèdent que trois ou quatre chantres au plus, et quels chantres ! (HUET. 26) » L'exécution chorale est devenue matériellement impossible. Le chant *monodique* s'impose et possède déjà dans l'église paroissiale non seulement la mélodie, mais la psalmodie elle-même, et c'est pour conserver l'exécution collective des psaumes et des chants communs qu'on réclame « toutes les voix de l'assemblée, le chant alterné des hommes et des femmes. » Les éléments font absolument défaut en paroisse et manqueront de plus en plus pour l'exécution collective, grâce à « l'apparition de la nouvelle musique. » En effet, la polyphonie instrumentale a détrôné dans la société les masses chorales tandis que la vulgarisation de l'écriture des sons a fait mépriser la routine des lutrins. Pour se faire entendre aujourd'hui dans une église, il ne suffit plus d'être chantre, il faut être chanteur. Il faut de plus que la voix du mélodiste ait son complément dans les voix de l'orgue ou de l'orchestre, « ces deux grandes et multiples voix (HUET). » Dès lors, le culte doit viser à posséder quelques solistes pour les mélodies, des choristes pour les chants communs et les psaumes et un orgue pour l'accompagnement de tous les chants. Là est le salut du chant paroissial.

Le clergé marche dans cette voie depuis un certain

Digitized by Google

temps, poussé par la nécessité locale, et sollicité par les maîtres contemporains. Il n'appartient plus aux moines de diriger le chant du culte social : ni leur notation particulière, ni leur exécution traditionnelle et diverse, ni leur unisson exclusivement vocal ne pourront prévaloir dans nos assemblées séculières. On ne goûtera, au sein de nos populations, que des chanteurs et des choristes soutenus et complétés par l'harmonie d'un accompagnateur. Tel est l'art moderne, la « nouvelle musique » sous l'empire de laquelle nous vivons en paroisse. Les maîtres qui régiront désormais les *mélodies grégoriennes, la musique liturgique* des cathédrales et des églises s'appellent Lemmens, Huet, etc., etc.

On doit donc croire avec le P. Lambillotte, qu'il est « nécessaire d'accommoder le chant de saint Grégoire au goût moderne, » comme on a cru nécessaire de l'accommoder au goût du moyen âge ; c'est-à-dire qu'il faut bannir l'exécution chorale des mélodies, et les notes égales, et le martellement et la notation carrée compliquée, insuffisante et ignorée, pour réintégrer la monodie, restituer le rythme et l'écrire par la notation qui nous est familière.

Cette modification est toute accidentelle. Devra-t-elle s'étendre à la substance du chant ? Faudra-t-il encore supprimer « de *graves* et *nombreuses absurdités* ? » L'avenir le dira. Mais il est bon d'observer ici que les modifications substantielles ne sont pas une nouveauté. Ecoutons deux savants critiques, Léonard Poisson et Félix Clément.

« Tel est, dit le premier, l'esprit du véritable chant grégorien. Il ne doit être ni lourd ni précipité, c'est-à-dire, ni trop chargé de notes, ni trop déchargé... Chaque pièce doit avoir dans ses différentes parties des proportions relatives entre elles, et relatives au tout. Tout ce qui est pesant ou confus, dur ou mal assorti, comme le sont

Digitized by Google

presque tous les Répons-Graduels du moyen âge, quelquefois les antiennes du corps de l'office, les Traits, les *Alleluia,* et tant d'autres pièces qui se perdent, pour ainsi dire, dans la multitude des notes; tout ce qui est trop nu, ou trop décharné, tout cela n'est pas le vrai chant grégorien.

» Aussi a-t-il fallu y revenir, et c'est ce qu'on a tenté depuis deux siècles. On a commencé par corriger le chant romain que nous appelons le romain moderne; et quelques Eglises ont suivi cet exemple, comme celle de Paris. »

« Triste correction, dit ici F. Clément, malheureuse tentative! En entendant les *Introïts*, les Graduels, les *Alleluia,* les Offertoires, les Communions, les Répons des premières Vêpres, les Antiennes des processions et des Heures, on se demande ce que signifie ce mélange barbare de sons et comment on a pu le tolérer si longtemps. En revanche, il faut reconnaître que si le chant parisien est de beaucoup inférieur au chant romain dans le Propre du Temps et des Saints, et généralement dans ce qu'on pourrait appeler la partie prosaïque de la liturgie, les offices communs, *Kyrie, Gloria, Sanctus, Agnus Dei*, intonations de pseaumes, hymnes et séquences, toute la partie lyrique qui est restée grégorienne ou tout au moins romano-française, offre une version plus mélodieuse, plus appropriée à notre manière de sentir que celle de toutes les éditions du chant romain. »

L. Poisson continue en ces termes : « Plusieurs Eglises donc, après la correction du romain moderne, corrigèrent aussi le leur. On le déchargea alors, dans la plupart, de cette multitude de notes sous lesquelles il était comme accablé, surtout dans les livres Graduels; il devint par là plus coulant, et le texte plus intelligible. On revint alors

Digitized by Google

Or, dans la nouvelle manière grégorienne, surtout celle de D. Pothier, les valeurs sont généralement brèves, on ne peut le nier, « la syllabe commune — elle-même n'ayant de valeur que ce qu'il lui en faut pour être nettement articulée » et les notes surajoutées, appogiatures, port de voix, mordant, etc., n'ayant point de valeur propre. Toutefois, les néo-grégoriens, particulièrement ceux de l'école pothiériste, familiarisés avec cette prestesse, cette « perfection » *italienne,* acceptent volontiers ces vocalises, ces notes qui ne sont pas « des notes ordinaires. » Leurs oreilles n'en sont plus froissées. Mais la notation guidonienne n'a pas habitué leurs yeux à l'écriture adéquate de ces notes *extraordinaires,* qu'elle écrit « comme des notes ordinaires, » et qui cependant dépassent le nombre des notes ordinaires. C'est pourquoi les signes des valeurs relativement très brèves, doubles croches, triples croches, « froissent toutes les habitudes de nos — yeux — modernes; » que serait-ce si l'on écrivait en caractères minuscules toutes ces « notes d'agrément? » Le chant apparaîtrait indigne de l'Eglise et ne supporterait pas la critique de l'école. Il faut croire que c'est le motif qui empêche les grégoriens de toutes les écoles d'écrire les valeurs proportionnelles.

Ils ont peint à l'œil avec des signes précis les intonations et le groupement des sons ; mais les durées respectives et proportionnelles, ils n'ont pas osé les peindre visiblement par la forme des notes. Ils ont invoqué, dans cette partie, le plus vague des systèmes, — une règle de position, — avec la plus vague des théories, — un nombre oratoire, un récitatif, un chant de la prière, un art antique. Bref, ils se sont adressés à l'intelligence seule, et, par suite d'une religieuse bonne foi qui ne contrôle point, il arrive que l'oreille ne *voit* pas dans les sons une brièveté, un carac-

Digitized by Google

etc. Une telle composition, tissu de sonorité chargé à toutes ses mailles d'effets expressifs, réclame de l'interprète une allure large, un mouvement général *largo* qui laisse assez de corps aux agréments de détails pour placer la diction grégorienne au-dessus d'un gazouillement, d'une virtuosité puériles. Or, ce mouvement large, *largo, andante, adagio* de la mesure, ou plutôt du temps musical, est à peu près inconnu ou incompris du monde plain-chantiste, qui ne voit dans la mesure que le mouvement du pas redoublé, de la valse ou de la marche. « En *province* (euphémisme du bon M. Huet,) l'art musical se ressent de l'insuffisance de notre éducation musicale (p. 84). » Heureusement le moment n'est pas éloigné où le clergé en général ne méritera plus qu'on lui reproche « une profonde ignorance du sens expressif de l'art des sons et l'absence de goût. » La jeune mesure « puissance coërcitive de la musique » sera comprise de la tribu qui a la mission de traduire le culte par la mélodie au sein des populations, et alors le chant neumatique de la liturgie aura perdu toute physionomie monastique, mais il reflètera, dans sa notation correcte et son interprétation savante, la perfection de l'art contemporain, ce prestige vainqueur qui seul captivera la société et sauvera le trésor musical de l'Eglise.

Digitized by Google

On voit déjà par ces spécimens les nombreuses et graves nuances qu'on peut écrire dans une seule édition, suivant qu'on est plain-chantiste ou néo-grégorien, partisan de la division ternaire ou binaire du temps. D. Pothier l'a dit : « On peut évidemment, sans contredire la notation traditionnelle, comme aussi sans blesser l'oreille, moduler en se servant des mêmes notes que dans les livres grégoriens, d'une façon qui ne serait nullement celle de saint Grégoire (73). »

Voici quelques morceaux, empruntés à l'édition de Digne.
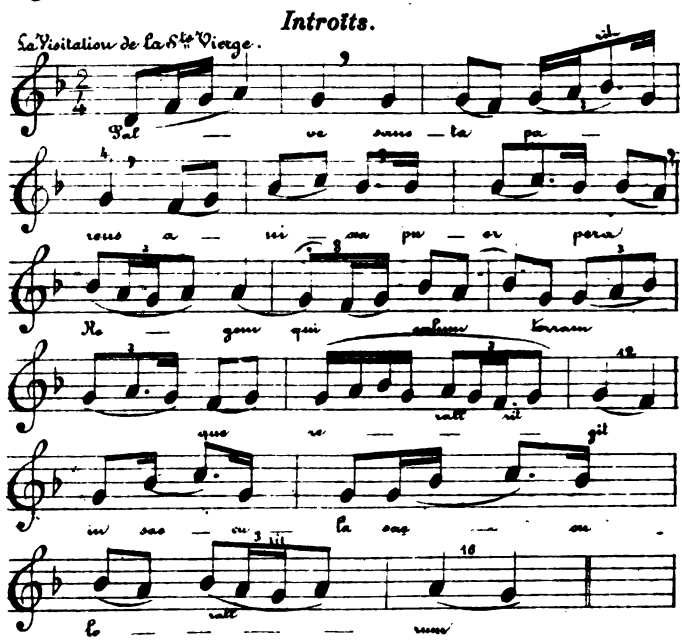
Période de 16 mesures, à 4 membres réguliers de l'ordre binaire, avec mélange de temps ternaires.

Digitized by Google
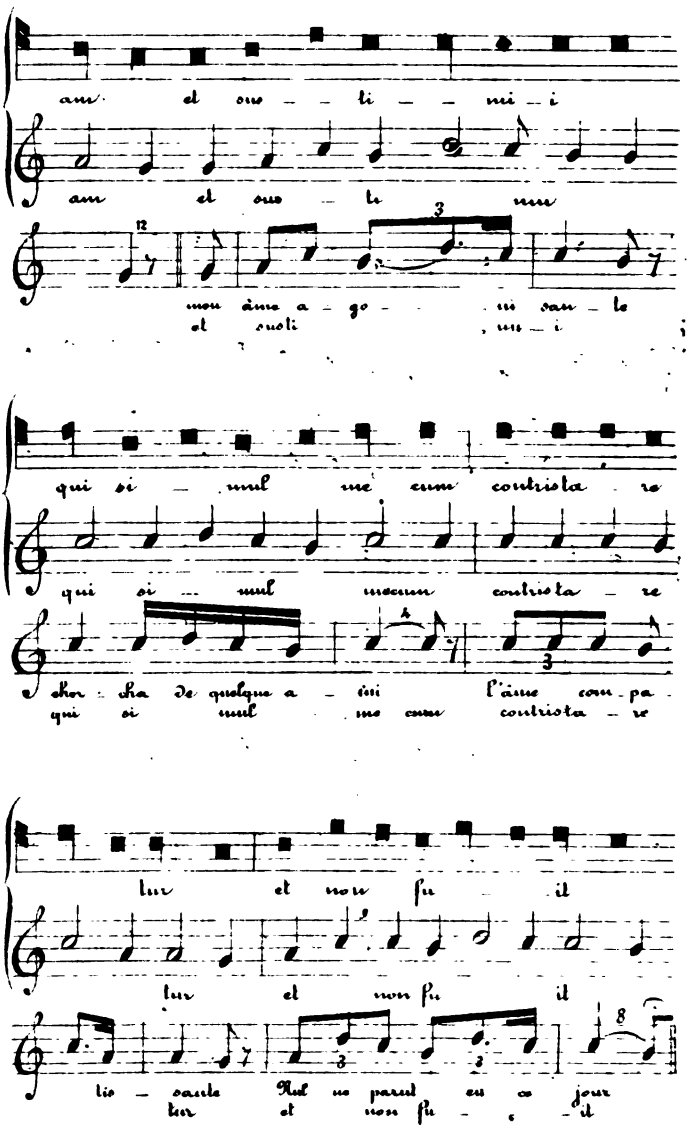
Digitized by Google
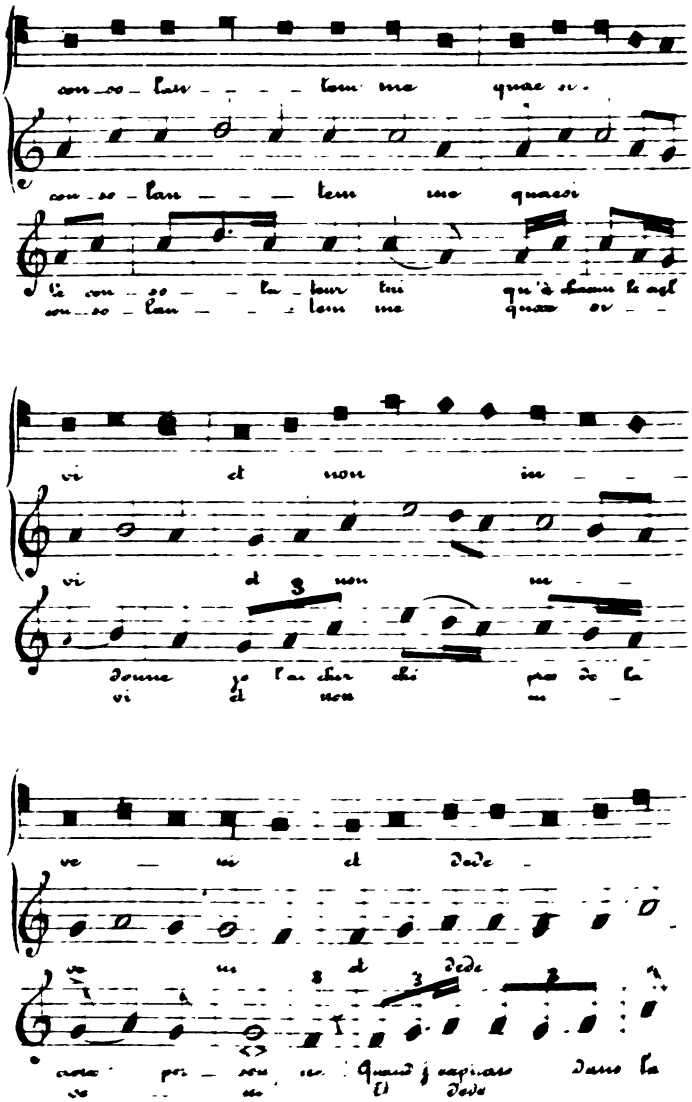
Digitized by Google

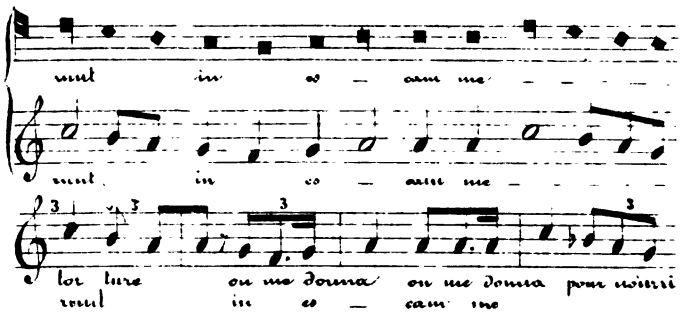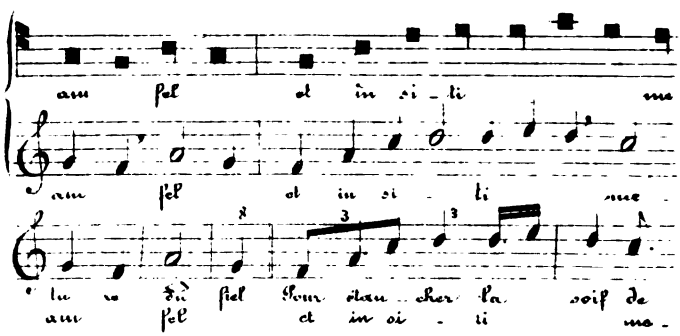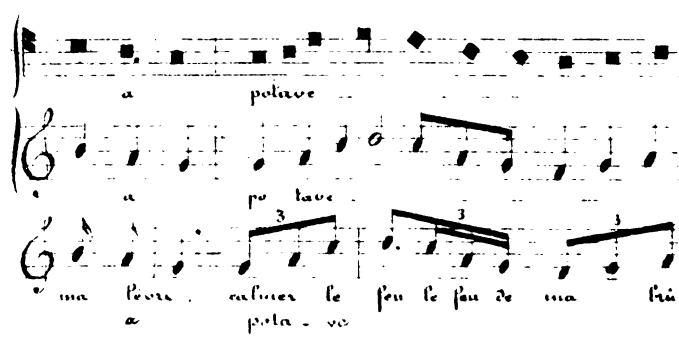

Digitized by Google
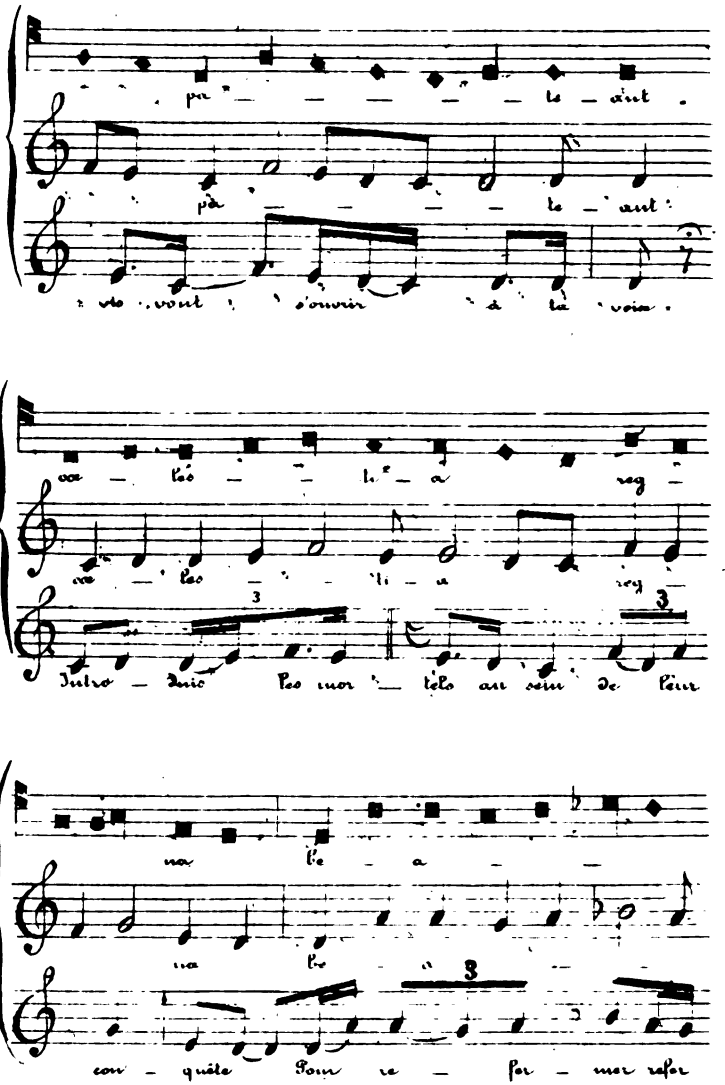
Digitized by Google
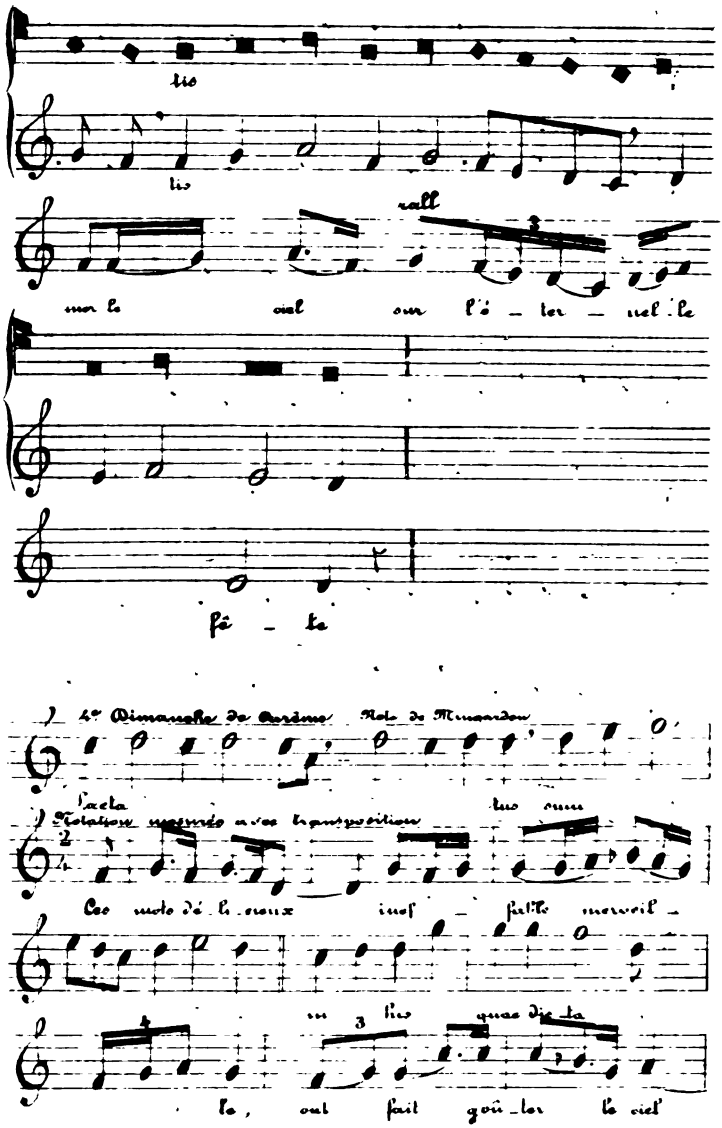
Digitized by Google
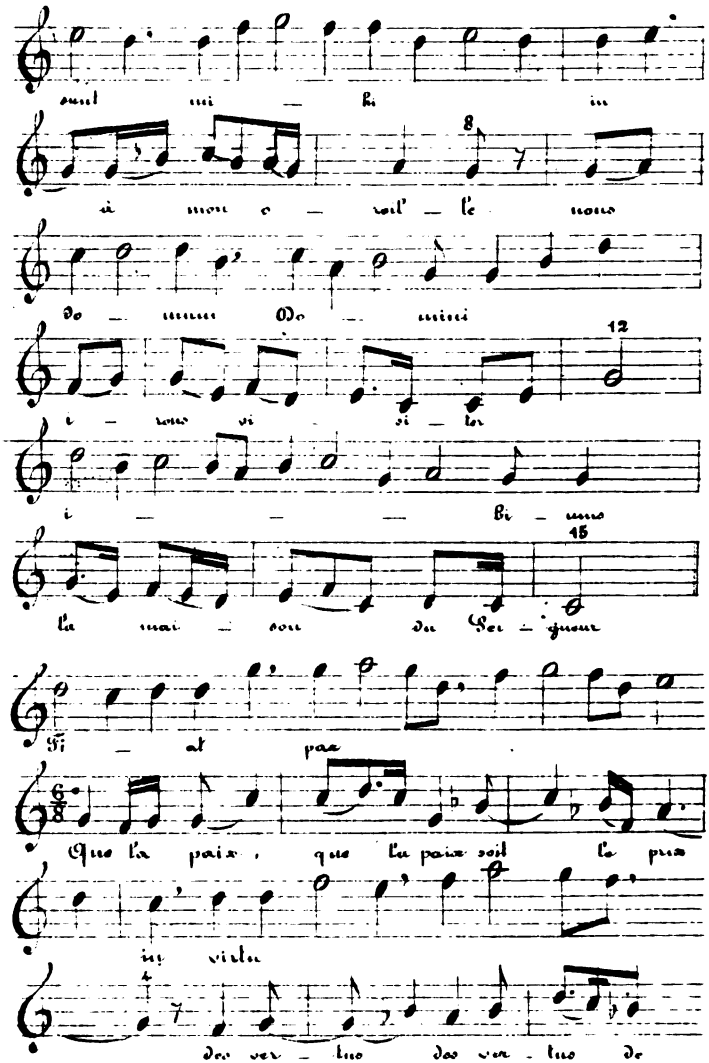
Digitized by Google
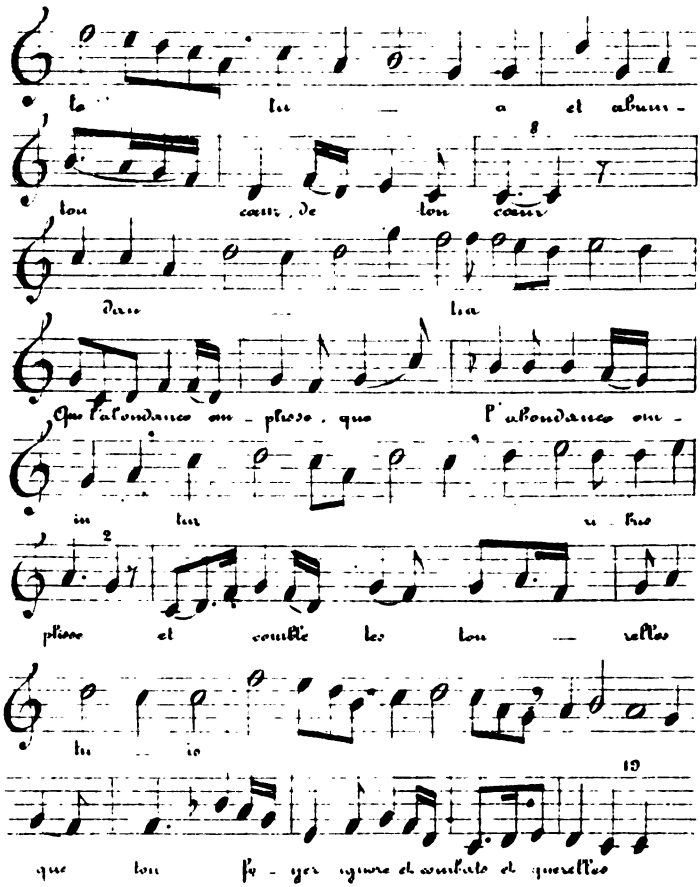
Première phrase à $\frac{2}{4}$ avec un quatrième membre impair, soit 15 mesures au lieu de 16. Seconde phrase à $\frac{6}{8}$ avec un 5ᵉ rythme contracté ; soit 19 mesures au lieu de 20. La cadence finale étant évitée à la 16ᵉ mesure, la période se poursuit dans un supplément de durée qui fournit un membre raccourci par contraction.

Digitized by Google

Composition remarquable ! Quand nos orgues diront ces mélodies sur le clavier de récit, on entendra une musique *neuve*, religieuse d'origine et de sens, et le plain-chant aura reconquis la prépondérance qui lui appartient.

Traits.
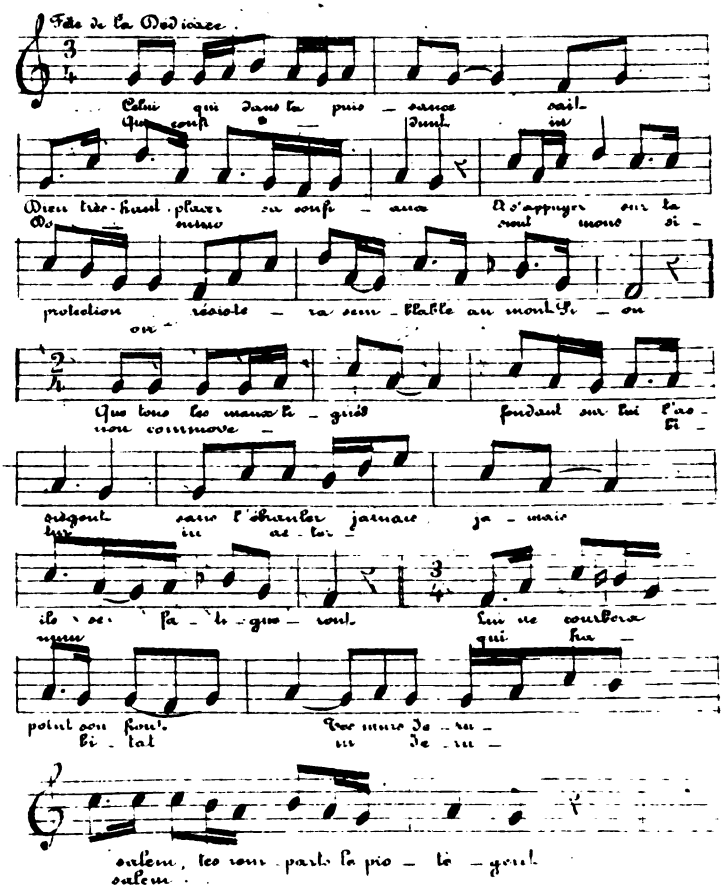
Digitized by Google
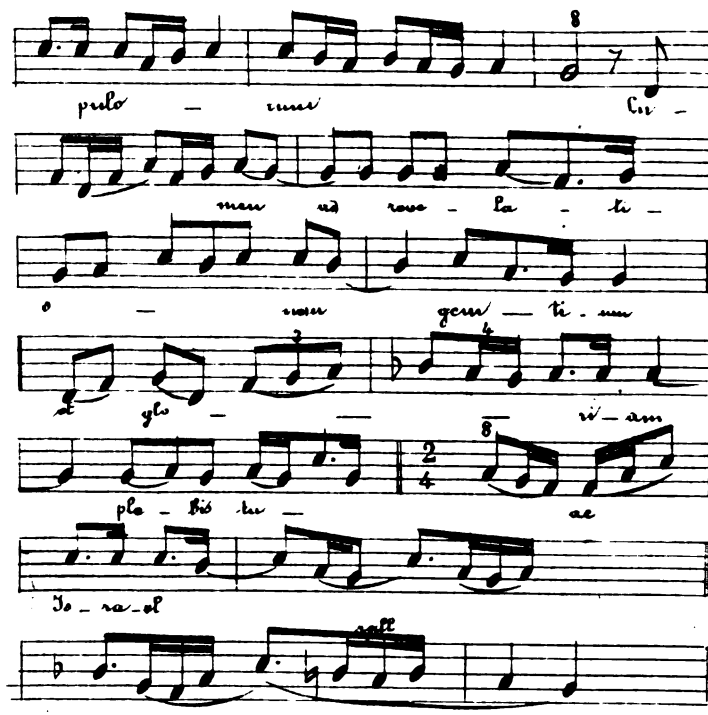
Rythmes réguliers de 8 et de 4 mesures, à 2 et à 3 temps.

Si l'on applique à cette mélodie les noms de *lecture, récitatif, chant plane, plain-chant,* ou ces termes sont un mensonge et une injure, ou ils sont synonymes de musique mouvementée juqu'à la passion plus qu'humaine, jusqu'à la passion surnaturelle, angélique et même divine. Il est impossible, si le préjugé laisse parler la bonne foi, de ne pas admirer le lyrisme incomparable de cette composition, la variété des tableaux et la sublimité des sentiments.

Digitized by Google

Le vieillard, dans l'extase de sa surprise et de son ravissement, essaie de parler. Les mots sont rares et souvent séparés : ils ne suffisent pas à traduire de tels transports. Les trois syllabes de *dimittis* sont trop courtes : un trait mélodique les complète. Un groupe d'intonations s'ajoute aussi à *Domine*. Puis bientôt, au mot *tuum*, les syllabes impuissantes sont abandonnées, et le langage plus expressif de la mélodie s'échappe comme un trait sous l'élan de l'émotion pour s'arrêter... au terme fatal : la carrure rythmique, cette barrière sacrée que ne dépasse point l'impétuosité de l'inspiration même prophétique.

Quand le patriarche dira le bonheur de ses yeux qui reposent sur le salut de la nation, son langage deviendra un sublime délire : *mei, tuum!* Les yeux de Siméon, le salut du Seigneur ! Le genre humain contemplant la divinité devenue son salut ! ! Quelle passion dans le chant de ces syllabes : *mei, tuum!* Les mots disparaissent de nouveau, et la joie s'épand en accents mélodiques qui vont jusqu'au terme commun de toutes les périodes musicales.

Tout-à-coup le Prophète s'est arrêté. Pourquoi ? Hélas ! Israël a vécu. Le peuple qui espéra la rédemption est au jour de la déchéance. Le règne de la lumière va seulement commencer, et ce soleil de la révélation illuminera désormais toutes les nations : *lumen ad revelationem gentium*. La voix du patriarche est lugubrement émue ; son chant est devenu funèbre ; il a emprunté la tonalité du deuil pour annoncer l'avènement d'un peuple préféré. Mais ce peuple sera glorieux, et il sera vôtre, ô Seigneur : *gloriam plebis tuæ*. La tonalité redevient majeure comme au début. Puis ce peuple sera un autre Israël ; il sera encore la patrie du prophète, la patrie de Siméon. A ce nom qui unit les deux mondes en un peuple unique, en un seul Israël, l'enthousiasme est à son comble. Il n'y a plus de

Digitized by Google

mots. L'âme s'abandonne au souffle vainqueur de l'inspiration, et toute une phrase purement musicale vient clore et couronner le drame merveilleux.

Existe-t-il dans les annales du monde une page plus lyrique ?

La suivante, avec un aspect tout différent, est un trésor du même prix. Elle n'exprime pas l'enthousiasme du triomphe, mais le soupir de la prière, les larmes de la pénitence.
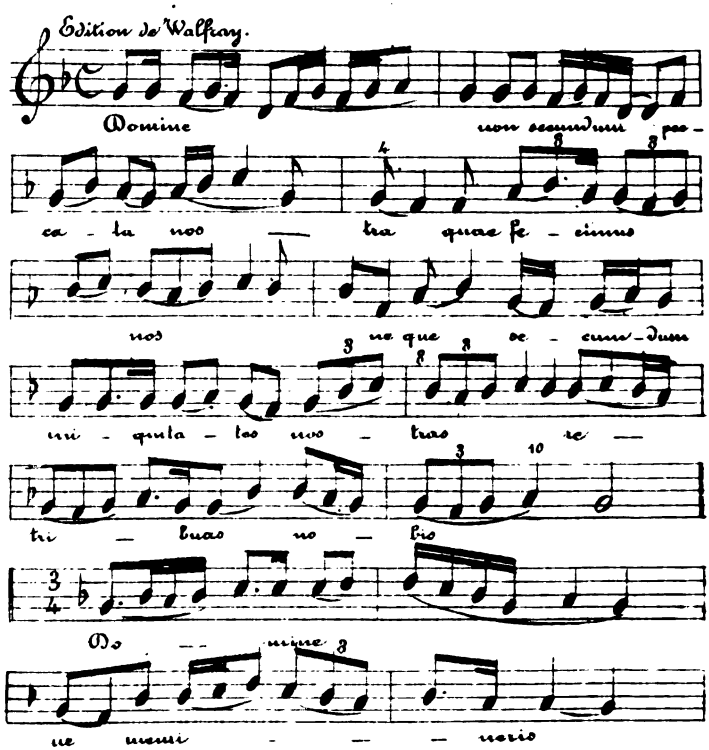
Digitized by Google

le couronner et l'imprimer dans ses mémoires, M. Burnouf publiait *Les chants de l'Eglise latine.* RESTITUTION *de la mesure et du rythme*; et M. Félix Huet, dans un second ouvrage, traitait *De la mesure appliquée aux rythmes des mélodies grégoriennes.*

Ce dernier musicologue apprécie et résume le premier. Il suffit donc de mentionner son œuvre.

La première de ses trois parties traite : « *Du rythme inhérent au chant grégorien et de la possibilité de le mesurer.* » L'auteur y expose la gamme ascendante des opinions émises par MM. l'abbé Gontier, Aloys Kunc, les abbés Raillard, de Woght et Van Damme et enfin par Lemmens. Les premiers professent le rythme oratoire du plain-chant : « *Il n'y a pas d'autre rythme que le rythme prosaïque.* » (Abbé Gontier.) Les derniers revendiquent la mesure *stricte* sur le papier, *interprétative* dans l'exécution. « On s'obstine à inventer pour le plain-chant un rythme *sui generis*, qui diffère spécifiquement du rythme musical par la nature ; c'est tout bonnement s'épuiser à la poursuite d'une chimère. *Harmoniquement*, il n'y a pas d'incompatibilité réelle entre le plain-chant et la musique ; *rythmiquement*, il n'y en a pas davantage. » (Chanoine Van Damme.)

M. Huet conclut ainsi : « Le mieux actuellement serait d'offrir aux chantres comme aux fidèles des *traductions en notation moderne* des mélodies consacrées. Evidemment ces traductions devraient se montrer beaucoup plus fidèles que tous les livres publiés jusqu'à ce jour. Là on s'est borné à reproduire en *notation musicale* quelques pièces principales sans indication de mouvement, de nuances, d'expression, pouvant aider à une interprétation correcte.

» Lemmens, par la publication de ses *Chants liturgi-*

Digitized by Google

« De son côté, l'abbé Raillard, d'accord avec Fétis et l'abbé Nisard, constate que ces savants de la Renaissance ont enrayé la restauration des antiques cantilènes en prétendant les assujétir aux lois de l'accentuation grammaticale.

» Pendant quinze siècles, l'Eglise s'est affranchie des lois de la quantité ; toutes les syllabes étaient censées équivalentes, et les brèves se transformaient sans difficulté et s'employaient le plus souvent comme longues. » (*De la mesure*, etc. HUET, p. 62 et suivantes).

On pourrait citer ici le récent langage d'un P. jésuite. Le R. P. E. Soullier dit, parlant de D. Pothier : « L'accentuation est ramenée à la méthode des anciens... Nous sommes porté à croire que jadis, au moins dans les morceaux de chant proprement dits (nous ne parlons pas de psalmodie ni de récitatifs), on se souciait peu, soit de la quantité, soit de l'accentuation latine.

» Dom Pothier, lui, pense qu'autrefois on marquait la syllabe accentuée par un certain appui de la voix, tandis que la pénultième brève était traitée comme toute autre syllabe du texte.

» Nisard n'avait-il pas raison de dire : « Il est impos-» sible de revenir au plain-chant grégorien *pur, si l'on* » *tient compte de l'accentuation*, » ou, si l'on veut, des théories modernes d'accentuation ? Il faut donc briser avec l'ancienne routine... Que l'auditeur ne se décourage pas et bientôt *il oubliera la grammaire* pour savourer à son aise la pensée de saint Grégoire. » (Revue mensuelle des PP. Jésuites, mars 1889.)

M. Huet reproduit et accentue le reproche que l'on a fait à M. Burnouf « d'assimiler à des *marches* la plupart des pièces de chant. »

Digitized by Google

Quant au « petit rythme sautillant en $\frac{2}{4}$ » objecté par un critique, il faudrait se souvenir que le rythme, soit binaire, soit ternaire ou quaternaire, n'est ni pesant, ni *sautillant* de sa nature ; il a le mouvement qu'on lui donne, et ce mouvement est parfait quand l'interprète écarte « l'absence de goût et la profonde ignorance de l'art expressif des sons. »

Un autre conflit entre les deux mensuralistes, c'est celui de l'*unité* ou de l'*alternance* de mesure.

Une école s'est formée, par l'enseignement de MM. Lemmens, Bourgault-Ducoudray et Huet, qui revendique les mesures alternées pour traduire le plain-chant. Ces auteurs estiment que certains chants « ne sauraient être traduits avec sincérité, si on ne s'affranchit pas, en les notant, du joug d'une mesure unique et régulière. » (Etudes sur la musique ecclésiastique grecque, p. 9. Bourgault-D.) « C'est donc dans les combinaisons de mesures différentes que se résoudra l'énigme de la mensuration du plain-chant, la succession des temps forts dans le rythme grégorien se produisant dans un ordre essentiellement variable et les phrases se correspondant sans une symétrie rigoureuse. » (De la mesure, etc. HUET, p. 60.)

On voudra bien ici se reporter aux spécimens précédents et constater que la symétrie des phrases grégoriennes est sinon toujours *rigoureuse*, du moins très-réelle et très-apparente. Il importe aussi de se rappeler que, dans toute musique, le temps fort peut tomber partout ailleurs que sur le commencement de la mesure, l'accent métrique s'effaçant toujours devant d'autres accents plus impérieux. Dès lors, les temps forts du plain-chant n'indiquent pas nécessairement un frappé.

Il reste uniquement à décider si l'on doit traduire le plain-chant *avec sincérité*, ou suivant *la loi de régu-*

Digitized by Google

larité uniforme qu'impose la CONVENTION *aux rythmes des compositions modernes*. Faut-il écrire ce qui se fait *populairement* ou ce qui doit se faire *correctement* ? Faut-il photographier la *pose rustique*, ou la *pose étudiée* ? La nature ou l'art ? Appliquons les deux procédés à un exemple ; soit le refrain de la Marseillaise.

Si l'on écrit la diction populaire, si l'on note avec sincérité, on aura cette alternance de mesures :
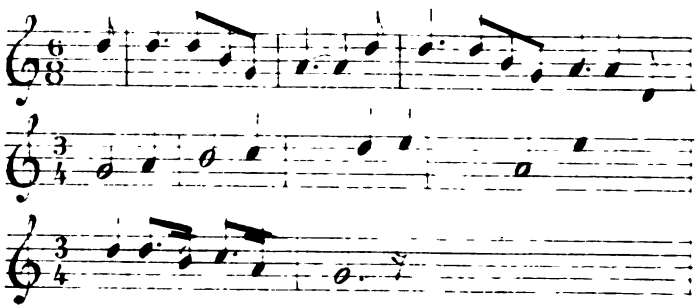
C'est le type à l'état de nature *déchue*, ayant trop de caractères pour en avoir un. Qu'on le *pose*, qu'on le *dispose* conformément à la *convention* des modernes, c'est-à-dire conformément à la carrure rythmique, cette *loi supérieure* du style musical, on obtient l'état de *nature réparée*, une phrase typique de l'ordre quaternaire, une marche nationale de premier ordre, une forme graphique irréprochable qui, loin de nuire à la pensée musicale de Rouget de l'Isle, lui conserve tout son prestige, en la protégeant contre les écarts de la sincérité populaire.

On a vu précédemment la notation de l'*introït* de Noël par Lemmens ramenée avantageusement à la carrure. Soumettons maintenant à ce même principe la notation des auteurs plus récents, Bourgault-Ducoudray, Burnouf et Huet.

Digitized by Google
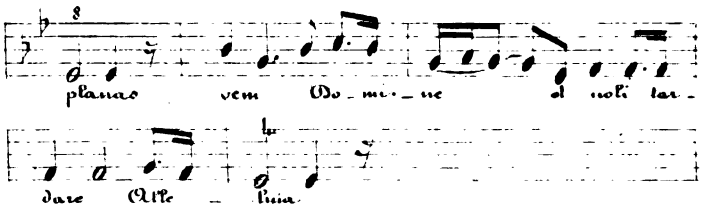
2° M. Burnouf. — Voici l'antienne *In paradisum* qu'il intitule :

Marche quand on porte le corps en terre.
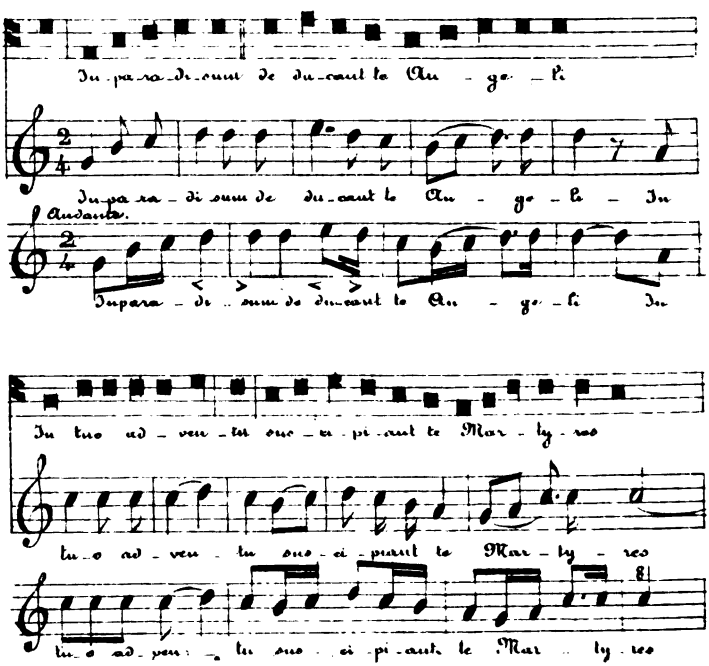
Digitized by Google

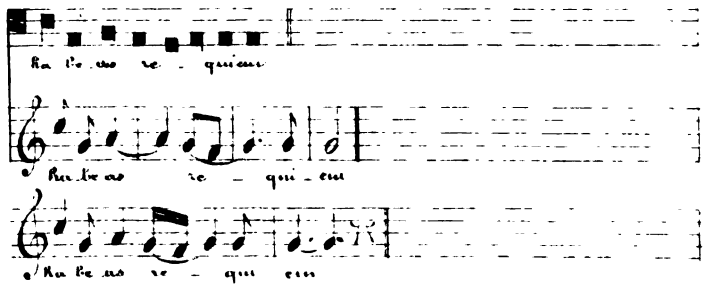

Cette composition, toute faite de correction et de sentiment, émaillée dès son début de temps ternaires, et s'élargissant, à la fin, dans un cadre plus ample à trois temps, divisés eux-mêmes dans le *mode parfait*, sera incontestablement goûtée des connaisseurs.

Il convient de reproduire ici, sous une forme classique, une pièce capitale de M. Burnouf, que la critique n'a pas épargnée. Le texte, en double notation, est à la page 202 de l'auteur.
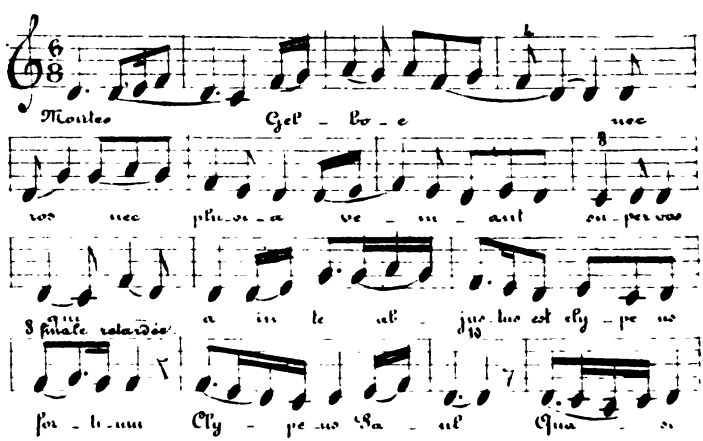
Digitized by Google

pas ici de restituer saint Grégoire, mais de traduire le plain-chant actuel « que l'épiscopat français a fait éditer à la suite du Concile de Trente pour l'usage des temps modernes ».

Quoiqu'il en soit, cette mélodie est remarquable à tous égards et tiendra toujours une place d'honneur dans le trésor de l'Eglise. Il faudrait le style d'un Berlioz pour l'analyser.

Montes Gelboe. C'est l'interpellation. Deux mots seulement, mais 4 mesures d'intonation, graves, syncopées, solennelles; après les rares syllabes, une vocalise funèbre, la voix sans paroles, un *silence* qui *parle* et présage éloquemment l'imprécation imminente. En effet, dans un même espace de 4 mesures, les syllabes se pressent nombreuses et font irruption : *Nec ros, nec pluvia veniant super vos.* Le motif de la malédiction? Quatre mesures pleines de syllabes vont le dire : *Quia in te abjectus est clypeus fortium.* Mais ici, il faut nommer Saül; la phrase, au lieu de tomber sur le terme ordinaire, dépasse la 8e mesure et va jusqu'à la 10e : *clypeus Saül.* Ne faut-il pas dire aussi le caractère sacré de cette armure? Les syllabes vont se précipiter de nouveau sur un parcours de 4 mesures : *Quasi non esset unctus oleo.* — La première pensée est émise en 5 jets qui font une période et se closent par un repos. Mais il y avait plus d'un brave. La voix se ranime et part sur une intonation plus éclatante que celle du début : *quomodo ceciderunt fortes in bello?* Elle retombe déjà sur la 4e mesure, et là, vainement essaie-t-elle de s'élever pour nommer Jonathas; elle reste à terre sur la note grave, comme expirante, à la 8e mesure : *interfectus est.* C'est le second repos. — Puis, au souvenir simultané des deux héros, Saül et Jonathas, elle jette encore une intonation plus puissante et soutenue qui,

Digitized by Google
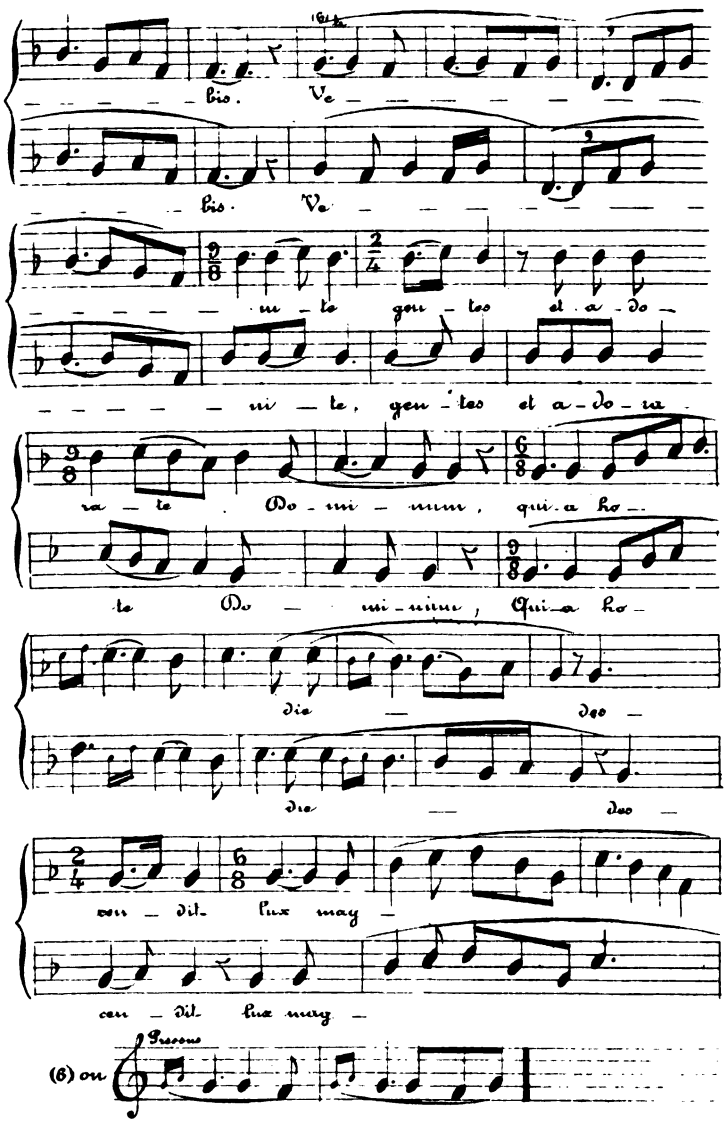
Digitized by Google
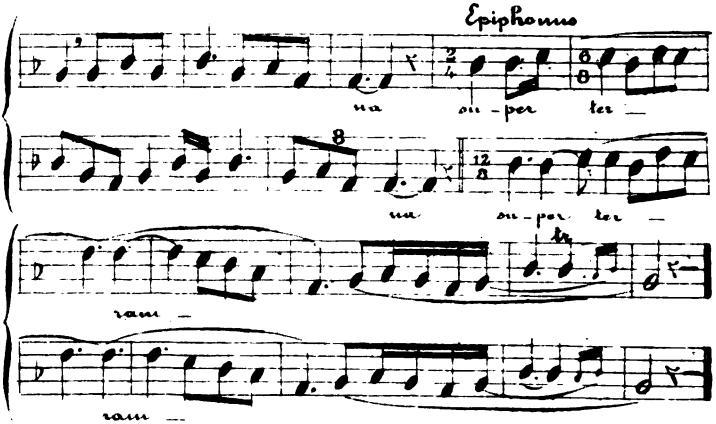
On voit, par le parallèle de ces deux notations, que les ornements, trilles, notes tenues de diverses dénominations, portent seuls la mélodie au-delà du cadre normal. Ces ornements, ces *traits de bravoure,* sont-ils originels ou surajoutés ? Fournissent-ils au chant grégorien « l'un de ses ornements les plus gracieux (!), les plus attachants (!!) et d'ailleurs les plus faciles à exécuter (!!!) », comme on l'a dit du *strophicus* et de ses dérivés ? (Raillard. *Mémoire explicatif,* p. 31), ou bien représentent-ils une exécution dont le meilleur résultat devait ressembler « *à l'aboiement d'un chien ?* » (Lemmens. *Du ch. grég. rég.*, p. 70). Qui sait ?

Pratiquement, « le seul moyen d'arriver à noter et à mesurer les *mélismes,* dit M. Huet dans sa troisième partie, c'est d'étudier la contexture des *groupes neumatiques* et d'en séparer les éléments pour les reconstituer au moyen d'une notation plus intelligible que la sténographie, employée faute d'une notation plus propre à fixer le rythme des mélodies ecclésiastiques. »

Digitized by Google

Il donne la traduction complète des neumes selon Lemmens et Raillard, et il termine par ces conclusions remarquables :

« L'accompagnement barbare de note contre note par l'orgue et l'abus du chant en chœur ont annihilé complètement le caractère expressif de ces mélodies. Pour leur rendre la vie, il faut admettre l'usage des notes de passage, du chant en *solo* et réformer la sémiographie de ces mélopées. »

Cet érudit forme avec Lemmens et Burnouf, auxquels il faut ajouter, dans un autre ordre, l'abbé Raillard, l'avant-garde des mensuralistes. Ces vaillants précurseurs ont ouvert la voie de l'émancipation et l'avenir leur sera reconnaissant.

Adhésion des Maitres. — Après la récente publication de deux spécimens *de plain-chant mesuré (Offertoire* des Rameaux et *Alleluia* de Saint-Pierre aux Liens), M. Lussy écrivait à l'auteur : « Tentative intéressante, heureuse, excellente ! » Et de nouveau, après la publication des Cent pièces brèves *dans la tonalité du plain-chant* par E. Gigout, il écrivait encore au curé mensuraliste, son *compagnon d'armes :* « C'est peut-être dans la fusion de votre système avec celui de Gigout que réside la solution du grand problème. »

Ce dernier maître s'est fait « un plaisir » pour « donner une preuve de sympathie » à l'entreprise de mensuration, de joindre son harmonie à un plain-chant mesuré. Il convient de présenter ici cette précieuse collaboration, parce qu'elle est un passe-port à la notation mesurée, une glorification du plain-chant et la solution presque totale du second problème grégorien : l'harmonisation des mélodies liturgiques.

Digitized by Google

Voici cette œuvre magistrale qui place l'école française de musique religieuse en regard, et non au-dessous assurément, de celle de Malines.

DEUX SPÉCIMENS

d'harmonisation de plain-chant mesuré selon la méthode adoptée par M. l'abbé Aug. Teppe.
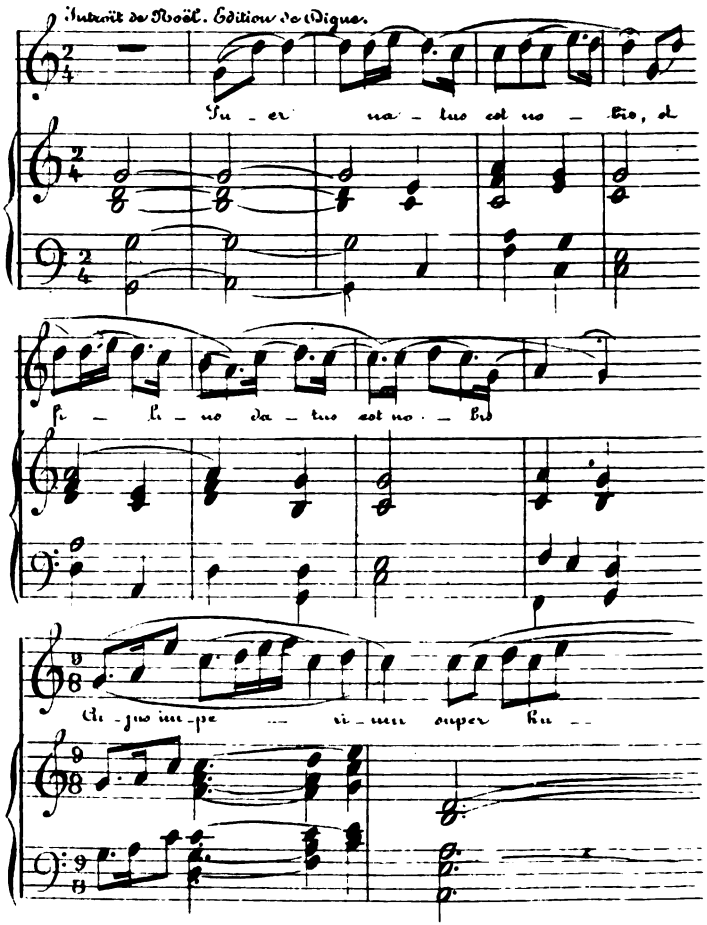
Digitized by Google
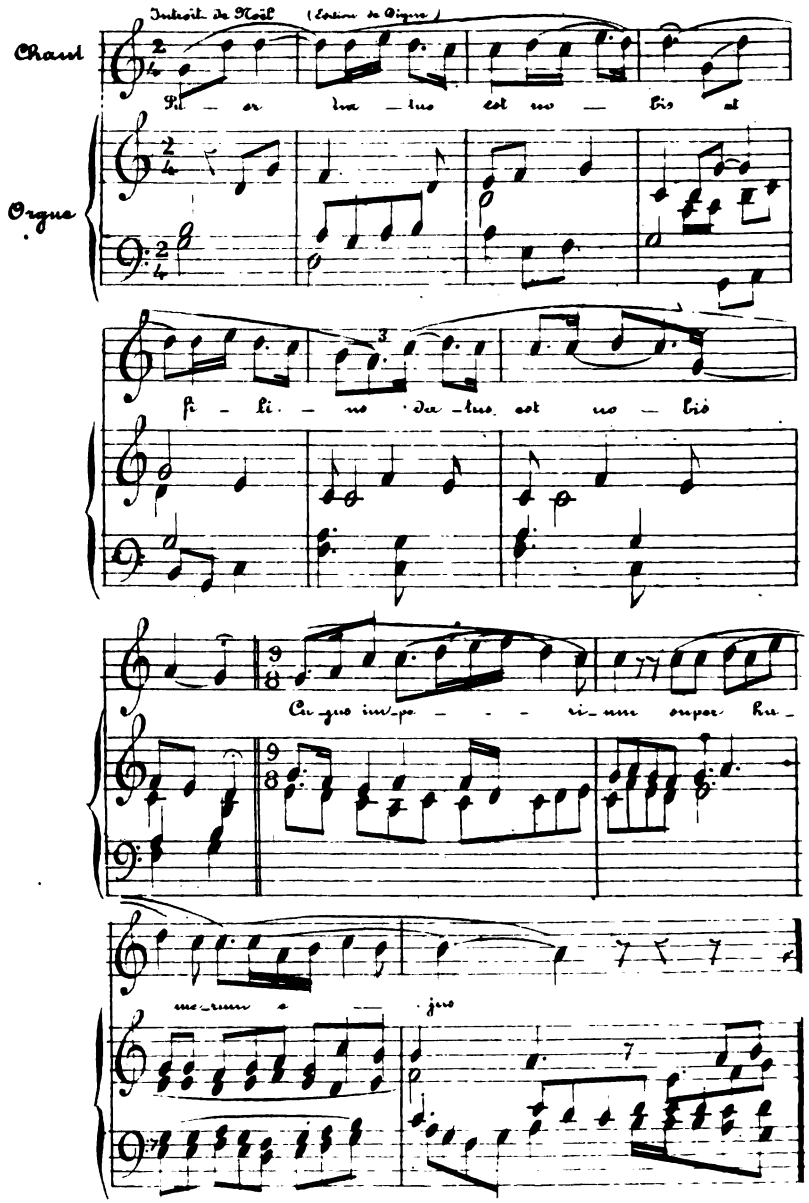
Digitized by Google
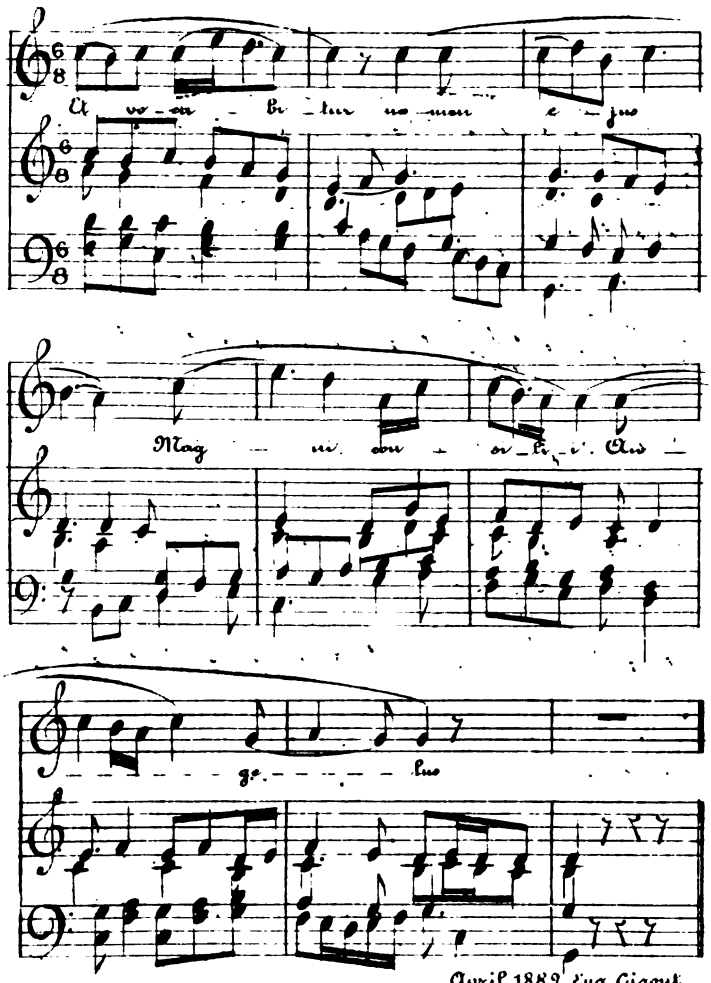
Avril 1889. Eug. Gigout.

On comprend que cette composition peut avantageusement s'exécuter sans paroles, d'une manière exclusivement instrumentale, en confiant la mélodie au violon, au violoncelle ou à la flûte, etc.

Digitized by Google

des Rameaux fut chanté devant le clergé paroissial de Bourg, fortement prévenu. Un chœur de chanteuses le disait de mémoire avec paroles françaises, tandis que deux vicaires le chantaient sur l'édition à notes carrées et texte latin, et que deux autres prêtres, dont un missionnaire en Amérique, le chantaient sur l'édition moderne de Mingardon. L'organiste accompagnait avec la notation musicale mesurée les trois chants simultanés, et les quatre manières n'en faisaient qu'une, à ce point que le curé actuel de Bourg a dit ce seul mot : « C'est démontré, les trois notations, carrée, ronde et mesurée, se confondent et donnent le même résultat. » Osera-t-on, pour échapper à ce fait brutal, recourir au langage d'un religieux de l'ordre le plus respectable : « Est-ce qu'à Bourg on chante le plain-chant autrement *qu'ailleurs ?* Est-ce que les auditeurs n'y auraient vu que *du bleu ?* Est-ce que l'accompagnateur et les chanteuses n'auraient tenu aucun compte de la mesure écrite ? Quoi qu'il en soit, le diocèse aujourd'hui n'a plus qu'à devenir sympathique : l'ère de frayeur et de résistance n'est plus.

De même, à Lyon, un premier spécimen de mesure fut repoussé sans discussion. Cette année, un second spécimen eut un sort un peu meilleur, et la messe des Doubles de 1re classe fut mise à l'étude dans une paroisse par un prêtre ami de la mensuration. Mais une menace *de répression* intervint : il dut s'abstenir. Aujourd'hui la même messe est admise dans une paroisse de premier ordre par l'organiste et le clergé.

Un article, publié en janvier 1889, par *la Controverse et le Contemporain,* LA QUESTION GRÉGORIENNE, a prouvé qu'il n'y a pas indifférence sur cette matière. Le journal dut écarter la discussion par prudence ; mais ce seul mot avait suffi pour détendre le ressort et faire jaillir les adhésions.

Digitized by Google

C'est un vieux curé de paroisse rurale qui approuve longuement par lettre, avec cette épigraphe : « Soutenez votre thèse. Etendez votre action. Faites porter la question dans tous les congrès catholiques. Un puissant coup de levier ! Il faut, et vite, sortir d'une mortelle et aveugle routine. Ces vieux théoriciens n'arriveront à rien. Le plain-chant se meurt parmi les fidèles parce qu'il est du pur chinois illisible..... »

C'est un jeune abbé, organiste d'un des premiers Grands Séminaires de France :

« Je suis organiste au Grand Séminaire de..... et par conséquent obligé de m'occuper de plain-chant, et de plain-chant, comme on dit, à la Dom Pothier.

» Tout en me conformant à l'impulsion donnée, je pense qu'il est permis, surtout en matière de musique ou de plain-chant, d'avoir une opinion personnelle, quitte à ne l'imposer à personne.

» Quelques-uns trouvent très belle cette *nouvelle interprétation;* pour moi, je ne sais pourquoi, je n'y trouve aucune *satisfaction;* il me semble qu'on n'a fait que remplacer l'arbitraire par l'arbitraire, et que nous n'avons point encore de règles fixes, que tout le monde comprenne, comme, par exemple, la mesure dans la musique, et auxquelles chacun se conformerait parce qu'elles seraient fixes.

» Nous avons ici des offices notés d'après le système de D. Pothier, par D. Pothier lui-même; mais devant cette notation, on reste aussi indécis que devant l'autre. On ne sait pas du tout quel rapport de durée établir entre chaque note, la notation ne le dit pas. Il y aura donc toujours autant d'exécutions différentes que d'exécutants différents, parce qu'il n'y a pas d'unité avec laquelle on puisse mesurer la durée des notes les unes par rapport aux

Digitized by Google

autres. *Tot capita tot sensus.* C'est un peu le libre examen introduit en matière de chant.

» Le nouveau système en veut à la mesure, il veut que le plain-chant n'ait rien de commun avec la musique, et à tel point, que nous travaillons en ce moment à chanter sans distinction de longues et de brèves, c'est-à-dire à notes égales, nos belles proses.... dont le rythme ternaire, et pour quelques-unes binaire, est si bien marqué et si naturel, que cette opération nécessite vraiment des efforts.

» Or, Monsieur le Curé, j'ai appris que vous vous occupiez au contraire de mettre en faveur la mesure dans le plain-chant et de proposer ainsi des règles fixes..... »

Il n'est pas téméraire d'affirmer que, au jugement du clergé paroissial, la mesure musicale est la solution du grand problème rythmique de la liturgie, et que cette solution est une des aspirations les plus incoërcibles de notre jeune clergé. *Quod audivi testor.*

Il est donc permis de présumer que, pour substituer la lecture à la routine dans nos lutrins et lire les durées comme les intonations, un prochain avenir réclamera, avec un ensemble et une persistance irrésistibles, « la notation moderne mesurée. »

N'est-ce pas la pensée que vient d'exprimer le P. Soullier ?

« Quand, dit-il, le directeur aura fait ce travail (déterminer les coupes, la durée des notes, celles qui doivent être liées ou détachées, les crescendo, les diminuendo, les répétitions d'un trait en forme d'écho et toutes les autres nuances), il faudra qu'il en fasse la traduction pour ses chanteurs, traduction écrite, car les explications de vive voix ne suffisent pas. L'écriture du plain-chant sur quatre lignes permettra difficilement de noter tous les détails; nous recommanderions l'écriture sur une portée de cinq

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

Dans la séance solennelle du 23 Août 1888.

HISTOIRE.

Une médaille d'or de la valeur de 200 fr., à M. Louis Grignon, publiciste à Châlons-sur-Marne, pour sa *Topographie historique de la Ville de Châlons-sur-Marne.*

Une mention honorable, à M. Armand Bourgeois, de Pierry, président de *l'Académie Champenoise,* pour son *Histoire de la Seigneurie de Montmort.*

Une mention honorable, à M. l'abbé Patoux, curé de Passavant, pour son *Histoire de Passavant.*

BEAUX-ARTS.

Une médaille d'or à M. Gustave Navlet, de Châlons, sculpteur à Reims, pour ses dessins, statuettes et bas-reliefs en terre cuite.

Une médaille d'argent, à M. Teppe, membre correspondant, à Saint-André, près Bourg (Ain), pour son étude de musique religieuse, intitulée : *Premier problème Grégorien.*

AGRICULTURE ET SERVITEURS RURAUX.

Prix offerts au nom du gouvernement de la République par M. le Ministre de l'agriculture, aux propriétaires-fermiers et serviteurs agricoles :

Digitized by Google

Une médaille d'or, à M. Vigy-Brémont, de Vitry-la-Ville, pour la supériorité de son importante exploitation.

Une médaille d'argent, à M. Bouquet, propriétaire à Poix, pour l'ensemble de son exploitation.

Une médaille d'argent, à M. Pariset-Hennequin, propriétaire à Saint-Remy-sur-Bussy, pour ses plantations de pins d'essences diverses.

Une médaille d'argent et 50 francs, à M. Moutant, de Pierry, pour 34 ans de bons services.

Une médaille d'argent et 30 francs, à M. Peucheret, de Sainte-Marie-à-Py, pour 30 ans de bons services.

Une médaille d'argent et 20 francs, à M. Macquart, de Sainte-Marie-à-Py, pour 26 ans de bons services.

INDUSTRIE.

Une médaille d'argent, grand module, à MM. Ottmann et Muller pour l'exploitation des carrières de Chepy, et de leur usine de Saint-Germain-la-Ville.

Une médaille d'argent, grand module, à M. Théophile Launoy, d'Aulnay-sur-Marne, pour sa fabrication perfectionnée du beurre.

Une médaille d'argent, petit module, à M. Collard, de Saint-Germain-la-Ville, pour son exploitation de carrières et d'une usine à Saint-Germain.

Une médaille de bronze, à M. Damart, adjudant à la prison militaire de Châlons, pour ses travaux en bois découpé.

CHEMINS RURAUX.

Arrondissement de Châlons.

Une médaille d'argent à la commune de Vésigneul-sur-Marne, M. Eugène Jacquet, maire, 10 chemins reconnus.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1888-89

Dans sa séance publique de 1889, la Société décernera les récompenses suivantes :

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

1er Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur de la meilleure *étude historique, archéologique et artistique, sur une église servant au culte, abbaye ou communauté*, dans le département de la Marne, notamment sur les abbayes de Saint-Pierre aux Monts, de Châlons, de Trois-Fontaines et d'Argensols.

2e Concours.

1° Une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités du département de la Marne.

La Société appelle spécialement l'attention des concurrents sur les communes de Courtisols, Orbais, Vertus, Bussy-Lettrée, Dormans, Saint-Memmie-les-Châlons et Damery.

2° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze aux auteurs de travaux historiques ou archéologiques se

Digitized by Google

rapportant spécialement à l'ancienne province de Champagne et notamment aux meilleurs mémoires sur certaines institutions du passé, dont l'historique n'a pas encore été mis en lumière, par exemple :

— Sur les *postes* et *messageries*, leur origine et leur fonctionnement dans la province de Champagne, et sur les moyens et voies de communication par terre et par eau dans le pays châlonnais ;

— Sur les *justices seigneuriales* des différentes communes de l'arrondissement de Châlons ; en donner l'énumération, signaler les faits curieux et particuliers que l'on peut découvrir dans leur fonctionnement et, s'il est possible, quelques extraits des registres des causes. Faire connaître celles qui étaient données à bail, et dans ce cas produire une copie des contrats passés à cette occasion indiquant les conditions imposées aux preneurs ;

— Transcription de cartulaires ou, à défaut, d'une série complète de chartes anciennes et autres pièces intéressantes concernant un ou plusieurs établissements religieux du département ;

— Ou encore : transcription d'inventaires du mobilier, joyaux, ornements, livres, etc., d'églises importantes du département ; traduire ceux qui seraient rédigés en latin et, dans tous les cas, les annoter avec abondance, de manière à déterminer avec précision la nature et l'usage des objets inventoriés et en faire ressortir la valeur archéologique et artistique. Toutes ces transcriptions devront être inédites et prises sur des documents de première main.

3° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées aux créateurs de collections archéologiques, et surtout aux organisateurs de collections ne renfermant que des objets recueillis dans le département de la

Digitized by Google

Marne ou dans les autres départements qui occupent aujourd'hui le territoire de l'ancienne Champagne, ces collections devant être, à mérite égal, préférées à celles d'autres provenances.

Quelle que soit l'origine de la collection récompensée, il sera indispensable qu'elle soit classée dans un ordre chronologique et méthodique à la fois, les objets étant groupés par époques ou par cimetières, classés eux-mêmes chronologiquement.

4° Des récompenses seront décernées aux fouilleurs qui, en agissant pour leur propre compte ou en opérant des fouilles pour d'autres personnes, se seront distingués par leur zèle, leur intelligence, par le nombre ou le mérite des objets par eux découverts.

5° Enfin la Société, voulant créer à Châlons, à son siège, un musée départemental destiné à propager le goût des études et des découvertes archéologiques, confèrera des récompenses aux personnes qui lui auront révélé l'existence de terrains qui pourraient être utilement fouillés.

3e Concours.

ARTS.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées à l'auteur du meilleur travail sur les sujets suivants :

1° Recueillir, dans les graduels et antiphonaires, le fac-simile de cinq ou six chants liturgiques à l'époque neumatique ; présenter la notation de ces mêmes chants en notation guidonnienne, notation carrée du XVe ou XVIe siècle et enfin à l'époque moderne. Comparer ces diverses notations et déterminer quelle est la meilleure et plus

Digitized by Google

fidèle version des chants primitifs. Signaler les retranchements, additions ou altérations qu'ils ont subis dans ces notations successives.

2° Produire une étude aussi complète que possible sur la *Ferronnerie* à Châlons, aux diverses époques, signaler les œuvres remarquables de cet art (telles que, grilles, balcons, rampes d'escaliers, serrures ouvragées, marteaux d'hôtels, etc.); en indiquer autant que possible, la date, la provenance, la destination et le nom des maîtres qui les ont exécutées.

Joindre à l'appui tous dessins ou croquis.

4e Concours.

SCIENCES.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées à toute personne (communes ou particuliers) pour la meilleure application réalisée (domestique, industrielle, agricole ou autre) soit du gaz, soit de l'électricité.

5e Concours.

POÉSIE.

La Société met spécialement au concours, pour l'année 1889, le sujet suivant :

« *Les Enfants de la Champagne en Extrême-Orient.* »

A cet effet, des médailles d'or seront décernées aux auteurs des meilleures pièces de vers produites.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront, en outre, décernées aux auteurs des meilleures poésies sur tous sujets laissés au libre choix des candidats.

Digitized by Google

6e Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées, au nom du gouvernement de la République par M. le Ministre de l'agriculture, aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront adopté et suivi un système de culture rémunérateur, compatible avec l'amélioration constante du sol et en rapport avec les débouchés.

Ces récompenses pourront s'appliquer aussi aux perfectionnements apportés dans les exploitations agricoles, viticoles ou horticoles, au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements et engrais artificiels, aux assainissements, au drainage, aux irrigations, à la mise en valeur des terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prise en considération.

Il sera tenu compte d'une comptabilité méthodique, mettant en évidence les gains et les pertes de l'exploitation en général, et de telle ou telle culture spéciale en particulier.

§ 2.

Des récompenses seront accordées aux personnes qui se seront livrées, par des cours ou des conférences publiques, à l'enseignement de l'agriculture.

Digitized by Google

§ 8.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la destruction des insectes nuisibles à la vigne.

3° Au propriétaire qui aurait effectué de nouvelles plantations sur des territoires où cette nature de culture n'existe pas.

§ 9.

Des médailles d'or, d'argent ou de bronze seront accordées à celui qui présentera un projet étudié d'assurance ou de caisse de secours contre la mortalité du bétail. La préférence serait accordée au projet d'une application simple et restreinte, soit à une commune, soit à un groupe de cultivateurs, soit à un syndicat ; les frais se réduisant aux honoraires d'un simple secrétaire.

7° Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant le temps de chômage soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

8° Concours.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent seront accordées aux propriétaires ou fermiers qui, personnellement

Digitized by Google

et de leurs deniers, auront créé des champs d'expérience ou de démonstration, tendant à faire connaître les résultats obtenus par l'emploi des engrais chimiques complémentaires du fumier de ferme.

9e Concours.

CHEMINS RURAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins ruraux.

10e Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur qui aura contribué à donner aux habitations et aux bâtiments ruraux les dispositions les plus convenables sous le double rapport de l'hygiène et des besoins des localités.

La question de dépense sera prise en considération.

§ 2.

La même récompense pourra être accordée aux propriétaires ou aux associations qui, dans les villes, auront fait construire des habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers.

La Société prendra en considération, dans les deux cas, les dispositions adoptées pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

Digitized by Google

11e Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux industriels, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

12e Concours.

PRIX DE MÉCANIQUE FONDÉ PAR M. CH. PICOT.

La Société pourra en 1889, décerner à ceux qui auront inventé ou perfectionné des machines appelées à rendre de grands services, divers prix non encore employés du legs Picot : l'un de ces prix pourra s'élever à **1,500 francs.**

13e Concours.

PRIX FONDÉ PAR Mlle ADELINE SAVEY.

Un prix de 75 francs sera décerné à une fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa bonne conduite, par son intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

14e Concours.

PRIX FONDÉ PAR M. LE DOCTEUR HERPIN.

(Quadriennal).

Un prix de **800 francs** sera décerné à l'auteur, ou

Digitized by Google

Les concurrents sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

La Société peut, indépendamment des manuscrits inédits susmentionnés, recevoir aussi des ouvrages imprimés qui seront admis dans le 11e concours.

Châlons, le 15 janvier 1889.

Le Secrétaire, L.-V. THIBAULT.

Le Président, A. REDOUIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

	Date de la réception.
M. le général Boissonnet, G. O. ✱, à Paris, rue de Rennes, 78.	15 janv. 1872.
M. le Président de la Société d'horticulture d'Epernay.	
M. de Cougny, anc. président de la Société française d'archéologie, château de la Grille, près Chinon (Indre-et-Loire).	15 nov. 1875.
M. Drouet, A. ✱, ancien secrétaire général, à Dijon, rue Saint-Pierre, 19.	16 mars 1870.
M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.	
M. Virlet, O. ✱, colonel d'artillerie en retraite, à Fontainebleau (titulaire du 15 juin 1875).	1er juillet 1881.
Mgr Meignan, ✱, archevêque de Tours.	3 nov. 1882.
M. l'abbé Deschamps, ✱, vicaire général de Tours.	15 nov. 1882.
M. Thiébault, botaniste à Vitry-le-François (correspondant en 1850, titulaire non résidant, 15 février 1870).	15 nov. 1882.
M. Pasteur (Louis), membre de l'Institut, à Paris.	1er fév. 1882.
M. Bouquet de la Grye, ancien conservateur des forêts, 128, boulevard Péreire, à Paris.	15 nov. 1882.
M. Weill, O. ✱, médecin en chef des hôpitaux mixtes de Reims (titulaire le 15 mai 1881).	3 nov. 1887.
M. le général Appert, G. O. ✱, ancien Ambassadeur de France en Russie, conseiller général, membre titulaire non résidant en 1875, rue de la Faisanderie, à Paris.	15 fév. 1889.

Digitized by Google

Date de la réception.

M. Barthélemy (Anatole de), ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris (correspondant le 3 janvier 1855, titulaire non résidant le 17 avril 1876). 15 fév. 1889.

M. Paris (Gaston) ✻, membre de l'Institut, rue de Varenne, 11, à Paris. 15 fév. 1889

M. Longnon, ✻, membre de l'Institut, boulevard des Invalides, 34, à Paris. 15 fév. 1889.

Mme Ségalas (Anaïs), A. ❶, auteur, boulevard des Capucines, 43, à Paris. 15 fév. 1889.

Membres honoraires résidants.

MM.

Poinsignon, ✻, I. ❶, Inspecteur honoraire d'académie. 1er août 1863.

Mohen, I. ❶, docteur en médecine, ancien inspecteur de l'Assistance publique (titulaire le 2 octobre 1848). 15 mai 1875.

L'Inspecteur d'Académie, I. ❶, pour le département de la Marne. de droit.

Henry, ✻, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Marne. 15 nov. 1882.

Mgr Sourrieu, évêque de Châlons. 3 janvier 1883.

Aumignon aîné, médecin-vétérinaire (titulaire 24 août 1866). 15 déc. 1886.

Maucourt, I. ❶, inspecteur honoraire d'Académie, à Châlons. 15 nov. 1886.

Grignon (Louis), publiciste, à Châlons. 15 fév. 1887.

Le général de Miribel, G. O. ✻, Commandant en Chef le 6e Corps d'armée. 15 fév. 1889.

Digitized by Google

	Date de la réception.
LANGONET, ✱, directeur de l'Ecole nationale d'Arts et Métiers.	15 fév. 1889.

Membres titulaires résidants.

MM.

GILLET (Charles), A. ❶, bibliothécaire de la ville, conservateur du musée et des archives municipales	15 déc. 1859.
MOIGNON (Ernest), ancien sous-préfet.	2 janv. 1868.
NICAISE (Auguste), juge de paix du canton d'Ecury-sur-Coole.	1er juillet 1869.
MARTIN (Eugène), rédacteur du *Journal de la Marne*.	1er oct. 1871.
LUCOT (l'abbé), chanoine, curé-archiprêtre de la cathédrale.	15 juin 1873.
DOUTTÉ, A. ❶, professeur départemental d'agriculture.	16 août 1875.
GILLET (Louis), architecte départemental de la Marne.	15 fév. 1876.
LEQUEUX (Alfred), banquier, conseiller général, président du comice agricole de Châlons.	15 mars 1878.
GRIZOU, docteur en médecine.	15 juillet 1878.
HUET (Félix), professeur de musique, maître de chapelle.	2 déc. 1878.
GIRAUX (Henri), A. ❶, docteur en médecine (correspondant en 1869).	15 janv. 1879.
BRISSON (T.-P.), botaniste (correspondant en 1879).	16 août 1879.
LEMAIRE (Emile), ancien conseiller de préfecture.	16 août 1879.

Digitized by Google

	Date de la réception.
Gourcy (le comte de), à Chaltrait.	15 mai 1867.
Paris (Henri), avocat, ancien membre du Conseil général de la Marne, ancien maire de Reims, à Reims (correspondant le 15 avril 1861).	21 août 1869.
Richon, médecin à Saint-Amand (correspondant en 1852).	15 fév. 1870.
Ponsard, ✱, membre du Conseil général de la Marne, ancien député, président du Comice départemental, à Omey (correspondant en 1860).	15 janv. 1872.
Plonquet, médecin à Ay (correspondant en 1856).	15 mars 1879.
Brouillon, avocat à Givry-en-Argonne.	1er déc. 1887.
Simon, ✱, chef d'escadron d'artillerie en retraite, à Fismes (correspondant en 1875).	1er déc. 1879.
Vimont, vice-président du Comice d'Epernay, au Mesnil-sur-Oger.	15 juin 1880.
Person, météorologiste à Sommesous.	1er déc. 1880.
Puiseux (l'abbé), curé de Coolus, titulaire le 1er décembre 1880.	15 nov. 1882.
Jacquy-Vitu, propriétaire-agriculteur à Saint-Memmie-lez-Châlons.	15 mars 1887.
Gillet-Chémery, agriculteur à Courtisols.	1er déc. 1887.
Bourgeois (Armand), percepteur à Pierry, président de l'académie champenoise à Pierry (correspondant le 1er avril 1879.)	15 fév. 1889.
Lhotelain, président du comice agricole de Reims.	15 fév. 1889.

Digitized by Google

	Date de la réception.
MOREL, A. ✪, receveur particulier des finances à Vitry-le-François (correspondant le 15 janvier 1869, titulaire résidant le 1er mai 1872, correspondant le 15 mai 1879).	15 fév. 1889.

Associés correspondants du département de la Marne.

MM.

AUBILLY (baron d'), ✱, Conseiller général.	15 fév. 1875.
BABLOT-MAITRE, agriculteur à Jonchery-sur-Suippe.	15 mai 1866.
BARROIS, instituteur à Oiry.	15 nov. 1875.
BATELIER, maire à Humbeauville.	3 nov. 1862.
BOSTEAU (Charles), maire à Cernay-les-Reims.	15 janv. 1886.
BOUR (l'abbé), curé de Damery.	16 août 1879.
BOUQUET, propriétaire à Poix.	1er déc. 1888.
BRIQUET (l'abbé), curé de Gionges.	1er mai 1885.
BRUNAUX, instituteur à Remicourt.	1er déc. 1880.
CHAUBRY (baron de), ancien conseiller général, à Montmort.	15 juillet 1873.
COLLARD, vétérinaire à Vitry-le-François.	15 nov. 1881.
COLLARD, à Saint-Germain-la-Ville.	15 fév. 1886.
COLLET, A. ✪, géologue, à Ste-Ménehould.	31 août 1880.
CHÉMERY (Alfred), agriculteur, à Moiremont.	15 janv. 1886.
COURTIN, A. ✪, greffier de paix, à Sompuis.	1er mai 1865.
DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux de Sermaize.	2 nov. 1864.
DESJARDINS (l'abbé), curé de Matougues.	3 janv. 1884.

Digitized by Google

	Date de la réception.
FELCOURT (Julien de), conseiller général, propriétaire à Maisons.	16 août 1875.
GROSJEAN, médecin à Montmirail.	15 fév. 1870.
GUYOT, naturaliste à Bassu.	16 juillet 1872.
HENRIOT, instituteur à Bétheniville.	15 janv. 1879.
LECOMTE, à la ferme de l'Espérance, par Beaumont-sur-Vesle, vice-président du Comice de Reims.	1er avril 1881.
LEGRAND, anc. notaire à Vitry-le-François.	2 nov. 1863.
LEGRAS, notaire honoraire à Vandières.	16 juillet 1877.
LELOUP, ancien directeur des Ecoles normales de Châlons et Orléans, à Saint-Memmie-les-Châlons (titulaire en 1875).	3 juin 1879.
LUCOTTE, négociant à Avize.	17 août 1873.
MATHIEU, docteur en médecine, à Vitry-en-Perthois.	15 juin 1853.
MARCHAND (Arthur), à Vitry-le-François.	15 janv. 1879.
MORDILLAT, ancien instituteur, à Vitry-le-François.	4 janv. 1878.
MOREAU, percepteur à Suippes.	15 mars 1884.
MILLARD (l'abbé), curé de Reuves.	1er mai 1885.
PESTRE (François), architecte à Vitry-le-François.	3 juin 1884.
PELLOT (Paul), avocat, à Châtillon-sur-Marne.	15 janv. 1887.
PLICOT, docteur en médecine, à Fère-Champenoise.	1er oct. 1886.
QUINQUET DE MONJOUR, juge, à Reims.	3 nov. 1875.
REMY (Charles), ancien notaire, à Reims (titulaire le 1er avril 1864).	15 nov. 1887.
REMY, médecin et ancien maire, à Mareuil-le-Port.	15 juillet 1862.

Digitized by Google

CATALOGUE

DES

OUVRAGES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ.

1° Ouvrages adressés par les Ministères.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris.

Bulletin officiel des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris.

Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques.

Bulletin de l'association scientifique en France.

Revue des travaux scientifiques.

Annales du musée Guimet.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques (Section des sciences économiques et sociales).

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques par les sociétés savantes de France (1er vol.).

Bibliographie des Sociétés savantes de France par M. Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du comité des travaux historiques et scientifiques (1887).

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.

Recueil des procès-verbaux du comité des chambres syndicales.

Bulletin du ministère de l'agriculture. (Documents officiels).

Digitized by Google

2° Ouvrages adressés par leurs auteurs.

APPERT (l'abbé)	La baronnie et le village de Troissy (Marne).
ARBAUMONT	Cartulaire de Saint-Etienne de Vignory.
BLONDEL	La question sociale et sa solution scientifique.
BOURGEOIS (A.)	Histoire du château de Brugny (Marne).
Id.	Souvenir d'un poëte châlonnais.
BUACHE (l'abbé)	Notice biographique sur Beautemps-Beaupré (1766-1854).
J. BROUILLON	Givry-en-Argonne et son histoire.
Id.	Les comtes de Dampierre-en-Astenois (Dampierre-le-Château, Marne).
CAHEN (Albert)	Rapport sur l'enseignement technique et professionnel (Société des anciens élèves des écoles nationales d'Arts et Métiers).
COUNHAYE	Notice sur les ornements en bronze d'un char gaulois (Le char de la sépulture gauloise de la Bouvandau à Somme-Tourbe (Marne).
Id.	Nomenclature des tombelles de la Marne.
COURTONNE (E.)	Langue internationale néo-latine du langage auxiliaire simplifié. (Extrait des bulletins de la Société niçoise des sciences naturelles et historiques).
COUGNY (de)	Comptes royaux du XVI[e] siècle.
DUCLOS (M.)	Notice sur le guano de Malden (Pacifique).
DESEILLE (Ernest)	Les antiquités du pays Boulonnais.
FRÉMY	Les enfants abandonnés.

Digitized by Google

ETRENNE (Georges)	Notice sur les comtes de Rosnay Lhopital.
Id.	Notice sur Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII.
Id.	Les de Vaveray, seigneurs de Presles.
Id.	Les soirées de la rue du Bourg-Neuf (1787-1788) chez le conseiller Comprot de Longsols.
GAYOT (Eugène)	Les chevaux de trait français.
GOBLET	Discours à la séance de clôture du congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne (1er mai 1886).
HUBERT DE CASTELLA	Notes d'un vigneron Australien.
HUGUET	La vérité sur les tarifs de chemins de fer dits de pénétration.
JOLLY (Ch.)	Notes sur l'enseignement agricole.
LARBALETRIER (A.)	Les engrais organiques et le fumier de ferme.
LEMAIRE (P.-Auguste)	La commune de Triaucourt dans le bailliage de Beaulieu-en-Argonne (Meuse).
LEVEL (Emile)	Les chemins de fer et le budget.
LESCUYER	Considérations sur la forme et la coloration des oiseaux.
Id.	Régime alimentaire des oiseaux.
LEFÈVRE (l'abbé)	Le poirier martyr.
LOUVARD (Ludovic)	La réforme des tarifs des chemins de fer et la question des tarifs spéciaux.
MILLARD (l'abbé)	Histoire de Somsois (Marne).
Id.	Histoire de Chapelaine-sous-Margerie. (Marne).
MARTEAU (Amédée)	La question des chemins de fer. — Les nouvelles conventions avec les compagnies.

Digitized by Google

MARTIN frères — Le journal de la Marne.

NEYMARCK (Alfred) — La rente 3 °/₀ amortissable, son passé, son présent, son avenir.

PIÉRETTE (l'abbé) — Monographie de Sompuis (Marne).

POUTAUMONT (de) — Marguerite de Ravalet.

PIOT-FAYET — Simples notions sur les engrais chimiques, leur préparation, leur emploi.

POLI (Vte de) — Les seigneurs et le château de Béthon (Marne).

PELLOT — La famille Chartogne.

POINSIGNON — Histoire de la Champagne et de la Brie (3 volumes).

PUISEUX (l'abbé) — Vie et lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons (2 volumes).

REMY (Ch.) — Notes historiques sur Possesse.

THEVENOT (Ars.) — Notice topographique, statistique et historique sur Fontette.

X*** — Les chartes de Saint-Bertin.

3° Sociétés correspondantes de France.

Ain. — *Bourg.* — Société d'émulation, agriculture, sciences et arts du département de l'Ain (Annales).

AISNE — *Laon.* — Société académique de Laon (Bulletin).

Saint-Quentin. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin (Mémoires).

Soissons. — Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (Bulletin).

Digitized by Google

Falaise. — Société d'agriculture, d'industrie, des sciences, arts et comice agricole de Falaise (Mémoires).

CANTAL — *Aurillac.* — Société d'horticulture, d'acclimatation, des sciences et des arts du Cantal (Bulletin).

CHARENTE — *Angoulême.*— Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente (Annales).

Société archéologique et historique de la Charente (Bulletin).

CHARENTE-INFᵉ — *La Rochelle.* — Académie des belles-lettres, sciences et arts de La Rochelle (Mémoires).

Saint-Jean-d'Angély. — Société linnéenne de la Charente-Inférieure (Bulletin).

COTE-D'OR — *Dijon.* — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (Mémoires).

Comité des antiquités du département de la Côte-d'Or (Mémoires).

CREUSE — *Guéret.* — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse (Mémoires).

DORDOGNE — *Périgueux.* — Société d'agriculture sciences, arts de la Dordogne (Annales).

DOUBS — *Besançon.* — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon (Recueil).

Société d'émulation du département du Doubs (Mémoires).

Montbéliard. — Société d'émulation de Montbéliard (Mémoires).

Digitized by Google

Montpellier. — Académie des sciences et lettres de Montpellier (Sections des lettres et des sciences).

INDRE-ET-LOIRE *Tours.* — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire (Annales).

Société archéologique de Touraine (Memoires).

INDRE *Châteauroux.* — Société d'agriculture de l'Indre et de la station agronomique de Châteauroux (Bulletin).

ISÈRE *Grenoble.* — Académie Delphinale (Bulletin).

Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère (Bulletin).

JURA *Lons-le-Saunier.* — Société d'émulation du Jura (Mémoires).

LANDES *Mont-de-Marsan.* — Société économique d'agriculture, commerce, arts et manufactures.

LOIR-ET-CHER *Blois.* — Société d'agriculture de Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher (Mémoires).

LOIRE *Saint-Etienne.* — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire (Annales).

Montbrison. — Société d'agriculture de Montbrison.

HAUTE-LOIRE *Le Puy.* — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce (Annales).

Digitized by Google

LOIRE-INF^re	*Nantes.* — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure (Annales). Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure (Bulletin). Société d'horticulture de Nantes.
LOIRET	*Orléans.* — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. (Bulletin, annales, mémoires). Société archéologique et historique de l'Orléanais (Mémoires). Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret.
LOT	*Cahors.* — Société agricole et industrielle du Lot.
LOT-ET-GARONNE	*Agen.* — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen (Recueil). Le cultivateur agenais (Bulletin).
LOZÈRE	*Mende.* — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (Bulletin).
MAINE-ET-LOIRE	*Angers.* — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (Mémoires). Société académique de Maine-et-Loire (Mémoires) Société d'études scientifiques d'Angers (Bulletin). Société industrielle et agricole d'Angers (Bulletin). Société d'horticulture d'Angers. Société linnéenne de Maine-et-Loire (Annales).

Digitized by Google

Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain (Mémoires).

Le bon cultivateur de Meurthe-et-Moselle.

MEUSE — *Bar-le-Duc.* — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Mémoires).

Verdun. — Société philomatique de Verdun (Mémoires).

MORBIHAN — *Vannes.* — Société polymatique du Morbihan (Bulletin).

NIÈVRE — *Nevers.* — Société nivernaise des lettres, sciences et arts (Bulletin).

NORD — *Cambrai.* — Société d'émulation de Cambrai (Mémoires).

Douai. — Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord (Mémoires).

Dunkerque. — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts (Mémoires).

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille (Mémoires).

Comice agricole.

Archives de l'agriculture du nord de la France.

Cercle horticole du nord (Bulletin).

Valenciennes. — Société d'agriculture sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (Mémoires).

OISE — *Beauvais.* — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (Mémoires).

Digitized by Google

SAÔNE-ET-LOIRE	*Autun.* — Société éduenne des lettres, sciences et arts (Mémoires).
	Châlon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône (Mémoires).
	Société d'agriculture.
	Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire (Bulletin et mémoires).
	Mâcon. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Annales).
SARTHE	*Le Mans.* — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (Bulletin).
SEINE	*Paris.* — Association française pour l'avancement des sciences (Comptes rendus).
	Société nationale d'agriculture de France (Mémoires).
	Société des agriculteurs de France (Bulletin).
	Société nationale des antiquaires de France (Mémoires).
	Société d'encouragement pour l'industrie nationale (Bulletin).
	Société philomatique de Paris (Bulletin).
	Société nationale d'horticulture de France (Annales).
	Société protectrice des animaux (Bulletin).
SEINE-INFÉRIEURE	*Le Havre.* — Société nationale havraise d'études diverses (Recueil, bulletin).

Digitized by Google

Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen (Précis analytique des travaux).

Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure (Mémoires).

Société industrielle de Rouen (Bulletin).

Société d'agriculture de la Seine-Inférieure (Extraits de travaux).

SEINE-ET-MARNE *Meaux.* — Société d'horticulture de Meaux (Bulletin).

Melun. — Société d'horticulture de Melun et Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE *Pontoise.* — Société d'agriculture et d'horticulture de l'arrondissement de Pontoise (Bulletin).

Versailles. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise (Mémoires).

SÈVRES (DEUX) *Niort.* — Maître Jacques (journal de la Société d'agriculture).

SOMME *Abbeville.* — Société d'émulation d'Abbeville (Mémoires et procès-verbaux des séances).

Amiens. — Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens (Mémoires).

Société des antiquaires de Picardie (Mémoires, bulletin).

Revue agricole de la Somme.

Société d'horticulture de la Somme.

Digitized by Google

TARN-ET-GARONNE	*Montauban.* — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne (Recueil littéraire).
	Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Bulletin).
VAR	*Draguignan.* — Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan (Bulletin).
	Société d'agriculture, commerce et industrie du Var (Bulletin).
	Toulon. — Académie du Var (Mémoires).
VAUCLUSE	*Avignon.* — Société d'agriculture et d'horticulture d'Avignon.
VENDÉE	*Fontenay-le-Comte.* — Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Bulletin).
	La Roche-sur-Yon. — Société d'émulation de la Vendée (Annuaire).
VIENNE	*Poitiers.* — Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers (Bulletin).
	Société des antiquaires de l'ouest (Mémoires et bulletins).
VIENNE (Haute)	*Limoges.* — Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne (Bulletin).
VOSGES	*Epinal.* — Société d'émulation du département des Vosges (Annales).
YONNE	*Auxerre.* — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Bulletin).
	Société centrale d'agriculture.

Digitized by Google

4° Sociétés étrangères correspondantes.

ALSACE	*Colmar.* — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace (Bulletin).
ALGÉRIE	*Alger.* — Société d'agriculture d'Alger.
AMÉRIQUE	*Washington.* — Institution Smithsonienne de Washington (M. Gustave Bossange et C^ie^, quai Voltaire à Paris, correspondant).
ANGLETERRE	*Manchester.* — Procedings of the literary and philosophical society.
BELGIQUE	*Bruxelles.* — Société malacologique de Belgique.
SICILE	*Palerme.* — Giornale el atti della societa di acclimazione et agricultura in Sicilia à Palerme.

5° Ouvrages reçus à titre d'abonnement.

Revue des questions historiques.
Société des agriculteurs de France (Bulletin de la)
Association pour l'avancement des sciences (Bulletin).
Journal d'agriculture pratique.
Revue de Champagne et de Brie.
Gazette archéologique.
Revue des deux mondes.
Le Correspondant.
Bulletin monumental à Caen.

Digitized by Google

6° Ouvrages divers offerts.

Le Journal de la Marne.
Procès-verbaux des délibérations du Conseil général.
Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims.
Le Moniteur des syndicats agricoles.
Divers mémoires, études, journaux et brochures.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google